RAPPORT FINANCIER ANNUEL

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Sommaire

Entretien avec Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, et Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A. 2

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. 6

Renseignements sur le capital et les actionnaires 10
Données boursières 16
Faits marquants de l'année 2017 19
Historique 20
Notre modèle de banque universelle de proximité 21
Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2018 22

2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES 32

Promouvoir une culture déontologique et éthique 38
Développer une finance adaptée à tous 43
Accélérer la transition énergétique 50
Encourager les comportements responsables en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et éthiques 55
Développer les hommes 59
Table de concordance 80
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 81

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 84

Rapport du Conseil d'administration 86
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 109
Informations sur les dirigeants 126
Organes de directions au 21 mars 2018 129
Politique de rémunération 131
Règlement intérieur du Conseil d'administration 158
Dispositif de contrôle interne 165

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2017 168

Activité et informations financières 170
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) 191

5 FACTEURS DE RISQUES ET PILIER 3 194

Facteurs de risque 196
Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3 242

6 COMPTES CONSOLIDÉS 318

Cadre général 320
États financiers consolidés 328
Notes annexes aux comptes consolidés 336
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 461

7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 468

Comptes annuels 470
Notes annexes aux états financiers 473
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 520

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES 524

Actes constitutifs et statuts 526
Renseignements concernant la Société 541
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 555
Personne responsable du Document de référence 562
Table de concordance 564

GLOSSAIRE 567

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

2017 | DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Que devons-nous retenir de ces résultats 2017 ?

Dominique Lefebvre : Nos résultats sont bons. Ce sont même les meilleurs depuis dix ans aussi bien pour Crédit Agricole S.A. que pour le périmètre du Groupe, qui intègre les Caisses régionales. Et ce, en dépit d'éléments exceptionnels qui pèsent sur eux, en particulier fiscaux, comme la surtaxe imposée par le gouvernement en fin d'année. Le résultat net part du Groupe atteint 3,65 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A., dépassant de plus de 3 % celui de 2016, qui comptabilisait pourtant la plus-value liée à l'opération de simplification du Groupe, Eurêka. Il ressort à 6,5 milliards d'euros pour le Groupe. Ces résultats confortent et valident la pertinence de notre stratégie.

Dans quelle mesure ces résultats témoignent-ils des avancées de votre plan stratégique ?

Philippe Brassac : Nous sommes à mi-parcours, et de nombreux indicateurs sont au vert. Nous tenons d'ores et déjà nos objectifs en matière de maîtrise du coût du risque et de ratio de solvabilité pour Crédit Agricole S.A. En sous-jacent, c'est-à-dire retraité des éléments spécifiques (1) qui ont affecté l'exercice, notre résultat net est de 3,9 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. et de 7,1 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole, montants très proches des objectifs de notre Plan "Ambition stratégique 2020". Le retour sur fonds propres tangibles (*Return on Tangible Equity*-RoTE) sous-jacent de Crédit Agricole S.A. ressort à 11,1 %, là aussi en ligne avec nos ambitions. Il nous reste encore deux années pleines pour dérouler de nombreux chantiers, en matière de transformation notamment. Mais au-delà des performances commerciales et financières des métiers, et de la rentabilité affichée, je tiens à souligner la capacité du Groupe à s'adapter, à innover, dans un environnement qui ne cesse d'évoluer tant d'un point de vue réglementaire que face à l'évolution des usages ou à l'arrivée de nouveaux entrants.

Justement, quels risques fait peser sur votre modèle l'arrivée constante de nouveaux entrants ?

Philippe Brassac : Je porte un regard positif sur l'arrivée de nouveaux entrants. Cela stimule notre capacité à innover et à nous différencier, en nous positionnant comme un partenaire qui apporte un service global au client, qui a le choix de son mode de relation avec nous, contrairement aux nouveaux acteurs qui les contraignent par une offre seulement monocanal. C'est une ligne de force de notre Projet Client. Nous ne cessons de l'exprimer. La course aux prix et la multiplication des offres fragmentées ne suffiront pas à satisfaire les clients dans la durée. D'autres éléments pour lesquels nous faisons déjà la différence joueront : se comporter de manière responsable, agir en tiers de confiance en apportant le juste conseil. Nous innovons constamment pour offrir les meilleurs produits et services à nos clients. Si nous zoomons sur le digital, sorte de graal de la modernité, nous n'avons pas à rougir : l'agence de notation D-Ratings (2) nous positionne même comme la banque française de proximité la plus avancée. Nous sommes la première banque digitale en France, et l'offre Crédit Agricole est beaucoup plus complète que celle d'une banque seulement digitale.

Comment décrire l'activité des métiers ?

Philippe Brassac : Nos résultats reflètent un haut niveau d'activité dans les différentes composantes du Groupe – Banques de proximité, Services financiers spécialisés ainsi que le pôle Grandes clientèles. De même, les encours gérés du pôle Gestion de l'épargne et Assurances atteignent 1 868 milliards d'euros, portés par la

(1) Cf. détail des éléments exceptionnels en page 173 du chapitre 4.

(2) Notation BBB+, étude "Digital Performance of Retail Bank in France, 2017 Ratings".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

collecte et l'intégration de Pioneer Investments. À cela s'ajoute une bonne maîtrise des charges.

Ces performances commerciales témoignent de la croissance organique sur laquelle nous nous étions engagés. Le produit net bancaire lié au développement des ventes croisées, fruits collectifs de notre modèle de banque universelle de proximité, progresse de + 5 % par rapport à 2015, avec par exemple la hausse spectaculaire de la production de crédit à la consommation gérée par Crédit Agricole Consumer Finance pour les Banques de proximité du Groupe (+ 8 % en France, + 27 % en Italie).

La priorité à la croissance organique figurait au centre de votre Plan, le nombre d'acquisitions réalisées cette année marque-t-il une évolution de celui-ci ?

Philippe Brassac : Non : nous conduisons notre Plan tel que nous l'avons décrit. Nous avons continué le recentrage sur nos activités cœurs (cession d'une partie de notre participation dans BSF, cession de nos parts dans Eurazeo). Notre modèle économique diversifié et rentable favorise une bonne croissance organique dans tous ses métiers, notamment grâce aux synergies entre les métiers spécialisés et les réseaux de distribution, et permet de maintenir un haut niveau d'efficacité opérationnelle tout en dégageant des marges de manœuvre pour les investissements de développement. 2017 a ainsi vu la concrétisation de plusieurs opérations. Cariparma a finalisé l'acquisition de 95 % du capital de trois caisses d'épargne en Italie, Cassa di Risparmio (CR) di Cesena, CR Rimini et CR San Miniato, situées dans des régions limitrophes du réseau d'agences du Groupe en Italie ; cette opération a augmenté d'environ 20 % sa capacité de distribution dans le pays. Crédit Agricole S.A. a acquis auprès de Natixis la participation résiduelle de 15 % de ce dernier dans CACEIS, la filiale de services financiers aux institutionnels ; cette opération donne au Groupe le plein contrôle d'un métier en forte croissance, qui améliore sa rentabilité. L'acquisition de Pioneer Investments a porté Amundi au huitième rang des gestionnaires d'actifs mondiaux et conforte sa position de premier gestionnaire d'actifs européen. Enfin, Indosuez Wealth Management a signé le 31 octobre un accord en vue de l'acquisition de 67,67 % dans Banca Leonardo, société qui offre des services de gestion de fortune, avec des encours de 5 milliards d'euros.

Tenez-vous vos engagements en matière de dividende ?

Dominique Lefebvre : Oui, je peux même dire que nous allons au-delà des engagements pris. Nous aurions pu nous contenter du versement d'un dividende de 60 centimes d'euro par action, eu égard aux éléments fiscaux qui pénalisent cet exercice. Or, nous avons fait le choix de porter exceptionnellement le taux de distribution des résultats à 56 %, ce qui correspond à un montant du dividende de 63 centimes d'euro, preuve s'il en est de notre confiance en l'avenir.

Vous devez supprimer le dividende majoré, que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Dominique Lefebvre : Je dois d'abord rappeler dans quel contexte cette suppression intervient pour mieux exprimer notre déception à l'égard de cette décision. Nous avions mis en place le mécanisme de dividende majoré qui est conforme aux dispositions du Code de commerce français (1), avec pour objectifs de récompenser la fidélité de nos actionnaires et également d'encourager la détention de long terme. Les actionnaires de Crédit Agricole S.A. se sont d'ailleurs prononcés en sa faveur en l'adoptant lors de l'Assemblée générale de 2011. Le Superviseur européen nous contraint de supprimer cette disposition. Même si nous ne partageons pas les raisons de cette décision, nous allons demander aux actionnaires de se prononcer en faveur de cette suppression car le risque qui pèse sur le capital de l'entreprise est important. Nous avons donc décidé d'un principe d'indemnisation – qui sera soumis au vote des actionnaires –, avec en tête l'idée qu'il fallait concilier au mieux l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration a ainsi arrêté le principe d'une action pour 26 (2), se situant dans la fourchette de prix estimés par le cabinet d'expertise indépendant mandaté pour estimer la perte liée à la suppression de cette mesure.

Quelle est votre vision des débats qui concernent l'objet social de l'entreprise ?

Dominique Lefebvre : À l'heure où le gouvernement entend se pencher sur l'objet social de l'entreprise, notre modèle d'organisation reste pertinent et paraît même novateur : décentralisation et unité avec la conjugaison de sociétés coopératives et d'une entité cotée. Grâce au sociétariat, qui associe le client à la gouvernance de l'entreprise, nous restons constamment connectés aux préoccupations de nos clients, à la réalité du terrain. C'est un atout qui nous permet à la fois d'innover et de capitaliser sur nos valeurs de solidarité, de loyauté, de responsabilité, et d'intérêt collectif. Nous sommes guidés dans nos réflexions de transformation du Groupe par la recherche de l'efficacité au service de nos parties prenantes : actionnaires, investisseurs institutionnels ou particuliers, clients, collaborateurs.

Dominique Lefebvre, vous êtes Président du Comité de la stratégie et de la RSE, quelles sont les avancées en 2017 et quelles sont vos ambitions ?

Dominique Lefebvre : Après l'adoption, fin 2016, d'une Charte éthique Groupe, un code de conduite servira de référence au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales. En matière de finance "climat", Crédit Agricole S.A. est également très engagé. Nous avons même révisé à la hausse un des engagements pris lors de la COP 21. Nous sommes le premier groupe bancaire en France dans le financement des énergies renouvelables et le leader de l'investissement socialement responsable. Nous comptons le rester et favoriser encore plus les initiatives en la matière.

3 649
millions d'euros
Résultat net part du Groupe

0,63 euro
de dividende au titre de l'exercice 2017

11,7 %
ratio *Common Equity Tier* 1 non phasé

(1) L'article L. 232-14 du Code de commerce définit les caractéristiques du dispositif.
(2) Compte tenu du cours moyen pondéré de l'action Crédit Agricole S.A. observé sur une période de 60 jours de bourse achevée le 12 février 2018 au soir (14,55 euros), la valeur de l'indemnité ressort à environ 56 centimes par action soit au versement d'une (1) action pour 26.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

PROFIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Toute une banque pour vous

Au service de 52 millions de clients [1] dans le monde, le Crédit Agricole s'appuie sur ses valeurs historiques de proximité, responsabilité et solidarité qu'il cultive depuis 120 ans. Porté par la mobilisation de ses 139 000 collaborateurs, il a pour ambition d'être le véritable partenaire de ses clients.

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité – l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés –, réaffirmé par sa signature "Toute une banque pour vous", le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

La politique de responsabilité sociétale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité, s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Fort de son socle de banque coopérative, porté par ses 9,7 millions de sociétaires et plus de 30 000 administrateurs de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation puissant qui lui assure stabilité et pérennité, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader. Il est le premier financeur de l'économie française [2] et le premier assureur en France [3]. Il est également le premier bancassureur en Europe [3], le premier gestionnaire d'actifs européen [4] et le premier arrangeur mondial d'obligations vertes, sociales et responsables [5].

Une présence dans **49** **pays**

139 000 **collaborateurs en France et à l'étranger**

52 millions **de clients**

1er **bancassureur en Europe**

1er **gestionnaire d'actifs européen**

1er **arrangeur mondial d'obligations vertes, sociales et responsables**

Dans le Top 3 du crédit à la consommation

(1) Périmètre : banque de proximité en France et à l'international, Crédit Agricole Consumer Finance et les clients en crédit à la consommation de Crédit Agricole Bank Polska.
(2) Par le montant des encours de dépôt et de crédit au 31 décembre 2017 (source : établissement, périmètre de la banque de proximité en France).
(3) Par le chiffre d'affaires. Source : Argus de l'assurance, 8 décembre 2017 (données à fin 2016).
(4) Source : IPE "Top 400 Asset managers" publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016.
(5) Toutes devises, en 2017. Source : Bloomberg.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Le Groupe Crédit Agricole (au 31 décembre 2017)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

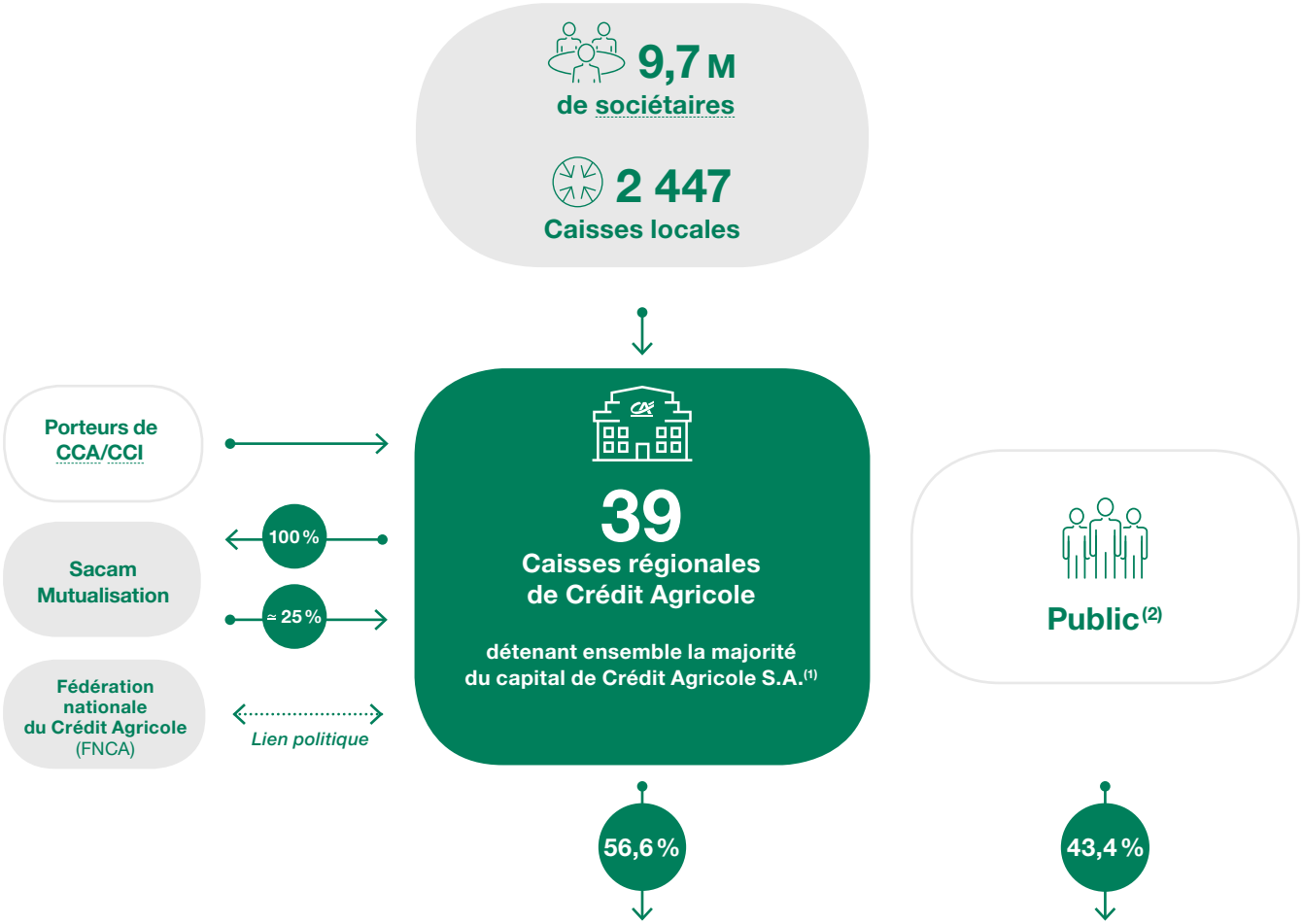

(1) via SAS Rue la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A, est actionnaire de Sacam Mutualisation.

(2) Voir détail page 10 du présent document.

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Renseignements sur le capital et les actionnaires 10
Composition du capital au 31 décembre 2017 10
Évolution de la répartition du capital sur trois ans 10
Évolution récente du capital 11
Renseignements sur les principaux actionnaires 11
Politique de distribution 12
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2017 13
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2017 14
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2017 et suivantes 15

Données boursières 16
L'action Crédit Agricole S.A. 16
Calendrier du dividende 18
Codes valeurs spécifiques Nominatif 18
Agenda 2018 de la communication financière 18
Contacts 18

Faits marquants de l'année 2017 19

Historique 20

Notre modèle de banque universelle de proximité 21
Un modèle unique de banque universelle de proximité 21
Activité et organisation des Caisses régionales 21

Les pôles de Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2018 22
Gestion de l'épargne et assurances 24
Banque de proximité 26
Services financiers spécialisés 28
Grandes clientèles 29
Activités hors métiers 30

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Un actionnariat stable, une politique de distribution équilibrée

Bourse et actionnariat

Dividende net par action en 2017

0,63 €

Taux de distribution en 2017

56 %

Capitalisation boursière à fin 2017

39,3 Mds€

Actif net tangible par action à fin 2017 (1)

11,3 €

Répartition du produit net bancaire par pôle métier en 2017 (2)

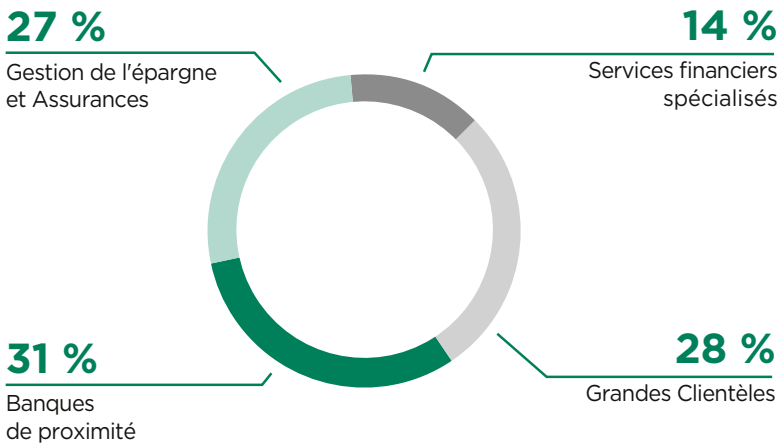

(1) Voir définition et calcul page 17 du présent document.
(2) Hors pôle activités hors métiers (AHM).

Chiffres **clés**

Activité au 31 décembre 2017

(en milliards d'euros)	31/12/2017
Total du bilan	**1 550,3**
Prêts bruts (1)	**465,0**
Ressources de la clientèle (2)	**714,4**

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Y compris dettes représentées par un titre.

Évolution du résultat

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2015 retraité (1)	2016	2017
Produit net bancaire	17 194	16 853	**18 634**
Résultat brut d'exploitation	5 611	5 159	**6 431**
Résultat net	3 971	3 955	**4 216**
Résultat net part du Groupe	3 516	3 540	**3 649**

(1) Retraité de la contribution des Caisses régionales.

Résultat net part du Groupe
(en millions d'euros)

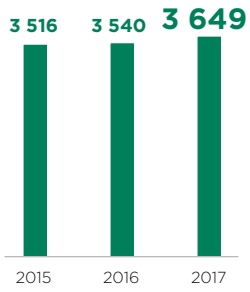

Rentabilité des capitaux propres tangibles (ROTE)

11,1 % (1)

Hors éléments spécifiques

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe (2)

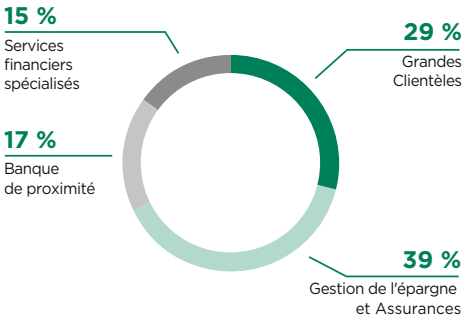

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe par zone géographique (2)

(1) Voir page 571 pour le détail du calcul.

(2) Hors Activités hors métiers et avant impact d'éléments comptables (DVA/CVA/FVA, couvertures de prêts, dette propre et provision pour litige).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Structure financière

Capitaux propres

(en millions d'euros)

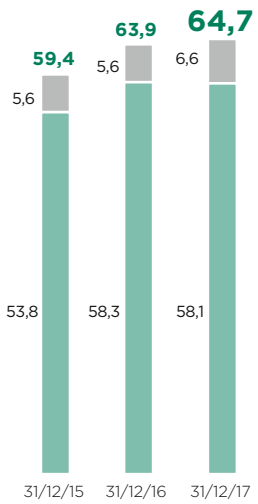

Ratios de solvabilité non phasés (1)

(en pourcentage)

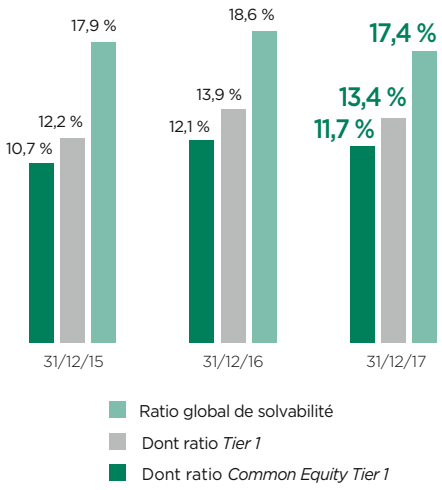

Notations au 15 mars 2018

Notation	Contrepartie LT/CT	Emetteur/ Dette senior préférée LT	Perspective/ surveillance	Dette senior préférée CT	Dernière décision de notation	Décision de notation
S&P Global Ratings	N/A	A	Perspective positive	A-1	25/10/17	Perspective révisée à positive de stable ; affirmation des notes LT / CT
Moody's	Aa3(cr) / P-1(cr)	A1	Perspective stable	Prime-1	19/07/16	Relèvement des notes LT (1 cran) ; perspective révisée à stable de positive ; notes CT affirmées
Fitch Ratings	A+(dcr)	A+	Perspective stable	F1	14/12/17	Affirmation des notes LT / CT ; perspective inchangée
DBRS	AA (high) / R-1 (high) (COR)	AA (low)	Perspective stable	R-1 (middle)	29/09/17	Relèvement des notes LT (1 cran) ; perspective révisée à stable de positive ; notes CT confirmées

Présence dans les indices et notations RSE (2)

FTSE4Good

STOXX ESG LEADERS INDICES

EURONEXT vigeo

CDP DRIVING SUSTAINABLE ECONOMIES

MSCI

(1) Données 2015 non proforma des effets de l'opération Eurêka.

(2) Autres notations RSE au chapitre 2 de ce document.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

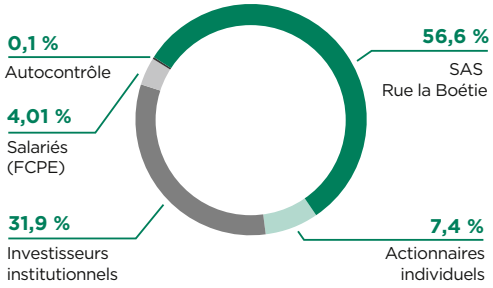

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

	Situation au 31/12/2017			Situation au 31/12/2016	Situation au 31/12/2015
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% des droits de vote**	**% du capital**	**% du capital**	**% du capital**
SAS Rue La Boétie (1)	1 611 969 963	56,68	56,64	56,64	56,70
Actions en autodétention (2)	2 146 133	-	0,08	0,10	0,15
Salariés (FCPE, PEE)	114 039 868	4,01	4,01	4,57	3,66
Investisseurs institutionnels	908 882 841	31,96	31,93	30,02	29,96
Actionnaires individuels	209 065 721	7,35	7,34	8,67	9,53
TOTAL	**2 846 104 526**	**100**	**100**	**100**	**100**

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placées au bilan de Crédit Agricole S.A. en couverture des options attribuées et au sein d'un contrat de liquidité.

La structure de l'actionnariat évolue légèrement en 2017

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales maintiennent leur participation dans Crédit Agricole S.A. Ensemble et de façon pérenne, elles détiennent la majorité du capital : 56,70 % fin 2015, 56,64 % fin 2016 et 56,64 % fin 2016.

La part des investisseurs institutionnels est en croissance et s'affiche à 31,93 % à fin 2017 contre 30,02 % un an auparavant. La part des actionnaires individuels baisse légèrement ; elle représente 7,34 % du capital contre 8,67 % à fin 2016. Globalement, la part du public est donc en légère hausse sur la période à 39,28 % contre 38,69 % à fin 2016.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE diminue en 2017 : elle passe ainsi de 4,57 % du capital fin 2016 à 4,01 % fin 2016.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital *(en euros)*	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2012	**7 494 061 611**	**2 498 020 537**
12/11/2013 Attribution gratuite réservée aux salariés *(Assemblée générale du 18/05/2011)*	+ 10 708 380	+ 3 569 460
Capital au 31/12/2013	**7 504 769 991**	**2 501 589 997**
24/06/2014 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 21/05/2014)*	+ 224 327 331	+ 74 775 777
Capital au 31/12/2014	**7 729 097 322**	**2 576 365 774**
23/06/2015 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 20/05/2015)*	+ 187 134 309	+ 62 378 103
12/11/2015 Attribution gratuite réservée aux salariés *(PV des décisions du 12/11/2015)*	+ 1 749 240	+ 583 080
Capital au 31/12/2015	**7 917 980 871**	**2 639 326 957**
21/06/2016 Paiement du dividende et du dividende majoré en actions *(Assemblée générale du 19/05/2016)*	+ 509 891 574	+ 169 963 858
16/12/2016 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 110 441 133	+ 36 813 711
Capital au 31/12/2016	**8 538 313 578**	**2 846 104 526**
Capital au 31/12/2017	**8 538 313 578**	**2 846 104 526**

Depuis le 29 décembre 2017, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 8 538 313 578 euros, soit 2 846 104 526 actions au nominal de 3 euros.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Il n'existe actuellement aucun pacte d'actionnaires.

Crédit Agricole S.A. n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital que celles indiquées dans le tableau "Évolution récente du capital" présenté ci-dessus. La Société n'a procédé à aucune autre émission de titres donnant accès au capital potentiel, ni d'actions à droit de vote double, et n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

À la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe aucun autre actionnaire que la SAS Rue La Boétie détenant 5 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote.

Contrôle de l'émetteur

Les liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont décrits dans l'annexe comptable "cadre général" du présent document.

Le contrôle de Crédit Agricole S.A. est décrit dans le chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du présent Document de référence.

Les règles concernant la formation du Conseil d'administration sont prévues à l'article 11 des statuts.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent de façon pérenne la majorité du capital (56,64 % à fin 2017) et des droits de vote (56,69 % à fin 2017) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté exprimée dans le Protocole de cotation d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

Outre l'administrateur désigné par arrêté conjoint des ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, six postes sont attribués à des personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole. Sur proposition du Comité des nominations et de la Gouvernance, ces six administrateurs sont reconnus par le Conseil d'administration comme indépendants, après analyse de la conformité de leur situation aux recommandations de place (Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées – Afep/Medef). Leur engagement est très important au sein du Conseil d'administration. En particulier, quatre personnalités extérieures assurent la présidence de Comités spécialisés (audit, risques et risques aux États-Unis, rémunérations, nominations et gouvernance).

Il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de chacun des exercices 2001 à 2003, Crédit Agricole S.A. a distribué un dividende net par action de 0,55 euro ; celui-ci a été porté à 0,66 euro pour 2004, à 0,94 euro pour 2005, 1,15 euro pour 2006 et 1,20 euro pour 2007. Au titre des exercices 2008, 2009 et 2010, le paiement d'un dividende de 0,45 euro a été proposé soit en numéraire soit en actions. L'option de paiement en actions a largement retenu l'intérêt des actionnaires : 85,7 % des droits, hors actions d'autocontrôle et contrat de liquidité, ont été exercés en faveur de celle-ci au titre de l'exercice 2008, 59,3 % au titre de l'exercice 2009 et de 84,9 % au titre de l'exercice 2010. Au titre des années 2011 et 2012, aucun dividende n'a été distribué. Au titre de l'exercice 2013, un dividende net par action de 0,35 euro a été versé soit en numéraire soit en actions, augmenté d'une prime de 10 % (soit 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue par plus de 85 % des actionnaires. Au titre de l'exercice 2014, un dividende net par action de 0,35 euro, augmenté d'une prime de 10 % (soit un dividende total de 0,385 euro par action) pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement. L'option de paiement en actions a été retenue par 84 % des actionnaires. Au titre de l'exercice 2015, il a été distribué un dividende de 0,60 euro, soit en numéraire soit en actions. Il a été augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement (soit un dividende total de 0,66 euro par action).

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans sa séance du 14 février 2017, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 le paiement d'un dividende par action de 0,60 euro entièrement en numéraire, correspondant à un taux de distribution de 55 % (hors autocontrôle) du résultat net attribuable aux actionnaires, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement.

Par ailleurs, à partir de 2017, le Conseil d'administration a confirmé son intention de proposer un dividende correspondant à 50 % du résultat net attribuable par action, et de maintenir le niveau du dividende par rapport à 2016.

Pour 2018, le Conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale un dividende de 0,63 euro par action, soit un taux de distribution sur le résultat net part du Groupe attribuable publié de 56%, supérieur au taux cible de 50% fixé dans le cadre du Plan à Moyen Terme. Cette décision traduit la volonté de neutraliser pour tous les actionnaires la surcharge d'impôts votée en loi de finances rectificative et supportée par le Groupe sur ses résultats 2017.

Par ailleurs, le 20 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. a annoncé qu'il proposerait à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 16 mai 2018, la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende pour se conformer à une demande de la Banque Centrale européenne. Cette suppression, ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit, seront soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des ayants droit au dividende majoré qui se tiendra le 4 avril 2018 ainsi qu'au vote des actionnaires lors de l'AGE du 16 mai 2018.

	Au titre de l'année 2017	Au titre de l'année 2016	Au titre de l'année 2015	Au titre de l'année 2014	Au titre de l'année 2013
Dividende net/action *(en euro)*	0,63	0,60	0,60	0,35	0,35
Taux de distribution (1)	56 %	55 %	50 %	43 %	35 %

(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2017

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2017
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 24/05/2017 31e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 24/05/2017 Échéance : 24/11/2018	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	*Cf.* note détaillée
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 19/05/2016 33e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	3,95 milliards d'euros 7,9 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent ceux des 34e, 35e et 37e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 19/05/2016 34e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	792 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 33e résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 19/05/2016 35e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	792 millions d'euros 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 33e résolution.	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 33e, 34e, 35e, 37e, 38e, 41e et 42e résolutions.	AG du 19/05/2016 36e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	Dans la limite des plafonds prévus par les 33e, 34e, 35e, 37e, 38e, 41e et 42e résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 19/05/2016 37e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur celui prévu par la 35e résolution.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 %) et dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 19/05/2016 38e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	3 milliards d'euros Le montant nominal total ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 34e ou 35e résolution.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 24e à 28e résolutions.	AG du 19/05/2016 39e résolution	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 33e à 37e résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 19/05/2016 40e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant
Opération en faveur des salariés	**Augmenter** le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 19/05/2016 41e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 19/07/2018	200 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Émission de 34 204 962 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale - Réalisée le 16/12/2016
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employees.	AG du 19/05/2016 42e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 19/11/2017	50 millions d'euros Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Émission de 2 608 749 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale - Réalisée le 16/12/2016
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre aux membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 19/05/2016 43e résolution Pour une durée de : 24 mois Échéance : 19/05/2018	0,20 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	Néant
Annulation d'actions	**Annuler** des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 24/05/2017 32e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 24/05/2019	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Néant

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2017

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 24 mai 2017 a, dans sa trente et unième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 24 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,83 milliards d'euros.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à couvrir les engagements pris auprès des salariés et mandataires sociaux dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, ainsi que des rémunérations différées ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Amafi.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2016	2 765 736
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*1 770 736*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*995 000*
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017	**8 427 533**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*0*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*8 427 533*
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	
Couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*874 603*
Contrat de liquidité (Achats + cessions)	*16 600 066*
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2017	13,20 €
Valeur des actions acquises en 2017 évaluée aux cours d'achat	111 215 350 €
Montant des frais de négociation	275 677 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2017	**9 047 136**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*874 603*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*8 172 533*
Cours moyen des actions cédées en 2017	13,55 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2017	**2 146 133**
Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux	*896 133*
Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité	*1 250 000*
Valeur brute comptable unitaire de l'action (2)	
Actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux (prix de revient historique)	*10,75 €*
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2017)	*13,80 €*
Valeur brute comptable globale des actions	26 886 387,77 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la société au 31/12/2017	0,08 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2017 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2017.

Il est précisé que le terme "actions ordinaires" est utilisé dans le présent document pour désigner les actions composant le capital actuel de la Société, par opposition aux actions de préférence susceptibles d'être émises suite aux autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenu directement par Crédit Agricole S.A.

Au 13 février 2018 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 2 296 133 actions, représentant 0,08 % du capital social.

II. Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 13 février 2018, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- 896 133 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux.
- 1 400 000 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

III. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2018 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité.
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises.

IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1. Part maximale du capital à acquérir par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions ordinaires composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires au cours du programme de rachat est de 5,6 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A)

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR 0000045072

3. Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 27 euros par action.

V. Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et à la 27ème résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 16 novembre 2019.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

DONNÉES BOURSIÈRES

L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Évolution du cours de bourse

COURS DE L'ACTION SUR TROIS ANS

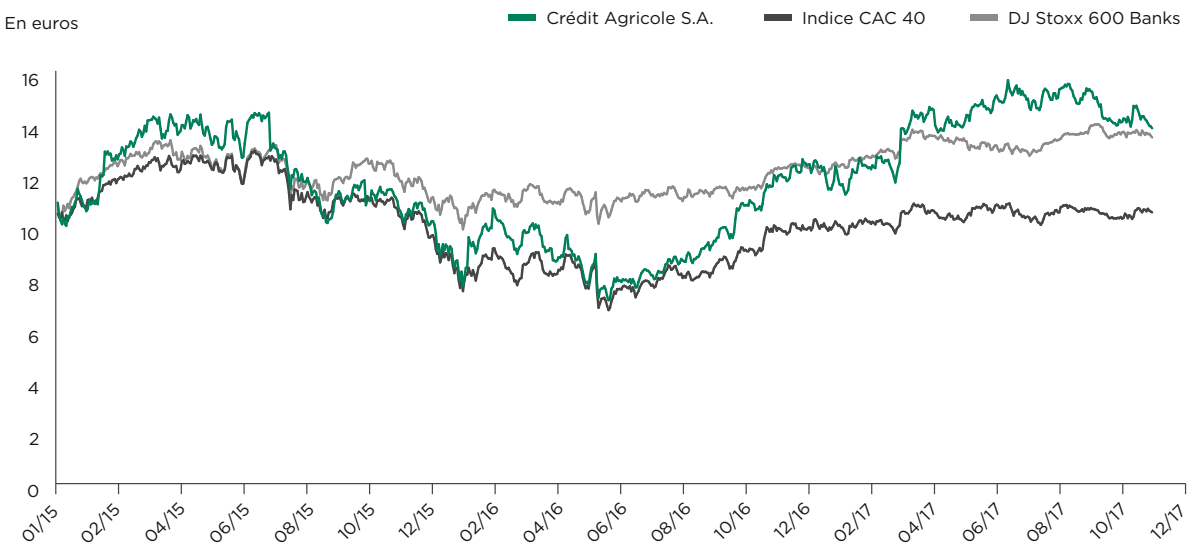

ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS

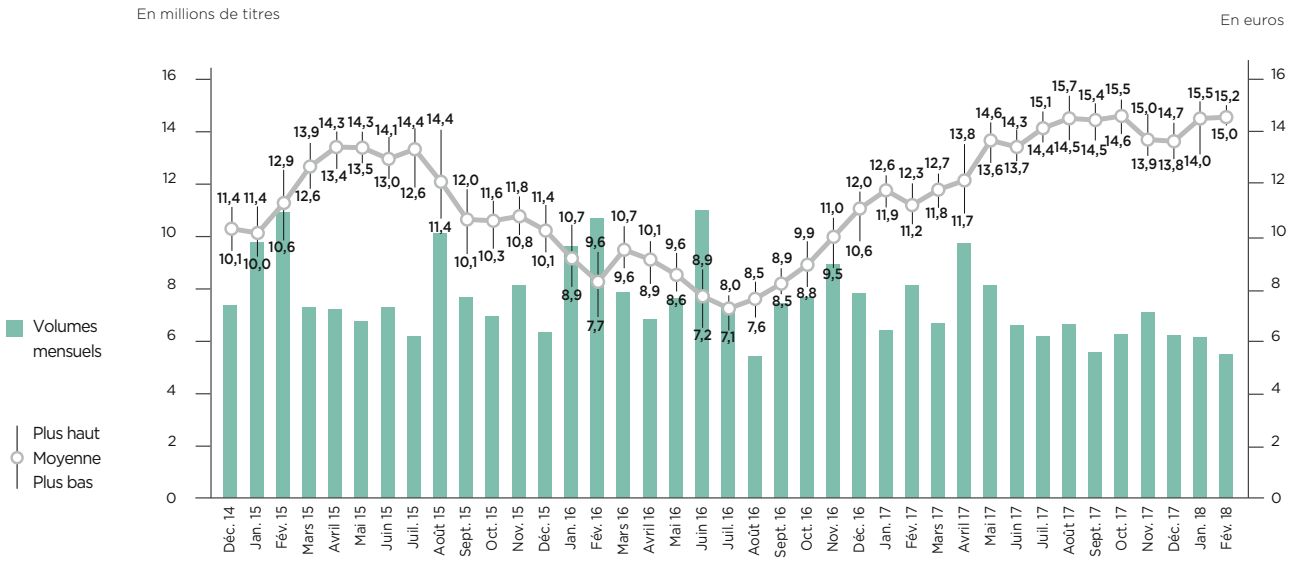

Du 31 décembre 2014 au 29 décembre 2017, dernier jour de cotation de l'année, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,76 euros à 13,80 euros soit une progression de + 28,25 % en trois ans, surperformant aussi bien l'indice CAC 40 (+ 24,28 %) que l'indice DJ Stoxx 600 Banks (en baisse de - 2,53 % sur la période).

Au cours de la seule année 2017 (entre le 30 décembre 2016 et le 29 décembre 2017), le titre progresse de + 17,15 %, contre une hausse de + 9,26 % pour l'indice CAC 40 et une hausse de + 8,06 % pour l'indice DJ Stoxx 600 Banks.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 2 janvier et le 29 décembre 2017 sur Euronext Paris s'élève à 1,618 milliard (1,950 milliard en 2016), avec une moyenne quotidienne de 6,3 millions de titres (7,6 millions en 2016). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 15,68 euros et au plus bas celui de 11,06 euros.

Indices boursiers

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des indices CAC 40 (regroupant 40 valeurs cotées représentatives de l'évolution de la place de Paris), l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 47 établissements bancaires en Europe), et FTSEurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro.

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices internationaux socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts . Il fait partie, depuis 2004, du FTSE4Good, et depuis 2013 des indices NYSE Euronext Vigeo Eiris France 20, Eurozone 120, Europe 120 et Monde 120. Il a intégré depuis 2014 l'indice STOXX Global ESG Leaders, et depuis 2015 l'Oekom Prime, faisant partie des 18 % de sociétés les mieux notées dans ce domaine. Crédit Agricole SA fait également partie des banques françaises les mieux .notées en 2017 par le CDP (Carbon Disclosure Project) sur sa politique climatique avec la note de A- et par le MSCI (Morgan Stanley Capital International) avec la note de A sur sa performance globale RSE.

Données boursières

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capital social en nombre de titres	2 846 104 526	2 846 104 526	2 639 326 957	2 576 365 774	2 501 589 997
Capitalisation boursière *(en milliards d'euros)*	39,3	33,5	28,7	27,7	23,3
Bénéfice net par action (BNPA) *(en euros)*	1,12	1,12	1,21	0,83	1,01
Actif net par action (ANPA) (1) *(en euros)*	18,1	16,8	18,7	18,0	16,91
Cours/ANPA	0,76	0,70	0,58	0,60	0,55
PER (cours/BNPA)	12,28	10,51	8,99	12,90	9,23
Cours extrêmes de l'année *(en euros)*					
Plus haut (en séance)	15,68	12,07	14,49	12,22	9,50
Plus bas (en séance)	11,06	6,79	9,82	9,14	5,95
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	13,80	11,78	10,88	10,76	9,31

(1) Actif net après déduction des émissions obligataires super-subordonnées Additional Tier 1, des frais d'émission nets d'impôt et des intérêts bruts versés au titre de ces émissions et comptabilisés en capitaux propres.

Rentabilité pour l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité brute cumulée	Rentabilité moyenne annualisée
1 exercice (2017)	16,3 %	16,3 %
2 exercices (2016 et 2017)	35,5 %	16,4 %
3 exercices (2015 à 2017)	41,3 %	12,2 %
4 exercices (2014 à 2017)	70,8 %	20,8 %
5 exercices (2013 à 2017)	156,8 %	20,8 %
10 exercices (2008 à 2017)	(5,8 %)	(0,6 %)
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	66,2 %	3,2 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

CALENDRIER DU DIVIDENDE

21 mai 2018	Arrêt des positions en compte pour que les actions bénéficient du dividende
22 mai 2018	Détachement du coupon, le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende
24 mai 2018	Paiement du dividende

CODES VALEURS SPÉCIFIQUES NOMINATIF

Date d'inscription au nominatif	Code valeur spécifique	Année de droit au dividende majoré
Avant le 31/12/2015	FR0011636075	2018
Entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016	FR0013217072	Selon vote Assemblée générale
Entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017	FR0013295292	Selon vote Assemblée générale

Pour information, le code FR0000045072 est le code de transaction affecté à la passation des ordres d'achat et de vente des actions au porteur.

AGENDA 2018 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

14 février	Publication des résultats de l'année 2017
4 avril	Assemblée spéciale des porteurs
15 mai	Publication des résultats du 1er trimestre 2018
16 mai	Assemblée générale des actionnaires à Paris
3 août	Publication des résultats du 1er semestre 2018
7 novembre	Publication des résultats des neuf premiers mois 2018

CONTACTS

www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

Direction de la communication financière

Cyril Meilland, CFA
Tél. : 01 43 23 53 82

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 43 23 04 31
investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° vert : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)
credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

Janvier

Crédit Agricole S.A. annonce une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition sur LCL liée à l'environnement macroéconomique et financier, notamment la baisse des taux d'intérêt. Crédit Agricole S.A. réaffirme les objectifs financiers fixés pour l'année 2019 dans le cadre de son Plan à Moyen Terme "Ambitions stratégiques 2020".

Mars

Crédit Agricole annonce le succès de la vente de 56 720 400 droits préférentiels de souscription Amundi dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, pour un montant d'environ 67 millions d'euros. À la suite de la réalisation de l'augmentation de capital d'Amundi, le groupe Crédit Agricole informe détenir environ 70 % du capital d'Amundi, dont 64,2 % par Crédit Agricole S.A.

Avril

Crédit Agricole S.A. annonce des discussions préliminaires avec la Banque d'Italie et le Fonds Interbancaire de Garantie des Dépôts italien en vue de l'acquisition potentielle des Caisses d'Épargne de Cesena *(Cassa di Risparmio di Cesena)*, de Rimini *(Cassa di Risparmio di Rimini)* et de San Miniato *(Cassa di Risparmio di San Miniato)*.

Mai

L'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. décide de la distribution d'un dividende de 0,60 euros par action, uniquement en numéraire.

Juin

En ligne avec sa stratégie de désengagement de participations minoritaires consommatrices de fonds propres, Crédit Agricole S.A. annonce un accord de cession de sa participation dans Eurazeo, représentant 15,42 % du capital, pour un montant de 790,5 millions d'euros.

Juillet

Amundi finalise l'acquisition de Pioneer Investments.

Indosuez Wealth Management signe un accord d'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong. Cette transaction confirme la volonté d'Indosuez Wealth Management d'accélérer son développement en Asie.

Septembre

Crédit Agricole S.A. annonce la réalisation de la cession d'une partie de sa participation (16,2 % sur 31,1 % détenus) dans Banque Saudi Fransi.

Novembre

Indosuez Wealth Management annonce la signature d'un accord en vue de l'acquisition de 67 % dans Banca Leonardo, un des leaders de la gestion de fortune en Italie.

Décembre

À la demande de la BCE, Crédit Agricole S.A. annonce la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende. La mise en œuvre de cette décision sera soumise à une Assemblée spéciale réunissant les ayants droit au dividende majoré (qui se tiendra le 4 avril 2018) et ensuite à l'Assemblée générale des actionnaires (qui se tiendra le 16 mai 2018).

Crédit Agricole S.A. annonce l'acquisition de la participation résiduelle de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS, permettant le contrôle à 100 % du capital.

Crédit Agricole S.A. annonce la finalisation de l'acquisition de trois Caisses d'épargne italiennes (*Cassa di Risparmio di Cesena SpA, Cassa di Risparmio di Rimini SpA, Cassa di Risparmio di San Miniato SpA*).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

HISTORIQUE

▸ 1885

Création de la première Caisse locale à Poligny, dans le Jura.

▸ 1894

Loi permettant la création des premières "sociétés de Crédit Agricole" dénommées par la suite "Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel".

▸ 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

▸ 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

▸ 1945

Création de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

▸ 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

▸ 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

▸ 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages.

▸ 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

▸ 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

▸ 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

▸ 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais devenu LCL.

▸ 2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank.

▸ 2008

Recentrage stratégique des activités de Banque de financement et d'investissement.

▸ 2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

▸ 2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et Eurofactor).

▸ 2011

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

Présentation du Plan stratégique "Engagement 2014".

Présentation du plan d'adaptation du groupe Crédit Agricole.

▸ 2013

Cession du groupe Emporiki à Alpha Bank. Cession des courtiers actions CLSA et Cheuvreux.

Cession des titres de participation Bankinter.

▸ 2014

Présentation du Plan Moyen Terme 2016 du groupe Crédit Agricole.

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi.

Finalisation du recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

▸ 2015

Introduction en bourse d'Amundi.

Cession de Crédit Agricole Albania.

▸ 2016

Annonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe (Eurêka).

Présentation du Plan Moyen Terme "Ambitions stratégiques 2020".

Annonce de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi.

▸ 2017

Cession de la totalité de la participation dans Eurazeo (15,42 % du capital).

Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi.

Cession d'une partie de la participation (16,2 %) dans Banque Saudi Fransi.

Annonce de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

Acquisition de la participation résiduelle de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS.

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

UN MODÈLE UNIQUE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

En 2016, le groupe Crédit Agricole a procédé à une simplification de son organisation capitalistique mettant fin à la détention par Crédit Agricole S.A. de 25 % du capital de chaque Caisse régionale. Cette opération a clarifié les liens entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales. Elle a amélioré la quantité et la qualité du capital de Crédit Agricole S.A. (atteinte immédiate de l'objectif de CET1 à 11 % en 2019 du Plan moyen terme). Quant aux Caisses régionales, cette opération leur a permis une mutualisation accrue de leurs résultats et une meilleure conservation de la valeur qu'elles créent.

Pour autant, les Caisses régionales, premier réseau de banque de proximité en France, conservent un rôle central au sein du Groupe et dans la stratégie qu'il met en œuvre. Elles sont au cœur du modèle de Banque Universelle de Proximité (BUP) qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer dans le réseau des banques de proximité du Groupe, en France et à l'international, tous les produits et services financiers des métiers spécialisés afin de servir tous les types de clientèle.

Avec ce modèle, le groupe Crédit Agricole marque sa volonté d'être au service de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins financiers et patrimoniaux : moyens de paiement, assurances, gestion de l'épargne, financement, immobilier, accompagnement à l'international.

L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à l'international (Crédit Agricole Cariparma, CA Bank Polska, Crédit du Maroc, CA Egypt, CA Ukraine, CA Serbie). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des caisses locales et régionales sur le terrain permettent une bonne connaissance des clients et de leurs problématiques tout au long de leur vie. Cette connaissance des attentes et des besoins des clients ainsi que la taille des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Avec ses filiales spécialisées (en assurances, gestion d'actifs, immobilier, gestion de fortune, banque de financement et d'investissement, services financiers aux investisseurs institutionnels, financements spécialisés, moyens de paiement), le Groupe peut proposer des solutions globales et sur mesure à tous ses clients, dans les bons comme les mauvais moments, dans le cadre d'une relation durable.

La progression de l'équipement des clients constitue à la fois un facteur de fidélisation et un vecteur de croissance des revenus, au travers des synergies développées entre la banque de proximité et les métiers spécialisés. Le plan stratégique à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", présenté en mars 2016, élaboré conjointement par les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., a conforté la mise en œuvre de ce modèle.

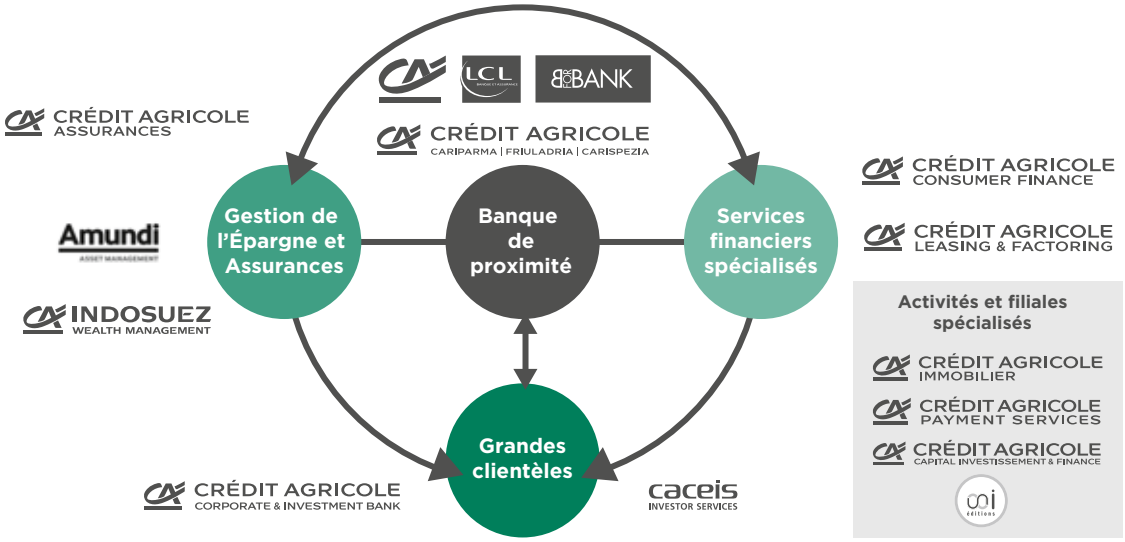

ACTIVITÉ ET ORGANISATION DES CAISSES RÉGIONALES

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole occupent des positions de premier rang sur tous leurs marchés de proximité en France. Avec 21 millions de clients particuliers, les Caisses régionales représentent 23,2 % du marché des dépôts bancaires des ménages (source Banque de France septembre 2017). Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs (part de 84 % ; source Adéquation 2016), des professionnels (34 % ; source Pépites CSA 2016) et des entreprises (37 % ; source TNS-Sofres 2017).

La commercialisation des produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients s'appuie sur un réseau de près de 7 000 agences, environ 6 000 points verts installés chez des commerçants et d'un dispositif complet de banque à distance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

LES PÔLES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 1ER JANVIER 2018

Gestion de l'épargne et assurances

Assurances

MISSION : 1er assureur en France (1), Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs. **OBJECTIF :** être performant et utile, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité d'un des plus grands réseaux bancaires d'Europe.

CHIFFRES CLÉS :

Chiffre d'affaires	Encours gérés en épargne/retraite	Nombre de contrats en assurance dommages
30,4 Mds€	279 Mds€	12,7 millions

Gestion d'actifs

MISSION : Amundi fournit aux particuliers ainsi qu'aux clientèles institutionnelles et corporate des solutions d'épargne et d'investissement innovantes pour répondre à leurs besoins, objectifs de rendement et profils de risque spécifiques.

NOTRE OFFRE : Amundi offre à ses clients d'Europe, d'Asie Pacifique, du Moyen-Orient et des Amériques une large gamme d'expertises et de solutions d'investissement en gestion active, passive et en actifs réels et alternatifs. Avec l'acquisition de Pioneer Investments, le Groupe propose une palette enrichie d'outils et de services et dispose de capacités de recherche uniques.

CHIFFRES CLÉS :

Encours sous gestion :	N° 1 européen de la Gestion d'actifs (2)	Présence dans plus de 37 pays
1 426 Mds€		

Gestion de fortune

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de Gestion de fortune du groupe Crédit Agricole (3) en Europe, au Moyen-Orient, en Asie-Pacifique et aux Amériques. Distingué pour sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 14 pays à travers le monde.

NOTRE OFFRE : nous proposons une approche sur mesure permettant à chacun de nos clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Dotées d'une vision globale, nos équipes apportent conseils experts et services d'exception.

CHIFFRES CLÉS :

Actifs sous gestion (3)	3 110 collaborateurs	Présence dans 14 pays
118,3 Mds€		

Banque de proximité

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

NOTRE OFFRE : une gamme complète de produits et services bancaires, qui couvre les financements, l'assurance, l'épargne et le conseil en patrimoine, les paiements et la gestion des flux. Une proximité relationnelle grâce à une présence physique sur tout le territoire et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédit	Encours de collecte totale	6 millions de clients particuliers
111 Mds€ *(dont 71 Mds€ de crédits habitat)*	187 Mds€	

Banques de proximité à l'international

MISSION : les banques de proximité à l'international (BP) du Crédit Agricole sont implantées principalement en Europe (Italie, Pologne, Serbie, Roumanie, Ukraine) et dans des pays choisis du bassin méditerranéen (Maroc, Égypte), dans lesquels elles servent des clients particuliers et entreprises (PME et grandes entreprises), notamment dans le secteur agri-agro.

NOTRE OFFRE : en direct via leurs agences et en ligne, les BPI proposent une gamme de produits bancaires (moyens de paiement, crédit, épargne) et d'assurance adaptés aux besoins clients et notamment en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (CAA, Amundi, CAL&F, Crédit Agricole CIB...).

CHIFFRES CLÉS :

Encours de crédits	Encours de collecte Bilan	6,1 millions de clients
52,2 Mds€	53,1 Mds€	*(dont 47 000 clients agri-agro)*

(1) Source : l'Argus de l'assurance, 8 décembre 2017 (données à fin 2016).

(2) Source : IPE "Top 400 Asset managers" publié en juin 2017 sur la base des encours sous gestion à décembre 2016.

(3) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Services financiers spécialisés

Crédit à la consommation

MISSION : acteur majeur du crédit à la consommation en Europe, Crédit Agricole Consumer Finance propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins. Il fait de leur satisfaction une priorité stratégique, notamment en investissant dans le digital.

NOTRE OFFRE : une gamme complète et multicanale de solutions de financement, d'assurance et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Consumer Finance, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

CHIFFRES CLÉS :

Encours gérés
82,6 Mds€

dont 17,6 Mds€ pour les banques de proximité du Groupe

Présence dans
19 pays

Crédit-bail, affacturage et financement des énergies et territoires

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) accompagne les entreprises de toutes tailles dans leurs projets d'investissement et de gestion du poste clients, en proposant des solutions de crédit-bail et d'affacturage, en France et en Europe. CAL&F est aussi l'un des leaders en France dans le financement des énergies et des territoires.

NOTRE OFFRE : en crédit-bail, CAL&F propose des solutions de financement pour répondre aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements mobiliers et immobiliers. En affacturage, CAL&F finance et gère le poste clients des entreprises, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement. Enfin, CAL&F accompagne, via sa filiale Unifergie, les entreprises, collectivités et agriculteurs dans le financement des projets d'énergies renouvelables et d'infrastructures publiques.

CHIFFRES CLÉS :

31 % (2)
Part de marché dans les Sofergies *(Sociétés de financement des économies d'énergie)*

17 % (1)
Part de marché affacturage

12,1 % (1)
Part de marché crédit-bail mobilier

(1) Fin septembre 2017. (2) Fin juin 2017.

Grandes clientèles

Banque de financement et d'investissement

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole, au service des entreprises et des institutions financières en France et à l'international grâce à son réseau dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

CHIFFRES CLÉS :

1er teneur de livres mondial en financements aéronautiques *(Air Finance)*

1er teneur de livres mondial en obligations vertes, sociales et responsables toutes devises en 2017 *(source : Bloomberg)*

8 000 collaborateurs

Services financiers aux institutionnels

MISSION : CACEIS, groupe bancaire spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, investisseurs institutionnels, banques, fonds souverains, *brokers* et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers et physiques.

NOTRE OFFRE : proposer des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

CHIFFRES CLÉS :

Encours en conservation
2 656 Mds€

Encours sous administration
1 762 Mds€

Encours dépositaire
1 106 Mds€

Activités et filiales spécialisées

Crédit Agricole Immobilier
964 millions d'euros de quittancement annuel
1 857 logements vendus
3,1 millions de m² gérés à fin 2017

Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (IDIA CI, SODICA CF)
1,5 Md€ d'encours sous gestion
31 transactions réalisées

Crédit Agricole Payment Services
Leader en France des solutions de paiement avec près de 30 % de part de marché des paiements.
Plus de 10 milliards de transactions traitées en 2017.
Plus de 40 années d'expertises au service des clients pour le développement d'offres conjuguant facilité d'usage et sécurité.

Uni-Éditions
11 publications, leaders dans leur segment de marché avec près de 2 millions de clients abonnés
10 millions de lecteurs, 10 sites Internet,
132 millions de visites/an et environ 2 millions de visiteurs uniques mobiles/mois (1)

(1) Source : Office de Justification de la Diffusion, ACPM., janvier 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Assurances

Activité et organisation

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le 1er bancassureur en Europe (1) par le chiffre d'affaires.

Ces positions s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du groupe Crédit Agricole.

Épargne/retraite

Crédit Agricole Assurances est le 2ème assureur de personnes en France (1).

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer sa retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, le groupe d'assurances réalise l'essentiel de son activité avec des entités du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) ; il s'associe également à des partenaires externes dans des zones géographiques ciblées (Japon notamment).

En outre, il se développe auprès de réseaux alternatifs : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank, réseau dédié aux professionnels de la santé.

Prévoyance/emprunteur/assurances collectives

Crédit Agricole Assurances est leader de la prévoyance individuelle en France (2) et 2ème bancassureur en assurance des emprunteurs (3). Nouvelle activité lancée en 2015, les assurances collectives comptent environ 500 000 personnes couvertes au 1er janvier 2018.

L'offre d'assurance individuelle ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, en France et à l'international, complétés dans l'hexagone par un réseau d'agents généraux dédié aux professionnels de la santé. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forcesÌ pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services *via* une trentaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, répartis dans 6 pays.

Assurance dommages

Crédit Agricole Assurances est le 1er bancassureur automobile et habitation (3), le 2ème bancassureur santé (3) et le 6ème assureur de biens et de responsabilité en France (1).

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers et professionnels : protection des biens personnels (automobile, habitation…), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse).

Il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales, de LCL et *via* un réseau d'agents généraux pour le secteur des professionnels de la santé.

À l'international, CAA capitalise sur le succès de son modèle de bancassurance en déclinant également ses savoir-faire en assurance dommages.

L'année 2017

Faits marquants

- Crédit Agricole Assurances confirme sa position de premier assureur en France (1).
- Le Crédit Agricole, sacré première marque de la banque et de l'assurance en décembre 2017 (4).
- Lancement en septembre 2017 de l'assurance "Véhicule professionnel", à destination des professionnels et des agriculteurs.
- Depuis septembre 2017, mise en place de solutions de *robo-advisor* à disposition des partenaires CGPI.
- Crédit Agricole Vita récompensée en novembre 2017 au "Future Bancassurance *Awards* 2017" à Milan pour ses deux nouvelles solutions d'investissement : "Strategia PIR" et "Multi PIR Private" dédiées respectivement aux clients particuliers et banque privée en lien avec les opportunités résultant de l'arrivée des Plans d'Épargne Individuels (PIR) sur le marché italien.

(1) Source : l'Argus de l'assurance, 8 décembre 2017 (données à fin 2016).

(2) Source : l'Argus de l'assurance, 26 mai 2017 (données à fin 2016).

(3) Source : l'Argus de l'assurance, 14 avril 2017 (données à fin 2016).

(4) Source : baromètre annuel réalisé par Opinion Way et L'Argus, qui mesure l'image, la notoriété et l'attractivité des banques et des assurances.

Gestion d'actifs

Activité et organisation

AMUNDI EN BOURSE

Amundi a réalisé à nouveau un excellent parcours en bourse en 2017 : le titre Amundi a clôturé l'année 2017 à 70,65 euros, en hausse de 42,1 % depuis fin 2016, et de 57 % depuis la cotation en bourse le 11 novembre 2015 (cours d'introduction de 45 euros) ; par ailleurs, un dividende ordinaire de 2,20 euros par action a été versé en mai 2017.

Amundi a ainsi surperformé les principaux indices de la place de Paris en 2017 : le CAC 40 (+ 9,3 %) et le SBF 120 (+ 10,3 %), mais aussi son indice sectoriel de référence, l'indice Stoxx 600 Financial Services (+ 15 %), ainsi que ses principaux pairs boursiers (*asset managers* européens). Dans cet environnement boursier favorable, l'action Amundi a bénéficié des bonnes performances opérationnelles publiées ainsi que de la prise en compte progressive par les investisseurs et les analystes de l'acquisition de Pioneer Investments (et des synergies induites). Cette opération, qui a été saluée par les marchés, a illustré la capacité d'Amundi à déployer son capital disponible pour créer de la valeur, ce qui a notamment porté l'action Amundi à un plus haut historique à 76,17 euros fin novembre 2017.

La capitalisation boursière (14,2 Md€ fin 2017) a ainsi doublé depuis la cotation, faisant d'Amundi la 1ère capitalisation parmi les *asset managers* cotés et la 4e dans le monde.

AMBITIONS STRATÉGIQUES 2020

Avec ce très bon exercice 2017, qui a confirmé la dynamique observée en 2016, Amundi a atteint voire dépassé tous les objectifs annoncés lors de la cotation en bourse fin 2015, tant en activité qu'en résultats.

L'intégration de Pioneer Investments (acquis le 3 juillet 2017) est bien engagée et la nouvelle organisation est en place, permettant de réaliser les synergies de revenus et de coûts, conformément au calendrier annoncé.

Cette acquisition, étape majeure de la stratégie de développement, est venue renforcer le profil d'Amundi dans trois dimensions : capacités de distribution, présence géographique et expertises de gestion.

Grâce à son *business model* industriel et à son organisation centrée sur les clients, opérationnellement efficiente et combinant un ancrage local et une envergure mondiale, le nouveau groupe est bien positionné pour poursuivre sa croissance rentable, qui demeure fondée sur le développement organique.

Les ambitions stratégiques 2020 d'Amundi traduisent sa capacité à accélérer son rythme de développement. Leader européen et acteur de taille mondiale, Amundi dispose de tous les atouts pour devenir un leader global du secteur de la gestion d'actifs.

L'année 2017

Faits marquants

- Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments, ce qui consolide la position d'Amundi en tant que leader européen de la gestion d'actifs et renforce l'offre de produits et services.
- Signature d'un partenariat stratégique avec l'International Finance Corporation, filiale de la Banque Mondiale, confirmant la vocation d'Amundi à devenir un leader mondial de la finance verte.
- Amundi Services - plateforme de services destinée aux sociétés de gestion - amplifie son développement commercial et inaugure sa nouvelle offre globale *"Asset Manager in a box"*.
- Lancement du premier *robo-advisor* en épargne salariale, un service innovant accessible en ligne, qui accompagne les salariés dans leurs choix de placements en épargne salariale.
- Entrée de l'action Amundi dans les indices MSCI.

Gestion de fortune

Activité et organisation

Façonné par 140 ans d'expérience dans l'accompagnement de familles et d'entrepreneurs du monde entier, le groupe Indosuez Wealth Management propose dans 14 pays une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations.

Dotés d'une vision globale, ses 3 110 collaborateurs apportent conseils experts et service d'exception pour la gestion de patrimoine.

L'année 2017

Faits marquants

- Déploiement du projet d'entreprise "Shaping Indosuez 2020" lancé fin 2016.
- Acquisition des activités de banque privée du CIC en Asie.
- Signature d'un accord en vue de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie.
- Finalisation de la politique de recentrage vers les clients résidents de pays ayant signé l'échange automatique d'informations.

BANQUE DE PROXIMITÉ

LCL

LCL est un réseau national, leader en ville, fournissant des services bancaires et d'assurance qui vise l'excellence de la relation client, dans une dynamique collective de développement.

C'est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Son offre couvre l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises.

Activité et organisation

En tant que banquier et assureur universel, LCL apporte à ses clients des solutions qui répondent à leurs besoins, en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du groupe Crédit Agricole. LCL sert tous types de clientèle : particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels.

Les unités de *back-office*, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses six millions de clients particuliers le choix de consommer la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et *via* le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL adapte son dispositif et ses services pour être présent partout sur le territoire métropolitain et aux Antilles Guyane.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 700 agences, complété par des centres de relation client et par des solutions digitales, comme l'application LCL Mes Comptes et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie.

Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation ou le prêt immobilier.

Les 337 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient du même maillage national et de l'appui de 1 300 conseillers spécialisés. Ceux-ci, interlocuteurs uniques, accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 2,2 milliards de crédits *via* sa filiale Interfimo.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 173 000 clients. Des conseillers dédiés s'appuient sur des pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global et personnalisé, autour des financements, de la banque au quotidien et bien sûr de la gestion de patrimoine tant immobilier que financier. Les 73 pôles Banque Privée, permettent l'analyse, le conseil et la prise de décision dans un cadre serein et une confidentialité totale.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 69 implantations géographiques (représentant 84 Centres d'Affaires et pôles Entreprises) pour mettre à disposition de ses 29 000 clients l'ensemble de ses expertises à Paris comme en région : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, activités de marchés, commerce international et flux, épargne salariale.

Acteur de référence sur le segment des *Mid-Caps*, LCL est aujourd'hui la banque de près d'un Établissement de taille intermédiaire (ETI) sur deux.

LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

L'année 2017

Faits marquants

- "LCL Mes comptes" est sur la première marche du podium de la catégorie "Appli mobile" du Trophée Qualité, organisé par le comparateur meilleurebanque.com pour la troisième année consécutive. Le taux de satisfaction globale auprès de ses clients est de 91 %.
- LCL figure en 3ème position du secteur bancaire pour sa *E-reputation*, dans le baromètre publié par *Brandwatch* pour le 3ème trimestre 2017.
- LCL est pionnier sur le marché, avec 1 million d'utilisateurs en 2 ans de son programme Avantage+ qui offre, pour les paiements réalisés avec une carte LCL, des réductions (*cashback*) chez 300 partenaires commerçants de proximité ou en ligne.
- LCL met en œuvre un nouveau format d'agence pensé pour s'adapter aux temps forts de la relation client. En 2017, 36 agences ont été déjà été rénovées selon ce concept.

Banques de proximité à l'international

Activité et organisation

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la "Banque de Proximité à l'International" (BPI) est en charge du pilotage et du développement des banques de proximité à l'international (BPI) du Crédit Agricole, selon les normes et orientations du Groupe au travers de 3 missions principales :

- exercer pour le compte de Crédit Agricole S.A. le rôle d'actionnaire et d'intégrateur dans le fonctionnement Groupe ;
- en concertation avec les BPI, décider des orientations stratégiques propres à assurer leur performance sur leurs marchés ;
- créer, au profit des BPI, de la valeur ajoutée et des résultats au travers de synergies tant avec les lignes métiers Groupe, LCL et les Caisses régionales, qu'entre les différentes BPI.

La BPI assure donc la responsabilité opérationnelle du bon fonctionnement et du résultat de ces banques, contrôle et appuie leur développement, mais est aussi garante de la bonne mise en application par les BPI des normes en vigueur dans le Groupe notamment concernant la gestion des opérations, les aspects réglementaires etc.

Enfin, BPI joue un rôle moteur pour la mise en œuvre de nouveaux modèles de service client et de développement de la relation client.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les 7 BPI (implantées en Italie, Europe de l'Est - Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine - et sur le pourtour du bassin méditerranéen - Maroc et Égypte -) ont les principales spécificités et activités suivantes :

- **Crédit Agricole Italia,** une des banques italiennes les mieux notées par Moodys, est la tête de pont de la présence du Groupe en Italie, où l'ensemble des lignes métiers du Groupe sont présentes. En 2017, CA Italia a racheté les Caisses d'Épargne de Cesena, Rimini et San Miniato pour conforter sa présence dans les régions Emilie Romagne et Toscane qui sont parmi les plus riches de l'Italie (plus de 2 millions de clients et part de marché agences à 3,7 %). C'est aujourd'hui le 7e réseau en Italie par le nombre d'agences ;
- **Crédit Agricole Bank Polska** est une banque universelle depuis 2011 et reste un leader sur le crédit consommation. Après le rachat de CACIB Pologne en 2013, la banque a déployé un réseau commercial pour les agriculteurs haut de gamme ;
- **Crédit Agricole Egypt** (détenue à 60,5 %) est une banque universelle avec 51 % de son PNB provenant de l'activité de banque de détail (particuliers et SMEs). Pour les entreprises, de fortes synergies avec les autres entités du groupe existent ;
- **Crédit Agricole Bank (Ukraine)** est une banque universelle avec une forte spécialisation sur les entreprises multinationales et l'agroalimentaire (dont ETI et PME), secteurs sur lesquels la banque possède une réputation et une expertise solides ;
- **Crédit du Maroc**, détenu à 78,7 %, est la 7ème banque du pays. C'est une banque universelle avec un fonds de commerce historique de gros clients Entreprises marocains mais aussi une expansion rapide sur le marché des particuliers entre 2005 et 2012, qui accompagne le développement du pays ;
- entrée dans le Groupe en 2005, **Crédit Agricole Banka Srbija** (Serbie) fait depuis 2011 d'importants efforts pour atteindre l'équilibre (réduction du risque sur la nouvelle production, gestion rigoureuse des marges et des charges d'exploitation, construction d'une position forte sur le segment agricole – part de marché de 18 % – et agroalimentaire 12 %). Dans un contexte politique et économique stabilisé, la banque vise une croissance organique régulière et rentable, fondée sur une approche sélective des marchés ;
- **Crédit Agricole Romania**, banque de taille modeste, développe par croissance organique une activité de banque de proximité axée sur les particuliers haut de gamme et les expatriés ; les entreprises agricoles et agroalimentaires et les filiales de grandes entreprises multinationales clientes du Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient des participations dans d'autres pays européens aux côtés des Caisses régionales, Bankoa au pays basque espagnol (5 %) et Crédit Agricole Next Bank en Suisse (8 %).

LES BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL DU CRÉDIT AGRICOLE

Entité	En nombre	Total bilan *(en millions d'euros)*	Faits marquants 2017	Positionnement/Rating
CA Italia	Agences 1 060 Clients 2,06 millions Collaborateurs 10 137	62 529	• Activité commerciale dynamique notamment dans le crédit immobilier et la collecte hors bilan tirée par la gestion de fortune. • Poursuite des investissements dans la transformation digitale, la conquête et les synergies Groupe notamment avec Crédit Agricole CIB et LCL.	• Rating Moody's : A3 (plus haut niveau pour les banques italiennes) • 1er groupe bancaire italien par "résultats cumulés sur les 5 dernières années" (source interne)
CA Bank Polska	Agences 441 Clients 2,27 millions Collaborateurs 4 253	5 243	• Marché local impacté par le poids croissant de la réglementation et des taxes accélérant la normalisation des marges sur le crédit consommation et poussant à la concentration du secteur. • Poursuite de la transformation avec le passage à un système informatique unifié (Projet Copernicus).	• 1ère banque polonaise choisie en cas de changement de banque • 2ème place dans la catégorie "*Mortgage Banking*" – *Newsweek* Polska
CA Egypt	Agences 79 Clients 369 037 Collaborateurs 2 340	2 159	• Gestion rigoureuse des risques, des dépenses, qui a permis de résister à 2 crises majeures et de rester très rentable. • rebond commercial important suite à la dévaluation de l'EGP fin 2016.	• Rating Fitch : AA+ stable • Une des 2 banques de l'indice phare de la Bourse du Caire - EGX 30
CA Bank (Ukraine)	Agences 152 Clients 448 070 Collaborateurs 2 257	915	• Dans un contexte de normalisation économique (taux, inflation), reprise du développement sur les segments *Retail*, bonne tenue du segment *Corporate* et amélioration de la productivité • Poursuite de l'optimisation des processus (back-offices, digitalisation) et modernisation des canaux de distribution (agences et banque digitale)	• Rating Fitch : B (plus haut niveau pour les banques locales) • N° 1 sur le secteur Agri-Agro, et 1re "banque agricole" du pays, *Financial Oscar* (magazine Business)
Crédit du Maroc	Agences 329 Clients 715 511 Collaborateurs 2 458	4 623	• Par rapport à fin 2016, reprise de part de marché sur l'habitat (6,48 contre 6,25 %) et le crédit consommation (6,32 contre 5,76 %) • Amélioration du résultat porté par une amélioration du coefficient d'exploitation et la baisse du coût du risque	• Rating Moody's : Ba1/NP (Ba2/NP pour les dépôts) avec amélioration des perspectives de "stable" à "positif" • 1ère banque certifiée sur les opérations internationales entreprises (digitalisation)

Entité	En nombre	Total bilan *(en millions d'euros)*	Faits marquants 2017	Positionnement/Rating
CA Bank Srbija (Serbie)	Agences 74 Clients 268 697 Collaborateurs 876	734	• Renforcement de la situation du pays, (reprise économique, avancées vers l'équilibre budgétaire, coopération avec le FMI et progrès dans les discussions d'adhésion avec l'UE) • Pour la banque : amélioration de la rentabilité grâce à la consolidation des positions de force (Agri-Agro, crédit Automobile) et au développement des synergies avec le Groupe, notamment Crédit Agricole CIB	• N° 1 en financement automobile pour les particuliers avec 50,38 % de PDM *(source : NBS)* • Leader dans le financement de l'agriculture avec 20 % de parts de marché *(Agence des registres des entreprises de la république de Serbie en valeur financière)*
CA Romania	Agences 19 Clients 14 118 Collaborateurs 274	292	Poursuite des actions, conformément au PMT local lancé fin 2016 pour amener la banque au point mort sous 3 ans	
Au global pour les 7 BPI	Agences 2 154 Clients 6,145 millions Collaborateurs 22 595	76 495	• Pour soutenir la "nouvelle relation client" et en ligne avec le Plan à Moyen Terme du Groupe : nombreuses initiatives dans la transformation digitale (vers la banque multicanale du futur), le développement des synergies Groupe et les marchés agri/agro • les BPIs par leurs actions démontrent leur engagement de "banques socialement responsables"	

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Crédit à la consommation

Activité et organisation

Acteur majeur du crédit à la consommation, Crédit Agricole Consumer Finance (CA Consumer Finance) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement souples, responsables et adaptées à leurs besoins.

Présents dans 17 pays en Europe, ainsi qu'en Chine et au Maroc, CA Consumer Finance met son savoir-faire et ses expertises au service de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation client de ses partenaires bancaires, distributeurs, constructeurs automobiles et institutionnels.

La satisfaction de ses clients est au cœur de sa stratégie. CA Consumer Finance leur donne les moyens de faire des choix éclairés pour réaliser leurs projets et est reconnu n° 1 ou 2 de la recommandation clients dans ses pays d'exercice. Très attentif à leur équilibre budgétaire, il accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

CA Consumer Finance innove et investit dans le digital pour apporter à ses clients et partenaires les meilleures solutions et construire avec eux une nouvelle expérience du crédit à la consommation, conformément à son plan stratégique CACF 2020 et à son ambition 100 % digital + 100 % humain = 100 % CACF.

Au-delà d'une dynamique commerciale et financière très forte, l'année 2017 a vu la livraison de plusieurs projets importants du plan stratégique CACF 2020. L'expérience client s'est fluidifiée au travers notamment du déploiement d'applications de souscription d'un crédit à la consommation sur mobile en Allemagne et en Italie. La convergence des identités visuelles des différentes marques de CA Consumer Finance en Europe a démarré avec le lancement de la nouvelle identité et promesse client de Sofinco en France. L'installation des équipes franciliennes dans le nouveau siège de CA Consumer Finance à Massy a permis de renforcer l'efficacité des équipes et le développement de méthodes agiles. CA Consumer Finance a également noué de nouveaux partenariats dans l'e-commerce, avec Amazon, qui propose les offres de Leasys, la filiale de location longue durée de FCA Bank, ou encore avec Reezocar, spécialiste de l'achat de véhicules d'occasion sur Internet en Europe. CA Consumer Finance a par ailleurs poursuivi le renforcement de son autofinancement, à 79 %.

CA Consumer Finance se compose des entités suivantes : Agos (Italie, détenue à 61 %), CreditPlus Bank (Allemagne), CACF Nederland (Pays-Bas), CACF SA (consolidation groupe, services du siège et activités France), Credibom (Portugal), Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), FCA Bank (JV 50/50 avec Fiat Chrysler Automobiles, présente dans 17 pays en Europe et au Maroc), Forso Nordic (JV 50/50 avec Ford, présente au Danemark, en Finlande, en Suède, en Norvège) et GAC Sofinco AFC (JV 50/50 avec Guangzhou Automobile Group CO, en Chine).

L'année 2017

Faits marquants

- Encours gérés pour le compte du groupe Crédit Agricole : 17,6 Mds€.
- Modernisation de l'organisation et des méthodes de travail avec le nouveau siège de CA Consumer Finance, à Massy (91).
- Convergence de l'identité visuelle des marques commerciales de CA Consumer Finance en Europe, dont le coup d'envoi a été donné par Sofinco en France.
- CA Consumer Finance, 1er acteur européen en nombre d'opérations de titrisation de crédit à la consommation publiques placées libellées en euro et en montant.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Leasing & Factoring

Activité et organisation

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est l'une des filiales expertes en financements spécialisés du Groupe. Avec 21,5 milliards d'euros d'encours gérés dont 22 % à l'international [1], c'est un acteur majeur du crédit-bail et de l'affacturage en France, avec des positions de premier plan en Europe, CAL&F accompagne les entreprises de toutes tailles, aussi bien dans leurs projets d'investissement en équipement et en immobilier que dans le financement et la gestion de leur poste clients.

CAL&F travaille en étroite collaboration avec les banques de proximité du Groupe en France et à l'international ainsi qu'avec des partenaires non bancaires. Avec ses implantations en région, elle est au plus près des acteurs économiques et accompagne ses clients au-delà des frontières avec neuf implantations en Europe et au Maroc.

Crédit-bail

CAL&F propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements des entreprises : crédit-bail mobilier, location financière, location opérationnelle informatique, crédit-bail immobilier.

Affacturage

CAL&F répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement, relance et encaissement des créances commerciales, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée.

Grâce à son réseau international, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens ainsi qu'en Outre-Mer.

Financement des énergies et des territoires

Via sa filiale Unifergie, CAL&F accompagne les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique, dans le financement de projets d'énergies renouvelables (parcs éoliens ou photovoltaïques, projets de biomasse…) ou de performance énergétique (centrales de cogénérations…), ainsi que des projets d'infrastructures publiques (accompagnement des collectivités ou de leurs partenaires privés dans le cadre de partenariats public/privé ou de délégations de service public).

L'année 2017

Faits marquants

- Déploiement du nouveau modèle de vente du CBM, *Greenlease*, dans 25 Caisses régionales.
- Lancement d'une nouvelle offre d'affacturage entièrement digitalisée, permettant un financement des factures clients en moins de 24 heures, sans engagement de durée ni de volume : *Cash in Time*.
- Simplification de l'offre d'affacturage *"European pass"* pour accompagner les entreprises implantées dans plusieurs pays européens.
- Lancement de l'offre *"capital market factoring"* : offre d'affacturage en rechargement de balance, mise en place avec Crédit Agricole CIB et basée sur la titrisation de créances.
- Mise en place d'une nouvelle organisation commerciale au sein de CAL&F.

GRANDES CLIENTÈLES

Banque de financement et d'investissement

Activité et organisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole propose à ses clients, entreprises et institutions financières, une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international, de la banque de marché et de la syndication.

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité de banquiers conseils dans les métiers avec une coordination globale de la Direction *Global Coverage Organisation* rapportant à la Direction générale. A l'international, les équipes de banquiers conseils sont sous la responsabilité des *Senior Regional Officers* et des *Senior Country Officers*.

Le pôle des **financements structurés** a pour missions principales d'originer et de structurer des financements complexes reposant majoritairement sur des sûretés réelles, d'apporter un conseil en matière de stratégie et de montage de financements et d'assurer le *coverage* au niveau mondial des secteurs de l'aviation et du rail, des infrastructures, pétrole et gaz, maritime, TMT, Utilities et Power et fonds de *private equity*. En 2017, les financements structurés ont confirmé leur *leadership*, notamment dans les secteurs phares de Crédit Agricole CIB, de l'aviation et du rail, en maintenant une gestion prudente des risques.

La **banque d'investissement** a pour mission principale de conseiller les clients dans leurs problématiques de haut de bilan et de structurer et exécuter des financements. En 2017, elle a affiché une solide performance avec la concrétisation de nombreux *deals* significatifs, notamment dans le secteur des fusions-acquisitions.

La **banque de marché** couvre l'ensemble des activités de vente et de *trading* sur les marchés primaire et secondaire (taux, change, crédit, obligataire, titrisation, trésorerie) à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Les activités de marché ont su tenir leur rang dans un contexte difficile de marchés atones en 2017.

(1) À fin décembre 2017.

Le métier **optimisation de la dette & distribution** est en charge, pour les clients de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits syndiqués et bilatéraux à moyen et long terme ainsi que de la prise ferme et la distribution primaire et secondaire des crédits syndiqués auprès des banques et des investisseurs institutionnels non bancaires. Ce métier, que ce soit sur la partie origination ou distribution, fait preuve d'une bonne dynamique en 2017 dans un marché difficile avec un nombre de mandats en augmentation.

La **banque de transactions et du commerce international** a pour missions principales d'accompagner les clients dans la gestion de leurs besoins liés au commerce international et aux garanties, et en matière de banque de transactions, en apportant des solutions de *cash management* et de *supply chain* finance.

Au cours de l'année 2017, les activités dans ce secteur ont bien performé avec des taux de progression à deux chiffres grâce à la reprise de la croissance mondiale.

L'année 2017

Faits marquants

- Crédit Agricole CIB a ouvert en 2017 un bureau de représentation en Indonésie, un des pays les plus dynamiques de la région. La réalisation d'opérations a très vite concrétisé cette implantation, tout comme la sélection de la Banque pour faire partie du panel 2018 pour l'International Government Debt Securities Issuance.
- Crédit Agricole CIB a cédé à Kingdom Holding Company, une participation de 16,2 % qu'elle détenait dans la Banque Saudi Fransi. Après cette cession, la participation de Crédit Agricole CIB dans la Banque Saudi Fransi est de 14,9 %.
- Pour la quatrième année consécutive Crédit Agricole CIB a reçu le prix de la meilleure banque dans le domaine des capitaux verts et l'investissement socialement responsable par le magazine *GlobalCapital.*

Services financiers aux institutionnels

Activité et organisation

CACEIS, désormais filiale à 100 % du Crédit Agricole S.A., est un groupe bancaire international spécialisé dans les activités d'*Asset Servicing* pour une clientèle de sociétés de gestion, d'investisseurs institutionnels, et de grandes entreprises.

Avec près de 3 400 collaborateurs présents dans 12 pays, CACEIS propose une gamme complète de services : exécution, compensation, banque dépositaire-conservation, administration de fonds, solutions de middle office, change, prêt-emprunt de titres, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Avec une offre de produits innovante, en phase avec l'évolution des pratiques de marchés et les exigences réglementaires, CACEIS est leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds.

Cette année, outre les chantiers réglementaires, CACEIS a été très actif en termes d'innovation technologique dans son organisation interne avec la création d'une ligne métier *Digital Data Dissemination*, et en devenant actionnaire de la Fintech européenne Liquidshare. CACEIS a également réorganisé la structure juridique de ses entités bancaires avec une seule filiale bancaire, CACEIS Bank, détenant 8 succursales à l'étranger.

L'année 2017

Faits marquants

- Détention par le Crédit Agricole S.A. de 100 % du capital de CACEIS après acquisition de la participation de 15 % de Natixis.
- Définition d'un programme de transformation digitale sous les angles de l'expérience utilisateur, l'efficacité et la sécurité opérationnelle, l'exploitation transverse de la data.
- Développement d'une offre de services adaptée aux besoins de ses clients pour répondre aux obligations réglementaires de MiFID II/MIFIR, PRIIPs et IFRS 9.
- Participation à plusieurs initiatives et consortiums pour la mise en œuvre de solutions concrètes utilisant la technologie Blockchain.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CACIF – Crédit Agricole Capital Investissement & Finance

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales dans les entreprises non cotées au travers de fonds dédiés dont la majeure partie est confiée en gestion à sa filiale IDIA Capital Investissement (activités de capital développement en accompagnement des ETI et PME françaises de tous secteurs d'activité, avec une expertise reconnue dans les filières agroalimentaire et viticole).

CACIF exerce en outre une activité de services *via* SODICA Corporate Finance, spécialisé dans les opérations de conseil en fusions-acquisitions, ingénierie financière et boursière de taille moyenne, et de conseil en transactions agroalimentaires, viticoles et immobilières. SODICA est le listing sponsor sur Euronext Growth du Groupe.

L'année 2017

Faits marquants

- Levée de fonds de 300 millions d'euros pour Crédit Agricole Régions Développement (CARD) dédié à l'accompagnement des ETI françaises de tous secteurs d'activité hors agroalimentaire.
- Renforcement du réseau de partenaires à l'international de SODICA CF (24 pays couverts).
- SODICA Millésime a conseillé InVivo Wine dans l'acquisition de Baarsma Wines, société hollandaise de distribution de vins en Europe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Crédit Agricole Immobilier

Expert immobilier du Groupe, Crédit Agricole Immobilier construit, commercialise et gère des logements et des bureaux utiles aux territoires et aux clients, en intégrant les nouvelles contraintes urbaines et environnementales.

Partenaire de confiance, il accompagne les projets immobiliers de particuliers avec ses activités de promotion résidentielle et d'administration de biens (*via* Crédit Agricole Immobilier et Square Habitat) mais aussi les entreprises, institutionnels et collectivités à travers la promotion tertiaire, le *property management* et l'immobilier d'exploitation.

Acteur majeur de l'accès au logement et du développement économique des territoires, Crédit Agricole Immobilier coordonne de multiples compétences nationales et locales, en synergie avec les entités du Groupe

L'année 2017

Faits marquants

- Lauréat du Grand Paris avec le groupement Les Lumières Pleyel : un projet de 176 000m² de bureaux, logements et commerces à Saint-Denis.
- Lancement de Woodi, éco-quartier d'exception de 2 700 logements à Melun.
- Livraison de Floréal dernier bâtiment d'Euromed Center, quartier d'affaires de 70 000 m² à Marseille.
- Intégration du cabinet de syndic de copropriété Sogico : 7 284 nouveaux lots en gestion.

Uni-Éditions

Filiale de presse de Crédit Agricole S.A., Uni-Éditions fait partie des neuf premiers éditeurs de presse magazine en France (1) et continue d'afficher l'une des plus fortes rentabilités du secteur avec un chiffre d'affaires de près de 97 millions d'euros.

Totalement intégré au Projet Client du Groupe, en 2017, Uni-Éditions accélère sa transformation digitale pour devenir un groupe media de services et de données des moments de vie des clients.

Ainsi, *Santé Magazine*, co-leader du marché avec *Top Santé*, pourra lancer début 2018 le nouveau site *www.santemagazine.fr*.

Parents a également créé son nouveau site Internet *www.parents.fr*, lancé son application grossesse mais aussi le prix "parents".

L'année 2017

Faits marquants

- *Dossier Familial* confirme sa position de leader comme premier mensuel français. Sa diffusion est proche du million d'exemplaires (2) payés.
- N° 1 : *Parents, Maison Créative, Détente Jardin, Régal, Détours en France* et *Secrets d'Histoire* devant *Historia*.
- *+ Pep's* : N° 3 derrière *Pleine Vie* et *Notre Temps*.
- Le guide Bottin Gourmand a été retenu pour développer sur 3 ans le concours des Meilleurs Ouvriers de France (MOF) autour de la gastronomie.

Le pôle Paiement Groupe

Crédit Agricole Payment Services (CAPS) est le producteur paiement du groupe Crédit Agricole. Son ambition au travers son projet d'entreprise "CAPS 2020" vise à faire des paiements un levier de création de valeur durable pour les clients et pour le Groupe. Réunissant l'ensemble des expertises métiers paiement, du marketing de l'offre au traitement des opérations, en passant par la sécurité et la représentation interbancaire, CAPS est un acteur majeur du métier.

L'année 2017

Faits marquants

- Déploiement de Paylib sans contact, la solution de paiement mobile de proximité avec authentification biométrique.
- Élargissement de la gamme commerçant avec la construction de l'offre SMART TPE magasin.
- Ouverture de négociations exclusives avec WIRECARD pour une offre d'acceptation cross-canal et d'acquisition paneuropéenne pour les commerçants français et les *marketplaces* en France et à l'étranger.
- Achèvement du programme pour l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) et rapatriement de la quasi-totalité des flux SWIFT du Groupe chez Crédit Agricole Payment Services.
- Offre SMS Alerte Fraude déployée dans les Caisses régionales.

Détail de l'information sectorielle par secteur opérationnel page 379.

(1) Source : études Precepta, Xerfi, septembre 2017.

(2) Source : Office de Justification de la Diffusion, ACPM, janvier 2017.

2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Promouvoir une culture déontologique et éthique 38
1.1. Développer une dimension éthique Groupe 38
1.2. Être utile aux clients 40
1.3. Mettre en place une politique fiscale engagée 41
1.4. Mener une politique de lobbying transparente 42

2. Développer une finance adaptée à tous 43
2.1. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments 43
2.2. Contribuer au dynamisme économique et social des territoires 45

3. Accélérer la transition énergétique 50
3.1. Des ambitions renforcées 50
3.2. Une stratégie climat en quatre axes 50
3.3. Apprécier et gérer les risques climat et ESG 54

4. Encourager les comportements responsables en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et éthiques 55
4.1. Investir de manière responsable 55
4.2. Apprécier et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les financements 56
4.3. Promouvoir une agriculture responsable 57
4.4. Protéger les ressources 57
4.5. Autres informations environnementales 58

5. Développer les hommes 59
5.1. Mesurer l'engagement et mobiliser les collaborateurs en favorisant leur implication 60
5.2. Renforcer l'employabilité des collaborateurs dans un contexte en profonde mutation 62
5.3. Développer les talents et préparer la relève 64
5.4. Garantir l'équité et promouvoir la diversité dans un objectif d'inclusion 66
5.5. Favoriser la qualité de vie au travail et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs 69
5.6. Maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs 71
5.7. Indicateurs sociaux 72

Table de concordance 80

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 81

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

La RSE au cœur de l'activité de tous les métiers

La Direction générale fait du développement de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) un des axes stratégiques de Crédit Agricole S.A. L'objectif est d'exercer son métier de banquier assureur de manière responsable et utile vis-à-vis de toutes ses parties prenantes et d'assumer son rôle de premier financeur de l'économie française et de ses territoires. La RSE fait partie intégrante des enjeux stratégiques du Groupe depuis le Projet Groupe 2010. Cette place s'est réaffirmée avec le Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020 lancé en mars 2016. Établie et partagée au sein des instances dirigeantes, la politique RSE a été formalisée en 2014 et est ajustée chaque année sur la base d'une consultation des collaborateurs et des parties prenantes externes afin d'actualiser les enjeux prioritaires. Le Groupe s'assure ainsi de l'alignement de ses choix stratégiques avec les attentes des parties prenantes. Le Groupe a en outre cartographié en 2017 les actions en cours qui pourraient répondre aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU. Une réflexion actuelle sur l'adaptation de la RSE à tous les métiers a fait émerger le besoin de renforcer la lisibilité de la stratégie RSE en privilégiant trois grands axes : Éthique, Climat et Inclusion.

IDENTIFIER LES PRIORITÉS

La validité de la politique et des enjeux RSE prioritaires du Groupe est testée chaque année à l'aune d'un baromètre RSE réalisé auprès de ses principales parties prenantes, en les interrogeant sur leur perception du secteur bancaire en général et du positionnement du Crédit Agricole en particulier. Ce dialogue est complété par l'évaluation d'experts et *leaders* d'opinion et confronté aux attentes des agences de notation extra-financière. Cette démarche a permis de mesurer la pertinence et l'importance de chaque enjeu.

Lancée fin 2014, cette démarche de consultation *via* un baromètre RSE est réalisée tous les ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des parties prenantes et l'apparition éventuelle de nouveaux défis. Le troisième baromètre réalisé en 2017 a réaffirmé les priorités identifiées depuis 2015 en faveur de la protection des données personnelles des clients, la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe et l'utilité pour le client. Ces thématiques sont également des leviers clés dans le Plan à Moyen Terme du Groupe Ambition Stratégique 2020. Pour la troisième édition, près de 3 300 personnes ont été sondées parmi les collaborateurs du Groupe, le grand public et des partenaires d'affaires (clients et fournisseurs). La confrontation des attentes des parties prenantes avec la stratégie RSE du Groupe est schématisée dans une matrice de matérialité qui recense et hiérarchise les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. On y retrouve les trois grands axes stratégiques : Éthique, Climat et Inclusion.

De même, le soutien du Groupe aux ODD s'aligne avec ses enjeux priorisés. Lancés par les Nations unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Le Crédit Agricole, de par sa taille et la multiplicité de ses activités et implantations, peut agir sur de nombreuses cibles, soit directement, soit indirectement en orientant l'allocation d'épargne et le financement. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les engagements RSE, et ses activités. Certaines activités peuvent ainsi agir sur un objectif et d'autres, plus transverses, touchent plusieurs objectifs. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document et signalées dans le tableau de correspondance final.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

MATRICE DES ENJEUX RSE

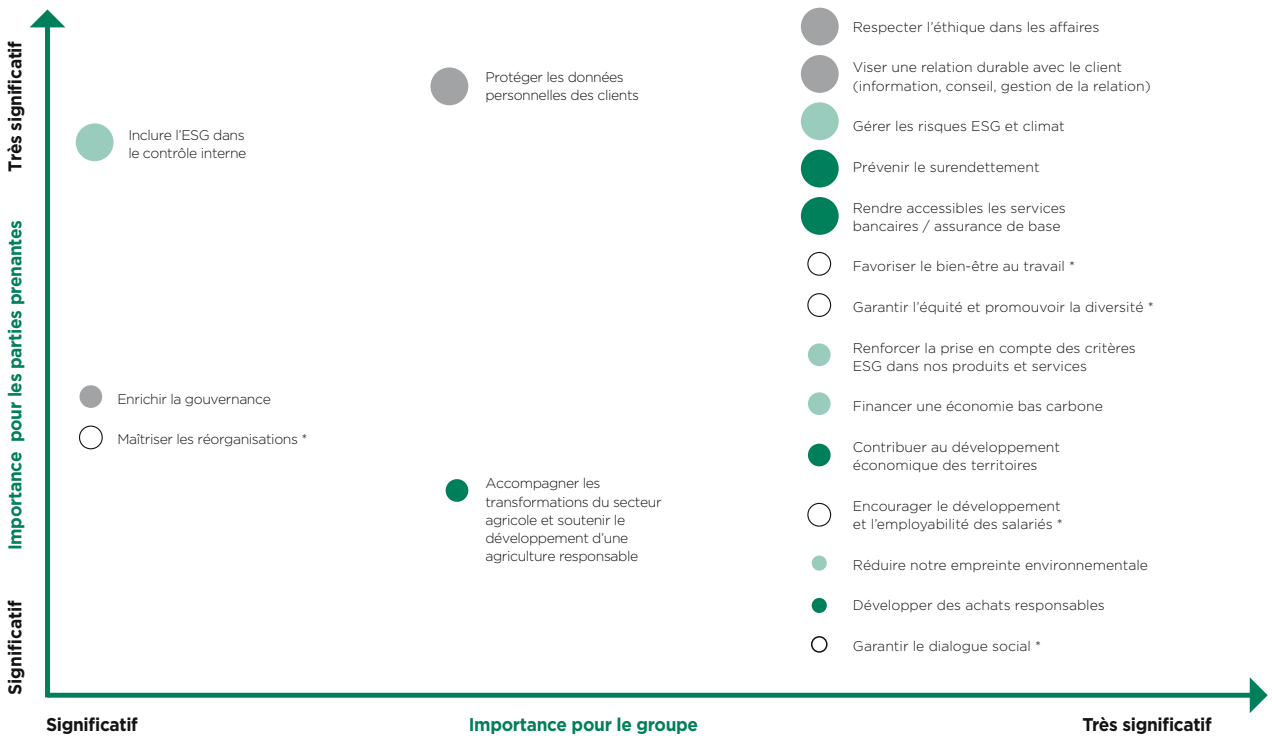

LIEN ENJEUX GROUPE ET ODD

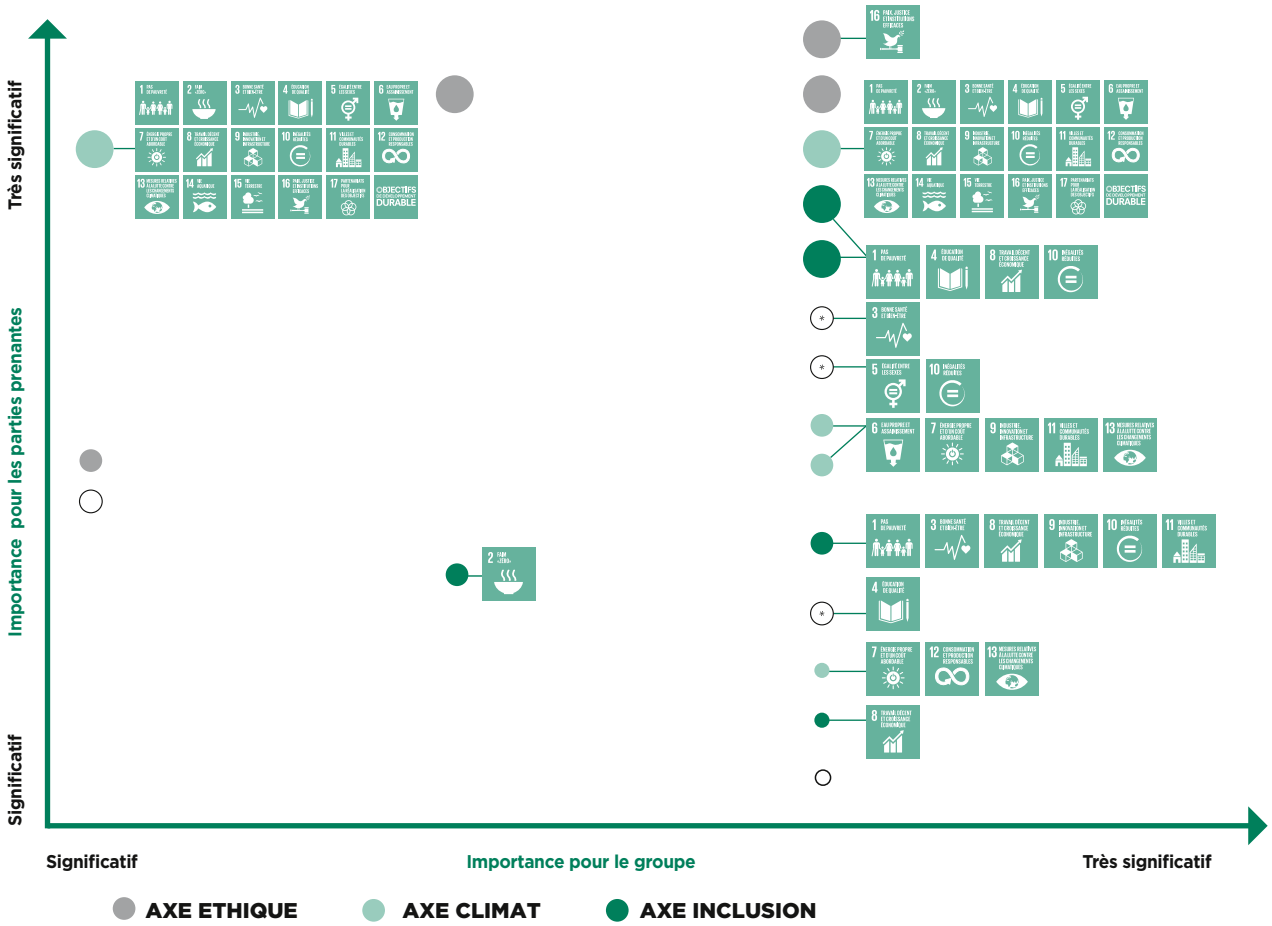

** Enjeux pertinents qui couvrent les sujets RH priorisés.*

NOS PRIORITÉS ◯ Incontournables ◯ Fortes ○ Importantes

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Après avoir identifié les enjeux pertinents, ceux-ci ont été regroupés en 11 thèmes matériels pour le Groupe et ses parties prenantes, listés dans le tableau ci-dessous. Des objectifs 2016-2020 précis les accompagnent, ainsi que la poursuite des réalisations en 2017 d'une série d'actions et de résultats concrets répondant à ces objectifs.

Enjeux	Objectifs	Réalisations 2016	Réalisations 2017
1. Respecter l'éthique dans les affaires	Promouvoir une culture déontologique et éthique en partant des dirigeants	Réalisation d'une Charte éthique Groupe Programme de formation auprès des membres du Comité exécutif et du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.	Formation des 16 membres du Comité exécutif
2. Répondre au besoin de nos clients loyalement	Assurer la protection des données personnelles et la transparence dans leur utilisation	Formalisation d'une Charte d'utilisation des données personnelles	Diffusion de la Charte auprès des conseillers financiers et des clients au sein des Caisses régionales
	Assurer la qualité d'écoute et la transparence du conseil	Programme de formation sur une nouvelle approche conseil et patrimoine auprès des conseillers financiers de la banque de proximité	
3. Maîtriser l'ensemble des risques, y compris ESG	Maîtriser l'ensemble des risques, y compris ESG	Intégration des risques climat dans la cartographie des risques du Groupe	Formalisation d'une stratégie risques climat en cours de validation
4. Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	Prévenir le surendettement : actions d'éducation et de sensibilisation	Programme d'éducation budgétaire et bancaire mené par 19 Caisses régionales : 3 100 personnes, dont 60 % de jeunes, sensibilisés, plus de 310 ateliers co-organisés avec établissements scolaires et structures associatives	Programmes d'éducation budgétaire et bancaire mené par : ● 23 Caisses régionales : 3 620 personnes sensibilisées, plus de 320 ateliers ● Crédit Agricole Consumer Finance : • en Italie (Agos) : 30 ateliers et 1 264 étudiants sensibilisés • en Allemagne (CreditPlus) : 220 jeunes sensibilisés
	Accompagner les clients fragiles	● Points passerelle des Caisses régionales : 12 350 bénéficiaires dont 86 % remis en selle ● CA Consumer Finance : 7 273 clients en situation de fragilité contactés, 2 784 bilans et analyse budgétaire réalisés, 2 047 solutions proposées ● LCL : cellule nationale d'appui des réseaux sur des situations complexes	● Points passerelle des Caisses régionales : 12 336 bénéficiaires dont 85 % remis en selle ● CA Consumer Finance : 19 328 clients en situation de fragilité identifiés, 7 704 contactés, 3 131 clients accompagnés ● CA Polska : 1 367 dossiers de surendettement traités
	Développer de nouveaux services utiles à tous les clients	Partenaire des grands réseaux de soutien à la création d'entreprises en France (ADIE, France Initiative, etc.)	Développement d'offres et de services pour les seniors ("Bien vieillir à domicile") et pour les jeunes ("1er stage, 1er emploi")
5. Favoriser la qualité de vie au travail	Adapter la culture managériale aux transformations	Déploiement du premier IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) : ● Nombre de collaborateurs interrogés : 84 691 collaborateurs ● Taux de participation : 63 %	Deuxième IER : ● Nombre de collaborateurs interrogés : 97 400 (+ 15 % par rapport à 2016) ● Taux de participation : 66 % (+ 3 points) ● IER au niveau Groupe en progression de 2 points par rapport à 2016
	Préserver la santé au travail	Plus de 7 000 collaborateurs du Groupe (Crédit Agricole S.A., CAA et Amundi) bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour les aidants salariés.	
6. Garantir l'équité et promouvoir la diversité	Développer la mixité dans les cercles des dirigeants	19,7 % de femmes dans les instances dirigeantes (1)	20,7 % de femmes dans les instances dirigeantes
	Garantir l'équité en protection sociale pour nos banques de proximité à l'international	Action à horizon 2018 : programme *Take Care* auprès de cinq filiales internationales (Ukraine, Égypte, Maroc, Pologne et Serbie) couvrant 13 000 collaborateurs et leur famille	
7. Renforcer la prise en compte de critères ESG dans nos produits et services	Stimuler la transition vers une économie bas carbone	● Près de 1,1 Md€ de liquidités placées en *green bonds* par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ● 28 Mds€ d'arrangements en faveur de la transition énergétique ● 150 M€ de financements mobilisés par Amundi avec sa société de gestion commune avec EDF	Depuis 2016 : ● 2 Mds€ de liquidités placées en *Green Bonds* par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ● 71 Mds€ d'arrangements en faveur de la transition énergétique ● 203 M€ de financements mobilisés par Amundi avec ses sociétés de gestion spécialisées
	Financer en direct l'essor des Énergies renouvelables (EnR) en France	+ 21 % de financement des énergies renouvelables en France en 2016 (514 M€ contre 425 M€ en 2015) par CAL&F, les Caisses régionales et LCL	+ 24 % de financement des ENR en 2017 635 M€ de financements

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Enjeux	Objectifs	Réalisations 2016	Réalisations 2017
8. Accompagner le développement économique des territoires et leurs réponses aux enjeux de développement durable	Allouer l'épargne vers des activités à impacts positifs (environnemental et/ou social) sur le territoire	1,793 Md€ d'encours des fonds à impact social gérés par Amundi	2,341 Mds€ d'encours (+30,5 %) des fonds à impact social
	Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	17 villages by CA 231 start-up accompagnées	20 villages by CA 400 start-up accompagnées
	Accompagner le secteur agricole dans la recherche de réponses adaptées aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux	20 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes et Assurance Grêle)	25 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurances des prairies)
9. Enrichir la gouvernance	Intégration des enjeux RSE par le Conseil d'administration	Programme de formation sur la RSE auprès des administrateurs de Crédit Agricole S.A.	Formation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en septembre
10. Encourager le développement et l'employabilité	Faciliter l'adaptation des salariés aux évolutions des métiers	788 mobilités inter-entités 8 322 mobilités intra-entités	702 mobilités inter-entités 9 005 mobilités intra-entités
11. Réduire notre empreinte environnementale	Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (GES)	Baisse de 50 % des émissions de CO_2 liées à l'énergie sur les sites franciliens (base 2014)	Baisse de 5 % des émissions de GES en 2017 *vs* 2016 (périmètre : groupe Crédit Agricole S.A.)

(1) Changement d'indicateur de référence par rapport à l'année dernière.

PILOTER LA PERFORMANCE RSE AVEC FRED

La politique RSE du Groupe donne le cap à suivre sur les enjeux RSE. FReD en est le bras armé pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. FReD est un dispositif interne de pilotage et de mesure des progrès du Groupe en matière de RSE. Déployé depuis 2012, ses trois piliers sont la confiance et la relation client (FIDES), le respect des collaborateurs et de l'écosystème de l'entreprise (RESPECT) et la préservation de l'environnement (DEMETER). En 2017, la méthodologie de FReD a connu plusieurs évolutions dont notamment la diminution du nombre de projets à avoir en portefeuille (passage de 15 à 12), pour chacune des entités, de façon à privilégier des actions plus signifiantes, et une nouvelle segmentation des plans d'action dorénavant suivis en quatre étapes au lieu de cinq de façon à être plus exigeant dans la mesure du progrès. Chaque action complétée rapporte ainsi trois points de progrès dans la procédure au lieu de quatre. L'indice cible minimum à atteindre a également été recalculé en conséquence et est passé de 2 à 1,5.

Deux nouvelles entités, Crédit Agricole du Maroc et Crédit Agricole Polska, participent depuis 2017 à la démarche, portant le nombre d'entités contribuant à l'indice FReD Groupe à 15 [(1)]. En 2017, Crédit Agricole S.A. publie son indice Groupe pour la sixième année, à 1,7. Chaque année, cet indice est audité par un des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. : PwC. Enfin, l'indice FReD détermine un tiers de la rémunération variable différée des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. et grâce à des accords d'intéressement négociés dans plusieurs entités, FReD impacte désormais la rémunération variable de plus de 10 000 personnes.

En s'appuyant sur les portefeuilles d'actions FReD et l'ensemble des autres actions mises en place dans le cadre de sa politique RSE, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2017 : *NYSE Euronext Vigeo Eiris* France 20, Europe 120, Eurozone 120 et Monde 120, *FTSE4Good*, *ESG STOXX Leaders*, *Oekom Prime*. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. fait également partie des banques françaises les mieux notées en 2017 par le CDP (*Carbon Disclosure Project*) sur sa politique climatique avec la note de A- et par le MSCI (*Morgan Stanley Capital International*) avec la note de A.

(1) Amundi, CACEIS, CA Polska, CA Assurances, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth Group (CA Indosuez Wealth (France), CA Indosuez Wealth (Europe), CA Indosuez Wealth (Switzerland) S.A., CFM Indosuez Wealth), Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole S.A. entité sociale, Crédit du Maroc, LCL et Uni-Éditions.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

Signataire :

- Pacte Mondial des Nations unies depuis 2003 ;
- Principes Équateur depuis 2003 ;
- Principes de l'Investissement Responsable depuis 2006 ;
- Charte de la diversité depuis 2008 ;
- Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- *Science Based Targets* depuis 2016 ;
- *RE100* depuis 2016.

Membre co-fondateur :

- *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- *Finance for Tomorrow* depuis 2017.

Participant :

- Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- IIRC (*the International Integrated Reporting Council*) depuis 2016 ;
- *Task Force on Climate Disclosure* depuis 2017 ;
- Climate Action 100 + depuis 2017.

Autres positions :

- Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017.

LA GOUVERNANCE RSE

Pour mieux diffuser et coordonner la politique RSE et consolider la performance du Groupe, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Direction du développement durable directement rattachée au Secrétaire général et composée de sept collaborateurs. Cette Direction s'appuie sur un réseau de 120 acteurs RSE répartis dans les entités et les métiers. Depuis janvier 2017, le Directeur du développement durable fait partie du Comité de direction du Groupe.

Convaincu que la gouvernance de la politique RSE doit impliquer tous les acteurs de sa mise en œuvre, le Groupe a mis en place une organisation articulant plusieurs instances aux missions complémentaires.

Instances	Principales missions
Comité stratégique et de la RSE du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.	S'assure que les enjeux RSE sont intégrés à la stratégie et dans les opérations
Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.	Valide la politique RSE
Comité de direction de Crédit Agricole S.A.	Échange et réfléchit aux enjeux RSE pour le Groupe
Comité développement durable (regroupe les principaux Directeurs généraux des filiales et métiers)	Échange, impulse, coordonne le déploiement
Direction développement durable	Propose, coordonne, accompagne et anime
RSE 20 (réseau des responsables RSE)	Pilote les actions en fonction de leurs enjeux spécifiques
RSE 100 (acteurs relais)	Implique sur le terrain l'ensemble des collaborateurs du Groupe

Pour les besoins du présent document, le Groupe a choisi d'articuler ses actions menées en 2017 autour des axes suivants :

- promouvoir une culture déontologique et éthique ;
- développer une finance adaptée à tous ;
- accélérer la transition énergétique ;
- encourager les comportements responsables en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et éthiques ;
- contribuer au développement des collaborateurs.

Les informations RSE, répondant au décret de la loi Grenelle II (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont réparties dans chacune des parties mentionnées ci-dessus. Une table de concordance avec la liste des informations réglementaires et la correspondance avec d'autres référentiels, dont notamment les ODD, est disponible à la fin du chapitre. Les périmètres de *reporting* des différents indicateurs consolidés sont précisés au fil du texte, dans les paragraphes correspondants.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1. PROMOUVOIR UNE CULTURE DÉONTOLOGIQUE ET ÉTHIQUE

En ligne avec les attentes des parties prenantes interrogées, le groupe Crédit Agricole a positionné l'éthique comme une des priorités. L'interaction des systèmes, les normes et les valeurs du Groupe sont autant de leviers pour influencer les comportements et établir une véritable culture de l'éthique. Pour atteindre des objectifs de loyauté envers les clients, les collaborateurs, les partenaires et la société, le Groupe considère qu'il doit aller au-delà de ce que le régulateur impose, afin que l'éthique devienne un réflexe culturel de chacun.

1.1. DÉVELOPPER UNE DIMENSION ÉTHIQUE GROUPE

La mission de la fonction Conformité est d'assurer le respect de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières, par les entités du Groupe, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Au-delà de ces obligations, la Conformité :

- est une opportunité de véhiculer une image positive d'entités responsables et soucieuses de l'intérêt de leurs clients ;
- contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, régulateurs, fournisseurs, sociétés) à l'égard de la banque.

1.1.1. La Charte éthique

La nouvelle Charte éthique commune à l'ensemble du groupe Crédit Agricole a été diffusée en mai 2017 après avoir été validée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et par la Fédération nationale du Crédit Agricole.

La Charte éthique a, notamment, pour objectif de rendre plus visibles les règles à respecter et d'essaimer une culture de conformité. Les composantes de la Charte éthique sont les suivantes :

- affirmation de l'identité et des valeurs du Groupe ;
- indication des engagements du Groupe : mise en exergue de la banque loyale, multicanale, ouverte à tous, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps ;
- mise en œuvre des principes : vis-à-vis des clients, de la société, des collaborateurs ; en adoptant un comportement éthique.

Dans la mesure où elle sert de socle au regard de la conduite éthique et professionnelle à tenir, chaque entité du Groupe s'est approprié la Charte éthique, courant 2017, en la déclinant sous une forme adaptée à ses spécificités.

1.1.2. Formation des administrateurs et dirigeants

La directive CRD 4 (*i.e.* article 91-12.c) ainsi que les *Guidelines* de l'Autorité bancaire européenne (ABE) 2012 et l'article L. 511-51 al. 2 du Code monétaire et financier ont renforcé la traçabilité et le contenu des formations à destination des administrateurs et des dirigeants du Groupe. Le Crédit Agricole a, courant 2016, amorcé des travaux dont l'objectif était de mettre en place une évaluation des connaissances afin d'optimiser la traçabilité des formations, et d'homogénéiser leur contenu à l'échelle du Groupe. Ainsi un support de formation, en présentiel a été mis à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les membres dirigeants sont formés annuellement sur les sujets Conformité, les sanctions internationales, avec un test de fin de formation.

1.1.3. Déployer une démarche de conformité responsable

A. Lutter contre la corruption

Le groupe Crédit Agricole considère la lutte contre la corruption comme une composante majeure de la bonne pratique des affaires. Soucieux de montrer son engagement et de démontrer la qualité de son programme de prévention de la corruption, le groupe Crédit Agricole a souhaité évaluer et valoriser ses dispositifs dédiés *via* l'analyse d'un tiers indépendant. Pour ce faire, la démarche de certification du dispositif de lutte contre la corruption engagée en 2015 s'est poursuivie en 2017 avec l'appui d'un cabinet spécialisé.

Après avoir obtenu en juillet 2016 la certification BS 10500, le groupe Crédit Agricole a obtenu en juillet 2017 **la certification ISO 37001** et devient ainsi la première banque française à être certifiée. Cette certification reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption. Elle atteste que les risques de corruption ont été correctement identifiés et analysés et que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales. Elle porte sur l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole : banque de proximité, banque de financement, gestion d'actifs, gestion de fortune, etc.

Par ailleurs, le Groupe a engagé en 2017 les actions nécessaires à la mise en place du programme de conformité anti-corruption visé à l'article 17 de la loi Sapin II ainsi qu'à la définition du dispositif de gouvernance au sein de chacune des entités du groupe Crédit Agricole.

Enfin, 97 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés à la lutte contre la corruption à fin 2017.

B. Prévenir la fraude/la cybercriminalité

La prévention de la fraude vise à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients, facteur de confiance de la clientèle. À fin 2017, le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole. Une organisation avec une ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et corruption est en place. Des actions ont été poursuivies pour maîtriser les risques de fraude en matière de pilotage du dispositif, de prévention et de détection. Des outils ont été déployés pour

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. La gouvernance dans les entités a été également renforcée avec une implication plus prégnante du management.

Le volet sensibilisation s'avère également essentiel pour démultiplier les mesures de vigilance. Des actions ont été engagées pour actualiser les supports de formation qui seront mis à disposition des entités début 2018. Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (*via* notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. À fin 2017, 97 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

C. Lutter contre le blanchiment

En 2013, le groupe Crédit Agricole a lancé le déploiement d'un programme de formation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme. Il a pour objectif de décrire les obligations à la charge des organismes financiers et d'identifier les situations à risques. Les modules de cas pratiques, complémentaires au module de formation existant, ont été mis à disposition des entités de la Banque de proximité en France. À fin 2017, 93 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

Les sanctions internationales (embargos et gels d'avoirs) sont au cœur de l'actualité et sont prises en charge dans les métiers du Groupe. Elles font peser des risques de sanctions financières et disciplinaires importants en cas de non-respect. En octobre 2015, le groupe Crédit Agricole a signé avec les autorités américaines un accord sur un cadre de sanctions prononcé à son encontre sur des faits remontant à une époque située entre 2003 et 2008. Un plan de remédiation a été mis en œuvre à compter de février 2016 portant sur le périmètre Groupe. La formation sur la thématique des sanctions internationales est déployée début 2015 et est destinée à l'ensemble des collaborateurs (tout domaine d'activité, tout pays). Elle aide à comprendre les sanctions internationales et connaître les différents textes applicables mais aussi à savoir respecter ces différentes règles. À fin 2017, 94 % des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont été formés en *e-learning* et en présentiel.

D. Remonter des dysfonctionnements de conformité

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) crée un environnement propice au renforcement du dispositif de contrôle au sein du Groupe. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, il importe que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des responsables opérationnels et des fonctions de la conformité au niveau le mieux adapté au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, et que ses causes soient éliminées ;
- communiqué à l'autorité de tutelle pour les dysfonctionnements les plus significatifs.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée est décrite dans une procédure spécifique qui permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de Crédit Agricole S.A. au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur s'interroge ou constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe la fonction Conformité. Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de son entité, sans passer par sa ligne hiérarchique. La confidentialité sur l'identité du salarié est alors la règle. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté par les responsables de Conformité de chaque entité à la Direction de la conformité Groupe qui est chargée de les présenter au Comité de direction de la conformité Groupe. Ce dernier en prend connaissance et valide les propositions de clôture des dysfonctionnements.

E. Mobiliser autour de la prévention des risques de conformité : la formation et l'information des collaborateurs

Un mémento décline en 14 grands enjeux les thématiques de conformité (sécurité financière, devoir de conseil, conflits d'intérêts, etc.). Ce document disponible en neuf langues permet une meilleure diffusion auprès des collaborateurs. Un intranet, accessible à tous les collaborateurs et bilingue dans sa quasi-totalité, décrit de manière pédagogique les principales thématiques de conformité et présente les métiers et missions de la conformité.

En 2017, la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. a mis en place, à destination de tous les collaborateurs, un parcours de formation et de sensibilisation basés sur des principes généraux et adaptés aux principaux métiers du Groupe. Ce nouveau dispositif de formation s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du Groupe quel que soit leur niveau d'exposition. Composé de six *e-learning* traitant des sujets suivants : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), sanctions internationales, prévention de la fraude externe, protection de la clientèle, lutte contre la corruption et conformité au quotidien, ce dispositif de formation a pour vocation de sensibiliser sur les grandes thématiques de conformité, qui composent le socle de base, indispensable à la diffusion de la culture conformité dans le Groupe.

Afin de compléter ce dispositif de formation de tous les collaborateurs, la Direction de la conformité a travaillé en 2017, à la création d'un *e-learning* sur la thématique de la fraude interne.

L'année 2017, a également permis de clarifier et compléter le dispositif de formation par des formations supplémentaires qui s'adressent à des collaborateurs plus exposés ou exerçant des métiers spécifiques.

F. Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits en toute transparence

Au sein de Crédit Agricole, les nouvelles activités, nouveaux produits et services sont analysés dans le cadre de Comités internes (appelés Comité NAP). Ces Comités sont spécifiques à chaque métier en France et à l'international et sont composés de représentants des Directions de la conformité, du juridique et des risques et des contrôles permanents. La tenue de ces Comités (une cinquantaine en 2017 chez Crédit Agricole S.A.) permet de s'assurer que tous les produits et activités proposés dans les réseaux de distribution sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires : clarté de l'information délivrée à la clientèle, adéquation du produit par rapport à la cible clientèle identifiée, information à la clientèle sur les avantages et rémunérations perçus par le distributeur, lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, prévention de la fraude, *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), sanctions internationales etc.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.2. ÊTRE UTILE AUX CLIENTS

Dans le cadre de son Plan Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020", le Groupe a pour priorité le déploiement d'un nouveau Projet Client pour mieux répondre aux attentes de ses clients, en se différenciant par la relation et fondé sur trois piliers :

- un modèle qui repose sur la maîtrise de tous les métiers, expertises et savoir-faire nécessaires pour répondre aux besoins financiers et patrimoniaux des clients ;
- une distribution complétement multicanale en donnant aux clients la possibilité de choisir leurs modes d'interaction avec la Banque et d'en changer à tout moment ;
- un investissement stratégique de la relation client avec une approche conseil permettant de proposer des solutions globales et sur mesure aux clients.

Le Groupe poursuit ainsi la mise en place depuis plusieurs années de mesures pour protéger les données de ses clients et assurer la qualité d'écoute et de conseil de tous ses clients.

1.2.1. Protéger les données des clients

Pour accompagner la mise en œuvre de son Projet Client, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de se doter d'une Charte des données personnelles, entrée en vigueur depuis début 2017. Elle répond à des évolutions sociétales, concrétisées dans les réponses au baromètre RSE, mais aussi réglementaires avec la mise en place pour 2018 d'un cadre améliorant la protection des données des particuliers. Cette charte se compose de cinq principes forts (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise aux mains des clients) dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux collaborateurs des entités du Groupe.

1.2.2. Assurer la qualité d'écoute et de conseil

A. Développer une relation équilibrée

DANS LES CAISSES RÉGIONALES

Poursuivant la transformation de son modèle de distribution au travers du projet de Banque Multicanale de Proximité, le Crédit Agricole a lancé différents projets porteurs d'innovation digitale. En s'appuyant sur de nouvelles méthodes de développement en cycles courts, la Banque souhaite offrir à ses clients de nouveaux usages et de nouveaux services au travers d'une architecture digitale repensée. À fin 2017, plusieurs projets étaient en cours en déploiement : des pilotes sur la construction et la certification de la démarche conseil ("Mon Patrimoine"), qui vise à accompagner chaque client dans la durée de façon globale et personnalisée sur la constitution, l'optimisation et la protection de son patrimoine ; l'optimisation des outils conseillers d'Entrée en relation, notamment l'entrée en relation dématérialisée, généralisée dans les 39 Caisses régionales ; ou encore l'amélioration de l'expérience clients et conseillers dans la digitalisation des parcours pour les professionnels et les agriculteurs. D'autres pilotes lancés en 2016 ont pris fin en 2017 pour être généralisés progressivement au sein des Caisses régionales : le Bouton vert (déployé dans 35 Caisses régionales), les canaux Tchat (activé dans 24 Caisses régionales), et Visio (en cours d'expérimentation dans 20 Caisses régionales).

Par ailleurs, le Crédit Agricole a lancé EKO en 2017, une offre simple et claire, à prix accessible, ouverte à tous car sans condition de revenus, disponible en ligne et en agence, au choix du client. Cette offre 100 % humaine 100 % digitale a été co-construite avec les clients du Crédit Agricole. Elle répond à la double attente de prix bas et de maîtrise du budget.

AU SEIN DE LCL

Le Plan à Moyen Terme Clients a pour ambition de mettre le client au centre d'une banque relationnelle et digitale. Il répond aux attentes croissantes des clients de bénéficier des services de LCL où qu'ils se trouvent, avec une continuité géographique et temporelle, plus d'interaction et des échanges de plus en plus à distance. Plusieurs grands chantiers sont ainsi lancés depuis 2015 pour moderniser le modèle de distribution et adapter les pratiques commerciales aux changements de comportement des clients, liés notamment aux usages digitaux. Cela se traduit entre autres par des échanges directs avec les clients *via* différents canaux (téléphone, mail, banque en ligne sur Internet et mobile, réseaux sociaux, etc.) et *via* des ateliers de co-construction.

Par ailleurs, LCL veille à assurer son devoir de conseil et s'attache à la fois à la meilleure connaissance commerciale de sa clientèle et à la mise en œuvre des réglementations destinées à assurer un conseil adapté. Les actions engagées portent particulièrement sur la formation des collaborateurs, la qualification des clients, l'évolution des outils (notamment de conseil), la gouvernance des produits, les informations communiquées aux clients et la traçabilité des échanges.

B. Suivre les attentes des clients

LA MESURE DE LA SATISFACTION

Depuis plusieurs années, la plupart des métiers du Groupe ont développé leurs propres baromètres et/ou études pour sonder la satisfaction de leurs clients. Les analyses sont validées à chaque étape clé de la relation ou du cycle de vie du produit. Elles aident à définir les actions prioritaires liées à l'amélioration de cette satisfaction.

LCL propose à ses clients, à chaque prise de contact (agence, mail, site Internet, téléphone, applications mobiles), un bilan d'efficacité pour connaître leur propension à recommander LCL et leurs suggestions d'amélioration. En 2017, LCL a donné la parole à près de 3,1 millions de clients sur l'ensemble des marchés et recueilli près de 300 000 questionnaires.

L'INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

Pour aller au-delà d'un ressenti sur la satisfaction, l'indice de recommandation client (IRC) constitue un indicateur de la qualité de service. Il a été choisi par le Groupe pour mesurer la loyauté du client. À travers un baromètre annuel mené sur l'ensemble des marchés, cet indicateur synthétique global mesure l'attachement des clients à leur banque selon qu'ils la recommanderaient ou non à un proche. La sixième mesure de l'IRC au niveau national a été réalisée en 2017 sur l'ensemble des marchés. Des IRC régionaux ont également été lancés pour la sixième année sur le marché des particuliers de 32 Caisses régionales. La cinquième mesure de ces IRC sur des marchés plus spécialisés comme les patrimoniaux a aussi été menée en 2017. La méthode de l'IRC est déployée dans la plupart des entités du Groupe tant en France qu'à l'international.

LES RÉCLAMATIONS

Le service Relations clients de Crédit Agricole S.A., dédié au traitement des réclamations adressées par les clients des Caisses régionales, des filiales en France ou à l'international, ou de non-clients du Groupe a reçu 1 047 réclamations de toute nature en 2017, qui reflètent les attentes actuelles des consommateurs. Le délai moyen de traitement de ces réclamations est de 17 jours calendaires. Tous les clients ont également la possibilité de recourir

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

à la médiation. La procédure engagée en 2017 d'agrément des médiateurs des Caisses régionales et de LCL par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) se poursuit. A fin 2017, deux tiers des médiateurs ont été agréés. Le "Carrefour Qualité" réunit deux fois par an les responsables des services clients pour partager leurs expériences dans le cadre du projet Client. Il illustre l'implication des entités du Groupe dans l'amélioration tant de la prise en charge des réclamations que de la qualité du service rendu à leurs clients.

Le traitement des réclamations de la clientèle des particuliers et professionnels au sein de LCL est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence, le service relations clientèle et le médiateur LCL. Le client est informé de ce dispositif *via* ses relevés de compte, le site Internet, ou encore à travers les guides tarifaires et les dispositions générales de la banque. Par ailleurs, un outil informatique recense l'ensemble des insatisfactions des clients particuliers et professionnels, sur les différents canaux de distribution et en mesure la volumétrie. Il permet d'effectuer le suivi de chaque réclamation, d'en analyser les motifs et d'y répondre.

Au sein de Crédit Agricole Assurances (CA Assurances), chaque métier a mis en place des dispositifs pour répondre au mieux à ses clients. Concernant les délais de traitement, les principales compagnies se sont engagées à respecter des délais maximum. Predica (assurances de personnes) s'engage, par exemple, sur un délai de dix jours ouvrés et 73 % des demandes sont traitées dans cette limite. Pacifica (assurance dommages) s'engage contractuellement sur un délai maximum de 60 jours et 95 % de ces demandes sont traitées dans un délai inférieur à 30 jours. Enfin Crédit Agricole Creditor Assurances (assurances des emprunteurs) s'engage sur un délai maximum de 30 jours et 94 % de ces demandes sont traités dans ces délais.

1.3. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE FISCALE ENGAGÉE

Les pratiques fiscales sont un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise. Les gouvernements étant de plus en plus contraints à des politiques d'austérité, il existe un intérêt croissant du public quant à savoir si les entreprises paient leur juste part d'impôt sur leurs bénéfices et ne favorisent pas l'évasion fiscale. Les attentes vont au-delà du respect (ou de l'utilisation) du réseau complexe de règles fiscales nationales, régionales et internationales. Selon les critères fixés par ses principales parties prenantes, le Crédit Agricole est une entreprise responsable sur le plan fiscal.

Le groupe Crédit Agricole génère en France les trois quarts de ses revenus et c'est en France qu'il paie les trois quarts de ses impôts. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées. C'est aussi la raison pour laquelle il a été l'un des principaux contributeurs parmi les banques françaises au paiement des contributions exceptionnelle et additionnelle d'impôt sur les sociétés instaurées fin 2017 qui ont eu pour résultat d'augmenter de 10 points le taux de l'impôt sur les sociétés.

Pour rappel, ces contributions ont eu pour objectif de pallier les conséquences budgétaires du remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes qui était acquittée depuis 2012 par les entreprises sur leurs distributions de bénéfices et jugée inconstitutionnelle en octobre 2017. L'impact de ces contributions s'est élevé à 350 millions d'euros pour le groupe Crédit Agricole. Il intègre, pour un montant estimé à 40 millions d'euros, la conséquence de cette hausse exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés sur l'obligation potentielle de Crédit Agricole CIB de réallouer aux clients les économies d'impôt réalisées du fait de la prise en compte des déficits des véhicules de financement en crédit-bail des investissements lourds des clients. Au titre de l'annulation de la taxe de 3 % sur les dividendes, le groupe Crédit Agricole a obtenu par ailleurs un remboursement de 90 millions d'euros.

Crédit Agricole S.A. applique par ailleurs une politique de prix de transfert conforme aux principes de l'OCDE : il déclare ses revenus et paie les impôts correspondants dans les États dans lesquels il exerce son activité bancaire ou financière. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. atteint en 2017 34,6 %. Il ne porte que sur une partie des charges fiscales du groupe Crédit Agricole. Le taux effectif d'imposition de Crédit Agricole S.A. ne rend par conséquent pas compte du poids total de l'impôt sur les sociétés qui est supporté par l'ensemble des entités du Groupe. Le taux effectif d'imposition du groupe Crédit Agricole est ainsi de 36,4 % en 2017.

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Cette politique est appliquée sous le contrôle des Directions de la conformité, des affaires publiques et de la fiscalité Groupe. Crédit Agricole S.A. a également engagé une démarche de retrait de ses implantations dans les États pouvant être considérés comme bénéficiant d'une fiscalité privilégiée. Crédit Agricole S.A. ne détient plus aucun véhicule situé dans les Îles Vierges britanniques. En outre, les entités qu'il détient, établies à Guernesey, aux îles Caïmans et aux Bermudes sont imposées, respectivement, en France (au titre de l'article 209 B du Code général des impôts français), aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Crédit Agricole S.A. ne détient par ailleurs aucune implantation dans les États figurant sur la liste des États non coopératifs publiée pour la première fois par l'Union européenne le 6 décembre 2017 telle que modifiée le 23 janvier 2018.

Crédit Agricole S.A. est également transparent à propos de son organisation, ses implantations, sa structure et ses opérations. Il a publié une déclaration pays par pays qui permet aux parties prenantes dans tous les territoires où il est implanté (filiale ou succursale), de comprendre les principaux déterminants de la charge d'impôt sur les bénéfices qui est acquittée. Dans le chapitre 8 du présent Document de référence, Crédit Agricole S.A. publie, pays par pays, les effectifs en équivalent temps plein, le produit net bancaire réalisé localement, son résultat avant impôts, les impôts et les bénéfices dans chaque État (en distinguant l'impôt courant et l'impôt différé) ainsi que les subventions publiques reçues. Pour ces informations, les données sont agrégées à l'échelle de chaque pays.

Le groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement :

- de n'être présent au titre de ses activités de gestion de fortune internationale que dans des États et territoires s'engageant à l'échange automatique d'informations ;
- de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ;
- de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures *offshore*.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Ces engagements ont amené Crédit Agricole Indosuez Wealth Management à réduire d'environ 10 milliards d'euros ses actifs sous gestion.

Crédit Agricole S.A. entretient une relation professionnelle et de coopération avec toutes les autorités fiscales dans tous les pays où il opère et divulgue complètement et de manière transparente toutes les informations pertinentes dans le respect de ses obligations juridiques, lorsque des différends surgissent. Crédit Agricole S.A. publie chaque année la liste de ses filiales et implantations avec leur dénomination sociale, la nature de l'activité, et leur localisation. Lorsque le Groupe exerce ses activités dans des États où le taux d'impôt est significativement inférieur à l'impôt français, il est à même de démontrer qu'il exerce une réelle activité bancaire et financière dans ces États et qu'il y dispose d'une réelle substance économique (expertise technique, personnels, moyens matériels propres à son activité). Il communique également de manière transparente sur les contrôles fiscaux effectués au sein du Groupe, les ajustements éventuellement notifiés par les autorités fiscales, et les provisions constituées en conséquence.

La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou supporte les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales. En outre, en application de la norme d'échange automatique d'information mise au point par l'OCDE dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale, adoptée par une centaine d'États et transposée par l'Union européenne, les entités du groupe Crédit Agricole (comme toutes les institutions financières implantées dans des pays signataires du dispositif) identifient les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu (tant pour les clients préexistants que pour les nouveaux clients), et transmettent chaque année à partir de 2017 les informations concernant ces clients à leur administration fiscale locale, qui les retransmet aux administrations fiscales des États de résidence concernés. Crédit Agricole S.A. est transparent dans son plaidoyer auprès des législateurs et des décideurs des politiques fiscales, et son impôt est déterminé par le régime légal d'imposition applicable à tout autre contribuable similaire. Comme Crédit Agricole S.A. veut que son activité de *lobbying* se déroule en toute transparence avec l'ensemble des parties prenantes et réponde aux meilleures pratiques en vigueur, il a publié une Charte sur le *lobbying* afin de définir les pratiques de *lobbying* d'entreprise applicables à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités.

Enfin, Crédit Agricole S.A. vérifie sur une base régulière l'utilisation qu'il fait des incitations et des déductions fiscales pour s'assurer qu'elles ont contribué à l'investissement, l'emploi ou tout autre facteur.

1.4. MENER UNE POLITIQUE DE LOBBYING TRANSPARENTE

1.4.1. S'aligner sur les meilleures pratiques

Afin d'ancrer ces activités de *lobbying* dans les meilleures pratiques en vigueur, Crédit Agricole S.A. a adopté en 2013 une Charte de *lobbying,* qui s'applique à Crédit Agricole S.A. et à l'ensemble de ses entités. Signataire en 2014 de la déclaration commune de Transparency International France, il s'engage ainsi à tenir compte des principes de transparence, d'équité et d'intégrité recommandés par cette association. Enregistré depuis 2009 au Registre de transparence de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à adopter le code de bonne conduite applicable aux représentants d'intérêts. En France, Crédit Agricole S.A. est inscrit, en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, dans le répertoire numérique des représentants d'intérêts.

1.4.2. S'organiser de manière transparente

La Direction des affaires publiques pilote l'activité de *lobbying* au sein du groupe Crédit Agricole. Elle compte neuf personnes, dont deux personnes à temps plein à Bruxelles. Elle s'appuie, pour ses activités, sur des relais dans les Directions du Groupe et dans les filiales. Soumise également au code interne de conduite des affaires et au contrôle de son budget par la Direction financière, la Direction des affaires publiques communique régulièrement les messages clés et les positions défendues auprès des instances internes, notamment le Comité exécutif, le Comité de direction et les Comités spécialisés du Conseil d'administration. Depuis le 1er janvier 2016, les fonctions du Directeur des affaires publiques sont étendues à l'ensemble du groupe Crédit Agricole, incluant les Caisses régionales, la Fédération nationale du Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A.

1.4.3. Traiter les principaux sujets

La Direction des affaires publiques du Groupe exerce son activité essentiellement à deux niveaux : français et européen. Une grande partie des sujets traités l'est en étroite collaboration avec la Fédération bancaire française, mais aussi avec la Fédération bancaire européenne, l'*Association for financial markets in Europe* et/ou à la demande de la Fédération nationale du Crédit Agricole qui en est membre, avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB).

En 2017, les actions de la Direction des affaires publiques ont visé les pouvoirs publics français, dans le contexte du renouveau du paysage politique post-électoral, mais aussi les institutions européennes (Commission européenne, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne) ainsi que la Banque centrale européenne, en sa qualité de superviseur unique des principales banques européennes (MSU), et du Conseil de résolution unique, chargé d'assurer une faillite ordonnée des principales banques européennes.

Il a fallu, dans de nombreux domaines, mener des actions de pédagogie pour rappeler le rôle prépondérant des banques dans le financement de l'économie mais aussi son rôle de leader dans la transition numérique, le tout en insistant sur nos spécificités de banque universelle de proximité, coopérative et mutualiste au service de nos clients.

Cela s'est traduit en actions fortes, en direct et *via* nos associations de Place, afin de préserver les spécificités européennes dans le cadre de la finalisation des travaux du Comité de Bâle sur la supervision bancaire (accord dit Bâle IV), mais aussi en contribuant aux consultations des autorités européennes sur la transformation numérique du secteur bancaire ou plus récemment en participant aux réflexions du gouvernement français sur le plan d'action sur la croissance et la transformation des entreprises.

2. DÉVELOPPER UNE FINANCE ADAPTÉE À TOUS

Le rôle sociétal et d'utilité pour l'ensemble des clients du Groupe devient un impératif incontournable de durabilité. Les clients portent des projets que les métiers du Crédit Agricole rendent possible à travers les opérations de crédit pour de nouveaux types d'affaires (microcrédits, *social business*, start-up technologiques et sociales), des actions de prévention (éducation financière, prévention santé, surendettement) ou encore à travers une offre d'épargne fléchée vers des projets à impact sociétal.

L'empreinte territoriale du Groupe est marquée par des activités de financement. Mais son activité propre, *via* les achats et les relations avec les partenaires d'affaires ainsi que l'implication des collaborateurs dans les actions solidaires, participentaussi à cet engagement vers une finance inclusive.

2.1. ACCOMPAGNER TOUS LES CLIENTS DANS LES BONS ET LES MAUVAIS MOMENTS

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients et de les accompagner tout au long de la relation, le Crédit Agricole poursuit ses efforts pour apporter un service à tous ses clients, y compris aux plus fragiles.

2.1.1. Prévenir les situations à risques

A. Le surendettement

Depuis 1994, Crédit Agricole Consumer Finance France est présent dans les commissions de surendettement de la Banque de France avec 15 représentants en 2017.

Dès 2013, CA Consumer Finance France a créé une agence d'accompagnement client, dont l'objectif est de :

- prendre en charge des clients présentant des signaux ou critères de fragilité et identifiés "à risque de surendettement" ;
- analyser et évaluer leur situation personnelle, financière et les perspectives d'évolution au regard des indicateurs de risque et des éléments communiqués par les différents services ;
- rechercher et proposer aux clients des solutions adaptées à leur situation ;
- assurer un suivi d'efficacité de la solution d'accompagnement mise en œuvre ;
- assurer un suivi des partenaires externes : Crésus, Point Passerelle de Crédit Agricole et Crédit Municipal de Paris ainsi que les sociétés de rachat de crédits.

En 2017, CA Consumer Finance France a identifié 19 328 clients en situation de fragilité et a réussi à contacter 7 704 d'entre eux. 3 131 clients ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'agence accompagnement clients. Par ailleurs, CA Consumer Finance France a traité 4 783 dossiers recevables au processus de surendettement Banque de France.

B. L'éducation financière et budgétaire

Plusieurs entités du Groupe mènent depuis des années des programmes d'éducation budgétaire et bancaire, notamment sur la prévention du surendettement.

Grâce au dispositif Points Passerelle, 23 Caisses régionales ont sensibilisé à la gestion budgétaire 3 620 personnes, notamment les jeunes, au fil de plus de 320 ateliers co-organisés auprès d'établissements scolaires ou d'associations comme les missions locales, les écoles de la deuxième chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi.

Au sein de CA Consumer Finance, plusieurs démarches ont été lancées pour sensibiliser les jeunes à la gestion budgétaire.

CreditPlus, en Allemagne, participe à l'éducation financière des jeunes depuis 2012, en soutenant financièrement et par des formations l'Association EVA à Stuttgart. Objectif : leur apprendre à mieux consommer et à gérer leur budget de façon responsable. Des conseils utiles pour cette population, à un moment clé de leur vie. En 2017, 220 jeunes ont été sensibilisés.

Agos, en Italie, organise des rencontres avec les écoles. En 2017, 1 264 étudiants ont été sensibilisés à travers 30 ateliers.

C. Des conseils sur la prévention pour sécuriser les clients

Crédit Agricole Assurances mène également des actions de prévention auprès des clients, complétées de solutions d'équipement de protection ou de formations spécifiques. Un accompagnement renforcé des clients est réalisé sur certaines thématiques ou certaines cibles : stages gratuits post-permis pour les jeunes conducteurs, tarifs privilégiés pour des équipements de protection, de contrôle d'installation électrique, de système de télésurveillance contre le vol ou de téléassistance pour les personnes âgées, accompagnement des clients ayant subi des sinistres répétitifs de même nature, proposition d'offres d'assurance incluant la mise à disposition de services d'assistance utiles pour les protéger et protéger les proches en cas de décès, de dépendance, d'invalidité ou d'obsèques.

24 Caisses régionales ont engagé avec CA Assurances des démarches de prévention. Elles ont organisé 120 événements sur des thèmes divers : accidents de la vie courante, alcool et risques routiers, incendies, vol, santé, etc. En 2017, plus de 50 000 personnes ont participé à des animations sur ces thématiques.

Depuis plusieurs années, les jeunes qui souscrivent l'assurance automobile du Crédit Agricole se voient proposer un stage post-permis gratuit : la "Box Reflex'Conduite". Réservée aux moins de 31 ans et ayant leur permis depuis moins d'un an, elle leur permet d'acquérir de bons réflexes face à des circonstances de conduite inattendues.

2.1.2. S'engager dans les moments difficiles

Le dispositif Points Passerelle s'appuie sur l'implication de 33 des Caisses régionales pour aider et accompagner les personnes fragilisées par un accident de la vie (chômage, décès d'un proche, divorce, etc.) à retrouver une situation stable. Ce dispositif solidaire couvre l'ensemble des solutions, depuis les démarches auprès des services juridiques ou sociaux jusqu'au suivi budgétaire ou au crédit, pour redonner un horizon aux personnes vulnérables d'un point de vue socio-économique. Depuis la création de la première agence, en 1997, plus de 100 000 personnes ont été aidées. Grâce à un réseau de 120 conseillers répartis dans 82 lieux d'accueil dédiés et 930 bénévoles accompagnants (élus et retraités du Crédit Agricole), 12 336 bénéficiaires ont ainsi été accompagnés cette année et au total 85 % d'entre eux ont pu retrouver un équilibre économique.

Crédit Agricole Assurances, en collaboration avec les Caisses régionales et la Fédération nationale du Crédit Agricole, a créé des fiches mémento à destination des conseillers des Points Passerelle avec des conseils pratiques sur des problématiques d'assurance pour faciliter l'accompagnement : démarches en cas de décès, dispositifs de remboursement de soins, etc.

Au sein de LCL, la détection des situations délicates susceptibles de traduire une fragilité financière avérée ou potentielle suite à un diagnostic personnalisé peut donner lieu à l'offre "LCL Initial", qui donne accès à un ensemble de services bancaires à un moindre coût. La cellule nationale "LCL Parenthèse - Conseil et accompagnement client" peut également accompagner certaines situations complexes ou nécessitant des échanges avec des associations de lutte contre le surendettement comme les "Points Conseils Budget" avec lesquels LCL a signé une convention.

Depuis 2015, Pacifica est habilité à proposer des contrats de complémentaire santé spécifiquement dédiés aux bénéficiaires de l'Aide au paiement de la Complémentaire Santé (ACS). Ce dispositif, revu par le Ministère de la Santé, est une aide versée par l'État prenant en charge tout ou partie des cotisations complémentaire santé. Elle est attribuée en fonction des revenus et de la composition du foyer, le montant de l'aide est fonction de l'âge du bénéficiaire. L'offre Santé Solidaire de Pacifica est composée de trois formules initiales et propose en plus des standards définis par le décret de nombreuses prestations complémentaires.

CA Assurances respecte également la convention AERAS qui a pour objet de faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. CACI, filiale d'assurance emprunteur, a mis en place un service spécialisé qui propose des contrats adaptés aux besoins de ses clients bénéficiant de cette convention.

2.1.3. Accorder du crédit à tous les clients, également ceux financièrement fragiles

A. Contribuer à la création d'entreprise

Mobilisées depuis 2003 avec de grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, les Caisses régionales ont de nouveau contribué à l'aide à la création d'entreprise :

- premier financeur de l'association Initiative France avec 5 484 prêts accordés à hauteur de 327 millions d'euros ;
- 1 446 entreprises TPE financées avec son partenaire France Active pour un montant de 19 millions d'euros ;
- près de 2 000 créateurs financés grâce aux 9 millions d'euros de ligne de crédits octroyés par 14 Caisses régionales.

LCL est également partenaire de France Active. En 2017, LCL a procédé à 152 financements pour 5 millions d'euros.

B. Distribuer le microcrédit

Les Caisses régionales distribuent depuis 2008 le microcrédit personnel, qui permet aux personnes en situation d'exclusion de crédit de bénéficier d'un service bancaire tout en maîtrisant leur budget. 1 560 prêts ont été consentis par les Caisses régionales. Le Crédit Agricole propose également le microcrédit Travaux Habitat, dans le cadre d'un partenariat avec Soliha. Ce microcrédit permet de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Il est proposé aux propriétaires occupants aux revenus modestes et en difficulté. En outre, depuis avril 2017, le Crédit Agricole participe à l'expérimentation proposée par la Caisse des Dépôts, sur l'utilisation du microcrédit personnel pour financer certaines dettes. L'objectif de ce microcrédit est de stabiliser, voire d'améliorer, la situation d'endettement des bénéficiaires.

C. Faciliter l'autonomie socio-économique

Lancée en 2015, la Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, reconnue d'utilité publique, est tournée vers l'autonomie socio-économique des personnes. Elle soutient à la fois les programmes des partenaires d'envergure nationale, et des projets développés en complémentarité avec les Caisses régionales. Ses quatre champs d'intervention sont : l'insertion sociale (réussite éducative, éducation budgétaire, inclusion numérique, mobilité, alimentation, etc.), l'insertion économique et professionnelle (la formation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et à la création d'entreprise), le domaine du logement (l'accès au logement, la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique, le logement intergénérationnel), la santé et le bien-vieillir (agir contre l'isolement et en faveur de l'accès aux soins et de la prévention des risques). 42 projets solidaires ont pu être soutenus, pour un montant total de plus d'un million d'euros.

2.1.4. Venir en aide

A. Aux clients sinistrés

La gestion des sinistres (incendie, vol, dégâts des eaux, grêles, accidents de la route, etc.) constitue également un enjeu majeur dans la responsabilité d'assureur. Ainsi, Pacifica offre un service rapide de prise en charge du client, complété d'un accompagnement qualitatif. Les centres de gestion des sinistres et les réseaux partenaires engagés dans cette démarche de service sont au plus près des clients sinistrés pour mettre en place la solution adaptée à chaque situation. En 2017, Pacifica a de nouveau démontré sa capacité d'action notamment lors des nombreuses tempêtes du premier trimestre, les gels successifs sur récoltes en avril mais aussi lors de l'ouragan Maria sur les Antilles Françaises ou la tempête Ana de décembre. En cas d'événement climatique, Pacifica est en mesure de faire face à un nombre accru de situations urgentes à traiter. Ce dispositif satisfait les clients confrontés à un sinistre. En 2017, 42 % d'entre eux sont prêts à recommander leur assureur à leur famille, un ami ou un collègue (contre 41 % en 2016 et 36 % en 2015).

B. Aux clients agriculteurs

Le Crédit Agricole, partenaire financier de neuf agriculteurs sur dix, s'implique dans le soutien des filières en crise et propose des mesures d'adaptations de différentes formes, incluant des reports de paiement de tout ou partie d'annuité. Conformément à l'annonce par le Président du groupe Crédit Agricole S.A., Dominique Lefebvre en septembre 2016 d'une enveloppe de 5 milliards d'euros pour accompagner les agriculteurs dans cette

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

période de crise, les Caisses régionales ont débloqué 3,6 milliards d'euros de crédits court terme et 1,4 milliard d'euros de prêts moyen et long terme. Le réseau des 1 800 conseillers agricoles dans les 39 Caisses régionales conseille à chaque agriculteur le traitement le plus adapté à sa situation afin de lui permettre de passer ce cap difficile et de préserver sa capacité d'investissement pour l'avenir.

Pacifica accompagne également les agriculteurs par le biais de l'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, vignes, cultures arboricoles) contre un certain nombre d'événements climatiques (sécheresse, grêle, excès d'eau, inondations, tempête, gel, etc.). Pacifica gère près de 25 000 contrats assurances climatiques (Assurance Récoltes, Assurance Grêle et Assurance Prairies). Pacifica propose une offre d'assurance pour les installations de méthanisation couvrant les dommages aux biens (incendie, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, inondation, vol, vandalisme, bris de machines, dommages électriques), la perte d'exploitation et la responsabilité civile fournisseur d'énergie en cas de revente d'électricité, de chaleur, de gaz et responsabilité civile faute inexcusable de l'employeur (en cas de présence de salariés). Enfin, Pacifica intègre dans ses offres Multirisque Agricole et Multirisque Professionnelle deux nouvelles dimensions :

- une garantie, sans surcoût, qui assure la prise en charge des frais engagés pour prévenir la réalisation imminente de dommages à l'environnement ; cette garantie permet la constitution d'une contrepartie solvable en cas de dommages à l'environnement.
- une indemnisation des frais réels de désamiantage engagés suite à un sinistre sans limite de somme.

2.1.5. Répondre aux défis de demain

Crédit Agricole Assurances a défini une offre centrée sur des produits permettant de répondre aux grands enjeux sociétaux.

A. Agir face au vieillissement de la population

Predica propose une offre contribuant à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes. Labellisée par la Fédération française des sociétés d'assurances, cette offre assure une rente minimale d'au moins 500 euros en cas de dépendance lourde. Elle permet de financer des services à la personne ou la prise en charge d'une part des frais consécutifs à la résidence en institution. L'offre prévoit également une enveloppe de 1 000 euros par an avec des services à domicile pour organiser le répit du proche aidant de la personne dépendante. Les partenaires de santé de Predica s'engagent à fournir dans les 72 heures une réponse, et une solution dans les 30 jours, aux assurés qui demandent une place en établissement. Ainsi, Predica couvre à fin 2017 plus de 180 000 assurés pour le risque de survenance de leur dépendance.

CA Assurances s'engage depuis sept ans en faveur des associations locales qui œuvrent auprès des aidants familiaux bénévoles. Depuis son origine, en 2010, ce sont 140 projets qui ont été financés et 2 millions d'euros distribués.

B. Répondre aux enjeux de santé publique

Les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont solidaires et responsables. Aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums (tels que le ticket modérateur sur les consultations, la pharmacie, les forfaits hospitaliers) sont appliqués et des actes de prévention sont pris en charge.

C. S'engager sur la solidarité intergénérationnelle

Predica a engagé différentes actions dans ce domaine et notamment la mise en perspective de son offre vis-à-vis d'une population où quatre générations cohabitent. Ainsi les parents ont la possibilité d'ouvrir un contrat d'assurance-vie au nom de leur enfant mineur. Les grands-parents peuvent ensuite contribuer à l'alimenter grâce à des dons manuels ou des présents d'usage faits à leurs petits-enfants. Une garantie prévoyance peut venir compléter l'offre. Elle prévoit qu'en cas de décès de la personne réalisant les versements (parents ou grands-parents) sur le contrat d'assurance-vie, l'assureur prendra en charge les versements restant à pourvoir jusqu'à la majorité de l'enfant.

2.2. CONTRIBUER AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES

Le Crédit Agricole est un groupe bancaire décentralisé ancré dans les territoires. Il s'est construit sur les valeurs mutualistes de ses banques coopératives régionales. Les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité poussent le Groupe à promouvoir des actions auprès de ses parties prenantes permettant d'améliorer les conditions de développement des territoires dans lesquels il est implanté, en France comme à l'international.

2.2.1. Être responsable sur toute la chaîne

Le groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique achats responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'entreprise. Elle s'intègre également dans la Charte éthique du Groupe. Cette politique a été co-construite avec les filiales et les Caisses régionales.

Elle s'adresse à l'ensemble des collaborateurs, acteurs dans le processus achats et à nos fournisseurs. Elle se décline par un plan d'actions selon cinq axes :

- assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs ;
- contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
- intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
- améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs ;
- intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Cette démarche a été déployée au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. à travers une action commune dans le cadre de FReD.

Crédit Agricole S.A. a signé la Charte Relations Fournisseurs responsables en 2011. Par ailleurs, le label "Relations Fournisseur et Achats Responsables", attribué par le Médiateur de la République, est en cours de renouvellement avec un périmètre qui devrait englober Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce label dans sa version 2017, atteste que l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. sont conformes avec les objectifs et les engagements définis par le référentiel de la Norme ISO 20400.

Enfin, l'entité Crédit Agricole S.A. a été évaluée par **EcoVadis** en lien avec les exigences RSE que la société mère a envers ses fournisseurs et pour montrer l'exemple aux filiales.

Chiffre clé :

Crédit Agricole S.A. a obtenu une note 68/100 par EcoVadis

A. Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs

PRINCIPES :

- Veiller à des relations d'affaires équilibrées en ayant des pratiques et comportements respectueux.
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun.
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

La Charte achats responsables rassemblant les principaux engagements du groupe Crédit Agricole S.A. en matière d'achats responsables a été revue en 2017 et jointe à tous les contrats fournisseurs. Elle repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations unies.

Le groupe Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. C'est un objectif majeur inscrit dans l'action FReD obligatoire pour toutes les filiales du Groupe. Le déploiement en cours d'un système d'information achats commun à toutes les entités contribuera à un meilleur suivi du délai moyen de paiement pour le Groupe. Pour Crédit agricole S.A., un objectif de paiement à 15 jours a été fixé avec nos fournisseurs TPE/PME.

Chiffre clé :

Délai moyen de paiement pour Crédit Agricole S.A. en 2017 : 41,32 jours (47,12 jours en 2016)

B. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème

PRINCIPES :

- Encourager la diversité des entreprises des territoires.
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et ainsi contribuer au développement du territoire.
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur.
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

La Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A. valorise au cours du processus d'achats, les actions mises en œuvre en faveur du secteur du travail protégé et adapté et des TPE/PME.

La Direction intègre notamment dans ses cahiers des charges des critères liés à des principes sociaux qui se traduisent entre autres par le recours au secteur du travail protégé et adapté en direct ou par le biais de la co-traitance.

Le Groupe a contractualisé avec l'agence de notation Early Metrics pour évaluer des start-up dans différents domaines et promouvoir leur activité. Par ailleurs, une plateforme de suivi de l'innovation a été construite avec Yoomap au bénéfice des filiales et des Villages *by* CA (incubateurs du Groupe).

Chiffres clés :

Sur le périmètre France de Crédit Agricole S.A., ses filiales et Crédit Agricole Technologies et Services :

- Volume d'achats confié au secteur du travail protégé et adapté : 5 millions d'euros
- Volume d'achats confié aux TPE/PME : 1 153 millions d'euros

C. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats

PRINCIPES :

- Identifier et cartographier les risques et opportunités.
- Intégrer les critères RSE : dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection de nos fournisseurs.

Le groupe Crédit Agricole S.A. mène des travaux de mise à jour de sa cartographie des risques RSE permettant l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des catégories d'achats à risques sur les critères environnementaux, sociaux, éthique et *supply chain*. Elle s'appuie sur la gravité intrinsèque d'un risque et sur sa probabilité de survenance. Elle donne également la possibilité de procéder à une analyse plus fine selon le secteur d'activité, la zone géographique et une pondération des risques en fonction du poids des différents fournisseurs dans le volume global des achats.

Intégrée systématiquement à chaque appel d'offres, l'évaluation RSE des fournisseurs porte sur leur système de management RSE et leur offre. Ce type d'évaluation est confié depuis 2012 à un tiers indépendant et spécialisé, la société EcoVadis. La note obtenue compte pour 10 % dans l'attribution du marché au fournisseur.

Le groupe Crédit Agricole S.A. apprécie la qualité RSE de l'offre (produit ou service) du fournisseur en intégrant, dans le cahier des charges des critères de développement durable techniques et spécifiques selon la famille d'achat en fonction des risques et opportunités identifiés dans la cartographie des risques RSE. Le fournisseur doit ainsi démontrer que sa démarche respecte des principes précis durant tout le cycle de vie du projet.

Ces actions visent également à répondre aux exigences de la réglementation sur le devoir de vigilance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Chiffre clé :

1 200 fournisseurs du groupe Crédit Agricole S.A. ont une note EcoVadis au 31 décembre 2017.

D. Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs

PRINCIPES :

- Impliquer les acheteurs le plus en amont possible dans le processus achat.
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs).
- Développer la connaissance réciproque Entreprise/fournisseurs.
- Instaurer un mécanisme de médiation.

Des enquêtes de satisfaction sont intégrées dans un processus régulier permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes, avec trois objectifs : mesurer la satisfaction des fournisseurs sur la relation avec le Groupe, mesurer la satisfaction des prescripteurs sur les panels fournisseurs par famille d'achat sur la prestation et l'accompagnement des achats. En 2017, Crédit Agricole S.A. a participé au baromètre de la relation fournisseurs PME/ETI administré par Pacte PME sur un panel global de 1 228 fournisseurs. Les résultats sont les suivants : un taux de participation de 18 % de nos fournisseurs ainsi qu'un taux de satisfaction de la relation fournisseurs de 81 %.

En 2017, Crédit Agricole S.A. a organisé les premières rencontres fournisseurs pour présenter les résultats de l'enquête et échanger sur sa stratégie achats.

En 2017, un état des lieux des compétences a été réalisé auprès des collaborateurs achats du groupe Crédit Agricole S.A., ce qui permettra de faire évoluer le parcours de professionnalisation en 2018 pour l'adapter aux besoins des collaborateurs, les faire monter en compétence et renforcer ainsi des méthodes communes dans le Groupe.

Chiffres clés :

- Rencontres fournisseurs en juin 2017 : près de 200 fournisseurs présents avec un taux de satisfaction très élevé
- 75 % des acheteurs ont testé leurs connaissances achats pour établir l'état des lieux des compétences de la ligne métier Achats

E. Intégrer cette politique d'achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants

Le Plan à Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020" déployé par le Groupe a nécessité une nouvelle organisation et une nouvelle gouvernance de la Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A. La Direction est désormais organisée autour de cinq pôles d'achats et un secrétariat général pour les fonctions support.

Un correspondant RSE a été nommé au sein de chacun des pôles et l'animation est assurée par la responsable RSE de la Direction des achats Groupe de Crédit Agricole S.A.

2.2.2. Développer une offre de produits à impact sociétal

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les initiatives en matière de produits à impact sociétal se développent, notamment dans les filiales et au sein des Caisses régionales.

Amundi développe une offre en gestion à impact social. Son ambition est de contribuer à dynamiser un développement de proximité en soutenant des projets novateurs. Amundi a défini trois engagements : accompagner les entreprises dans la durée, diversifier la sélection des acteurs solidaires et publier une information transparente par le biais notamment d'un rapport d'impact social.

La gestion à impact social en 2017 :

- 2,341 milliards d'euros d'encours, en croissance de 30,5 % par rapport à 2016 ;
- 29 acteurs solidaires financés, dont trois nouveaux ;
- 18 produits labellisés par Finansol ;
- Sept thématiques : l'emploi (éducation, formation, insertion), le logement, la santé, l'environnement, les associations, le surendettement et la solidarité internationale.

En réponse aux enjeux du chômage, du mal-logement, aux problèmes d'accès aux soins pour les personnes dépendantes, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, de nombreux épargnants souhaitent donner du sens à leurs investissements tout en restant attentifs aux rendements offerts. CA Assurances, *via* sa filiale Predica, propose ainsi le *Contrat solidaire*, premier contrat d'assurance-vie multisupport solidaire labellisé Finansol. Il conjugue épargne et bénéfice social. Chaque année Predica adresse aux adhérents de ce contrat un *reporting* d'impact social généré par l'épargne investie sur les supports du contrat (nombre d'emplois créés ou consolidés, nombre de personnes relogées, nombre de bénéficiaires de soins, tonnes de déchets recyclés, nombre de bénéficiaires de microcrédits à l'international, etc.).

La gamme d'épargne solidaire "L'Autre épargne" propose une alternative aux clients souhaitant épargner autrement. Elle permet de financer des projets solidaires et économiques utiles aux territoires en soutenant des associations grâce aux dons générés par ces produits. *L'Autre épargne* repose sur deux fonds communs de placement (FCP) labellisés Finansol finançant les Banques alimentaires et Habitat et Humanisme, le *Contrat solidaire* de Predica et une déclinaison du Livret Sociétaire muni de l'option *Tookets* (cf. 2.2.4), la monnaie solidaire du Crédit Agricole.

2.2.3. Soutenir l'entrepreneuriat local

En mettant à profit son ancrage local au service des territoires, le Groupe finance des projets pour contribuer à la création et au maintien de l'activité économique locale.

A. Une fondation engagée pour une finance inclusive et responsable

Au 31 décembre 2017, la Fondation Grameen Crédit Agricole affiche un montant de 64,1 millions d'euros d'engagements, dont 57,5 millions de financements à des institutions de microfinance (IMF) et 4,8 millions d'investissements au capital d'entreprises de *social business*, soit une hausse de 45 % sur un an. En 2017, la Fondation a mis en place 41 nouveaux financements. Depuis sa création, en 2008, la Fondation a approuvé 250 financements pour un montant cumulé de 196,5 millions d'euros.

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES QUI S'ÉLARGIT, UN IMPACT SOCIAL QUI SE RENFORCE

En 2017, la Fondation a agrandi sa zone d'intervention avec de nouveaux partenariats au Monténégro, au Kazakhstan et en Birmanie. Elle accompagne aujourd'hui 69 partenaires actifs dans 28 pays dont 86 % d'entre eux font partie des pays les plus pauvres au monde. La Fondation accompagne en priorité les femmes et les populations rurales qui représentent respectivement 76 % et 81 % des 3 millions de clients des institutions qu'elle finance.

La Fondation a également renforcé ses liens avec des partenaires institutionnels. Un nouvel accord a été signé début 2017 avec l'Agence française de développement pour renforcer la capacité d'assistance technique de la Fondation à destination des petites institutions financières rurales et agricoles en Afrique. Après une première phase qui a permis d'accompagner et de renforcer 15 institutions en Afrique subsaharienne, cette seconde phase permettra notamment de fournir un programme d'assistance technique pour une vingtaine d'institutions de microfinance.

Par ailleurs, la Fondation a également signé de nombreux partenariats avec des entités du groupe Crédit Agricole. Ainsi, Amundi a mis en place un financement de sept millions d'euros au profit de la Fondation au travers du Fonds Finance et Solidarité. Trois filiales de la Banque de proximité, Crédit du Maroc, Crédit Agricole Égypte et Crédit Agricole Serbie, ainsi que Crédit Agricole CIB Inde ont signé un partenariat pour co-financer avec la Fondation des institutions de microfinance sur leur territoire. Enfin, la Caisse régionale de Franche Comté a rejoint la Fondation au capital de la Laiterie du Berger au Sénégal.

POUR UN CAPITALISME PLUS RESPONSABLE

Forte d'une expérience d'investisseur au capital d'entreprises de *social business* depuis huit ans, la Fondation a publié en 2017 un Livre blanc intitulé "*Social business*, vers un entrepreneuriat de l'utilité sociale". La Fondation y démontre l'impact de ces entreprises à utilité sociale, en mettant également en lumière les défis de ce modèle économique. De l'identification des facteurs de succès à la structuration de la performance sociale des projets, la Fondation dévoile sept propositions pour améliorer l'efficacité du *social business* et promouvoir un capitalisme plus responsable.

B. Soutenir des structures et des écosystèmes locaux

Le Groupe dispose de multiples structures régionales qui permettent aux Caisses régionales d'utiliser une partie de leurs fonds propres en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Le Groupe possède aussi des structures nationales comme CACIF-IDIA et Amundi Private Equity Funds. Avec plus de 3,67 milliards d'encours gérés, le groupe Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du capital investissement en France. Il accompagne ainsi près de 980 sociétés sur tout le territoire français, dont 233 nouvellement investies en 2017, pour un montant global près de 280 millions d'euros.

Dans le cadre du Plan Moyen Terme "Ambition Stratégique 2020", le Groupe souhaite devenir le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes. Dans la lignée du concept des Villages by CA (*cf.* ci-dessous), deux fonds d'investissement permettant au Groupe d'investir dans le capital innovation ont été dotés à hauteur de 100 millions d'euros depuis 2017. Par exemple, le fonds CA Innovation et Territoire a pour objet d'investir dans de jeunes sociétés technologiques et/ou innovantes opérant prioritairement dans les six domaines stratégiques du Groupe (énergie et environnement, logement, agriculture-agroalimentaire, santé-bien vieillir, tourisme et mer). Le fonds CA Venture investit dans les fintech/assurtech. Le Groupe soutient également le tissu des entreprises de taille intermédiaire (ETI) à hauteur de 300 millions d'euros à travers le fonds CARD, géré par IDIA.

Le Village by CA est un écosystème créateur de valeur et une pépinière de start-up qui soutient des projets à fort potentiel. Le premier Village a été créé à Paris en 2014 et 20 autres Villages sont désormais en activité à fin 2017. Bénéficiant d'un environnement à la pointe de la technologie et situé au cœur des régions, les start-up de chaque Village by CA évoluent dans un écosystème *d'open innovation* aux côtés d'une multitude de partenaires privés et publics. À ce jour, 400 start-up sont accompagnées.

Les Caisses régionales proposent à leurs clients le Livret Sociétaire. L'épargne collectée auprès des clients Sociétaires participe directement au financement des entreprises de moins de cinq ans implantées sur les territoires du Groupe. Son encours est de 8,5 milliards d'euros.

Enfin, Crédit Agricole Assurances, acteur du développement des territoires, a investi près de 3,5 milliards d'euros dans le financement d'acteurs français (hors OAT et financières).

2.2.4. Participer à la vie et au développement social des territoires

Première banque française des associations, le Crédit Agricole est aussi leur partenaire, sponsor et mécène. Il alloue ainsi chaque année plus de 40 millions d'euros à des milliers de projets locaux de nature variée. Outre son concours financier sous formes de subventions, dotations, bourses, abondements, etc., l'appui des Caisses locales et régionales aux associations se traduit par des dons en nature, du mécénat de compétences, de la mise à disposition de locaux et de moyens humains.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a créé en 2011 une monnaie solidaire et locale, les *Tookets*, qui correspondent à une promesse de don. Depuis leur lancement, plus de 1,5 milliard de *Tookets* (1), soit plus de 15 millions d'euros, ont été distribués à plus de 1,1 million de particuliers pour soutenir plus de 8 000 associations. En 2017, 12 Caisses régionales adhèrent à cette initiative.

Pionnier dans le mécénat culturel, le Crédit Agricole a créé en 1979 la Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, reconnue d'utilité publique. En 2017, elle s'est engagée avec les Caisses régionales, en faveur de 54 nouveaux projets de préservation et de mise en valeur du patrimoine, pour près de 1,9 million d'euros de subventions. De nombreuses restaurations de bâtiments ou œuvres d'art, aménagements de musées, jardins, etc., ont ainsi pu être entreprises dans toutes les régions. Depuis sa création, plus de 1 300 dossiers ont été financés, pour plus de 40 millions d'euros.

Crédit Agricole S.A. apporte son soutien à des acteurs en mesure d'intervenir au cœur des territoires. Il soutient ainsi l'association Dons Solidaires, investi dans le recyclage de produits neufs non alimentaires (hygiène, habillement, fournitures scolaires, etc.) à destination d'associations intervenant auprès des plus démunis. En 2017, la subvention apportée par Crédit Agricole S.A. était de 75 000 euros et a permis de contribuer à la création de 3 antennes régionales en Occitanie, Pays de Loire et Bretagne et au réseau européen IKDI, fédérant des partenaires partageant la même activité.

Membre fondateur d'Inpact (fonds culturel visant à développer la création artistique auprès de populations ne bénéficiant pas d'offres culturelles de proximité), Crédit Agricole S.A. s'engage dans une dynamique de création et de solidarité aux côtés d'acteurs publics et d'associations. Depuis sa création en 2012, plus de 100 projets artistiques ont vu le jour auprès de publics en situation d'exclusion culturelle.

Crédit Agricole S.A. soutient le Salon d'art contemporain de Montrouge depuis l'installation dans cette ville de son siège en 2010. Partenaire de la biennale d'art contemporain consacré à la Jeune Création Contemporaine, il soutient les résidences

(1) 1 euro = 100 Tookets.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

d'artistes de la Ville et organise des visites des ateliers pour ses collaborateurs. Près de 100 personnes en ont bénéficié en 2017. Une subvention de 10 000 euros a été versée cette année dans le cadre de ce partenariat.

En 2017, Crédit Agricole S.A. reconduit son partenariat sur les Journées Européennes du Patrimoine avec le Ministère de la Culture. Sensible à l'enjeu territorial du patrimoine, Crédit Agricole S.A. fait ainsi écho au rôle joué par les Caisses régionales et la Fondation Crédit Agricole Pays de France en régions.

2.2.5. Permettre l'implication des collaborateurs pour soutenir des initiatives en matière de développement économique, social et culturel

A. Développer des formes d'engagement des collaborateurs "à la carte"

"Solidaires", créé en 2012, soutient l'engagement des collaborateurs, en France et à l'international, dans des causes associatives d'intérêt général (solidarité locale et internationale, accompagnement des personnes handicapées, promotion de la culture et de l'éducation). Crédit Agricole S.A. propose aux collaborateurs du Groupe différents formats d'engagement : des missions de bénévolat menées au sein d'associations, des missions collectives d'une journée au sein d'une association avec d'autres collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. en partenariat avec "Ça me regarde" ou encore d'une journée de conseil en partenariat avec Pro Bono Lab au profit d'une association.

Chaque année, sont organisées les *journées solidaires*, temps fort de valorisation du programme *Solidaires* auprès des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. pour s'informer, agir, se rencontrer et s'engager. Créé fin 2013, le Comité Solidaires est une instance de partage et de co-construction transverse réunissant neuf entités menant des programmes d'engagement associatif des collaborateurs.

En 2017, Crédit Agricole S.A. devient partenaire de Stop Illettrisme permettant ainsi le déploiement sur les sites d'Evergreen, de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Montparnasse d'un parrainage par les collaborateurs du Groupe de certains salariés des prestataires de ménage SAMSIC et GSF, engagés dans une formation diplômante d'apprentissage du français.

B. Soutenir financièrement et en *pro bono* les associations dans lesquelles les collaborateurs sont engagés

Un programme baptisé "Coup de pouce" vise à soutenir les collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. engagés dans des associations par des subventions de projets. Au sein de neuf entités (Amundi, CACEIS, CA Immobilier, CA Assurances, CA Consumer Finance, CA Leasing & Factoring, CA CIB, Crédit Agricole S.A. entité sociale et LCL), chaque collaborateur peut soumettre son projet associatif auprès d'un jury pour obtenir une subvention.

En 2017, il a été proposé aux lauréats de participer à un appel à projets leur permettant de bénéficier d'une journée de conseils *pro bono* par les collaborateurs du Groupe lors de marathons organisés par Pro Bono Lab. Trois associations (Les p'tits héros, Le Chaînon manquant, Carrefour des Solidarités) ont ainsi pu bénéficier de conseils durant une journée. Au total, 35 collaborateurs ont apporté leurs compétences pour le développement de ces associations.

Chiffres clés 2017

Coups de pouce solidaires

En 2017, l'opération des Coups de pouce solidaires c'est :

- neuf entités participantes ;
- 127 candidats dont 90 lauréats ;
- 259 000 euros distribués.

Implication des collaborateurs dans des formes d'engagement de collaborateurs "à la carte"

Stop Illettrisme : 80 collaborateurs engagés dans un parrainage d'un salarié de prestataire d'entretien (GSF et SAMSIC)

Mobilisation des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole S.A. à l'occasion des journées solidaires du 12 au 16 juin 2017 permettant :

- de collecter 695 kilogrammes de vêtements au profit de la Cravate Solidaire, des paires de lunettes pour Médico Lions Club et des livres pour enfants pour Recyclivre ;
- de recueillir :
  - 20 000 euros pour ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies mobilisant des moyens pour vaincre les maladies génétiques rares) grâce à la mobilisation de 416 collaborateurs qui ont marché (5,5 millions de pas) pour ELA,
  - 115 000 euros pour Action Contre la Faim, challenge organisé par Amundi. 145 collaborateurs ont participé ;
  - de participer à des missions collectives : rénovation d'un hall au sein du Samu social de Paris (dix-sept collaborateurs), Emmaüs Solidarité (dix collaborateurs), École de la 2e chance (quatre collaborateurs).

3. ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En tant que premier financeur de l'économie française, le Crédit Agricole mesure l'importance de son rôle dans la transition énergétique du pays. Ses positions de premier plan, ses expertises métiers, son poids économique (32,1 milliards d'euros de produit net bancaire) et sa dimension (139 000 collaborateurs) constituent de nombreux atouts pour contribuer au financement de cette nouvelle économie de façon soutenue et dynamique. Le Crédit Agricole est un des acteurs majeurs du financement de la transition énergétique. Sa stratégie poursuit un objectif simple : accélérer la transition vers une économie bas carbone et protéger l'environnement par l'intégration de critères environnementaux dans les produits et services.

3.1. DES AMBITIONS RENFORCÉES

Deux ans après les Accords de Paris sur le climat, le groupe Crédit Agricole a décidé d'amplifier les engagements pris en 2015.

- 100 milliards d'euros de nouveaux financements verts d'ici 2020
  - 71 milliards d'euros arrangés à fin 2017
- Un tiers des projets d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en France financés d'ici 2020
  - + 24 % de projets financés par rapport à 2016
- 2 milliards d'euros de trésorerie Groupe placés en *green bonds* d'ici fin 2017
  - 2 milliards d'euros placés à fin 2017 – objectif atteint
- 5 milliards d'euros de nouveaux projets financés par des sociétés de gestion spécialisées d'ici 2020
  - 203 millions d'euros de financements mobilisés
- Compenser l'intégralité de l'empreinte directe de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sur l'énergie et les transports professionnels jusqu'en 2040

3.2. UNE STRATÉGIE CLIMAT EN QUATRE AXES

Afin d'atteindre ses ambitions, Crédit Agricole a décidé d'accompagner les clients qui s'engagent dans la transition énergétique à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance en suivant une stratégie selon quatre axes.

3.2.1. Maîtriser les empreintes carbone et environnementale du Groupe

A. Auprès des clients

L'ÉVALUATION SYSTÉMATIQUE POUR LE FINANCEMENT DES GRANDES ENTREPRISES

Crédit Agricole CIB a introduit fin 2013 un système de notation RSE de l'ensemble de ses clients entreprises destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant trois niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation Sensible) et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation Avancé). Suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de notation extrafinancière pour effectuer des tests entre 2016 et 2017, une évolution du système de *scoring* RSE se fera en 2018 selon trois niveaux de *due diligence* : allégé, standard et renforcé.

LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE ESG DANS LES FINANCEMENTS DES ETI ET PME

Le Crédit Agricole confirme son intention d'intégrer les risques ESG dans ses décisions de crédit aux entreprises. En 2016, un questionnaire a été établi avec les Caisses régionales et des outils de sensibilisation des chargés d'affaires mis à disposition. En 2017, cinq Caisses régionales se sont lancées dans la soumission de questionnaires à leurs clients. Dans un premier temps, il s'agit d'une opération de sensibilisation des clients et des chargés d'affaires, sans intégrer la note ESG dans la décision de crédit. Les questions ESG seront intégrées dans un second temps, à partir de 2018, dans la partie Analyse économique du dossier d'analyse des engagements entreprise.

B. Maîtriser et réduire l'empreinte carbone directe

Après la mise en œuvre de plusieurs actions telles que le recours à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites français, le Groupe a défini un nouvel objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), incluant l'énergie, les transports ou encore les achats, d'ici 2020.

- Diminuer de 15 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la période 2016-2020
  - - 5 % de réduction déjà réalisée entre 2016 et 2017

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ÉNERGIE ET EAU

Depuis 2007, les consommations d'énergie et d'eau sont suivies au sein des principales entités du Groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international. L'activité du Groupe ne suscite pas de menace significative connue pour les ressources hydriques. En conséquence, le Groupe n'a pas mis en œuvre d'actions particulières visant à prendre en compte les contraintes locales.

	Consommations		Taux de couverture estimé		Tonnes éq. CO_2/an	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Électricité	309 094 MWh	340 390 MWh	99 %	99 %	64 928	72 467 **
Gaz	69 034 MWh	79 012 MWh	96 %	100 %	14 188	16 239
Réseau de chaleur	16 570 MWh	21 258 MWh	96 %	81 %	3 705	4 754
Réseau de froid	3 573 MWh	3 766 MWh	100 %	46 %	156	165
Fioul	3 585 MWh	2 609 MWh*	100 %	100 %	1 137	827 **
Eau	752 521 m^3	648 895 m^3	85 %	89 %		

Périmètre couvert : 88 % ETP – 64 643 collaborateurs – 2 400 000 m^2.

* *Valeur 2016 modifiée car la méthode de calcul des consommations de fioul a été revue et améliorée par rapport à l'année n-1.*

** *Données 2016 sur le CO_2 corrigées suite à l'ajout de facteurs d'émission de nouveaux pays.*

CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES CENTRES INFORMATIQUES EN 2017 (1)

	Consommations		Tonnes éq. CO_2/an	
	2017	2016	2017	2016
Électricité	73 242 MWh	71 947 MWh	2 675	1 983 **

(1) Seules les consommations des centres informatiques qui ont pu être isolés des bâtiments de bureaux sont prises en compte. Elles concernent les entités suivantes : Greenfield, le data center du Groupe géré par Crédit Agricole Immobilier, Crédit Agricole CIB France, Amundi France, Agos, Credibom, CA Indosuez Switzerland S.A., CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez Wealth, Crédit du Maroc.

** *Données 2016 sur le CO_2 corrigées suite à l'ajout de facteurs d'émission de nouveaux pays.*

LES TRANSPORTS

Le Groupe Crédit Agricole S.A. travaille actuellement sur un plan de mobilité à l'échelle de ses campus franciliens. Les premières pistes seront mises en place courant 2018. Par ailleurs, le Groupe mesure chaque année ses émissions dues aux déplacements professionnels afin de surveiller leur évolution. Les indicateurs portent sur les déplacements professionnels en train et avion.

	Train		Avion		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Distances parcourues en milliers de kilomètres	49 548	48 305	154 438	144 126	**203 986**	**192 431**
Émissions de CO_2 en tonnes éq. CO_2	2 232	2 176	44 863	40 104	**47 095**	**42 280**

Périmètre couvert : 72 % ETP – 52 811 collaborateurs.

COMPENSER L'EMPREINTE CARBONE

Le groupe Crédit Agricole est actionnaire depuis son lancement en 2011 du fonds Livelihoods, qui cherche à améliorer les conditions de vie des populations rurales des pays en développement grâce à la finance carbone. Le fonds Livelihoods, qui regroupe Danone, Michelin, CDC, Crédit Agricole, Firmenich, Hermès, La Poste, SAP, Schneider Electric et Voyageurs du Monde, est un fonds d'investissement qui finance des projets d'agroforesterie, d'énergie rurale et de restauration des écosystèmes. À fin 2017, son encours s'élève à près de 40 millions d'euros et neuf projets actifs en portefeuille. Chacun des projets a un double impact, environnemental et social localement pour les communautés concernées, en plus de rapporter des crédits carbone destinés à réduire l'empreinte carbone des entreprises qui les financent.

Ainsi en 2017, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont compensé 35 746 tonnes de CO_2 : 21 448 tonnes pour Crédit Agricole S.A., incluant les émissions liées à l'énergie et aux transports, et 14 298 tonnes pour Crédit Agricole CIB. Les certificats reçus au titre de 2017 proviennent de trois projets : Océanium au Sénégal (la plus vaste restauration de mangroves au monde : 100 millions de mangroves plantées sur 10 000 hectares pour 400 villages et 100 000 personnes), Tiipaalga au Burkina Faso (apprentissage aux femmes pour fabriquer elles-mêmes leurs foyers ménagers, permettant de consommer jusqu'à 60 % de moins, de bois dans une région menacée par la désertification – 30 000 familles équipées) et Hifadhi au Kenya (fabrication et distribution de foyers ménagers réduisant la consommation de bois – 60 000 foyers distribués, 300 000 bénéficiaires attendus et un million de tonnes de CO_2 évitées en dix ans).

Après un premier investissement en 2011 dès le lancement du premier fonds Livelihoods, le Crédit Agricole poursuit son engagement aux côtés de ce partenaire et participe au deuxième fonds sorti en décembre 2017. Crédit Agricole S.A. s'est ainsi engagé à compenser l'ensemble de son empreinte carbone directe sur l'énergie et ses transports, pour Crédit Agricole S.A. entité sociale et ses filiales, jusqu'en 2040.

3.2.2. Intensifier la présence du Groupe dans les énergies renouvelables

A. Financer les énergies renouvelables

Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) dispose, *via* sa filiale Unifergie, d'une expertise en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie et l'environnement. Unifergie finance les projets des agriculteurs, des entreprises et des collectivités, acteurs de la transition énergétique dans plusieurs domaines : énergies renouvelables (méthanisation, biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.), performance énergétique (cogénération, éclairage public, réhabilitation de bâtiments, réseaux de chaleur, équipements énergétiques), environnement (déchets, eau), aménagement du territoire (immobilier public, infrastructures, réseaux de télécommunication). CAL&F s'associe régulièrement avec d'autres entités du Groupe (Caisses régionales, LCL et Crédit Agricole CIB essentiellement) pour financer de nombreux projets dans ces secteurs.

Au 31 décembre 2017, Unifergie a financé dans le domaine des énergies 74 projets pour un montant de 635 millions d'euros (+ 24 % par rapport à 2016), ces investissements représentant l'équivalent de 1 065 mégawatts (MW). La puissance cumulée financée par CAL&F à fin 2017 s'élève à 4 800 MW, soit une production électrique permettant l'alimentation de 1 890 000 foyers français. Unifergie s'est engagé avec les Caisses régionales et LCL à financer un projet sur trois d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique en France d'ici 2020.

Figurant parmi les premiers acteurs du financement des énergies renouvelables, Crédit Agricole CIB a financé au total depuis 2008, 379 fermes éoliennes pour plus de 20 000 MW et 125 fermes solaires totalisant plus de 4 800 MW de capacité installée.

CA Assurances investit également dans les énergies renouvelables et notamment dans des infrastructures énergétiques principalement localisées en France. En 2017, CAA a poursuivi le renforcement de son partenariat avec Engie avec l'objectif de faire croître leur portefeuille commun d'actifs éoliens. À fin 2017, 351 millions d'euros étaient ainsi investis dans des programmes d'énergies renouvelables.

B. Les obligations responsables

Au-delà des financements de projets, Crédit Agricole CIB lutte contre le changement climatique au travers de nombreuses obligations sociales et environnementales qu'il structure. Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB a arrangé 51,7 milliards de dollars d'obligations vertes, sociales et responsables *green bonds*, *social bonds* pour ses grands clients en 2017. Crédit Agricole CIB a pris l'engagement d'arranger au moins 100 milliards d'euros de financements verts sur la période 2016-2020.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a lancé en 2013 les *Crédit Agricole CIB Green Notes*. Il s'agit d'obligations ou de tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale. Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB avait financé grâce aux *green notes* et aux produits de dette similaires 1,569 milliard d'euros de prêts verts.

3.2.3. Accompagner les clients vers la performance énergétique et carbone

A. Les particuliers et les entreprises

Le réseau des Caisses régionales commercialise différents prêts qui permettent le financement de travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement comme :

- l'éco-prêt à taux zéro (l'Éco-PTZ). Depuis son lancement par les pouvoirs publics en avril 2009 et jusqu'à fin 2017, près de 121 000 offres ont été réalisées par le Crédit Agricole pour plus de 2,25 milliards d'euros ;
- les prêts économies d'énergie (PEE) proposés par le Groupe depuis 2007. Depuis leur création et jusqu'à fin 2017, la somme des prêts commercialisés par l'ensemble des Caisses régionales atteint 2,7 milliards d'euros. En 2017, ce sont 3 815 PEE qui ont été accordés aux clients des 39 Caisses régionales pour un montant moyen de 7 720 euros.

Un simulateur habitat, Calculéo, est également proposé sur les sites Internet de Caisses régionales. Il permet aux clients particuliers de connaître les différentes aides qu'ils peuvent obtenir dans le cadre des travaux d'économie d'énergie.

Par ailleurs, le Crédit Agricole propose à ses clients PME et ETI une Démarche Conseil Énergie afin de les accompagner dans leur financement des investissements d'efficacité énergétique.

B. L'immobilier

Expert immobilier multimétier du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Immobilier (CAI) conseille ses clients pour créer avec eux de la valeur tout au long de leurs projets immobiliers. Il mobilise toutes ses expertises au service des particuliers (promotion résidentielle, administration des biens, animation de la tête des réseaux Square Habitat), des entreprises (immobilier d'exploitation, promotion tertiaire, *property management*) mais aussi des collectivités (promotion, aménagement urbain).

En cohérence avec l'un des axes de sa politique RSE et dans le prolongement de sa démarche innovation, CAI conçoit la ville de demain et imagine des logements, des bureaux et des services qui anticipent les nouvelles façons de vivre et de travailler. Sa volonté : participer à l'émergence d'un immobilier tertiaire et résidentiel responsable, qui soit créateur de valeur, facteur de performance et porteur de solutions innovantes au service de tous ses clients. CAI mène ainsi des projets de promotion mais aussi d'aménagement exemplaires, à l'image de l'opération Woodi, à Melun, qui accueillera 8 000 habitants et 2 700 logements, à terme. Le projet comporte également un fort enjeu d'intégration social, *via* notamment la mise à disposition de services exclusifs, comme par exemple, une conciergerie solidaire.

En phase d'exploitation, en *property* comme en *facility management*, de nombreux sites gérés par CAI sont certifiés, dans une logique de valorisation durable du patrimoine immobilier de ses clients et d'anticipation de la réglementation. Après avoir pris une part active à l'élaboration du label innovant BBCA (bâtiment bas carbone) en 2015 et deux réalisations certifiées en 2016

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

(une résidence étudiante de Noisiel et le programme Liv'In Bussy Saint-Georges, en Seine-et-Marne), CAI a travaillé, en 2017, avec le Conseil international biodiversité et immobilier à l'élaboration d'un nouveau label précurseur, BiodiverCity® Life pour valoriser la relation entre l'être humain et la diversité du vivant dans le cadre d'un projet d'exploitation. Le campus Europe Avenue à Bois-Colombes, exploité par CAI, déjà certifié HQE TM Exploitation et BREEAM® In-Use, en est campus pilote.

Les Campus de Crédit Agricole S.A. bénéficient d'un management environnemental exemplaire : ont ainsi été renouvelées les certifications HQE TM Exploitation améliorées sur certains profils, à Montrouge, pour les immeubles Aqua, Terra, Forum et Lumen – qui participent par ailleurs au concours national de management énergétique Cube 2020 – et les labels "Refuge LPO" et "Eco-jardin" à Saint-Quentin. Quant à Greenfield, le *data center* du Groupe à Chartres, sa certification ISO 50001 a aussi été renouvelée. Le site affiche l'une des meilleures performances énergétiques mesurées au monde sur un *data center* à haute résilience.

Par ailleurs, CAI intègre dans ses projets l'impact territorial et les principes clés de l'économie circulaire *via* la densification de l'espace, l'évolutivité des logements construits, ou encore son tout nouveau concept d'agriculture urbaine, baptisé "Nature en ville". En 2017, CAI a notamment livré Parc Angely à Toulouse et Lumia à Bordeaux, comprenant des dispositifs d'agriculture urbaine (cultures potagères, fruitières, jardins partagés…). CAI a également remporté une Pyramide de Vermeil de l'Innovation Industrielle, plus haute distinction nationale de la profession dans cette catégorie, pour son opération *Le R* à Toulouse qui combine agriculture urbaine, logements connectés et habitat évolutif Homdyssée, incarnant ainsi une nouvelle vision de l'habitat de demain.

CA Assurances continue à renforcer la proportion d'actifs immobiliers bénéficiant d'une certification environnementale (de type HQE, BREEAM, LEED) sur son parc d'immobilier de bureaux. Désormais, tout nouveau programme vise une certification environnementale. A fin 2017, le parc immobilier de bureaux verts (c'est-à-dire bénéficiant d'une certification environnementale) représente 40 % du total des mètres carrés investis dans l'immobilier de bureau (soit 530 228 m^2) sur un total de plus d'un million de mètres carrés de bureaux.

3.2.4. Attirer l'épargne utile et responsable vers une économie bas carbone

A. Décarbonation des portefeuilles

L'objectif de ces solutions est de réduire l'impact carbone des portefeuilles, c'est-à-dire réduire dans les portefeuilles le poids des émetteurs qui émettent beaucoup de CO_2 ou qui détiennent des réserves d'énergies fossiles potentiellement inexploitables. La décarbonation peut s'appliquer à des portefeuilles traditionnels ou à des solutions indicielles. En résulte une réallocation du capital des sociétés les plus exposées au risque carbone vers les sociétés plus vertueuses, dont le modèle économique est mieux adapté à une économie sobre en carbone.

Amundi a été pionnier en lançant, dès septembre 2014, une offre de gestion indicielle basée sur les indices *MSCI Low Carbon Leaders*, avec le soutien de grandes institutions telles qu'AP4 (*Fourth Swedish National Pension Fund*), le FRR (Fonds de réserve pour les retraites) et l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique). Ces indices innovants répliquent des indices standards sur actions mondiales ou européennes, tout en réduisant le poids des sociétés exposées au risque climatique et en conservant une même exposition aux marchés. En adoptant ces indices, les investisseurs peuvent ainsi réduire leur exposition au risque carbone, sans incidence défavorable sur l'exposition de marché et donc sur les rendements.

L'ensemble des solutions intégrant un filtre carbone (en fonds ouverts, fonds dédiés ou mandats de gestion) représente aujourd'hui près de 7,8 milliards d'euros sous gestion chez Amundi.

B. Investir dans la transition énergétique

En 2017, l'*International Finance Corporation* (IFC), membre du groupe de la Banque mondiale et Amundi, gestionnaire d'actifs du Groupe, ont annoncé le projet de créer ensemble le plus grand fonds d'obligations vertes dédié aux marchés émergents. IFC apportera jusqu'à 325 millions de dollars américains dans le nouveau fonds d'obligations, qui investira dans des obligations vertes émises par les banques dans les pays en voie de développement. Pour sa part, Amundi lèvera le reste des 2 milliards de dollars américains auprès d'investisseurs institutionnels à travers le monde et apportera son expertise dans la gestion des dettes émergentes. Le fonds vise à être entièrement investi dans des obligations vertes dans les sept ans et être disponible pour les banques en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Asie centrale.

Pour les investisseurs institutionnels à la recherche de solutions obligataires, Amundi propose les fonds Amundi Green Bonds et Amundi Impact Green Bonds. Au 31 décembre 2017, ces deux fonds dédiés au financement de la transition énergétique totalisent un encours de 186 millions d'euros.

Créé en 2013, le fonds Amundi "Valeurs Durables" investit dans les entreprises européennes exerçant une part significative de leur activité dans le développement des technologies dites vertes : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, gestion de l'eau et gestion des déchets. Au 31 décembre 2017, l'encours du fonds est de 494 millions d'euros.

Plusieurs Caisses régionales proposent aussi une épargne verte sous la forme de dépôts à terme ou d'offres d'investissement socialement responsable comme Amundi Valeurs Durables.

3.3. APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES CLIMAT ET ESG

Le 19 octobre 2017, lors de son Comité des risques Groupe (CRG), Crédit Agricole a acté et défini une politique en matière de climat qui se traduit notamment par :

- des objectifs ambitieux en matière de financement de la transition énergétique (*cf.* 3.1 et 3.2) ;
- un accompagnement réaliste mais exigeant de ses clients dans cette transformation nécessairement progressive (*cf.* partie 3) ;
- des efforts importants de mesure et de gestion de son empreinte carbone induite (*cf.* 3.3.1) et une volonté affirmée de maîtriser son empreinte directe (*cf.* 3.2.1).

3.3.1. La gestion des risques climatiques au sein des financements

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l'empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d'investissements. Crédit Agricole CIB utilise depuis 2011 la méthodologie P9XCA développée en partenariat avec la Chaire Finance quantitative et Développement durable de l'Université Paris-Dauphine et de l'École polytechnique pour estimer l'empreinte carbone de ses portefeuilles et procéder à une cartographie sectorielle et géographique de ses émissions carbone induites. Ainsi le chiffrage des émissions annuelles induites est estimé depuis 2012 pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole à 160 millions de tonnes équivalent CO_2 dont 100 millions pour les grands projets d'infrastructures en France et dans le monde. Crédit Agricole S.A. a partagé cette méthodologie avec ses pairs et P9XCA est désormais préconisée pour les banques de financement et d'investissement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et l'Association Bilan Carbone ;
- en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé) (*cf.* paragraphe ci-après) ;
- en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés (scénarios d'appréciation de la matérialité des risques climatiques avec détermination d'un prix du carbone et calcul d'un indice de risque de transition individualisé). Crédit Agricole CIB affine ainsi sa cartographie des risques liée au climat, à la fois sur le plan géographique, sectoriel et avec une appréciation fine pour chaque client.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté de politiques sectorielles là où les impacts potentiels sont les plus importants (*cf.* 4.2.2). A l'occasion de la COP 23 en novembre 2017, Crédit Agricole a annoncé une révision de sa politique sectorielle pétrole et gaz. Cette révision vise à exclure le financement des hydrocarbures les moins performants sur un plan énergétique et les plus dangereux pour l'environnement. Ceci concerne notamment tous les projets de sables bitumineux et de pétrole extra-lourd. L'exclusion concernant les projets pétroliers *offshore* en Arctique a également été étendue aux projets *onshore*. Sont également concernées les infrastructures principalement dédiées à ces projets.

Cette évolution complète la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon engagée en 2015 et finalisée en 2016 avec l'exclusion du financement des nouvelles centrales à charbon ou de leur extension partout dans le monde.

3.3.2. Assurer face au changement climatique

Depuis juin 2016, Pacifica favorise l'assurance des véhicules hybrides et électriques en offrant la franchise en cas de sinistres pour ces véhicules dès la souscription. La batterie est également garantie en cas de vol ou dommages y compris lorsqu'elle fait l'objet d'une location. Pacifica s'adapte également aux nouveaux usages et couvre les besoins d'assurance du co-voiturage (protection corporelle du conducteur, protection des passagers, y compris s'ils prennent le volant, assistance). Pour les assurés parcourant moins de 5 000 kilomètres par an, Pacifica applique une réduction de la cotisation.

CA Assurances a mis en place des garanties dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes) au sein des contrats multirisques habitation et multirisque professionnelle et agricole. En parallèle de ce dispositif et en cas de souscription d'un prêt Éco-PTZ, une réduction de 25 % est accordée sur la cotisation multirisque habitation la première année. Depuis 2015, Pacifica applique aussi cette réduction au prêt économie d'énergie (*cf.* rubrique 4.1.3).

En assurance dommages, des produits (gamme particuliers, professionnels et agriculteurs) prennent en compte les aléas climatiques par l'intermédiaire de garanties protégeant les assurés et leurs biens suite à des tempêtes, des catastrophes naturelles, ou des événements climatiques (grêle et gel). A fin 2017, Pacifica gère près de 25 000 contrats assurances climatiques Par ailleurs, Pacifica propose une assurance forêt pour protéger des risques forestiers. Fin 2017, ces assurances représentent un portefeuille de plus de 1 million d'hectares assurés en responsabilité civile.

Enfin, CA Assurances et Airbus Defence & Space ont développé une solution pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs : l'assurance des Prairies. Elle se base sur la mesure d'un indice de production fourragère qui permet de mesurer par satellite le niveau annuel de production fourragère des prairies à l'échelle de chaque commune française.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4. ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS RESPONSABLES EN PRENANT EN COMPTE LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉTHIQUES

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole est engagé dans une démarche à la fois de réduction de ses impacts négatifs sur son écosystème et de meilleure contribution aussi bien à la préservation de l'environnement qu'à la promotion sociale et sociétale, cela en lien avec ses différentes activités concernant :

- ses métiers d'investisseur et de financeur ;
- l'accompagnement du secteur agricole ;
- la protection des ressources.

4.1. INVESTIR DE MANIÈRE RESPONSABLE

Signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) dès leur lancement en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, consolide ainsi la création de valeur et s'applique, plus spécifiquement, dans l'investissement socialement responsable (ISR) avec des règles strictes.

4.1.1. Proposer un ISR large et incitatif

Amundi a choisi l'approche *Best-in-Class* comme fondement de sa stratégie ISR. Elle consiste à comparer entre eux les acteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès.

Évolution des encours ISR au 31/12	2017	2016	2015
Encours sous gestion *(en milliards d'euros)*	168,4	167,7	159,1
En % des encours totaux d'Amundi	11,8	15,5	16,2

4.1.2. Diffuser une politique ESG engagée

La mise en place des PRI se décline notamment chez Amundi par :

- une politique d'exclusion normative stricte qui a mené à l'exclusion de 256 émetteurs (entreprises et États) en 2017 ;
- l'analyse ESG des entreprises qui s'appuie sur des textes comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc. ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants ;
- des solutions pour tous les types de clientèle.

Quatre fonds d'Amundi ont le label ISR du Ministère des Finances et des Comptes publics depuis 2016. Par ailleurs, la démarche ISR d'Amundi est certifiée par l'AFNOR, certification renouvelée chaque année.

Pour être à la hauteur des attentes de ses parties prenantes en termes de qualité et de transparence, Amundi a défini une gouvernance dédiée : le Comité ESG, pour valider et diffuser les notes ESG, le Comité consultatif, composé majoritairement d'experts externes au Groupe et un *think tank* dédié à la finance responsable.

Enfin, pour déployer la gestion ISR, Amundi s'est dotée d'un département dédié à l'investissement responsable, d'une équipe mobilisée plus particulièrement sur la politique de vote en Assemblées générales, le dialogue actionnarial avec les entreprises, etc., et des prestataires externes de données extra-financières.

4.1.3. Conduire une politique d'engagement formalisée

A. L'engagement pour influence

Amundi mène une politique d'engagement pour influence sur des thématiques spécifiques pour accompagner les entreprises vers de meilleures pratiques. Depuis 2013, l'équipe d'analystes ESG a été particulièrement active sur six thématiques et publie un rapport de leurs travaux sur leur site Internet. Amundi soutient également des initiatives collectives internationales d'actionnaires pour encourager les pouvoirs publics à adopter des mesures incitatives et les entreprises à améliorer leurs pratiques.

B. La politique de vote

Le dialogue actionnarial consiste, par des échanges constructifs et réguliers, à promouvoir les attentes d'Amundi en tant qu'investisseur responsable sur les sujets présentés en assemblée générale auprès des entreprises représentant les positions d'Amundi les plus significatives. Il est structuré autour d'un système formalisé (exemple : pré-alertes avant les assemblées générales) et permet d'obtenir une meilleure transparence, des engagements supplémentaires et des modifications, voire l'abandon, de certaines pratiques de la part des sociétés. En 2017, cet engagement a concerné 233 émetteurs au travers des alertes et des dialogues à l'initiative des sociétés.

Campagne de vote en Assemblées générales (AG)	2017	2016	2015
Nombre d'AG traitées	2 540	2 623	2 565
Nombre de résolutions traitées	32 443	32 771	32 396

4.1.4. Proposer l'ISR aux clients

Predica propose également des unités de compte ISR dans certains des contrats d'assurance-vie multisupport distribués par les réseaux du Groupe. Les filiales internationales intègrent aussi progressivement cette démarche. Depuis le lancement des unités de compte ISR, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissement auprès des réseaux de distribution et des clients : élaboration de kit de communication, animations lors des temps forts (semaine du développement durable, semaine de l'ISR, semaine de la finance solidaire), sensibilisation en interne, communication clients sur l'ISR, réalisation de tchats clients, etc.

Crédit Agricole Indosuez Wealth Group a établi un plan d'actions ayant principalement pour but la promotion de l'ISR en gestion de fortune. Il s'articule selon les principes suivants :

- la déclinaison de la notation ISR des portefeuilles clients à l'ensemble des entités ;
- la sensibilisation des commerciaux/clients sur cette notation ISR des portefeuilles ;
- la création d'une notation "Impact Carbone" ;
- la sélection de fonds thématiques (*Low carbon*, transition énergétique, etc.) ;
- la proposition d'une offre de titres *green bonds*.

4.2. APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LES FINANCEMENTS

La prise en compte des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs éventuels liés aux financements et investissements est basée sur trois piliers : l'application des Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE, une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

4.2.1. Les Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

En 2017, 18 financements de projets ont été signés et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C [(1)]. Au 31 décembre 2017, le nombre de projets en portefeuille est de 374. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 30 projets ont été classés A dont 1 en 2017 ;
- 293 ont été classés B dont 12 en 2017 ;
- 51 ont été classés C dont 5 en 2017.

Au 31 décembre 2017, le nombre de *Project-Related Corporate Loans* (PRCL) en portefeuille est de 20. Six PRCL ont été signés en 2017 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- 4 projets ont été classés A ;
- 2 ont été classés B ;
- Aucun n'a été classé C.

4.2.2. Les politiques sectorielles RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une banque, et plus spécialement pour la Banque de financement et d'investissement, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Les secteurs concernés sont : l'armement, les centrales thermiques à charbon, le pétrole et le gaz, l'hydraulique, le nucléaire, le gaz de schiste, les mines et métaux, les transports aéronautique/maritime/automobile, les infrastructures de transport, l'immobilier, la forêt et l'huile de palme.

4.2.3. L'analyse de sensibilité

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

(1) Le classement de la Société Financière Internationale (SFI) comporte 3 niveaux :
- niveau A : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- niveau B : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures ;
- niveau C : projet présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.3. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE RESPONSABLE

Partisan d'une agriculture performante, tant économiquement qu'au regard des enjeux sociaux et environnementaux, le Groupe les accompagne également dans leurs investissements destinés à diversifier leurs revenus par la production d'énergies renouvelables : biomasse bois, photovoltaïque, méthanisation. Le Crédit Agricole est la banque de toutes les agricultures et finance aussi au quotidien des démarches d'agriculture durable initiées par ses clients. Plusieurs entités du Groupe en France et à l'étranger ont mis en place des offres bio.

Le Crédit Agricole a participé en 2017 aux États Généraux de l'Alimentation et notamment à l'atelier transversal 14 sur l'investissement et la préparation de l'avenir au nom de la Fédération bancaire française. Cet atelier réunissait des ONG, des organismes professionnels agricoles et des industriels. Cela a permis de réfléchir à l'accompagnement de la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Par ailleurs, en 2017, le Crédit Agricole a poursuivi sa participation au salon Tech&Bio qui a lieu dans la Drôme tous les deux ans avec un stand tenu par les Caisses régionales de la région Rhône-Alpes.

Crédit Agricole S.A. a également reconduit son partenariat avec l'Agence Bio et une convention a été signée pour développer des échanges techniques permettant aux chargés d'affaires des Caisses régionales de mieux connaître les résultats techniques des producteurs bios.

En 2017, la Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde, FARM, dont le Crédit Agricole est un des membres fondateurs, a amplifié son action en faveur de l'intégration des petits producteurs dans des filières agroalimentaires, en conduisant un groupe de travail sur ce thème avec des entreprises françaises et ouest-africaines. Celui-ci a abouti sur l'organisation d'un colloque à l'OCDE, sur la contractualisation entre les agriculteurs et les entreprises d'amont et d'aval, avec le soutien des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agriculture et de l'Alimentation. La contractualisation peut en effet répondre à la recherche de débouchés pour les producteurs et à la sécurisation des approvisionnements pour les transformateurs. C'est dans la même dynamique que FARM, membre du Groupe interministériel sur la sécurité alimentaire, a été mobilisée dans le cadre des États généraux de l'alimentation.

4.4. PROTÉGER LES RESSOURCES

4.4.1. Limiter l'impact des ressources consommées

A. Le papier

Depuis 2013, Crédit Agricole S.A. et ses filiales publient une série d'indicateurs de mesure et de suivi des consommations de papier.

	2017	2016
Consommation globale *(en tonnes)*	16 917	17 112
Part du papier responsable *(en %)*	91	94

Périmètre couvert : 72 % ETP – 52 811 collaborateurs.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER (EN %)

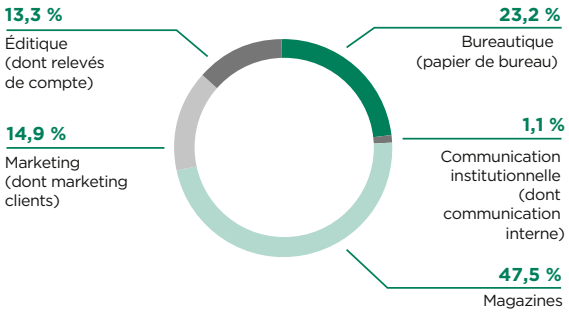

B. Les déchets

Les catégories de déchets couvertes dans le *reporting* incluent le papier et le carton, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE et déchets hors informatique) les déchets industriels banals (DIB – hors papier/carton) et les déchets alimentaires. En parallèle, de nombreuses actions de recyclage de différents types de déchets et de certains produits sont menées dans les entités.

	2017	2016
DEEE - Déchets d'équipements électriques électroniques	69 tonnes	93 tonnes
Papier/carton	2 389 tonnes	1 825 tonnes
DIB - Déchets industriels banals	2 277 tonnes	2 706 tonnes
Déchets alimentaires	438 tonnes	280 tonnes

Périmètre couvert : 69 % ETP – 50 570 collaborateurs.

Concernant les appareils informatiques, un partenaire issu du secteur du travail adapté et protégé, ATF Gaïa, collecte depuis 2014 les DEEE pour certaines entités du Groupe. Il efface ainsi le contenu des disques durs à l'aide d'une solution logicielle validée par les instances de sécurité du Groupe et évalue l'état de fonctionnement des matériels qui sont par la suite envoyés au tri. Le matériel en état est ainsi réemployé par le partenaire à des fins solidaires et les postes hors d'usage sont détruits suivant une filière répondant aux critères environnementaux.

C. Éco-produits

Moyen de paiement privilégié et objet du quotidien, la carte bancaire possède une empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques. C'est dans ce cadre et dans une logique d'économie circulaire que le Crédit Agricole mène depuis 2013 une démarche responsable appliquée à ses cartes bancaires avec comme premier compartiment la collecte et le traitement des anciennes cartes bancaires, grâce à un système de récupération unique et spécifique. En 2017, plus de 3 millions de cartes, soit 16,5 tonnes ont été collectées au sein de 35 Caisses régionales. Depuis 2014, ce sont 11 millions de cartes bancaires, l'équivalent de 58,5 tonnes, qui ont été récupérées.

Concernant le deuxième aspect de la démarche, suite à plusieurs échecs sur le plan technique, Crédit Agricole a décidé d'abandonner le remplacement du support plastique des cartes bancaires par un matériau d'origine végétale (PLA) à compter de fin 2017. En revanche, Crédit Agricole Payment Services, la filiale du Groupe spécialisée dans les moyens de paiement, continue de focaliser des moyens sur la recherche de nouveaux leviers développement durable.

Par ailleurs, depuis janvier 2016, tous les nouveaux chéquiers proposés par les Caisses régionales sont imprimés sur du papier certifié PEFC. Cette certification garantit ainsi une gestion durable des forêts pour la fabrication du papier, c'est-à-dire leur exploitation dans le respect de standards écologiques et sociaux rigoureux.

4.4.2. Protéger la biodiversité

A. Intégrer la biodiversité dans les métiers

Les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques. Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Les clients opérant dans ces secteurs et géographies feront l'objet à partir de 2018 d'une analyse spécifique quant à leur politique d'utilisation.

B. Lutter contre la déforestation

Le Groupe mène également depuis plusieurs années des actions de reforestation. Il soutient notamment un programme en France dont l'objectif est de reboiser des parcelles forestières dégradées en anticipant les impacts futurs du changement climatique. En 2017, CACEIS, filiale de services qui gère entre autres l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A., a reconduit son opération d'inscription à la convocation électronique. Chaque actionnaire en optant pour la e-convocation participe ainsi à la reforestation en France (une nouvelle convocation électronique = un arbre planté). 5 000 arbres ont été plantés en 2017.

4.5. AUTRES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Certaines informations répondant au décret de la loi "Grenelle II" (article R. 225-105-1 du Code de commerce) sont traitées dans cette partie. Toutefois, compte tenu de son activité, le Groupe n'a pas identifié d'impact direct significatif et n'a pas mis en place d'actions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'impact indirect est traité dans le cadre des investissements (*cf.* rubriques 3 et 4) ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité : concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements (*cf.* rubriques 3 et 4) ;
- l'utilisation des sols : la Banque est principalement implantée en milieu urbain ; concernant les impacts indirects, cette thématique est traitée dans le cadre des investissements du Groupe (*cf.* rubrique 4) et de son activité de constructeur et promoteur immobilier (*cf.* rubrique 3.2.3) ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire : cette information concerne le fournisseur de restauration du Groupe, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire ; en effet, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait partie des différents critères de sélection de nos fournisseurs ; cette donnée est suivie auprès des fournisseurs, au même titre que d'autres critères RSE ; le fournisseur de restauration est incité à rendre public ce type de données dans son propre rapport RSE ; néanmoins le Groupe reste attentif à cette dimension et quantifie les déchets alimentaires collectés pour valorisation (*cf.* rubrique 4.4.1) ;
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement : aucune provision et garantie n'a été constituée au titre des risques environnementaux.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5. DÉVELOPPER LES HOMMES

Contexte et ambition

Par sa stratégie orientée 100 % humain et 100 % digital, depuis 2016, la Direction des ressources humaines Groupe (DRHG) accompagne le déploiement du Plan Moyen Terme (PMT) du Groupe "Ambition Stratégique 2020" et ses deux axes fondamentaux : le projet client et la transformation du Groupe.

La stratégie Ressources Humaines (RH) s'est poursuivie en 2017 grâce à la mise en place de trois leviers d'actions ainsi que la définition et le suivi de trois indicateurs clés de performance, le tout s'appuyant sur un socle d'engagement en tant qu'employeur responsable.

Stratégie Ressources Humaines Groupe : **3 leviers d'actions, 3 indicateurs clés de performance, 1 socle d'engagement**

Levier n° 1	*Levier n° 2*	*Levier n° 3*
Mesurer l'engagement et mobiliser les collaborateurs en favorisant leur implication	**Renforcer l'employabilité des collaborateurs dans un contexte en profonde mutation**	**Développer les talents et préparer la relève**
Indicateur de performance	*Indicateur de performance*	*Indicateur de performance*
Indice "Engagement"	**Indice "Digital"**	**Indice "Mixité"**

Notre socle d'engagement en tant qu'employeur responsable :

- Garantir l'équité et promouvoir la diversité dans un objectif d'inclusion
- Favoriser la qualité de vie au travail et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs
- Maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs

À fin 2017, l'évolution de nos indicateurs clés de performance est la suivante :

Indicateurs clés	2017	2016
Indice Engagement (taux de participation à l'enquête IER)*	66 %	63 %
Indice Digital (nombre de collaborateurs ayant obtenu leur visa "Digitall")	13 346	na
Indice Mixité (nombre de femmes dans les instances de direction)	20,7 %	21,5 %

* *Intégrant le périmètre des Caisses régionales.*

Organisation

La mise en œuvre de cette stratégie est réalisée par l'ensemble des équipes Ressources humaines du Groupe :

- la Direction des ressources humaines Groupe (DRHG) impulse les sujets en lien avec le PMT du Groupe et assure les missions régaliennes comme la gestion des dirigeants, les politiques de rémunération, ou encore les politiques sociales dont la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;
- les Directions des ressources humaines de chacune des entités participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre du PMT et définissent leurs propres politiques RH pour répondre à leurs enjeux "business" spécifiques.

Pour garantir une ambition et une vision partagées, les équipes Ressources Humaines partagent un socle de principes et de valeurs :

- des politiques ressources humaines fondées sur le respect des personnes, l'équité et l'ouverture ;
- des carrières évolutives et variées qui développent les compétences et révèlent le potentiel de chacun ;
- l'intelligence collective au service de la performance ;
- une culture d'entrepreneur dans un grand groupe ;
- une entreprise responsable et performante au service du développement des clients, des territoires, et de l'économie, en France et à l'International ;
- un environnement et des modes de travail innovants et épanouissants, leviers de la performance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Répartition des équipes du groupe Crédit Agricole S.A. fin 2017

Nos politiques de ressources humaines s'inspirent de notre importante diversité et des enjeux propres à chaque métier, localisation ou population.

À fin 2017, le groupe Crédit Agricole S.A. compte 73 707 collaborateurs en équivalent temps plein (ETP) et est présent dans 48 pays (voir 5.7 "Indicateurs sociaux").

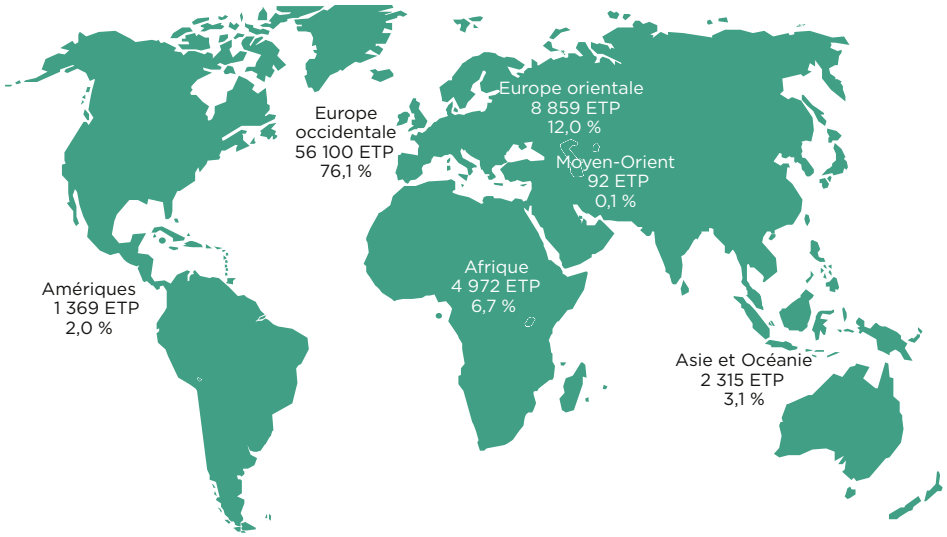

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE

	2017		2016	
	Effectif en ETP	%	Effectif en ETP	%
Banque de proximité en France	17 585	23,9	18 544	26,2
Banque de proximité à l'international	22 306	30,3	20 447	28,9
Gestion de l'épargne et assurances	10 622	14,4	8 699	12,3
Services financiers spécialisés	8 587	11,6	8 779	12,3
Pôle Grandes clientèles	10 917	14,8	10 641	15,0
Activités hors métiers	3 690	5,0	3 720	5,3
CRÉDIT AGRICOLE S.A.	**73 707**	**100,0**	**70 830**	**100,0**
dont France	36 210	49,1	36 968	52,2
dont international	37 497	50,9	33 862	47,8
Périmètre couvert		*100 %*		*100 %*

5.1. MESURER L'ENGAGEMENT ET MOBILISER LES COLLABORATEURS EN FAVORISANT LEUR IMPLICATION

5.1.1. Indice d'Engagement et de Recommandation (IER)

Dans un contexte en profonde mutation, l'engagement des collaborateurs est plus que jamais un levier essentiel de la performance du groupe Crédit Agricole S.A. Lancée pour la première fois en 2016, une enquête interne et anonyme est déployée de façon simultanée dans les différentes entités du Groupe en France comme à l'International. Elle sera relancée chaque année afin de suivre l'évolution des indicateurs.

L'écoute soutenue des collaborateurs vise à renforcer notre capacité à nous transformer et à nous inscrire dans une démarche d'amélioration et de progrès continue au niveau des entités et du Groupe.

Sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole (y compris les Caisses régionales), 40 entités en France ont participé à l'enquête 2017. L'ensemble des Banques de proximité à l'international (BPI) – Italie, Maroc, Égypte, Ukraine, Serbie, Roumanie, Pologne – ont également rejoint le dispositif pour la première fois.

L'enquête a été menée par un cabinet d'étude externe entre le 19 septembre et le 10 octobre 2017 auprès d'environ 97 400 collaborateurs à travers le monde. Le taux de participation a progressé de trois points par rapport à 2016, pour atteindre 66 %. Le nombre de répondants en 2017 est de 64 282.

L'Indice d'Engagement et de Recommandation est mesuré sur la base de 21 questions fermées, identiques pour l'ensemble du groupe Crédit Agricole. Pour compléter ces questions fermées, essentiellement orientées vers des sujets de fierté d'appartenance, de compréhension de la stratégie, d'équilibre vie professionnelle/vie personnelle… une question ouverte est posée : "Si vous aviez la possibilité d'améliorer quoi que ce soit au sein de votre entreprise : qu'est-ce que cela serait ? Comment procéderiez-vous ?" et permet de recueillir des éléments qualitatifs. En 2017, 29 393 commentaires ont été rédigés par les collaborateurs.

En 2017, l'Indice d'Engagement et de Recommandation au niveau du Groupe est en progression de 2 points par rapport à l'année précédente. En synthèse, les résultats font ressortir une forte adhésion à la stratégie du Groupe, une importante fierté à y travailler et une forte compréhension du lien entre les contributions individuelles et l'attente des objectifs. En revanche, les sujets de transversalité entre les différentes activités du Groupe et de développement de carrière ressortent comme des axes de progrès.

Dans un souci de transparence vis-à-vis de l'ensemble des collaborateurs, l'analyse des résultats a été présentée aux instances dirigeantes du Groupe et des entités, ainsi qu'aux instances de représentation du personnel. Cette démarche est ainsi l'occasion de dialoguer et d'impliquer les différentes parties prenantes dans l'élaboration de plans d'actions. Ces projets peuvent être soit transverses au Groupe, soit propres aux entités en lien avec leurs enjeux spécifiques ou leurs contextes concurrentiels.

Les résultats de l'enquête 2016 ont permis d'initier de nombreux plans d'actions et projets menés en 2017 par l'ensemble des entités et métiers, comme par exemple :

- L'analyse des réponses et surtout des verbatims a permis à LCL d'alimenter et nourrir sa démarche "LCL demain" visant à poursuivre sa transformation ; près de 4 000 collaborateurs et managers ont pu ensuite approfondir leur connaissance des valeurs, l'ambition, les axes de développement et les nouveautés à venir chez LCL ;
- Crédit Agricole CIB a lancé neuf plans d'actions mondiaux visant à renforcer l'engagement et la performance de l'entreprise ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a réalisé des vidéos sur des projets transverses pour promouvoir la transversalité et le collaboratif ou encore renforcé ses actions de communication de proximité en développant de nouveaux dispositifs ;
- CACEIS a déployé huit chantiers et des investissements significatifs sur ses outils informatiques pour renforcer son infrastructure de production ;
- CA Indosuez Wealth Management a mis en place Career@Indosuez, un dispositif visant à sensibiliser les collaborateurs aux outils existants pour les accompagner dans leur mobilité.

5.1.2. Démarches participatives

Depuis de nombreuses années, le Groupe et l'ensemble des entités développent des démarches visant à impliquer et faire participer tous les collaborateurs. Ces approches participatives réalisées par le biais d'espaces de dialogues et d'expressions, de prises de feedbacks, d'ateliers de travail, d'enquêtes d'opinion, contribuent notamment à améliorer l'appropriation de la stratégie, les pratiques des ressources humaines et les pratiques managériales.

Appropriation de la stratégie

Crédit Agricole CIB a mis en place des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément en conférences téléphoniques à l'international pour permettre aux managers de rencontrer les membres de la Direction générale. 925 cadres sont invités à ces réunions et conférences tout au long de l'année pour partager les résultats ou les projets stratégiques. De plus, un espace dédié permet aux managers de retrouver toutes les informations à relayer à leurs équipes.

Afin de développer sa "culture client", CACEIS a organisé deux sessions de *crowdsourcing* permettant la contribution de collaborateurs de tous les pays en vue de rédiger une Charte de comportements. Un ambitieux plan de déploiement a ensuite été mis en place touchant 496 managers et 2 619 collaborateurs, *via* des techniques de communication innovantes : vidéos, sessions d'improvisation…

Projets de déménagement

Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole Immobilier ont déployé des démarches participatives pour accompagner leurs projets de déménagement respectifs. Les collaborateurs sont ainsi invités à choisir certains aménagements, équipements, services, etc., définir des chartes d'utilisation des espaces, participer à des ateliers d'appropriation des nouveaux outils déployés.

Pratiques RH

Crédit Agricole Égypte a mis en ligne une plateforme de discussion entre tous les collaborateurs de l'entreprise et les équipes RH et, organisé pendant une semaine des ateliers d'échange visant à faire évoluer la connaissance de l'activité RH par les collaborateurs.

Pour accompagner l'évolution du statut social de Crédit Agricole Assurances, 36 rendez-vous se sont déroulés tout au long de l'année pour présenter ce nouveau socle aux collaborateurs et répondre aux questions. Les managers ont également pu participer à l'élaboration de nouveaux dispositifs RH.

Pratiques managériales

Un dispositif d'échange entre managers a été mis en place chez LCL pour faire émerger et officialiser une culture et des valeurs managériales.

Crédit Agricole Bank Polska a déployé une enquête auprès de tous ses collaborateurs permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration pour renforcer la coopération entre managers de proximité et collaborateurs. Les résultats de ces évaluations ont apporté un éclairage individuel à chaque manager et un éclairage plus collectif permettant d'identifier des bonnes pratiques et les comportements attendus.

Les managers de Crédit du Maroc ont tous participé à la réalisation d'une Charte managériale reprenant 8 valeurs et 24 engagements pour développer une culture managériale commune.

5.2. RENFORCER L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS DANS UN CONTEXTE EN PROFONDE MUTATION

5.2.1. Développer les compétences des collaborateurs et adapter les dispositifs RH aux enjeux de transformation

Dans un souci permanent de renforcer l'employabilité des collaborateurs et en s'appuyant sur l'IFCAM, l'Université du Groupe, la formation a toujours été un sujet clé au service du développement des compétences, soit par l'enrichissement régulier de l'offre de formation, soit par la volonté de rendre toujours plus accessible cette offre.

La formation en 2017

En 2017, 65 632 collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. ont bénéficié d'au moins une formation et 1 693 144 heures de formation ont été dispensées (voir 5.7 "Indicateurs sociaux"). Le Groupe a maintenu ses efforts de formation sur les expertises cœur de métiers, les exigences réglementaires et la conformité ou encore le développement de compétences transverses telles que les langues, le management ou le développement personnel.

Les orientations stratégiques pour 2017 ont particulièrement porté sur l'accompagnement du Projet Client et l'intensification des obligations réglementaires et de conformité.

La sensibilisation au digital

Les évolutions technologiques sont en train de transformer les métiers et la relation client. Le développement des compétences digitales des collaborateurs est donc une priorité. Pour répondre à ce défi, le Groupe poursuit ses efforts. Une plateforme d'acculturation au digital, appelée "Digitall", a été mise à la disposition des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. en France et à l'international.

Lancé en juin 2017, Digitall est un espace unique et au contenu évolutif, permettant aux collaborateurs de se former aux nouveaux usages et outils portés par la révolution digitale. Accessible en libre-service, cette plateforme offre aux collaborateurs une expérience innovante. Digitall est composé de trois principaux contenus :

- la découverte des dernières innovations en matière de start-up et d'usages digitaux *via* la Netexplo Academy ;
- des vidéos de sensibilisation à la cybersécurité ;
- l'application mobile Digit'up qui propose des définitions en matière de digital.

Un visa permet aux collaborateurs de valider leur niveau de connaissances digitales. Fin décembre 2017, plus de 18 199 collaborateurs se sont connectés à la plateforme Digitall et plus de 13 346 ont validé leurs connaissances digitales par l'obtention du Visa Digitall.

Le développement de compétences transverses

Au regard de l'accélération du rythme d'obsolescence des compétences techniques, les aptitudes (compétences cognitives, sociales, situationnelles…) des collaborateurs deviennent essentielles Ces compétences transverses étant clés à l'employabilité des collaborateurs, des travaux ont été réalisés pour renforcer leur développement.

- Crédit Agricole S.A. a défini un référentiel de compétences transverses partagé entre les managers et les collaborateurs et facilite l'appropriation de ces compétences en associant à chacune des exemples de plans d'action ou de formation pour permettre à chacun de progresser.
- CACEIS a élaboré une plateforme "*My training Lab*" qui permet aux collaborateurs de développer leurs compétences transverses *via* des programmes de *e-learning* en libre-service.

L'accompagnement des transformations

Les enjeux de transformation sont omniprésents et s'accélèrent. Le groupe Crédit Agricole S.A. porte une attention toute particulière à l'accompagnement des collaborateurs et des managers dans ces phases de transition.

- Pour accompagner l'accueil des nouveaux collaborateurs en provenance de Pioneer, Amundi a proposé un module de sensibilisation à la communication interculturelle pour permettre à chaque collaborateur de découvrir les spécificités culturelles des uns et des autres et comprendre leurs impacts dans la construction d'équipe multiculturelle.
- Crédit Agricole S.A. met en place des formations destinées aux collaborateurs et aux managers pour les accompagner à mieux comprendre les transformations et appréhender le changement. En 2017, 14 sessions ont été réalisées et près de 150 personnes ont été formées.
- Crédit Agricole CIB a renforcé son offre de formation à destination des managers pour développer leur rôle de mobilisation des équipes. 25 sessions ont été organisées et 198 managers ont participé à une formation de la *Management Academy*.

La digitalisation de la formation

Le Groupe s'est engagé dans une stratégie ambitieuse afin de repenser ses actions de formation à l'heure du digital en :

- proposant des temps plus courts de formation favorisant l'expérimentation et la mise en pratique ;
- variant les modalités de formation : ateliers, conférences, classes virtuelles, parcours vidéos, MOOC, etc. ;
- permettant aux collaborateurs de se former quand ils le souhaitent et selon leurs besoins *via* des contenus accessibles en libre-service.

- Crédit Agricole CIB a enrichi son portail mondial de formation avec désormais 900 modules digitaux à disposition de tous les collaborateurs tout au long de l'année.
- CACEIS a développé des dispositifs de "Flash training" permettant aux collaborateurs de découvrir *via* des formats inférieurs à deux heures des nouvelles thématiques en lien avec les évolutions réglementaires, les nouvelles technologies... En France, 39 sessions ont été organisées pour 551 collaborateurs sur 19 thèmes.
- Plus de 10 000 collaborateurs de LCL ont suivi un *e-learning* leur permettant de mieux connaître les services à disposition de la clientèle et de comprendre leur rôle dans le parcours client.
- Crédit Agricole Assurances met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs une plateforme en ligne pour l'apprentissage des langues étrangères et des outils bureautiques.
- Crédit Agricole Immobilier a mis en place un partenariat avec une start-up qui lui permet de filmer des situations, notamment managériales, reprises lors de formation et permettant de renforcer les apprentissages.

5.2.2. Favoriser la mobilité des collaborateurs

En 2017, la mobilité interne au sein du Groupe s'est traduite par 9 707 mouvements dans le monde et 3 449 promotions sur le seul périmètre français (voir 5.7 "Indicateurs sociaux") et plus de 60 % des postes en CDI ont été pourvus par mobilité interne.

Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole S.A. développe une politique de mobilité interne volontariste en privilégiant les perspectives d'évolution en interne. Cette politique s'appuie également sur des outils structurants d'accompagnement et de communication, des instances de pilotage réunissant les acteurs RH, des dispositifs d'accompagnement proposés à tous les collaborateurs. En 2017, les Ressources Humaines se sont attachées à renforcer les dispositifs existants mais également à lancer des expérimentations en s'appuyant sur les opportunités offertes par le digital.

L'expérimentation JobMatch

Crédit Agricole S.A. a mis en place, à compter de juin 2017 et auprès de tous ses collaborateurs, une expérimentation, baptisée JobMatch.

En partenariat avec une start-up, une solution de "big data RH" permet de rapprocher, "*match*", les profils professionnels des collaborateurs (compétences, formations, souhaits) avec les annonces publiées sur la bourse de l'emploi interne "MyJobs" tout en digitalisant la fonction RH.

JobMatch propose une approche innovante pour minimiser les biais décisionnels et révéler des opportunités d'évolution, se basant sur les compétences des collaborateurs. JobMatch permet aux RH et aux collaborateurs d'ouvrir la réflexion sur les perspectives de postes et/ou de métiers spontanément moins évidents.

Ce projet permet également de faire évoluer collectivement les pratiques et favoriser une culture de la mobilité plus transversale ainsi que de digitaliser la fonction RH pour mieux se concentrer sur l'humain.

Les dispositifs de mobilité

Les dispositifs de mobilité en place s'articulent autour d'initiatives transverses impactant l'ensemble des métiers et l'ensemble des géographies du Groupe mais également des initiatives réalisées par les entités elles-mêmes.

Les principaux dispositifs Groupe :

- **MyJobs** est l'outil commun des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. utilisé à la fois par plus de 500 experts RH pour les fonctions recrutement interne et externe et par les collaborateurs du Groupe pour leurs recherches de postes en mobilité. Au 31 décembre 2017, près de 47 000 comptes MyJobs ont été créés par les collaborateurs en France et à l'international. Depuis le lancement de MyJobs fin 2014, plus de 15 000 offres CDI ont été publiées et près de 48 000 candidatures ont été reçues en interne. En 2017, 4 323 nouveaux postes ont été publiés sur la bourse de l'emploi interne.
- **La chaîne Développement Professionnel** : cette chaîne accessible sur le site https ://www.credit-agricole.com/ permet de consulter des interviews, articles et vidéos sur la réalité du marché de l'emploi aujourd'hui, les métiers du Groupe, les outils et services RH (formation, mobilité, etc.) au niveau du Groupe et des entités.
- **Les Mobili'Jobs** : organisés deux fois par an sur les campus du Groupe, ces événements sont l'occasion pour les collaborateurs d'échanger avec des acteurs opérationnels et RH afin de découvrir des opportunités et des métiers. Ils sont reçus en speed-entretien pour candidater directement aux offres publiées sur les bourses d'emploi interne du Groupe. Sur les deux éditions 2017, 14 entités du Groupe ont participé à l'événement, 82 managers ont été mobilisés ainsi que 109 acteurs RH. 330 offres ont été proposées, 530 collaborateurs sont venus rencontrer les opérationnels présents et/ou participer aux ateliers RH. 143 d'entre eux ont participé aux workshops RH une semaine auparavant pour optimiser leur CV et préparer leurs entretiens sous ce format particulier.
- **Les Mobili' Meeting** : ces conférences interactives (en présentiel ou virtuelles) visent à mieux faire connaître le Groupe. En 2017, 225 collaborateurs du Groupe (périmètre Caisses régionales compris) y ont participé pour dynamiser leur projet d'évolution, tester et renforcer leurs connaissances du Groupe et des règles de mobilité.
- **Les Ateliers "Évolution professionnelle"** proposent à l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole S.A. une session de deux jours pour les accompagner dans leur démarche de mobilité. Animés par des acteurs RH des différentes entités du Groupe, ces ateliers permettent de travailler sur la méthodologie pour bâtir leur projet professionnel, préparer l'argumentaire pour les entretiens et optimiser la rédaction du CV. Sur 2017, 14 sessions ont été proposées, suivies par 142 participants.
- **Les Comités mobilité Groupe** : des réunions mensuelles des gestionnaires de ressources humaines (GRH) des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées aux Caisses régionales sur le bassin Île-de-France (FNCA, CADIF, CAMCA) sont tenues pour animer le marché de l'emploi interne et échanger sur les postes à pourvoir et les profils de collaborateurs en mobilité. Sur 2017, 158 curriculum vitae et 87 postes ont été présentés. A noter : un Comité mobilité dédié à la ligne métier des systèmes d'information du groupe Crédit Agricole S.A. est organisé également tous les mois.

Exemples d'actions menées en 2017 par les entités :

- Depuis septembre 2017, LCL a ouvert son "Club Mobilité" et propose à ses collaborateurs un accompagnement approfondi au travers d'ateliers sur le projet professionnel, le CV et l'entretien.
- Crédit Agricole S.A. a créé en septembre 2017 sa "Cellule Mobilité" composée d'une équipe RH interne et de consultants externes pour proposer un accompagnement individualisé aux collaborateurs.
- En novembre 2017, SILCA a déployé une plateforme d'accompagnement virtuel permettant aux collaborateurs de travailler leur projet professionnel. Cette plateforme offre aux collaborateurs un parcours par ateliers alternant vidéos et exercices pratiques pour travailler sur ses expériences, ses forces, son projet, son réseau, son discours.
- Crédit Agricole Leasing & Factoring a organisé son premier "Mobili'Jobs by CAL&F" le 12 octobre 2017. Sponsorisé par un membre du Comité exécutif de CAL&F, la Direction des ressources humaines et de l'organisation a proposé pour l'occasion des actions autour des métiers qui recrutent : au total plus de 170 collaborateurs ont assisté à ces présentations.
- Les équipes RH et Risques de Crédit Agricole S.A. ont lancé en juin un dispositif de recrutement et de formation afin de faciliter la mobilité interne vers le métier d'Analyste Quantitatif. Six postes ont été ouverts à destination de collaborateurs souhaitant bénéficier d'une reconversion vers ce type de poste. À l'issue de la phase de recrutement, un programme de formation certifiante, construit en partenariat avec l'ENSAE, leur a été proposé.

5.3. DÉVELOPPER LES TALENTS ET PRÉPARER LA RELÈVE

5.3.1. Attirer les jeunes talents et les intégrer

Acteur majeur de l'emploi en France (2 291 recrutements CDI en France, 5 098 dans le monde – voir 5.7 "Indicateurs sociaux"), le groupe Crédit Agricole S.A. mène de nombreuses actions pour attirer les talents. Une des priorités reste le recrutement de jeunes diplômés.

En 2017, en moyenne en France, 1 676 alternants et 486 stagiaires font partie des effectifs mensuels du Groupe (voir 5.7 "Indicateurs sociaux"). Un vivier de stagiaires, d'alternants et de VIE, constitué depuis 2013 pour favoriser l'intégration durable des jeunes dans les entités du Groupe en France et à l'international, a été renforcé en 2016 par l'intégration en contrat à durée déterminée de jeunes diplômés. Il est toujours utilisé par de nombreuses filiales en 2017 comme une source privilégiée de recrutement.

L'enjeu d'attractivité auprès des jeunes

Le Groupe a poursuivi sa présence aux côtés des étudiants d'écoles et d'universités au travers de nombreux événements de type conférences, tables rondes, projets pédagogiques dans les écoles ou sur les campus des filiales. De nombreux collaborateurs ont ainsi pu partager leur expérience des métiers de la Banque en France et à l'international.

Pour la cinquième année consécutive, le Groupe a agi en faveur de l'emploi des jeunes femmes, à travers le Grand Prix Crédit Agricole Louise Tallerie, qui a attiré plus de 1 200 candidates de formations très diverses.

- Crédit Agricole CIB a déployé plus d'une centaine d'actions en France et à l'International. Au-delà des forums, des actions telles que des conférences, des études de cas, des *afterworks* ou des visites de salle de marché sont organisées et mobilisent à la fois les équipes RH et des collaborateurs. Près de 100 managers et collaborateurs se sont impliqués pour partager leurs expériences et recueillir des candidatures.
- Crédit Agricole Ukraine a signé le "Pacte pour la jeunesse 2020" avec le Vice-Ministre de la Jeunesse et du Sport.
- Crédit Agricole Consumer Finance a signé un partenariat avec l'Institut Mines Telecom d'Évry et participé à de nombreux forums d'emplois d'écoles présentes sur les bassins de l'Île-de-France et du Nord.
- Au cours de 33 événements, Crédit Agricole Bank Polska est allée à la rencontre de jeunes universitaires pour les accompagner dans la rédaction de leur CV, les préparer pour de futurs entretiens et les aider au passage de tests utilisés dans les processus du recrutement.

L'évolution des pratiques de recrutement

Au travers des réseaux sociaux, LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram, le Groupe communique sur la diversité de ses métiers, les opportunités de carrière en France et à l'international, et accompagne les candidats dans leur processus de candidature. Les collaborateurs, ambassadeurs du Groupe, peuvent aussi répondre directement aux réponses des futurs candidats sur le site carrière www.groupecreditagricole.jobs, créant ainsi de la proximité et de l'interaction avec les internautes.

Les dispositifs d'intégration

Une attention spécifique est portée à l'intégration pour accompagner au mieux les nouveaux collaborateurs. Dans ce cadre, un programme visant à promouvoir la culture conformité et risques, permettant aux nouveaux collaborateurs d'adopter les comportements appropriés et attendus en matière réglementaires, est systématiquement mis en place.

- CA Indosuez Wealth Management professionnalise et harmonise son processus d'intégration des jeunes diplômés. Un contrat d'objectifs est fixé dans les trois premiers mois associé à une rencontre avec la Direction générale et un dispositif de mentorat.
- Amundi s'est vu décerner pour la 4e année consécutive le Label HappyTrainees qui récompense les entreprises pour la qualité de l'accueil et l'accompagnement de leurs stagiaires et alternants.
- Au sein de Crédit Agricole Assurances, les alternants de deuxième année deviennent ambassadeurs, guident les nouveaux entrants et animent ainsi une communauté de près de 100 collaborateurs.

5.3.2. Accompagner l'évolution des talents et des carrières

Historiquement, le groupe Crédit Agricole S.A. a développé une approche de l'identification et du développement de ses talents et dirigeants basée sur un référentiel managérial et un dispositif de sélection unique et partagé sur l'ensemble du Groupe donnant ainsi à chacun les mêmes chances de réaliser ses ambitions et d'évoluer.

Des réflexions sur les modèles de détection, de développement et de sélection des talents et des dirigeants ont été initiées en 2017 au niveau du Groupe pour adapter son dispositif aux défis de demain tout en tenant compte des valeurs, de la culture et des spécificités du groupe Crédit Agricole S.A.

Les objectifs sont multiples :

- s'adapter aux ruptures profondes de l'environnement qui requièrent des profils différents de ceux du passé ;
- se donner les moyens de réaliser l'Ambition Stratégique du Groupe en constituant un pool de dirigeants capables de concevoir et de mettre en œuvre les transformations requises ;
- faire face aux changements démographiques en anticipant et préparant plus efficacement les relèves à venir ;
- contribuer à renforcer les synergies au sein du groupe Crédit Agricole à travers l'émergence de talents et de dirigeants du Groupe et la mise en place de dispositifs inclusifs, favorisant le brassage et la compréhension des enjeux du Groupe.

Au-delà de ces objectifs, 2 enjeux prioritaires ont également été inscrits : poursuivre la constitution de viviers avec l'ambition d'alimenter les plans de succession du Groupe et de ses métiers et, le développement de la mixité dans les fonctions d'encadrement.

La constitution de viviers

Les dispositifs mis en place depuis 2014 perdurent :

- **le *Graduate programme***, à destination de jeunes diplômés à fort potentiel, propose un parcours de formation et d'accompagnement sur quatre ans, avec deux postes à responsabilités, dont une exposition internationale. Trois promotions sont actuellement en cours pour une trentaine de jeunes collaborateurs dont les postes sont au cœur des enjeux de transformation du Groupe ;
- **le programme MyWay** est destiné à évaluer et à développer les jeunes talents du Groupe. Il s'articule autour d'un dispositif d'autoévaluation en ligne, d'un entretien qui associe managers et acteurs des ressources humaines et de la mise en place d'un plan de développement personnalisé. Plus de 360 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif ;
- **le déploiement du dispositif "Mobilité Talents"** dans l'ensemble des régions et en coordination avec la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il réunit les ressources humaines des Caisses régionales et des filiales du groupe Crédit Agricole S.A. présentes dans le bassin d'emploi concerné, afin de favoriser les mobilités inter-entités. Cette année, 16 Comités se sont déroulés dans toutes les régions, permettant une mise en visibilité régionale des talents ;
- **les revues de collaborateurs ressources clés** sont animées avec les lignes métiers transverses du Groupe permettant de favoriser la mobilité au sein du Groupe et de partager les besoins de compétences pour construire des trajectoires adaptées.

Le développement de la mixité des équipes dirigeantes

Pour encourager l'ambition des femmes talentueuses et accélérer leur progression vers les instances dirigeantes où elles sont encore insuffisamment représentées, un plan d'actions a été structuré et déployé en 2017 à tous les niveaux du groupe Crédit Agricole S.A.

Deux objectifs prioritaires sont poursuivis :

- identifier les femmes à potentiel à tous les niveaux de l'entreprise et dans tous les métiers ;
- les accompagner dans leur progression de carrière.

Pour soutenir cette ambition, les dirigeants ont décidé de s'engager concrètement dans un plan d'actions qui s'articule autour d'initiatives complémentaires :

- **formation au rôle d'administratrice/administrateur** pour doter le Groupe d'un vivier de femmes et d'hommes prêts à intégrer un/des Conseil(s) d'administration des entités du Groupe ou des Conseils d'entreprises externes. Le Groupe a choisi le certificat d'administrateur de sociétés délivré par IFA/Sciences Po pour développer ces compétences. Deux femmes de niveau C1 (premier cercle de dirigeants) ont suivi la session de novembre 2017 et 15 femmes et hommes C1 suivront les sessions de 2018 ;
- **programme de mentorat par les dirigeants** pour préparer des femmes talentueuses et motivées à prendre des postes à plus large responsabilité et enrichir les viviers de talents du Groupe. 13 femmes ont été identifiées dans les différentes entités du groupe Crédit Agricole S.A. et sont mentorées par 13 membres du Comité exécutif du Groupe. Le programme est d'une durée d'un an et le lancement a eu lieu en septembre 2017. En parallèle, les initiatives de mentorat se sont développées dans les entités du Groupe, portant à plus de 150 le nombre de femmes mentorées ou ayant été mentorées en France et à l'international ;
- **formation "Jeunes Talents Féminins"** : initié en 2017 et déployé en 2018, ce programme est réservé à 80 très jeunes talents féminins et leur permet d'acquérir les codes en entreprise et de se préparer à trouver les clés de leur évolution de carrière.

5.4. GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DANS UN OBJECTIF D'INCLUSION

5.4.1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Depuis plusieurs années, le groupe Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

En 2017, le Groupe comptait 53,7 % de femmes dans ses effectifs mondiaux. (voir 5.7 "Indicateurs sociaux").

Au-delà des actions décrites dans la partie 5.3.2 visant à encourager l'accession des femmes aux fonctions d'encadrement et de direction, le Groupe mène une politique de mixité qui intègre de multiples leviers d'actions et de sensibilisation.

La mise en place d'indicateurs

Le suivi et le partage annuel d'indicateurs continuent à être renforcés.

Dans le cadre de l'Action Mixité FReD, qui est commune à l'ensemble des entités du Groupe et initiée depuis 2016, toutes ont poursuivi en 2017 le plan d'actions et la méthode déterminés collectivement :

- recueil de données chiffrées, suivi d'indicateurs communs au Groupe et spécifiques aux entités ;
- partage avec les Comités exécutifs deux fois par an ;
- suivi de l'évolution de la proportion femmes/hommes dans les viviers de talents.

Chez LCL, l'équité interne et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est mesurée tous les ans par trois indicateurs qui portent sur les promotions et les rémunérations.

Cinq entités du Groupe (Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, CACEIS et Crédit Agricole S.A.) ont participé au baromètre "Confiance et Mixité" organisé par le réseau Financi'Elles en 2017, portant à 10 000 le nombre de collaboratrices et de collaborateurs cadres interrogés. Les résultats ont été analysés au niveau Groupe et au niveau de chaque entité. Ils permettent de mesurer l'évolution des perceptions quant aux politiques mises en place et d'ajuster les plans d'actions. Le Groupe progresse sur de nombreux items notamment celui de la confiance des hommes et des femmes portée aux politiques de mixité.

Les actions de sensibilisation

- **La Semaine de la Mixité,** créée en 2012, et déployée chaque année au même moment dans toutes les entités du Groupe, représente un temps fort de communication, de réflexion et de sensibilisation de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. En 2017, la projection du film "Women&Money" réalisé par le réseau PWN et sponsorisé par le Groupe en a été l'un des moments clés.
- **Diffusion d'un Guide de la Mixité** : chacune des entités du Groupe dispose d'une démarche et d'éléments de langage pour décliner des plans d'actions concrets adaptés à leurs spécificités. Le Guide a été diffusé dans toutes les entités du Groupe en 2017.
- Des formations aux enjeux de la mixité et aux stéréotypes sont incluses dans les parcours de prise de poste des managers.

La conciliation vie professionnelle et familiale

Le groupe Crédit Agricole S.A. a mis en place de nombreux dispositifs pour accompagner la conciliation vie professionnelle/vie personnelle afin de répondre aux objectifs suivants : réduire l'impact du congé de maternité sur la carrière des femmes, conserver leur engagement et développer leurs talents, répondre aux nouvelles attentes des salariés parents (en particulier celles des pères), adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité, favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité

- Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, CACEIS et Crédit Agricole Leasing & Factoring ont réalisé un guide afin de permettre aux managers, aux collaboratrices et aux collaborateurs de disposer de toutes les informations nécessaires pour gérer l'organisation de l'absence due aux congés maternité ou paternité, réduire l'impact sur l'organisation du travail de l'équipe et sur la carrière, et d'aborder cette période avec sérénité.
- LCL propose des dispositifs d'aide financière pour l'accès à une formation qui, du fait d'un éloignement géographique, pourrait occasionner des contraintes familiales.
- Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole S.A. et CACEIS ont organisé des ateliers pour aider les collaboratrices et les collaborateurs à gérer concrètement la période de retour du congé de maternité, la communication avec les enfants et les adolescents, la gestion du temps. Crédit Agricole CIB a déployé ses différentes initiatives notamment en Italie, en Angleterre et en Asie.
- Crédit Agricole Assurances a poursuivi les ateliers "*Feel Good*" dont deux piliers portent sur l'organisation du travail et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

L'égalité salariale

Le groupe Crédit Agricole S.A. réaffirme son attachement au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour y parvenir, le Groupe et l'ensemble de ses entités veillent à réaliser des diagnostics réguliers pour surveiller l'apparition d'éventuels écarts de rémunération et, le cas échéant, prévoient des mesures pour y remédier.

- LCL a renouvelé son engagement à supprimer les écarts de rémunération non justifiés par des éléments objectifs, en attribuant une enveloppe d'un million d'euros sur la période 2017-2019 à des rattrapages en cas d'écarts salariaux non justifiés.
- Crédit Agricole Leasing & Factoring s'engage à ne pas proratiser la rémunération variable personnelle des collaborateurs à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de maternité.
- SILCA neutralise le temps partiel pour le versement de la rémunération variable personnelle pour les collaborateurs avec un enfant de moins de 12 ans.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les programmes de soutien au développement professionnel des femmes

Des programmes spécifiques dédiés aux femmes et notamment au développement de leur *leadership* sont proposés depuis plusieurs années dans la plupart des entités du Groupe en France comme à l'international.

- Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Consumer Finance ont renouvelé leur formation "*Leadership* au féminin".
- Crédit Agricole Égypte a formé 21 femmes pour développer leur potentiel d'évolution vers des postes à plus grande responsabilité.

5.4.2. L'égalité des chances

Les principes de non-discrimination, la diversité des parcours ou encore la diversité des âges sont autant de sujets sur lesquels le Groupe est engagé et qu'il entend appliquer pour garantir l'équité de traitement des collaborateurs et des futurs recrutés.

La lutte contre les discriminations

Des formations des recruteurs à la non-discrimination à l'embauche ont été mises en place en 2015 et en 2016 : 114 acteurs du recrutement de toutes les entités ont été formés.

En 2017, suite à l'article L. 1131-2 de la loi "Égalité et Citoyenneté", un benchmark des formateurs présents sur le marché a été effectué afin de renouveler cette initiative en 2018. Une liste de formateurs a été sélectionnée et proposée aux responsables Formation des entités pour leur permettre d'effectuer leur choix, en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités.

- LCL a mis en place une charte relative à la prévention et à l'intervention en matière de discrimination, de sexisme, de harcèlement (moral et sexuel) et de violence au travail, fournissant un cadre d'action et une procédure de signalement de tels agissements. Pour concrétiser cet engagement, un *e-learning* intitulé "Harcèlement sexuel ou moral, agissements sexistes et violence au travail" a été mis à la disposition des salariés.
- Crédit Agricole Assurances ne collabore qu'avec les cabinets de recrutement signataires de la Charte de la diversité.

La diversité des parcours

Des initiatives d'entités illustrent les ambitions du Groupe qui a toujours démontré que la diversité et l'ouverture font partie de ses valeurs et de sa culture.

- Le programme "Point de rencontre", initié en 2015 par LCL et l'association Appels (Agence pour l'Éducation par le Sport) permet de proposer à de jeunes adultes peu diplômés, engagés dans une pratique sportive et motivés à l'idée d'exercer un métier du domaine bancaire, d'intégrer un dispositif de formation pour devenir Conseiller Clientèle Particulier. Un parcours de formation de huit mois alterne des périodes de formation théorique et de formation pratique. LCL a reçu le trophée "1ère chance" pour cette initiative d'insertion professionnelle de jeunes basée sur la reconnaissance de leur sens des responsabilités, leur engagement et leur esprit d'équipe.
- Crédit Agricole Assurances a développé avec une start-up un dispositif de recrutement basé sur les habiletés et non le curriculum vitae. Cette solution basée sur des challenges permet d'évaluer les candidats sur leurs compétences à travers des mises en situation en ligne. Plus de 80 postes de gestionnaire de contrats d'assurances ont été pourvus *via* cette solution.

La diversité des âges

Dans le cadre des accords relatifs au Contrat de génération, les entités du Groupe s'engagent envers les jeunes et les seniors :

- concourir à l'intégration des jeunes et au développement de leurs compétences ;
- participer au maintien dans l'emploi des salariés seniors au moyen de dispositifs d'anticipation des évolutions professionnelles ;
- favoriser la coopération intergénérationnelle *via* la transmission des savoirs.

- Crédit Agricole Leasing & Factoring a créé un dispositif qui s'adresse aux salariés de 55 ans et plus et qui leur permet de transmettre et pérenniser leurs compétences *via* une relation individualisée avec le salarié tutoré.
- Amundi propose un congé de fin de carrière pour permettre un départ de l'entreprise deux ans avant le départ à la retraite afin de développer un projet associatif ou venir en aide à un membre de sa famille.
- SILCA et Crédit Agricole Consumer Finance développent des dispositifs de *reverse mentoring* lors desquels les jeunes collaborateurs proposent leur aide à l'usage des réseaux sociaux

5.4.3. L'emploi et l'intégration des personnes en situation de handicap

Le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit sa politique volontariste en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap pour toutes les filiales en France. Depuis la loi du 11 février 2005, le Groupe a mis en œuvre quatre accords handicap triennaux successifs ayant permis au Groupe de réaliser une nette progression de son taux d'emploi de personnes en situation de handicap.

Un cinquième accord handicap Groupe a été signé pour la période 2017-2019 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe. Ce nouvel accord fixe des engagements sur la durée parmi lesquels :

- recruter 150 salariés en situation de handicap dont 50 en CDI ;
- transformer 20 % des contrats temporaires en CDI ;
- déployer auprès de la "communauté handicap", spécifique au groupe Crédit Agricole S.A. et composée de collaborateurs issus de service intégration handicap et de médecine du travail, d'assistantes sociales, d'ergonomes, de partenaires sociaux… des règles communes en matière de maintien dans l'emploi ;
- introduire et utiliser pour le maintien dans l'emploi la notion de compensation raisonnable telle qu'énoncée dans la loi du 11 février 2005 ;
- développer et soutenir des actions innovantes au service des salariés en situation de handicap ;
- développer le recours au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) avec un projet informatique de co-traitance avec ce secteur ;
- organiser une journée de communication dédiée au handicap.

Pour la première année de son cinquième accord handicap, le groupe Crédit Agricole S.A. devrait obtenir les résultats suivants en 2017 :

- 42 recrutements dont 13 en CDI ;
- un volume d'achats avec le STPA équivalant à 200 unités bénéficiaires, en nette progression par rapport à 2016.

À l'occasion du nouvel accord, un support de communication détaillant les informations utiles pour guider les collaborateurs dans leurs démarches a été réalisé et relayé auprès de la communauté handicap et mis en ligne sur l'Intranet.

Si la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) qui se déroule tous les ans durant la 3e semaine du mois de novembre, est l'occasion de sensibiliser largement les collaborateurs du Groupe, l'objectif est d'interpeller sur cette thématique, tout au long de l'année en créant des événements spécifiques ou en communiquant régulièrement : l'actualité de la communauté handicap est régulièrement mise en ligne et une vidéo a été réalisée avec la participation des organisations syndicales signataires du 5e accord handicap.

5.4.4. Des politiques de rémunération et d'avantages sociaux équitables et motivantes

Le Groupe veille à développer un système de rémunération et d'avantages sociaux qui assure aux collaborateurs des rétributions équitables, motivantes et compétitives en fonction des marchés de référence, des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et de la législation des pays.

Les politiques de rémunération

La politique de rémunération s'attache à récompenser la performance, qu'elle soit individuelle ou collective, dans le respect des valeurs d'équité et de mérite conformes aux valeurs et pratiques du Groupe.

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local, en vue d'offrir des rémunérations compétitives et attractives.

Dans la majorité des entreprises du Groupe, des plans de rémunération variable liée à la performance individuelle et collective sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité. Les rémunérations variables sont fixées de façon à ce qu'elles n'entravent pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

Ainsi, deux systèmes de rémunération variable de la performance individuelle existent au sein du groupe Crédit Agricole S.A. :

- la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ;
- le bonus, fondé sur la détermination d'enveloppes globales par activité dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective.

Le partage de la valeur

Les systèmes de rémunération variable collective permettant le partage de la valeur sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de leur réalité. Ainsi en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation.

En 2017, l'enveloppe distribuée s'est élevée à un peu plus de 253,6 millions d'euros : intéressement, participation et abondement des Plans d'épargne salariale (voir 5.7 "Indicateurs sociaux"). Par ailleurs, plusieurs entités à l'international disposent d'un système d'intéressement ou *profit sharing*. C'est notamment le cas au sein des Banques de proximité à l'international présentes en Égypte, en Italie et en Serbie.

L'actionnariat salarié, fortement ancré dans la culture d'entreprise du groupe Crédit Agricole, s'est développé au fil des années. Depuis l'introduction en bourse du titre Crédit Agricole S.A. en 2001, le Groupe a procédé à six augmentations de capital réservées aux salariés en France et aux salariés d'une vingtaine de pays à l'international.

La protection sociale

En 2017, la plupart des entités du Groupe ont renégocié leur accord instituant un régime de couverture santé complémentaire afin de se conformer aux exigences réglementaires dites du "contrat responsable". Dans ce cadre, un régime de sur-complémentaire hospitalisation a été mise en place au niveau du Groupe. Plusieurs entités ont également mis en place un régime de sur-complémentaire destiné aux remboursements des frais exposés à l'occasion de la consultation de médecins spécialistes.

5.5. FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

5.5.1. Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur santé et leur sécurité

Le groupe Crédit Agricole S.A. veille à garantir aux collaborateurs un environnement de travail sécurisé et qui préserve leur santé.

La prévention des risques psycho-sociaux

Les entités du Groupe poursuivent leur politique de prévention et de sensibilisation aux risques psychosociaux (RPS) *via* la mise en œuvre de plans d'actions ou la signature d'accords.

Différents dispositifs sont mis en place ou renforcés comme les cellules d'écoute, les numéros verts accessibles 24/24 et sept jours sur sept, les Comités de suivi des RPS, les actions de sensibilisation et de formation, l'accompagnement spécifique des managers... En 2017, une attention particulière a été portée aux situations d'évolutions organisationnelles.

- L'accompagnement du projet "Transformons ensemble" mené au sein de Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un accord collectif qui traite notamment de la prévention des risques psychosociaux. Au-delà de la mobilisation des moyens déjà existants, il prévoit le déploiement d'un module *e-learning* spécifique d'identification et de gestion des RPS ainsi que des ateliers de co-développement.
- À l'occasion de la création de Crédit Agricole Assurances Solutions (CAAS), issue du rapprochement des sociétés Crédit Agricole Assurances, Caagis, Predica et le GIE CACI Gestion, ces sociétés et leurs organisations syndicales représentatives ont conclu un accord inter-entreprises visant à organiser les négociations destinées à créer le statut social applicable au sein de cette nouvelle société. A cette occasion, les signataires de l'accord ont pris en considération les incidences possibles liées aux projets de réorganisation en matière de risques psychosociaux. Pour ce faire, ils ont annexé à l'accord une charte de prévention de ces risques.

Des dispositifs sont déployés sur l'ensemble du Groupe, en France comme à l'international.

- Crédit Agricole Bank Polska a reçu un prix de l'Inspection du travail pour ses actions contre le stress et autres risques psychosociaux sur le lieu de travail.
- Amundi a développé pour ses collaborateurs en Irlande une plate-forme d'assistance juridique ou psychologique.

La sensibilisation et l'accompagnement en matière de santé et d'hygiène

Le groupe Crédit Agricole S.A. poursuit ses actions de sensibilisation sur la santé et les conditions d'hygiène de ses collaborateurs. Tout au long de l'année, les entités organisent des événements sur la thématique de la santé dans ses différentes implantations : conseils en ergonomie, dépistages gratuits, campagne de vaccination, ateliers nutrition...

- LCL a poursuivi son action de formation aux gestes d'urgences sur ses différents sites parisiens : 128 collaborateurs ont été formés.
- CACEIS a organisé pour la première fois des "*Health Days*" déployés au même moment sur toutes ses entités en Europe avec notamment des ateliers et des conférences sur l'ergonomie, la nutrition ou les bienfaits du sport.
- Amundi a initié 176 collaborateurs aux gestes de premiers secours et à l'usage d'un défibrillateur.
- Crédit Agricole Consumer Finance a défini et formalisé un plan d'actions sur la prévention des troubles musculo-squelettiques qui sera déployé en 2018.

Le renforcement de la sécurité et de la sûreté des collaborateurs

Plus qu'une obligation légale, le Groupe veille à la sécurité de ses collaborateurs par la mise en place et l'application d'une politique préventive en matière de sécurité au travail. Au-delà des dispositifs veillant à la sécurité et à la sureté des collaborateurs présents dans les sièges, une attention particulière est portée aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle ou amenés à réaliser des déplacements routiers fréquemment.

- 98 % des agences LCL sont désormais automatisées et permettent aux collaborateurs travaillant à l'accueil de ne plus manipuler d'espèces.
- LCL poursuit ses formations à la gestion et à la prévention des incivilités. Plus de 1 000 collaborateurs ont suivi ces formations en 2017.
- Pacifica, filiale de Crédit Agricole Assurances, a déployé un guide de prévention aux risques routiers auprès de l'ensemble de ses collaborateurs utilisant régulièrement un véhicule automobile à des fins professionnelles et mis en place des stages de conduite.

5.5.2. Développer une politique volontariste favorisant le bien-être au travail

Pour favoriser l'équilibre des temps de vie, le Groupe poursuit ses actions en faveur d'une organisation de travail qui conjugue bien-être et performance. Pour le Groupe, la qualité de vie au travail est considérée comme un élément de réussite collective constituant un levier d'efficacité.

L'organisation du travail

RÉDUIRE SON TEMPS DE TRAVAIL

En 2017, 13,3 % de collaborateurs travaillent à temps partiel ou temps réduit (voir 5,7 "Indicateurs sociaux"). Les collaborateurs peuvent bénéficier de plusieurs formules d'aménagement du temps de travail selon les dispositions prévues dans les accords de chacune des entités du Groupe et peuvent ainsi aménager leurs horaires pour concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Le temps partiel est largement demandé par les femmes (90,5 % des collaborateurs à temps partiel sont des femmes) notamment lorsque les enfants sont en bas âge. La reprise du travail à temps complet peut se faire à tout moment.

BÉNÉFICIER DU TÉLÉTRAVAIL

Les entités du Groupe déploient depuis 2011, année de signature de la Charte Groupe, le télétravail pour faire évoluer les organisations mais également promouvoir la qualité de vie au travail.

En 2017, une très grande part des entités du Groupe, soit 12, connaissent une pratique du télétravail. Le télétravail s'exerce selon des formats différents :

- soit un format régulier, à raison d'un jour fixe par semaine, voire deux jours sous certaines conditions, notamment pour les femmes enceintes ;
- soit un format modulable, comme les jours flottants ou des forfaits jours par mois, trimestre, année, à planifier selon les besoins des équipes et en accord avec le manager.

En 2017, environ 3 700 collaborateurs connaissent une pratique du télétravail.

LE DROIT À LA DÉCONNEXION

Le droit à la déconnexion a également été l'objet d'accords collectifs dans différentes entités du Groupe.

- L'accord conclu au sein de Crédit Agricole Consumer Finance définit les bonnes pratiques à suivre dans l'utilisation des outils numériques, prévoit des actions de formation et de sensibilisation. Il stipule également que l'utilisation des outils numériques au regard de la charge de travail doit être évoquée lors des entretiens annuels.
- L'accord de CA Indosuez Wealth Management prévoit, notamment, le blocage des serveurs informatiques entre 22h et 6h et la fourniture de smartphones comportant, par défaut, la fonction "ne pas déranger" activée entre 20h30 et 7h30.

Le développement de services sur les lieux de travail

Les deux campus de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY PARK) se transforment avec un programme de construction et de rénovation immobilière. En 2017, environ 9 000 collaborateurs sont présents sur le site de Montrouge et 5 000 sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette dynamique de transformation, initiée en 2014, s'appuie systématiquement sur la participation et l'implication de collaborateurs grâce à la mise en place de démarches participatives (voir 5.1.2).

Sont présents sur les campus du Groupe des services de restauration, des conciergeries, des nouveaux espaces de travail et de détente, des salles de sport, des équipements (boulangerie, agence bancaire…) et des modalités de transport spécifiques (prêt de vélos, prêt de voiture électrique…).

L'ouverture des espaces et les nouveaux modes de travail conduisent également à envisager une nouvelle façon de travailler ensemble, caractérisée par plus de collaboratif et de transversalité, et favorisent notamment une plus grande proximité managériale.

L'accompagnement des collaborateurs aidants

Le groupe Crédit Agricole S.A. est un acteur désormais reconnu sur la problématique des aidants, véritable enjeu sociétal, au travers de son entité Crédit Agricole Assurances.

LA PLATEFORME *RESPONSAGE*

Crédit Agricole Assurances, Amundi et Crédit Agricole S.A. mettent à disposition des collaborateurs et de leurs familles une plateforme téléphonique *Responsage* : un service d'orientation et de conseil individualisé pour aider au quotidien les collaborateurs dans leurs démarches pour accompagner leurs proches (ascendants, conjoints et enfants) en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Ce service, financé par les entités, est gratuitement proposé à environ 7 000 salariés et leurs familles.

LE DON DE JOURS DE REPOS

L'équilibre vie personnelle et professionnelle a également été pris en compte au moyen d'accords portants sur le don de jours de repos entre salariés.

- En 2017, Crédit Agricole CIB, CACEIS et Crédit Agricole Consumer Finance ont conclu des accords organisant la possibilité pour des salariés de donner des jours de repos au profit de l'un de leurs collègues accompagnant un enfant, un conjoint ou un ascendant victime d'une pathologie grave.
- Crédit Agricole Assurances, grâce à son accord signé en 2016, a pu recueillir 283 jours de congés en faveur de collaborateurs aidants.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5.6. MAINTENIR UN DIALOGUE ACTIF AVEC LES REPRÉSENTANTS DES COLLABORATEURS

5.6.1. Les instances qui permettent de promouvoir le dialogue social du Groupe

Le Groupe est attentif au développement d'un dialogue social constructif en vue de conclure des accords structurés et porteurs de véritables engagements (voir 5.7 "Indicateurs sociaux").

Le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe sont deux instances permettant de promouvoir le dialogue social au niveau du groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'entreprise européen

Le Comité d'entreprise européen s'est réuni à cinq reprises en 2017 dont une réunion plénière et quatre réunions de sa formation restreinte.

Le Comité plénier du 20 décembre 2017 a abordé les points de l'ordre du jour suivant :

- la présentation du rapport de l'expert sur l'avancement du Plan Moyen Terme 2020 ;
- la présentation du rapport de l'expert sur la mission 2017 sur les activités du Groupe en Italie ;
- la présentation du rapport de l'expert sur le dossier l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi et recueil d'avis ;
- la présentation de la synthèse sociale 2016, le recours à l'assistance d'un expert et définition de la mission 2018.

Les réunions du Comité restreint ont principalement abordé les sujets suivants :

- l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi ;
- la présentation des pôles Services financiers spécialisés (SFS) et Grandes clientèles (GC) ;
- l'évolution de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland.

Par ailleurs, les membres du Comité restreint ont été invités en Italie afin d'y rencontrer une délégation de chaque entité présente dans ce pays ainsi que les équipes RH. L'objectif était de mieux comprendre les aspects stratégiques, économiques, RSE et sociaux de chacune d'entre elles. Ces rencontres ont fait l'objet d'un rapport, émis par un cabinet d'expertise comptable indépendant, présenté et débattu en Comité européen plénier le 20 décembre 2017.

Comme prévu par l'accord constitutif du Comité d'entreprise européen, une formation a été organisée les 28 et 29 septembre 2017. Elle était destinée à l'ensemble des membres titulaires et suppléants dudit Comité. Cette année, exceptionnellement ont été ajoutés les nouveaux membres du Comité de Groupe renouvelé en 2017. Les thématiques évoquées ont été les suivantes : l'histoire du Groupe, sa stratégie, la présentation des différents métiers du Groupe, sa politique RSE, le développement de la Banque de proximité à l'international ainsi que la méthodologie de lecture des comptes et des informations financières d'une institution bancaire.

Le Comité de Groupe

L'année 2017 était l'année du renouvellement du Comité de Groupe. Celui-ci a eu lieu lors de la réunion du 28 juin 2017.

Il a été procédé à la désignation du Secrétaire de l'instance, qui reste issu de la CFDT. La durée du mandat des membres du Comité de Groupe est de deux ans.

Le Comité de Groupe s'est réuni à trois reprises en réunion plénière et à deux reprises en Commission économique et RSE.

A l'occasion des trois réunions plénières, ont été abordés les sujets suivants : présentation de la stratégie informatique, présentation des résultats de l'IER, présentation des résultats 2016, présentation du projet "Transformons ensemble", présentation de projets informatiques, restitution de la mission d'expertise par le cabinet Ipso-Facto sur le projet "Transformons Ensemble" et le choix du cabinet d'expertise comptable concernant la mission 2018 relative aux comptes 2017.

5.6.2. Le dialogue social spécifique au groupe Crédit Agricole S.A.

En sus du Comité d'entreprise européen et du Comité de Groupe, deux instances permettent de promouvoir le dialogue social au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : le Comité de concertation et les réunions des correspondants syndicaux Groupe :

- le Comité de concertation de Crédit Agricole S.A. s'est réuni à deux reprises en 2017 : le 25 avril 2017 pour présenter la stratégie informatique du Groupe et le 18 décembre 2017 pour évoquer le suivi de "Transformons Ensemble", la présentation de projets informatiques ainsi que les données sociales 2016 ;
- issus de l'accord instituant le Comité de concertation, les correspondants syndicaux ont vocation à renforcer le dialogue social en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se sont réunis dix fois au cours de l'année.

Un des engagements de notre accord de gestion prévisionnelle des compétences du groupe Crédit Agricole S.A. prévoit d'apporter une plus grande attention sur le déroulement de carrières des personnes qui s'engagent dans un mandat au travers la mise en place d'une formation certifiante en partenariat avec Sciences Po. Cette formation vise à renforcer l'attractivité des mandats par la reconnaissance des compétences acquises.

Une troisième promotion s'est déroulée en 2017 incluant 12 participants, dont 11 ont été certifiés. Ceux-ci viennent s'ajouter aux 33 représentants du personnel certifiés depuis 2014.

Une quatrième promotion de 12 participants s'est ouverte le 23 novembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5.7. INDICATEURS SOCIAUX

Effectif

EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT (EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN)

	2017			2016		
	France	International	Total	France	International	Total
CDI	35 602	34 581	70 183	36 235	31 116	67 351
CDD	608	2 916	3 524	733	2 746	3 479
Effectif total	**36 210**	**37 497**	**73 707**	**36 968**	**33 862**	**70 830**
Effectif CDI en dispense d'activité	1 214	1 384	2 598	1 336	1 439	2 775
TOTAL	**37 424**	**38 881**	**76 305**	**38 304**	**35 301**	**73 605**

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE EN FRANCE

	2017		2016	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France *(en %)*	55,5	44,5	55,8	44,2
Périmètre couvert France		*99 %*		*99 %*

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT EN FRANCE

	2017		2016	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
EFFECTIFS EN FRANCE *(en %)*	**65,8**	**34,2**	**63,7**	**36,3**
dont Femmes *(en %)*	55,9	44,1	53,5	46,5
dont Hommes *(en %)*	78,1	21,9	76,4	23,6
Périmètre couvert France		*99 %*		*99 %*

PYRAMIDE DES ÂGES

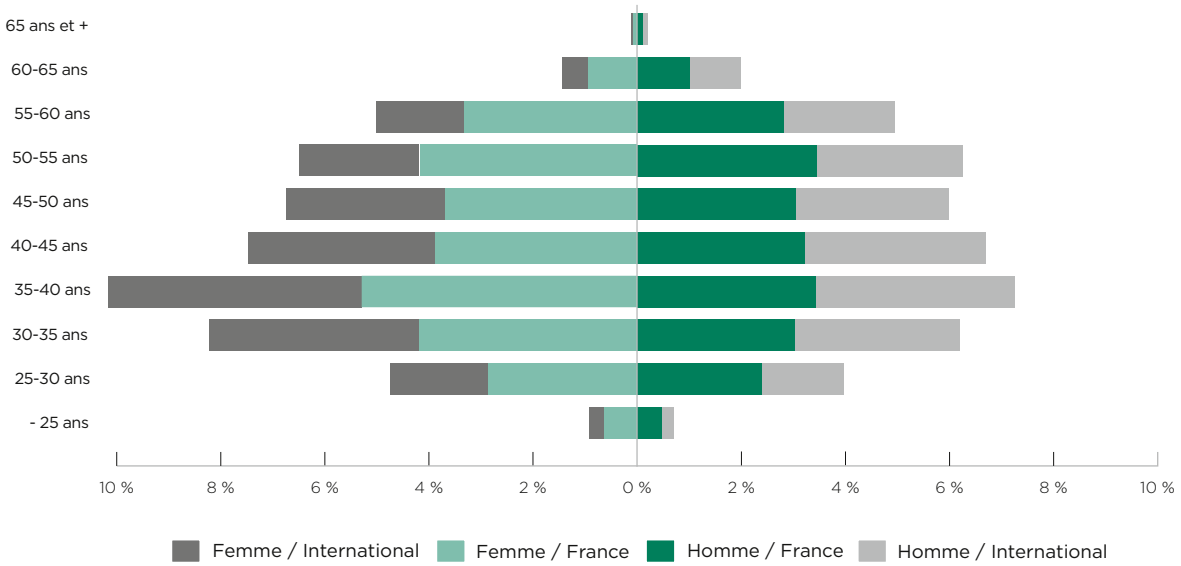

Périmètre couvert : 94 %

ÂGE MOYEN

	2017			2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Âge moyen	43 ans	42 ans et 4 mois	42 ans et 8 mois	42 ans et 11 mois	42 ans	42 ans et 6 mois
Périmètre couvert			*94 %*			*99 %*

DÉPART DES EFFECTIFS CDI PAR MOTIF

	2017				2016			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	1 025	1 456	2 481	44,6	794	1 411	2 205	41,7
Retraites et préretraites	907	536	1 443	26,0	1 188	179	1 367	25,9
Licenciements	211	336	547	9,8	257	430	687	13,0
Décès	19	21	40	0,7	24	22	46	0,9
Autres départs	435	616	1 051	18,9	380	599	979	18,5
TOTAL DÉPARTS CDI	**2 597**	**2 965**	**5 562**	**100,0**	**2 643**	**2 641**	**5 284**	**100,0**
Périmètre couvert				*94 %*				*99 %*

Formation

LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES

	2017 (11 mois)	2016 (11 mois)
Nombre de salariés formés		
France	39 992	42 186
International	25 640	27 172
TOTAL	**65 632**	**69 358**
Périmètre couvert	*93 %*	*98 %*
Nombre d'heures de formation		
France	715 330	939 511
International	977 814	926 847
TOTAL	**1 693 144**	**1 866 358**
Périmètre couvert	*93 %*	*98 %*

THÈMES DE FORMATION

	2017 (11 mois)				2016 (11 mois)	
	Total	%	dont France	dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	23 606	1,4	6 074	17 532	30 379	1,6
Management des hommes et des activités	86 848	5,1	38 672	48 176	104 672	5,6
Banque, droit, économie	308 130	18,2	184 743	123 387	441 403	23,7
Assurance	260 932	15,4	130 917	130 015	343 399	18,4
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	52 606	3,1	22 213	30 393	52 445	2,8
Risques	87 527	5,2	44 664	42 863	101 244	5,4
Conformité	227 552	13,4	78 930	148 622	149 558	8,0
Méthode, organisation, qualité	60 641	3,6	19 488	41 153	56 856	3,0
Achats, marketing, distribution	136 786	8,1	17 688	119 098	101 078	5,4
Informatique, réseaux, télécoms	37 682	2,2	21 442	16 240	59 282	3,2
Langues	136 631	8,1	51 203	85 428	131 585	7,1
Bureautique, logiciel, NTIC	38 763	2,3	14 568	24 195	66 166	3,5
Développement personnel, communication	153 138	9,0	60 578	92 560	151 117	8,1
Hygiène et sécurité	53 852	3,2	8 831	45 021	48 229	2,6
Droits Humains et Environnement	2 933	0,2	246	2 687	3 314	0,2
Ressources humaines	25 517	1,5	15 073	10 444	25 631	1,4
TOTAL	**1 693 144**	**100,0**	**715 330**	**977 814**	**1 866 358**	**100,0**
Périmètre couvert			*93 %*			*98 %*

Mobilité/gestion des carrières

LA MOBILITÉ INTERNE

	2017	2016
Mobilité intra-entités	9 005	8 322
Mobilité inter-entités	702	788
TOTAL	**9 707**	**9 110**
Périmètre couvert	*91 %*	*100 %*

LES PROMOTIONS EN FRANCE

	2017			2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	1 134	434	1 568	1 245	657	1 902
Promotion de non-cadre à cadre	458	309	767	308	167	475
Promotion dans la catégorie cadre	482	632	1 114	592	688	1 280
TOTAL	**2 074**	**1 375**	**3 449**	**2 145**	**1 512**	**3 657**
%	60,1	39,9	100,0	58,7	41,3	100,0
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Recrutement

LES STAGIAIRES ET LES ALTERNANTS EN FRANCE (ETP MOYEN MENSUEL)

	2017	2016
Contrats en alternance	1 676	1 819
Stagiaires école	486	543
Périmètre France couvert	*99 %*	*99 %*

LE RECRUTEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR MÉTIER

	Nombre de recrutements en CDI [1]							
	BPF	BPI	SFS	GEA	GC	AHM	Total 2017	2016
France	1 229	-	157	329	449	127	**2 291**	2 452
Europe occidentale	4	207	127	317	246	-	**901**	830
Europe orientale	-	1 075	124	8	7	-	**1 214**	1 117
Afrique	-	267	55	-	3	-	**325**	350
Asie Océanie	-	-	-	51	213	-	**264**	309
Moyen-Orient	-	-	-	-	5	-	**5**	5
Amériques	-	-	-	2	96	-	**98**	106
TOTAL 2017	**1 233**	**1 549**	**463**	**707**	**1 019**	**127**	**5 098**	
Total 2016	**1 266**	**1 431**	**439**	**726**	**1 112**	**195**		**5 169**
Périmètre couvert							*94 %*	*99 %*

(1) Y compris les consolidations de CDD en CDI.

Égalité de traitement

PART DES FEMMES (%)

	2017		2016	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	53,7	94 %	53,6	97 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	51,5	94 %	50,6	99 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2	20,7	100 %	21,5	100 %
Dans le Comité exécutif du Groupe	1 sur 16	100 %	1 sur 15	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	29,9	96 %	29,2	99 %

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR TRANCHE D'ÂGE

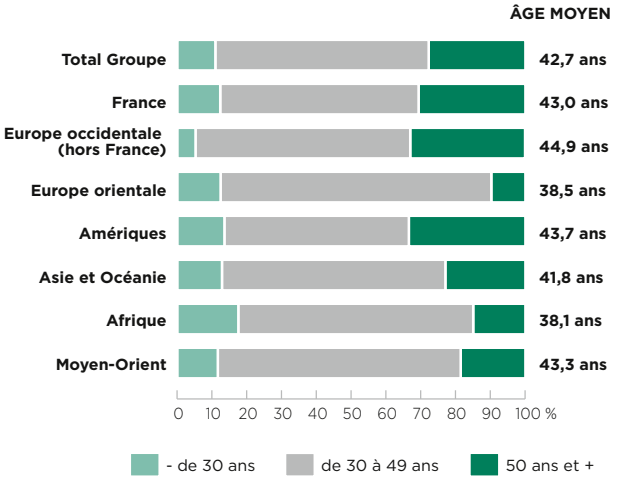

RÉPARTITION DES EFFECTIFS CDI PAR ANCIENNETÉ

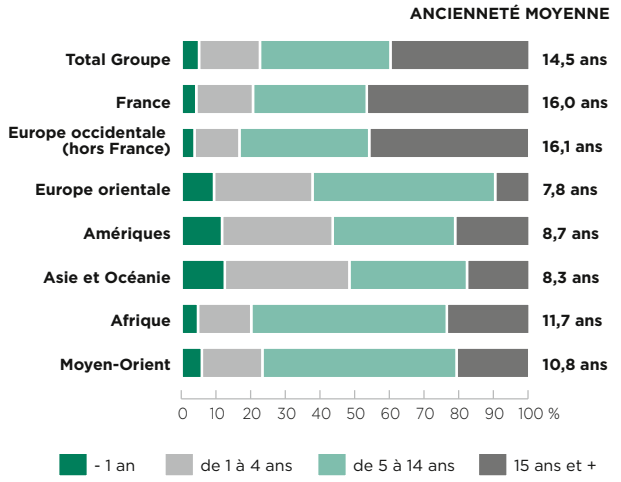

PROJECTION DES SALARIÉS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 60 ANS LORS DES 10 PROCHAINES ANNÉES

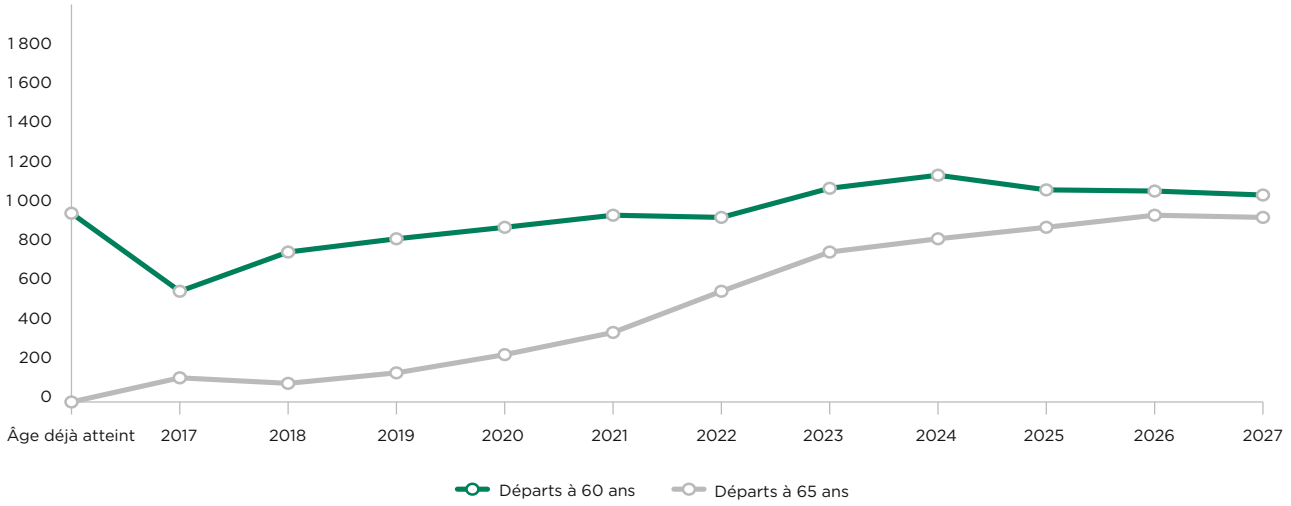

Rémunérations

GRILLE DES SALAIRES FIXES ANNUELS

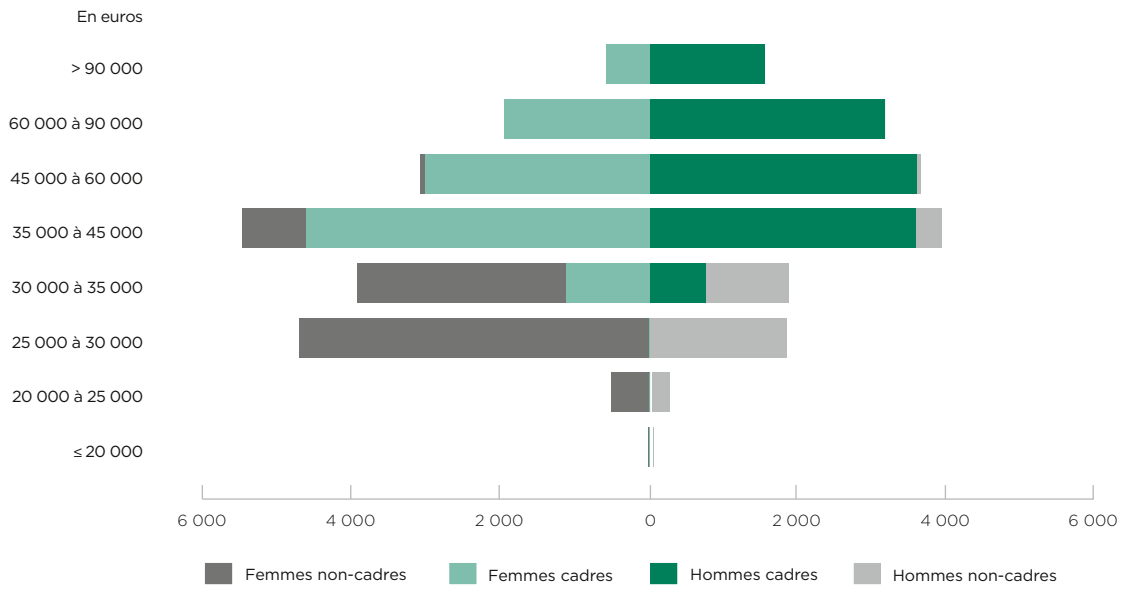

SALAIRES MENSUELS MOYENS DES EFFECTIFS CDI ACTIFS EN FRANCE (SALAIRE BRUT DE BASE)

(en euros)		2017	2016
	Hommes	5 178	5 130
	Femmes	4 278	4 245
Cadres	Global	4 753	4 715
	Hommes	2 465	2 445
	Femmes	2 475	2 450
Non-cadres	Global	2 472	2 449
	HOMMES	**4 583**	**4 497**
	FEMMES	**3 483**	**3 411**
TOTAL	**GLOBAL**	**3 973**	**3 891**
Périmètre France couvert		*99 %*	*99 %*

RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE VERSÉE DANS L'ANNÉE AU TITRE DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE EN FRANCE

	2017			2016		
	Montant global *(en milliers d'euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(en euros)*	Montant global *(en milliers d'euros)*	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen *(en euros)*
Participation	26 786	12 247	2 187	66 251	36 200	1 830
Intéressement	181 685	45 458	3 997	169 241	46 398	3 648
Abondement	45 087	39 216	1 150	43 960	39 545	1 112
TOTAL	**253 558**			**279 452**		
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Santé/sécurité

ABSENTÉISME EN FRANCE PAR JOURS CALENDAIRES

	2017							2016		
	Cadres		Non-cadres		Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié
	Femme	*Homme*	*Femme*	*Homme*	*Nbre de jours*	*%*		*Nbre de jours*	*%*	
Maladie	100 416	61 777	162 161	40 028	**364 382**	**52,9**	9,7	352 907	51,4	9,2
Accident	4 755	1 590	6 923	2 516	**15 784**	**2,3**	0,4	17 726	2,6	0,5
Maternité, paternité, allaitement	94 755	5 907	123 955	1 981	**226 598**	**32,9**	6,0	237 326	34,6	6,2
Congé autorisé	25 770	20 219	19 105	6 032	**71 126**	**10,3**	1,9	68 433	10,0	1,8
Autre	4 264	3 455	2 031	1 410	**11 160**	**1,6**	0,3	10 186	1,4	0,3
TOTAL	**229 960**	**92 948**	**314 175**	**51 967**	**689 050**	**100,0**	**18,3**	**686 578**	**100,0**	**18,0**
Périmètre France couvert							*99 %*			*99 %*

L'ensemble des entités françaises collecte et reporte les maladies professionnelles et les accidents de travail chaque année dans leur bilan social. Pour illustration, l'UES Crédit Agricole S.A. et LCL recensent dans leur bilan social 2016 respectivement 51 et 495 accidents (aucun pour risques graves) liés à des chutes/dénivellations, accidents de la circulation/manutention et à la vie courante.

Organisation du travail

PART DU TEMPS PARTIEL

	2017			2016		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	2 062	2 802	4 864	2 048	3 006	5 054
% effectif à temps partiel	8,6	22,4	13,3	8,6	22,1	13,5
% Femmes dans les Effectifs à temps partiel	88,9	91,6	90,5	89,0	91,3	90,4
Périmètre France couvert			*99 %*			*99 %*

Relations sociales

NOMBRE D'ACCORDS D'ENTREPRISE SIGNÉS DANS L'ANNÉE EN FRANCE PAR THÈME

	2017	2016
Rémunérations et périphériques	43	89
Formation	1	0
Institutions représentatives du personnel	9	21
Emploi	6	3
Temps de travail	12	8
Diversité et égalité professionnelle	4	10
Santé - sécurité	5	N.D.
Autres	30	24
TOTAL	**110**	**155**
Périmètre France couvert	*99 %*	*99 %*

Note méthodologique

Le périmètre des entités considéré correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées financièrement de façon globale. Chaque item présenté dans ce document est accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP à fin d'année). Les données relatives au périmètre des Caisses régionales ne sont pas intégrées dans ce rapport. Les données consolidées s'étalent sur une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Les exemples de pratique RSE illustrant les données et commentaires du document ont été recueillis par le biais de recensements auprès des responsables RSE, des Directeurs des ressources humaines et d'autres Directions de Crédit Agricole S.A., d'un large échantillon représentatif d'entités du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une politique de fiabilisation continue des indicateurs sociaux, nous avons à nouveau cette année sollicité notre Commissaire aux comptes pour une vérification approfondie de nos indicateurs sociaux publiés dans un cadre volontaire. Ces travaux font l'objet d'un rapport d'assurance raisonnable indépendant.

Reporting social :

- sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs "actifs". Cette notion d'actif implique :
  - un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée "standard" (et assimilé pour l'international),
  - une présence en paie et sur le poste au dernier jour de la période,
  - un temps de travail supérieur ou égal à 50 % ;
- sauf indication contraire, les données sont traitées en vision employeur et non en vision bénéficiaire. La différence porte sur les effectifs mis à disposition par une entité auprès d'une autre (sans modification du contrat de travail) qui sont rattachés à leur entité d'accueil en vision bénéficiaire et à leur entité contractuelle en vision employeur ;
- en 2017, pour les entités de Pioneer et les entités des caisses d'épargne italiennes, intégrées par achat durant l'année 2017, seuls les effectifs en équivalent temps plein (ETP) à fin décembre 2017 ont été pris en compte dans le périmètre social, afin d'être cohérent avec le périmètre financier ;
- les données relatives à la formation sont calculées sur la base des 11 premiers mois de l'année, le mois de décembre étant non représentatif et généralement marginal en termes d'activité par rapport aux autres mois de l'année. La méthode de calcul des arrondis des heures de formation a été modifiée pour l'année 2017. Afin d'assurer une comparaison entre 2016 et 2017, cette méthode a également été appliquée aux chiffres de 2016.

Reporting environnemental :

- un seuil de coupure a été mis en place pour pallier les difficultés de collecte de l'information sur les entités < 50 ETP (l'exclusion de ces entités permet néanmoins de couvrir plus de 80 % des effectifs du périmètre de consolidation financière), à l'exception de Crédit Agricole CIB ;
- il est à noter que pour trois entités significatives, Crédit Agricole Srbija (Serbie), Crédit Agricole Bank (Ukraine) et Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L., Pologne), aucune donnée n'a été communiquée en 2017. Un plan de progrès a été défini afin d'assurer la collecte des données de ces entités à l'avenir ;
- il est à noter que pour les entités de Pioneer, intégrées par achat durant l'année 2017, des données ont été communiquées. En revanche pour les entités des caisses d'épargne italiennes, également intégrées en 2017, aucune donnée n'a été remontée cette année. Un plan de progrès a été défini afin d'assurer la collecte des données de ces entités ;
- le taux de couverture principal pour chaque indicateur (énergie/eau, transports, papier, déchets), est exprimé en ETP ;
- les calculs des émissions de CO_2 sont réalisés en utilisant les facteurs d'émission du référentiel de l'International Energy Agency pour l'électricité (hors France). Pour les entités en France le facteur d'émission utilisé est 0,006 kg CO_2e/kWh car le Groupe a signé en 2015 un contrat national avec EDF pour une offre 100 % Énergie Renouvelable d'origine française (principalement d'origine hydraulique). Pour les autres énergies, les facteurs d'émission utilisés proviennent du DEFRA (Département de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales anglais) et de la Base Carbone de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Concernant les déplacements en avion le facteur d'émissions prend en compte les émissions liées au forçage radiatif.
- Pour les informations reportées sur les consommations d'énergie et l'eau :
  - les consommations d'énergie et d'eau reportées sont issues des factures transmises par les fournisseurs ;
  - seules les consommations sur lesquelles les entités du Groupe règlent des factures en direct sont prises en compte. Les consommations incluses dans les charges locatives ne sont pas prises en compte ;
  - pour évaluer le taux de couverture associé aux consommations reportées, un ratio est calculé sur la base des surfaces reportées par rapport aux surfaces qui consomment de l'énergie ou de l'eau ;
  - la surface prise en compte pour les bâtiments est la surface utile brute locative (SUBL) au 31 décembre indiquée dans les baux des immeubles.

TABLE DE CONCORDANCE

Document de référence 2017	Pages	Article 225 loi Grenelle 2	Loi de Transition Énergétique	ODD [1]	GRI – G4
La RSE au cœur de l'activité de banquier					
Identifier les priorités	33-36	2.a) ; 3.b)			G4-2 ; G4-24 ; G4-27 ; G4-44
Piloter la performance RSE	36	2.a)			G4-2 ; G4-24 ; G4-27 ; G4-44
Un engagement dans la durée	37	1.g) ; 2.a)			G4-2 ; G4-15 ; G4-16
La gouvernance RSE	37	2.a)			G4-2 ; G4-34 ; G4-35 ; G4-36 ; G4-37 ; G4-38 ; G4-39 ; G4-40 ; G4-48 ;
Promouvoir une culture déontologique et éthique					
Développer une dimension éthique Groupe	38-39	3.d)			G4-14 ; G4-49 ; G4-56 ; G4-58 ; G4-SO4
Être utile aux clients	40-41	3.b) ; 3.d)		16	G4-PR5
Mettre en place une politique fiscale engagée	41-42				
Mener une politique de lobbying transparente	42				
Développer une finance adaptée à tous					
Accompagner tous les clients dans les bons et les mauvais moments	43-45	3.b) ; 3.d)		1, 4	G4-PR5
Contribuer au dynamisme économique et social des territoires	45-49	1.g) ; 3.a) ; 3.b) ; 3.c) ; 3.e)		1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12	G4-EN27 ; G4-EC8 ; G4-LA15
Accélérer la transition énergétique					
Des ambitions renforcées	50	2.d)	Titre I Art. 1 ; Titre I Art 2 ; Titre II Art 3 et Art 4 ; Titre V	6, 7, 9, 11, 13	G4-EC2 ; G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27
Une stratégie climat en quatre axes	50-53	2.c) ; 2.d)	Titre I Art. 1 ; Titre I Art 2 ; Titre II Art 3 et Art 4 ; Titre V	6, 7, 9, 11, 13	G4-EC2 ; G4-EN3 ; G4-EN5 ; G4-EN6 ; G4-EN7 ; G4-EN8 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27
Apprécier et gérer les risques climat et ESG	54	2.d)		6, 7, 9, 13	G4-EN27
Encourager les comportements responsables en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et éthiques					
Investir de manière responsable	55-56	2.d)		7, 8, 9	G4-EN27
Apprécier et gérer les risques environnementaux et sociaux dans les financements	56	2.a) ; 2.d)		6, 7, 8, 9, 13, 14, 15	G4-EN27
Promouvoir une agriculture responsable	57	1.g) ; 2.d) ; 3.b)		2	
Protéger les ressources	57-58	2.c.i), ii) ; 2.e)	Titre IV	12, 15	G4-EN1 ; G4-EN2 ; G4-EN4 ; G4-EN23
Autres informations environnementales	58	2.a) ; 2.b) ; 2.c)			G4-33
Développer les Hommes					G4-10
Mesurer l'engagement et mobiliser les collaborateurs en favorisant leur implication	60-61	1.c) ; 2.a)			G4-LA9 ; G4-LA10
Renforcer l'employabilité des collaborateurs dans un contexte en profonde mutation	62-64	1.e) ; 1.c)		4	G4-LA9 ; G4-LA10
Développer les talents et préparer la relève	64-65	1.a) ; 1.e) ; 1.f) ; 3.b)		4, 5	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA13
Garantir l'équité et promouvoir la diversité dans un objectif d'inclusion	66-68	1.a) 1.b) ; 1.c) ; 1.e) ; 1.f) ; 3.b)		5, 10	G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA13
Favoriser la qualité de vie au travail et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs	69-70	1.b) ; 1.c) ; 1.d) ; 1.e)		3	G4-LA3 ; G4-LA6 ; G4-LA8
Maintenir un dialogue actif avec les représentants des collaborateurs	71	1.c)			G4-11 ; G4-LA5
Indicateurs sociaux	72-78	1.a) ; 1.b) ; 1.c) ; 1.d) ; 1.e) ; 1.f)		3, 4, 5, 10	G4-10 ; G4-11 ; G4-EC3 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA3 ; G4-LA5 ; G4-LA6 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA13

(1) Légende des ODD : 1 – Éliminer la pauvreté, 2 – Lutter contre la faim, 3 – Bonne santé et bien-être, 4 – Éducation de qualité pour tous, 5 – Égalité des sexes, 6 – Eau, 7 – Accès à l'énergie fiable à coût abordable, 8 – Travail décent et croissance économique, 9 – Industrie, innovation et infrastructure, 10 – Inégalités réduites, 11 – Villes et communautés durables, 12 – Consommation et production responsables, 13 – Lutte contre le changement climatique, 14 – Protection vie aquatique, 15 – Protection vie terrestre, 16 – Paix, Justice et Institutions efficaces.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les "Informations RSE"), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société composés du "cahier des charges 2017" pour les informations sociales et du "protocole de collecte des données environnementales 2017" pour les informations environnementales (ci-après les "Référentiels") et disponibles sur demande auprès de la Direction du développement durable de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 12 personnes et se sont déroulés entre les mois d'octobre 2017 et de février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ huit semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 *(Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information)*.

1. Attestation de présence des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée à la fin du chapitre 2 du Document de référence.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec une soixantaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, (LCL, Crédit Agricole CIB France, CFM Indosuez Wealth, Crédit Agricole CIB AO, Crédit Agricole Assurances Solutions, Agos, CreditPlus Bank, CACEIS Bank France, CACEIS Fund Administration), que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 38 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 24 % et 57 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2018.

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Informations sociales :

- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont les indicateurs effectifs en ETP à fin d'année, répartition des effectifs par genre et par statut, pyramide des âges et âge moyen, part du temps partiel ;
- Les embauches et les licenciements, dont les indicateurs nombre de recrutements en CDI, nombre de départs des effectifs CDI par motif, mobilité interne ;
- Les rémunérations et leur évolution, dont les indicateurs de rémunération variable collective versée dans l'année, salaires mensuels moyens des effectifs CDI actifs, promotions ;
- L'absentéisme, dont l'indicateur absentéisme par motif ;
- L'organisation du dialogue social ;
- Les conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail, dont l'indicateur du nombre d'accords d'entreprise signés par thème ;
- Les politiques mises en œuvre en matière de formation ;
- Le nombre total d'heures de formation, dont les indicateurs du nombre de salariés formés, nombre d'heures de formation, nombre d'heures de formation par thématique ;
- Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont les indicateurs de la part des femmes dans les effectifs, dans les effectifs recrutés en CDI et dans les 10 % des effectifs ayant les plus hautes rémunérations fixes ;
- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;
- La politique de lutte contre les discriminations, dont les indicateurs de répartition des effectifs CDI par tranche d'âge et par ancienneté ;
- La promotion et le respect des stipulations des conventions de l'OIT.

Informations environnementales :

- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales ;
- Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, dont les indicateurs de quantités de déchets papier/carton, de DEEE et de DIB collectés ;
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont les indicateurs de quantité de papier par usage, part du papier responsable ;
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, dont l'indicateur de consommation d'énergie par source ;
- Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, dont les indicateurs des émissions de GES liées aux consommations d'énergie et aux déplacements des personnes ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Informations sociétales :

- L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société ;
- Les conditions du dialogue avec les parties prenantes ;
- Les actions de partenariat ou de mécénat ;
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Les actions engagées pour prévenir la corruption ;
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;
- Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Rapport du Conseil d'administration 86
1.1. Information relative à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration 87
1.2. Activité du Conseil et des Comités spécialisés en 2017 95
1.3. Activités des Comités spécialisés du Conseil 100

2. Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 109
2.1. Composition du Conseil d'administration 109
2.2. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 111

3. Informations sur les dirigeants 126
3.1. Opérations réalisées sur les titres de la Société 128

4. Organes de directions au 21 mars 2018 129
4.1. Composition du Comité exécutif 129
4.2. Composition du Comité de direction 130

5. Politique de rémunération 131
5.1. Politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. 131
5.2. Rémunération des personnels identifiés 135
5.3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux 138

6. Règlement intérieur du Conseil d'administration 158

7. Dispositif de contrôle interne 165
7.1. Information comptable et financière 165
7.2. Transition énergétique – risques climatiques 166

Des organes de direction performants

Le Conseil d'administration

10 réunions plénières
du Conseil en 2017
dont 2 séminaires

98 %
Taux de présence
aux réunions en 2017

Comité des risques
Comité des rémunérations
Comité des risques aux États-Unis
6
Comité des nominations et de la gouvernance
Comité d'audit
Comité stratégique et de la RSE

Comités spécialisés

Le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

1
Directeur général

1
Directeur général délégué

4
Directeurs généraux adjoints en charge de 4 pôles métiers

3
Directeurs généraux adjoints en charge de 3 pôles fonctions centrales

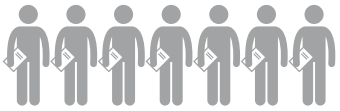

7 **autres membres,**
dont les trois fonctions de contrôle interne (Risques, Conformité, Inspection générale)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2018 SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37 ET L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

Rapport sur la gouvernance au titre de l'exercice 2017

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise [1] présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité de votre Conseil en 2017, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues à l'article L. 225-37-4 relevant de la compétence du Conseil dont :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé ;
- les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général ;
- les éventuels points de non-conformité avec le Code Afep/Medef auquel se réfère Crédit Agricole S.A.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également les projets de résolution relatifs aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux Président, Directeur général et Directeur général délégué. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, présentés dans la présente section, les informations prévues à l'article L. 225-37-5 sont publiées dans le rapport de gestion, lequel comprend deux informations prévues à l'article L. 225-37-4 :

- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (page 13) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les statuts (articles 21 à 29), présentés page 526 du présent document et qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com

Un tableau de concordance reprenant l'ensemble des obligations légales de publication avant et après la réforme initiée par l'ordonnance du 12 juillet 2017 est publié en page 566 du présent Document de référence.

(1) Le Présent rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise se substitue au Rapport du Président réformé par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.1. INFORMATION RELATIVE À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1. Présentation générale du Conseil d'administration

Le Président

Conformément au modèle de gouvernance propre au Crédit Agricole, qui distingue les fonctions d'orientation et de contrôle, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur général sont historiquement dissociées à Crédit Agricole S.A. et respectent en conséquence l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui dispose que : "la présidence du Conseil d'administration ou de tout autre organe exerçant des fonctions de surveillance équivalentes d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ne peut être exercée par le Directeur général ou par une personne exerçant des fonctions de direction équivalentes".

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses Comités ;
- encourage et promeut les discussions ouvertes/critiques et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Il est Président du Comité stratégique et de la RSE du Conseil d'administration et il est membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole. Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales de Crédit Agricole, son actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie, dont il est Président.

Outre le dialogue permanent avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., ses réunions avec les dirigeants sur les dossiers stratégiques ou relevant de la compétence du Conseil, notamment avec le Directeur des risques Groupe, ainsi qu'avec les Commissaires aux comptes avant les arrêtés de comptes semestriel et annuel, le Président a participé en 2017 :

- aux principales réunions avec l'équipe de supervision conjointe de la BCE en charge du Crédit Agricole et a rencontré des responsables de la supervision bancaire ;
- aux principales conférences de presse et aux rencontres avec la presse et entretiens avec des rédactions organisées par la Direction de la communication de Crédit Agricole S.A., notamment à l'occasion de la présentation des résultats ou lors du lancement d'offres nouvelles dans le cadre du Projet Client ;
- aux événements internes et rencontres avec les équipes du groupe Crédit Agricole S.A., dont les équipes d'Amundi, Crédit Agricole Consumer finance (CA Consumer Finance), Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), les équipes du Crédit Agricole en Asie ou encore certaines instances sociales internes comme le Comité de Groupe européen.

Le Président représente également le Groupe à de grandes manifestations publiques, comme le Salon de l'agriculture, et sur des projets dans lesquels le groupe Crédit Agricole S.A. est investi, comme l'Association ELA (recherche sur les leucodystrophies), la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés) ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, répartis comme suit :

- dix-huit administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :
  - dix administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
  - un administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie,
  - six administrateurs personnalités extérieures au groupe Crédit Agricole,
  - un administrateur salarié de Caisse régionale ;
- un administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des Ministres chargés des Finances et de l'Agriculture, conformément aux dispositions de la loi du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole devenue Crédit Agricole S.A. le 29 novembre 2001 ;
- deux administrateurs élus par les salariés du groupe Crédit Agricole S.A.

Le Conseil comprend un censeur, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole et, depuis mai 2017, un censeur, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole. Les censeurs sont nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Président ou du Comité des nominations et de la gouvernance pour les personnalités extérieures au Groupe. Ils participent au Conseil avec voix consultative. Leur présence exprime à la fois la volonté de maintenir une représentation géographique équilibrée des Caisses régionales au sein du Conseil, mais aussi une façon de constituer un vivier d'administrateurs potentiels dans la perspective de la succession des administrateurs en postes. Ce fut le cas, en 2015, pour M. François Thibault, élu en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale du 20 mai 2015, pour M. Jean-Paul Kerrien, coopté par le Conseil en qualité d'administrateur le 4 novembre 2015, pour Mme Catherine Pourre, élue par l'Assemblée générale du 24 mai 2017, ainsi que pour M. Philippe Boujut, dont la nomination comme administrateur est proposée à l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

Un représentant du Comité d'entreprise participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Aux termes du protocole conclu entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. lors de l'introduction en bourse, les Caisses régionales, au travers de la SAS Rue La Boétie, détiennent la majorité du capital (56,6 % à fin 2017) et des droits de vote (56,7 % à fin 2017) de Crédit Agricole S.A., ce qui le rend non opéable. La composition du Conseil résulte de la volonté d'assurer une représentation également majoritaire aux Caisses régionales.

3

D'autre part, trois postes sont réservés aux salariés au sein du Conseil. La présence d'administrateurs élus par les salariés remonte à 1984, époque à laquelle la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) était un établissement public (décret du 17 juillet 1984 portant application à la CNCA de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public). Lors de l'entrée en bourse de la CNCA – devenue à cette occasion Crédit Agricole S.A. –, le groupe Crédit Agricole a décidé :

- d'une part, de maintenir deux postes (un cadre et un non-cadre) d'administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale Crédit Agricole S.A. conformément aux dispositions des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce ;
- d'autre part, de réserver l'un des postes d'administrateurs à un représentant des salariés des Caisses régionales ; le candidat est choisi, sous l'égide de la Fédération nationale du Crédit Agricole, au sein de l'organisation syndicale la plus représentative dans les Caisses régionales ; s'agissant d'une situation exclusivement régie par une disposition statutaire, l'administrateur représentant les salariés de Caisses régionales est élu par l'Assemblée générale dans les conditions de droit commun.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés (conformément à la recommandation du Code Afep/Medef), la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion que recommande le Code précité pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire.

Avec vingt et un administrateurs, la taille du Conseil de Crédit Agricole S.A. reflète ainsi un réel équilibre entre :

- la décision des Caisses régionales prise en 2001 lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., mentionnée dans le Protocole de cotation publié à cette époque, de détenir à tout moment, et de façon pérenne, au moins 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A. et de disposer à ce titre d'une représentation majoritaire au sein du Conseil ;
- les exigences légales, historiques et conventionnelles de représentation des salariés de Crédit Agricole S.A. et des salariés de Caisses régionales au sein du Conseil ;
- la présence, prévue par la loi, d'un administrateur représentant des organisations professionnelles agricoles nommé par les pouvoirs publics ;
- les exigences relatives au nombre d'indépendants, en tenant compte des fonctions et missions que la réglementation bancaire leur assigne et des recommandations du Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées (proportion d'un tiers au moins des administrateurs, hors représentation des salariés).

Dans ces conditions, toute augmentation ou diminution du nombre d'administrateur représentant l'une des catégories citées aurait pour effet mécanique l'augmentation ou la diminution proportionnelle du nombre d'administrateurs des autres catégories pour maintenir l'équilibre légal et statutaire, avec un risque d'affecter le bon fonctionnement du Conseil.

À ce jour, il ressort de chaque évaluation annuelle réalisée auprès des intéressés que la taille du Conseil de Crédit Agricole S.A. donne entière satisfaction à ses membres.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment art. L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis de non-opposition après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé.

À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

1.1.2. Règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur et par son règlement intérieur. Il en est de même pour les Comités spécialisés.

Le Règlement intérieur du Conseil, la Charte de l'administrateur et, depuis décembre 2016, la Charte éthique qui lui sont annexées dans leur dernière version mise à jour en octobre 2017 sont publiés en annexe du présent rapport. Ils sont, avec les règlements intérieurs des Comités, accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : https://www.credit-agricole.com

Enfin, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est entièrement composé d'administrateurs non exécutifs et aucune indemnité n'est prévue en cas de cessation de fonctions des membres du Conseil d'administration, ceci quel qu'en soit le motif.

1.1.3. Politique de diversité du Conseil

Représentation hommes/femmes

Conformément à la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration qui, pour les sociétés cotées, entrait en vigueur à compter de la première Assemblée générale de 2017 ayant à statuer sur des nominations, la proportion des administrateurs de chaque sexe au sein du Conseil de Crédit Agricole S.A. ne peut être inférieure à 40 %.

La seule exclusion au dénominateur prévue par la loi concerne "les administrateurs élus par les salariés", soit deux administrateurs sur vingt et un. Mme Pascale BERGER, représentant conventionnellement les salariés de Caisses régionales mais étant élue directement par les actionnaires en Assemblée générale, est donc prise en compte pour le calcul du seuil de 40 %. Il en est de même de Mme Christiane Lambert, représentante des organisations professionnelles agricoles dont le mode de désignation par les Ministres de l'Agriculture et de l'Économie et des Finances n'est pas concerné par les exclusions légales.

Au 13 février 2018, date du Conseil d'administration ayant arrêté les résolutions qui seront présentées à l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 19 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 47 %.

Il s'agit de Mmes P. Berger, C. Catoire, L. Dors, V. Flachaire, F. Gri, C. Lambert, M. Mondardini, C. Pourre, R. Talamona.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

À l'exception du Comité stratégique et de la RSE, présidé par M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, les cinq autres Comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Françoise Gri
Comité des risques aux États-Unis	Mme Françoise Gri
Comité d'audit	Mme Catherine Pourre
Comité des rémunérations	Mme Laurence Dors
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Monica Mondardini
Comité stratégique et de la RSE	M. Dominique Lefebvre

La question de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et, plus généralement, des instances de direction, est débattue chaque année au sein du Comité des nominations et de la gouvernance ainsi qu'au Conseil d'administration, notamment lors de l'examen du rapport sur l'égalité professionnelle. De manière générale, le Conseil considère que la féminisation des Conseils d'administration et des instances de direction doit reposer sur une politique volontariste des entreprises. Il est favorable à un mouvement d'ensemble contribuant à accroître le nombre de candidates potentielles. À ce titre, il a approuvé le 7 novembre 2017 la Politique de Crédit Agricole S.A. sur l'égalité professionnelle, laquelle comprend un partenariat avec l'IFA (Institut français des administrateurs) et l'IEP Paris (l'Institut d'études politiques) pour la mise en place d'une formation destinée à doter le Groupe de personnes, prioritairement des femmes, susceptibles d'occuper des fonctions d'administrateurs, à la fois dans les Conseils d'Administration des entités du Groupe et pour le représenter dans les entreprises extérieures au Groupe. Afin de rééquilibrer le vivier, la règle fixée par Crédit Agricole S.A. est que chaque promotion doit être constituée de 70 % de femmes et 30 % d'hommes.

1.1.4. Profil et compétence du Conseil d'administration

L'addition des expériences professionnelles individuelles des administrateurs constitue le socle de la compétence collective du Conseil d'administration que le droit français reconnaît comme une instance collégiale. La diversité des expériences et des compétences contribue ainsi à la richesse des échanges dans les domaines clefs de l'activité de banque et d'assurance comme les marchés financiers, la comptabilité et l'audit, les technologies, la planification stratégique, la gestion des risques, la réglementation, le marketing et la distribution, la gestion des ressources humaines, la gouvernance des établissements de crédit ou encore la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise. C'est dans cet esprit que le questionnaire d'évaluation des compétences individuelles des administrateurs, arrêté par le CNG du 7 février 2017 pour la campagne 2017, a retenu douze domaines de compétences, constitutif chacun d'expertises jugées indispensables à l'accomplissement des missions du Conseil d'administration dans de bonnes conditions.

Le questionnaire cumule une approche par les connaissances (sur une échelle de quatre niveaux allant de "faible" à "très bonne") et par l'expérience professionnelle.

En matière de connaissance, ont été retenues :

- une vision générale des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés ;
- une vision précise de chacune des activités clefs de l'entreprise et de leur environnement ;
- une vision sectorielle de certaines activités (marché financier, marché des capitaux, assurance, solvabilité, modèles) ;
- la comptabilité financière et l'audit ;
- les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne ;
- les domaines des technologies de l'information et leur sécurité ;
- les économies locales, régionales ou globale ;
- les textes législatifs et réglementaires ;
- la Responsabilité sociale et environnementale.

En matière d'expérience, ont été retenus :

- le management d'entreprise, incluant notamment une expérience en matière de gestion des ressources humaines, de marketing et de distribution ;
- le management de groupes internationaux ;
- la planification stratégique.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collective du Conseil d'administration conduit par le cabinet Spencer Stuart en 2017 et présenté au Comité des nominations et de la gouvernance du 1er août 2017 et débattu au Conseil du 10 octobre 2017, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. se caractérise par :

- une dominante bancaire, financière et assurance, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques ;
- une connaissance experte des économies territoriales, socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- des expériences à des postes de dirigeants de grandes entreprises, pour la plupart de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie ;
- des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la responsabilité sociétale.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2017 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance, d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective étaient couvertes. Si la compétence bancaire et financière doit rester en toute circonstance majoritaire en son sein, compte tenu de l'histoire et de l'organisation du Crédit Agricole, qui repose sur un socle coopératif territorial, la connaissance des économies régionales et nationales a été réaffirmée comme un élément important de la compétence collective du Conseil d'administration.

Cette compétence doit pouvoir être confrontée à la réalité de l'environnement international, ce qui suppose que le Conseil soit en capacité de le faire grâce à l'apport d'expériences dans des entreprises présentes à l'international. Le Conseil a considéré que l'expertise dans certains domaines, comme les technologies de l'information ou la Responsabilité sociale et environnementale sont des expertises qui doivent toujours être présentes au sein du Conseil. Elles peuvent être partagées entre les administrateurs indépendants et les représentants des Caisses régionales.

Il a réaffirmé son attachement à cet équilibre des compétences qui reflète, en grande partie, ses choix statutaires d'une majorité d'administrateurs issus des Présidents et Directeurs généraux de Caisses régionales de Crédit Agricole, en ce compris le représentant permanent de la SAS Rue La Boétie, de trois représentants des salariés et enrichis par des compétences extérieures des administrateurs indépendants et du représentant des organisations professionnelles agricoles (voir profil de chaque administrateur à la rubrique "Mandats et fonctions" du présent rapport).

Au moment des nominations et/ou renouvellements des administrateurs, cet équilibre des compétences est également apprécié en tenant compte des dispositions légales sur la parité hommes/femmes au sein des Conseils d'administration et en s'assurant qu'aucun des deux sexes n'est représenté par moins de 40 % de ses membres (hors administrateurs élus par les salariés).

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	> 50 % (1)	Entre 30 et 50 % (1)	De 10 à 30 % (1)
1) Connaissance des activités de l'entreprise et des risques qui y sont associés	✓		
2) Connaissance de chacune des activités clefs de l'entreprise		✓	
3) Connaissance sectorielle de certaines activités	✓		
• Banque de proximité	✓		
• Gestion d'actifs et assurances		✓	
• BFI		✓	
• Services financiers spécialisés		✓	
4) Connaissance en comptabilité financière		✓	
5) Connaissance dans les domaines de la gestion des risques, de la conformité et de l'audit interne	✓		
6) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité			✓
7) Connaissance des économies locales, régionales ou globale	✓		
8) Connaissance dans les domaines légaux et réglementaires		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de groupes internationaux		✓	
11) Expérience en planification stratégique	✓		
12) Connaissance dans les domaines de la Responsabilité sociale et environnementale		✓	

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

1.1.5. La qualité d'administrateur indépendant

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en novembre 2016 ("Code Afep/Medef"). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (*cf. supra*).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Ainsi, lors de sa réunion du 1er février 2018, le Comité a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administrateurs indépendants. Pour ce faire, il avait été demandé préalablement à chacun d'entre eux de signaler tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef qui réserve la qualité d'administrateur indépendant à tout mandataire social non exécutif de la société ou de son groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci.

Les six critères d'indépendance qu'il définit sont :

1. ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
   - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
   - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
   - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement
   - significatif de la société ou de son groupe,
   - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
5. ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

6. ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans ; la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les représentants des Caisses régionales au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (Présidents, Directeurs généraux) ne peuvent être considérés comme indépendants au regard du principe énoncé et des critères ci-dessus, dans la mesure où les administrateurs représentant les Caisses régionales exercent des mandats dans la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère. Il en est de même pour l'administratrice représentant les salariés des Caisses régionales, salariée d'une entité participant au Contrôle de Crédit Agricole S.A. Indépendamment du fait qu'en raison de leur contrat de travail, ils ne respecteraient pas le critère n° 1, les deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.

Enfin, s'agissant du représentant des organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place de facto en dehors du respect du critère n° 3, même si sa désignation par le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales siégeant au Conseil de Crédit Agricole S.A., comme il le fait chaque année, le Conseil a néanmoins rappelé qu'ils ne sont pas salariés des Caisses régionales et tiennent leur légitimité de leur élection, conformément au statut coopératif de ces dernières.

Comme en 2016, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 13 février 2018 que six administrateurs répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef :

- Mme Caroline Catoire ;
- Mme Laurence Dors ;
- Mme Françoise Gri ;
- Mme Monica Mondardini ;
- Mme Catherine Pourre ;
- M. Christian Streiff.

Comme précédemment, le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants hors administrateurs salariés, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatif aux sociétés contrôlées.

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, il a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats, réalisée avec l'appui de la Direction des risques Groupe.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, l'analyse réalisée prend en compte :

1. le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, et ses capacités de refinancements ;

2. la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, dans la perspective de l'Assemblée générale de mai 2018, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils détiennent des mandats ou relations soit :

Mme Caroline Catoire *(Mme Catoire exerce un rôle d'expert auprès de ce groupe)*	● Groupe Roquette
Mme Laurence Dors	● Capgemini ● Groupe EGIS
Mme Françoise Gri	● Edenred S.A.
Mme Monica Mondardini	● Groupe CIR ● Atlantia S.p.A. ● Trevi Finanziaria industriale S.p.A.
Mme Catherine Pourre	● SEB ● Neopost ● Bénéteau
M. Christian Streiff	● Safran

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir de prendre part au débat et au vote.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.1.6. Âge moyen et durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs.

L'âge moyen des administrateurs de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017 est de 59 ans. Les statuts de la Société prévoient une limite d'âge de 65 ans, à l'exception du Président, dont la limite d'âge est fixée à 67 ans.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

Concernant les autres administrateurs :

- les échéances des mandats des deux administrateurs élus par les salariés de Crédit Agricole S.A. sont régies par un protocole électoral ; dans ce cadre, leurs mandats, renouvelables, arrivent à échéance en juin 2018 ;
- par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation en date du 28 août 2017, Mme Christiane Lambert, Présidente de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, a été nommée membre du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., au titre de représentante des organisations professionnelles agricoles. Cette décision, renouvelable, est prise pour une durée de trois ans.

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2018	AG 2019	AG 2020
M. Dominique Lefebvre		✓	
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert	✓		
Mme Pascale Berger	✓		
Mme Caroline Catoire			☐
Mme Laurence Dors			✓
M. Daniel Epron			✓
Mme Véronique Flachaire		✓	
M. Jean-Pierre Gaillard		✓	
Mme Françoise Gri			✓
M. Jean-Paul Kerrien		✓	
Mme Monica Mondardini	✓		
M. Gérard Ouvrier-Buffet			✓
M. Jean-Pierre Paviet	☐		
Mme Catherine Pourre			✓
M. Christian Streiff			☐
Mme Renée Talamona	✓		
M. Louis Tercinier	✓		
M. François Thibault			☐

✓ *: Mandat renouvelable.*
☐ *: Mandat non renouvelable.*

1.1.7. Mouvement au sein du Conseil et des Comités en 2017

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connu plusieurs mouvements importants à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2017. Ces mouvements avaient été annoncés dans le Document de référence 2016.

Lors de la scission en 2014 du Comité d'audit et des risques en deux Comités distincts, le Conseil avait décidé que M. François Veverka présiderait les deux Comités jusqu'à son départ en mai 2017, ceci afin d'assurer la transition et organiser sereinement sa succession. Dans cette perspective, Mme Catherine Pourre, ESSEC, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Expert-comptable, avec plus de vingt ans d'expérience dans les métiers de l'audit et du Conseil, ancienne dirigeante exécutive d'Unibail Rodamco (2002-2015), avait rejoint le Conseil en mai 2016, en qualité de censeure. Elle participait déjà à ce titre au Comité d'audit, au Comité des risques et au Comité des risques aux États-Unis.

À l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2017 qui l'a nommée administratrice de Crédit Agricole S.A., le Conseil a confié à Mme Pourre la présidence du Comité d'audit.

Par ailleurs, et comme décidé dès 2016, Mme Françoise Gri, administrateur de Crédit Agricole S.A. depuis 2012 et renouvelée lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2017, membre du Comité stratégique et de la RSE et membre du Comité des risques depuis 2012 a, pour sa part, succédé à M. Veverka à la présidence du Comité des risques et à celle du Comité des risques aux États-Unis.

Compte tenu du choix historique fait par Crédit Agricole S.A. d'exercer ses activités de banque de financement et d'investissement par le biais d'une entité filialisée et au regard de l'importance pour le Conseil, de suivre les résultats et les risques portés par ces activités, Mmes Gri et Pourre sont également entrées en 2017 au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB et, respectivement à son Comité des risques et à son Comité d'audit.

En application des textes normatifs publiés par les autorités bancaires européennes, qui considèrent que la participation commune d'administrateurs entre ces deux Comités contribue à la fluidité de l'information entre eux, Mme Pourre a été nommée membre du Comité des risques et Mme Gri, membre du Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. Mme Gri a également remplacé M. Veverka comme membre du Comité des rémunérations, conformément aux recommandations des autorités bancaires qui souhaitent que la dimension "risque" soit prise en compte dans les travaux de ce Comité afin que les modes de rémunérations ne puissent en aucun cas inciter à une prise de risques excessive.

Outre la nomination de Mme Pourre, l'Assemblée générale a également nommé administrateurs MM. Jean-Pierre Paviet, expert-comptable, Président de la Caisse régionale des Savoie, et Louis Tercinier, Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, en remplacement respectivement de MM. Jean-Louis Roveyaz et Roger Andrieu.

À l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil a nommé M. Tercinier membre du Comité des nominations et de la gouvernance en remplacement de M. Andrieu.

Par ailleurs, il a nommé M. Thibault, Président de la Caisse régionale Centre Loire, membre du Comité des risques, en remplacement de M. Roveyaz. M. Jean-Paul Kerrien, Président de la Caisse régionale du Finistère lui a, pour sa part, succédé comme membre du Comité des rémunérations.

Enfin, à la suite de la désignation le 3 mai 2017 par la SAS Rue La Boétie de M. Raphaël Appert, Directeur général de la Caisse régionale Centre-est, comme son représentant permanent au Conseil en remplacement de M. Jack Bouin, M. Appert a poursuivi à ce titre le mandat de Vice-Président du Conseil confié au représentant de la SAS et qu'exerçait préalablement M. Bouin.

Il lui a également succédé comme membre du Comité des nominations et de la gouvernance et comme membre du Comité stratégique et de la RSE. Au sein de ce dernier Comité, M. Christian Streiff, déjà membre du Comité des risques, a remplacé M. Veverka.

Outre les administrateurs et situations mentionnés, ont poursuivi leurs mandats au sein des Comités dont ils étaient déjà membres les administrateurs suivants renouvelés lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2017 :

- Mme Caroline Catoire, membre du Comité d'audit et membre du Comité des risques aux États-Unis ;
- Mme Laurence Dors, Présidente du Comité des rémunérations, membre du Comité d'audit ;
- M. Daniel Epron, membre du Comité des rémunérations ;
- M. Gérard Ouvrier-Buffet, membre du Comité d'audit.

Enfin, après le décès en février 2017 de Xavier Beulin, administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, sur proposition des organisations professionnelles agricoles représentatives, ont désigné, par arrêté conjoint en date du 28 août 2017, Mme Christiane Lambert, Présidente de la Fédération nationales des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) pour les représenter au Conseil de Crédit Agricole S.A.

1.1.8. Autres informations prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

1. Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général : le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

   Ses relations avec le Conseil d'administration sont prévues par le règlement intérieur du Conseil qui prévoit que le Directeur général doit obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

   - création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros,
   - tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

2. Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

   Ces informations figurent au chapitre relatif aux "rémunérations" du présent Document de référence.

3. Points de non-conformité au Code Afep/Medef :

   Les points de non-conformité avec le Code Afep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital (sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

1.1.9. Tableau récapitulatif des points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code Afep/Medef révisé

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
L'évaluation du Conseil d'administration **10.3** Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.	Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'organise pas de réunion plénière hors la présence des dirigeants mandataires sociaux. Pour mémoire, le Conseil de Crédit Agricole S.A. est exclusivement constitué d'administrateurs non exécutifs. En revanche, le Comité des risques, d'une part, et le Comité d'audit, d'autre part, organisent chaque année une réunion hors la présence des dirigeants et des Commissaires aux comptes. Il est rappelé que la performance individuelle et collective des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée par le Comité des rémunérations, dans le cadre du dispositif de rémunération des mandataires sociaux arrêté par le Conseil. La présentation au Conseil, par la Présidente du Comité, des conclusions de cette évaluation, ainsi que les délibérations du Conseil sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux se réalisent hors la présence de ceux-ci, conformément à l'article 17.3. du Code Afep/Medef.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations **16.1** Composition : "(Il) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	Le Comité des nominations et de la gouvernance est présidé par un administrateur indépendant. Il comprend six membres, dont le Président, non exécutif, du Conseil d'administration, et deux administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers. La structure de l'actionnariat (présence d'un actionnaire majoritaire) se reflète dans la composition de ce Comité.
Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux : **19. La déontologie de l'administrateur :** "... l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués." 22. Obligation de conservation d'actions "Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société."	Les statuts de la Société fixent à une action la détention minimale d'actions Crédit Agricole S.A. par un administrateur et aucune disposition en la matière n'est prévue pour les dirigeants mandataires sociaux. Tout changement supposerait leur approbation en Assemblée générale extraordinaire appelée à modifier les statuts ce qu'aucun administrateur ou actionnaire n'a, à ce jour demandé. Le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié dans le présent rapport à la section "mandats et fonctions exercées par les administrateurs et mandataires sociaux". Il en ressort une détention moyenne de l'ordre 2 150 actions, soit pour un cours moyen annuel de 14 euros, une valeur proche du montant net versé pour 10 séances annuelles de Conseil. S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux, il convient de rappeler que : ● contrairement à ce que l'on observe dans la plupart des grandes sociétés du CAC 40, les mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ne bénéficient pas de stocks options ou d'actions de performance ; ● conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé à l'action Crédit Agricole S.A.
21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social "Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission. (1) Cette recommandation s'applique au président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...]."	À l'occasion de la nomination de Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression de son contrat de travail aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme - comme la participation à des régimes collectifs -, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code Afep/Medef. Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe.
24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux - Dispositions générales Indemnités de départ : "La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ."	● **Pour le Directeur général délégué :** son contrat de mandat, également approuvé par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées, ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont il est susceptible de bénéficier en cas de départ ne lui seraient pas dues au titre de son contrat de mandat mais au titre de son contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de son mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

(1) "Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS EN 2017

1.2.1. Activité du Conseil

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2017, avec 10 réunions dont deux séminaires stratégiques consacrés l'un, le 20 janvier 2017, au suivi du Plan "Ambition Stratégique 2020", l'autre, le 18 avril 2017 au cours duquel le Conseil a examiné la déclinaison du Projet client du Plan stratégique dans la Banque de proximité et la stratégie de l'activité Moyens de paiement. Le principe de deux séminaires stratégiques annuels est désormais acté et ces deux réunions sont intégrées dans la programmation annuelle. Ils répondent aux souhaits des administrateurs de disposer de rendez-vous dans l'année exclusivement dédiés à l'examen et au débat sur les métiers et/ou activités commerciales du Groupe replacés dans leur environnement.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré très élevé, avec une participation moyenne de 98 % (*cf.* ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2017
Conseil d'administration	98 %	10 (dont 2 séminaires)
Comité des risques	97 %	6
Comité d'audit	100 %	5
Comités conjoints risques-audit	93 %	3
Comité des risques aux États-Unis	100 %	4
Comité des rémunérations	97 %	5
Comité stratégique et de la RSE	100 %	5
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	4

Concernant l'organisation de la Direction générale et du Comité exécutif, l'année 2017 s'est inscrite dans la continuité de 2016, avec un Comité exécutif de seize membres dont la composition est demeurée inchangée. Quelques mouvements sont intervenus au sein du Comité de direction (53 membres) avec l'entrée, pour le pôle développement de Crédit Agricole S.A., de la Directrice du marketing et de la communication et de la Directrice de la relation client et de l'innovation ainsi que la Directrice des relations avec les Caisses régionales et du Directeur de la division clients institutionnels et *corporates* d'Amundi.

La continuité a également prévalu à la tête des trois fonctions de contrôle interne (Risques, Inspection générale, Conformité), dont les trois responsables, membres du Comité exécutif, sont rattachés à la Direction générale. Ils ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses Comités spécialisés, en application, en particulier, de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, de son article 31 pour la Directeur de la conformité, de son article 77 pour le Directeur des risques, de son article 252 pour la présentation biannuelle des résultats du Contrôle interne et article 265 pour la présentation du rapport annuel de Contrôle interne. Dans ce cadre, et outre leur participation systématique au Comité des risques, le Directeur des risques Groupe a participé à chaque Conseil de 2017, le Directeur de la conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspecteur général Groupe, responsable du Contrôle périodique, à deux Conseils également. L'Inspecteur général a notamment présenté en mai 2017 les travaux de l'Inspection générale et, en novembre 2017, le Plan d'audit de l'Inspection pour 2018, préalablement examiné par le Comité des risques et, pour les missions financières, par le Comité d'audit.

En termes de gouvernance, une évolution notable est intervenue en 2017 à l'égard des trois dirigeants des fonctions de contrôle, afin de se conformer à une demande de la Banque centrale européenne, se référant aux principes édictés par le Comité de Bâle. La nomination de chacun d'entre eux sera désormais soumise à l'avis du Conseil, après avoir recueilli ceux du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques, et leur éventuelle révocation ne pourra intervenir sans l'accord du Conseil, et après avis des deux Comités cités. Les règlements intérieurs du Conseil et ceux des Comités qui n'intégraient jusqu'à présent que les dispositions légales et réglementaires françaises prévoyant une simple information du Conseil sur ces nominations et son accord pour l'éventuelle révocation du Directeur des risques, ont été modifiés en conséquence.

Pour l'ensemble des membres du Comité de direction, tous identifiés comme fonctions clefs au sein du groupe Crédit Agricole S.A., c'est-à-dire dont le départ ou l'empêchement seraient susceptibles d'affecter le bon fonctionnement du Groupe, le Conseil a été informé de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des travaux relatifs aux plans de succession de chacun d'entre eux.

Pour les membres du Comité exécutif, des travaux spécifiques sont conduits par la Direction générale.

Dans le cadre de ses missions d'orientations stratégiques des activités de la société, cinq opérations structurelles importantes, systématiquement rendues publiques au plus tard dès leur finalisation, ont alimenté le travail du Conseil en 2017 :

- la finalisation de l'acquisition pour 3,5 milliards d'euros du gestionnaire d'actifs italien Pioneer Investments par Amundi, plaçant la filiale cotée du Crédit Agricole en tête des gestionnaires d'actifs européens et dans les dix premiers gestionnaires mondiaux ; dans ce cadre, le Conseil a, d'une part, autorisé l'augmentation de capital d'Amundi pour financer l'opération et déterminé le niveau de participation adéquat du Groupe au sein d'Amundi à l'issue de cette opération (70 %) et, d'autre part, autorisé la garantie de bonne fin accordée par Crédit Agricole S.A. à cette augmentation de capital (pas de recours à la garantie, le taux de souscription ayant atteint 209 %) ;
- le rachat en Italie de trois Caisses d'épargne de Cesena, Rimini et San Miniato, augmentant de 20 % la base de clientèle de détail du Groupe en Italie, ainsi que, pour l'activité de Gestion de Fortune, l'acquisition de Banca Leonardo qui apporte à CA Indosuez Wealth Management près de 6 milliards d'actifs sous gestion supplémentaires ;

- la cession par Crédit Agricole CIB à Kingdom Holding Company ("KHC"), société holding saoudienne cotée en Arabie Saoudite, d'une participation de 16,2 % dans la Banque Saudi Fransi ("BSF") pour un montant total d'environ 1,3 milliard d'euros, ramenant la participation de Crédit Agricole CIB dans la BSF à 14,9 % ;
- le rachat des 15 % encore détenus par Natixis dans CACEIS pour un montant de 380 millions d'euros ;
- la cession par Crédit Agricole S.A. à la holding familiale Decaux des 15,42 % détenus dans Eurazeo.

Ces acquisitions s'inscrivent en conformité avec le Plan "Ambition Stratégique 2020" du Crédit Agricole qui, tout en donnant la priorité à la croissance organique, prévoit la possibilité de cessions ou d'acquisitions ciblées dans certains métiers, notamment au service de son développement en Italie, désignée comme le deuxième marché domestique du Groupe. Pour chacune de ces opérations, le Conseil a été particulièrement attentif à leurs impacts sur la trajectoire de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, le Conseil est resté extrêmement attentif à l'environnement économique, politique, réglementaire et international de l'entreprise, objet de débats et d'échanges avec la Direction générale. À ce titre, le Conseil a, notamment, accordé une attention particulière aux effets :

- en amont des élections présidentielles françaises, des différents programmes des candidats sur les activités du Crédit Agricole et sur son programme d'émissions ;
- des négociations au sein du Comité de Bâle sur la finalisation de l'accord prudentiel Bâle 3, qualifié par les professionnels en Europe de "Bâle IV" tant l'ambition du projet initial semblait constituer une nouvelle orientation des accords précédents ;
- du niveau des taux d'intérêt, de leurs perspectives d'évolution et des impacts sur les activités du Groupe, qui ont fait l'objet d'une information régulière au Conseil et qui en a examiné les conséquences de façon approfondie lors de son séminaire stratégique du 20 janvier 2017 ;
- des nouveaux entrants sur le marché et de leur positionnement concurrentiel, avec les conséquences que le Groupe doit en tirer en termes d'offres et de communication ;
- de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la norme comptable IFRS 9 qui, au-delà de ses seuls aspects réglementaires, a donné lieu à un chantier informatique de grande ampleur pour s'y conformer (le Conseil a bénéficié d'un *reporting* très régulier de l'état d'avancement de ce chantier par la Présidente du Comité d'audit) ;
- de la première loi de finances rectificative pour 2017 du 1er décembre 2017 instaurant une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés (IS) des grandes entreprises pour financer le remboursement de la surtaxe d'IS de 3 % jugée inconstitutionnelle ; compte tenu de l'importance de son activité en France où il est imposé, le Crédit Agricole, groupe bancaire coopératif, figure parmi les premiers contributeurs à cette taxe exceptionnelle ;
- des conséquences du Brexit, en particulier pour ses entités qui sont implantées au Royaume Uni (Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, Amundi, CACEIS et FCA Bank), avec des impacts qui lui ont semblé maîtrisés, quel que soit le scénario final.

L'examen trimestriel des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier les orientations et la dynamique des activités commerciales du Groupe dont les résultats confortent les qualités du modèle de Banque Universelle de Proximité, avec des performances qui résultent tant des qualités intrinsèques des métiers que de leur capacité à interagir entre eux pour dégager des synergies, en particulier dans les métiers de :

- l'assurance et la gestion d'actifs ;
- la banque de proximité en France et à l'international ;
- les métiers de financements spécialisés :
- la banque de financement et d'investissement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe, avec un profil de risque prudent qui se traduit par la qualité de ses notes attribuées par les agences de notation financière et un accès au marché dans de très bonnes conditions (notations long terme au 31 décembre 2017 de "A1", "A" et "A+" respectivement pour Moody's, S&P et Fitch). En 2017, le Groupe a élargi sa palette d'instruments financiers avec l'autorisation donnée par le Conseil du 2 août d'émettre sur le marché chinois un programme d'émission en Renminbi sur trois ans d'un montant total de l'ordre de 630 millions d'euros (5 milliards de yuans). L'objectif premier de cette opération est avant tout de permettre au Groupe de financer sur place ses activités en Chine, notamment sa joint-venture entre Guangzhou Automobile Group et Crédit Agricole Consumer Finance, mais aussi Crédit Agricole CIB.

Plus généralement, dans le cadre de sa mission de surveillance des risques, le Conseil a continué de bénéficier chaque trimestre d'un point détaillé sur la situation des risques, notamment par le biais du Journal des risques et le Tableau de bord trimestriel, débattus préalablement en Comité des risques.

Il a approuvé et revu régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre les instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), et ceux mis en place en 2016 dans le cadre du MSU (Mécanisme de supervision unique), en particulier la Déclaration d'appétence aux risques, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP) et le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation comme chaque année lors de sa séance du mois d'août. À la fois à la demande du superviseur mais aussi au titre de son appropriation de cet outil comme instrument de pilotage des risques, le Conseil, en particulier *via* son Comité des risques, a accordé une attention croissante à la construction et au suivi de l'ICAAP, le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne, devenu un outil central de la gestion globale du risque et des évaluations des risques pesant sur le capital.

Sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2017 et qui lui permettent, notamment, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, le Conseil a estimé que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le Groupe sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix de ses Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A., notamment :

- la Lettre de suite de la BCE de la mission relative à la mission gestion du risque opérationnel et de la conformité dans le Groupe ;
- la Lettre de suite de la BCE relative à la mission et à la revue thématique BCBS 239 sur la qualité des données ;
- les résultats de l'évaluation de la publication d'information au titre du Pilier 3 (communication financière).

Dans le cadre des relations avec le superviseur, le Conseil d'administration a été informé régulièrement de l'état des discussions sur la clause de dividende majorée introduite en 2011 dans les statuts de Crédit Agricole S.A. sur décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires. Conforme au droit français des sociétés, cette clause a été interprétée par les autorités bancaires européennes comme un mode de distribution préférentiel, contraire à la réglementation prudentielle européenne.

C'est dans ce contexte que, face à l'obligation qui lui a été faite de la supprimer, il a adopté, lors de sa séance du 19 décembre 2017, le principe d'une indemnisation des ayants droits, dont les modalités, qui seront soumises au vote à l'Assemblée spéciale de porteurs du 4 avril 2018 et à l'Assemblée générale extraordinaire de Crédit Agricole S.A. du 16 mai 2018, ont été arrêtées lors de sa séance du 13 février 2018.

Au titre des réponses aux demandes des autorités européennes de supervision, le Conseil a également adopté lors de sa séance du 2 août 2017, les textes organisant la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme légal de solidarité interne propre aux groupes mutualistes français prévue à l'article L. 5 11-31 du Code monétaire et financier.

Le processus prudentiel *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) constitue également un point d'attention majeur du Conseil. La Banque centrale européenne (BCE) qui le conduit est à ce titre, en capacité d'imposer au Groupe des exigences de fonds propres (Pilier 2), au-delà des seules exigences réglementaires (Pilier 1). La qualité de la gouvernance est un élément important de l'appréciation globale de la BCE, qui a également conduit entre fin 2015 et juillet 2017 deux revues thématiques sur la gouvernance de Crédit Agricole S.A. et l'appétence au risque. Dans ce contexte, et en réponse également aux suggestions émises par les administrateurs dans le cadre de l'exercice annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil, de nombreuses mesures visant à renforcer la qualité de la gouvernance, sa transparence et son efficacité ont été adoptées par le Conseil en 2017. Tout d'abord, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a modifié son règlement intérieur pour prévoir la possibilité pour lui d'émettre des notes de procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre certaines de ses obligations légales ou dont il répond aux recommandations du superviseur. Dans ce cadre, le Conseil a adopté deux notes de procédures, l'une détaillant de façon précise le processus d'évaluation de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de ses administrateurs, l'autre descriptive de la façon dont il répond à son obligation d'examen et d'approbation des stratégies risques du Groupe.

À la suite de l'évaluation de son fonctionnement, conduite en 2017 par un consultant extérieur, le cabinet Spencer Stuart, et qui s'est traduite par une forte progression de l'appréciation positive globale des membres du Conseil, de nouvelles mesures ont été prises pour rendre son fonctionnement encore plus fluide et plus efficace.

Selon les résultats de cette évaluation, les points forts du Conseil d'administration étaient, selon ses membres :

- une atmosphère de collaboration et un sens du travail en équipe renforcés ;
- une meilleure implication dans le débat stratégique, grâce aux sessions de réflexion stratégique du Conseil et à une implication plus en amont du Comité stratégique et de la RSE dans les opérations d'acquisitions et de cessions ;
- une animation du Conseil par son Président, qui favorise le débat et la liberté de parole ;
- le point d'actualité et de conjoncture fait par le Directeur général en début de chaque Conseil, qui donne un éclairage économique et favorise une meilleure appréhension de l'activité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe ;
- une amélioration de la logistique de fonctionnement du Conseil grâce, notamment, au nouvel outil informatique sécurisé déployé en 2017 ;
- des programmes de formation offerts aux administrateurs, jugés utiles et d'excellente qualité ;
- une contribution forte des Comités sur tous les aspects techniques avec une grande implication de leurs Président(e)s ;

Pour tenir compte des suggestions émises, ont été adoptées par le Conseil plusieurs mesures dont :

- une synthèse ajoutée à chaque point à l'ordre du jour, qui permet de réduire le temps des présentations et laisser plus de place aux débats ;
- un effort de synthèse des avis des Comités et de leurs motivations dont il est rendu compte au Conseil ;
- l'usage plus régulier, dans la mesure du possible, d'éléments de comparaison avec la situation des principaux concurrents du Crédit Agricole sur les points examinés par le Conseil ;
- la pérennisation des deux séminaires stratégiques annuels exclusivement consacrés à la stratégie métiers et à la marche des affaires, afin de contrebalancer l'ampleur des sujets d'ordre réglementaires inscrits à l'ordre du jour des séances plénières ;
- l'examen par le Conseil de la méthodologie suivie dans le cadre de l'établissement des plans de succession (*cf. infra*).

Ces mesures complètent ainsi celles adoptées et mises en œuvre en 2016, à savoir :

- un "socle" de huit réunions annuelles du Conseil pour mieux répartir la charge de travail sur l'année ;
- l'instauration d'un échange et d'un débat systématiques sur l'actualité du Groupe avec la Direction générale en début de séance ;
- une présentation plus synthétique des sujets récurrents, en insistant sur les changements intervenus depuis la présentation précédente ;
- l'intégration dans le règlement intérieur du Comité stratégique et de la RSE de la possibilité de tenir des réunions *ad hoc*, en dehors de la programmation annuelle, afin de permettre la saisine du Comité stratégique et de la RSE, le plus en amont possible de la prise de décision.

Concernant les résultats de l'évaluation des compétences individuelles, ils confirment que le Conseil bénéficie d'une très bonne maîtrise des activités bancaires et des activités du Groupe en particulier. Pour les compétences plus spécialisées, leur maîtrise est assurée à chaque fois par au minimum deux de ses administrateurs. Il en ressort que toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions sont couvertes. À partir des résultats de cette évaluation, le Conseil défini une Grille indicative de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences individuelles nécessaires à la compétence collective du Conseil d'administration (*cf. supra*).

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, le Conseil a été informé par la voie du Président du Comité stratégique et de la RSE des faits marquants 2017 en la matière, des principales évolutions envisagées dans le cadre de l'engagement de Crédit Agricole S.A. en matière de Finance Climat et l'appréciation des performances du groupe Crédit Agricole S.A. par les agences de notation extra-financières.

Dans un environnement politique et réglementaire de plus en plus attentif à ces sujets et des attentes fortes de la société, des clients et des collaborateurs, le Conseil s'est montré attentif à l'implication du Groupe dans le débat sur la Finance Climat, c'est-à-dire comment orienter la finance mondiale vers les investissements verts et la transition énergétique. Dans ce domaine, l'approche offensive sur les opportunités, tout en préservant le principe de réalité en matière de risques, a été soutenue à la fois par le Comité et par le Conseil.

Enfin, dans le domaine de la RSE, le Conseil a également été informé, par la voix du Président, du bilan de la démarche FReD. Cette démarche décentralisée d'engagement du Groupe et de ses filiales en matière de RSE a été déployée en 2012, sur la base d'un référentiel assis sur 3 piliers : Fides (conformité), Respect (collaborateurs et écosystème de l'entreprise), et Demeter (sur l'environnement). Il en ressortait fin 2017 une performance en ligne avec les objectifs. Parmi les nouveautés, l'accord d'intéressement de Crédit Agricole S.A. renouvelé en 2017 a intégré un élément d'abondement lié à la performance FReD, rejoignant ainsi Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Immobilier, Cariparma, et CACEIS avec, désormais, près de 10 000 collaborateurs du Groupe qui voient leur rémunération impactée en partie par cet indicateur.

Enfin, au titre de ses missions légales définies par le Code de commerce, le Conseil a, notamment, autorisé cinq conventions réglementées (*cf. infra*).

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2017, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

Enfin, comme chaque année en février (*cf. supra* partie "rémunérations"), le Conseil a examiné, sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et leurs éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2017 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés. En amont de cet examen, le Conseil a approuvé le 19 décembre 2017 les modifications apportées à la description des éléments de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué, appelés à figurer dans le présent Document de référence et dans l'information donnée aux actionnaires pour l'Assemblée générale du 16 mai 2018, afin de s'aligner sur les meilleures pratiques de Place, dans le respect de la réforme dite du *Say on Pay* instaurée par la loi du 9 décembre 2016.

1.2.2. Les formations du Conseil en 2017

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Les autorités bancaires européennes y sont très attentives et définissent dans leurs lignes directrices un socle de compétences théoriques.

Le programme de formation du Conseil pour 2017 lui a été présenté lors de sa séance du 16 décembre 2016. Sur proposition du Président, pour marquer l'importance que le Conseil lui accorde, il a fait l'objet d'une approbation formelle. Le Conseil a reconduit cette approche en approuvant également formellement le 19 décembre 2017 son programme de formation pour 2018.

En 2017, l'ensemble du Conseil a suivi la formation sur l'actualisation de la réglementation bancaire et financière et la formation sur les enjeux de conformité (obligations des administrateurs et conflits d'intérêt, sanctions internationales et sécurité financière).

Dix-huit administrateurs sur vingt et un ont suivi la formation de sensibilisation à la Responsabilité Sociale et Environnementale (concepts fondamentaux, texte et environnement réglementaire, la démarche RSE du Groupe, etc.) ainsi que la formation sur le Digital et Big Data (aspects réglementaires, technologiques, commerciaux et concurrentiels).

Des formations *ad hoc* ont également été suivies par les membres des Comités des risques et d'audit avec des focus sur l'évolution de la réglementation prudentielle et, dans le domaine de l'audit, les ajustements de valeurs.

Après l'Assemblée générale du 24 mai 2017, des formations individuelles ont également été proposées aux nouveaux membres des Comités et aux nouvelles Présidentes des Comités des risques et d'audit.

1.2.3. Récapitulatif des dossiers examinés par le Conseil au cours de l'année 2017 après examen, avis et/ou sur proposition des Comités spécialisés

1) Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel, le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- le suivi du Chantier IFRS 9 ;
- le chantier de suppression de la clause de dividende majoré ;
- le budget 2018 du groupe Crédit Agricole S.A.

2) Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, dans le contexte du renforcement des contraintes prudentielles, avec une attention particulière sur l'appétence aux risques et le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les résultats du *stress* test Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG) réalisé entre février et mai 2017 à la demande de la BCE ; les exercices désormais classiques de l'Autorité bancaire européenne (ABE) restent biennaux pour tous les autres risques ;
- le suivi des mesures prises en réponse aux décisions de la Banque centrale européenne fixant les exigences prudentielles des entités du groupe Crédit Agricole pour 2017 dans le cadre du processus SREP ("Pilier 2") ; le Conseil a également approuvé la déclaration ILAAP, pour l'adéquation de la liquidité interne et le processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- la déclaration d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du groupe Crédit Agricole, préalablement approuvé par le Conseil ;
- les limites Groupe en matière de RTIG, les limites VaR (*Value at Risk*) et limites des activités de marché ;
- les textes de déclinaison du Mécanisme légal de solidarité interne ;
- le dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du "Dodd-Frank Act" ("Volker Rule") entrée en vigueur en juillet 2015 ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les courriers adressés à la Société par les régulateurs ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions, respectivement annuelle, semestrielle et trimestrielle des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le Journal trimestriel des risques ;
- l'actualisation des plans de redressement du Groupe ;
- l'augmentation de capital de Cariparma en vue de l'acquisition des trois Caisses d'épargne italiennes ;
- le Plan de remédiation OFAC et son calendrier après son approbation par la Réserve fédérale américaine ;
- la note de procédure du Conseil relative à l'examen et à l'approbation des stratégies risques ;
- dans le domaine conformité/juridique : les rapports semestriel et annuel de conformité ; l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours et l'état d'avancement du plan de remédiation OFAC.

3) Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- le cadre d'appétence aux risques de liquidité et le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ;
- l'actualisation de la note d'organisation et de cadrage de la gestion consolidée des risques aux États-Unis.

4) Après analyse par le Comité stratégique et de la RSE :

- l'acquisition des Caisses d'épargne de Cesena, Rimini et San Miniato par Cariparma ;
- l'acquisition de Banca Leonardo par Indosuez Wealth management ;
- l'acquisition des 15 % détenus par Natixis dans CACEIS ;
- la cession par Crédit Agricole CIB d'une participation de 16,2 % dans la Banque Saudi Fransi (BSF) ;
- la cession par Crédit Agricole S.A. à la holding familiale Decaux des 15,42 % detenus dans Eurazeo ;
- la performance 2017 en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et les enjeux pour 2018.

5) Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeur général délégué), tenant compte des dispositions réglementaires ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et de sa note d'application ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- la répartition de l'enveloppe de jetons de présence.

6) Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- la réponse du Conseil d'administration à la lettre de suivi de la BCE à la suite de ses deux revues thématiques sur la gouvernance et l'appétence aux risques ;
- la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur et des fonctions clefs exercées au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ;
- l'évolution de la composition du Conseil et la composition de certains Comités spécialisés, en liaison avec les mouvements intervenus au sein du Conseil ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- les mises à jour de l'ensemble des textes régissant le fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole S.A. ;
- le déploiement de la Charte éthique, les travaux relatifs au code de conduite et l'ensemble du dispositif Groupe relatif à la présentation et au contrôle des conflits d'intérêts ;
- le programme de formation du Conseil pour 2018 ;
- le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité.

7) Autres :

Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer, dans le cadre des missions légales de l'organe central du groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints.

1.2.4. Conventions "réglementées"

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1, le Conseil a procédé, dans sa séance du 19 décembre 2017, à l'examen annuel de l'ensemble des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2017.

Il s'est agi de :

- la Convention de prêt "Échéance 3 août 2026 avec option de remboursement anticipé à compter du 3 août 2020" signée le 21 juillet 2016, dans le cadre du reclassement des CCI et CCA émis par les Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de Sacam Mutualisation, réexaminée par le Conseil le 2 août 2017 à l'occasion de l'autorisation de son avenant modifiant la structure du financement accordé par Crédit Agricole S.A. ;

- la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "Garantie Switch", incluant les volets CCA/CCI et Assurance), objet d'un premier avenant autorisé par le Conseil du 17 décembre 2013, réexaminée par le Conseil à l'occasion de l'autorisation de son deuxième avenant le 16 février 2016 et de son troisième avenant le 19 mai 2016 ;
- la convention d'intégration fiscale, conclue le 16 décembre 2015, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales objet d'un avenant autorisé par le Conseil le 19 mai 2016 ;
- la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole S.A. et Sacam Mutualisation, autorisée par le Conseil le 19 mai 2016, prévoyant que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intragroupe reçus par cette entité lui soient réalloués intégralement ;
- les conventions d'intégration fiscale autorisées par le Conseil du 21 janvier 2010 et reconduites par le Conseil du 16 décembre 2015 entre Crédit Agricole S.A. et la SAS Rue La Boétie, les SAS Ségur et Miromesnil et, enfin, plusieurs Sacam, qui ont également fait l'objet d'avenants autorisés lors de la séance du Conseil d'administration du 16 décembre 2016 ;
- la Convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 entre la CNCA et Indosuez, aujourd'hui respectivement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 et qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 novembre 2016 ;
- les conventions relatives au Fonds commun de titrisation Evergreen HL1 signées avec les sociétés Crédit Agricole CIB, LCL et les Caisses régionales Val de France, Languedoc, et de l'Anjou et du Maine autorisées par le Conseil du 18 décembre 2012 ;
- la convention relative au renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB autorisée par le Conseil le 9 mars 2004, dans le cadre de laquelle Crédit Agricole S.A. a souscrit à une émission de TSS, objet d'un remboursement partiel en 2014 ;
- l'avenant au Protocole de cotation du 22 novembre 2001 autorisé par le Conseil d'administration le 19 mai 2016 pour modifier l'article 4 (Prise de participation de la CNCA au capital des Caisses régionales) pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de Sacam Mutualisation.

Au cours de l'exercice 2017, cinq conventions nouvelles, dont une ancienne avenantée entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été autorisées par le Conseil :

- la garantie de bonne fin accordée par Crédit Agricole S.A. à l'augmentation de capital d'Amundi réalisée dans le cadre de l'opération Pioneer Investments ;
- la convention conclue entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB relative au paiement de l'amende Euribor infligée solidairement à ces deux sociétés fin 2016 et qui ont fait appel de cette décision de la Commission européenne ;
- l'avenant aux contrats de prêts conclus entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales dans le cadre de l'opération de simplification dite Eurêka réalisée en 2016 ;
- le mandat de facturation et de recouvrement conclut entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre du transfert de l'activité informatique de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB ;
- la convention relative au transfert de l'activité de la Direction des services bancaires de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB.

1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Six Comités sont en place au sein du Conseil d'administration : Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis créé en 2016, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Ce dernier répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1er juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

Conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, le Conseil d'administration s'est doté en 2015 d'un Comité des risques distinct de son Comité d'audit. Les Comités des rémunérations et celui des nominations existaient préalablement à la publication de ces textes qui en a fait des Comités de droit, comme le Comité d'audit qui répond, pour sa part, aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Lorsque la composition de ces Comités fait l'objet de recommandations du Code Afep/Medef, le Conseil de Crédit Agricole S.A. les applique, sauf exceptions motivées détaillées dans le tableau des points de non-conformité aux recommandations du Code Afep/Medef révisé, en application de l'article L. 225-37 alinéa 7 du Code de commerce.

À l'issue de la scission de son Comité des risques et d'audit en deux comités distincts, le Conseil avait décidé que les deux Comités seraient, au démarrage du nouveau dispositif, tous deux présidés par le Président du Comité préexistant, M. François Veverka, administrateur indépendant. Cette décision assumée a facilité le travail des deux Comités et leur coordination, dans un contexte de mise en œuvre de nombreuses dispositions réglementaires nouvelles, principalement dans le domaine des risques mais aussi de l'audit.

Le 7 novembre 2016, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil a acté le schéma définitif de la succession de M. Veverka, dont le mandat non renouvelable arrivait à échéance le 24 mai 2017, en proposant que Mme Françoise Gri, jusqu'à présent membre du Comité des risques, lui succède à la présidence de ce Comité ainsi qu'à celle du Comité des risques aux États-Unis, et que Mme Pourre, entrée comme censeure en mai 2016 et dont la nomination comme administratrice allait être proposée à l'Assemblée générale du 24 mai 2017, lui succède comme Présidente du Comité d'audit.

À l'issue de l'Assemblée générale, et en raison des fonctions considérées clefs qu'elles étaient appelées à occuper au sein du Conseil, Mmes Gri et Pourre ont rencontré individuellement la Banque centrale européenne dans le cadre des interviews prévues dans son nouveau "Guide relatif à l'évaluation de l'honorabilité et de la compétence" publié en mai 2017. À l'issue de ces interviews et de l'examen des dossiers dits de *Fit & Proper* déposés auprès d'elle, la BCE a émis un avis de non-opposition aux nominations des deux nouvelles Présidentes de Comité.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Outre ces deux auditions individuelles, les Présidentes du Comité des risques et du Comité d'audit ont également été associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE (Joint Supervisory Team), notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews respectives des membres de ces deux Comités conduites par la JST. Depuis leur prise de fonctions, Mmes Gri et Pourre ont eu, ensemble ou séparément, des réunions régulières avec le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général et, pour Mme Pourre, des réunions régulières avec le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, la Directrice des filiales et participations et avec les Commissaires aux comptes et, pour Mme Gri, outre ses rendez-vous réguliers avec le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général, des réunions avec le Directeur de la conformité, le Directeur des Systèmes d'information Groupe, la Directrice des ressources humaines Groupe et le Directeur général.

Les principes de fonctionnement des Comités

Les membres des Comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un Comité. Un membre d'un Comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des Comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des Comités, sont soumis aux obligations du secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque Comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les Comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des Comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaire à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance à la fois au regard des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier et des profils nécessaires à l'exercice des présidences de Comité et de membre de ces Comités décrit dans la note de procédure du Conseil adoptée le 7 novembre 2017 et en conformité avec les *Guidelines* de l'ABE en date du 27 septembre 2017 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction.

Les membres des Comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le Comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des Comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés par des jetons de présence établis selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

1.3.1. Le Comité des risques

Le Comité des risques se compose, au 31 décembre 2017, de cinq membres dont trois administrateurs indépendants. Sa présidence est assurée par l'un d'entre eux.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 % (1)
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % (1)
Mme Catherine Pourre, Administratrice indépendante	83 % (1) (100 % en conjoint)
M. Christian Streiff, Administrateur indépendant	100 % (33 % en conjoint)
M. François Thibault, Président de Caisse régionale	100 % (1)

(1) Pour les Comités des risques seuls et en formation conjointe risques et audit quand le taux est identique.

Participent aux réunions du Comité des risques le Directeur des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe, le Directeur de la conformité Groupe, le Directeur général en charge des Finances Groupe et la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, .

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Le Comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'Ordonnance de transposition de la directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Chaque séance du Comité donne lieu à la rédaction d'un compte rendu qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis, après qu'elle en ait rendu compte au Conseil d'administration, annexé au procès-verbal de la séance du Conseil.

Les travaux du Comité font l'objet d'une programmation annuelle. Le Comité des risques organise une fois par an, à l'automne, un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et les formations individuelles et collectives souhaitées par ses membres et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Le Comité des risques s'est réuni neuf fois en 2017, dont trois fois en formation conjointe avec le Comité d'audit. Il est apparu utile, en effet, que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et *a fortiori* dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du Comité. Cette pratique de Comités conjoints, initiée lors de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux Comités, donne entière satisfaction aux membres des deux Comités, et peut être considérée aujourd'hui comme une pratique pérenne.

Dans ce cadre conjoint ont notamment été examinés :

- les trajectoires financières et prudentielles du Plan "Ambition Stratégique 2020" ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le *reporting* de l'Inspection générale ;
- l'information périodique sur la conformité ;
- le suivi des missions en cours des superviseurs ;
- le projet Palma pour la gestion ALM ;

- en fonction de la date des réunions, une information commune sur les situations du Groupe en solvabilité, avec l'examen des différents ratios afférents, et en liquidité.

En février 2018, l'examen du Budget du groupe Crédit Agricole ainsi que de la Déclaration d'appétence aux risques, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux Comités, ont été traités en réunion conjointe ainsi que la question de la clause de dividende majorée qui entre dans le champ du Comité d'audit notamment dans ses aspects de communication financière, mais qui intéresse aussi le Comité des risques en raison des impacts éventuels sur les fonds propres.

Outre les sujets traités lors de ces séances spécifiques conjointes, le Comité des risques a consacré une part importante de ses travaux à l'analyse et au suivi de la mise en œuvre par le Groupe des dispositions réglementaires prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 et, notamment, celles relatives aux outils de pilotage et de suivi des risques, en orientant leur cohérence globale au service de la gouvernance des risques.

À ce titre, il a, notamment, examiné :

- la déclaration d'appétence au risque pour laquelle le Comité des risques a émis un avis favorable à l'approbation par le Conseil du 13 février 2018 de la 4e déclaration d'appétence depuis la mise en place de cet outil par la Supervision unique ; avec 26 risques majeurs identifiés, la déclaration d'appétence constitue ainsi un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le Comité, et plus largement la gouvernance, qui peuvent s'appuyer sur elle pour apprécier la portée des Stratégies risques examinées mais aussi pour le processus ICAAP d'appréciation de l'adéquation du capital alloué selon les activités ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'actualisation annuelle du Plan de rétablissement et du Plan de redressement qui relève du Conseil de résolution unique, la deuxième autorité créée dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- la situation à l'égard des Prestations de services essentiels externalisées (PSEE) et l'état du Plan de continuité d'activité (PCA) ;
- la conformité des politiques de rémunération aux stratégies risques ;
- les situations trimestrielles des risques ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG ;
- la gestion par le Groupe de l'e-réputation ;
- le suivi de la préparation du Groupe au Brexit ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- dans le cadre de l'examen des Stratégies risques qui définissent les limites et seuils dans lesquels doivent s'inscrire les différentes activités/métiers du Groupe, le Comité a notamment examiné et émis des avis au Conseil sur :
  - le crédit à la consommation, le crédit-bail et l'affacturage,
  - l'habitat,
  - la *forbearance*,
  - l'assurance et les conglomérats,
  - les marchés agri et agroalimentaire,
  - la Gestion de fortune,
  - CACEIS,
  - l'Italie et les pays d'Europe du Sud,
  - la titrisation ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP), les recommandations du superviseur et les mesures mises en œuvre par le Groupe pour identifier en Pilier 2 les besoins en capital, en lien avec l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) ;
- les lettres de suite données aux missions de la BCE (gestion du risque opérationnel, BCBS 239 sur la qualité des données, communication financière) ;
- le suivi du dispositif mis en œuvre par le groupe Crédit Agricole pour se conformer à la réglementation transposant la Section 619 du *Dodd-Frank Act* (*Volcker Rule*) ;
- un suivi périodique très serré de la mise en œuvre du Plan de remédiation OFAC ;
- les missions d'audit d'IGL, y compris celles menées dans les Caisses régionales, et le plan d'audit d'IGL, les missions de la BCE, et le suivi des recommandations ;
- les rapports semestriel et annuel de contrôle interne.

Compte tenu de la montée en puissance dans l'activité bancaire des nouvelles technologies, de la digitalisation et dématérialisation, le Comité des risques a fixé à son agenda deux rendez-vous annuels sur les enjeux et risques opérationnels liés aux systèmes d'information dans ses différents aspects (gouvernance, sécurité et cybersécurité informatique, chantiers réglementaires, budgets, etc.).

L'ensemble de ces informations données au Comité est complété par les tableaux de bord trimestriels et les journaux des risques, qui lui permettent de procéder, comme chaque année, à une revue globale des risques et de leur cartographie, dans une perspective sectorielle et géographique (risques pays, dettes souveraines) mettant en lumière les points de vigilance pour le Groupe, y compris sur les contreparties les plus exposées.

1.3.2. Le Comité des risques aux États-Unis

Le Comité des risques aux États-Unis se compose, au 31 décembre 2017, de trois membres, dont deux administratrices indépendantes.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Françoise Gri, Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 %
Mme Véronique Flachaire, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Caroline Catoire, Administratrice indépendante	100 %

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Présent aux États-Unis par le biais de Crédit Agricole CIB (90 % de l'activité du Groupe dans ce pays), Amundi, CACEIS et l'activité de la Gestion de fortune, le groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la Section 165 du *Dodd-Frank Act*. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un Comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé à la fin du premier semestre 2016.

La réglementation américaine recommande qu'il soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente.

Il se réunit quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. Dans ce cadre, en 2017, le Comité s'est réuni le 3 avril au siège de Crédit Agricole CIB New-York, en présence de représentants de l'ensemble des métiers exercés par le Groupe sur le continent nord-américain. Ce déplacement a été l'occasion d'un échange, au siège de la Réserve fédérale de New-York, avec des représentants de l'équipe en charge de la supervision des activités du Groupe aux États-Unis.

L'organisation des travaux du Comité est régie par une note de fonctionnement, devenue en 2017 une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis. Cette note, sur laquelle s'appuie le Règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis doit faire l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration. Lors de sa séance du 2 août 2017, le Conseil a approuvé différents enrichissements et clarification de cette note afin de répondre au mieux aux exigences des *Enhanced Prudential Standards* (EPS) du *Bank Holding Company Act*.

Chaque réunion du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale et un point sur les risques juridiques et de conformité.

La situation en liquidité, qui est un sujet d'attention majeur des autorités américaines, est examinée à chaque réunion. Après examen par le Comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétence au risque de liquidité.

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du Comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays. Dans ce cadre, le Comité a, notamment examiné en 2017 :

- Indosuez Wealth Management (Miami) ;
- CACEIS North America ;
- le volet américain du Plan de remédiation OFAC, la lutte anti-blanchiment et l'application de la *Volcker Rule* ;
- la revue des nouveaux produits et nouvelles activités ;
- La situation d'Amundi aux États-Unis après l'acquisition de Pioneer Investments et le profil de risques des activités acquises ;
- l'activité de titrisation ;
- l'évolution de la réglementation américaine en matière de cybersécurité.

1.3.3. Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose, au 31 décembre 2017, de six administrateurs dont quatre administrateurs indépendants. Avec l'entrée de Mme Gri à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2017, la composition du Comité s'est enrichie d'un nouvel administrateur indépendant. Il répond ainsi, depuis cette date, aux recommandations du Code Afep/Medef d'une composition assurée au 2/3 par des indépendants. La situation antérieure était auparavant signalée dans le tableau des points de non-conformité à ce Code.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Catherine Pourre, Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 % (1)
Mme Caroline Catoire, Administratrice indépendante	100 % (1)
Mme Laurence Dors, Administratrice indépendante	100 % (1)
Mme Françoise Gri, Administratrice indépendante	100 % (1)
M. Gérard Ouvrier-Buffet, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % (1)
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 % (1)

(1) Pour les Comités d'audit seuls et en formation conjointe avec les risques quand le taux est identique.

Participent aux réunions du Comité d'audit le Directeur général adjoint en charge des finances Groupe, la Directrice de la comptabilité et de la consolidation, le Directeur des risques Groupe et l'Inspecteur général Groupe.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Le Comité d'audit organise une fois par an un déjeuner de travail hors la présence du management, afin d'arrêter son programme de travail pour l'année à venir et d'examiner, s'il le juge nécessaire, les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Une fois par an également, il réserve une partie d'une de ses réunions à un échange, hors dirigeants, avec les Commissaires aux comptes.

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu huit réunions (dont trois réunions conjointes avec le Comité des risques – *cf. supra*). Le taux d'assiduité des membres s'est établi à 100 %.

Une part substantielle des travaux du Comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels avec l'examen des résultats consolidés et des résultats de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes de communication financière.

À chaque arrêté, le Comité attache une attention particulière aux options comptables (traitement des CVA/DVA/FVA, du *spread* émetteur sur titres émis, du traitement des provisions épargne-logement, engagements sociaux, gestion ALM, etc.). À cette occasion, il entend les Commissaires aux comptes sur les

conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêtés et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du Comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports, les Commissaires aux comptes présentent au Comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Par ailleurs, le Comité procède chaque année à un examen de la situation des écarts d'acquisition avec, pour le dernier exercice, trois rendez-vous sur l'année (août, décembre, février) dont un méthodologique. C'est dans ce cadre que le Comité a recommandé au Conseil du 20 janvier 2017 une déprécation des survaleurs de LCL avant l'examen de l'ensemble des survaleurs pour l'arrêté des comptes 2016.

En 2017, le chantier IFRS 9 a fait l'objet d'une revue de suivi systématique auprès du Comité (hors réunions conjointes) et de nombreuses réunions *ad hoc* de sa Présidente avec, notamment, la Direction de la comptabilité et les Commissaires aux comptes. L'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable au 1er janvier 2018 a donné lieu à un chantier d'une ampleur exceptionnelle avec, aux côtés de la dimension réglementaire, une forte dimension informatique. Pour le Crédit Agricole, ce projet a mobilisé plusieurs centaines de personnes pour un coût supérieur à 110 millions d'euros.

En 2017, le Comité a accordé une attention particulière aux réformes fiscales engagées par la nouvelle équipe gouvernementale avec, d'un côté, une trajectoire de baisse des prélèvements obligatoires dont le groupe Crédit Agricole devrait bénéficier mais aussi, de l'autre, une augmentation importante immédiate de son taux d'imposition avec la surface d'impôt sur les sociétés créée ponctuellement pour le financement du remboursement de la taxe sur le dividende adoptée par l'ancienne majorité et jugée anticonstitutionnelle. Le Comité suit également attentivement les effets de la nouvelle jurisprudence européenne sur les groupements de TVA.

En application de la réforme européenne de l'audit transposée en droit français par l'ordonnance du 17 mars 2016, le Comité a également continué à suivre les services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. et soumis à son autorisation.

Enfin, le Comité a suivi attentivement les effets de la décision de la Banque centrale européenne à l'égard de la clause statutaire de dividende majorée de Crédit Agricole S.A., notamment en matière de communication financière.

1.3.4. Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se compose, au 31 décembre 2017, de six administrateurs dont trois indépendants et un administrateur représentant les salariés.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Laurence Dors, Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 %
M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, Administratrice indépendante	100 %
M. François Heyman, Administrateur représentant les salariés	100 %
M. Jean-Paul Kerrien, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	
M. Christian Streiff, Administrateur indépendant	80 %

La composition du Comité est conforme aux dispositions réglementaires et aux recommandations du Code Afep/Medef, tant en ce qui concerne sa composition (majorité d'administrateurs indépendants, présence d'un représentant des salariés) que sa présidence (par un administrateur indépendant).

La Directrice des ressources humaines groupe Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du responsable des Rémunérations et des avantages sociaux.

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*). Le Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévus à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévu par le Code de commerce, notamment à son article L. 225-37-2.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Consumer Finance, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2017. Sa Présidente a rendu compte au Conseil des travaux du Comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

En cohérence avec le souhait du Président exprimé lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2017, le Comité a été très attentif à ce que Crédit Agricole S.A. s'inscrive à la fois dans les meilleurs standards de Place en matière de transparence des rémunérations, tout en valorisant ses spécificités, comme la prise en compte des objectifs Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale mesurés par l'indice FReD, retenu comme élément de performance dans la rémunération différée des mandataires sociaux.

Après l'Assemblée générale de mai 2017, le Comité a confronté le résultat des votes des résolutions relatives au *Say on Pay* aux positions et attentes exprimées par les *proxy advisors* et investisseurs afin d'en tirer des pistes d'amélioration pour l'Assemblée générale de 2018. Les travaux conduits avec la Direction des ressources humaines, et après consultation de la Direction financière, ont débouché sur un enrichissement de l'information relative à la description des principes de la performance individuelle comme de sa présentation, mais aussi de l'appréciation des performances des rémunérations différées. Ces modifications, qui figurent dans la section rémunération du présent rapport, ont été adoptées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 décembre 2017.

En amont de la préparation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, le Comité a examiné lors de sa séance du 9 février 2018 l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux qui ont été approuvées par le Conseil lors de sa séance du 13 février 2018.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le Comité a également examiné les rémunérations des responsables

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

des fonctions de contrôle (Risques, Inspection, Conformité) et l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 13 février 2018 de l'ensemble du rapport sur le Gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le Comité en 2017, figuraient :

- la mise à jour de la Politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. et de sa note d'application, qui ont été soumis à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la Politique de rémunération ;
- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (*bonus pool* ou RVP) ;
- le rapport, au titre de 2017, sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- la répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- l'intégration de l'Indice d'engagement et recommandation (IER).

1.3.5. Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance se compose, au 31 décembre 2017, de six membres. Conformément aux dispositions du Code Afep/Medef, le Comité est présidé par un administrateur indépendant. En revanche, la représentation des administrateurs indépendants au sein du Comité des nominations et de la gouvernance est inférieure aux recommandations Afep/Medef mais elle reflète la structure capitalistique de Crédit Agricole S.A., contrôlé par un actionnaire majoritaire et dont le Directeur général est issu de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui le contrôlent. Cette situation est déclarée dans le tableau de non-conformité au Code Afep/Medef.

Membres	Taux d'assiduité
Mme Monica Mondardini, Présidente du Comité, Administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Laurence Dors, Administratrice indépendante	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Louis Tercinier, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %

Le fonctionnement et les missions du Comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (*cf. supra*).

Le Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., Secrétaire du Conseil d'administration, participe aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du Comité sur les sujets soumis à son approbation.

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2017 avec la réalisation de travaux significatifs en matière de gouvernance.

La finalisation des deux revues thématiques sur la gouvernance et sur l'appétence aux risques conduites par la Banque centrale européenne a donné lieu, avant l'émission d'une lettre définitive de recommandations, à de nombreux échanges avec l'établissement sous supervision et a constitué une part importante de son activité au cours du dernier exercice.

À ce titre, il a proposé au Conseil les plans d'actions répondant à chacune des douze recommandations émises, puis en a assuré le suivi de la mise en œuvre. Dans ce cadre, on peut citer (*cf.* activité du Conseil en 2017), les modifications apportées aux règlements intérieurs du Conseil et des Comités concernés pour y intégrer l'avis du Conseil sur les nominations des trois responsables des fonctions de contrôle et son accord dans le cas de leur éventuelle révocation, mais aussi la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur et des fonctions clefs exercées au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Cette note de procédure, dont le Comité a analysé la conformité avec les nouvelles lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance et sur les évaluations publiées en septembre 2017, lui a servi de fil conducteur pour l'examen des profils, compétences et disponibilité des administrateurs dont les mandats doivent être renouvelés à l'occasion de l'Assemblée générale de 2018 ainsi que pour la nomination proposée d'un nouvel administrateur.

Il s'est attaché à répondre point par point aux suggestions émises par les membres du Conseil lors de l'évaluation annuelle de son fonctionnement et a analysé les résultats de l'autoévaluation des compétences individuelles au service de la compétence collective du Conseil.

Le Comité a également auditionné en 2017 le Directeur de la conformité Groupe sur l'ensemble des dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt. Il s'est attaché à vérifier l'état du déploiement de la Charte éthique Groupe adoptée fin 2016 et les travaux engagés, au titre de sa déclinaison, pour la réalisation du Code de conduite.

Le Comité a également reçu le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui lui a présenté les travaux et la méthodologie retenue dans le cadre de la préparation des plans de succession des fonctions clefs exercées au sein du Groupe.

Comme chaque année, avant de le proposer à l'adoption du Conseil, il a examiné le rapport sur l'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A., ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle et la mixité. Cette présentation a été l'occasion d'échanges nourris au sein du Comité en faveur d'une politique volontariste d'égalité femmes/hommes.

Enfin, il a arrêté le présent rapport sur le Gouvernement d'entreprise soumis au Conseil du 13 février 2018 après avoir analysé la situation des administrateurs indépendants au regard des exigences du Code Afep/Medef et des principes de gouvernance ainsi que le tableau de non-conformité au Code intégré au présent rapport. Ces éléments ont fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil.

1.3.6. Le Comité stratégique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Le Comité se compose, au 31 décembre 2017, de sept membres.

Membres	Taux d'assiduité
M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Raphaël Appert, Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Daniel Epron, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
Mme Françoise Gri, Administratrice indépendante	100 %
Mme Renée Talamona, Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. François Thibault, Président de Caisse régionale de Crédit Agricole	100 %
M. Christian Streiff, Administrateur indépendant	100 %

Le fonctionnement du Comité stratégique et de la RSE est décrit dans son règlement intérieur modifié en 2016 pour lui permettre de se réunir en tant que de besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Le Comité a ainsi tenu en 2017 cinq réunions dont deux seulement constituaient des réunions programmées : en mars pour une revue du Plan stratégique à moyen terme et en décembre pour l'action RSE.

La création de ce Comité relève de la décision plénière du Conseil et ne répond pas à une exigence légale. Le Code Afep/Medef rappelle que *"la détermination des orientations stratégiques est la première mission du Conseil d'administration"*. Il poursuit : *"le Conseil examine et décide les opérations importantes, éventuellement après étude au sein d'un comité ad hoc"*, sans recommander expressément la création d'un Comité stratégique.

Outre l'information qui lui est donnée *via* le Comité stratégique et de la RSE et des décisions qui lui sont soumises après son examen, le Conseil reste très impliqué directement dans la définition des orientations stratégiques à travers, notamment, les deux séminaires stratégiques annuels et la présentation des métiers en séance plénière.

Ayant choisi d'intégrer la RSE dans le champ de compétence de l'un de ses Comités, le Conseil de Crédit Agricole S.A. répond aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui, dans son rapport de novembre 2016 sur la Responsabilité sociale, sociétale et environnementale de l'entreprise, recommande de donner des indications précises sur la fréquence à laquelle les problématiques de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale des sociétés sont inscrites à l'ordre du jour du Comité et de préciser ses missions et son bilan, ainsi que sur son articulation avec les autres Comités du Conseil. À ce titre, le Comité n'intervient pas dans les politiques de rémunérations, qui relèvent du Comité des rémunérations, ni dans les politiques d'égalité professionnelle femmes/hommes examinées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance, puis approuvées par le Conseil. En revanche, il partage avec le Comité des nominations et de la gouvernance l'intérêt pour le développement de la culture éthique au sein du Groupe. Pour sa part, le Comité a une approche davantage axée sur la stratégie RSE avec, par exemple, le suivi des résultats du Baromètre RSE enrichi en 2017 par Crédit Agricole S.A. avec l'Institut CSA et les conséquences susceptibles d'en être tirées. L'enquête effectuée en juin 2017 (auprès de 2 017 collaborateurs, de 1 262 personnes "grand public", dont 587 clients et sociétaires, 20 entreprises clientes et fournisseurs) a montré clairement la montée en puissance des préoccupations liées à l'éthique dans l'opinion publique et le Comité suivra, en lien avec le Comité des nominations et de la gouvernance, le déploiement de la culture de l'éthique au sein du Groupe.

Chaque année, le Comité stratégique et de la RSE consacre sa réunion de décembre à l'examen des politiques RSE du Groupe et à ses orientations (*cf. infra* "activité du Conseil en 2017"). Il a réaffirmé à cette occasion l'importance pour le groupe Crédit Agricole S.A. d'accompagner ses clients vers la transition énergétique et les solutions alternatives plutôt que de faire le choix de la rupture brutale de relations qui ne peut intervenir que dans des cas exceptionnels de dangerosité avérée et immédiate. Dans ce cadre, le Comité est attentif à ce que le Groupe, compte tenu de son histoire et son positionnement, s'engage sur les grands enjeux en matière d'agriculture et d'agroalimentaire et joue son rôle en faveur de l'adaptation des modèles économiques, notamment aux enjeux climatiques et aux nouveaux comportements alimentaires.

À l'occasion de sa réunion de décembre 2017, le Comité a également examiné la structure du 2ème rapport intégré de Crédit Agricole S.A. qui décrit notamment, à l'attention des parties prenantes, la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité et la façon dont elle interagit avec son environnement, dans le cadre de sa stratégie globale.

Outre ses missions en matière de RSE, le Comité, sous la responsabilité du Conseil d'administration, approfondit la réflexion stratégique dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment très en amont les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets, notamment au regard de leur conformité aux orientations stratégiques du PMT et de leurs impacts financiers.

Participent aux réunions du Comité stratégique et de la RSE, le Directeur général de Crédit Agricole S.A., le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., le Directeur général adjoint en charge des Finances Groupe, le Secrétaire général ainsi que la Directrice de la stratégie de Crédit Agricole S.A. et, pour les sujets relevant de la RSE, le Directeur du développement durable de Crédit Agricole S.A.

Au titre des dossiers examinés dans le cadre de ses missions à l'égard de la Stratégie, le Comité a examiné en 2017 :

- le rachat en Italie par Cariparma des Caisses d'épargne de Cesena, Rimini et San Miniato ;
- l'acquisition de Banca Leonardo par Indosuez Wealth Management (Europe) ;
- la cession par Crédit Agricole CIB à Kingdom Holding Company ("KHC") d'une participation de 16,2 % dans la Banque Saudi Fransi ("BSF") ;
- le rachat des 15 % encore détenus par Natixis dans CACEIS ;
- la cession par Crédit Agricole S.A. à la holding familiale Decaux des 15,42 % détenus dans Eurazeo.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.3.7. Rémunération des administrateurs

Les membres du Conseil perçoivent des jetons de présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale.

La participation des membres du Conseil aux Comités spécialisés donne lieu à des jetons supplémentaires : les Présidents des Comités spécialisés du Conseil perçoivent un jeton annuel forfaitaire, avec une différenciation selon les Comités ; les membres des Comités perçoivent un jeton par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits Comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux comités spécialisés.

Après le relèvement par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 de l'enveloppe des jetons de présence portée à 1,4 million d'euros pour tenir compte, notamment, de l'augmentation du nombre de réunions, de la création d'un sixième Comité spécialisé, mais aussi de l'enrichissement significatif des missions des administrateurs sous l'effet des évolutions réglementaires, le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté sa répartition à compter du 1er juillet 2016 selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros le jeton unitaire par séance de Conseil ;
- 2 700 euros le jeton unitaire par séance de Comité ;
- 20 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidentes du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des risques aux États-Unis.

Cette répartition a été reconduite à l'identique par le Conseil d'administration le 2 août 2017.

Concernant les présidences du Comité d'audit et du Comité des risques, les forfaits annuels s'élèvent à :

- 35 000 euros pour la présidence du Comité des risques à compter du 1er juillet 2017 ;
- 35 000 euros pour la présidence du Comité d'audit à compter du 1er juillet 2017.

À noter que le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à sa fonction de Président, nonobstant sa participation au Comité stratégique et de la RSE et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Mme Renée Talamona a renoncé à percevoir ses jetons de présence tant pour sa participation aux séances du Conseil qu'au Comité stratégique et de la RSE dont elle est membre.

Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence. Ils sont reversés à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des Comités. Ce dispositif est reconduit annuellement par le Conseil.

1.3.8. Rémunération au titre des mandats exercés dans des sociétés du Groupe

L'enveloppe de jetons de présence de Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Italia (ex-Cariparma) et Amundi est arrêtée par leur Conseil d'administration et soumise à l'approbation de leur Assemblée générale. La répartition des jetons de présence versés aux administrateurs de ces quatre sociétés est établie en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil ainsi que de leur participation aux Comités spécialisés du Conseil.

Le tableau ci-dessous, retraçant les jetons perçus par les administrateurs et censeurs de Crédit Agricole S.A., inclut les montants perçus d'autres filiales du Groupe.

Administrateurs	2016 Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2016 (1)	Montants nets perçus en 2017 (1) Crédit Agricole S.A.	Crédit Agricole CIB	LCL	Amundi	Total autres filiales du Groupe	Total général 2017
Administrateurs élus par l'Assemblée générale							
Dominique Lefebvre (2)	0	0	-	-	-	0	**0**
Jack Bouin (5)	32 576	12 764	-	-	-	0	**12 764**
Raphaël Appert (7)	-	25 527	-	-	-	8 517	**34 044**
Roger Andrieu (5)	26 035	11 875	-	-	-	0	**11 875**
Pascale Berger (3) (4)	24 083	30 420	-	-	-	0	**30 420**
Caroline Catoire	35 370	45 149	-	-	-	0	**45 149**
Pascal Célérier (6)	7 684		-	-	-	0	**0**
Laurence Dors	51 468	57 849	-	-	-	0	**57 849**
Daniel Epron	32 258	40 005	-	-	-	20 045	**60 050**
Véronique Flachaire	33 655	45 149	-	-	-	0	**45 149**
Jean-Pierre Gaillard	38 164	45 149	-	10 795	-	0	**55 944**
Françoise Gri	36 386	72 025	13 335	-	-	0	**85 360**
Jean-Paul Kerrien	18 098	26 289	-	-	-	3 575	**29 864**
Monica Mondardini (8)	30 415	39 200	-	-	-	0	**39 200**
Gérard Ouvrier-Buffet	29 147	38 291	-	-	-	28 274	**66 565**
Jean-Pierre Paviet (7)	-	12 700	28 575	-	-	0	**41 275**
Catherine Pourre (7) (8)	20 370	59 897	27 300	-	-	0	**87 197**
Jean-Louis Roveyaz (5)	38 164	20 447	3 598	-	-	6 475	**30 520**
Christian Streiff	33 655	46 863	-	-	-	0	**46 863**
Renée Talamona (2)	0	0	-	-	-	0	**0**
Louis Tercinier (7)	-	17 844	-	-	-	0	**17 844**
François Thibault	24 638	40 005	9 525	-	-	1 618	**51 148**
François Veverka (5)	64 432	33 725	10 856	8 890	19 050	0	**72 521**
Administrateurs élus par les salariés						0	**0**
François Heyman (3) (4)	34 223	41 828	-	-	-	0	**41 828**
Christian Moueza (3) (4)	24 083	30 420	-	-	-	0	**30 420**
Administrateurs représentant les organisations professionnelles agricoles						0	**0**
Xavier Beulin (9)	18 098	5 080	-	-	-	0	**5 080**
Christiane Lambert (10)	-	5 080	-	-	-	0	**5 080**
Censeurs						0	**0**
Philippe Boujut (11)	-	12 700	-	-	-	0	**12 700**
François Macé	16 002	22 860	-	-	-	0	**22 860**
TOTAL	**669 004**	**839 141**	**93 189**	**19 685**	**19 050**	**68 504**	**1 039 569**

(1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(2) Ne perçoivent pas de jetons.

(3) Les trois administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil ne perçoivent pas leurs jetons de présence, ils sont reversés à leurs organisations syndicales.

(4) Après déductions opérées des contributions sociales (15,50 %).

(5) Administrateurs sortants (mai 2017).

(6) Administrateur sortant en mars 2016, suite à sa nomination en qualité de Directeur général adjoint.

(7) Nomination en tant qu'administrateur (mai 2017).

(8) Retenue à la source de 30 % (non-résidente en France).

(9) Décédé en février 2017.

(10) Nomination par décret (septembre 2017).

(11) Désignation en qualité de censeur (mai 2017).

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 21 mars 2018

M. Dominique LEFEBVRE	Président du Conseil d'administration Président de la Caisse régionale Val de France Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Président de la SAS Rue La Boétie
M. Raphaël APPERT représentant la SAS Rue La Boétie	Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de la Caisse régionale Centre-est Premier Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole Vice-Président de la SAS Rue La Boétie
Mme Pascale BERGER	Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole
Mme Caroline CATOIRE	Administratrice de sociétés
Mme Laurence DORS	Senior Partner de Theano Advisors Administratrice de sociétés
M. Daniel EPRON	Président de la Caisse régionale de Normandie
Mme Véronique FLACHAIRE	Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc
M. Jean-Pierre GAILLARD	Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes
Mme Françoise GRI	Administratrice de sociétés
M. Jean-Paul KERRIEN	Président de la Caisse régionale du Finistère
Mme Monica MONDARDINI	Administratrice déléguée de CIR S.p.A. Administratrice déléguée de GEDI Gruppo Editoriale (Groupe CIR)
M. Gérard OUVRIER-BUFFET	Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire
M. Jean-Pierre PAVIET	Président de la Caisse régionale des Savoie
Mme Catherine POURRE	Gérante de CPO Services (Luxembourg) Administratrice de sociétés
M. Christian STREIFF	Vice-Président du groupe Safran
Mme Renée TALAMONA	Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine
M. François THIBAULT	Président de la Caisse régionale Centre Loire
Mme Christiane LAMBERT	Présidente de la FNSEA, représentant les organisations professionnelles agricoles
M. François HEYMAN	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Christian MOUEZA	Représentant les salariés (UES Crédit Agricole S.A.)
M. Philippe BOUJUT	Censeur Président de la Caisse régionale Charente-Périgord
M. François MACÉ	Censeur Directeur général de la Caisse régionale Nord de France
M. Bernard de DRÉE	Représentant du Comité d'entreprise

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2017	Origine	Âge	Première nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des risques	Comité des risques aux États-Unis	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité Stratégique et de la RSE
Dominique Lefebvre *Président du Conseil d'administration* *Président de la Caisse régionale Val de France, de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie*		56	2015 (1)	2019	100 %					M	P
Raphaël Appert *Représentant la SAS Rue La Boétie* *Vice-Président du Conseil d'administration* *Directeur général de la Caisse régionale Centre-est* *Premier Vice-Président de la FNCA* *Vice-Président de la SAS Rue La Boétie*		56	2017	2018	100 %					M	M
Pascale Berger *Représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole*		56	2013	2018	100 %						
Caroline Catoire *Administratrice de sociétés*		62	2011	2020	100 %		M	M			
Laurence Dors *Senior Partner de Theano Advisors* *Administratrice de sociétés*		61	2009	2020	100 %			M	P	M	
Daniel Epron *Président de la Caisse régionale de Normandie*		61	2014	2020	100 %				M		M
Véronique Flachaire *Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc*		60	2010	2019	100 %	M	M				
Jean-Pierre Gaillard *Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes*		57	2014	2019	100 %			M		M	
Françoise Gri *Administratrice de sociétés*		60	2012	2020	89 %	P	P	M	M		M
Jean-Paul Kerrien *Président de la Caisse régionale du Finistère*		56	2015	2019	100 %				M		
Monica Mondardini *Administratrice déléguée de CIR S.p.A* *Administratrice déléguée de GEDI-Gruppo Editoriale (Groupe CIR)*		57	2010	2018	100 %					P	
Gérard Ouvrier-Buffet *Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire*		60	2013	2020	100 %			M			
Jean-Pierre Paviet *Président de la Caisse régionale des Savoie*		65	2017	2018	100 %						
Catherine Pourre (2) *Gérante de CPO Services (Luxembourg)* *Administratrice de sociétés*		60	2017	2020	89 %	M		P			
Christian Streiff *Vice-Président du groupe Safran*		63	2011	2020	100 %	M			M		M
Renée Talamona *Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine*		60	2016	2018	100 %						M
Louis Tercinier *Président de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres*		57	2017	2018	100 %					M	
François Thibault *Président de la Caisse régionale Centre Loire*		62	2015	2020	100 %	M					M
Christiane Lambert *Présidente de la FNSEA*		56	2017	2020	67 %						
François Heyman *Représentant les salariés*		58	2012	2018	100 %				M		
Christian Moueza *Représentant les salariés*		60	2012	2018	100 %						
PRINCIPAUX INDICATEURS *MOYENNE / TOTAL*		**59**			**98 %**	**5**	**3**	**6**	**6**	**6**	**7**
Philippe Boujut *Censeur* *Président de la Caisse régionale Charente-Périgord*		63	2017	2020	100 %						
François Macé *Censeur* *Directeur général de la Caisse régionale Nord de France*		62	2013	2019	100 %						
Bernard de Drée *Représentant du Comité d'entreprise*		63	2012	2019	100 %						

M *Membre.*

P *Président.*

Administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole.
Administrateur salarié de Caisse régionale.
Administrateur Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole, représentant la SAS Rue La Boétie.

Administrateurs indépendants.

Censeurs.

Représentant les organisations agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Agriculture et des Finances.

Administrateurs élus par les salariés de l'Union Économique et Sociale (UES) Crédit Agricole S.A.

Représentant du Comité d'Entreprise.

(1) 2007 - 2009 : administrateur personne physique ; 2009 - 2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.

(2) Élue par l'Assemblée générale en 2017, en qualité d'Administrateur, Catherine Pourre était précédemment Censeure.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations ci-dessous, relatives aux mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, sont requises en application de l'article L. 225-37-4, alinéa 1 du Code de commerce modifié par l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017-article 3.

Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017

Dominique LEFEBVRE

Fonction principale dans la Société : Président du Conseil d'administration
Président du Comité stratégique et de la RSE
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Val de France – 1, rue Daniel Boutet – 28002 Chartres

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015 (1)

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
4 127

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole céréalier, Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président du Crédit Agricole de la Beauce et du Perche, devenu Crédit Agricole Val de France (1997). Parallèlement, il occupe plusieurs mandats au niveau national. Élu membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) en 2004, il en devient Vice-Président (2008), puis Président (2010). À ce titre, il préside la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avant d'être élu Président de Crédit Agricole S.A. en novembre 2015.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Val de France, Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)
- Président du Comité de direction : GIE Gecam
- Vice-Président : Sacam Développement
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, SCI CAM

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Président : Commission Finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
- Gérant : EARL de Villiers-le-Bois
- Membre du Conseil de l'Agriculture française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015)
- Président : Adicam (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Administrateur : INRA (2014)
- Président : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole-CNMCCA (2015)
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (2015)

(1) 2007 - 2009 : administrateur personne physique ;
2009 - 2015 : représentant la SAS Rue La Boétie.

SAS Rue La Boétie représentée par :

Raphaël APPERT

Fonction principale dans la Société : Vice-Président du Conseil d'administration
Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Centre-est - 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 Champagne au Mont d'or

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
mai 2017
(SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
5 012 (à titre personnel)

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
2 206 (à titre personnel)

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Agé de 56 ans et diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences du Crédit Agricole du Nord-est, il rejoint en 1995 le Crédit Agricole de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint du Crédit Agricole Centre-est. En 2005, il est choisi comme Directeur général par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Val de France. Depuis 2010, il est Directeur général du Crédit Agricole Centre-est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui notamment Président de Sacam Développement et administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Centre-est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Président : Sacam Développement
- Administrateur : Crédit Agricole Financements, SAS Carvest, Fondation du Crédit Agricole - Pays de France, Sacam Participations
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam
- Gérant : Sacam Mutualisation
- Administrateur : Fondation Grameen Crédit Agricole

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Siparex Associés

Dans d'autres structures
- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Association de l'enseignement supérieur commercial Rhône Alpes (AESCRA), EM Lyon
- Président du Club du musée des Beaux-Arts (Lyon)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Pacifica (2017), Crédit Agricole Assurances (2017)
- Administrateur : Amundi (2015), Predica (2017)
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Bank Polska (2017)
- Secrétaire général adjoint : Fédération nationale du Crédit Agricole - FNCA (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Pascale BERGER

Fonction principale dans la Société : Administratrice représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Franche-Comté – 11, avenue Élisée Cusenier – 25000 Besançon

Née en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2013

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
10

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
880

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la direction Innovation et transformation où elle est responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de Communication. Elle a été élue Secrétaire adjoint et est devenue Présidente de la Commission Mutuelle du Comité d'entreprise de la Caisse régionale de Franche-Comté.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Chargée de Communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Secrétaire adjointe : Comité d'entreprise de Franche-Comté
- Présidente de la Commission mutuelle : Comité d'entreprise de Franche-Comté

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Auditrice : au sein du service audit et contrôle périodique de la Caisse régionale de Franche-Comté (2014)
- Référent : "Chorale Doc", base documentaire de la Caisse régionale de Franche-Comté (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Caroline CATOIRE

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2011

Échéance du mandat :
2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
1 099

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Caroline Catoire a exercé différentes fonctions au sein du groupe Total, de 1980 à 1998 : à la Direction des études économiques, à la Direction du *trading* pétrolier puis à la Direction financière en tant que Directrice du contrôle de gestion, puis Directrice des financements *corporate*. Elle rejoint ensuite la Société Générale en qualité de Directrice du contrôle de gestion de la banque d'investissement (1999-2002). Elle a enrichi son expérience dans le domaine financier en occupant la fonction de Directrice financière dans différentes sociétés : Sita France, puis groupe Saur et groupe Metalor. Depuis décembre 2015, elle exerce en tant que consultante dans le domaine financier.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Présidente : C2A Conseil

Dans d'autres structures
- Censeure : Roquette (à partir de janvier 2018)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice et membre du Comité d'audit : Maurel et Prom International (2015)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Directrice financière et Membre du Comité exécutif : groupe Saur (2014), groupe Metalor (2015)
- Administratrice : Société Coved, Société CER, Société Sedud (2014)

Dans d'autres structures
–

Laurence DORS

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Présidente du Comité des rémunérations
Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Theano Advisors – 57, rue Pierre Charron – 75008 Paris

Née en 1956

Nationalité française

Première nomination : Mai 2009

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 1 085

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ancienne haut fonctionnaire du ministère des Finances au sein des cabinets du Ministre de l'Économie (1994-1995) puis du Premier Ministre (1995-1997), Laurence Dors conduit l'essentiel de sa carrière dans des fonctions de Direction générale de groupes internationaux (Lagardère, EADS, Dassault Systèmes, Renault). Cofondatrice et Senior Partner du cabinet de conseil Theano Advisors, elle est spécialiste des questions de gouvernance et administratrice indépendante. Elle siège au Conseil d'administration de l'Institut français des administrateurs.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice indépendante : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice indépendante : EGIS SA
- Senior Partner : Theano Advisors

Dans d'autres structures
- Administratrice : Institut français des administrateurs (IFA)
- Membre : Conseil d'orientation de l'Institut des Hautes Études de l'Amérique latine (IHEAL) ; Club économique franco-allemand (CEFA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Administratrice : Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice - INHESJ (2016)

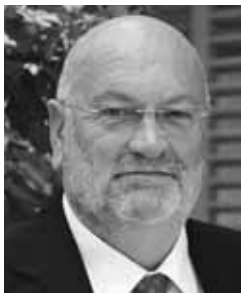

Daniel EPRON

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique et de la RSE - Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Normandie – 15, esplanade Brillaud-de-Laujardière – 14050 Caen

Né en 1956

Nationalité française

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 845

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans l'Orne, Daniel Epron a occupé plusieurs mandats électifs, notamment dans le monde agricole : Secrétaire général adjoint du Centre national des jeunes agriculteurs (1989-1992), membre du Conseil économique, social et environnemental régional de Basse Normandie (1989-2013), Président de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie (1995-2007), Conseiller régional de Basse-Normandie (2001-2004). Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle (1990-2005), il a présidé la Caisse régionale de l'Orne de 1995 à 1997, puis celle – après fusion – de Normandie depuis 2006. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et membre du Conseil économique, social et environnemental depuis fin 2015.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale de Normandie, Sofinormandie
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Cariparma, Crédit Agricole Technologies et Services, SCI CAM
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Gérant : GFA de Belzaise
- Associé : SCI Samaro
- Administrateur : Agence de Développement pour la Normandie
- Membre : Conseil économique, social et environnemental (CESE)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : CA Consumer Finance (2014), LCL (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Membre : Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Normandie (2013)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Véronique FLACHAIRE

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Membre du Comité des risques – Membre du Comité des risques aux États-Unis

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Languedoc – Avenue du Montpelliéret Maurin – 34970 Lattes

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Février 2010

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
650

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
1 545

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieure chimiste et diplômée de Sciences Po Paris, Véronique Flachaire a réalisé toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Cadre à la Caisse régionale du Midi, elle est ensuite nommée Directeur général adjoint à la Caisse régionale du Sud-Ouest. Elle dirige le groupe Inforsud, puis la filiale dédiée aux moyens de paiements -Cédicam- (2004-2007), et rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur des Relations avec les Caisses régionales. Forte d'une expérience diversifiée dans tous les métiers de la banque, elle est nommée en 2009 Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et occupe désormais la même fonction dans celle du Languedoc depuis 2012.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale du Languedoc
- Présidente : Crédit Agricole Technologies et Services, Progica
- Administratrice : CCPMA, Adicam, Sofilaro, Crédit Agricole Payment Services, Deltager

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Présidente : Santeffi (2016) – Deltager (2016) – CA Paiement (2016)
- Administratrice : HECA (2016)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Présidente : Fédération bancaire française Languedoc-Roussillon (2016)

Jean-Pierre GAILLARD

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale Sud Rhône Alpes – 15-17, rue Paul Claudel – 38100 Grenoble

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2014

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
2 200

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans la filière viticole, gestionnaire d'une activité touristique et conseiller municipal de Saint-Jean Le Centenier, Jean-Pierre Gaillard est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve de Berg depuis 1993. Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes, il en est élu Président en 2006. Particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement, il préside au sein du groupe Crédit Agricole le Comité énergie environnement. Titulaire de nombreuses fonctions au sein des instances nationales, il est notamment, depuis décembre 2015, Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Sud Rhône Alpes, Adicam
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), Comité de gestion Fomugei
- Administrateur et membre du bureau du Conseil d'administration : SAS Rue La Boétie
- Administrateur et membre du Comité d'audit : LCL
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Conseiller municipal : Saint-Jean Le Centenier (Ardèche)
- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Banca Popolare FriulAdria (2014)
- Vice-Président : Crédit Agricole Solidarité Développement - CASD (2015)
- Trésorier : Fédération nationale du Crédit Agricole - FNCA (2015)
- Président : Amicale Sud (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Françoise GRI

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Présidente du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis
Membre du Comité d'Audit - Membre du Comité des rémunérations
Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, Place des États-Unis – 92120 Montrouge

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2012

Échéance du mandat :
2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
2 000

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM et devient, en 2001, Présidente-Directrice générale d'IBM France. En 2007, elle est appelée par Manpower et occupe la fonction de Présidente-Directrice générale de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice-President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directrice générale (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administratrice indépendante : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice indépendante : Edenred S.A.
- Administratrice et membre du Comité d'audit : WNS Services

Dans d'autres sociétés non cotées
- Gérante : F. Gri Conseil
- Administratrice indépendante : 21 Centrale Partners

Dans d'autres structures
- Administratrice : Ecole Audencia (à partir de janvier 2018)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Présidente : Viadeo (2016)
- Directrice générale : groupe Pierre & Vacances-Center Parcs (2014)
- Membre du Conseil de surveillance : Rexel SA (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du gouvernement d'entreprise ; Comité d'éthique Medef (2016) ; Institut français du tourisme (2015), Conseil économique, social et environnemental (2013)

Jean-Paul KERRIEN

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Caisse régionale du Finistère – 7, route du Loch – 29555 Quimper

Né en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2015 (Administrateur)

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
601

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole spécialisé dans la production de légumes biologiques, Jean-Paul Kerrien est Président de la Caisse locale de Taulé depuis 1996. Il est Administrateur de la Caisse régionale du Finistère depuis 2006, dont il devient Vice-Président en 2009, puis Président en 2012. Très investi dans l'agriculture de groupe, il a développé plusieurs structures coopératives de production et d'exploitation. Il a siégé à la Chambre d'agriculture du Finistère (2006-2012) et en a présidé la Commission agronomie. Jean-Paul Kerrien exerce parallèlement des responsabilités dans le domaine de l'innovation. Président d'Investir en Finistère de 2014 à 2017, il s'est impliqué pour développer l'attractivité économique du Finistère.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale du Finistère, Fireca
- Administrateur : Cofilmo, BforBank, Crédit Agricole en Bretagne, Crédit Agricole Egypt

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Associé : Earl de Kererec, Sarl photovoltaïque de Kererec

Dans d'autres structures
- Administrateur : Investir en Finistère

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : HECA (2015)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Président : Investir en Finistère (2017)
- Conseiller Prud'hommes : TGI de Morlaix (2013)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Gérard OUVRIER-BUFFET

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : Caisse régionale Loire Haute-Loire – 94, rue Bergson – BP 524 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1

Né en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Août 2013

Échéance du mandat :
2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
2 602

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
3 236

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Gérard Ouvrier-Buffet a effectué la quasi-totalité de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Au sein des Caisses régionales de Haute-Savoie (1982-1992), puis du Midi (1992-1998), il acquiert une expertise complète dans tous les métiers de la banque de détail. Directeur général adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en 1998, il est depuis 2002, Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire. Il a parallèlement présidé Predica et Crédit Agricole Assurances jusqu'en 2013. Puis, il a piloté le lancement et le développement de la filière immobilière, et préside aujourd'hui Crédit Agricole Immobilier. Il est Vice-Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Loire Haute-Loire
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Immobilier, Cofam, Sircam, Locam
- Président du Comité d'audit et des risques et membre du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc
- Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Square Habitat Loire Haute-Loire, Edokial, Défitech, Chêne Vert, SCI CAM
- Membre du Conseil de gestion : Uni-éditions
- Membre du Comité de direction : GIE Gecam

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Sacicap Forez-Velay
- Président du Conseil : Le Village by CA Loire Haute-Loire
- Administrateur fondateur : Fondation d'entreprise "Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'innovation"

Dans d'autres structures
- Trésorier : Fondation de l'Université Jean Monnet à Saint-Étienne

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole Assurances (2013), Pacifica (2013)
- Administrateur : Predica (2013), Crédit Agricole Immobilier (2015)
- Président du Comité exécutif : Square Habitat (2014)
- Président du Conseil d'administration : Logiciel immobilier (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : SA d'HLM Cité Nouvelle Saint-Étienne (2013)

Dans d'autres structures
–

Christiane LAMBERT

Fonction principale dans la Société : Administratrice

Adresse professionnelle : FNSEA – 11, rue de la Baume – 75008 PARIS

Née en 1961

Nationalité française

Première nomination :
Septembre 2017

Échéance du mandat :
2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
10

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Née de parents agriculteurs, Christiane Lambert dirige sa propre exploitation depuis 1980, d'abord dans son Cantal natal, à Massiac où elle possède un troupeau de vaches laitières et une quarantaine de truies. A la même époque, elle s'engage dans le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA) et franchit les différents échelons régionaux : Présidente du Centre cantonal des jeunes agriculteurs (CCJA) de Massiac (1981-1984), puis Vice-Présidente du CDJA du Cantal (1982-1988), elle est aussi la première Présidente du CRJA Auvergne en 1986. En 1989 changement de région, elle reprend avec son mari l'élevage porcin de ses beaux-parents en Maine-et-Loire. Elle poursuit en parallèle ses activités syndicales et devient la première femme Présidente du CNJA (1994-1998). Administratrice de la FNSEA depuis mars 2002, puis membre du Bureau depuis 2005, elle est Première Vice-Présidente en 2010 et assure également plusieurs vice-présidences telles que la Commission Environnement, ainsi que de l'Institut de formation des Cadres Paysans (IFOCAP), elle a également présidé le Forum des Agriculteurs responsables respectueux de l'environnement (FARRE) de 2005 à 2017. En avril 2017, elle devient la première femme Présidente de la FNSEA.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Présidente : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Secrétaire générale : Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) des pays de la Loire et membre du bureau de la Chambre d'agriculture (2014)

Monica MONDARDINI

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : GEDI-Gruppo Editoriale – Ufficio Amministratore Delegato – Via C. Colombo 90 – 00147 Roma

Née en 1960

Nationalité italienne

Première nomination :
Mai 2010

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
500

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en sciences économiques et statistiques à l'Université de Bologne (Italie), Monica Mondardini a occupé plusieurs fonctions de dirigeant dans le secteur de l'édition (Hachette), puis dans l'assurance (Generali), en Italie, en Espagne et en France. En 2009, elle intègre l'un des principaux acteurs du secteur de l'édition en Italie, Gruppo Editoriale l'Espresso, en tant qu'Administrateur délégué. Tout en conservant cette fonction elle est, depuis 2013, Administrateur délégué de CIR S.p.A., important holding industriel coté à la Bourse de Milan, qui contrôle notamment Gruppo Editoriale l'Espresso devenue GEDI, Gruppo Editoriale ainsi que d'autres sociétés actives dans le secteur de l'automobile et de la santé.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Présidente : Sogefi S.p.A. (groupe CIR)
- Administratrice déléguée : CIR S.p.A., GEDI Gruppo Editoriale (groupe CIR)
- Administratrice indépendante : Atlantia S.p.A., Trevi Finanziaria Industriale S.p.A. (fin S1 - 2018)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice : Kos (groupe CIR)

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Présidente : Aeroporti di Roma S.p.A (groupe Atlantia) (2017)
- Administratrice : Scor SE (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Administratrice : Save the Children Italia (2014)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Jean-Pierre PAVIET

Fonction principale dans la Société : Administrateur

Adresse professionnelle : Caisse régionale des Savoie - P.A.E. Les Glaisins - 4, avenue du Pré-Félin Annecy-Le-Vieux - 74985 Annecy

Né en 1952

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2017

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
15

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA Paris) et expert-comptable, Jean-Pierre Paviet commence sa carrière en tant qu'auditeur, puis chef de mission au sein du cabinet d'audit et de commissariat aux comptes Deloitte à Paris. En 1981, il rejoint le groupe GEER (aménagement et développement touristique) en qualité de contrôleur financier puis fonde le Groupe Sofineige en 1985, dont il est toujours Président. Il devient Administrateur de la Caisse régionale des Savoie en 1992 et est nommé Président en 2010. Il occupe par ailleurs différentes fonctions au sein d'instances nationales du groupe Crédit Agricole et dans plusieurs filiales.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale des Savoie, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Caisse locale de Crédit Agricole d'Aime
- Administrateur : Crédit Agricole CIB, C2MS, Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole, Fondation Grameen

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Président : Sofineige, Valpierre (filiale de Sofineige)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Eurofactor (2013)
- Administrateur : CA Home Loan SFH (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Catherine POURRE

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Présidente du Comité d'audit
Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : CPO Services – 13, rue d'Amsterdam – 1126 - Luxembourg

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2017
(Administratrice)

Échéance du mandat :
2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
50

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'ESSEC, expert-comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PricewaterhouseCoopers (1989-1999) puis chez Capgemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco dès 2002 en qualité de Directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Depuis août 2015, elle est Gérante et Administratrice de CPO Services (Luxembourg). Catherine Pourre est également une navigatrice chevronnée. Elle est chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de l'Ordre national du Mérite.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administratrice : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées
- Présidente du Comité de contrôle, représentant le Fonds stratégique de participation : Seb
- Administratrice, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations : Neopost
- Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations : Bénéteau

Dans d'autres sociétés non cotées
- Gérante : CPO Services

Dans d'autres structures
- Membre de BoardWomen Partners
- Administratrice et trésorière : Association Class 40
- Membre : Royal Ocean Racing Club (RORC)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Censeure : Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB (2017)

Dans d'autres sociétés cotées
- Membre du Directoire : Unibail-Rodamco S.E. (2013)
- Administratrice de l'établissement permanent : Unibail-Rodamco S.E. (2013)
- Président-Directeur général : Tayninh (2013)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administratrice : Unibail-Rodamco Management BV (2015)
- Directrice générale déléguée : Unibail Management (2014)
- Membre du Conseil d'administration : Rodamco Europe (2013)
- Représentante : Rodamco Europe à la tête de 8 filiales d'Unibail-Rodamco (2013)
- Membre du Conseil d'administration : Rodamco Beheer (2013)
- Membre du Conseil de surveillance : MFI AG (2013)
- Administratrice : Viparis, Comexposium (2013)
- Présidente : SAS Doria (2013), SAS Unibail Management (2013)
- Administratrice : Unibail-Rodamco Participations (2013)
- Membre du Conseil de surveillance : Uni-Expos (2013)

Dans d'autres structures
- Présidente de l'Union nationale pour la course au large UNCL (2015)

Christian STREIFF

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des risques - Membre du Comité des rémunérations
Membre du Comité de la stratégie et de la RSE

Adresse professionnelle : Groupe Safran – 2, boulevard du Général Martial Valin – 75015 Paris

Né en 1954

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2011

Échéance du mandat :
2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
100

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Né à Sarrebourg, Christian Streiff, sorti major de l'École des Mines de Paris en 1977 a effectué toute sa carrière dans le monde industriel des métiers de technologies. Ouvert sur l'international, il a dirigé des équipes de direction en France, en Allemagne, aux États-Unis et en Italie. Il parle allemand, anglais et italien. De 1979 à 2005, dans le groupe Saint-Gobain, il exerce des fonctions de fabrication (fonderie automobile chez Halbergerhütte en Allemagne 1979-1982) puis occupe une succession de postes de Direction, et de Direction générale : à Chambéry dans la branche fibre (1985) ; en Allemagne dans la production de fibre de verre pour Gevetex (1988) ; en Italie dans le secteur emballage pour Vetri Spa (1991). À partir de 1994, il rejoint la France et est successivement nommé Directeur général de Saint-Gobain Emballage (1996), Président de Pont-à-Mousson SA à Nancy (2000), Président du pôle matériaux de hautes performances (2003), Directeur général du Groupe Saint-Gobain (2005). Puis il est nommé en 2005 Président d'Airbus. En 2006 il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën SA en qualité de Président du Directoire. En 2009, un grave accident de santé le contraint à quitter ses fonctions et à entreprendre une longue et ambitieuse expérience de reconstruction de soi. À partir de 2012, il reprend progressivement des activités professionnelles qui le conduisent successivement à des fonctions d'administrateur en Allemagne (Continental, Thyssenkrupp) et en France (Crédit Agricole) et de co-dirigeant de "start-ups" dans des domaines de technologies innovantes. Il est nommé en 2014 à la vice-Présidence du groupe Safran. Christian Streiff a publié 2 ouvrages : "Kriegspiel" en 2000 et "J'étais un homme pressé" en 2014.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Vice-Président du Conseil d'administration : groupe Safran

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président : C.S. Conseils, Club économique franco-allemand (CEFA)
- Administrateur : Expliseat, Optiréno, Zeplug

Dans d'autres structures
- Administrateur : Fondation pour la Recherche sur les AVC

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Finmeccanica S.p.A. - Italie (2013), Thyssenkrupp - Allemagne (2015)
- Président : Astra (2017)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bridgepoint - Royaume-Uni (2015)

Dans d'autres structures
–

Renée TALAMONA

Fonction principale dans la Société : Administratrice
Membre du Comité stratégique et de la RSE

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Lorraine – 56-58, avenue André Malraux – 57000 Metz

Née en 1957

Nationalité française

Première nomination :
Mars 2016

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
20 284

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
8 218

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée en Sciences économiques et économétrie, Renée Talamona dispose d'une expérience diversifiée dans le domaine de la banque. Elle a effectué toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole, d'abord à la Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) au sein de la Direction des études économiques (1980-1983), de la Direction financière (1983-1986) et de l'Inspection générale en qualité d'inspecteur puis de chef de mission (1986-1992). En 1992, elle entame un parcours en Caisse régionale, d'abord comme Directeur finances et risques de la Caisse régionale Sud Méditerranée, puis Directeur adjoint successivement de la Caisse régionale de Champagne-Bourgogne et de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne. Elle rejoint Crédit Agricole S.A. en 2009 pour devenir adjoint au Directeur des risques Groupe et, en 2011, elle est nommée Directeur de la "direction des régions de France" de Crédit Agricole CIB. Depuis 2013, elle est Directeur général de la Caisse régionale de Lorraine.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale de Lorraine
- Administratrice et membre du Comité des risques : Amundi
- Administratrice, membre du Comité d'audit, membre du Comité des risques et du Comité des nominations : Crédit Agricole Leasing & Factoring,
- Administratrice : BFT IM

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
- Administratrice : LCL (2016)

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Louis TERCINIER

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

Adresse professionnelle : Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres – 14, rue Louis Tardy – 17140 Lagord

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Mai 2017

Échéance du mandat :
2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
2 205

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Après des études techniques en agronomie et gestion, Louis Tercinier a suivi plusieurs programmes de formation professionnelle, notamment dans les domaines économiques et de l'audit. Exploitant agricole, à la fois céréalier et dans le domaine viticole, il appartient à une famille de producteurs-négociants (Cognac et Pineau des Charentes) depuis cinq générations. Administrateur d'Unicognac, Vice-Président d'Océalia, Louis Tercinier est Président de la SICA Atlantique, deuxième site d'exportation de céréales-oléagineux français avec six pôles construits autour de l'activité originelle de terminal céréalier. Président de la Caisse locale de Saintes depuis 2005, il est élu Administrateur de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres en 2006, dont il deviendra Vice-Président en 2010, puis Président en 2015.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Saintes
- Administrateur : Cofisa, CA Home Loan SFH

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Membre du Comité exécutif : John Deere Financial SAS

Dans d'autres structures
- Président : SICA Atlantique
- Vice-Président : Océalia
- Administrateur : Unicognac S.A., Société Développement Atlantique (Sodevat)
- Gérant : GFA des Forges

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- EARL Tercinier (2017)

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

François THIBAULT

Fonction principale dans la Société : Administrateur
Membre du Comité stratégique et de la RSE – Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Caisse régionale Centre Loire – 8, allée des Collèges – 18000 Bourges

Né en 1955

Nationalité française

Première nomination : Mai 2015 (Administrateur)

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 1 675

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991. Il devient administrateur (1995) puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de commissions de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), ainsi que dans les filiales spécialisées, notamment dans l'assurance (CAMCA) et la banque de financement et d'investissement (Crédit Agricole CIB).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Centre Loire, Camca et Camca Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Administrateur : Crédit Agricole CIB, Car Centre, Sacam Centre

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Associé : Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Car Centre (2014), SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)
- Administrateur : Crédit Agricole Bank Polska (2016)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

François HEYMAN

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.
Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – SGL/DCG/DI – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959

Nationalité française

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 64

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 2 508

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

François Heyman occupe le poste de chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe de Crédit Agricole S.A., depuis 2009. Parallèlement à sa carrière bancaire, il a occupé de nombreuses responsabilités syndicales nationales en tant que représentant de la Fédération générale agroalimentaire de la CFDT, notamment membre du Conseil économique, social et environnemental, Co-Président d'Agrica (organisme de protection sociale complémentaire), administrateur de l'Arrco et membre du Conseil supérieur de la Protection sociale agricole.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Chargé d'études et d'actions de communication à la Direction de la communication Groupe : Crédit Agricole S.A.

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
–

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

Christian MOUEZA

Fonction principale dans la Société : Administrateur représentant les salariés de l'UES Crédit Agricole S.A.

Adresse professionnelle : SILCA – 83, boulevard des Chênes – 78280 Guyancourt

Né en 1957

Nationalité française

Première nomination : Juin 2012

Échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/207 : -

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 436

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Christian Moueza a effectué l'essentiel de sa carrière à Crédit Agricole S.A. et a occupé différentes fonctions opérationnelles dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information. Analyste, puis développeur informatique et responsable projet informatique et organisationnel, il est élu administrateur représentant les salariés de Crédit Agricole S.A., dans le collège des techniciens.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Gestionnaire de ressources informatiques : Silca

Dans d'autres sociétés cotées
-

Dans d'autres sociétés non cotées
-

Dans d'autres structures
-

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Gestionnaire de sites informatiques : Silca (2013)
- Responsable de projet informatique et organisationnel : Internet & ripostes virales (2014)

Dans d'autres sociétés cotées
-

Dans d'autres sociétés non cotées
-

Dans d'autres structures
-

Philippe BOUJUT

Fonction principale dans la Société : Censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Charente-Périgord - 28-30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux

Né en 1954

Nationalité française

Première nomination : Mai 2017

Échéance du mandat : 2020

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 : 201

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Exploitant agricole dans la filière viticole, Philippe Boujut possède une exploitation de vignes dans le Cognaçais depuis 1976. Il a créé et développé une société de négoce et export de produits issus de la viticulture (1995-2005). Il a occupé plusieurs mandats électifs, en qualité d'Adjoint au Maire (1983-1995) puis, Maire de la Commune de Saint Preuil (1995-2008). Il est élu Administrateur de la Caisse locale de Crédit Agricole de Segonzac (1983) et en devient Président (1986). Après avoir siégé au Conseil de la Caisse régionale de Charente-Périgord (1998), il en est élu Vice-Président (2009), puis Président (2012).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Caisse régionale Charente-Périgord
- Administrateur : Fireca, Camca. Grand Sud-Ouest Capital
- Membre du Comité exécutif : Sacam Fireca
- Membre du Comité de surveillance : Camca Courtage
- Membre du Comité R&D et du Comité stratégique : CA INNOVE

Dans d'autres sociétés cotées
-

Dans d'autres sociétés non cotées Dans d'autres structures
- Administrateur de la Fondation Poitiers Université
- Membre : Association Agriculteur français et développement international (AFDI), Confédération régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CRMCCA)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
-

Dans d'autres sociétés cotées
-

Dans d'autres sociétés non cotées
-

Dans d'autres structures
-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

François MACÉ

Fonction principale dans la Société : Censeur

Adresse professionnelle : Caisse régionale Nord de France – 10, square Foch – BP 369 – 59020 Lille Cedex

Né en 1955

Nationalité française

Première nomination :
Novembre 2013

Échéance du mandat :
2019

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
3 890

Parts de FCPE investis en actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
8 685

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur en agriculture (ESA-Purpan) et titulaire d'un DEA en économie et droit rural, François Macé effectue l'essentiel de sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Il occupe plusieurs fonctions opérationnelles sur le marché de l'agriculture et des entreprises, puis dans les finances et les risques à la Caisse régionale du Loiret (devenue Centre Loire en 1995). Il intègre ensuite la Caisse régionale du Midi (1998-2001), puis la Caisse régionale Val de France en tant que Directeur général adjoint. Banquier accompli, il devient Directeur général des Caisses régionales Charente-Périgord (2004-2010), de Champagne-Bourgogne (2010-2012) et Nord de France (depuis 2012).

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Caisse régionale Nord de France
- Administrateur : CA Consumer Finance, Camca, Cacif
- Membre du Comité de surveillance : CA Titres

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président : John Deere Financial SAS, Nord Capital Investissement, Square Habitat Nord de France
- Administrateur : SAS Nacarat, La Voix du Nord

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : Sacam Machinisme (2017)
- Président : Crelan (ex-Crédit Agricole Belge) (2014)
- Administrateur : Crédit Agricole Risk Insurance (2014), Crédit Agricole Serbia (2014), Crédit Agricole CIB (2013)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
- Président : Foncière de l'Erable (2016)

Dans d'autres structures
- Administrateur : El Purpan (2014)
- Président : Comité FBF Nord Pas de Calais (2016)
- Président : Finorpa SCF (2017)
- Administrateur : Nord Capital Partenaires (2017)

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS

Philippe BRASSAC

Fonction principale dans la Société : Directeur général
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1959

Nationalité française

Première nomination : Mai 2015

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Directeur général : Crédit Agricole S.A.
- Président et membre du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole - Pays de France

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Secrétaire général : Fédération nationale du Crédit Agricole - FNCA (2015)
- Membre du bureau : Fédération nationale du Crédit Agricole - FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur et Président du Comité des rémunérations : Crédit Agricole CIB (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), Adicam (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), Sacam Développement (2015)
- Directeur général : Sacam International (2015)
- Directeur général et Administrateur : Sacam Participations (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
–

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
- Membre du Comité exécutif : European Association of Co-operative Banks-EACB (2015)
- Membre du Conseil d'administration : COOP FR (2015)
- Secrétaire général du Comité de direction : Gecam (2015)
- Membre : Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole - CNMCCA (2015)
- Président du Comité exécutif : Fédération bancaire française (2017)

Xavier MUSCA

Fonction principale dans la Société : Directeur général délégué
Membre du Comité exécutif

Adresse professionnelle : Crédit Agricole S.A. – 12, place des États-Unis – 92120 Montrouge

Né en 1960

Nationalité française

Première nomination :
Juillet 2012

Nombre d'actions Crédit Agricole S.A. détenues au 31/12/2017 :
16 776

BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Lauréat de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il devient Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques, puis Secrétaire général de la Présidence de la République française en 2011. En 2012, Xavier Musca est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque de proximité à l'international, de la Gestion d'actifs et des assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES AU 31/12/2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Président : CA Consumer Finance, Amundi
- Vice-Président : Predica
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances, Cariparma
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur et Président du Comité d'audit : Capgemini

Dans d'autres sociétés non cotées
–

Dans d'autres structures
–

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES ANNÉES PRÉCÉDENTES (2013 À 2017)

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole
- Administrateur : Crédit Agricole Creditor Insurance (2017)
- Membre du Comité des rémunérations : Cariparma (2017)
- Vice-Président du Conseil de surveillance : Crédit du Maroc (2015)
- Vice-Président : UBAF (2015)
- Administrateur : CACEIS (2015), Crédit Agricole Egypt SAE (2015)

Dans d'autres sociétés cotées
- Administrateur : Banco Espirito Santo (2014)

Dans d'autres sociétés non cotées
- Administrateur : Bespar (2014)

Dans d'autres structures
–

3.1. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, au cours de l'exercice 2017, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 5 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

En application de l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ces opérations font l'objet de déclarations spécifiques à l'AMF.

Nom et qualité	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration à titre personnel et par les personnes liées
Véronique FLACHAIRE Administrateur	Cession de 744 actions au prix unitaire de 13,945 euros

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
Philippe DUMONT Directeur général adjoint en charge du pôle Services financiers spécialisés	Cession de 17 724 actions au prix unitaire de 12,5901 euros

Dispositions spécifiques relatives aux restrictions ou interventions des administrateurs sur les opérations sur les titres de la Société :

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration de la Société comprend 21 administrateurs, dont un mandataire social de la SAS Rue La Boétie, émanation des Caisses régionales et actionnaire à 56,6 % du capital de Crédit Agricole S.A. à fin décembre 2017 et 10 mandataires sociaux de Caisses régionales. Cette composition, qui attribue aux représentants de Caisses régionales de Crédit Agricole la majorité des postes d'administrateurs au sein du Conseil, résulte de la volonté d'assurer une représentation significative aux Caisses régionales, reflétant la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Les intérêts des Caisses régionales et de la SAS Rue La Boétie pourraient être différents de ceux de Crédit Agricole S.A. ou de ceux des autres détenteurs de titres de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait être source de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs qu'ont vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. les personnes occupant à la fois les fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. et de mandataire social de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale et ceux qu'elles ont vis-à-vis de la SAS Rue La Boétie ou d'une Caisse régionale. Il est rappelé, à toutes fins utiles, que Crédit Agricole S.A. exerce, à l'égard des Caisses régionales, les fonctions d'organe central conformément aux dispositions des articles L. 511-30 à L. 511-32 et L. 512-47 à L. 512-54 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration comprend aujourd'hui six administrateurs indépendants, soit une proportion d'un tiers conforme à celle recommandée par le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Cinq des six Comités spécialisés (risques, risques aux États-Unis, audit, rémunérations, nominations et gouvernance) sont présidés par un administrateur indépendant. Au total, le Conseil, après examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance Afep/Medef, a conclu que les conditions actuelles de fonctionnement lui permettaient, ainsi qu'aux Comités, d'accomplir leurs missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts et de la prise en compte équitable des intérêts de l'ensemble des actionnaires.

Il n'existe aucun **contrat de service** liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au **régime de gouvernement d'entreprise** en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018, figurant dans le présent Document de référence. Le Code Afep/Medef révisé en novembre 2016 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

3.1.1. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre l'un des membres des organes d'administration ou de direction

Aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A. n'a été empêché par un tribunal d'agir en cette qualité ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années au moins.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4. ORGANES DE DIRECTIONS AU 21 MARS 2018

4.1. COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Directeur général	**Philippe BRASSAC**
Le Directeur général délégué	**Xavier MUSCA**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Fonctionnement et Transformation	**Pascal CÉLÉRIER**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation	**Bertrand CORBEAU**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Services financiers spécialisés	**Philippe DUMONT**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe	**Jérôme GRIVET**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Grandes clientèles	**Jean-Yves HOCHER**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Filiales Banques de proximité	**Michel MATHIEU**
Le Directeur général adjoint en charge du pôle Épargne, Assurances et Immobilier	**Yves PERRIER**
Le Secrétaire général	**Jérôme BRUNEL**
La Directrice des Ressources humaines	**Bénédicte CHRÉTIEN**
L'Inspecteur général Groupe	**Michel LE MASSON**
Le Directeur groupe Crédit Agricole S.A. pour l'Italie	**Giampiero MAIOLI**
Le Directeur des Risques Groupe	**Hubert REYNIER**
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances	**Frédéric THOMAS**
Le Directeur de la Conformité Groupe	**Jean-Pierre TRÉMENBERT**

4.2. COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur général de CACEIS	**Jean-François ABADIE**
Le Directeur des Affaires publiques Groupe	**Alban AUCOIN**
Le Directeur des Systèmes d'information Groupe	**Éric BAUDSON**
Le Directeur Agriculture, Agroalimentaire et Marchés spécialisés	**Laurent BENNET**
Le Directeur du pôle Institutionnels & *Chief Investment Officer* d'Amundi	**Pascal BLANQUÉ**
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	**Philippe CARAYOL**
Le Directeur de la division Clients Institutionnels et *Corporates* d'Amundi	**Dominique CARREL-BILLIARD**
Le Directeur du pôle Paiements	**Bertrand CHEVALLIER**
Le *Senior Country Officer* Groupe pour la Pologne	**Olivier CONSTANTIN**
Le Directeur de la Banque de proximité à l'international	**François-Edouard DRION**
La Directrice du Marketing et de la Communication	**Véronique FAUJOUR**
Le *Senior Country Officer* Groupe pour l'Égypte	**Pierre FINAS**
La Directrice de la Relation Client et de l'Innovation	**Michèle GUIBERT**
La Directrice des Relations avec les Caisses régionales	**Michèle JARDIN**
Le Directeur du pôle *Retail* d'Amundi	**Fathi JERFEL**
La Directrice des Études économiques	**Isabelle JOB-BAZILLE**
La Directrice de la Stratégie	**Clotilde L'ANGEVIN**
Le Directeur général de Pacifica	**Thierry LANGRENEY**
Le Directeur général de Caci	**Henri LE BIHAN**
Le Directeur des Fonctions Support et Développement d'Amundi	**Guillaume LESAGE**
Le Directeur de la Banque privée	**Paul de LEUSSE**
Le Directeur des Parcours digitaux Groupe	**Serge MAGDELEINE**
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	**François MARION**
Le Directeur de la Communication groupe Crédit Agricole S.A.	**Denis MARQUET**
Le Directeur des Affaires juridiques	**Pierre MINOR**
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	**Régis MONFRONT**
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	**Marc OPPENHEIM**
Le Directeur général d'Agos Ducato (Italie)	**Dominique PASQUIER**
Le *Senior Regional Officer* Amériques de Crédit Agricole CIB	**Marc-André POIRIER**
Le Directeur du Développement durable	**Stanislas POTTIER**
Le Directeur général France de CA Consumer Finance	**Stéphane PRIAMI**
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB	**Jacques PROST**
La Directrice des Achats Groupe	**Sylvie ROBIN-ROMET**
Le *Senior Regional Officer* Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	**Michel ROY**
Le *Senior Country Officer* Groupe pour le Maroc	**Baldoméro VALVERDE**
Le Directeur des Fonctions de Pilotage et Contrôle d'Amundi	**Bernard de WIT**

5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Ce chapitre a été établi avec le concours du Comité des rémunérations.

5.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

5.1.1. Principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations dépendent de la performance individuelle et collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. concourent au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par leur gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique à son secteur d'activité.

Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A.

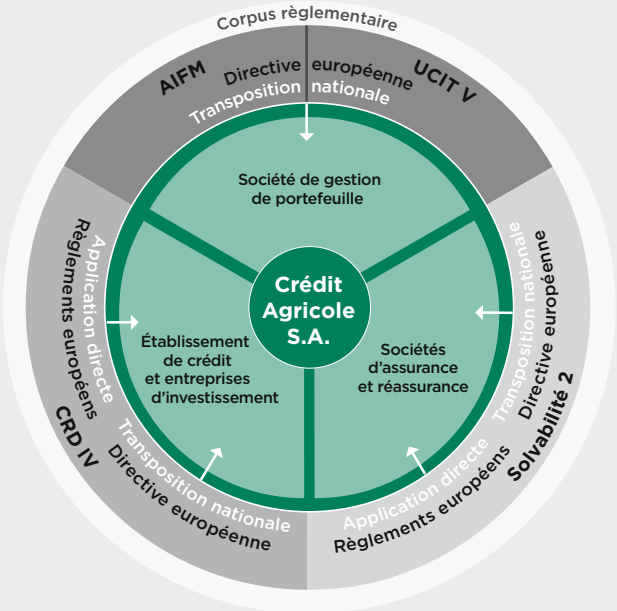

Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. relèvent désormais de trois corpus réglementaires distincts :

- les textes applicables aux établissements de crédit et entreprises d'investissement (le package "CRD 4") ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs ("hedge funds" et fonds de capital investissement) au titre de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité 2.

Ce cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnel identifié" et renforce les règles d'encadrement de leur rémunération.

De façon générale, Crédit Agricole S.A. assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur. Il intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière et de la Directive MIF.

La rémunération globale des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée des éléments suivants :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle individuelle ;
- la rémunération variable collective (intéressement et participation en France, *profit sharing* à l'international) ;
- la rémunération variable long terme soumise à conditions de performance ;
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les talents et les compétences nécessaires au Groupe.

Rémunération fixe

Les compétences et le niveau de responsabilité sont rémunérés par le salaire de base en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Rémunération variable annuelle individuelle

Les plans de rémunération variable liée à la performance sont mis en place en fonction de l'atteinte des objectifs fixés et des résultats de l'entité, liant ainsi l'intérêt des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires.

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée.

Les rémunérations variables sont fixées dans le respect des principes réglementaires. Elles sont définies de façon à ce que leur montant n'entrave pas la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Elles résultent d'une évaluation de la performance qui ne repose pas sur les seuls critères économiques et financiers ; l'évaluation prend aussi en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.

En fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés, deux systèmes de rémunération variable individuelle existent au sein de Crédit Agricole S.A. :

- les **rémunérations variables personnelles (RVP)** pour les fonctions centrales, la banque de proximité et les métiers spécialisés (assurance, crédit-bail et affacturage, crédit à la consommation) ;
- les **bonus** pour les métiers de banque de financement et d'investissement, la gestion de fortune, la gestion d'actifs et le capital investissement.

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PERSONNELLES (RVP)

La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et/ou individuels. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et sont mesurables sur l'année. Les objectifs doivent prendre en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le critère principal d'attribution des RVP ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (autonomie, implication, contexte, répercussion sur les autres activités et acteurs de l'entreprise, etc.).

BONUS

Les enveloppes de bonus sont directement liées aux résultats économiques de l'entité. Les bonus individuels sont alloués aux collaborateurs selon une procédure en plusieurs étapes.

1. Le niveau d'enveloppe de bonus d'une entité est fonction de la contribution de cette entité et d'un taux de distribution :
   - Contribution

     Elle correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme :

     PNB (1)
     − charges directes et indirectes hors bonus
     − coût du risque
     − coût du capital avant impôts
     = contribution

   - Taux de distribution

     Il s'agit de la quote-part de contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Ce taux de distribution est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables.
2. L'attribution individuelle de bonus suit les principes suivants :

   Les attributions individuelles de bonus relèvent d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable ; le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.

   Tout comme pour le système de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année.

   Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens et les comportements (coopération, travail en équipe et management) mis en œuvre pour atteindre les résultats.

   Outre l'évaluation individuelle menée chaque année par la ligne managériale, la Direction des ressources humaines, la Direction des risques et contrôles permanents et la Direction de la conformité évaluent de façon indépendante les éventuels comportements à risques des collaborateurs. En cas de comportements risqués constatés, la rémunération variable du collaborateur est directement impactée.

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Rémunération variable collective

Crédit Agricole S.A. s'attache à associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats collectifs. Pour ce faire, des mécanismes de rémunération variable collective (participation et intéressement) ont été développés dans la plupart des entités en France. Dans certaines entités à l'international, des dispositifs similaires assurent le partage des résultats avec l'ensemble des salariés dans certaines entités (Cariparma en Italie, Crédit Agricole Serbia en Serbie et Crédit Agricole Egypt en Égypte notamment).

Rémunération variable long terme

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

1. la rémunération en actions et/ou en numéraire sous conditions de performance long terme selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités. Elle est réservée aux cadres dirigeants et aux cadres clefs du Groupe ;
2. l'actionnariat "salarié" ouvert à l'ensemble des collaborateurs.

5.1.2. Politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les 580 cadres dirigeants du Groupe sont membres des équipes de direction et se répartissent en deux cercles managériaux :

- les dirigeants du 1er cercle préparent la définition de la stratégie de leur métier ou d'une fonction transverse du Groupe ; ils pilotent sa mise en œuvre, en alignement avec la stratégie du Groupe ;
- les dirigeants du 2e cercle ont en charge la définition des politiques fonctionnelles ou opérationnelles ayant un impact stratégique sur leurs activités.

Crédit Agricole S.A. a mis en place pour les cadres dirigeants une politique de rémunération variable qui vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux de Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Rémunération variable annuelle individuelle

L'ensemble des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A., y compris les dirigeants mandataires sociaux, sont éligibles au plan de rémunération variable du Groupe. Ils bénéficient d'un plan commun dont les règles sont communes au niveau du Groupe.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont basés :

- pour 50 % sur des objectifs économiques, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ;
- pour 50 % sur des objectifs non économiques.

Et sont répartis comme suit :

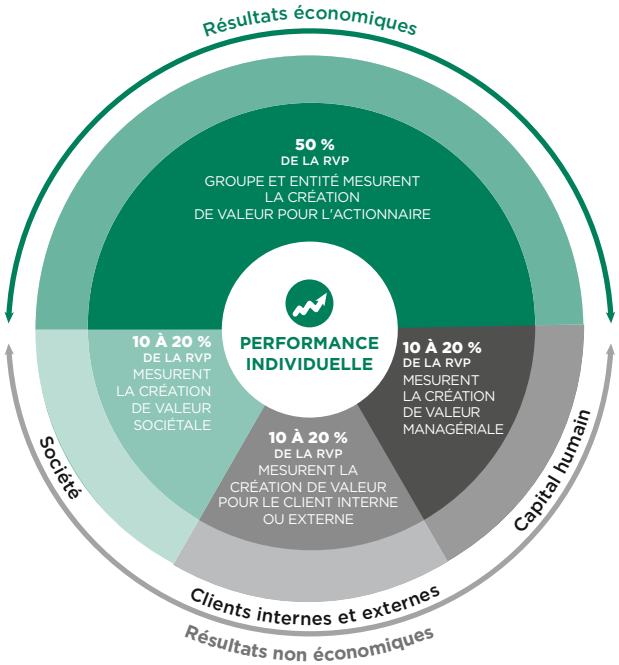

- Mesure la satisfaction des services et conseils rendus
- Mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique...
- Mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs

Les niveaux de rémunération variable annuelle individuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe ; cette part dépend de son niveau de responsabilité, l'autre part est assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

Rémunération variable long terme

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'attache à développer la performance à long terme.

En 2011, le Groupe a mis en place un plan d'intéressement long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable.

Le plan de rémunération variable long terme des cadres dirigeants prend la forme d'une rémunération en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A.

Les montants sont différés sur trois ans. Un tiers est acquis chaque année sous conditions de performance et selon les critères suivants :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression de son résultat d'exploitation augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;

- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

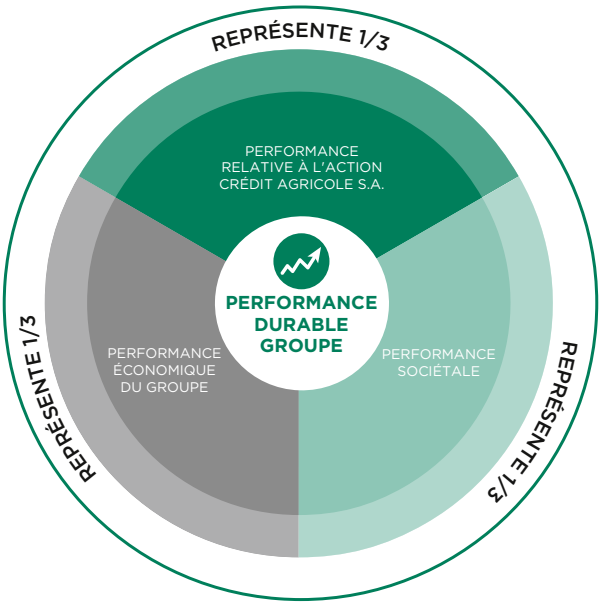

Les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les principaux dirigeants du Groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement par le Directeur général du Groupe.

Régimes de retraites supplémentaires

Depuis 2010 a été mis en place un régime commun de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole. La plupart des entités de Crédit Agricole S.A. ont adhéré au règlement de retraite par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale. Les cadres dirigeants bénéficient ainsi d'un régime de retraite supplémentaire, constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies, et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise) sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Les droits en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A. sont égaux, sous condition de présence au terme, à une acquisition comprise entre 0,125 % et 0,30 % de la rémunération de référence, par trimestre d'ancienneté, et dans la limite de 120 trimestres.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 30 % et 60 % de la rémunération fixe.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., par dispositions contractuelles, et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

5.1.3. Gouvernance des rémunérations

Afin de garantir le respect des principes directeurs de la politique de rémunération et leur application stricte, le Groupe a mis en place une gouvernance des politiques et des pratiques de rémunération qui concerne l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. formule un avis sur la politique de rémunération du Groupe afin de permettre au Conseil d'administration de délibérer en étant pleinement informé. Il suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers.

Chaque entité met à disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de la Direction des ressources humaines Groupe, les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, en conformité avec les obligations réglementaires, les fonctions ci-après sont impliquées dans le processus de revue des rémunérations variables du Groupe et en particulier pour le personnel identifié :

- la Direction des ressources humaines Groupe ;
- la Direction des risques et contrôles permanents Groupe ;
- la Direction de la conformité Groupe ;
- la Direction finances Groupe ;
- l'Inspection générale Groupe.

Un Comité de contrôle des politiques de rémunération constitué de représentants des Directions des risques et contrôles permanents, de la conformité et des ressources humaines émet un avis sur la politique de rémunération élaborée par la Direction des ressources humaines Groupe, avant sa présentation au Comité des rémunérations puis délibération par le Conseil d'administration.

Ce Comité a pour rôle, en particulier :

- de viser les informations relatives aux politiques générales qui seront présentées au Comité des rémunérations, condition *sine qua non* de l'exercice du devoir d'alerte ;
- de s'assurer de la validité, au regard des nouvelles exigences réglementaires, des principes retenus pour décliner la politique de rémunération dans le Groupe ;
- d'apprécier la conformité de la déclinaison dans les entités des règles énoncées : définition du personnel identifié, principes de calcul des enveloppes de rémunération variable, mode de gestion des comportements non respectueux des règles qui seront pris en considération pour la détermination des rémunérations variables de l'année ou des années antérieures ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- de coordonner les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Risques et Conformité.

La Direction finances Groupe intervient dans la validation des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable en s'assurant de la prise en compte des différents risques. Elle s'assure en outre que le montant total des rémunérations variables n'est pas susceptible d'entraver la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

L'Inspection générale Groupe mène chaque année une mission d'audit *a posteriori* sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

À retenir

- Une politique de rémunération responsable, porteuse des valeurs du Groupe.
- Un environnement réglementaire spécifique.
- La reconnaissance de la performance individuelle et collective, à court et long termes.
- Une politique de rémunération encadrée en interne et contrôlée en externe.

5.2. RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit par ailleurs dans un contexte réglementaire fortement encadré qui impose des règles dans la structuration de leur rémunération.

Périmètre des personnels identifiés

Le terme "personnel identifié" remplace les anciennes appellations "populations régulées" et "preneurs de risques".

Le personnel identifié regroupe les collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité à travers leur fonction, leur niveau de délégation ou leur niveau de rémunération ainsi que les collaborateurs appartenant aux fonctions de contrôle du Groupe ou de ses entités.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre les fonctions Groupe et les entités, entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Trois définitions s'appliquent au sein du Groupe.

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Sont concernées toutes les sociétés du Groupe relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Conformément au règlement délégué UE n° 604/2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" sont :

- **les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein de Crédit Agricole S.A. :**
  - les mandataires sociaux,
  - les membres du Conseil d'administration,
  - l'ensemble des membres du Comité exécutif,
  - les Directeurs des fonctions centrales en charge des domaines financier, juridique, fiscal, ressources humaines, politique de rémunération, informatique, contrôle de gestion, analyses économiques,
  - les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs rattachés directement aux responsables des Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs responsables d'un Comité en charge de la gestion d'un risque opérationnel pour le Groupe ;
- **les personnels identifiés au titre de leur fonction au sein des entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère :**
  - les mandataires sociaux ou Directeurs généraux,
  - les membres du Comité exécutif ou les collaborateurs rattachés directement aux Directeurs généraux,
  - les responsables des trois fonctions de contrôle à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les collaborateurs qui président les Comités "nouvelles activités/nouveaux produits" faîtiers de ces entités ;
- **les personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération :**
  - les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital *Common Equity Tier 1* (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance,
  - les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,
  - les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance,

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice,
- les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités dont le total bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère).

Pour les sociétés de gestion de portefeuille

Conformément à la position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 ou de l'arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la directive UCITS V 2014/91/UE, les collaborateurs dits "personnel identifiés" des sociétés de gestion de portefeuille sont les collaborateurs répondant aux deux conditions suivantes :

- **appartenir à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir *a minima*** :
  - les dirigeants effectifs,
  - les responsables de la gestion,
  - les gérants décisionnaires,
  - les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit,
  - les responsables des fonctions supports Juridique, Finance, Administratif et Ressources humaines ;
- **avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.**

Pour les sociétés d'assurances

Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.

Conformément au règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les collaborateurs dits "personnel identifiés" de ces sociétés sont :

- les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de CA Assurances ;
- les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne, Fonction actuarielle ;
- les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

5.2.1. Politiques de rémunération des personnels identifiés

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement ne peut excéder 100 % de la composante fixe ; néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau total de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance ;
- une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. ;
- l'acquisition de chaque tranche de rémunération variable différée est suivie d'une période de conservation de six mois ; une partie de la rémunération variable non différée est également bloquée pendant six mois.

CARACTÉRISTIQUES DES RÈGLES DE RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme du Groupe et la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont le bonus ou part variable est inférieur à 120 000 euros sont exclus du champ d'application des règles de rémunération différée dans toutes les entités du Groupe, sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.

La part différée est fonction de la part variable globale allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 120 000 €	Non applicable
120 000 € - 400 000 €	40 % au premier euro
400 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €
> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

VERSEMENT EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

La rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée portée six mois sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions. De ce fait, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'acquisition de la part différée s'opère par tiers : pour une attribution en année N, un tiers en année N+1, un tiers en année N+2 et un tiers en année N+3, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de portage de six mois suit chacune des dates d'acquisition.

En ce qui concerne les cadres dirigeants personnels identifiés, les conditions de performance sont alignées avec celles de la rémunération variable long terme comme indiqué au paragraphe "Rémunération variable long terme" *cf. supra*.

En ce qui concerne les autres collaborateurs personnels identifiés, la condition de performance est calculée par rapport à l'objectif de résultat net part du Groupe (RNPG) de l'entité, arrêté lors de l'année d'attribution de la rémunération variable considérée.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE DIFFÉRÉ

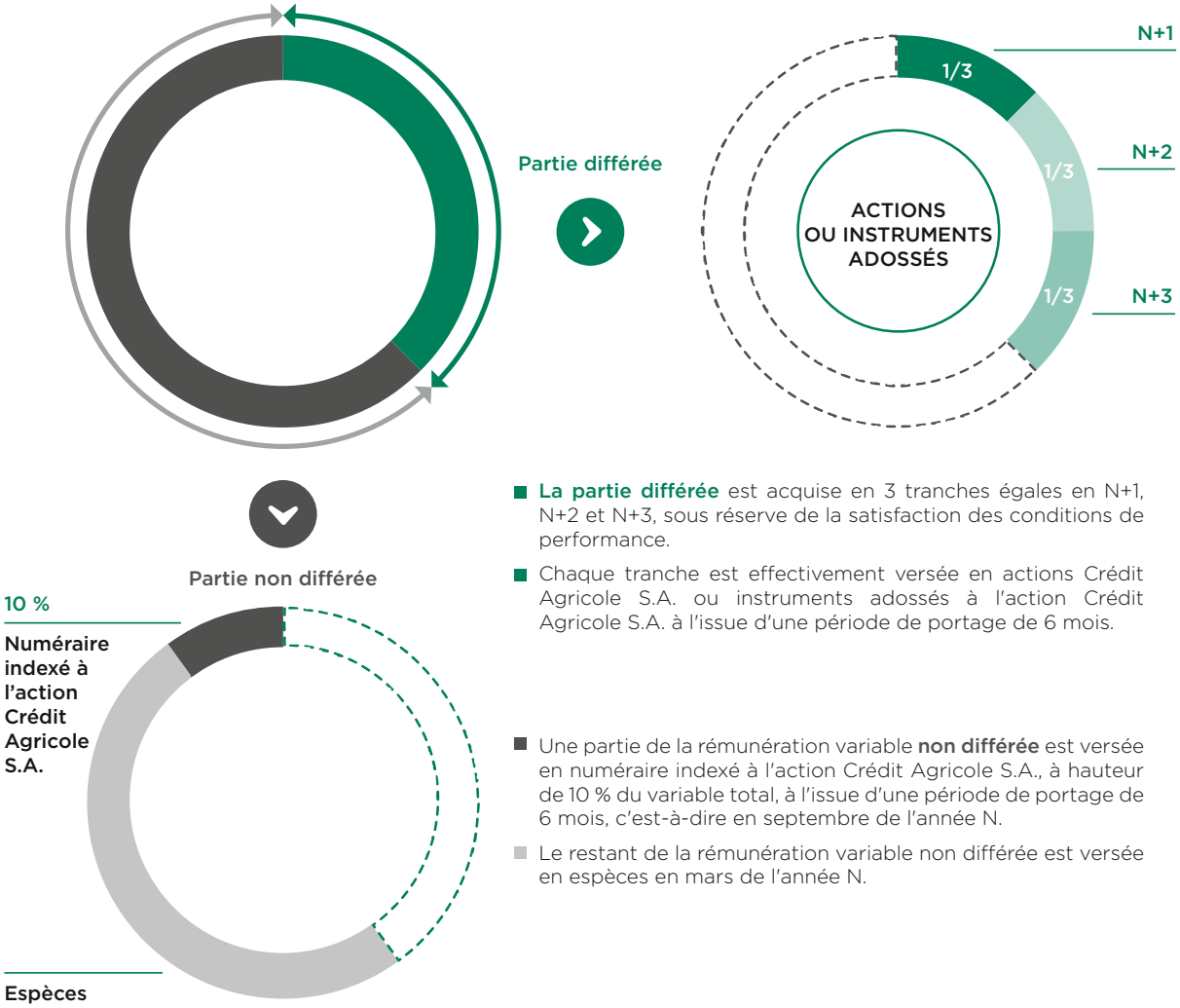

- **La partie différée** est acquise en 3 tranches égales en N+1, N+2 et N+3, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance.
- Chaque tranche est effectivement versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. à l'issue d'une période de portage de 6 mois.

- Une partie de la rémunération variable **non différée** est versée en numéraire indexé à l'action Crédit Agricole S.A., à hauteur de 10 % du variable total, à l'issue d'une période de portage de 6 mois, c'est-à-dire en septembre de l'année N.
- Le restant de la rémunération variable non différée est versée en espèces en mars de l'année N.

LIMITATION DES BONUS GARANTIS

Le versement de rémunération variable garantie n'est autorisé que lors d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an.

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des personnels identifiés (barème de différé, conditions de performance, publication) s'appliquent à ces bonus.

COMMUNICATION

La rémunération versée au cours de l'exercice à l'ensemble du personnel identifié fait l'objet d'une résolution soumise annuellement à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

PROCESSUS DE CONTRÔLE

Si l'on constate pour un collaborateur personnel identifié (y compris les dirigeants mandataires sociaux) des agissements ou des comportements à risques, le montant attribué total de sa rémunération variable peut être réduit en tout ou partie conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier.

Un dispositif interne de contrôle des comportements à risques des collaborateurs personnel identifié est défini par des procédures *ad hoc* et est déployé au sein des filiales de Crédit Agricole S.A. en coordination avec les lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- un suivi et une évaluation annuels du dispositif par l'organe de gouvernance ;
- une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Pour les sociétés de gestion de portefeuille

Conformément à la réglementation correspondante, les règles d'encadrement des rémunérations du personnel identifié des sociétés de gestion de portefeuille diffèrent sensiblement de celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Elles font donc l'objet d'une adaptation spécifique notamment sur les règles de différé.

Part variable globale au titre de l'année N	Partie différée
< 100 000 €	Non applicable
100 000 € - 600 000 €	50 % au premier euro
> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Pour les sociétés d'assurance et de réassurance

Conformément à la réglementation correspondante, les règles d'encadrement des rémunérations du personnel identifié d'assurance et de réassurance sont les mêmes que celles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement à l'exception de l'acquisition sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions d'une partie de la rémunération variable non différée, qui n'est pas requise et donc non appliquée.

5.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

5.3.1. Principes généraux de la politique

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel. Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe décrite ci-dessus. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux du Groupe ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées, révisé en novembre 2016 ("Code Afep/Medef") ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant notamment l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est examinée annuellement par le Conseil d'administration, sur avis du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

5.3.2. Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide du cabinet Willis Towers Watson sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier, sur la base des rapports annuels de ces sociétés et de leurs communiqués de presse, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

5.3.3. Rémunération variable

Président du Conseil d'administration

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à une rémunération variable.

Directeur général et Directeur général délégué

Le Conseil d'administration a défini en 2010, pour le Directeur général et le Directeur général délégué, une politique de rémunération variable exigeante qui vise à aligner leur rémunération avec les performances du Groupe, et innovante pour prendre en compte la dimension de performance durable au-delà des seuls résultats économiques court terme.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performance économique et performance managériale. Leur rémunération variable annuelle repose à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, définit chaque année les critères économiques et non économiques sur lesquels reposera la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef (paragraphe 24.3.2), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération. Pour le Directeur général, elle peut varier de 0 % à 100 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et 120 % (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle. Pour le Directeur général délégué, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre 120 % (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et sous réserve de l'approbation l'Assemblée générale, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux. Les critères pour l'année 2017 définis par Conseil d'administration du 14 février 2017 et approuvés par l'assemblée du 24 mai 2017 sont les suivants :

CRITÈRES ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Ils prennent en compte les résultats financiers, les niveaux d'investissement et de risques générés, le coût du capital et celui de la liquidité, en conformité avec les exigences réglementaires définies par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et en cohérence avec la stratégie de développement du Groupe et de ses métiers.

Pour le Directeur général et le Directeur général délégué, les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- produit net bancaire (PNB) ;
- résultat net part du Groupe (RNPG) ;
- coefficient d'exploitation (CoEx) ;
- retour sur capitaux propres tangibles/Return on Tangible Equity (RoTE).

Chacun de ces critères compte pour un quart de la part économique, soit un huitième de la rémunération variable annuelle et pour chaque critère :

- le taux de réalisation maximum retenu pour chacun des critères ne peut excéder 150 %
- un seuil déclencheur est appliqué ; en deçà de ce seuil le taux de réalisation sera considéré comme nul.

	Pondération DG/DGD	Seuil	Cible	Plafond
PNB	12,5 %	80 %	100 %	150 %
RNPG	12,5 %	80 %	100 %	150 %
CoEx	12,5 %	80 %	100 %	150 %
RoTE	12,5 %	80 %	100 %	150 %
TOTAL	**50 %**			

Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible et entre la cible et le plafond est linéaire

CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES, COMPTANT POUR 50 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les critères non économiques sont déterminés chaque année en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Ils reposent sur quatre groupes d'objectifs :

- l'avancement et la mise en œuvre du Plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020" ;
- la transformation du Groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité industrielle ;
- le pilotage et la structuration organisationnelle des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire ;
- la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, se traduisant par la capacité à promouvoir et à porter les projets communs, à soutenir l'image d'un Groupe unifié et à mobiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont le niveau d'engagement sera mesuré *via* l'Indice d'Engagement et de Recommandation (voir description au chapitre 2).

Le taux de réalisation des critères non économiques ne peut excéder 150 %.

Pour chaque indicateur, l'évaluation de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué résulte de la comparaison entre le résultat obtenu et la cible définie annuellement par le Conseil d'administration. L'évaluation de la performance du Directeur général délégué est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration, pour décision, après consultation du Directeur général.

Modalités d'acquisition de la rémunération variable annuelle

Suite à l'évaluation de la performance annuelle, une partie de la rémunération variable attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, est différée, afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe et de répondre aux contraintes réglementaires.

QUOTE-PART DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE, COMPTANT POUR 60 % DU TOTAL

La rémunération variable annuelle est attribuée à concurrence de 60 % en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. Son attribution est conditionnée par l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes (Euro Stoxx Banks) ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD ; l'évaluation de la croissance de cet indice est mesurée au travers de points de progrès dans l'état d'avancement de projets RSE (cette évaluation fait l'objet d'une certification par PricewaterhouseCoopers, voir description au chapitre 2).

Chacun de ces critères compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chaque critère :

- le taux de réalisation maximum retenu pour chacun des critères ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué ; en deçà de ce seuil le taux de réalisation sera considéré comme nul.

	Seuil déclencheur Taux de réalisation : 80 %	Cible Taux de réalisation : 100 %	Plafond Taux de réalisation : 120 %
Performance économique intrinsèque (résultat d'exploitation)	80 % du budget	100 % du budget	120 % du budget
Performance relative de l'action	3e quartile du positionnement	Médiane du positionnement	1er quartile du positionnement
Performance sociétale	+ 0,75 point FReD	+ 1,5 point FReD	+ 2,25 points FReD

Pour chaque année, la performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère, cette moyenne étant plafonnée à 100 %.

Le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible et entre la cible et le plafond est linéaire.

En cas de départ du dirigeant mandataire social avant la date d'acquisition d'une tranche de rémunération différée donnée (*cf.* schéma ci-dessous), le bénéfice du versement de cette tranche de rémunération différée est exclu, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance normale en fonction du niveau d'atteinte des conditions de performances.

QUOTE-PART NON DIFFÉRÉE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE GLOBALE, COMPTANT POUR 40 % DU TOTAL

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale de mai et comptant pour 40 % du total, est versée à hauteur de 30 points après son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires en mai, et à hauteur de 10 points en septembre ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. entre mars et septembre.

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS

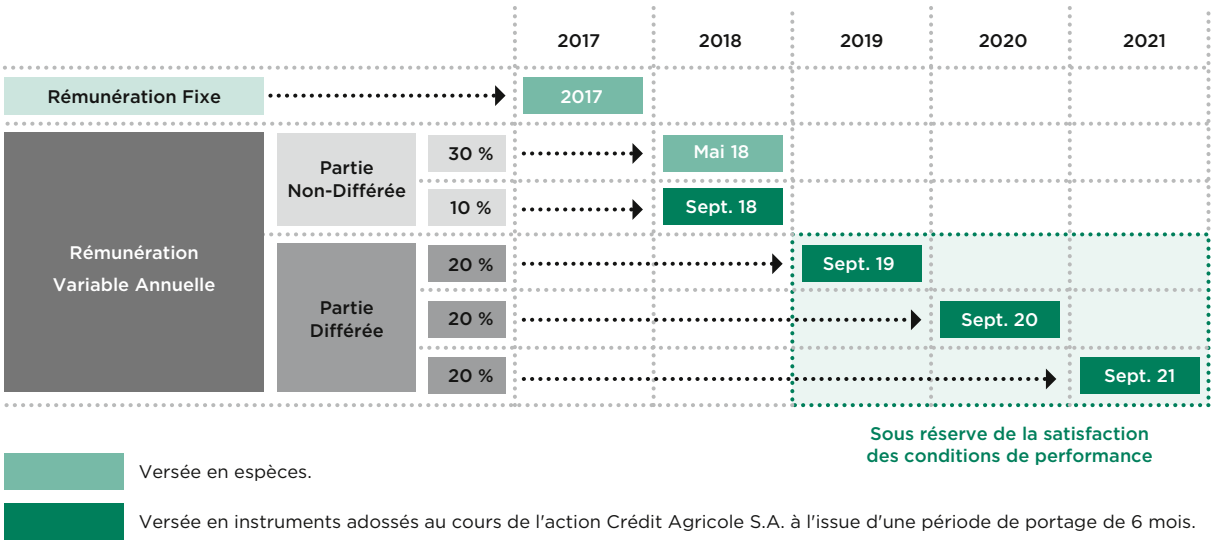

5.3.4. Options d'achat d'actions – actions de performance

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions de performance en 2017.

5.3.5. Avantages postérieurs à l'emploi

Retraite

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient pas de régimes de retraite spécifiques aux mandataires sociaux.

MM. Philippe Brassac, Directeur général, et Xavier Musca, Directeur général délégué et second dirigeant effectif, bénéficient du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire a été pris en compte par le Conseil d'administration dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux. Cet avantage a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Les régimes actuellement en vigueur sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime de retraite à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour le Directeur général et le Directeur général délégué par dispositions contractuelles et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 24.6.2 du Code Afep/Medef et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (*vs* 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

Indemnités de rupture

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat du Directeur général, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat.

Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions suivantes et conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.

Dans le cas où la société Crédit Agricole S.A. ne serait pas en mesure, à la cessation du mandat de Directeur général, de lui proposer dans un délai de trois mois une fonction équivalente ou comparable à celle actuellement exercée par les membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A. sous forme d'une offre d'au moins deux postes, il sera éligible, si la cessation du mandat est intervenue à l'initiative de Crédit Agricole S.A. et du fait d'un changement de contrôle ou de stratégie, à une indemnité de rupture selon les modalités suivantes.

L'indemnité de rupture est déterminée sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute totale annuelle perçue au titre de l'année civile précédant l'année de la cessation du mandat social de Monsieur Brassac. Il est précisé que cette indemnité de rupture inclut toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement due au titre du contrat de travail de Monsieur Brassac avec la société Crédit Agricole S.A., l'indemnité de rupture prévue à l'article 10 de son contrat de travail suspendu, toute autre indemnité de rupture due sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que de l'indemnité relative à l'éventuelle application de l'engagement de non-concurrence.

Le versement de cette indemnité de rupture, à l'exclusion de la partie due au titre de son contrat de travail, est subordonné à la réalisation des objectifs budgétaires des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. sur les deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social, sur la base des indicateurs suivants, qui prennent en compte la croissance interne des activités ainsi que le coût du risque, soit :

- le PNB des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers) ;
- le résultat d'exploitation des métiers opérationnels (hors Activités hors métiers).

En tout état de cause, il est convenu entre Monsieur Brassac et la Société qu'en cas de paiement effectif d'une indemnité de rupture, et dès lors qu'il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, il ne fera pas valoir ces droits avant le terme d'une période de douze mois décomptée à partir de la date de paiement de l'indemnité de rupture. À défaut, Monsieur Brassac devrait renoncer au bénéfice de l'indemnité de rupture.

3

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

En cas de cessation du mandat du Directeur général délégué, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des 12 derniers mois précédant la fin de son mandat. La Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, le Directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les 12 mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, aucune indemnité de rupture ne sera due.

Conformément au Code Afep/Medef (paragraphe 24.5.1), le Directeur général et le Directeur général délégué ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

Clause de non-concurrence

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont soumis à une clause de non-concurrence leur interdisant d'accepter un emploi en France dans une entreprise développant une activité concurrente de celle de Crédit Agricole S.A. Cet engagement vaut pour une durée d'un an à compter de la rupture du contrat de travail. En contrepartie, ils percevront, pendant la durée de leur obligation, une indemnité mensuelle égale à 50 % de leur dernière rémunération fixe.

Conformément au Code Afep/Medef (paragraphe 24.5.1), le cumul d'une indemnité de rupture et d'une indemnité de non-concurrence est plafonné à deux ans de rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué.

Indemnités de départ à la retraite du Directeur général et du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

M. Philippe Brassac et M. Xavier Musca bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des salariés au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

5.3.6. Autres avantages des dirigeants mandataires sociaux

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction.

Aucun autre avantage n'est attribué aux dirigeants mandataires sociaux.

Mise en œuvre des recommandations du Code Afep/Medef

Conformément au Code Afep/Medef (paragraphe 27.1), les points de non-conformité dans l'application par Crédit Agricole S.A. des recommandations du Code sont détaillés page 94.

5.3.7. Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	**2016**	**2017**
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	560 000	560 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2016		2017	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016	Montant attribué au titre de 2017	Montant versé en 2017
Rémunération fixe	520 000	520 000	520 000	520 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (1)	-	-	-	-
Avantages en nature	40 000	40 000	40 000	40 000
TOTAL	**560 000**	**560 000**	**560 000**	**560 000**

(1) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

M. Dominique Lefebvre est devenu Président du Conseil d'administration à l'issue du Conseil d'administration du 4 novembre 2015.

M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération a été fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015 et n'a pas été modifiée depuis. En 2017, il a perçu 520 000 euros.

M. Dominique Lefebvre ne perçoit pas de rémunération variable. Aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été attribuée au titre de 2017.

M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.

Enfin, M. Dominique Lefebvre dispose d'une indemnité pour logement de fonction, déclarée dans le tableau ci-dessus en avantage en nature.

M. Philippe Brassac, Directeur général

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts *(en euros)*	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 964 258	2 020 744
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2016		2017	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016	Montant attribué au titre de 2017	Montant versé en 2017
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	295 620	174 000	312 540 (3)	295 620
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	98 540	49 880	104 180 (3)	124 161
Rémunération variable différée et conditionnelle (1)	591 240	-	625 080 (3)	179 800
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (2)	-	-	-	-
Avantages en nature	78 858	78 858	78 944	78 944
TOTAL	**1 964 258**	**1 202 738**	**2 020 744**	**1 578 525**

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(3) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2015		2016		2017	
	Montant total attribué (1)	Montant attribué (1)	Montant acquis (2)	Montant attribué (1)	Montant acquis (3)	Montant attribué (1)	Montant acquis (4)
Plan attribué en 2014	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2015	-	-	-	-	-	-	-
Plan attribué en 2016	348 000	-	-	-	-	116 000	116 000

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,37 euros pour le plan 2014, de 12,86 euros pour le plan 2015 et de 9,67 euros pour le plan 2016.

(2) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour le plan 2014.

(3) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour le plan 2014 et le plan 2015.

(4) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour le plan 2014, le plan 2015 et le plan 2016.

M. Philippe Brassac est Directeur général depuis le 20 mai 2015.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Philippe Brassac bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et n'a pas été modifiée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Au cours de la réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 14 février 2017, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- Le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 117,3 %, s'explique par les effets combinés d'une part de la bonne dynamique des revenus de l'ensemble des métiers malgré un environnement de taux bas qui reste très pénalisant et d'autre part, d'une gestion maîtrisée des charges, permettant respectivement une performance à 104 % sur le critère de PNB et à 112,3 % sur le critère du coefficient d'exploitation. La progression du RBE, conjuguée à une maîtrise des risques qui se confirme, amènent les taux d'atteinte des critères de RNPG et de RoTE à 120,8 % et 131,9 % ;
- Le Conseil a fixé à 114,3 % la performance du Directeur général relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur général. Il constate ainsi les réussites concrètes au service du Plan Moyen Terme : déploiement du projet Client notamment en matière de digitalisation, progression des synergies de revenus et renforcement de la dynamique de croissance externe notamment sur les métiers de gestion d'actifs (Pioneer) et de banque de proximité (en Italie). Par ailleurs, la poursuite des projets de transformation du Groupe a marqué l'exercice 2017, notamment sur les fonctions supports. Enfin, la dynamique collective du Groupe a été amplifiée, se traduisant par une nette progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation initié en 2016 qui mesure une fierté d'appartenance au Groupe et une compréhension et une adhésion à la stratégie en progression.

Compte tenu de la pondération décrite ci-dessus, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 041 800 euros, soit un taux d'atteinte de 115,8 % équivalent à 115,8 % de sa rémunération fixe de référence.

	Critères économiques							
	PNB	RNPG	CoEx	RoTE	Total	Critères non économiques	Total	RVP
Poids théorique	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	50 %	50 %	100 %	900 000
Performance effective	13,0 %	15,1 %	14,0 %	16,5 %	58,6 %	57,1 %	115,8 %	1 041 800

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 312 540 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mai 2018 ;
- 104 180 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018 ;
- 625 080 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2017 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 116 000 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 179 800 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 116 000 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2016 conformément au tableau détaillé ci-après :

	Plan 2016
Performance économique	103 %
Performance boursière	117 %
Performance sociétale	104 %
Taux d'atteinte global (limité à 100 %)	100 %

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Philippe Brassac.

M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'autorisée par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2017.

En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac estimés au 31/12/2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 000 euros brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 516 000 euros brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 35 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 36 % de la rémunération de référence au 31/12/2017, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2016.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. Xavier Musca, Directeur général délégué

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (1)	1 292 100	1 321 700
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (2)	-	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2017. Aucun plan d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2016		2017	
(en euros)	Montant attribué au titre de 2016	Montant versé en 2016	Montant attribué au titre de 2017	Montant versé en 2017
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	177 630	156 300	186 510 (3)	177 630
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	59 210	44 806	62 170 (3)	74 605
Rémunération variable différée et conditionnelle (1)	355 260	149 196	373 020 (3)	375 772
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence (2)	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**1 292 100**	**1 050 302**	**1 321 700**	**1 328 007**

(1) Les montants versés correspondent aux montants acquis détaillés au tableau 2bis et indexés sur l'évolution du cours de l'action précisée aux notes 1, 2, 3 et 4 de ce même tableau.

(2) Montants nets, après les déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidentes en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(3) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

TABLEAU 2 BIS – DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE

		2015		2016		2017	
	Montant total attribué (1)	Montant attribué (1)	Montant acquis (2)	Montant attribué (1)	Montant acquis (3)	Montant attribué (1)	Montant acquis (4)
Plan attribué en 2014	270 004	90 005	90 005	90 005	90 005	89 994	89 994
Plan attribué en 2015	244 804	-	-	81 597	81 597	81 597	81 597
Plan attribué en 2016	312 600	-	-	-	-	104 200	104 200

(1) La valeur d'action à l'attribution est de 11,37 euros pour le plan 2014, de 12,86 euros pour le plan 2015 et de 9,67 euros pour le plan 2016.

(2) La valeur de l'action au versement est de 12,95 euros pour le plan 2014.

(3) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour le plan 2014 et le plan 2015.

(4) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour le plan 2014, le plan 2015 et le plan 2016.

M. Xavier Musca est Directeur général délégué depuis le 19 juillet 2012 et Directeur général délégué Second dirigeant effectif depuis le 20 mai 2015.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Xavier Musca a perçu une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros sur 2017. Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros, elle n'a pas été modifiée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Au cours de la réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 14 février

2017, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- Le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 117,3 %, s'explique par les effets combinés d'une part de la bonne dynamique des revenus de l'ensemble des métiers malgré un environnement de taux bas qui reste très pénalisant et d'autre part, d'une gestion maîtrisée des charges, permettant respectivement une performance à 104 % sur le critère de PNB et à 112,3 % sur le critère du coefficient d'exploitation. La progression du RBE, conjuguée à une maîtrise des risques qui se confirme, amènent les taux d'atteinte des critères de RNPG et de RoTE à 120,8 % et 131,9 % ;
- Le Conseil a fixé à 104,8 % la performance du Directeur Général Délégué relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur Général Délégué. Il constate ainsi les réussites concrètes au service du Plan Moyen Terme dans le déploiement du projet Client, la progression des synergies de revenus et le renforcement de la dynamique de croissance externe. Par ailleurs, la poursuite des projets de transformation du Groupe a marqué l'exercice 2017, notamment sur les fonctions supports. De plus, la solidité et la résilience du Groupe se sont à nouveau accrues en 2017 notamment par le renforcement de l'organisation et du pilotage des fonctions de contrôle, en réponse aux exigences de la BCE et en coopération soutenue avec la FED. Enfin, la dynamique collective du groupe a été amplifiée, se traduisant par une nette progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation initié en 2016 qui mesure une fierté d'appartenance au Groupe et une compréhension et une adhésion à la stratégie en progression.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Xavier Musca a été arrêté à 621 700 euros, soit un taux d'atteinte de 111 % équivalent à 88,8 % de sa rémunération fixe de référence.

	Critères économiques							
	PNB	RNPG	CoEx	RoTE	Total	Critères non économiques	Total	RVP
Poids théorique	12,5 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	50 %	50 %	100 %	560 000
Performance effective	13,0 %	15,1 %	14,0 %	16,5 %	58,6 %	52,4 %	111 %	621 700

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 186 510 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mai 2018 ;
- 62 170 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018 ;
- 373 020 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
  - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence,
  - la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
  - la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2017 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 275 791 euros ont été acquis par M. Xavier Musca pour un montant équivalent à la date de versement à 375 772 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 104 200 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros ;
- à la deuxième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, tranche pour laquelle 81 597 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 12,86 euros ;
- à la troisième année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, tranche pour laquelle 89 994 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 11,37 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour les tranches de rémunération variable attribuée en 2014, 2015 et 2016 conformément au tableau détaillé ci-après :

	Plan 2014	Plan 2015	Plan 2016
Performance économique	103 %	103 %	103 %
Performance boursière	120 %	117 %	117 %
Performance sociétale	104 %	104 %	104 %
Taux Global (limité à 100 %)	**100 %**	**100 %**	**100 %**

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'administrateur au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

M. Xavier Musca bénéficie d'une garantie de réactivation de son contrat de travail à conditions de rémunération équivalentes à celles des membres du Comité de direction (hors mandataires) et bénéficiera d'une proposition de deux postes de niveau Comité de direction. En cas d'occurence de cet événement, cet avantage serait soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. En cas d'occurence de cet événement, cet avantage serait soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

En cas de cessation de sa fonction de Directeur général délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. En cas d'occurence de cet événement, cet avantage serait soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Xavier Musca au titre de l'exercice 2017.

M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Xavier Musca aux régimes de retraite supplémentaire du groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Xavier Musca estimés au 31/12/2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 3 000 euros brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 70 000 euros brut.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 5,5 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 6,3 % de la rémunération de référence au 31/12/2017, soit une progression des droits conditionnels de 1,2 % par rapport à l'exercice 2016.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % est ainsi respectée.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.
Cf. p. 108

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE
Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2017.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2017 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2017.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE DURANT L'EXERCICE 2017 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES AU COURS DE L'EXERCICE 2017 POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX
Sans objet. Crédit Agricole S.A. n'a pas émis de plan d'actions de performance.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS
Sans objet.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE
Sans objet.

TABLEAU 10 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
Sans objet.

TABLEAU 11 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail (1)	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre Président Date début de mandat : 04/11/2015	Non	Non	Non	Non
Philippe Brassac Directeur général Date début de mandat : 20/05/2015	Oui	Oui	Oui	Oui
Xavier Musca Directeur général délégué Date début de mandat : 19/07/2012	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-Directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail de Xavier Musca, Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat social aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

5.3.8. Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et compte tenu du vote de l'Assemblée générale en date du 24 mai 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre précédent aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. sont soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2018 d'approuver les éléments fixes, variable et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Dominique Lefebvre ;
- M. Philippe Brassac ;
- M. Xavier Musca.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée générale :

- de donner son approbation sur les éléments suivants de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, M. Philippe Brassac, Directeur général et M. Xavier Musca, Directeur général délégué et
- de prendre acte, en conséquence, que les éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 seront versés aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. précités, le cas échéant à l'issue d'une période de différée.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À M. DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	520 000 euros	M. Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 520 000 euros. Cette rémunération, fixée par le Conseil d'administration du 4 novembre 2015, n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	Aucun versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	Aucun versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable différée et conditionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée et conditionnelle.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucun droit à attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Jetons de présence	Aucun Versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir tout jeton de présence versé au titre de mandats détenus dans des sociétés du groupe Crédit Agricole pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Avantages en nature	40 000 euros	Les avantages en nature versés sont constitués d'une indemnité pour un logement de fonction.

▸ Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	M. Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	900 000 euros	M. Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration du 19 mai 2015, elle n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	312 540 euros	Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Philippe Brassac a été arrêté, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, à 1 041 800 euros, soit 115,8 % de sa rémunération fixe (pour une cible à 100% et un plafond à 120% de la rémunération fixe). Au cours de la réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2017. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 14 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2017, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● Le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 117,3 %, s'explique par les effets combinés d'une part de la bonne dynamique des revenus de l'ensemble des métiers malgré un environnement de taux bas qui reste très pénalisant et d'autre part, d'une gestion maîtrisée des charges, permettant respectivement une performance à 104 % sur le critère de PNB et à 112,3 % sur le critère du coefficient d'exploitation. La progression du RBE, conjuguée à une maîtrise des risques qui se confirme, amènent les taux d'atteinte des critères de RNPG et de RoTE à 120,8 % et 131,9 % ; ● Le Conseil a fixé à 114,3 % la performance du Directeur Général relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur Général. Il constate ainsi les réussites concrètes au service du Plan Moyen Terme : déploiement du projet Client notamment en matière de digitalisation, progression des synergies de revenus et renforcement de la dynamique de croissance externe notamment sur les métiers de gestion d'actifs (Pioneer) et de banque de proximité (en Italie). Par ailleurs, la poursuite des projets de transformation du Groupe a marqué l'exercice 2017, notamment sur les fonctions supports. Enfin, la dynamique collective du groupe a été amplifiée, se traduisant par une nette progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation initié en 2016 qui mesure une fierté d'appartenance au Groupe et une compréhension et une adhésion à la stratégie en progression. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 144 du Document de référence. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 312 540 euros sont versés au mois de mai 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	104 180 euros	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable différée et conditionnelle	625 080 euros	La part différée de la rémunération variable s'élève à 625 080 euros à la date d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, soit 60 % de la rémunération variable totale attribuée en 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. Le détail relatif au principe d'évaluation de ces objectifs est précisé en page 139 du Document de référence.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2017	M. Philippe Brassac n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2017.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2017	M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	78 944 euros	Les avantages en nature alloués sont constitués de la mise à disposition d'un logement de fonction.

▸ Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2017	M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2017	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Philippe Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Ces régimes sont constitués d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies. La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions. Le détail relatif à ces régimes est précisé en pages 141 et 145 du Document de référence.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À MONSIEUR XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

▸ Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants	Présentation
Rémunération fixe	700 000 euros	Depuis le 20 mai 2015, M. Xavier Musca est devenu second dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Dans ce cadre, le Conseil d'administration du 19 mai 2015 a porté sa rémunération fixe à 700 000 euros, elle n'a pas évolué depuis.
Rémunération variable non différée	186 510 euros (montant attribué)	Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Xavier Musca a été arrêté, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, à 621 700 euros, soit 88,8 % de sa rémunération fixe (pour une cible à 80 % et un plafond à 120 % de la rémunération fixe). Au cours de la réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de M. Xavier Musca au titre de son mandat sur l'exercice 2017. Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 14 février 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 24 mai 2017, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes : ● Le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 117,3 %, s'explique par les effets combinés d'une part de la bonne dynamique des revenus de l'ensemble des métiers malgré un environnement de taux bas qui reste très pénalisant et d'autre part, d'une gestion maîtrisée des charges, permettant respectivement une performance à 104 % sur le critère de PNB et à 112,3 % sur le critère du coefficient d'exploitation. La progression du RBE, conjuguée à une maîtrise des risques qui se confirme, amènent les taux d'atteinte des critères de RNPG et de RoTE à 120,8 % et 131,9 % ; ● Le Conseil a fixé à 104,8 % la performance du Directeur Général Délégué relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur Général Délégué. Il constate ainsi les réussites concrètes au service du Plan Moyen Terme dans le déploiement du projet Client, la progression des synergies de revenus et le renforcement de la dynamique de croissance externe. Par ailleurs, la poursuite des projets de transformation du Groupe a marqué l'exercice 2017, notamment sur les fonctions supports. De plus, la solidité et la résilience du Groupe se sont à nouveau accrues en 2017 notamment par le renforcement de l'organisation et du pilotage des fonctions de contrôle, en réponse aux exigences de la BCE et en coopération soutenue avec la FED. Enfin, la dynamique collective du groupe a été amplifiée, se traduisant par une nette progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation initié en 2016 qui mesure une fierté d'appartenance au Groupe et une compréhension et une adhésion à la stratégie en progression. Le détail de la réalisation de ces objectifs est précisé en page 147 du Document de référence. 30 % de la part variable de la rémunération, soit 186 510 euros sont versés au mois de mai 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	62 170 euros (montant attribué)	10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018.
Rémunération variable différée et conditionnelle	373 020 euros (montant attribué)	La part différée de la rémunération variable s'élève à 373 020 euros à la date d'attribution sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018, soit 60 % de la rémunération variable attribuée en 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette rémunération différée est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance : ● la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ; ● la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ; ● la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD. Le détail relatif au principe d'évaluation de ces objectifs est précisé en page 139 du Document de référence.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2017	M. Xavier Musca n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme au titre de 2017.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2017	M. Xavier Musca a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.
Avantages en nature	Aucun avantage en nature	M. Xavier Musca ne bénéficie d'aucun avantage en nature.

▸ **Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires et qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement au titre de 2017	M. Xavier Musca bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement au titre de 2017	En cas de cessation de sa fonction de Directeur général Délégué quelle qu'en soit la cause, M. Xavier Musca peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	M. Xavier Musca bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. Le détail relatif à ces régimes est précisé en pages 141 et 148 du Document de référence.

5.3.9. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération au titre de 2018 de chaque dirigeant mandataire social de la Société soumis à l'approbation des actionnaires

Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. doivent être soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 16 mai 2018 d'approuver les éléments de rémunération à attribuer au titre de 2018 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole S.A. :

- M. Dominique Lefebvre ;
- M. Philippe Brassac ;
- M. Xavier Musca.

Les éléments de rémunération du Président sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. adoptée par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principes de détermination des éléments de rémunération du Président de Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau Président, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'action ou les plans d'attribution d'actions de performance, existant au sein de Crédit Agricole S.A.

RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Présentation
Rémunération fixe	La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est de 520 000 euros depuis le 4 novembre 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2018.
Rémunération variable	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Rémunération variable pluriannuelle	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Président du Conseil d'administration d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Afin de garantir son indépendance, le Président du Conseil d'administration est exclu de tout système de rémunération variable, y compris les plans d'options de souscription d'actions ou les plans d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme, existant au sein de Crédit Agricole S.A.
Jetons de présence	Le Président du Conseil d'administration a par ailleurs renoncé à la perception de tout jeton de présence dû au titre de mandats détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration.
Avantages en nature	Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un logement de fonction octroyé lors de sa nomination dont l'avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur. À titre indicatif, le montant était valorisé à 40 000 euros en 2017.

Pour rappel, dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie ni d'indemnité de rupture ou de non-concurrence en cas de cessation de son mandat ni du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.

Les éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont déterminés par le Conseil d'administration, sur avis et/ou propositions du Comité des rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. revue et adoptée par le Conseil d'administration du 12 février 2018 et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Principes de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Crédit Agricole S.A.

Le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, chaque année des études sont réalisées avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

La politique de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A. Elle vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management et ceux du groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Compte tenu de la nature de leur mandat et des responsabilités qu'ils assument, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient donc d'une rémunération variable visant :

- à aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances du Groupe ;
- à prendre en compte des dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Conformément aux principes définis par la politique de rémunération revue et arrêtée par le Conseil d'administration en 2017, le Conseil d'administration définit les critères permettant de déterminer la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi que les objectifs à atteindre.

Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

Critères et conditions d'attribution des éléments de rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Chaque année le Conseil d'administration évalue sur proposition du Comité des rémunérations les performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Cette évaluation repose sur, d'une part, des critères économiques et d'autre part des critères non économiques ; chacun comptant globalement pour 50 % de la performance globale. La répartition des différents éléments de rémunération variables ainsi que les critères d'évaluation et d'attribution de ces éléments de rémunération sont précisés ci-après (*cf.* tableaux page 156 et page 157).

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels attribuables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice en cours (2018) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019, des éléments de rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif concerné.

RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

<table>
<tr><th></th><th>Présentation</th></tr>
<tr><td>Rémunération fixe</td><td>Il est proposé de porter la rémunération fixe du Directeur Général à 1 100 000 euros à compter de mai 2018, par la double approche suivante :
● Augmentation du niveau actuel de 900 000 euros de 8,3 % à 975 000 euros, afin de résorber le décalage par rapport au marché externe résultant notamment de l'absence de révision de la rémunération fixe du Directeur général depuis 7 ans.
● Réintégration de l'avantage en nature logement dont l'équivalent salaire est valorisé à 125 K€, permettant de simplifier la structure de rémunération globale du Directeur Général.</td></tr>
<tr><td>Rémunération variable</td><td>Le Directeur général dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 100 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible.
L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques.
Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2018 sont au nombre de quatre :
<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Pondération</th><th>Seuil</th><th>Cible</th><th>Plafond</th></tr>
<tr><td>Produit net bancaire</td><td>12,5 %</td><td rowspan="4">50 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
<tr><td>Résultat net part du Groupe</td><td>12,5 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
<tr><td>Coefficient d'exploitation</td><td>12,5 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
<tr><td>Retour sur capitaux propres tangibles</td><td>12,5 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
</table>
Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration du 13 février 2018.
Les critères non économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2018 sont au nombre de quatre :
● La mise en œuvre du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", pour 17,5 %,
● la transformation du groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, pour 10 %,
● le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 10 %,
● la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 12,5 %.
Le taux de réalisation des critères non économiques ne peut excéder 150 %.</td></tr>
<tr><td>Rémunération variable pluriannuelle</td><td>Le Directeur général n'est pas bénéficiaire d'un système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2018.</td></tr>
<tr><td>Rémunération exceptionnelle</td><td>Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018.</td></tr>
<tr><td>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</td><td>Le Directeur général n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme pour l'exercice 2018.</td></tr>
<tr><td>Jetons de présence</td><td>Le Directeur général a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.</td></tr>
<tr><td>Avantages en nature</td><td>Il est proposé de supprimer le bénéfice de l'avantage en nature logement du Directeur Général en contrepartie de la proposition d'évolution en matière rémunération fixe.</td></tr>
</table>

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 141 et 142 du présent document, le Directeur général bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

<table>
<tr><th></th><th>Présentation</th></tr>
<tr><td>Rémunération fixe</td><td>La rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué est de 700 000 euros depuis le 19 mai 2015. Il n'est pas prévu d'évolution de celle-ci sur 2018.</td></tr>
<tr><td>Rémunération variable</td><td>Le Directeur général délégué dispose d'une cible de rémunération variable annuelle de 80 % de sa rémunération fixe plafonnée à 120 % en cas de performance supérieure à la cible.
L'évaluation de la performance associée à sa rémunération variable annuelle est basée à 50 % sur des critères économiques et à 50 % sur des critères non économiques.
Les critères économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2018 et sont au nombre de quatre :
<table>
<tr><th></th><th>Pondération</th><th></th><th>Seuil</th><th>Cible</th><th>Plafond</th></tr>
<tr><td>Produit net bancaire</td><td>12,5 %</td><td rowspan="4">50 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
<tr><td>Résultat net part du Groupe</td><td>12,5 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
<tr><td>Coefficient d'exploitation</td><td>12,5 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
<tr><td>Retour sur capitaux propres tangibles</td><td>12,5 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr>
</table>
Pour chacun de ces critères, la cible retenue est fixée sur la base du budget approuvé par le Conseil d'administration du 13 février 2018.
Les critères non économiques fixés par le Conseil d'administration du 13 février 2018 sont au nombre de quatre :
● La mise en œuvre du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole, "Ambition Stratégique 2020", pour 7,5 %,
● la transformation du Groupe dans un but d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, pour 17,5 %,
● le pilotage des fonctions de contrôle au regard de l'intensification réglementaire, pour 17,5 %,
● la dynamique collective du groupe Crédit Agricole, pour 7,5 %.
Le taux de réalisation des critères non économiques ne peut excéder 150 %.</td></tr>
<tr><td>Rémunération variable pluriannuelle</td><td>Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire d'un système de rémunération variable pluriannuelle pour l'exercice 2018.</td></tr>
<tr><td>Rémunération exceptionnelle</td><td>Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi au Directeur général délégué d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018.</td></tr>
<tr><td>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</td><td>Le Directeur général délégué n'est pas bénéficiaire de plans d'options d'actions ni d'actions de performance ni de tout autre élément de rémunération de long terme pour l'exercice 2018.</td></tr>
<tr><td>Jetons de présence</td><td>Le Directeur général délégué a renoncé à percevoir des jetons de présence pendant toute la durée de son mandat pour des mandats d'administrateur de sociétés du Groupe.</td></tr>
<tr><td>Avantages en nature</td><td>Le Directeur général délégué ne bénéficie d'aucun avantage en nature.</td></tr>
</table>

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration du 19 mai 2015 et approuvés par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 et tel que décrit aux pages 141 et 142 du présent document, le Directeur général délégué bénéficie :

- d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. ;
- d'une indemnité de non-concurrence en lien avec une possible astreinte à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat, et ce quelle qu'en soit la cause ;
- du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni le 10 octobre 2017, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a adopté, sur proposition de son Président et du Comité des nominations et de la gouvernance, l'actualisation de son règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de la Direction générale de la Société, en tenant compte :

- de la mission d'organe central confiée à la Société par le Code monétaire et financier ;
- des évolutions législatives et réglementaires intervenues ayant un impact sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés ;
- des règles de fonctionnement du Groupe.

Article 1er : Organisation du Conseil d'administration.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur général.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 4 : Comités du Conseil.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est une société à Conseil d'administration où les fonctions de Président et de Directeur général sont dissociées, conformément à la pratique du Groupe et à la réglementation en vigueur, qui distingue les fonctions d'orientation, de décision et de surveillance, d'une part, et les fonctions exécutives, d'autre part.

Aux termes des dispositions du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont mandataires sociaux.

En vertu des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration veille à ce que Crédit Agricole S.A. soit doté d'un dispositif de gouvernance solide comprenant notamment une organisation claire assurant un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des procédures efficaces de détection, de gestion, de suivi et de déclaration des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, d'un dispositif adéquat de contrôle interne, de procédures administratives et comptables saines, de politiques et pratiques de rémunération permettant et favorisant une gestion saine et efficace des risques.

Il est rappelé par ailleurs que le Directeur général et le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. assurent la direction effective des activités de la Société.

Article 1er : Organisation du Conseil d'administration

1.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration dirige et organise les travaux du Conseil. Il s'assure du bon fonctionnement de celui-ci, ainsi que des Comités créés au sein du Conseil. Il convoque le Conseil d'administration et arrête l'ordre du jour des réunions.

Le Président présente chaque année, à l'Assemblée générale des actionnaires, un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par Crédit Agricole S.A.

1.2. BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration désigne en son sein un Bureau composé du Président et des Vice-Présidents. Le Directeur général de Crédit Agricole S.A. participe aux travaux du Bureau.

Le Bureau a pour mission générale de préparer les travaux du Conseil. Il se réunit, en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

Le Président peut inviter toute personne dont il souhaite recueillir l'avis à participer aux travaux du Bureau.

Le secrétariat du Bureau est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

1.3. COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration constitue en son sein six Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Il s'agit :

- du Comité des risques ;
- du Comité d'audit ;
- du Comité des risques aux États-Unis ;
- du Comité des rémunérations ;
- du Comité stratégique et de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) ; et
- du Comité des nominations et de la gouvernance.

Le Conseil d'administration arrête le règlement intérieur de ces Comités spécialisés et détermine leur mission et leur composition dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les compétences de ces Comités sont définies à l'article 4 ci-après.

Le Président ou le Conseil d'administration peuvent recueillir l'avis d'un Comité sur tout sujet relevant de la compétence de celui-ci.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut désigner un ou plusieurs censeurs qui peuvent participer aux réunions des Comités spécialisés dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le règlement intérieur de chacun des Comités figure en annexe au présent règlement intérieur du Conseil.

Article 2 : Pouvoirs du Conseil et du Directeur général

2.1. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société. À ce titre, notamment :

- le Conseil arrête les comptes sociaux annuels (bilan, compte de résultat, annexes), le rapport de gestion exposant la situation de la Société durant l'exercice écoulé ou l'exercice en cours et son évolution prévisible, ainsi que les documents prévisionnels. Il arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. et prend connaissance des comptes intermédiaires ;
- le Conseil arrête les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- le Conseil décide de convoquer les Assemblées générales de la Société. Il définit l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- le Conseil procède :
  - à l'élection et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
  - sur proposition du Président, à la nomination et à la révocation du Directeur général,
  - à la nomination d'Administrateurs à titre provisoire en cas de vacances, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs,
  - sur proposition du Directeur général, à la nomination et à la révocation du (ou des) Directeur(s) général (aux) délégué(s) ;
- le Conseil détermine la rémunération des mandataires sociaux et la répartition des jetons de présence ;
- le Conseil autorise préalablement toute convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et, notamment, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux.

En outre, le Conseil :

- arrête, sur proposition du Président et du Directeur général, les orientations stratégiques du Groupe ;
- approuve préalablement les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risque ;
- arrête les principes généraux en matière d'organisation financière interne du groupe Crédit Agricole ;
- décide ou autorise l'émission d'obligations Crédit Agricole S.A. ;
- confère au Directeur général les autorisations nécessaires à la mise en œuvre des décisions énumérées ci-dessus ;
- approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe sont ou pourraient être exposés, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- approuve notamment les différentes limites d'engagements et de risques pour le groupe Crédit Agricole S.A. et, le cas échéant, pour le groupe Crédit Agricole ;
- émet un avis après avoir recueilli ceux du Comité des risques et du Comité des nominations et de la gouvernance, sur la proposition de nomination par le Directeur général de chacun des responsables Groupe des fonctions de contrôle interne, à savoir, le responsable de la fonction de Gestion des risques, le responsable du Contrôle périodique et le responsable de la Conformité. Le cas échéant, le Conseil, se prononce dans les mêmes conditions sur la révocation des responsables précités, qui ne peuvent être démis de leurs fonctions sans l'accord préalable du Conseil ;
- arrête et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., notamment en ce qui concerne les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe ;
- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs (le Directeur général et le ou les Directeurs généraux délégués) des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente des activités de Crédit Agricole S.A., notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation et la prévention des conflits d'intérêts ;
- définit les critères permettant d'apprécier l'indépendance des administrateurs ;
- est informé par les dirigeants effectifs, à titre préalable, des évolutions des structures de direction et de l'organisation du Groupe ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au titre de la mission d'organe central confiée à Crédit Agricole S.A. par le Code monétaire et financier :

- le Conseil autorise :
  - toute opération de développement des Caisses régionales à l'étranger,
  - toute création, par une Caisse régionale, d'un établissement financier ou d'une société d'assurance, ainsi que toute acquisition de participation dans l'une ou l'autre de ces sociétés,
  - toute opération de soutien financier au profit d'une Caisse régionale en difficulté,
  - la mise en place d'une commission chargée de la gestion provisoire d'une Caisse régionale ;
- le Conseil décide de :
  - délivrer l'agrément de Crédit Agricole S.A. à la nomination des Directeurs généraux des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Le Conseil est saisi par le Directeur général, pour avis préalable, de toute décision de ce dernier relative à la révocation d'un Directeur général de Caisse régionale.

2.2. POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société, qu'il représente vis-à-vis des tiers.

Il doit toutefois obtenir l'accord préalable du Conseil d'administration pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant supérieur à 150 millions d'euros.

Si l'urgence ne permet pas de réunir le Conseil pour délibérer sur une opération répondant aux conditions susmentionnées, le Directeur général met tout en œuvre pour recueillir l'avis de tous les administrateurs et, à tout le moins, des membres du Bureau et les membres du Comité spécialisé concerné, avant de prendre une décision. Lorsque cela n'est pas possible, le Directeur général peut, en accord avec le Président, prendre dans les domaines énumérés ci-dessus, toute décision conforme à l'intérêt de la Société. Il en rend compte au prochain Conseil.

Article 3 : Fonctionnement du Conseil d'administration

3.1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit, sur convocation de son Président ou de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil, aussi souvent que les intérêts de la Société le nécessitent et au moins six fois par an. En cas d'empêchement du Président, le Conseil est présidé par le Vice-Président le plus âgé qui est, à ce titre, habilité à le convoquer.

Le Conseil d'administration peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, selon les modalités définies à l'article 3.3 ci-après.

Les Administrateurs concernés par une délibération du Conseil ne prennent pas part au vote.

Le Directeur général, ainsi que le ou les Directeurs généraux délégués et le Secrétaire général participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

Le Directeur général désigne les représentants de la Direction générale qui peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, qui participent aux réunions du Conseil, sans voix délibérative.

3.2. INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Président et le Directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En application des dispositions du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration est informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion de risques et des modifications apportées à celle-ci.

Les responsables en charge respectivement de la fonction de Gestion des risques Groupe, du Contrôle périodique et de la Conformité Groupe peuvent rendre compte directement au Conseil et, le cas échéant, au Comité des risques.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise.

Les membres du Conseil reçoivent toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse qu'elle diffuse.

Les membres du Conseil ont également la possibilité de s'informer directement auprès du Directeur général, du (ou des) Directeur(s) général (aux) délégué(s) et du Secrétaire général de Crédit Agricole S.A., après avoir informé le Président qu'ils souhaitent user de cette faculté.

Dans le cadre de leurs travaux, les Comités du Conseil peuvent entendre des collaborateurs du Groupe ou des experts dans les domaines relevant de la compétence des Comités.

3.3. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR DES MOYENS DE VISIOCONFÉRENCE OU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le Conseil peut, sur décision du Président tenir sa réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à condition que :

- cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication permettent l'identification des administrateurs et garantissent leur participation effective. À cette fin, les moyens retenus transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les administrateurs qui participent à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque le Conseil est réuni pour procéder :

- aux opérations d'établissement et d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion ;
- à la nomination et à la révocation du Président ;
- à la nomination et à la révocation du Directeur général.

Le registre de présence et le procès-verbal doivent mentionner le nom des Administrateurs ayant participé à la réunion par des moyens de visioconférence et de télécommunication. Le procès-verbal doit également mentionner la survenance éventuelle d'un incident technique, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

3.4. NOTE DE PROCÉDURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du Conseil est régi par le présent règlement intérieur et les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également émettre des notes de procédures descriptives de la façon dont il met en œuvre et organise sa Gouvernance, dans le respect des textes cités ci-dessus, en particulier pour répondre aux demandes de formalisation de process qui lui sont notifiées par ses autorités de supervision.

L'approbation de ces notes de procédure par le Conseil d'administration, établies sur proposition du Comité des nominations et de la Gouvernance, les rend opposables à l'ensemble de ses membres. Elles peuvent être modifiées ou abrogées à tout moment par le Conseil d'administration, après avis du Comité précité, notamment, dans l'hypothèse où elle perdrait de leur signification du fait de changements dans la réglementation.

Article 4 : Comités du Conseil

4.1. COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE LA RSE

Le Comité stratégique et de la RSE a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international. Le Comité examine notamment les projets de croissance externe ou d'investissement à caractère stratégique et formule un avis sur ces projets.

Il examine, au moins annuellement, les actions conduites par le groupe Crédit Agricole S.A. et par le groupe Crédit Agricole en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Les travaux et avis du Comité stratégique sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.2. COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des risques a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 :

- d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, et de conseiller le Conseil d'administration dans ces domaines ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de Gestion des risques ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. sont compatibles avec la situation du Groupe au regard des risques auxquels il est exposé, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Les travaux et propositions du Comité des risques sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.3. COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

Le Comité des risques aux États-Unis a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions réglementaires aux États-Unis :

- de revoir les politiques de gestion des risques liés aux opérations des entités du Groupe aux États-Unis ;
- de s'assurer de la mise en œuvre d'un encadrement approprié de la gestion de ces risques ; et
- de soumettre à l'approbation du Conseil les décisions en la matière.

4.4. COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, est chargé des missions suivantes :

- d'examiner les comptes sociaux et consolidés de Crédit Agricole S.A. avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- d'examiner les documents ou *reportings* relevant de son domaine de compétence destinés aux administrateurs ;
- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation, adressée au Conseil d'administration, est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat d'un (ou des) Commissaire(s) aux comptes est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce ; le cas échéant, il définit, en liaison avec les Commissaires aux comptes, les mesures de nature à préserver leur indépendance, conformément aux dispositions du règlement UE précité ;
- il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.

Les travaux et propositions du Comité d'audit sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.5. COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier, d'établir les propositions et avis à soumettre à celui-ci et relatives :

- aux principes généraux de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole S.A. et, notamment :
  - à la définition des structures de rémunération, en distinguant notamment les rémunérations fixes des rémunérations variables,
  - aux principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, prenant en compte l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées,
  - à l'application des dispositions réglementaires concernant le personnel identifié au sens de la réglementation européenne.

  À ce titre, notamment, le Comité :
  - formule un avis sur la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., avant décision du Conseil,
  - suit la mise en œuvre de cette politique, globalement et par grands métiers, au travers d'une revue annuelle, afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires ;
- à la rémunération des mandataires sociaux, en s'assurant du respect des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- au montant de l'enveloppe de jetons de présence et à sa répartition entre les administrateurs ;
- aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe et, le cas échéant, aux plans de souscription ou d'achat d'actions et aux plans de distribution gratuite d'actions à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre de ces augmentations de capital et de ces plans.

Les travaux et propositions du Comité des rémunérations sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

4.6. COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité a pour mission, sous la responsabilité du Conseil d'administration et dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier :

- d'identifier et de recommander au Conseil les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale ;
- d'évaluer périodiquement, et au moins une fois par an, l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et de l'expérience dont disposent les membres du Conseil. Cette évaluation est effectuée individuellement et collectivement ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- de préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif. L'objectif et la politique de la Société ainsi que les modalités de mise en œuvre sont transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément aux dispositions de l'arrêté précité ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au Conseil toutes recommandations utiles ;
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs, du ou des Directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de Gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

Les travaux et propositions du Comité sont rapportés au Conseil par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Article 5 : Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la charte figurant en annexe au présent règlement intérieur, dont elle fait partie intégrante et dont chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire.

Article 6 : Charte éthique Groupe

Chacun des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. adhère sans réserve aux dispositions de la Charte éthique du groupe Crédit Agricole et s'engage à les respecter.

Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A.

La présente charte a pour objet de contribuer à la qualité du travail des administrateurs en favorisant l'application efficace des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les administrateurs de Crédit Agricole S.A. s'engagent à adhérer aux règles directrices contenues dans la présente charte et à les mettre en œuvre.

Article 1 – Administration et intérêt social

L'administrateur, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires et les autres parties prenantes et agir en toute circonstance dans l'intérêt de ceux-ci et de la Société.

Article 2 – Respect des lois et des statuts

Lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, l'administrateur doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations généraux et/ou particuliers. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la Société et celles relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres de la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 – Disponibilité et assiduité

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps, l'attention et la disponibilité nécessaires.

L'administrateur doit respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à tout administrateur d'établissement de crédit.

À ce titre, lors de sa prise de fonction, l'administrateur informe le Président du Conseil de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société, ainsi que le nom et la forme sociale des entités dans lesquelles ces mandats et fonctions sont exercés.

L'administrateur informe le Président du Conseil, dans un délai raisonnable, de toute modification (cessation, démission, non-renouvellement, licenciement, nouveaux mandats et fonctions) apportée à la liste de mandats et fonctions déclarés.

L'administrateur s'engage à se démettre de ses fonctions s'il ne s'estime plus en mesure de remplir sa fonction au sein du Conseil et des Comités spécialisés dont il serait membre.

Il doit être assidu et participer activement, sauf empêchement majeur, à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités auxquels il appartient, le cas échéant.

Article 4 – Information et formation

Le Président veille à ce que les administrateurs reçoivent, dans un délai suffisant, les informations et documents qui leur sont nécessaires pour exercer pleinement leur mission. De même, le Président de chacun des Comités spécialisés du Conseil veille à ce que les membres de son Comité disposent, dans un délai suffisant, des informations qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission.

L'administrateur, même expérimenté, doit se placer dans une logique d'information et de formation permanente. Il a l'obligation de s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

À cette fin, Crédit Agricole S.A. consacre les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs et ces derniers ont l'obligation de consacrer le temps nécessaire aux formations qui leur sont proposées par Crédit Agricole S.A.

Toute évolution législative ou réglementaire, y compris celle relative au régime applicable aux informations privilégiées, est portée à la connaissance des administrateurs.

Article 5 – Exercice des fonctions : principes directeurs

L'administrateur exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Article 6 – Indépendance et devoir d'expression

L'administrateur veille à préserver en toute circonstance son indépendance et sa liberté de jugement, de décision et d'action. Il se doit d'être impartial et s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.

Il alerte le Conseil sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à impacter les intérêts de l'entreprise.

Il a le devoir de faire part de ses interrogations et ses opinions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Article 7 – Indépendance et conflit d'intérêts

L'administrateur informe le Conseil de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

Article 8 – Intégrité, loyauté et honorabilité

L'administrateur agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société ou aux autres sociétés du groupe Crédit Agricole.

Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises.

L'administrateur fait preuve d'une honnêteté, d'une intégrité et d'une indépendance d'esprit qui lui permettent d'évaluer et de remettre en question, si nécessaire, les décisions de la Direction générale et d'assurer la supervision et le suivi effectifs des décisions prises en matière de gestion.

Article 9 – Informations privilégiées - opérations sur titres

L'administrateur s'abstient d'utiliser à son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès.

ACTIONS ET INSTRUMENTS FINANCIERS LIÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

Lorsqu'il détient sur la société où il exerce son mandat d'administrateur des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres Crédit Agricole S.A. Il est inscrit, à ce titre, sur la liste des "Initiés Permanents" sur le titre Crédit Agricole S.A. tenue à la disposition de l'AMF.

Il s'engage à respecter les règles prévoyant, notamment, que les "Initiés Permanents" peuvent opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. dans les intervalles de six (6) semaines suivant la publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels, dès lors qu'ils ne détiennent pas, durant ces périodes, d'informations non rendues publiques sur la Société.

Ces obligations lui sont notifiées par une lettre émanant de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. dont il accuse réception.

Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier de Crédit Agricole S.A., y compris durant ces périodes.

L'administrateur doit déclarer, pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées, les transactions effectuées sur les actions de la Société et les instruments financiers qui leur sont liés, en application des prescriptions légales et réglementaires.

Les personnes soumises à l'obligation déclarative transmettent leurs déclarations à l'Autorité des marchés financiers (AMF), par voie électronique uniquement, dans les trois (3) jours de négociation qui suivent la réalisation des transactions. Chaque déclaration est publiée sur le site Internet de l'AMF.

L'Assemblée générale des actionnaires est informée des opérations réalisées au cours du dernier l'exercice écoulé, opérations qui sont présentées dans un état récapitulatif du rapport de gestion de la Société.

Par ailleurs, au titre de ses activités au sein de Crédit Agricole S.A., l'administrateur pourra également être inscrit sur une liste dite d'"Initiés Ponctuels". Il sera tenu de respecter les obligations liées à ce statut qui lui seront notifiées, et en particulier celle relative au devoir d'abstention sur les titres Crédit Agricole S.A. durant la durée d'un projet.

INSTRUMENTS FINANCIERS HORS CEUX ÉMIS OU LIÉS À CRÉDIT AGRICOLE S.A. :

En outre, l'administrateur est tenu de déclarer à Crédit Agricole S.A. pour son compte ainsi que pour les personnes qui lui sont étroitement liées les transactions effectuées sur instruments financiers hors ceux émis ou liés à Crédit Agricole S.A., s'il estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou détenir des informations confidentielles susceptibles d'être qualifiées de privilégiées et acquises dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. Crédit Agricole S.A. peut se trouver en situation d'interdire d'opérer sur tout instrument financier (liste dite d'"Initiés Ponctuels") qui fait l'objet d'une information précise non publique dans le cadre d'un Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (opération stratégique, opération d'acquisition, création de *joint venture*...).

Charte éthique du groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole exprime au travers de cette nouvelle Charte éthique ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, Sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable.

C'est la responsabilité des administrateurs et des dirigeants de respecter les valeurs inscrites dans cette charte et d'être exemplaires dans la façon de s'y conformer. Les dirigeants veillent à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les collaborateurs du groupe Crédit Agricole, quels que soient leurs niveaux de responsabilité, leurs métiers et leurs lieux de travail.

Notre Charte éthique, au-delà de l'application de l'ensemble des règles législatives, réglementaires et professionnelles qui régissent nos différentes activités, traduit notre volonté de faire encore plus pour servir au mieux nos clients, qui sont depuis la création de notre Groupe, la raison même de notre existence.

Notre Charte éthique est portée à la connaissance des administrateurs et de l'ensemble de nos collaborateurs.

Elle est déclinée par chaque entité sous une forme adaptée à ses spécificités et intégrée dans ses procédures de contrôle interne.

Les principes de conformité sont décrits dans un corpus des règles (*Corpus Fides*).

Nos principes d'action et de comportement s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux exprimés par différents textes internationaux. (1)

Notre identité et nos valeurs

Le Crédit Agricole est un groupe fondé sur des banques régionales coopératives et mutualistes, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Grâce à son modèle de Banque Universelle de Proximité – l'association étroite entre ses banques de proximité et les métiers qui leur sont liés –, le groupe Crédit Agricole a comme objectif d'être le partenaire de ses clients en relation multicanale, qui simplifie et facilite leurs projets en France et dans le monde, les aide à bien décider, et les accompagne dans la durée, avec détermination, agilité et innovation.

(1) *Parmi lesquels, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme édictée par l'ONU en 1948, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies* (Global Compact)*, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les lignes directrices et recommandations de l'OCDE pour lutter contre la corruption, les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Pour être utile à ses clients et répondre à leurs besoins, le groupe Crédit Agricole leur apporte de multiples expertises et savoir-faire : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, Gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement…

Nos valeurs historiques, proximité, responsabilité et solidarité placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités.

Le Crédit Agricole promeut les valeurs coopératives de gouvernance démocratique, de relation de confiance et de respect avec et entre ses membres. Il s'appuie sur le sens des responsabilités de chacun et sur l'esprit d'entreprenariat. La satisfaction des clients, le développement des territoires et la recherche de la performance dans la durée guident son action.

Notre identité et nos valeurs impliquent un comportement de chacun fondé sur une éthique irréprochable. Chaque entité du Groupe partage la conviction que ces valeurs sont facteurs de solidité et de développement.

Ancrée dans ses valeurs d'éthique, de loyauté, et fidèle à sa culture coopérative, la conformité contribue à renforcer la confiance des clients et l'image du Groupe. Elle est ainsi placée au cœur de nos métiers et de la gouvernance du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole s'engage à ce que les principes d'action qu'il se fixe servent son ambition d'être la banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Nos principes d'action s'exercent

VIS-À-VIS DE NOS CLIENTS

Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du Sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

Solidarité

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que nous établissons avec nos clients, nos Sociétaires et l'ensemble de nos parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

Utilité et proximité

Notre Groupe est attaché à son modèle de "Banque Universelle de Proximité", source de valeurs et utile à nos clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

Protection et transparence dans l'utilisation des données personnelles

Notre Groupe s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une Charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

Droits fondamentaux

Notre Groupe exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, Sociétaires et nos collaborateurs.

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

Ressources humaines responsables

Agir en employeur responsable, pour notre Groupe, c'est garantir le principe de non-discrimination, l'équité, encourager le développement personnel, en particulier à travers des actions de formation, promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et aider les personnes en situation de handicap, favoriser le dialogue social et la qualité de vie au travail, et fournir un environnement de travail sécurisé dans lequel tous les collaborateurs sont traités avec dignité et respect.

PAR UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE

Professionnalisme et compétences

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs, quelles que soient l'entité ou la zone géographique, doivent connaître et appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité, afin de s'y conformer et de les mettre en pratique de manière responsable.

Conduite responsable

Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de notre Groupe. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de notre Groupe.

Confidentialité et intégrité des informations

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe observent un même devoir de discrétion et s'interdisent de diffuser indûment ou d'exploiter, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'ils détiennent. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à nos clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général.

Prévention des conflits d'intérêts

Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de notre Groupe doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts de nos clients.

Vigilance

L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

7. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

7.1. INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finances Groupe sont définis par une note de procédure.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein du groupe Crédit Agricole S.A., dont les responsables au sein d'un métier et/ou d'une filiale sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe.

Au niveau de chaque pôle métier/filiale, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. Chaque direction risques et contrôles permanents d'un pôle métier/filiale au sein du Groupe est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque métier et/ou entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction Finances Groupe, trois fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité, le Contrôle de gestion et la Communication financière.

La fonction Comptable

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de Crédit Agricole S.A., les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et du groupe Crédit Agricole, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

La fonction Contrôle de gestion

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du Pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La fonction Communication financière

La fonction Communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels, agences de notation, et de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la fonction Communication financière élabore, sous la responsabilité du Directeur général et du Directeur général adjoint, en charge du pôle Finances Groupe, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A., permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Concernant les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

DONNÉES COMPTABLES

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités le cas échéant pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

DONNÉES DE GESTION

Les données de gestion sont issues du pôle Finances Groupe ou de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le *reporting* de gestion interne du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *Committee of European Securities Regulators* (CESR), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données *pro forma*, prévisions ou tendances ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle permanent Finances, rattaché hiérarchiquement à la Direction des Risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au Comité Risques Groupe (CRG), élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent comptable, dédiée aux directions de la Direction financière de Crédit Agricole S.A., a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

La grille d'évaluation de l'exposition au risque comptable (grille ICAAP) a été déclinée par l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital, qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers et aux investisseurs.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

7.2. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – RISQUES CLIMATIQUES

Deux ans après les Accords de Paris sur le climat, le groupe Crédit Agricole a décidé d'amplifier les engagements pris en 2015, et a ainsi porté son objectif de structurer de nouveaux financements à 100 milliards d'euros d'ici 2020 versus initialement 60 milliards de dollars américains à fin 2018. Par ailleurs, lors du "One Planet Summit", Crédit Agricole S.A. a rejoint :

- l'initiative *Climate Action 100+* (via Amundi), qui vise à encourager les 100 plus gros pollueurs de la planète à réduire massivement leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- les 237 entreprises qui se sont engagées à appliquer les recommandations de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosure* (TCFD) ;
- le *French Business Climate Pledge*, c'est-à-dire les 91 entreprises françaises qui investiront 300 milliards d'euros dans l'économie bas carbone et financeront des programmes de R&D et de production d'énergies renouvelables.

Pour ce faire, Crédit Agricole accompagne ses clients qui s'engagent dans la transition énergétique à travers ses opérations de financement, d'investissement, de conseil et d'assurance :

- pour **financer l'économie décarbonée ;**
- pour **diriger l'épargne vers des activités durables ;**
- pour **financer les énergies et les territoires ;**
- pour **assurer face au changement climatique ;**
- pour **bâtir un cadre de vie durable**.

Pour ce qui est de la mesure et de la gestion de son empreinte carbone induite, depuis 2011, Crédit Agricole met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de GES dites financées par un établissement financier, développée à sa demande par la Chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique. Cette méthodologie innovante permet à Crédit Agricole CIB de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de disposer d'une cartographie sectorielle et géographique de l'enjeu carbone. Cette dernière permet également de développer les politiques sectorielles RSE et de calculer les risques climatiques dits "de transition". P9XCA permet en effet de combiner un niveau d'enjeu sectoriel avec un niveau d'ambition nationale de réduction des émissions ou INDC (*Intended Nationally Determined Contributions*) et un niveau relatif de maturité client, puis, conformément aux préconisations de la TCFD, de tester quatre scénarios qui se distinguent par l'ampleur des mesures d'atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre, et ce sur trois horizons de temps : le court terme (avant 2020), le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030).

En outre, le Comité Risque Groupe (CRG) a défini en 2017 une première stratégie en matière de risques climatiques qui comprend notamment des efforts importants d'analyse d'impact à partir de plusieurs scénarii ainsi que des propositions d'adaptation des politiques sur les portefeuilles les plus importants du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2017

Activité et informations financières **170**
Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. 170
Environnement économique et financier 170
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. 171
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. 185
Tendances récentes et perspectives 187

Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère) **191**
Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère) 191
Résultats financiers des cinq derniers exercices 192

Un résultat **en progression,** des indicateurs **au vert**

Un business mix équilibré

RNPG 2017

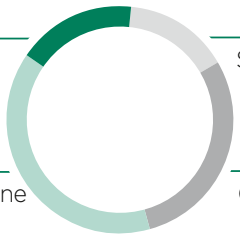

17 % Banque de proximité

15 % Services financiers spécialisés

39 % Gestion de l'épargne et assurances

29 % Grandes clientèles

Une solvabilité très solide malgré les acquisitions réalisées durant l'année

2016 12,1 %

2017 **11,7 %**

Amélioration des résultats sous-jacents et de l'efficacité opérationnelle

Hausse du résultat brut d'exploitation sous-jacent

2016 5,9 Md€

+ 14,3 %

2017 **6,7 Md€**

Hausse du résultat net part du Groupe sous-jacent

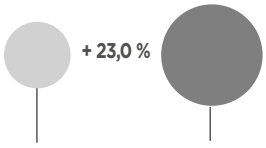

+ 23,0 %

2016 3,2 Md€

2017 **3,9 Md€**

Amélioration de 2,1 points du coefficient d'exploitation sous-jacent (1)

2016 64,9 %

2017 **62,8 %**

(1) Hors contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU).

ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Changements de principes et méthodes comptables

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Évolution du périmètre de consolidation

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 11 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2017.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Bilan de l'année 2017 : regain d'optimisme

L'enclenchement des étapes successives de la reprise cyclique a été lent, conduisant à douter de la capacité des économies à véritablement s'extraire d'un environnement de croissance poussive. L'offre se reprenait mais les créations d'emplois étaient médiocres et les salaires ne se redressaient pas. L'investissement restait trop timide et les prix étaient trop sages. Puis, le cycle s'est enfin formellement repris et les enchaînements vertueux entre production, investissement, emplois, revenus et demande (lentement certes) se sont mis en place. En 2017, la reprise a enfin véritablement gagné en puissance à la faveur d'une accélération de l'investissement productif qui s'est manifestée tardivement. La croissance a surpris à la hausse : seule l'inflation ne se redresse toujours pas significativement et reste contenue.

En 2017, aux États-Unis, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l'investissement productif, la croissance réelle a atteint + 2,3 %. La bonne tenue de l'emploi a continué de nourrir la confiance et les dépenses des ménages. À 4,1 %, le taux de chômage est passé en dessous de ce que la *Federal Reserve* estime être son "taux naturel" de 4,6 %. L'inflation (2,1 %) est cependant restée inférieure aux attentes et ne s'est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %). Quant à la zone euro, toutes les conditions propices aux enchaînements macroéconomiques classiques d'une phase de croissance ont enfin été réunies. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre un taux de croissance aujourd'hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l'environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de plus en plus autonome, portée par le dynamisme de sa demande interne. En dépit d'une croissance soutenue, l'inflation (à + 1,4 % en décembre 2017) n'a pas accéléré significativement : l'inflation sous-jacente est encore faible (+ 1 %). Enfin, en dépit des nombreuses incertitudes (en raison notamment de l'élection présidentielle), la France a bénéficié d'une croissance de + 1,9 % : une belle accélération après trois années consécutives durant lesquelles l'économie n'avait progressé qu'à un rythme annuel proche de + 1 %.

Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par le *reflation trade* (hausses des taux d'intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d'inflation plus soutenues aux États-Unis) qu'avait suscité le discours économique offensif et revigorant de D. Trump, ils ont été déçus en début d'année. Le président américain n'a été couronné de succès qu'en fin d'année avec le passage tardif d'une importante (et coûteuse) réforme fiscale. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France. Ils ont à quelques brèves reprises été légèrement inquiets en raison de la mise en œuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, ils ont plutôt vécu une belle année. Les taux longs ne se sont pas redressés violemment (les taux à 10 ans allemands et américains se situaient à 0,43 % et 2,48 % fin décembre, soit des hausses respectives de 20 et 5 points de base). Les marchés obligataires ont donc bien "digéré" le resserrement monétaire américain. La *Federal Reserve* a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des *Fed Funds* se situe à 1,50 % en décembre 2017) et s'est engagée dans un "resserrement quantitatif" (réduction progressive de son bilan). Quant à la Banque centrale européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son *Quantitative Easing* tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d'euros de janvier 2018 et à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses "lettres de noblesse". Porté par l'idée selon laquelle les Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l'euro, ce dernier (à 1,20) s'est apprécié de + 14 % contre dollar en 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Depuis le 1er janvier 2017, la société Calit a été transférée du pôle Services financiers spécialisés (Crédit Agricole Leasing & Factoring) vers le pôle Banque de proximité en Italie. Les données historiques n'ont pas fait l'objet d'un *pro forma*.

Depuis le 1er juillet 2017, la société Pioneer a été intégrée dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole en tant que filiale d'Amundi. Les données historiques n'ont pas fait l'objet d'un *pro forma*.

Depuis le 26 septembre 2017, Banque Saudi Fransi (BSF) est sortie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole après la cession de la majorité de la participation (16,2 % sur les 31,1 % détenus avant la cession). Cette filiale était consolidée par mise en équivalence. Les données historiques n'ont pas fait l'objet d'un *pro forma*.

Depuis le 21 décembre 2017, Cassa di Risparmio (CR) di Cesena, CR di Rimini et CR di San Miniato ont été intégrées dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole en tant que filiales de Crédit Agricole Italie. Les données historiques n'ont pas fait l'objet d'un *pro forma*.

Par ailleurs, les valeurs contenues dans les tableaux et les analyses ci-dessous ne tiennent pas compte de la gestion des arrondis, elles peuvent pour cette raison différer légèrement des valeurs figurant dans les états financiers.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	Variation 2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	Variation 2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**18 634**	**16 855**	**+ 10,6 %**	**18 772**	**17 506**	**+ 7,2 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(11 961)	(11 454)	+ 4,4 %	(11 785)	(11 362)	+ 3,7 %
FRU	(242)	(241)	+ 0,5 %	(242)	(241)	+ 0,5 %
Résultat brut d'exploitation	**6 431**	**5 160**	**+ 24,6 %**	**6 745**	**5 904**	**+ 14,3 %**
Coût du risque de crédit	(1 307)	(1 687)	(22,5 %)	(1 307)	(1 687)	(22,5 %)
Coût du risque juridique	(115)	(100)	+ 15,0 %	(115)	(100)	+ 15,0 %
Sociétés mises en équivalence	728	518	+ 40,4 %	523	518	+ 0,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	6	(52)	n.s.	14	(52)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	186	(491)	n.s.	0	-	n.s.
Résultat avant impôt	**5 929**	**3 348**	**+ 77,1 %**	**5 859**	**4 583**	**+ 27,9 %**
Impôt	(1 733)	(695)	x 2,5	(1 433)	(989)	+ 44,8 %
Résultat net des activités abandonnées	20	1 303	n.s.	20	31	n.s.
Résultat net	**4 216**	**3 956**	**+ 6,6 %**	**4 447**	**3 624**	**+ 22,7 %**
Intérêts minoritaires	(568)	(415)	+ 36,6 %	(521)	(434)	+ 20,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**3 649**	**3 541**	**+ 3,1 %**	**3 925**	**3 190**	**+ 23,0 %**
Résultat net part du Groupe par action *(€)*	**1,12**	**1,12**	**+ 0,3 %**	**1,22**	**0,99**	**+ 23,0 %**
Coefficient d'exploitation hors FRU *(%)*	**64,2 %**	**68,0 %**	**- 3,8 pp**	**62,8 %**	**64,9 %**	**- 2,1 pp**

En 2017, le **résultat net part du Groupe** publié est de 3 649 millions d'euros, contre 3 541 millions d'euros en 2016, soit une hausse de + 3,1 %, alors même que l'exercice 2016 comprenait la plus-value Eurêka pour 1 272 millions d'euros. La bonne croissance organique des différents métiers et, dans une moindre mesure, l'intégration de Pioneer Investments, ont donc permis de compenser en un an la non-récurrence de cette plus-value dans le résultat net part du Groupe publié.

Les éléments spécifiques (1) ont eu en 2017 un effet négatif sur le résultat net part du Groupe de -276 millions d'euros. Les plus significatifs sont liés à la fiscalité pour un total de - 384 millions d'euros dont - 326 millions d'euros au titre de la surtaxe d'impôts sur les sociétés, - 128 millions d'euros de revalorisation des impôts différés et + 69 millions d'euros de remboursement de taxe sur les dividendes. Par ailleurs, les cessions des participations dans Eurazeo et partiellement dans la Banque Saudi Fransi ont généré un profit de + 203 millions d'euros en résultat net part du Groupe. Les coûts d'acquisition de Pioneer et des trois banques italiennes sont retraités à hauteur de + 78 millions d'euros. Les écarts d'acquisition ont également généré un profit retraité à hauteur de + 91 millions d'euros dont + 312 millions d'euros provenant du *badwill* lié à l'acquisition des trois banques italiennes et - 222 millions d'euros lié à la dépréciation de l'écart d'acquisition de CA Polska. Les autres éléments spécifiques représentent un effet cumulé de - 100 millions d'euros en résultat net part du Groupe, comprenant notamment le *spread* émetteur pour - 131 millions d'euros, l'amende échanges image chèques pour - 58 millions d'euros, le DVA (*Debt Value Adjustment*) pour - 42 millions d'euros, les macrocouvertures de portefeuilles de prêts pour - 36 millions d'euros et la provision épargne-logement pour + 143 millions d'euros.

Sur l'exercice 2016, les éléments spécifiques avaient affecté le résultat net part du Groupe à hauteur de + 351 millions d'euros, notamment la plus-value Eurêka mentionnée ci-dessus (1 272 millions d'euros), la plus-value sur la cession de Visa Europe (+ 327 millions d'euros), les dividendes reçus des Caisses régionales avant la cession de la participation à leur capital dans le cadre d'Eurêka (+ 285 millions d'euros), et en contrepartie la dépréciation de survaleur de LCL (- 491 millions d'euros), des soultes sur des opérations de remboursement de dette (- 448 millions d'euros) et

(1) Voir le détail des éléments spécifiques pour Crédit Agricole S.A. en p. 173.

d'ajustement des macrocouvertures de LCL (- 187 millions d'euros), des revalorisations d'impôts différés suite à la loi de finance en France (- 160 millions d'euros) et d'autres éléments divers pour un total de - 247 millions d'euros (voir tableau en page 173).

Hors ces éléments spécifiques, le résultat net part du Groupe sous-jacent augmente de + 23,0 % par rapport à l'exercice 2016, à 3 925 millions d'euros.

Le retour sur fonds propres tangible sous-jacent (ROTE) atteint 11,1 %, d'ores et déjà au-dessus de l'objectif de 11 % fixé par le Plan à moyen terme pour 2019.

Le bénéfice par action sous-jacent atteint 1,22 euro par action, en hausse de + 23,0 % par rapport à l'exercice 2016.

Les différents agrégats du compte de résultat sous-jacent illustrent les excellentes **tendances d'activité**, d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des risques : hausse significative des revenus (+ 7,2 % par rapport à 2016), bonne maîtrise des charges (+ 3,7 % hors contribution au Fonds de Résolution Unique - FRU), baisse significative du coût du risque de crédit (- 22,5 %), légèrement tempérée par un montant plus élevé de provisions juridiques (115 millions d'euros contre 100 millions d'euros en 2016) et un taux effectif d'impôt en progression, de 24,3 % en 2016 à 26,8 % en 2017. Comme au quatrième trimestre, le crédit d'impôt sur coupons AT1 baisse le taux d'impôt effectif de 3 points (4 points en 2016).

Le produit net bancaire sous-jacent, à 18 772 millions d'euros, progresse de + 7,2 % par rapport à 2016, + 4,8 % à périmètre constant [(1)]. La hausse provient de tous les pôles, sauf la Banque de proximité, qui continue d'être affectée par l'environnement de taux bas et les effets de la dévaluation de la livre égyptienne sur les revenus de la filiale locale. Le pôle Gestion de l'épargne et assurances, grâce à l'intégration de Pioneer Investments et à la croissance organique de la Gestion d'actifs, le pôle Grandes clientèles et les Activités hors métiers, grâce aux effets d'Eurêka et à la baisse des coûts de financement, se distinguent particulièrement.

Les charges d'exploitation sous-jacentes sont en légère hausse à 11 785 millions d'euros, soit + 3,7 %, hors contribution au FRU, cette dernière charge restant stable (+ 0,5 % à 242 millions d'euros). À périmètre constant [(2)], les charges d'exploitation hors FRU ne progressent plus que de + 1,3 %, montrant une très bonne maîtrise. Tous les métiers ont contribué à cette performance, les effets de ciseaux [(2)] les plus significatifs provenant de LCL (+ 2,5 points hors FRU), des Services financiers spécialisés (+ 1,2 point hors FRU), du pôle Grandes clientèles (+ 1,8 point hors FRU), et notamment du métier de Services financiers aux institutionnels (+ 4,2 points hors FRU).

Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU s'améliore de 2,1 points à 62,8 % par rapport à 2016.

Enfin, le coût du risque de crédit, hors provisions juridiques non allouées, baisse de - 22,5 % à 1 307 millions d'euros contre 1 687 millions d'euros en 2016 (soit - 380 millions d'euros). Le premier contributeur à la baisse est le pôle Grandes clientèles (- 55,5 %, soit - 254 millions d'euros), rejoint par les Services financiers spécialisés (- 21,1 %/- 118 millions d'euros). Le coût du risque de crédit progresse chez LCL de + 12,1 % (+ 22 millions d'euros à 204 millions d'euros), principalement à cause de reprises non récurrentes au premier trimestre 2016 qui abaissent la base de comparaison et aux provisions du troisième trimestre 2017 en lien avec l'ouragan Irma, mais le coût du risque reste très bas pour ce métier. En Banque de Proximité (BPI) en Italie, les provisions progressent légèrement à cause du transfert dans ce métier de la contribution de Calit à partir du 1er janvier 2017 et de pertes sur créances significatives dans cette filiale au troisième trimestre. Le taux de créances dépréciées de BPI Italie (hors Calit) baisse de - 1,6 point à 11,5 % [(1)] (contre 13,1 % fin décembre 2016), grâce à l'amélioration du portefeuille et à l'intégration des trois banques italiennes, dont le taux de créances dépréciées est inférieur à 10 % après cession de 3 milliards d'euros de ces créances préalablement à l'acquisition. Le taux de couverture s'améliore également à 50,1 % [(3)] (contre 46,5 % fin décembre 2016).

(1) En combinant les contributions au résultat sous-jacent d'Amundi et de Pioneer Investments et en tenant compte des amortissements de contrats de distribution en 2017 et 2016.

(2) Différence entre l'évolution des revenus et celle des charges.

(3) Hors crédit-bail.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les éléments spécifiques ayant impacté les comptes de Crédit Agricole S.A. en 2017 et 2016 sont les suivants :

	2017		2016	
(en millions d'euros)	Impact brut*	Impact en RNPG	Impact brut*	Impact en RNPG
Spreads émetteurs (AHM)	(216)	(131)	(139)	(84)
DVA (GC)	(66)	(42)	(38)	(24)
Couvertures de portefeuilles de prêts (GC)	(57)	(36)	(25)	(16)
Provisions épargne-logement (LCL)	65	40	(17)	(11)
Provisions épargne-logement (AHM)	156	103	(66)	(43)
Opération Eurêka-frais (AHM)	-	-	(23)	(18)
Liability Management (BPF)	-	-	(300)	(187)
Soulte Liability Management (AHM)	39	26	(683)	(448)
Plus-value VISA EUROPE (AHM)	-	-	355	327
Dividendes des CR (AHM)	-	-	286	285
Amende Échange Images Chèques (1)	(59)	(58)	-	-
Total impact en produit net bancaire	**(138)**	**(100)**	**(652)**	**(220)**
Provisions réseau LCL (BPF)	-	-	(41)	(26)
Plan d'adaptation de Groupe Cariparma (BPI)	-	-	(51)	(25)
Coûts d'intégration Pioneer (GEA)	(135)	(60)	-	-
Coût intégration 3 banques italiennes (BPI)	(41)	(22)	-	-
Total impact en charges d'exploitation	**(176)**	**(82)**	**(92)**	**(51)**
Cession Eurazeo (AHM)	103	103	-	-
Cession BSF (GC)	102	99	-	-
Total impact en mises en équivalence	**205**	**203**	**-**	**-**
Variation des écarts d'acquisition (AHM) (2)	186	91	(491)	(491)
Total impact variation des écarts d'acquisition	**186**	**91**	**(491)**	**(491)**
Surtaxe IS		(326)		-
Remboursement taxe dividende 3 %		69		-
Revalorisation impôts différés		(128)		(160)
Total impact en Impôts		**(384)**		**(160)**
Coûts d'acquisition CA Italie (BPI)	(8)	(4)	-	-
Total impact en Gains ou pertes nets sur autres actifs	**(8)**	**(4)**	**-**	**-**
Opération Eurêka (AHM)	-	-	1 272	1 272
Total impact en Activités en cours de cession	**-**	**-**	**1 272**	**1 272**
IMPACT TOTAL DES RETRAITEMENTS	**70**	**(276)**	**38**	**351**
Gestion de l'épargne et assurances	**(135)**	**(176)**	**-**	**(80)**
Banque de proximité en France	**44**	**(79)**	**(358)**	**(247)**
Banque de proximité à l'international	**(49)**	**(26)**	**(51)**	**(25)**
Services financiers spécialisés	**-**	**43**	**-**	**(3)**
Grandes clientèles	**(21)**	**(67)**	**(63)**	**(41)**
Activités hors métiers	**231**	**28**	**510**	**747**

* *Impacts avant impôts et avant intérêts minoritaires.*

(1) Dont - 38 M€ pour AHM et - 21 M€ pour LCL (avant impôt et minoritaires).

(2) Dont + 408 M€ de badwill sur les trois banques italiennes (+ 312 M€ en RNPG) et - 222 M€ de dépréciation de la survaleur sur CA Polska (avant minoritaires, pas d'effet fiscal).

Solvabilité

À fin décembre 2017, la solvabilité de Crédit Agricole S.A. demeure solide, avec un ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) non phasé de 11,7 %, en baisse de - 40 points de base par rapport au 31 décembre 2016 (12,1 %). Cette évolution s'explique à hauteur de - 48 points de base par l'impact net des opérations d'acquisitions (notamment Pioneer Investments par Amundi : - 60 points de base, trois caisses d'épargne italiennes : - 8 points de base, acquisition des 15 % de participation dans CACEIS : - 9 points de base) et de cessions (Eurazeo : impact de + 13 points de base, BSF pour + 17 points de base) opérées par le Groupe durant l'année 2017.

D'autre part, Crédit Agricole S.A. a généré sur l'année un très bon niveau de résultat, lui permettant de distribuer un dividende de 0,63 euro par action. Le résultat conservé génère ainsi un impact positif sur l'année de + 37 points de base dans le ratio CET1. Les réserves AFS enregistrent une baisse limitée de - 10 points de base sur l'année.

En parallèle, les emplois pondérés demeurent contenus à 296,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 300,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Le ratio global phasé s'élève à 18,3 % au 31 décembre 2017, contre 20,1 % au 31 décembre 2016.

Enfin, le ratio de levier phasé de Crédit Agricole S.A. s'établit à 4,4 % au 31 décembre 2017 (1), contre 5,0 % au 31 décembre 2016 selon l'Acte Délégué adopté par la Commission européenne.

Liquidité

La situation de liquidité du groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan *cash* bancaire du Groupe, à 1 148 milliards d'euros au 31 décembre 2017, fait apparaître un excédent de ressources stables par rapport aux emplois stables de 122 milliards d'euros, en hausse de + 11 milliards d'euros sur un an. Cet excédent est supérieur à l'objectif du PMT de plus de 100 milliards d'euros.

Les réserves de liquidité, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 248 milliards d'euros au 31 décembre 2017. L'endettement court terme net des dépôts Banques centrales (24 milliards d'euros) est couvert à plus de quatre fois par les titres HQLA (113 milliards d'euros). Le ratio LCR moyen sur douze mois du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élève respectivement à 133 % et à 137 % à fin décembre 2017, soit à un niveau supérieur à l'objectif du PMT de plus de 110 %.

Les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 36,1 milliards d'euros de dette à moyen long terme au cours de l'exercice 2017, dont 46 % émis par Crédit Agricole S.A., contre 33,1 milliards d'euros équivalents sur l'ensemble de 2016. Par ailleurs, 3,4 milliards d'euros ont également été placés dans les réseaux des banques de proximité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL, CA Italia) au cours de l'exercice 2017.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'émetteur principal du Groupe, a levé l'équivalent de 16,6 milliards d'euros de dette à moyen long terme sur les marchés sur l'exercice 2017, soit 10,4 milliards d'euros équivalents de dette senior préférée et de dette senior collatéralisée, ainsi que 6,2 milliards d'euros équivalents de dette senior non préférée. Son programme 2017 de financement à moyen long terme de marché a ainsi été réalisé à hauteur de 104 %.

Activité et résultats par pôle d'activité

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les métiers sont structurés en cinq pôles métiers :

- Gestion de l'épargne et assurances ;
- Banque de proximité en France – LCL ;
- Banque de proximité à l'international ;
- Services financiers spécialisés ;
- Grandes clientèles.

auxquels s'ajoute le pôle Activités hors métiers (AHM).

Les pôles métiers du Groupe sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2017 – note 5 "Informations sectorielles". L'organisation et les activités sont décrites dans le chapitre 1 du présent document.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2017	2016
Banque de proximité en France – LCL	488	273
Banque de proximité à l'international	234	233
Gestion de l'épargne et assurances	1 720	1 690
Services financiers spécialisés	766	610
Grandes clientèles	1 307	1 255
Activités hors métiers	(865)	(520)
TOTAL	**3 649**	**3 541**

(1) Selon l'Acte Délégué en vigueur. Sous réserve d'autorisation de la BCE, hypothèse d'exonération des opérations entre entités affiliées au groupe Crédit Agricole (impact de + 110 points de base) et de la non-exonération des expositions liées à la centralisation des dépôts CDC.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1. Gestion de l'épargne et assurances – GEA

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances comprend la Gestion d'actifs, les Assurances et la Gestion de fortune.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**5 263**	**4 744**	**11,0 %**	**5 263**	**4 744**	**11,0 %**
Charges générales d'exploitation	(2 706)	(2 153)	25,7 %	(2 571)	(2 153)	19,4 %
FRU	(3)	(2)	10,7 %	(3)	(2)	10,7 %
Résultat brut d'exploitation	**2 555**	**2 588**	**(1,3 %)**	**2 690**	**2 588**	**3,9 %**
Coût du risque de crédit	(25)	(9)	x 2,6	(25)	(9)	x 2,6
Coût du risque juridique	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	33	28	16,0 %	33	28	16,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	4	2	x 2,1	4	2	x 2,1
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**2 567**	**2 609**	**(1,6 %)**	**2 703**	**2 609**	**3,6 %**
Impôt sur les bénéfices	(647)	(773)	(16,3 %)	(581)	(693)	(16,2 %)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	21	23	(5,5 %)	21	23	(5,5 %)
Résultat net de l'exercice	**1 942**	**1 858**	**4,5 %**	**2 143**	**1 939**	**10,5 %**
Intérêts minoritaires	(222)	(169)	31,6 %	(248)	(169)	46,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 720**	**1 690**	**1,8 %**	**1 895**	**1 770**	**7,1 %**

Au 31 décembre 2017, les encours gérés du pôle progressent de + 24,3 % par rapport au 31 décembre 2016 à 1 868 milliards d'euros grâce à une forte collecte, un effet marché positif et l'intégration des actifs de Pioneer Investments pour 243 milliards d'euros (au sein de Amundi) et de CM-CIC Asie pour 3 milliards d'euros (au sein de CA Indosuez Wealth Management). Hors effets périmètre, les encours gérés ont augmenté de + 119 milliards d'euros, soit + 6,8 % en 2017, dont une collecte nette de + 83 milliards d'euros (+ 73 milliards d'euros pour Amundi, + 6 milliards d'euros pour la gestion de fortune et + 4 milliards d'euros pour l'assurance-vie), ce qui représente une collecte nette annualisée de 4,7 % des encours de début de période (*pro forma* de l'intégration de Pioneer au 3 juillet) et confirme ainsi le dynamisme de ce pôle. Outre les bonnes performances commerciales, il enregistre un effet marché et change positif de + 34 milliards d'euros.

Les comptes de l'exercice 2017 intègrent les coûts d'intégration de Pioneer Investments pour - 135 millions d'euros avant impôt (- 60 millions d'euros en résultat net part du Groupe), retraités en éléments spécifiques. Les éléments fiscaux non récurrents ont un impact global sur l'année 2017 de - 109 millions d'euros. Les comptes de 2016 intégraient un impact fiscal non récurrent pour - 80 millions d'euros.

Sur l'exercice 2017, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à 1 895 millions d'euros, en hausse de + 7,1 % par rapport à 2016. Au sein de ce pôle, le métier de Gestion d'actifs est en forte progression sur la période (+ 25,9 %), bénéficiant de l'intégration de Pioneer Investments à partir du 3 juillet 2017 et le métier de l'Assurance enregistre un haut niveau de résultat à 1 280 millions d'euros, en hausse de + 1,9 % par rapport à 2016. Le métier de Gestion de fortune affiche une baisse sur la même période de - 4,1 % en raison de la non-récurrence des reprises de provisions retraite en 2016.

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances contribue à 39 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2017 et 27 % des revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 8,7 milliards d'euros dont 2,2 milliards d'euros sur la Gestion de l'épargne (Gestion d'actifs et Gestion de fortune) et 6,4 milliards d'euros sur les Assurances. Les encours pondérés du pôle sont de 27 milliards d'euros dont 12,2 milliards d'euros sur la Gestion d'épargne et 14,8 milliards d'euros sur les Assurances. Le RoNE du pôle s'établit à 22,8 % sur la base du résultat sous-jacent de l'année 2017, contre 22,2 % pour l'année 2016.

CONTRIBUTION DES ASSURANCES AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 243**	**2 337**	**(4,0 %)**	**2 243**	**2 337**	**(4,0 %)**
Charges générales d'exploitation	(743)	(693)	7,2 %	(743)	(693)	7,2 %
FRU	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat brut d'exploitation	**1 500**	**1 644**	**(8,8 %)**	**1 500**	**1 644**	**(8,8 %)**
Coût du risque de crédit	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Coût du risque juridique	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	(35,5 %)	0	0	(35,5 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	0	(2)	n.s.	0	(2)	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**1 500**	**1 642**	**(8,6 %)**	**1 500**	**1 642**	**(8,6 %)**
Impôt sur les bénéfices	(357)	(483)	(26,1 %)	(238)	(403)	(40,9 %)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	21	23	(5,6 %)	21	23	(5,6 %)
Résultat net de l'exercice	**1 164**	**1 182**	**(1,5 %)**	**1 283**	**1 262**	**1,7 %**
Intérêts minoritaires	(3)	(5)	(37,2 %)	(3)	(5)	(38,7 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 161**	**1 176**	**(1,3 %)**	**1 280**	**1 257**	**1,9 %**

En 2017, Crédit Agricole Assurances (CAA) affiche un chiffre d'affaires de 30,4 milliards d'euros (à comparer à 30,8 milliards d'euros en 2016), avec une forte progression de la collecte en unités de compte (UC) et la poursuite de la diversification de ses activités. Le chiffre d'affaires sur la protection des biens et des personnes enregistre ainsi une croissance dynamique.

En épargne/retraite, le chiffre d'affaires s'élève à 23,1 milliards d'euros sur l'année 2017 (- 3,6 % par rapport à l'année 2016). La diversification du mix produits en faveur des UC se poursuit à un rythme soutenu, comme l'illustre la bonne progression des contrats UC dans la collecte brute sur l'année 2017, à + 26,8 %. Sur l'ensemble de l'année 2017, la collecte nette en UC atteint + 4,4 milliards d'euros, en progression de + 36,9 % par rapport à 2016 (+ 3,2 milliards d'euros) alors que les contrats en euros enregistrent une décollecte nette de - 0,1 milliard d'euros (contre + 2,4 milliards d'euros en 2016).

Les encours gérés continuent de progresser, s'établissant à 278,6 milliards d'euros [1] à fin décembre 2017, soit une progression de + 3,4 % sur un an, tirée principalement par la hausse de + 14,0 % des encours en UC. À fin décembre 2017, les contrats UC représentent 21,4 % des encours, soit + 1,9 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2016.

En protection des personnes et des biens (assurance dommages, prévoyance, assurances emprunteur et collectives), le chiffre d'affaires continue de progresser : il atteint 7,3 milliards d'euros, en hausse de + 7,3 % par rapport à 2016.

En assurance dommages, CAA enregistre une dynamique soutenue de la croissance de son activité aussi bien en France qu'à l'international. Il enregistre une croissance de + 8,3 % de son chiffre d'affaires, notamment en France, surperformant ainsi le marché et atteint 3 845 millions d'euros, avec un apport net de près de 700 000 nouveaux contrats sur un an et une baisse du taux de résiliation.

En prévoyance/emprunteur/collectives, le chiffre d'affaires enregistre une forte croissance sur l'année 2017 (+ 6,2 %) et atteint 3,4 milliards d'euros. Cette progression est portée par une croissance de l'ensemble des trois segments d'activité, notamment celui des assurances collectives dont le chiffre d'affaires progresse de près de + 39 % en un an. Le chiffre d'affaires de l'assurance prévoyance enregistre une hausse de + 8 % (tirée par la santé collective et les garanties obsèques) et l'assurance emprunteur de + 5 %.

Les impacts fiscaux relatifs à la surtaxe d'impôt sur les sociétés pour - 79 millions d'euros et à la revalorisation des impôts différés pour - 40 millions d'euros pour l'exercice 2017 et pour - 80 millions d'euros pour l'exercice 2016 sont classés en éléments spécifiques.

Le produit net bancaire s'élève en 2017 à 2 243 millions d'euros, en baisse de - 4,0 % par rapport à 2016, cette baisse est principalement liée au contexte fiscal. En effet, alors qu'en 2016, le métier avait décidé de compenser la charge d'impôt liée à la revalorisation des impôts différés actifs en produit net bancaire, il a été décidé en 2017, dans le contexte de la surtaxe en France, de ne pas opérer cette compensation. En assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé à 96,8 % [2], en dépit des événements climatiques de l'année.

Les charges d'exploitation enregistrent une hausse de + 7,2 % sur l'année 2017, cette hausse est presqu'exclusivement liée à des amortissements informatiques exceptionnels constatés en fin d'année (impact de - 32 millions d'euros lié à la migration de systèmes d'information sur une seule plateforme). Retraitées de cet impact non récurrent, les charges d'exploitation enregistrent une hausse contenue de + 2,6 % par rapport à l'année 2016, liée à la poursuite du développement des nouvelles activités, notamment l'assurance emprunteur. Le coefficient d'exploitation est en hausse de + 3,5 points à 33,1 %, traduisant l'impact des amortissements informatiques exceptionnels.

Le résultat net part du Groupe du métier pour l'exercice 2017 s'établit ainsi à 1 280 millions d'euros, en hausse de + 1,9 % par rapport à 2016. Le coefficient d'exploitation ressort à 33,1 %.

(1) Encours en épargne retraite et prévoyance.

(2) Ratio (Sinistralité + frais généraux + commissions)/cotisations, net de réassurance. Périmètre Pacifica.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Le ratio de solvabilité de CAA ressort à 195 % au 31 décembre 2017, en hausse de 17 points par rapport au 30 juin 2017.

Le métier Assurances contribue pour 26 % du résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2017 et 12 % des revenus sous-jacents hors AHM. Au 31 décembre 2017, les fonds propres alloués à l'Assurance s'élèvent à 6,4 milliards d'euros ; les emplois pondérés sont de 14,8 milliards d'euros.

CONTRIBUTION D'AMUNDI AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 70,0 % du groupe Crédit Agricole, dont 68,5 % détenu par Crédit Agricole S.A.

À l'occasion de l'augmentation de capital d'Amundi de 1,4 milliard d'euros réalisée fin mars 2017, le groupe Crédit Agricole a cédé des droits préférentiels de souscription afin de réduire sa participation qui était de 75,7 % avant cette date, dont 74,1 % détenu par Crédit Agricole S.A. Les nouveaux taux de détention sont applicables depuis le deuxième trimestre 2017.

Les comptes de l'exercice 2017 intègrent la contribution du second semestre de l'année de Pioneer Investments, société de gestion d'actifs d'UniCredit, dont l'acquisition a été finalisée le 3 juillet 2017.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 255**	**1 677**	**34,4 %**	**2 255**	**1 677**	**34,4 %**
Charges générales d'exploitation	(1 328)	(893)	48,7 %	(1 192)	(893)	33,5 %
FRU	(1)	(2)	(20,1 %)	(1)	(2)	(20,1 %)
Résultat brut d'exploitation	**926**	**783**	**18,3 %**	**1 061**	**783**	**35,6 %**
Coût du risque de crédit	(13)	(1)	n.s.	(13)	(1)	n.s.
Coût du risque juridique	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	33	28	16,0 %	33	28	16,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	0	n.s.	(1)	0	n.s.
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**944**	**810**	**16,5 %**	**1 080**	**810**	**33,2 %**
Impôt sur les bénéfices	(279)	(253)	10,4 %	(332)	(253)	31,3 %
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat net de l'exercice	**666**	**558**	**19,3 %**	**748**	**558**	**34,1 %**
Intérêts minoritaires	(205)	(147)	39,5 %	(231)	(147)	57,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**460**	**411**	**12,0 %**	**517**	**411**	**25,9 %**

Amundi affiche des encours sous gestion [1] de 1 426 milliards d'euros à fin décembre 2017, soit + 31,7 % sur un an, grâce à l'intégration de Pioneer Investments (+ 242,9 milliards d'euros), à une collecte nette [1] soutenue (+ 73,1 milliards d'euros sur les douze mois 2017), notamment dans le segment *Retail* (+ 50,3 milliards d'euros), et un effet de marché positif (+ 27,4 milliards d'euros sur la même période). La dynamique a été très bonne à l'international (environ 70 % de la collecte nette est réalisé en dehors de la France). Ce très bon niveau de collecte s'accompagne d'une amélioration du mix produits avec une forte contribution de toutes les classes d'actifs.

Les comptes de l'exercice 2017 intègrent le retraitement des coûts d'intégration de Pioneer Investments pour - 135 millions d'euros avant impôts, ainsi que le retraitement des différents impacts fiscaux pour un montant total de + 5 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe sous-jacent est donc supérieur au résultat publié.

Le produit net bancaire atteint 2 255 millions d'euros sur l'année 2017, en hausse de + 34,4 % par rapport à l'année 2016. Cette hausse résulte de l'intégration de Pioneer Investments dont la finalisation de l'acquisition a été signée le 3 juillet 2017. À périmètre constant [2], les revenus sous-jacents progressent de + 12,0 %, en ligne avec la croissance des encours. Des cessions de participations financières minoritaires expliquent le niveau élevé des produits financiers tandis que les commissions de surperformance ont bénéficié des conditions de marché favorables sur l'ensemble de l'année.

Les charges d'exploitation sous-jacentes restent bien maîtrisées, elles enregistrent une hausse contenue de + 2,3 % à périmètre constant [2]. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort à 52,9 %, soit une légère amélioration de 0,4 point par rapport à 2016.

À noter que la contribution des sociétés mises en équivalence, qui reflète principalement les *joint ventures* en Chine, Inde et Corée du Sud, est en hausse de + 16,0 % par rapport à l'année 2016.

Ainsi, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 517 millions d'euros, en hausse de + 25,9 % par rapport à 2016. À périmètre constant [2], il augmente de + 6,6 % du fait de la baisse de la participation de Crédit Agricole S.A. dans Amundi. Le résultat net sous-jacent à 100 % à périmètre constant [2] progresse ainsi de + 13,7 %.

Le métier Gestion d'actifs contribue à hauteur de 11 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2017 et 12 % des revenus sous-jacents hors AHM.

(1) Encours gérés, conseillés et commercialisés y compris 100 % des encours et de la collecte des JV asiatiques ; pour Wafa au Maroc les encours sont repris pour leur quote-part.

(2) En combinant les contributions au résultat sous-jacent d'Amundi et de Pioneer et en tenant compte des amortissements de contrats de distribution en 2017 et 2016.

CONTRIBUTION DE CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT AU RÉSULTAT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent uniquement ceux du groupe CA Indosuez Wealth Management. Pour mémoire, les actifs des clients de la banque privée de LCL s'élèvent à 44,5 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de + 5,0 % par rapport à fin décembre 2016. Les résultats attachés aux encours de la banque privée de LCL sont comptabilisés chez LCL.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**765**	**729**	**5,0 %**	**765**	**729**	**5,0 %**
Charges générales d'exploitation	(635)	(567)	12,0 %	(635)	(567)	12,0 %
FRU	(1)	(1)	69,9 %	(1)	(1)	69,9 %
Résultat brut d'exploitation	**129**	**161**	**(20,1 %)**	**129**	**161**	**(20,1 %)**
Coût du risque de crédit	(11)	(9)	29,3 %	(11)	(9)	29,3 %
Coût du risque juridique	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Gains ou pertes sur autres actifs	6	4	36,5 %	6	4	36,5 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**123**	**157**	**(21,4 %)**	**123**	**157**	**(21,4 %)**
Impôt sur les bénéfices	(11)	(38)	(69,8 %)	(11)	(38)	(69,8 %)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat net de l'exercice	**112**	**119**	**(5,9 %)**	**112**	**119**	**(5,9 %)**
Intérêts minoritaires	(13)	(16)	(17,6 %)	(13)	(16)	(17,6 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**98**	**103**	**(4,1 %)**	**98**	**103**	**(4,1 %)**

La Gestion de fortune voit ses encours gérés en hausse de + 7,6 % sur un an, à 118 milliards d'euros à fin décembre 2017, soit + 8,3 milliards d'euros sur un an. Cette variation s'explique par l'intégration des activités de CM-CIC Asie pour 3,4 milliards d'euros (acquisition réalisée en juillet), de la reprise des portefeuilles de HSBC à Monaco pour un montant total de + 2,7 milliards d'euros, mais également par un très bon niveau de collecte. En effet, la collecte nette sur l'année 2017 atteint + 4,9 milliards d'euros. Ces effets viennent largement compenser les derniers impacts du recentrage stratégique sur les pays acceptant l'échange automatique d'information.

Aucun élément spécifique n'est intégré dans les comptes des exercices 2016 ou 2017, le résultat net part du Groupe sous-jacent est donc identique au publié.

En 2017, le produit net bancaire du groupe CA Indosuez Wealth Management atteint 765 millions d'euros, en hausse de + 5,0 % par rapport à 2016, bénéficiant de l'augmentation des encours gérés suite aux acquisitions réalisées pendant l'année (HSBC et CM-CIC) ainsi que d'une hausse des commissions de surperformance.

Les charges d'exploitation hors contribution au FRU s'élèvent à 635 millions d'euros sur l'année 2017, en hausse de + 12 % par rapport à l'année 2016 qui intégrait une reprise sur provisions retraites en charges d'exploitation pour un montant total de + 26 millions d'euros. En outre, l'année 2017 intègre des charges spécifiques liées à l'intégration des nouvelles activités de HSBC à Monaco et de CM-CIC en Asie à hauteur de 10,7 millions d'euros.

Sur 2017, le résultat net part du Groupe s'établit à 98 millions d'euros, en baisse de - 4,1 % par rapport à 2016. Retraité de la reprise sur provisions pour retraites constatée en charges d'exploitation en 2016 (pour + 21 millions d'euros après impôts), le résultat net part du Groupe ressort en progression de + 20 % par rapport à 2016.

Le métier Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) sur 2017 et de 4 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

À noter que CA Indosuez Wealth Management a signé fin 2017 un accord en vue de l'acquisition de 67,67 % des parts de Banca Leonardo, un des leaders de la gestion de fortune en Italie (5,9 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 30 juin 2017).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

2. Banque de proximité en France - LCL

Le métier de Banque de proximité en France reflète, pour Crédit Agricole S.A., seulement les résultats de sa filiale à 95,1 % LCL. Les résultats des Caisses régionales de Crédit Agricole ne sont plus comptabilisés dans le périmètre Crédit Agricole S.A. depuis le début de l'exercice 2016.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**3 492**	**3 118**	**12,0 %**	**3 447**	**3 435**	**0,4 %**
Charges générales d'exploitation	(2 427)	(2 520)	(3,7 %)	(2 427)	(2 479)	(2,1 %)
FRU	(15)	(19)	0,0 %	(15)	(19)	0,0 %
Résultat brut d'exploitation	**1 050**	**578**	**81,5 %**	**1 005**	**936**	**7,4 %**
Coût du risque de crédit	(204)	(182)	12,1 %	(204)	(182)	12,1 %
Coût du risque juridique	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Gains ou pertes sur autres actifs	6	1	x 5	6	1	x 5
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**851**	**397**	**x 2,1**	**807**	**755**	**6,8 %**
Impôt sur les bénéfices	(338)	(110)	x 3,1	(211)	(209)	0,9 %
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat net de l'exercice	**513**	**287**	**78,8 %**	**596**	**546**	**9,1 %**
Intérêts minoritaires	(25)	(14)	82,1 %	(29)	(26)	11,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**488**	**273**	**78,7 %**	**567**	**520**	**9,0 %**

L'activité commerciale de LCL reste soutenue en 2017, permettant d'afficher une hausse des encours de crédit de + 8,4 % par rapport au 31 décembre 2016 à 111,4 milliards d'euros. Si les encours de crédit à l'habitat augmentent de + 7,4 % sur l'année pour atteindre 70,8 milliards d'euros, cette activité suit la tendance de stabilisation du marché et a donc connu un ralentissement au cours du second semestre de l'année. Néanmoins, sur l'ensemble de l'année, la production de crédits à l'habitat reste supérieure de 24,4 % à celle enregistrée en 2016 à + 18,4 milliards d'euros en 2017 contre + 14,8 milliards d'euros en 2016. L'activité sur le segment des professionnels et des entreprises a été vigoureuse, se traduisant par une progression de + 11,7 % des encours sur un an à 33,5 milliards d'euros à fin décembre 2017. Enfin, les encours de crédit à la consommation continuent de progresser, de + 3,6 % sur l'année, pour atteindre 7,1 milliards d'euros à fin 2017.

De la même façon, les encours de collecte globale progressent de + 4,5 % sur un an pour atteindre 187,2 milliards d'euros à fin décembre 2017. La collecte bilan augmente de + 6,6 % en un an et s'élève à 106,4 milliards d'euros à fin décembre 2017, tirée tout au long de l'année par la hausse des dépôts à vue qui atteignent 45,0 milliards d'euros d'encours fin décembre (+ 14,3 % par rapport à fin 2016). Parallèlement, l'encours des Livrets (Livret A, LEP, LDD) a progressé de + 4,7 % pour atteindre 36,3 milliards d'euros et celui de l'épargne-logement (PEL, CEL) de + 3,1 % pour s'élever à 9,4 milliards d'euros. Les encours de collecte hors bilan sont de 80,8 milliards d'euros à fin 2017, soit une hausse de + 1,9 % sur l'année. Les encours en assurance-vie ont notamment progressé de + 2,6 % sur un an pour atteindre 60,6 milliards d'euros à fin décembre 2017 ; le poids des unités de compte progresse jusqu'à représenter 24,6 % des encours, soit + 1,9 point sur un an.

LCL poursuit également la très bonne dynamique engagée en début d'année sur l'équipement des clients comme le reflète le stock de contrats d'assurances dommages qui a augmenté de + 71 000 contrats en un an (+ 7 %). Ainsi, entre fin 2015, date de référence du Plan moyen terme Ambition Stratégique 2020, et fin décembre 2017, les taux d'équipement de la clientèle [1] sur l'assurance non-vie ont progressé de respectivement + 2 points de pourcentage en assurance de biens, + 1,2 point de pourcentage en assurance de personnes et + 0,7 % point de pourcentage en prévoyance. Parallèlement, le parc de cartes haut de gamme est en hausse de + 45 000 en 2017 (+ 6 % en un an) ; le taux d'équipement clientèle sur ce produit progresse de 1,5 point de pourcentage par rapport à décembre 2015.

Les taux de crédits immobiliers à taux fixe [2] sur le marché français ont progressé de janvier à août 2017, passant de 1,38 % à 1,57 % sur la période ; sur la dernière partie de l'année, ils se sont stabilisés puis ont enregistré une nouvelle baisse progressive pour terminer à 1,51 % en moyenne en décembre 2017. Le volume de renégociations a quant à lui baissé de façon significative, mois après mois, depuis le début de l'année 2017, avec une décélération marquée à compter de la fin du premier semestre, passant ainsi de 2,1 milliards d'euros au mois de janvier 2017 à 0,1 milliard d'euros au mois de décembre 2017. Sur l'année 2017, les encours renégociés s'élèvent à 7,2 milliards d'euros, à comparer à 11,9 milliards d'euros en 2016 et 14,0 milliards d'euros en 2015. Le volume de remboursements anticipés a suivi la même tendance, passant de 0,6 milliard d'euros en janvier 2017 à 0,3 milliard d'euros en décembre et, en cumulé, de 1,9 milliard d'euros au premier trimestre 2017 à 1,0 milliard d'euros au dernier trimestre. Cette tendance s'accélère, le quatrième trimestre 2017 marquant une baisse de - 32,1 % par rapport au trimestre précédent.

En termes de **résultats**, les variations de la provision épargne-logement constituent un élément spécifique récurrent dans les comptes de LCL. Les éléments spécifiques non récurrents du compte de résultat pour passer des montants et variations publiés aux montants et variations sous-jacents sont, pour l'année 2017, l'amende Échange Image Chèque (EIC) et les ajustements fiscaux (surtaxe et revalorisation des impôts différés). Pour l'année 2016,

(1) Taux de pénétration : nombre de produits en stock/nombre de comptes à vue.

(2) Source : Observatoire mensuel du Crédit Logement.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ces éléments sont l'opération de *liability management* réalisée afin d'ajuster les coûts de refinancement de LCL, les provisions pour restructuration du réseau et la revalorisation des impôts différés. Ces éléments sont détaillés en page 173 de ce document.

En 2017, le produit net bancaire sous-jacent de LCL s'élève à 3 447 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent (+ 0,4 %). La marge d'intérêt nette sous-jacente est restée contrainte, tout au long de l'année, par l'environnement de taux : elle est stable sur l'année à - 0,6 %. Les commissions générées par les renégociations et remboursements anticipés de crédits à l'habitat, comptabilisées dans la marge d'intérêt nette, restent à un niveau très élevé, à 94 millions d'euros en 2017, niveau qui est par ailleurs stable comparé à l'année précédente. Parallèlement, les commissions ont bien progressé durant l'année, affichant une hausse de + 5,7 % entre 2016 et 2017, ou de + 13,5 % hors amende EIC. L'ensemble des activités contribuent à cette hausse : les commissions d'assurance progressent de + 5,6 % sur l'année, la gestion mobilière de + 8,7 % et les commissions de gestion de comptes, services et moyens de paiement de + 8,0 % hors amende EIC. En 2017, les commissions représentent 46 % du produit net bancaire.

Les charges d'exploitation hors contribution au FRU s'élèvent à 2 427 millions d'euros sur l'année en baisse de - 2,1 % sur l'année malgré la poursuite des investissements informatiques. Le coefficient d'exploitation sous-jacent et hors FRU de l'année s'améliore de 1,8 point de pourcentage à 70,4 %.

Le coût du risque s'élève à - 204 millions d'euros en 2017 (+ 12,1 % par rapport à 2016). Le coût du risque sur encours demeure stable, au niveau très bas de 17 points de base [(1)] à fin décembre 2017.

Sur l'exercice 2017, le résultat net part du Groupe sous-jacent de LCL s'établit à ainsi + 567 millions d'euros, en hausse de + 9,0 % par rapport à 2016. Le RoNE s'établit à 12,3 % pour l'exercice 2017 contre 11,9 % en 2016. LCL contribue cette année à hauteur de 12 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) et de 18 % aux revenus sous-jacents hors AHM.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres alloués à LCL s'élèvent à 4,2 milliards d'euros et les emplois pondérés à 44,1 milliards d'euros.

3. Banque de proximité à l'international - BPI

Le pôle Banque de proximité à l'international comprend les réseaux de banque de proximité en Italie regroupés sous l'appellation "Gruppo Bancario Crédit Agricole Italia", notamment Cariparma, Friuladria et Carispezia, ainsi que l'ensemble des banques de proximité du Groupe à l'étranger, dont les principales sont Crédit Agricole Pologne, Crédit Agricole Ukraine, Crédit Agricole Égypte et Crédit du Maroc.

À noter qu'à partir du 1er janvier 2017, l'entité Crédit Agricole Leasing Italie (Calit) est transférée du métier SFS/CAL&F à BPI Italie. Par ailleurs, l'acquisition de trois caisses d'épargne italiennes, les Caisses de Cesena, Rimini et San Miniato, a été finalisée le 21 décembre 2017.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 482**	**2 505**	**(0,9 %)**	**2 482**	**2 505**	**(0,9 %)**
Charges générales d'exploitation	(1 547)	(1 546)	0,0 %	(1 506)	(1 495)	0,7 %
FRU	(10)	(10)	2,8 %	(10)	(10)	2,8 %
Résultat brut d'exploitation	**924**	**949**	**(2,6 %)**	**965**	**1 000**	**(3,5 %)**
Coût du risque de crédit	(429)	(454)	(5,4 %)	(429)	(454)	(5,4 %)
Coût du risque juridique	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Gains ou pertes sur autres actifs	(12)	0	x 24	(4)	0	x 7,5
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**483**	**494**	**(2,2 %)**	**532**	**545**	**(2,4 %)**
Impôt sur les bénéfices	(152)	(157)	(3,0 %)	(166)	(174)	(4,5 %)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	0	(3)	n.s.	0	(3)	n.s.
Résultat net de l'exercice	**331**	**335**	**(1,0 %)**	**366**	**369**	**(0,8 %)**
Intérêts minoritaires	(97)	(102)	(4,4 %)	(106)	(111)	(4,0 %)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**234**	**233**	**0,5 %**	**260**	**258**	**0,6 %**

Le pôle Banque de proximité à l'international enregistre un résultat net part du Groupe de 234 millions d'euros à comparer à 233 millions d'euros sur l'année 2016, soit une hausse de + 0,5 %. Le résultat net part du Groupe sous-jacent s'élève à 260 millions d'euros, en augmentation de + 0,6 % par rapport à 2016.

Les éléments spécifiques qui ont affecté l'exercice 2017 sont relatifs aux coûts d'acquisition et d'intégration des trois banques italiennes pour - 8 millions d'euros en gains et pertes sur autres actifs (- 4 millions d'euros en résultat net part du Groupe) et - 41 millions d'euros en charges d'exploitation (soit - 22 millions d'euros en résultat net part du Groupe). Sur l'exercice 2016, seul un élément spécifique avait affecté les comptes : le plan d'adaptation du groupe Cariparma pour - 51 millions d'euros en charges d'exploitation (- 25 millions d'euros en résultat net part du Groupe).

(1) Relatif aux encours consolidés, calculé en moyenne annualisée sur quatre trimestres glissants.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

En Italie, dans un environnement encore marqué par le contexte de taux bas, Cariparma fait preuve d'une réelle résistance grâce à son réseau régional principalement implanté dans le nord du pays, et continue de démontrer un fort dynamisme commercial en 2017.

Au 31 décembre 2017, des mouvements de périmètre ont impacté BPI Italie. La consolidation des trois caisses d'épargne au 21 décembre 2017 apporte 6,9 milliards d'euros de collecte bilan, 3,9 milliards d'euros de collecte hors bilan et 4,7 milliards d'euros de crédits. Ces montants représentent respectivement 19 % des dépôts, 13 % de la collecte gérée et 13 % des crédits de BPI Italie avant l'acquisition. Le transfert de Calit du pôle SFS au métier BPI depuis le 1er janvier 2017 représente 0,1 milliard d'euros de collecte bilan et 1,9 milliard de crédits à fin décembre 2017 (soit respectivement 0,2 % des dépôts, 5,1 % des crédits de BPI Italie avant acquisition des trois caisses d'épargne).

En dehors de ces effets périmètre, l'encours de collecte totale de BPI Italie, à 65,1 milliards d'euros, est en hausse de + 4 % par rapport au 31 décembre 2016. La collecte hors bilan hors titres en conservation est dynamique, et enregistre une progression de + 5,7 % de la collecte gérée sur la même période pour atteindre 29,7 milliards d'euros. L'encours de collecte bilan s'élève à 35,4 milliards d'euros à fin décembre 2017, en progression de + 2,6 % sur douze mois. L'encours de crédit atteint 35,6 milliards d'euros, en hausse de + 2,7 % contre un marché italien en baisse. Cette hausse est toujours tirée par le crédit à l'habitat dont l'encours progresse de + 9,4 % sur un an contre un marché italien en hausse de + 2,2 %. Les crédits aux grandes entreprises progressent, eux, de + 13,6 %.

Sur l'année 2017, le produit net bancaire s'établit à 1 662 millions d'euros, en hausse de + 2,2 % par rapport à 2016 grâce notamment aux effets périmètre. Il est impacté sur l'année par deux éléments non récurrents : une contribution de - 23 millions d'euros au FITD (Fondo Interbancario di Tuteladei Deposit) et une charge de restructuration *Lower Tier 2* pour - 13 millions d'euros. Les commissions sont en forte hausse à + 6 % sur l'année, grâce notamment à la collecte hors bilan.

Les charges d'exploitation publiables s'élèvent à 1 039 millions d'euros et sont impactées sur l'année 2017 par le coût du Fonds de Résolution Unique (FRU) pour - 10 millions d'euros (- 10 millions d'euros en 2016) et par la cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts (FGD) pour un montant de - 16 millions d'euros (- 11 millions d'euros en 2016). À noter qu'il n'y a aucune contribution au plan de sauvegarde des banques italiennes sur 2017 (contre - 24 millions d'euros en 2016). Les charges d'exploitation sous-jacentes sont en hausse de + 3,5 % sur l'année : les effets périmètre et le plan d'investissement réalisé dans le cadre du PMT (réseau de conseillers financiers, digital, dépenses informatiques) expliquent notamment cette variation. Le coefficient d'exploitation sous-jacent hors FRU ressort à 60,1 %, en légère hausse de + 0,7 point par rapport à 2016.

Le coût du risque sur encours ressort à 92 points de base, en baisse de - 1 point de base sur un an. On note une stabilité malgré l'accroissement du taux de couvertures des créances. Le taux de créances dépréciées ressort à 11,5 % hors crédit-bail (mais y compris les trois banques italiennes) à fin décembre 2017 contre 13,1 % à fin décembre 2016 ; le taux de couverture hors crédit-bail y compris provisions collectives est en forte amélioration à 50,1 % (y compris effets périmètre) contre 46,5 % à fin décembre 2016.

Au total, sur l'année 2017, le résultat net part du Groupe sous-jacent de BPI Italie atteint 161 millions d'euros, en baisse de - 3,3 % par rapport à l'année 2016. Il est stable hors Calit.

Le résultat net part du Groupe sous-jacent de l'ensemble des métiers du groupe Crédit Agricole S.A. en Italie s'élève quant à lui à 545 millions d'euros pour 2017, en hausse de + 13 % (1) par rapport à l'exercice 2016. 2017 est une année de renforcement de la position du Groupe en Italie avec notamment l'acquisition de Pioneer Investments (3 juillet 2017) et l'intégration des trois caisses d'épargne. Le business mix des revenus en Italie est le suivant : 52 % en Banque de proximité, 37 % en Services financiers spécialisés, 7 % en Gestion de l'épargne et assurances, 4 % en Grandes clientèles. L'activité est très dynamique (2) avec 4 millions de clients (dont 2 millions en Banque de proximité), 257 milliards d'euros de dépôts/actifs sous gestion/encours conservés et 64,3 milliards d'euros de crédits clientèle. 2017 est aussi l'année de l'accélération des ventes croisées en Italie dans tous les métiers (Banque de proximité + 12 %, Services financiers spécialisés : + 11 %, Gestion de l'épargne et assurances : + 10 %, Grandes clientèles : + 19 %). Les synergies de revenus réalisées à fin 2017 s'élèvent à 750 millions d'euros, en avance sur l'objectif de 800 millions d'euros évoqué dans le PMT pour fin 2019.

La Banque de proximité à l'international hors Italie (Autres BPI) enregistre également une activité commerciale dynamique et des résultats soutenus en 2017. Exprimés en euros, ils sont toutefois obérés par l'effet de change négatif, lié particulièrement à la dévaluation de la devise égyptienne en novembre 2016. Néanmoins, la croissance en monnaie locale de ce métier est telle qu'en 2017, le résultat net part du Groupe est en croissance significative également en Euro, malgré l'effet de la dévaluation. L'encours de collecte bilan s'élève à 10,7 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de + 2 % (3) sur douze mois. Il est notamment porté par de fortes hausses en Pologne (+ 8 %), en Ukraine (+ 4 %) et en Serbie (+ 16 %). Toujours hors effet change, le total d'encours de collecte bilan et hors bilan augmente de + 4 % (3) entre fin décembre 2016 et fin décembre 2017, s'élevant à 12,0 milliards d'euros. L'encours de crédit atteint 10,0 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de + 3 % (3) sur un an. L'excédent global de collecte crédit s'élève à 1,4 milliard d'euros à fin décembre 2017.

Sur l'année 2017, le produit net bancaire s'élève à 820 millions d'euros en hausse de + 6,5 % (3) par rapport à 2016 tiré notamment par l'Égypte (+ 34 %).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 508 millions d'euros pour 2017 contre 530 millions d'euros pour 2016, soit une hausse de + 2,8 % (3).

Le coût du risque est quant à lui en forte baisse sur l'année à - 115 millions d'euros soit une diminution de - 19 % (3) expliquée principalement par la baisse en Égypte (- 13 %) (3) et en Ukraine.

Au final, le résultat net part du Groupe de la BPI hors Italie s'établit en 2017 à 99 millions d'euros, en nette progression par rapport à l'exercice 2016 (+ 7,7 % et + 61 % (3) hors effet change). Le coefficient d'exploitation est en baisse de - 1,7 point sur l'ensemble de l'année et s'établit à 62 %.

(1) Agrégation des entités du Groupe en Italie, notamment BPI Italie, CACIB, CA Vita, Amundi, Agos, Calit, Pioneer Investments Sgr, FCA Bank (hypothèse : la moitié du résultat est réalisée en Italie).

(2) Y compris effets périmètre sur 2017 (Pioneer et les trois Caisses d'épargne).

(3) Hors effet change.

4. Services financiers spécialisés – SFS

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance – CACF) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F). À noter que depuis le 1er janvier 2017, l'entité Crédit Agricole Leasing Italie (CALIT) a été transférée du métier CAL&F à BPI Italie.

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**2 721**	**2 646**	**2,8 %**	**2 721**	**2 646**	**2,8 %**
Charges générales d'exploitation	(1 393)	(1 371)	1,6 %	(1 393)	(1 371)	1,6 %
FRU	(14)	(13)	9,3 %	(14)	(13)	9,3 %
Résultat brut d'exploitation	**1 314**	**1 262**	**4,1 %**	**1 314**	**1 262**	**4,1 %**
Coût du risque de crédit	(440)	(558)	(21,1 %)	(440)	(558)	(21,1 %)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	241	207	16,2 %	241	207	16,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(2)	(18,6 %)	(1)	(2)	(18,6 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	n.s.	0	0	n.s.
Résultat avant impôts	**1 114**	**910**	**22,4 %**	**1 114**	**910**	**22,4 %**
Impôt sur les bénéfices	(230)	(210)	9,5 %	(272)	(206)	31,9 %
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	(1)	0	n.s.	(1)	0	n.s.
Résultat net de l'exercice	**883**	**701**	**26,0 %**	**841**	**704**	**19,4 %**
Intérêts minoritaires	(118)	(91)	29,2 %	(118)	(91)	29,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**766**	**610**	**25,6 %**	**723**	**613**	**17,9 %**

L'activité de CACF a connu une nouvelle année dynamique, se traduisant par une production de + 40,8 milliards d'euros en 2017, en hausse de + 6,0 % par rapport à 2016. Cette production reflète une activité commerciale soutenue non seulement en France mais aussi à l'international, principalement en Allemagne, au Portugal et en Chine. En conséquence, les encours bruts gérés progressent de + 6,9 % en un an (+ 5,4 milliards d'euros) pour atteindre 82,6 milliards d'euros à fin décembre 2017, tirés principalement par le dynamisme de FCA Bank (+ 3,2 milliards d'euros) et les banques du Groupe (+ 1,7 milliard d'euros). À noter en 2017 la cession par Agos d'un portefeuille de créances douteuses de 260 millions d'euros ; une opération similaire avait été réalisée en 2016 pour 380 millions d'euros.

Dépassant largement son objectif de Plan moyen terme de 70 % à horizon fin 2019, CACF affiche un taux d'autofinancement de 78,9 % à fin décembre 2017. Au cours de l'année 2017, six opérations publiques de titrisation ont été placées avec succès sur le marché, dont une première titrisation à caractère SRT (*Significant Risk Transfer*) réalisée par FCA Bank.

Suite au transfert de Calit vers le métier Banque de proximité en Italie au 1er janvier 2017, représentant 2,0 milliards d'euros d'encours à fin 2016, les encours de crédit-bail de **CAL&F** affichent facialement une baisse de - 8,9 %. Cependant, à périmètre constant, soutenus par une production dynamique de + 5,0 milliards d'euros en 2017 (+ 7,6 % par rapport à l'année 2016), les encours de crédit-bail sont en hausse de + 4,4 % en un an. Le niveau d'activité a été particulièrement bon à l'international où les encours progressent de + 17,7 % sur un an ; la France affiche une hausse de + 2,0 %. Sur le marché français, l'activité en 2017 a été particulièrement bonne sur les énergies renouvelables, alors que l'international est tiré par une très bonne année en Pologne. Le chiffre d'affaires factoré progresse quant à lui de + 9,0 % en un an à 19,6 milliards d'euros. La production s'élève à 9,6 milliards d'euros sur l'année (+ 6,3 %), tirée par l'international grâce aux opérations lancées en Allemagne et au Portugal.

Grâce à ces bons niveaux d'activité, le produit net bancaire du pôle progresse de + 2,8 % en un an pour atteindre 2 721 millions d'euros en 2017. La hausse des charges hors contribution au FRU se limite à + 1,6 % sur la même période, les deux métiers ayant procédé tout au long de l'année à des investissements importants en informatique et dans le digital alors que les charges opérationnelles sont en baisse ; le coefficient d'exploitation reste stable à 51,2 % en 2017. À 440 millions d'euros, le coût du risque de crédit affiche une nouvelle baisse cette année (- 21,1 %), le coût du risque sur encours de CACF (1) représentant 110 points de base à fin décembre 2017 contre 140 points de base un an auparavant. Cette amélioration s'explique par un coût du risque récurrent faible, mais aussi par l'impact positif de la cession en fin d'année d'un portefeuille de créances douteuses d'Agos de 260 millions d'euros à des conditions très favorables. Grâce aux très bonnes performances des partenariats de CACF, et notamment celle de FCA Bank, la quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence progresse de + 16,2 % en un an à 241 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe du pôle atteint ainsi 766 millions d'euros, en hausse de + 25,6 % par rapport à 2016 ; en sous-jacent, il augmente de + 17,9 % sur l'année pour s'établir à 723 millions d'euros.

Le pôle Services financiers spécialisés contribue à hauteur de 15 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'exercice 2017 et de 14 % aux revenus sous-jacents sur la même base. Le RoNE du pôle s'établit à 14,1 % en 2017 contre 11,7 % en 2016.

Au 31 décembre 2017, les fonds propres alloués au pôle Services financiers spécialisés s'élèvent à 5,2 milliards d'euros ; les emplois pondérés sont de 54,4 milliards d'euros.

(1) Sur quatre trimestres glissants.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5. Grandes clientèles – GC

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (CACEIS).

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	Variation 2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	Variation 2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**5 332**	**5 190**	**2,7 %**	**5 455**	**5 253**	**+ 3,8 %**
Charges d'exploitation hors FRU	(3 099)	(3 038)	2,0 %	(3 099)	(3 038)	+ 2,0 %
FRU	(139)	(149)	(6,6 %)	(139)	(149)	(6,6 %)
Résultat brut d'exploitation	**2 094**	**2 003**	**4,5 %**	**2 217**	**2 066**	**+ 7,3 %**
Coût du risque de crédit	(203)	(457)	(55,5 %)	(203)	(457)	(55,5 %)
Coût du risque juridique	(115)	(100)	15,0 %	(115)	(100)	+ 15,0 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	277	211	30,9 %	175	211	(17,2 %)
Gains ou pertes sur autres actifs	13	1	x 15,5	13	1	x 15,5
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	**2 065**	**1 658**	**24,5 %**	**2 086**	**1 721**	**+ 21,2 %**
Impôt sur les bénéfices	(710)	(370)	91,8 %	(663)	(392)	+ 69,4 %
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	11	(100,0 %)	-	11	(100,0 %)
Résultat net de l'exercice	**1 355**	**1 299**	**4,3 %**	**1 423**	**1 341**	**+ 6,1 %**
Intérêts minoritaires	(48)	(44)	8,9 %	(49)	(45)	+ 9,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 307**	**1 255**	**4,2 %**	**1 374**	**1 296**	**+ 6,0 %**
dont BFI	*1 184*	*1 161*	*1,9 %*	*1 254*	*1 202*	*+ 4,3 %*
dont SFI	*123*	*93*	*32,0 %*	*120*	*93*	*+ 28,1 %*

Dans un environnement qui est resté défavorable aux activités de marché tout au long de l'année – notamment du fait d'une faible volatilité et d'un contexte de taux d'intérêt bas – les activités du pôle ont démontré une bonne résistance, permettant d'afficher des revenus sous-jacents en progression de + 3,8 % sur une année, atteignant 5 455 millions d'euros en 2017.

Les revenus de la **banque de marché et d'investissement** s'affichent à 2 340 millions d'euros (+ 2,5 % par rapport à 2016) : ils sont tirés par la bonne performance des activités du Crédit, de la Titrisation et du M&A, tandis que le taux et le change ont globalement souffert du manque de volatilité. En 2017, Crédit Agricole CIB est classé numéro un mondial sur le marché des *Green Bonds* avec 59 opérations réalisées dans l'année et se positionne à la deuxième place mondiale du classement sur les émissions obligataires en euros par des institutions financières en euros *(source : Thomson Financial)*. La Banque d'investissement maintient un bon niveau d'activité (301 millions d'euros, soit - 1,6 % par rapport à 2016) grâce aux Fusions & Acquisitions ; Crédit Agricole CIB se classe 5e en conseil M&A en France sur 2017 avec 59 opérations réalisées sur la période. L'activité a également été soutenue pour les émissions d'actions et obligations convertibles.

En **Banque de financement**, les revenus sont à un bon niveau à 2 306 millions d'euros (+ 3,9 %). Malgré les difficultés sur les secteurs du Maritime et de l'Énergie, sous contrainte d'origination, le métier des financements structurés affiche de bonnes performances portés par l'Aéro-Rail, Télécom et Acquisition Finance, et profite de produits exceptionnels. Crédit Agricole CIB gagne par ailleurs 1,5 point de part de marché en 2017 sur le financement de projets en zone EMEA sur lequel il se classe au deuxième rang avec une part de marché de 4,2 % à fin décembre 2017. De plus, en application de son modèle *Distribute to Originate*, la Banque de financement a enregistré un taux de redistribution primaire moyen sur l'année 2017 de 39 %, soit + 4 points par rapport à fin décembre 2016.

La Banque commerciale affiche un produit net bancaire sous-jacent de 1 079 millions d'euros en progression de + 7 % par rapport à l'année 2016. L'activité commerciale affiche des performances positives, notamment dans le commerce international et dans le financement des fonds du Private Equity. Il est à noter une accélération des synergies entre Crédit Agricole CIB, CACEIS et CA Indosuez Wealth Management. Crédit Agricole CIB s'est placé au premier rang des crédits syndiqués en France, en nombre comme en volume, gagnant une place par rapport à 2016 *(source Thomson Reuters)*.

Les **Services financiers aux institutionnels** (CACEIS), voient leur clientèle se développer et enregistrent une bonne croissance des actifs : les encours conservés progressent de + 5,3 % sur un an pour atteindre 2 656 millions d'euros à fin décembre 2017 ; les encours administrés progressent de + 12,4 % sur un an et s'établissent à 1 762 millions d'euros. Les revenus progressent globalement de + 7,9 % de 2016 à 2017, et s'établissent à 809 millions d'euros. Il est à noter un bon niveau des flux en compensation de dérivés listés et une croissance très soutenue du *Bridge Financing* (synergies avec Crédit Agricole CIB).

En termes de résultats, les variations du DVA et des impôts différés, ainsi que les couvertures de portefeuilles de prêts, constituent des éléments spécifiques récurrents dans les comptes de Crédit Agricole CIB. Les éléments spécifiques non récurrents du compte de résultat pour passer des montants et variations publiés aux montants et variations sous-jacents sont, pour l'année 2017 : la cession d'une partie de la participation dans la BSF – Banque Saudi Fransi – (16,2 % du capital) ainsi que l'ajustement sur la plus-value nette sur cette cession, et les ajustements fiscaux (surtaxe et revalorisation des impôts différés en France et aux États-Unis). En 2016, seuls les éléments spécifiques récurrents avaient affecté les comptes. Ces éléments sont détaillés en page 173 de ce document.

Les charges d'exploitation hors contribution aux FRU s'élèvent à 3 099 millions sur l'année, une hausse de + 2 % liée aux investissements en cours. Le coefficient d'exploitation sous-jacent et hors FRU de l'année s'améliore de 1,0 point de pourcentage à 56,8 %.

Le coût du risque s'élève à - 203 millions d'euros en 2017 et affiche une baisse tendancielle par rapport à 2016 (- 55,5 %).

Le résultat publié des sociétés mises en équivalence en 2017 est égal à 277 millions d'euros: il inclut un ajustement de la plus-value nette de la cession d'une partie de la participation dans BSF intervenue courant 2017 (- 15 millions d'euros, classifiés en éléments spécifiques). Le résultat sous-jacent des mises en équivalence s'affiche ainsi à 175 millions d'euros pour l'année 2017, en baisse de - 17,2 % par rapport à 2016 du fait de la déconsolidation de cette participation.

Sur l'exercice 2017, le résultat net part du Groupe sous-jacent s'établit à 1 374 millions d'euros, en hausse de + 6,0 % par rapport à 2016. Cet exercice inclut des dotations aux provisions pour risque juridique non allouées à des dossiers spécifiques à hauteur de - 115 millions d'euros, contre - 100 millions d'euros en 2016, non déductibles fiscalement. Le RoNE du pôle s'établit à 11,2 % en 2017 contre 9,7 % en 2016, en amélioration grâce à la hausse du résultat net et à la baisse des besoins en capital.

Le pôle Grandes clientèles contribue à hauteur de 29 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) sur l'exercice 2017 et de 28 % aux revenus sous-jacents (hors AHM) sur la même base.

Les emplois pondérés sont en baisse de - 15 %, à 108,2 milliards d'euros pour le pôle ; les fonds propres alloués s'élèvent à 10,3 milliards d'euros à fin 2017.

6. Activités hors métiers – AHM

(en millions d'euros)	2017 publié	2016 publié	Variation 2017/2016 publié	2017 sous-jacent	2016 sous-jacent	Variation 2017/2016 sous-jacent
Produit net bancaire	**(656)**	**(1 348)**	**(51,4 %)**	**(597)**	**(1 077)**	**(44,6 %)**
Charges d'exploitation hors FRU	(789)	(825)	(9,4 %)	(789)	(825)	(4,3 %)
FRU	(61)	(47)	+ 28,4 %	(61)	(47)	+ 28,4 %
Résultat brut d'exploitation	**(1 505)**	**(2 220)**	**(32,2 %)**	**(1 446)**	**(1 949)**	**(25,8 %)**
Coût du Risque	(6)	(27)	(77,4 %)	(6)	(27)	(77,4 %)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	177	71	x 2,5	74	71	3,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(4)	(54)	(92,7 %)	(4)	(54)	(92,7 %)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	186	(491)	n.s.	-	-	n.s.
Résultat avant impôt	**(1 152)**	**(2 721)**	**(57,6 %)**	**(1 383)**	**(1 958)**	**(29,4 %)**
Impôt sur les bénéfices	344	925	(62,8 %)	460	684	(32,7 %)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	1 272	(100,0 %)	-	0	(100,0 %)
Résultat net de l'exercice	**(808)**	**(523)**	**+ 54,4 %**	**(922)**	**(1 274)**	**(27,6 %)**
Intérêts minoritaires	(58)	4	n.s.	29	7	x 3,9
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**(865)**	**(520)**	**+ 66,7 %**	**(894)**	**(1 267)**	**(29,5 %)**

Sur l'exercice 2017, le résultat net part du Groupe sous-jacent du pôle s'établit à - 894 millions d'euros, en amélioration de 29,5 % soit + 373 millions d'euros par rapport à 2016. L'exercice 2017 inclut une contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) à hauteur de - 61 millions d'euros par rapport à une contribution de - 47 millions d'euros en 2016. Les éléments spécifiques du compte de résultat pour passer des montants et variations publiés aux montants et variations sous-jacents pour 2017 et 2016 sont détaillés en page 173.

Au 31 décembre 2017, les emplois pondérés sont de 24,0 milliards d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Caisse, Banques centrales	6,1	50 761	28 202	80,0 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6,2-6,9	321 404	326 279	(1,5 %)
Instruments dérivés de couverture	3,2-3,4	16 435	21 928	(25,1 %)
Actifs financiers disponibles à la vente	6,4-6,7-6,8-6,9	307 058	315 916	(2,8 %)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3,1-3,3-6,5-6,8-6,9	394 051	382 838	2,9 %
Prêts et créances sur la clientèle	3,1-3,3-6,5-6,8-6,9	360 079	346 254	4,0 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 978	8 190	(27,0 %)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6,6-6,7-6,9	20 179	14 354	40,6 %
Actifs d'impôts courants et différés	6,13	4 462	3 993	11,7 %
Compte de régularisation et actifs divers	6,14	36 197	44 373	(18,4 %)
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		495	591	(16,2 %)
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6,15	5 177	7 100	(27,1 %)
Valeurs immobilisées	6,16-6,17	12 586	11 029	14,1 %
Écarts d'acquisition	6,18	15 421	13 185	17,0 %
TOTAL DE L'ACTIF		**1 550 283**	**1 524 232**	**1,7 %**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Banques centrales	6,1	3 185	3 857	(17,4 %)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6,2	227 887	244 008	(6,6 %)
Instruments dérivés de couverture	3,2-3,4	13 271	17 890	(25,8 %)
Dettes envers les établissements de crédit	3,3-6,10	125 590	112 328	11,8 %
Dettes envers la clientèle	3,1-3,3-6,10	550 746	521 828	5,5 %
Dettes représentées par un titre	3,2-3,3-6,11	163 708	159 280	2,8 %
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 565	9 444	(30,5 %)
Passifs d'impôts courants et différés	6,13	3 482	3 101	12,3 %
Compte de régularisation et passifs divers	6,14	40 530	47 917	(15,4 %)
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		354	374	(5,3 %)
Provisions techniques des contrats d'assurance	6,19	320 417	306 658	4,5 %
Provisions	6,20	4 421	4 283	3,2 %
Dettes subordonnées	3,2-3,3-6,11	25 421	29 327	(13,3 %)
Total dettes		**1 485 577**	**1 460 295**	**1,7 %**
Capitaux propres		**64 706**	**63 937**	**1,2 %**
Capitaux propres – part du Groupe		58 056	58 276	(0,4 %)
Participations ne donnant pas le contrôle		6 650	5 661	17,5 %
TOTAL DU PASSIF		**1 550 283**	**1 524 232**	**1,7 %**

Principales variations du bilan consolidé

Au 31 décembre 2017, le total du bilan consolidé s'élève à 1 550,3 milliards d'euros, en hausse de + 26,1 milliards d'euros, soit + 1,7 % par rapport au bilan de 2016. Cette quasi-stabilité relative correspond à plusieurs variations contraires :

- la poursuite de la bonne dynamique commerciale de l'année 2017 ayant permis une progression des encours avec les établissements de crédit, les dépôts clientèle et des crédits clientèle ;
- la hausse des dépôts auprès des Banques centrales ;
- la progression des activités de l'assurance et donc des investissements et provisions techniques qui y sont liés ;
- la baisse sensible du poste des entreprises mises en équivalence ;
- la baisse des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, en particulier les instruments dérivés.

Analyse des principaux postes

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 754,1 milliards d'euros à fin décembre 2017, en hausse de + 3,4 % par rapport à 2016, soit + 25,0 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle (y compris les opérations de crédit-bail) s'élèvent à 360,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 346,3 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 4,0 %. Cette progression s'explique essentiellement par la hausse des opérations avec la clientèle chez LCL pour + 7,9 milliards d'euros, en particulier sur les crédits immobiliers (+ 5,2 milliards d'euros), et chez Cariparma pour + 7,7 milliards d'euros dont + 4,8 milliards d'euros sont attribuables à l'entrée des caisses d'épargne italiennes.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent également (+ 2,9 %) au 31 décembre 2017 pour atteindre 394,1 milliards d'euros contre 382,8 milliards d'euros à fin 2016. La hausse de + 11,2 milliards d'euros provient essentiellement de la hausse des opérations internes avec les Caisses régionales pour + 12,5 milliards d'euros (avances aux Caisses régionales dans une conjoncture de taux bas, avances miroirs en relation avec l'augmentation de la collecte d'épargne et nouvelles mises en pension auprès des Caisses régionales) et de la progression des encours de CACEIS (+ 3 milliards d'euros). Parallèlement, Crédit Agricole CIB voit ses encours baisser de - 10,6 milliards d'euros dont - 13 milliards d'euros sur les titres reçus en pension livrée.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 676,3 milliards d'euros à fin 2017, en hausse de + 6,7 % par rapport à fin 2016, soit + 42,2 milliards d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de + 13,3 milliards d'euros, à 125,6 milliards d'euros (+ 11,8 %). Cette progression est liée principalement à Crédit Agricole S.A. (+ 7,4 milliards d'euros) et Cariparma (+ 4,4 milliards d'euros).

Les dettes envers la clientèle augmentent de + 28,9 milliards d'euros (+ 5,5 %), à 550,7 milliards d'euros. Cette hausse est due à Crédit Agricole S.A. qui a connu un fort niveau de la collecte sur l'épargne réglementée (+ 10,8 milliards d'euros sur les comptes sur Livret, les Livrets A et les plans épargne-logement), à LCL sur les comptes à régime spécial et les comptes ordinaires (+ 7 milliards d'euros), à Cariparma pour + 8,9 milliards d'euros dont + 5,8 milliards d'euros dus à l'entrée des caisses d'épargne italiennes dans son périmètre et à CACEIS pour + 2,5 milliards d'euros liés à l'activité courante.

Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat représentent 321,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de - 1,5 % sur un an. Cette baisse de - 4,9 milliards d'euros est attribuable principalement à Crédit Agricole CIB (- 18,7 milliards d'euros) qui enregistre notamment une baisse des instruments dérivés pour - 44 milliards d'euros et une hausse de + 21 milliards d'euros des titres reçus en pension livrée. Crédit Agricole Assurances voit quant à elle ces actifs progresser de + 12,8 milliards d'euros, lié tant aux acquisitions nettes d'OPCVM qu'à l'augmentation des supports en unités de compte.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** représentent 227,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de - 16,1 milliards d'euros sur un an (- 6,6 %). Cette baisse, attribuable à Crédit Agricole CIB et cohérente avec le poste d'actifs équivalents, s'explique notamment par la diminution des postes "Instruments dérivés" (- 44 milliards d'euros) et la hausse des "Titres donnés en pension livrée" (+ 23 milliards d'euros).

Les **actifs financiers disponibles à la vente** (nets de dépréciations) s'élèvent à 307,1 milliards d'euros à fin décembre 2017, en baisse de - 2,8 %. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, avec sa filiale d'assurance Predica, est le plus important détenteur de ces titres, suivi par Crédit Agricole S.A. Ces actifs sont constitués d'obligations et autres titres à revenu fixe (201,7 milliards d'euros), d'effets publics et valeurs assimilées (74,3 milliards d'euros), d'actions et autres titres à revenu variable (18,7 milliards d'euros), ainsi que de titres de participation non consolidés (12,3 milliards d'euros).

Le montant **des participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 5,2 milliards d'euros à fin 2017, en diminution de - 27,1 % en raison de la cession partielle et la déconsolidation de Banque Saudi Fransi pour - 2,3 milliards d'euros.

Les instruments dérivés de couverture enregistrent des baisses de respectivement - 25,1 % à l'actif et - 25,8 % au passif, provenant essentiellement chez Crédit Agricole S.A. de la variation de juste valeur des *swaps* de micro et macro-couverture.

Les provisions techniques des contrats d'assurance ont progressé de + 4,5 % en 2017 par rapport à 2016, pour atteindre 320,4 milliards d'euros. Cette augmentation provient essentiellement de Predica pour + 9 milliards d'euros du fait de la hausse des provisions mathématiques sur les contrats euros et UC ; les autres assureurs du Groupe contribuent pour + 4,1 milliards d'euros à cette hausse, en lien avec la croissance de l'activité et les évolutions de marché.

Le poste **des Dettes représentées par un titre** augmente de + 2,8 % sur l'année pour atteindre 163,7 milliards d'euros à fin 2017.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 64,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit une hausse de + 1,2 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe sont en très légère baisse (- 0,4 %) à 58,1 milliards d'euros à fin 2017, reflétant principalement la prise en compte du résultat de l'exercice (+ 3,6 milliards d'euros) et les dividendes (- 1,7 milliard d'euros). L'augmentation de capital d'Amundi au cours de l'exercice a eu un impact sur les intérêts minoritaires de + 0,8 milliard d'euros.

Gestion du capital et ratios prudentiels

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 impose de publier des informations quantitatives et qualitatives sur le capital de l'émetteur et sa gestion : les objectifs, politique et procédures de gestion du capital. Ces informations sont fournies dans la note 3.6 de l'annexe aux états financiers, ainsi que dans la partie "Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3" présentée ci-après. Sur l'exercice 2017, le rendement des actifs [1] s'élève à 0,27%, contre 0,26% pour l'exercice 2016.

(1) En application de l'article R 511-16-1 du Code monétaire et financier, le rendement des actifs correspond au résultat comptable divisé par le total du bilan comptable sur base consolidée.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Scénario 2018

Le cycle actuel étonne positivement par sa force et sa diffusion. Il ne s'accompagne pas encore des déséquilibres classiques que nourrit une croissance très soutenue (inflation et déséquilibres extérieurs notamment), déséquilibres qui en annoncent habituellement le retournement. Le mode de formation des prix (notamment le lien auparavant plus étroit entre la baisse du taux de chômage et la hausse des salaires) se transforme sous l'effet de facteurs structurels tels que concurrence internationale, délocalisations de production de biens à fort contenu en main-d'œuvre, tertiarisation et "ubérisation" du monde du travail dans les économies avancées. Cela contribue à la faiblesse de l'inflation. Mais il faut également chercher les ingrédients du cycle actuel du côté de la grande crise financière de 2008. La profondeur de celle-ci explique que la cicatrisation soit lente et que les déséquilibres réels ne se manifestent pas encore, notamment pas sous forme d'inflation. Évoluer à un rythme proche, voire excédant, le taux de croissance potentielle (+ 1,8 % aux États-Unis et + 1,5 % en zone euro) ne signifie pas que l'écart à la production potentielle (*output gap*) soit comblé. Cet écart ne se referme que très lentement : s'il est nul en Allemagne dès 2014, il ne serait comblé aux États-Unis et en zone euro qu'en 2017 et 2018, respectivement. À l'exception notable donc des États-Unis et de l'Allemagne, la plupart des économies ne tournent pas encore à "plein régime" et il subsiste des capacités inutilisées.

Le cycle semble donc encore avoir quelques beaux trimestres devant lui et nous retenons un scénario d'essoufflement naturel sans catastrophe. Nous tablons sur une très modeste accélération aux États-Unis : après avoir atteint + 2,3 % en 2017, la croissance se situerait à + 2,4 % en 2018, sans même qu'il soit utile d'invoquer un quelconque soutien budgétaire. Plusieurs estimations suggèrent en effet que le surcroît de croissance lié aux mesures fiscales des Républicains sera modeste. Une croissance autonome et autoentretenue se poursuivrait donc aux États-Unis, tout comme dans la zone euro où un ralentissement léger (vers + 2,3 %) se manifesterait en 2018. En France, les indicateurs conjoncturels avancés confirment l'enclenchement d'un cercle plus vertueux, avec notamment une reprise de l'investissement des entreprises, de l'immobilier et des créations d'emploi. En 2018 et en 2019, la croissance française se poursuivrait ainsi à un rythme soutenu, à respectivement + 1,9 % et + 1,6 %, sans accélération toutefois par rapport à 2017. Cette croissance reposerait essentiellement sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, tandis que le commerce extérieur continuerait d'y contribuer négativement. Le monde émergent, enfin, a connu une accélération de sa croissance tirée par la demande mondiale. La consommation des ménages prend désormais le relais et permettrait aux économies émergentes de croître en 2018 au même rythme qu'en 2017 à + 4,7 %. Cette résistance autour d'un rythme confortable, sans être très élevé, tient notamment au scénario retenu pour l'économie chinoise : celui d'un ralentissement ordonné.

Les tensions inflationnistes ne semblent toujours pas menacer. Fin 2018, l'inflation atteindrait + 2,2 % et + 1,4 % aux États-Unis et en zone euro, respectivement. En France, l'inflation resterait également modérée et assez stable, proche de + 1,1 % sur la période 2018-2019 (après + 1 % en 2017) et ce malgré une lente remontée de l'inflation sous-jacente. Les Banques centrales (et notamment la BCE) ne sont donc pas en retard sur le cycle réel : il n'y a donc pas d'urgence monétaire. Le rythme des resserrements monétaires qui se sont mis ou vont se mettre en place sera graduel. La Federal Reserve va poursuivre la normalisation lente de ses taux directeurs et de son bilan. Les membres du Federal Open Market Committee anticipent trois hausses supplémentaires du taux des *Fed Funds* en 2018 (soit 2,25 % en fin d'année). Quant à la BCE, après avoir acheté des actifs nets jusqu'en septembre 2018 au rythme de 30 milliards d'euros par mois, elle devrait étendre ses achats tout en diminuant leur montant. Elle s'engagerait ainsi vers une fin du *Quantitative Easing* (décembre 2018 au plus tôt) et stabiliserait son bilan avant de procéder, bien plus tard, à l'allègement de ce dernier. La remontée des taux directeurs ne devrait enfin pas survenir avant la fin 2019.

Les politiques monétaires, encore accommodantes malgré le resserrement tangible ou programmé, soutiendront donc encore la croissance alors que la résorption des déséquilibres publics sera facilitée par la faiblesse des taux d'intérêt obligataires des grandes zones monétaires, dollar et euro. Les taux d'intérêt à 10 ans américains et allemands se sont certes tendus de près de 35 et 30 points de base respectivement depuis le début de l'année et atteignent désormais 2,80 % et 0,70 % : des niveaux qui restent faibles mais un mouvement de hausse qui néanmoins surprend. Bien qu'il paraisse agressif, il faut le rapprocher des plus récents épisodes de tensions. Les taux américains s'étaient tendus de 80 points de base dans la foulée de l'élection de D. Trump et de près de 135 points de base lors du *taper tantrum* de 2013. Les taux allemands s'étaient quant à eux redressés de 90 points de base en avril 2015, un mouvement justifié par des débouclages de positions longues et non par des facteurs économiques. Que trouve-t-on derrière les tensions récentes ? De bons résultats économiques qui excèdent les attentes. S'ils n'entraînent pas une accélération notable de l'inflation, ils confortent le scénario des banquiers centraux de lente remontée vers les cibles d'inflation et conduisent les marchés à valider (enfin pour de bon semble-t-il) les resserrements monétaires à venir. Par ailleurs, bien que le repli des marchés actions invite à la prudence, les tensions sur les taux d'intérêt ne semblent pas synonymes d'un irrépressible mouvement d'aversion au risque comme en atteste le resserrement des primes de rendements des pays dits *non core* de la zone euro. Nous tablons donc sur une remontée "ordonnée", en dépit d'inévitables épisodes de turbulences, des taux longs et des taux réels qui demeureraient faibles, voire négatifs. Les taux des obligations à 10 ans américaines et allemandes se situeraient, respectivement, à 2,90 % et 0,90 % fin 2018. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie (après des tensions à prévoir à l'occasion des élections) seraient, respectivement, de 35 et 175 points de base.

Bien que notre scénario soit donc raisonnablement serein, de nombreux risques latents peuvent se manifester violemment. Compte tenu de l'horizon de notre scénario, au sein de risques économiques et politiques aussi nombreux qu'anxiogènes, il faut s'efforcer de retenir les risques susceptibles de se matérialiser avec des impacts tangibles à relativement brève échéance. Si un atterrissage brutal de l'économie chinoise est exclu de notre scénario, quels sont donc les dangers les plus susceptibles de faire "dérailler" une trop belle histoire ? On peut redouter, d'une part, une erreur de politique monétaire se traduisant par une remontée brutale des taux longs et, d'autre part, un retournement du marché actions américain. Dans la mesure où la *forward guidance* des principales Banques centrales semble avoir bien ancré les anticipations d'inflation (inflation dont nous n'anticipons pas qu'elle se redresse sensiblement), le premier écueil semble

pouvoir être évité. Enfin, notre scénario de modeste accélération de la croissance américaine sans remontée "pathogène" des taux d'intérêt permet de ne pas considérer l'effondrement du marché actions américain comme un risque imminent. Il reste cependant, au sein des dommages collatéraux sur le prix des actifs financiers de politiques monétaires extrêmement accommodantes, le risque le plus patent.

Événements récents

Les événements récents postérieurs à la clôture sont décrits dans la note annexe 13 aux comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020"

Le 9 mars 2016, le groupe Crédit Agricole a présenté son **Plan à moyen terme** "Ambition stratégique 2020" qui se fonde sur son ***leadership*** **en banque de proximité et dans ses métiers spécialisés ainsi que sur sa capacité à publier des résultats en ligne avec ses engagements dans un contexte de changements durables, économique, réglementaire et bancaire.**

L'AMBITION STRATÉGIQUE DU PLAN

Ce projet s'articule autour de quatre axes prioritaires : la mise en œuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe, le déploiement du projet client, le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs et l'amélioration de son efficacité industrielle.

- la **simplification de la structure du Groupe**, appelée Eurêka, a été réalisée au troisième trimestre 2016 ; elle a consisté à transférer la participation de 25 % sans droit de vote que Crédit Agricole S.A. détenait depuis sa cotation dans les Caisses régionales *via* des CCIs/CCAs, vers Sacam Mutualisation, une entité que les Caisses régionales détiennent à 100 %, pour un prix final de 18,5 milliards d'euros ;
- le Plan s'appuie sur la pertinence du modèle de banque universelle de proximité du groupe Crédit Agricole, source de valeur pour ses clients. Il vise à **déployer le projet Client et à intensifier la transformation digitale** à leur service en renforçant le modèle distributif ; ce dernier associe le multicanal et la proximité grâce à la transformation digitale de l'ensemble des métiers et concilie également la recherche de la part des clients de plus de fluidité, de flexibilité, à la valeur ajoutée du conseil personnalisé ;
- **le renforcement de la dynamique de croissance du Groupe sur ses métiers cœurs** s'appuie sur plusieurs priorités : l'amélioration de ses positions en Banque de proximité, en Gestion de l'épargne et assurances, dans les Services financiers spécialisés et dans le pôle Grandes clientèles, la transformation digitale tout en maîtrisant la base des coûts et enfin l'augmentation des synergies intragroupe. Par le biais du renforcement des partenariats internes et de l'accélération des ventes croisées entre les métiers et les banques de proximité du Groupe, le plan prévoit des synergies de revenus de + 1 milliard d'euros pour le Groupe, dont + 700€ millions d'euros pour Crédit Agricole S.A. et + 300 millions d'euros pour les Caisses régionales, entre 2015 et 2019 ;
- **l'amélioration de l'efficacité opérationnelle** va permettre de réduire de six points le coefficient d'exploitation de Crédit Agricole S.A. et de le ramener en deçà de 60 % à horizon 2019, ce qui représente 900 millions d'euros d'économies sur une période de trois ans.

LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE ET PRUDENTIELLE

Le Plan a été élaboré sur la base d'hypothèses prudentes. Il fait l'hypothèse d'une évolution de la croissance modérée en zone euro et dans les deux principaux marchés domestiques du Groupe, la France et l'Italie, ainsi que le maintien de taux d'intérêt, Euribor 3 mois et OAT 10 ans, durablement bas.

HYPOTHÈSES ET OBJECTIFS PRINCIPAUX D'"AMBITION STRATÉGIQUE 2020"

		Groupe Crédit Agricole		Crédit Agricole S.A.	
		Au 31/12/2015	Objectifs 2019	Au 31/12/2015	Objectifs 2019
Activité	TCAM (1) PNB 2015-2019	31 836 M€	> + 1,5 %	17 194 M€	>+ 2,5 %
	Coefficient d'exploitation	63 %	< 60 %	66 %	< 60 %
	Coût du risque/encours	30 pb (2)	< 35 pb	41 pb	< 50 pb
Rentabilité	Résultat net part du Groupe	6,0 Mds€	> 7,2 Mds€	3,5 Mds€	> 4,2 Mds€
	Return on Tangible Equity (RoTE)	-	-	10,0 %	> 10 %
Solvabilité	Ratio *Common Equity Tier 1* non phasé	13,7 %	16 %	10,7 %	≥ 11 %
	Ratio TLAC (3) hors dette senior éligible	19,7 %	22 %	-	-
	Emplois pondérés	509 Mds€	534 Mds€	296 Mds€ (4)	303 Mds€ (4)

(1) Taux de croissance annuel moyen versus 2015 retraité de l'opération de simplification du Groupe.

(2) Points de base.

(3) Total Loss-Absorbing Capacity.

(4) Pro forma retraités de l'opération de simplification du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

L'atteinte des objectifs financiers se fera par une croissance équilibrée du produit net bancaire et la maîtrise des charges dans chaque pôle métier, l'effort réalisé sur les charges courantes permettant de financer les 4,4 milliards d'euros d'investissements prévus pour les métiers de Crédit Agricole S.A. Parallèlement, la contribution du pôle Activités hors métiers (AHM) sera ramenée à environ - 700 millions d'euros par an.

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les banques les plus solides d'Europe sur le plan de la solvabilité. Les projections tiennent compte d'un taux de distribution du résultat de Crédit Agricole S.A. de 50 % en numéraire, la pondération du capital et des réserves de Crédit Agricole Assurances à 370 % et de la garantie Switch 2 entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A., éliminée au niveau du groupe Crédit Agricole.

GESTION DE LIQUIDITÉ

	Exigence réglementaire		Situation à fin 2015	Objectif 2016-2019
LCR	70 % au 01/01/2016	Crédit Agricole S.A.	> 100 %	~ 110 %
	↓			
	100 % à partir du 01/01/2018	Groupe Crédit Agricole	> 100 %	~ 110 %
NSFR (1)	100 % à partir du 01/01/2018	Groupe Crédit Agricole	> 100 %	> 100 %
PRS (2)		Groupe Crédit Agricole	108 Mds€	> 100 Mds€

(1) Estimation réalisée sur la base de notre compréhension du texte de l'ABE du 18 décembre 2015.

(2) Position de Ressources stables : excédent de ressources stables au bilan.

POINT D'ÉTAPE DU PLAN STRATÉGIQUE À MI-PARCOURS

Synergies

De nombreuses avancées ont été réalisées en matière de synergies grâce aux initiatives prises par l'ensemble des métiers, qui renforcent le positionnement clients. À fin décembre 2017, les synergies s'élèvent à 8,2 milliards d'euros pour le groupe Crédit Agricole, en hausse de + 4,8 % par rapport à 2015.

De nouvelles collaborations ont été mises en place entre les métiers et les réseaux du Groupe, en ligne avec leurs objectifs stratégiques, ainsi que l'illustrent les exemples suivants :

- la coopération a été renforcée entre Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) et les banques de proximité du Groupe, se traduisant par une hausse de la production de crédit à la consommation gérée par CACF pour les réseaux du Groupe de + 8 % entre 2016 et 2017 avec les réseaux France et de + 27 % avec la Banque de proximité à l'international Italie ;
- le nouveau modèle de partage de la valeur entre les Caisses régionales et Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) a été déployé, qui met en œuvre sa stratégie *asset light* : 24 Caisses régionales avaient adopté ce modèle à fin 2017 ;
- les offres de télésurveillance de Nexecur, filiale de protection et de sécurité, ont été progressivement intégrées aux offres dommages du Groupe ;
- de nouvelles initiatives communes ont vu le jour entre Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) et les Caisses régionales pour le financement des grands clients et l'accompagnement des ETI et des PME en partenariat avec la Banque européenne d'investissement.

D'autre part, des initiatives structurelles d'internalisation d'activités au sein du Groupe ont été prises, concernant notamment :

- l'internalisation auprès de Crédit Agricole Assurances (CAA) des affaires nouvelles en assurance emprunteur (ADE) des Caisses régionales qui a été lancée en septembre 2017. Un nouveau protocole d'accord a été signé avec CNP Assurances en juin 2017 par lequel ce dernier continue de co-assurer à hauteur de 50 % le portefeuille existant de contrats ADE des Caisses régionales, et ce jusqu'à son extinction ;
- l'internalisation auprès de CAA de la quasi-totalité des contrats d'assurance collective des entités du Groupe.

Enfin, de nouvelles offres communes différenciantes ont été lancées, renforçant les ventes croisées :

- succès de la plateforme globale et unique en matière d'épargne collective entreprises (épargne salariale, actionnariat salarié et retraite collective) d'Amundi et de CAA auprès de grandes entreprises du SBF 120 ;
- déploiement de l'offre intégrée "Premium Client Solutions" par le pôle Grandes clientèles : financement, conseil, banque dépositaire et solutions de marché pour les grands clients, notamment les acteurs du Private Equity.

Efficacité opérationnelle

Plusieurs programmes transverses d'efficacité opérationnelle ont été mis en œuvre par le Groupe avec l'objectif de dégager, pour Crédit Agricole S.A., 900 millions d'euros de moyens pour financer les investissements de développement et l'innovation : environ un tiers de ce montant est déjà acquis (1) à fin 2017. Ceux-ci comprennent notamment :

- la convergence des productions informatiques au sein d'une "Maison commune" groupe Crédit Agricole ;
- la création d'un pôle technologique mutualisé de premier plan avec notamment un *Cloud Group* et une plateforme DevOps d'automatisation ;
- l'activation de la nouvelle structure (2) projetée au premier semestre de l'année avec le transfert de la quasi-totalité des productions informatiques des Caisses régionales, de LCL, CAA, CACIB, CACF et Crédit Agricole S.A. envisagé au 1er janvier 2019 ;
- un plan d'investissement de 260 millions d'euros environ sur cinq ans, générant à terme 185 millions d'euros d'économies annuelles.

Un an après le lancement du programme d'optimisation des Achats ("SAVE"), le premier bilan de ce chantier est positif :

- le plan d'économies, de 210 millions d'euros prévus pour 2019, regroupe 85 chantiers : 107 millions d'euros ont d'ores et déjà été négociés (2) à fin 2017 ;
- la nouvelle organisation et la nouvelle gouvernance opérationnelles sont en place, permettant d'optimiser et de simplifier le fonctionnement du Groupe en matière d'achats ;

(1) Projection basée sur les économies de coûts signées et annualisées.

(2) Sous réserve du processus d'information et de consultation des instances représentatives du personnel.

- le système d'information Achats Groupe a été déployé, permettant un pilotage rigoureux et une harmonisation des processus.

Enfin, une série de programmes d'économies sur les fonctions support a été lancée à travers le groupe Crédit Agricole S.A. :

- 300 millions d'euros d'économies devraient être réalisées en 2019 ;
- pour Crédit Agricole S.A. (entité sociale), le programme a bien avancé avec 55 millions d'euros d'économies estimés à fin 2017 sur un total de 72 millions d'euros attendus ;
- au sein des filiales, 24 projets transverses sont engagés sur 12 filières, intégrant des leviers d'automatisation, de mutualisation d'activités et d'optimisation des interactions et de renoncement (en cours de déploiement) ;
- LCL, CACIB et CACEIS œuvrent pour l'amélioration de l'efficacité des back-offices via l'automatisation des activités (60 robots en production) ;
- Crédit Agricole Indosuez Wealth Management (CAIWM) et Crédit Agricole Payment Services (CAPS) ont tous deux lancé des programmes de *lean management* ;
- CACF développe de nouveaux modes de travail, notamment la généralisation de l'utilisation des méthodes agiles et du télétravail.

Point sur l'atteinte des objectifs

À fin 2017, Crédit Agricole S.A. respecte d'ores et déjà une grande partie des objectifs qu'elle s'est fixés lors de l'élaboration du plan, notamment en termes de taux de croissance des revenus sous-jacents, de maîtrise de coût du risque (coût du risque sur encours), de rentabilité (RoTE sous-jacent) et de solvabilité (ratio *Core Equity Tier 1* non phasé). Concernant les objectifs 2019 en termes de coefficient d'exploitation (hors contribution au Fonds de résolution unique ou FRU) et de résultat net part du Groupe (sous-jacent), les avancées réalisées à mi-parcours du plan permettent de les confirmer. En effet, Crédit Agricole S.A. a publié un résultat net part du Groupe sous-jacent de 3,9 milliards d'euros en 2017 (contre 2,6 milliards d'euros en 2015) pour une cible de 4,2 milliards d'euros en 2019 et le coefficient d'exploitation hors FRU s'établit à 62,8 % en 2017 (contre 68,6 % en 2015) pour un objectif 2019 de moins de 60 %.

L'objectif de ratio *Common Equity Tier 1* non phasé est d'ores et déjà respecté : il s'établit pour Crédit Agricole S.A. à 11,7 % à fin 2017 pour un objectif 2019 de plus de 11 %.

Par ailleurs, la politique de dividende annoncée lors du plan (taux de distribution de 50 %, en numéraire) et complétée en novembre 2016 (dividende plancher de 0,60 euro par action) est également appliquée au titre de l'exercice 2017.

Enfin, la structure de capital du groupe Crédit Agricole est d'ores et déjà adaptée aux exigences futures du ratio TLAC, sans prendre en compte la dette senior éligible qui constitue un coussin supplémentaire de 2,5 % à 3,5 %. Au 31 décembre 2017, le ratio TLAC du Groupe est de 20,6 % hors dette senior préférée éligible, les exigences courantes et à fin 2019 étant déjà satisfaites y compris dette senior préférée éligible. Le Groupe confirme son objectif de ratio TLAC de 22 % d'ici 2019 hors dette senior préférée éligible. Pour atteindre cet objectif dans un contexte de forte croissance des crédits en France en 2016 et 2017 – croissance qui pourrait se prolonger jusqu'en 2019 – le potentiel du programme d'émission de dettes TLAC a été ajusté de 2 à 3 milliards d'euros en cumulé sur les deux années 2018 et 2019.

	Crédit Agricole S.A.		
	2015	2017	Objectifs 2019
TCAM revenus sous-jacents	16 683	+ 6,1 % (1)	> + 2,5 %
Coefficient d'exploitation (hors FRU)	68,6 %	62,8 %	< 60 %
Coût du risque/encours (pb)	41	29	< 50
RNPG sous-jacent *(Md€)*	2,6	3,9	4,2
CET1 non phasé (2)	11 %	11,7 %	≥ 11 %
ROTE sous-jacent *(%)*	7,8 %	11,1 %	> 10 %
TLAC *(%)* hors dette senior éligible			
Dividende (3)	0,60 € (option en action)	0,63 € en numéraire	50 % en numéraire (min. 0,60 €)

(1) TCAM 2015-2017.

(2) Pro forma de l'opération de simplification de la structure du Groupe.

(3) Dividende proposé à l'Assemblée générale.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 1 457 millions d'euros, en hausse de + 123 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016.

Cette variation s'explique par :

- une augmentation de la marge d'intérêt de + 1 449 millions d'euros, principalement liée à une variation positive de 716 millions d'euros constatée dans le cadre des programmes d'optimisation de la dette du Groupe : le premier, réalisé en 2016 a généré une charge hors commissions de 674 millions d'euros tandis que le second réalisé en 2017 a généré un produit de 42 millions d'euros. Par ailleurs, en juillet 2016, une charge de 230 millions d'euros née de l'opération de simplification du Groupe avait été constatée. Cette opération consistait au débouclement de la garantie Switch pour sa composante couvrant les Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et les Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") des Caisses régionales ainsi que le remboursement du dépôt relatif à cette garantie. Dans le cadre de ce projet, un prêt de 11 milliards d'euros a été accordé aux Caisses régionales générant, entre les deux exercices, un produit de 128 millions d'euros. De plus en 2017, la provision épargne-logement a été impactée par le changement de certains modèles (allongement à 18 ans du modèle d'écoulement des PEL et changement de méthodologie d'estimation du taux de référence) se traduisant par une reprise de provision de + 100 millions d'euros. Enfin, le changement de présentation dans le Solde Intermédiaire de Gestion des intérêts sur opérations de couvertures de change a fait apparaître au titre de l'année 2017 un résultat positif de 128 millions d'euros (transfert du poste "résultat du portefeuille de négociation" vers le poste "marge d'intérêt") ;
- une diminution de - 1 919 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique par une baisse des dividendes perçus de Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole CIB et LCL pour respectivement - 803, - 595 et - 339 millions d'euros ainsi qu'aux Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") et aux Certificats Coopératifs d'Associé ("CCA") des Caisses régionales pour - 278 millions d'euros suite à la réalisation du projet de simplification du Groupe effectuée en 2016 ;
- une augmentation du produit net des commissions de + 190 millions d'euros imputable principalement à une diminution de - 67 millions d'euros des commissions de liquidité suite à une baisse des besoins des Caisses régionales, 133 millions d'euros au titre de la centralisation de l'épargne (plans d'épargne-logement et livrets d'épargne populaire principalement), 48 millions d'euros dans le cadre des programmes d'émissions de titres. Par ailleurs, suite à l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 relatif au litige "Échanges Images Chèques" une charge de 38,3 millions d'euros a été constatée ;
- une augmentation du résultat du portefeuille de négociation de + 361 millions d'euros liée principalement à une variation du résultat de change de + 484 millions d'euros généré par les positions de change des émissions *"Additional Tier 1"* en devises et au changement de présentation dans le Solde Intermédiaire de Gestion des opérations de couvertures de change pour - 149 millions d'euros, au titre de l'année 2016, désormais intégrées à la marge d'intérêt ;
- une augmentation sur les portefeuilles de placement et assimilés de + 93 millions d'euros liée principalement à l'augmentation des plus-values générées en 2017 sur les cessions des titres d'État français pour 82 millions d'euros ;
- enfin, une baisse des autres produits nets d'exploitation bancaire de - 51 millions d'euros, imputable principalement aux commissions enregistrées sur émissions de titres.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. enregistre 753 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de + 7 millions d'euros par rapport à 2016.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation est un gain de 695 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de + 120 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016.

Le coût du risque s'établit à + 14 millions d'euros pour l'année 2017, en baisse de - 30 millions d'euros par rapport à l'exercice 2016. Le 3 mars 2017, Crédit Agricole S.A. s'est acquitté en sa qualité d'organe central, garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB, de l'amende perçue de la Commission européenne sur les produits de taux Euro pour 115 millions d'euros. Cette charge entièrement couverte par une provision n'a pas eu d'impact sur le coût du risque.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à + 634 millions d'euros en 2017 et présente une variation de - 12 439 millions d'euros entre les deux exercices. Cette baisse s'explique principalement par les opérations effectuées en 2016, notamment la cession des CCI/CCA des Caisses régionales réalisée dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole et la cession des titres Visa Europe qui ont généré respectivement une plus-value de + 12 153 millions d'euros et + 123 millions d'euros ; ainsi qu'à une reprise de dépréciation de + 1 236 millions d'euros sur CA Consumer Finance et une dotation complémentaire sur LCL de - 483 millions d'euros. Ces variations sont compensées par les opérations réalisées en 2017, notamment la cession des titres Eurazeo pour 427 millions d'euros, ainsi que la reprise nette de dépréciation sur les titres de participations de + 210 millions d'euros (dont + 400 millions d'euros de reprise sur Cariparma et - 197 millions d'euros de variation de dotations sur les banques polonaises).

Les gains fiscaux, résultant principalement des mécanismes de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de groupe, s'élèvent à 255 millions d'euros en 2017, en hausse de + 42 millions d'euros entre les deux exercices. Au 31 décembre 2017, 1 254 entités avaient signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. contre 1 243 au 31 décembre 2016.

Le poste FRBG et provisions réglementées a augmenté de + 7 millions d'euros au cours de l'exercice 2017.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 1 564 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, le résultat net de l'exercice retraité des opérations exceptionnelles réalisées (opérations de simplification du Groupe et optimisation de la dette du Groupe) s'élevait à 2 781 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2014	2015	2016	2017
Capital en fin d'exercice *(en euros)*	7 504 769 991	7 729 097 322	7 917 980 871	8 538 313 578	8 538 313 578
Nombre d'actions émises	2 501 589 997	2 576 365 774	2 639 326 957	2 846 104 526	2 846 104 526
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires	16 604	17 684	15 792	15 112	14 296
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(9 884)	967	1 501	12 916	815
Participation des salariés	1	1	1	2	2
Impôt sur les bénéfices	(2 777)	(1 509)	(1 357)	(213)	(255)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	3 531	3 112	1 446	13 819	1 564
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	881	907	1 593	1 718	1 804
Résultats par action *(en euros)*					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	(2,841)	0,961	1,082	4,462	0,375 (1)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,412	1,208	0,548	4,855	0,550
Dividende ordinaire (3)	0,35	0,35	0,60	0,60	0,63
Dividende majoré (3)	0,385	0,385	0,660	0,660	0,693
Personnel					
Effectif moyen du personnel (2)	2 571	2 307	2 251	2 238	2 148
Montant de la masse salariale de l'exercice *(en millions d'euros)*	197	191	191	186	190
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) *(en millions d'euros)*	115	121	156	145	133

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 16 mai 2018 soit 2 846 104 526 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.

(3) Le montant du dividende (ordinaire et majoré) est éligible en totalité, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2ème paragraphe du 3ème alinéa de l'article 158 du Code général des impôts.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5 FACTEURS DE RISQUES ET PILIER 3

Facteurs de risque **196**

1. Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques, *stress tests* 196
2. Risque de crédit 201
3. Risque de marché 209
4. Expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board* 216
5. Gestion du bilan 218
6. Risques du secteur de l'assurance 226
7. Risques opérationnels 234
8. Risques juridiques 237
9. Risques de non-conformité 239

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3 **242**

1. Pilotage du capital réglementaire 242
2. Pilotage du capital économique 256
3. Annexe aux fonds propres réglementaires 257
4. Composition et évolution des emplois pondérés 260
5. Actifs grevés 310
6. Ratio de couverture des besoins de liquidité 313
7. Politique de rémunération 315
8. Tables de concordances 315

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Un contexte réglementaire **renforcé,** un contrôle des risques **efficace**

Ratios prudentiels

Ratio CET1 phasé

11,7 %

Ratio CET1 non phasé

11,7 %

Ratio conglomérat

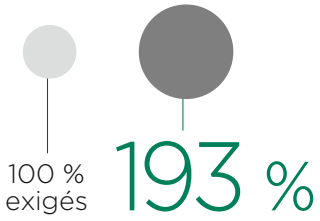

Ratio de levier

4,4 %

TLAC

20,6 %

hors dette senior

Emplois pondérés

Répartition par type de risque

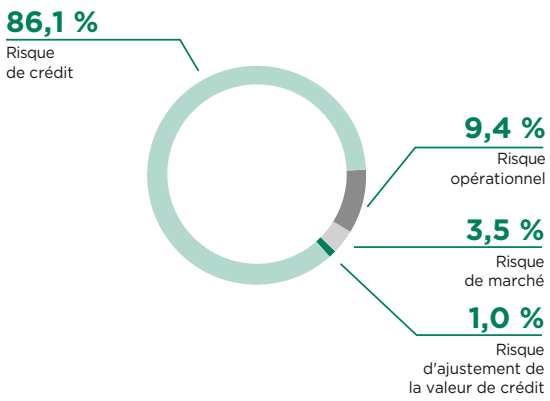

Répartition par pôle métier

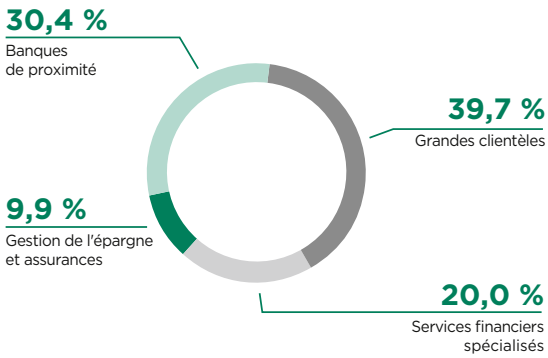

Évolution sur 1 an *(en milliards d'euros)*

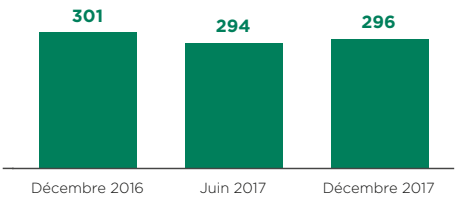

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

FACTEURS DE RISQUE

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants [1] :

- les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit, etc.) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité), y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition du Groupe à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES, *STRESS TESTS*

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2017, celle-ci a été discutée et validée le 13 février 2018 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) du groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés** :
  - la notation externe de Crédit Agricole S.A. car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché et le cours de ses titres,

(1). Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le risque d'activité ou *business risk*, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme, cet indicateur a été ajouté en 2016,
- le résultat car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
- le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque ;

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques ; elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé ; le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques formalisé en 2016 qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous-catégorie selon une nomenclature homogène.

Les travaux menés au cours de l'année ont ainsi permis d'enrichir le périmètre des risques couverts par la déclaration d'appétence et fournir ainsi à la gouvernance un cadre plus complet et anticipatif.

Profil de risque global

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2017 sont détaillés respectivement dans les sections "Facteurs de risque et Pilier 3" du présent Document de référence :

- risque de crédit : partie 2. (Facteurs de risque) et partie 4.2. (Pilier 3) ;
- risque de marché : partie 3. (Facteurs de risque) et partie 4.4. (Pilier 3) ;
- risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5. (Facteurs de risque) et parties 5. et 6. (Pilier 3)
- risques opérationnels : partie 7. (Facteurs de risque) et partie 4.6. (Pilier 3).

Au 31 décembre 2017, les indicateurs d'appétence au risque du Groupe se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

Au cours de sa séance du 13 février 2018, le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A. a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2017 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par le groupe Crédit Agricole sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant, de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;

- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Gestion financière de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examine régulièrement les problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revoit l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, formalise des restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif-passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : analyse les risques financiers du groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de management de la Conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de conformité, examine, avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le Rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Fonctionnement et Transformation est un Comité décisionnaire qui décide de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information ; il rapporte au Comité exécutif ;
- le Comité de surveillance des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement, étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil du Groupe ou son niveau de coût du risque.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES

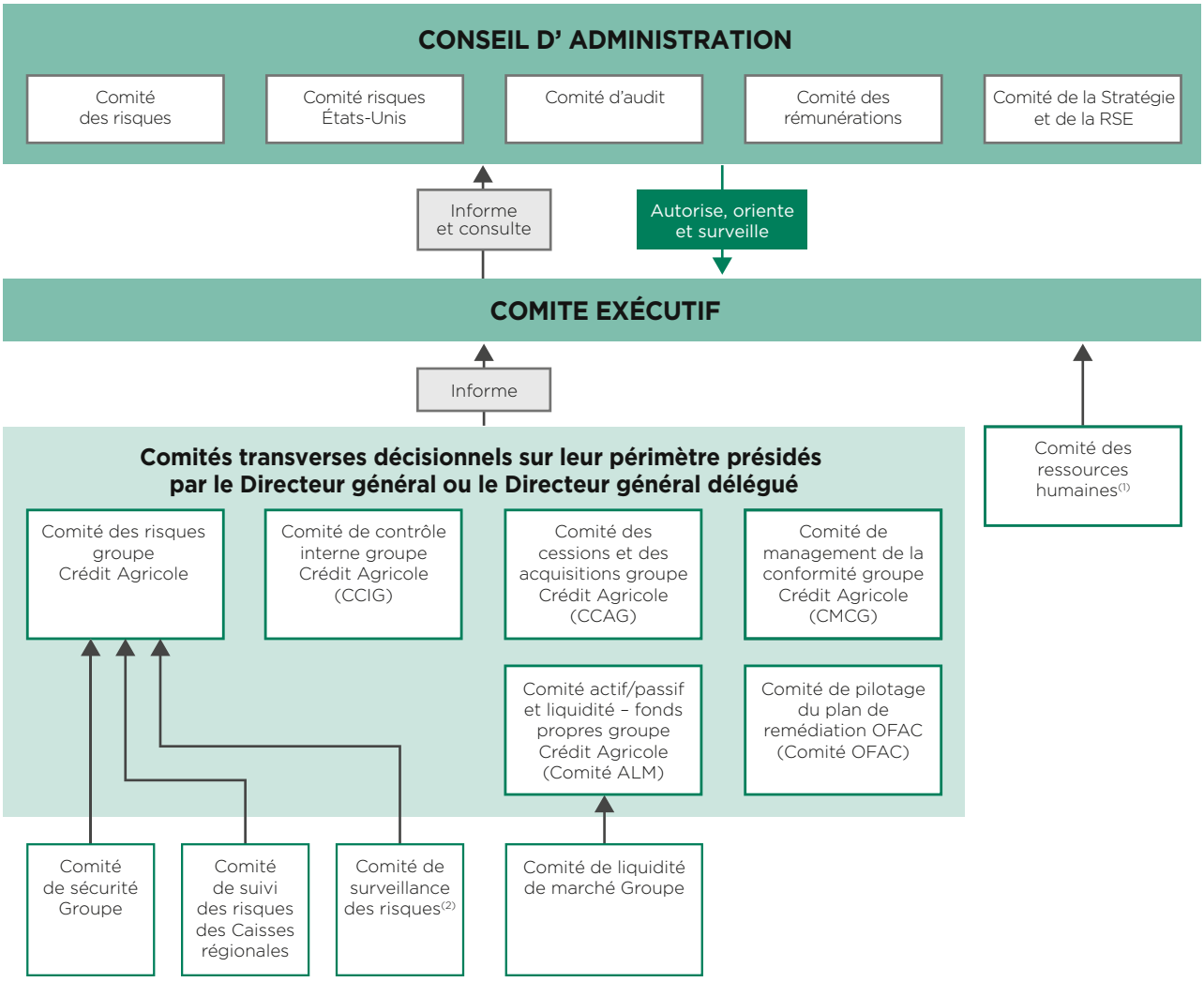

(1) Comité tenu par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.
(2) Comité issu du Comité des risques groupe Crédit Agricole.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable des risques et des contrôles permanents (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés, il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités…), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable, il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficience des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe présenté annuellement aux autorités de contrôle, en conformité avec les exigences réglementaires, notamment les dispositions de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 relatives à la mise en place du régime de résolution bancaire.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors ligne métier Risques ; ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un *e-learning*, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015 ; elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

1.1. Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le journal des risques qui vise à donner, en complément du tableau de bord des risques, une vision synthétique de l'évolution des risques du Groupe ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille. Ce document est présenté au Comité des risques du Groupe ainsi qu'au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

1.2. Dispositif de *stress tests*

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au risque. Le dispositif de *stress tests* couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

1.3. Différents types de *stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, en 2017, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

  ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** *(Internal Capital Adequacy and Assessment Process)* : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et l'ICAAP est de mesurer les effets des scénarios économiques (central – *baseline* et stressé – adverse) sur les activités, les entités et le Groupe dans son ensemble ainsi que la sensibilité de leurs résultats. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.
- ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

1.4. Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, de liquidité et les risques structurels liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

2. RISQUE DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'ABE (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période *a minima* de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 aux comptes consolidés. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des comptes consolidés du Groupe.

2.1. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole S.A. et ses filiales doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition aux risques de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (*cf.* notamment paragraphe 2.2.2.2. "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition aux risques de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (*cf.* Risques de crédit, paragraphe 2.2.4.3. "Utilisation de dérivés de crédit", voir également Risques de marché, paragraphe 3.3.2. "Utilisation des dérivés de crédit" et Gestion du bilan, paragraphe 5.5. "Politique de couverture").

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "*waterfall*"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2.2. Gestion du risque de crédit

2.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

5

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante* est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.2.2.1. LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe. Ce comité a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle, avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidation des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles *a posteriori* des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (particuliers, agriculteurs, professionnels et TPE), soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET CELLE DES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies, entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation les méthodologies de notation et de leur *backtesting* annuel.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2.2.2. MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne spécifique pour estimer le risque de variation inhérent à ces instruments dérivés, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque de variation correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB sur sa durée résiduelle, dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type "Monte-Carlo", permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2017.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du Pilier 2 de Bâle 3, *via* la détermination du profil de risque moyen (*Expected Positive Exposure*) dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utiliser la méthode du modèle interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie.

Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA). Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe 2.2.1. "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes aux comptes consolidés 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et des sûretés détenues et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe aux comptes consolidés 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

2.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

2.2.3.1. PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2017, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 7,0 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,6 % au 31 décembre 2016). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

2.2.3.2. PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de *stress*.

2.2.3.3. PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques du conseil d'administration.

2.2.3.4. PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté *a minima* trimestriellement en Comité des risques Groupe et en Conseil d'administration à travers deux supports principaux : le "journal des risques du Groupe" et le "tableau de bord des risques du Groupe".

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

2.2.3.5. PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie ainsi que des critères de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays ; ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements ; ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite ; ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la banque de financement et d'investissement ; cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de notation pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer) ; des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le paragraphe 2.3.2.4. "Risque pays" ci-dessous.

2.2.3.6. *STRESS* TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *stress* test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress* test est backtesté.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress* tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de *stress* tests.

Un *stress* test crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

est fixé à 3 ans. Le processus de *stress tests* est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risque et Finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

2.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

2.2.4.1. GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, contrats d'assureurs de crédit publics pour le financement export, d'assureurs de crédit privés, d'organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en notes annexes 3.1 et 8 aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

2.2.4.2. UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. et ses filiales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

2.2.4.3. UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises (*banking book*), la banque de financement et d'investissement a recours à des dérivés de crédit conjointement à un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Les risques liés à ces opérations font l'objet d'un suivi à l'aide d'un jeu d'indicateurs, dont la VaR (*Value at Risk*) pour l'ensemble des opérations liquides d'achat et de vente de protection pour compte propre.

Au 31 décembre 2017, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 5 milliards d'euros (7 milliards d'euros au 31 décembre 2016), le montant notionnel des positions à la vente est nul (12 millions d'euros au 31 décembre 2016). Les dérivés de crédit sont traités avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre, compétentes et régulées. Par ailleurs, 38 % de ces dérivés sont traités *via* une chambre de compensation.

Les encours notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe aux comptes consolidés 3.2 "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

2.3. Expositions

2.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est détaillée sente dans la note 3.1 aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2017, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales s'élève à 1 278 milliards d'euros (1 305 milliards d'euros au 31 décembre 2016), en baisse de 2,1 % par rapport à l'année 2016.

2.3.2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 752,69 milliards d'euros) est présentée ci-dessous. L'écart entre l'exposition maximale au risque de crédit et celle sur le périmètre des engagements commerciaux s'explique principalement par l'exclusion des instruments dérivés qui sont surtout suivis en VaR (*cf.* risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurances (249 milliards d'euros – *cf.* risques du secteur de l'assurance).

2.3.2.1. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 737,53 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 708,73 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en raison principalement d'une progression globale de 8 % des expositions sur la France et l'Italie. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2017	2016
Afrique et Moyen-Orient	4 %	4 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	2 %
Amérique du Nord	8 %	9 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	15 %
France (banque de détail)	17 %	17 %
France (hors banque de détail)	33 %	33 %
Italie	13 %	11 %
Japon	3 %	2 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent fin 2017 50 % du total, comme à fin 2016. L'Italie, second marché du Groupe, est en progression à 13 % des engagements commerciaux en raison principalement de l'acquisition des Caisses d'épargne de Cesena, Rimini et San Miniato.

La note 3.1 des comptes consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

2.3.2.2. DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 706,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 667,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2017	2016
Aéronautique/Aérospatial	3,5 %	2,9 %
Agriculture et agroalimentaire	2,4 %	2,6 %
Assurance	1,3 %	1,3 %
Automobile	3,0 %	4,1 %
Autres activités financières (non bancaires)	7,4 %	6,7 %
Autres industries	1,6 %	1,6 %
Autres transports	1,6 %	1,7 %
Banques	5,6 %	5,9 %
Bois/Papier/Emballage	0,2 %	0,3 %
Bâtiments-Travaux publics	2,3 %	2,6 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,2 %	2,1 %
Divers	3,0 %	3,2 %
Énergie	7,3 %	8,3 %
dont Pétrole et gaz	*5,1 %*	*5,8 %*
dont Électricité	*2,2 %*	*2,5 %*
Immobilier	3,7 %	3,9 %
Industrie lourde	2,4 %	3,0 %
Informatique/technologie	1,1 %	1,2 %
Maritime	2,0 %	2,6 %
Média/Édition	0,4 %	0,5 %
Santé/Pharmacie	1,3 %	1,5 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	16,6 %	13,0 %
Télécoms	1,6 %	1,7 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,9 %	1,0 %
Utilities	0,3 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	28,3 %	28,0 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure globalement stable sur l'année 2017. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité, comme en 2016 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 28,3 % contre 28,0 % en 2016 et la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" à la deuxième place qui voit sa part relative augmenter à 16,6 % contre 13,0 % du total en 2016, en raison principalement d'une augmentation des expositions du portefeuille souverain.

La filière "Pétrole et gaz" est la composante principale de l'exposition "Énergie". Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL (*Reserve-Based Lending*), le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs.

Comme en 2016, la majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). De manière générale, le secteur "Pétrole et gaz" bénéficie d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE. Après deux années de crise du secteur, on constate une stabilisation des performances économiques des clients et une bonne résilience du portefeuille "Pétrole et Gaz" pendant et après la crise.

La place de la filière "Maritime" découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Le transport maritime subit la crise la plus longue observée depuis celle des années 1984-1988. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011 s'est poursuivie en 2017 (soit - 19 % par rapport à 2016). Le portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, *off-shore*, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques.

La filière "industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. En 2017, les engagements sont en baisse en raison notamment de la diminution du segment charbon, en adéquation avec la politique RSE du groupe Crédit Agricole.

2.3.2.3. VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (465,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 incluant les créances rattachées, contre 456,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016) augmentent de 2,0 % en 2017. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 45,1 % et 33,2 %).

2.3.2.4. EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2017, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole S.A. dans les pays de notation inférieure à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande), s'élèvent à 54,9 milliards d'euros contre 57,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue à 47 % par Crédit Agricole CIB et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est stable sur l'année 2017 : les vingt premiers pays représentent 92,2 % du portefeuille d'engagements à fin 2017, contre 91,4 % à fin 2016.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (35 %), Asie (26 %) et Europe centrale et orientale (27 %).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX RELATIFS AUX PAYS DE NOTATION INFÉRIEURE À "B"

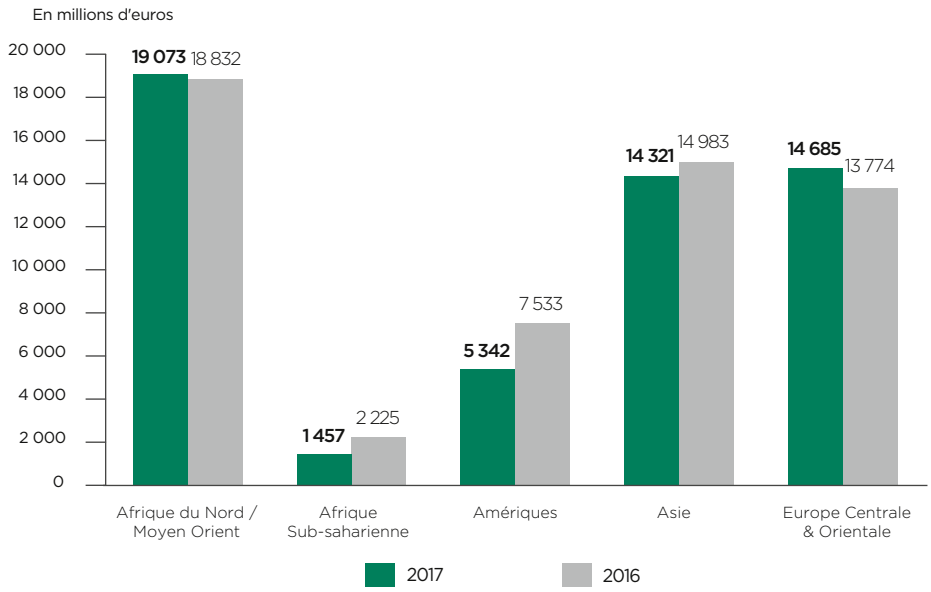

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Les engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 19,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 1 % par rapport à fin 2016. Le Maroc, l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, l'Égypte et le Qatar représentent 79 % des engagements sur cette zone.

Europe centrale et orientale

Les engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale sont en hausse de 7 % par rapport à 2016 principalement en raison d'une progression des expositions sur la Pologne. Les engagements du Groupe sont concentrés sur quatre pays : Pologne, Russie, Ukraine et Serbie, qui représentent 91 % du total sur cette région.

Asie

Les engagements sur l'Asie sont en diminution de 4 % à 14,3 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2016. Cette évolution s'explique principalement par une réduction des expositions en Indonésie. La Chine reste la plus forte exposition régionale (7,9 milliards d'euros, en progression de + 1,2 %) devant l'Inde (5,1 milliards d'euros).

Amérique latine

À fin décembre 2017, les expositions sur cette région représentent 10 % des expositions des pays de notation inférieure à "B". La baisse enregistrée s'élève à 29 % par rapport à fin 2016 principalement en raison d'une réduction sensible des engagements sur le Brésil. Les expositions sur le Brésil et le Mexique représentent 86 % du total de l'Amérique latine.

Afrique subsaharienne

Les engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2017, soit 3 % du total des pays de notation inférieure à "B" contre 4 % à fin 2016. Les engagements en Afrique du Sud représentent 36 % des engagements dans cette région.

2.3.3. Qualité des encours

2.3.3.1. ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances *(en millions d'euros)*	31/12/2017	31/12/2016
Ni en souffrance, ni dépréciés	443 858	433 550
En souffrance, non dépréciés	5 485	5 601
Dépréciés	15 697	16 842
TOTAL	**465 040**	**455 993**

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2017 est composé à 95,4 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (95,1 % au 31 décembre 2016).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 92,9 % des créances en souffrance non dépréciées (93,9 % fin 2016).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

2.3.3.2. ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (547,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 517,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 81,1 % de ce portefeuille, contre 79,3 % à fin 2016 (soit 444,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 410,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DE LA NOTATION INTERNE 2017

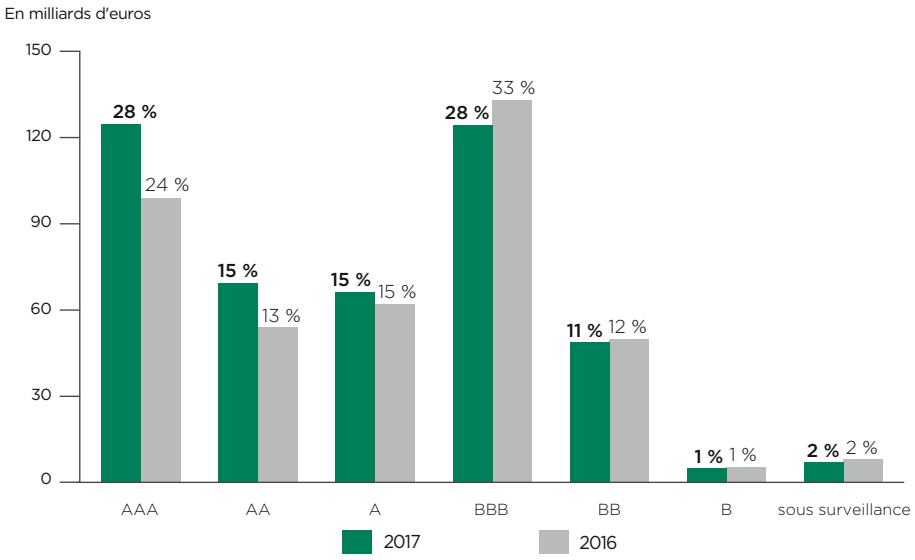

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et en nouvelle amélioration en 2017, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 6 points des notes A et supérieures. Au 31 décembre 2017, 86 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB, 85 % au 31 décembre 2016) et seuls 1,5 % sont sous surveillance.

2.3.3.3. DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes du portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais ayant vu leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Les dépréciations collectives sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (*Probability of default*-PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des engagements dépréciés s'élève à 15,7 milliards d'euros contre 16,8 milliards au 31 décembre 2016. Ils sont constitués des encours non performants et des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés représentent 3,4 % des encours bruts comptables du Groupe (3,7 % au 31 décembre 2016) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 8,4 milliards d'euros soit 53,6 % (8,8 milliards d'euros et 52,2 % au 31 décembre 2016), y compris les opérations de location-financement et hors dépréciations collectives.

Les encours restructurés[1] s'élèvent à 11,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

2.3.4. Coût du risque

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à 1,42 milliard d'euros sur l'exercice 2017 contre 1,79 milliard d'euros en 2016, soit une baisse de 20 %. Le coût du risque de LCL est en hausse de 12 % par rapport au niveau très faible de 2016 qui bénéficiait de reprises de provisions. Le pôle Banque de proximité à l'international a un coût du risque en baisse de 8 %, avec notamment une amélioration de la qualité du portefeuille de CA Italia qui voit son coût du risque se réduire de 3 %. Au sein du pôle Services financiers spécialisés, le groupe Crédit Agricole Consumer Finance montre une baisse de

(1). La définition des encours structurés est détaillée dans la note 1.3 "Principes et méthodes comptables 2017" dans les états financiers consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

21 % de son coût du risque, essentiellement du fait de meilleures performances de recouvrement de sa filiale Agos. La banque de financement et d'investissement montre un coût du risque en baisse de 43 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

2.3.5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

3. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions ; sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs ; pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

3.1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, des évolutions de l'environnement politique (discussions post-Brexit, élections en France et en Europe, nouvelle administration américaine) et des orientations de politique monétaire des Banques centrales, le groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence au risque.

3.2. Gestion du risque

3.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse ; elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ; elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A., un Responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité ; au sein de la filiale Crédit Agricole CIB, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché.

  Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

  a). le *Risk Management*, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché,

  b). le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque ; ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du *Front Office* ; enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable,

c). des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités ; ces équipes assurent le *reporting* des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :

- l'équipe responsable de la validation des *pricers*,
- l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, *stress scenarios*, IRC, etc.),
- l'équipe *Market Data Management*, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes de celles du *Front Office*,
- l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département,
- le COO (*Chief Operating Officer*) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole CIB pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en *Front Office*, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

3.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques ; il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole CIB, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole CIB et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole CIB et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

3.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

3.3.1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

3.3.1.1. LA VAR (*VALUE AT RISK*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Le groupe Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de *trading*, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole CIB, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole S.A., a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observés sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date (jour J) selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxième et troisième plus mauvais résultats observés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole S.A. exerçant une activité de marché. Il vérifie *a posteriori* que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ainsi au 31 décembre 2017, sur le périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB (*cf.* graphique ci-dessous) il n'y a qu'une seule exception de VaR sur un an glissant, enregistrée le 24/04/2017. Le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres reste à son niveau minimum de 4 depuis fin 2015.

***BACKTESTING* DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB DE L'ANNÉE 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)**

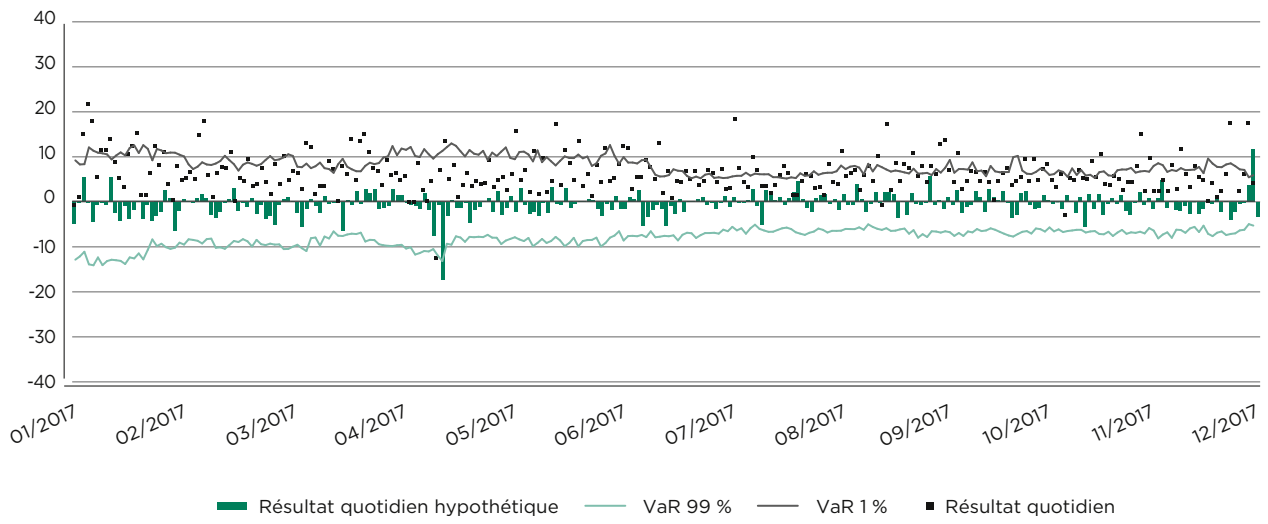

3.3.1.2. LES *STRESS SCENARIOS*

Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les *stress scenarios* historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des *spreads* de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des *futures* et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des *spreads* de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

À fin 2017, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants :

MONTANTS ESTIMÉS DES PERTES ASSOCIÉES AUX *STRESS SCENARIOS*

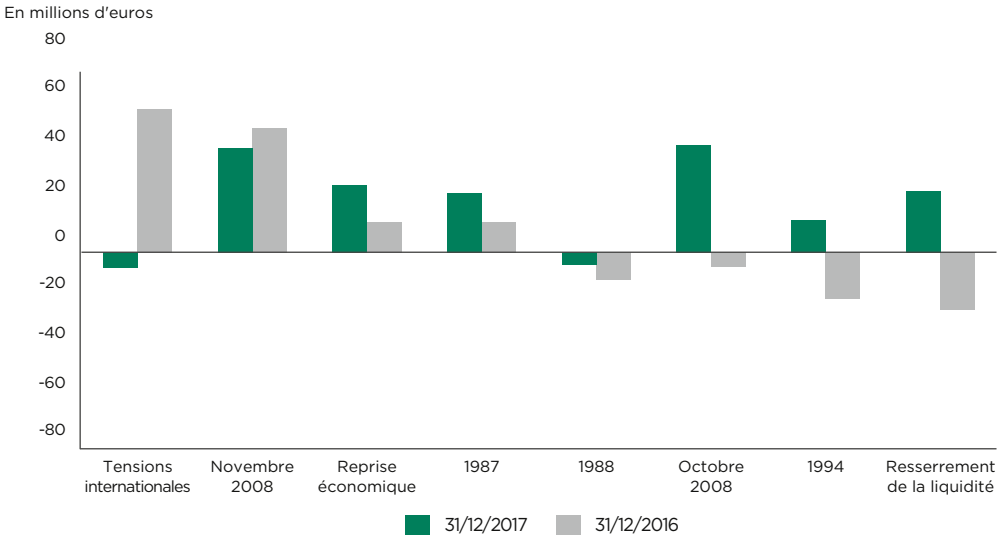

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole CIB, des *stress* adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

3.3.1.3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, montants nominaux, encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les *stress scenarios* globaux.

3.3.1.4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VaR stressée

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure ; dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2017, elle correspond pour Crédit Agricole CIB à la période mars 2008 - mars 2009. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de notation (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborés à partir de trois jeux de données :

1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole CIB ; cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;

2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;

3) des courbes de *spread* moyen par notation dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole CIB.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le "CRM" ou *Comprehensive Risk Measure* mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le groupe Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du *Comprehensive Risk Measure* depuis fin 2016.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Credit Value Adjusment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole CIB et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

3.3.2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des *Credit Linked Notes* vendues à des clients investisseurs).

3.4. Expositions

VaR (*Value at Risk*)

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole CIB est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 en fonction des facteurs de risque principaux :

RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2017	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2016
Taux	3	3	6	5	6
Crédit	5	3	7	5	4
Change	2	2	8	4	4
Actions	2	1	3	2	1
Matières premières	-	-	-	-	-
Compensation	(5)	-	-	(6)	(5)
VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	**6**	**5**	**15**	**8**	**10**
Pour information : Somme des VaR des entités	7	7	18	11	16

Au 31 décembre 2017 la VaR du Groupe s'élève à 6 millions d'euros, en baisse par rapport au 31 décembre 2016 (10 millions d'euros). La VaR a globalement diminué sur les huit premiers mois de l'année, dans un contexte de faible volatilité et d'activité contenue, notamment en raison des incertitudes liées aux élections françaises. Elle est ensuite restée modérée tout au long du second semestre. Pour information, sans la prise en compte des effets de diversification entre entités, la VaR totale serait de 7 millions d'euros (dont 6 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB).

La VaR "Taux" enregistre une baisse au 31 décembre 2017 pour s'établir à 3 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2016) dans un contexte de taux bas.

La VaR "Crédit" affiche une légère hausse pour se situer à 5 millions d'euros (contre 4 millions d'euros en 2016).

La VaR "Change" est en baisse et s'établit à 2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 4 millions d'euros en 2016).

La VaR "Actions" enregistre une légère hausse pour s'établir à 2 millions d'euros (contre 1 million d'euros en 2016).

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2017 :

VAR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2017 ET LE 31/12/2017

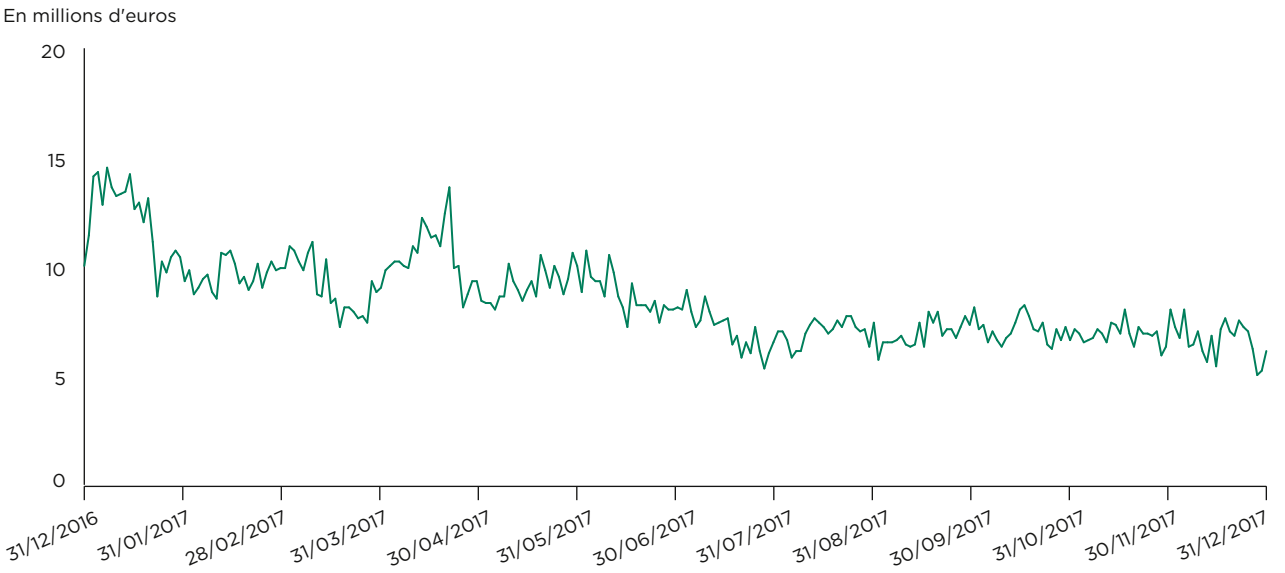

VaR *stressée*

La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 :

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2017	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2016
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	14	11	36	16	17

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur l'année 2017 :

VAR STRESSÉE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 01/01/2017 ET LE 31/12/2017

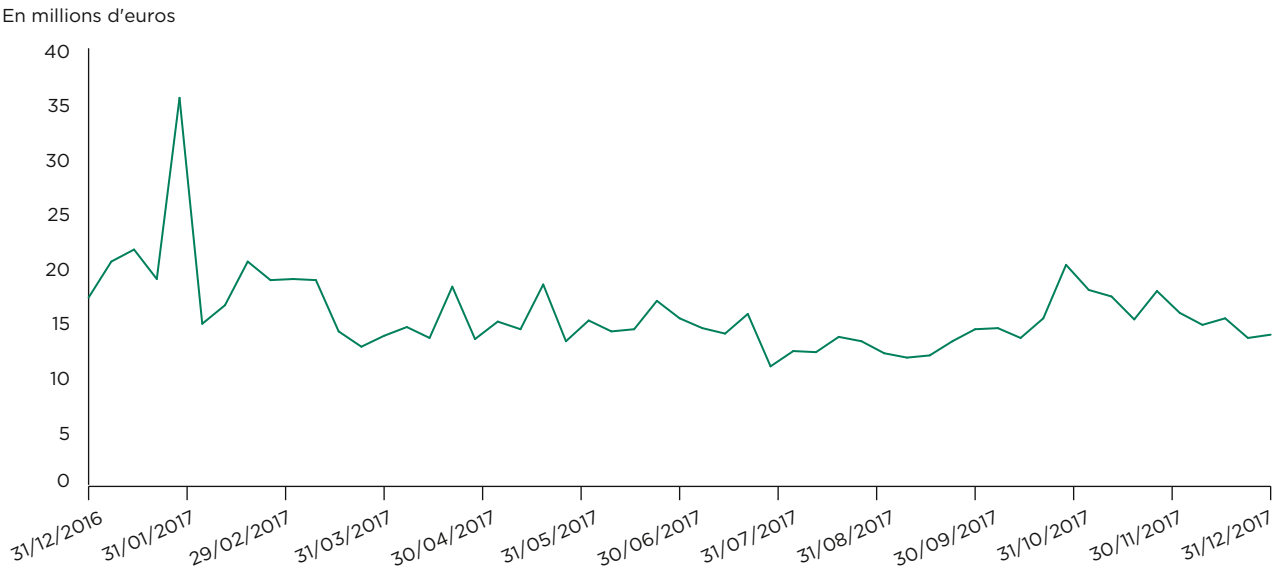

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

À fin décembre 2017 la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB s'élève à 14 millions d'euros, en baisse de 3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (16 millions d'euros) enregistre une baisse de 4 millions d'euros par rapport à la moyenne 2016 (20 millions d'euros), en ligne avec la politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (*Incremental Risk Charge*)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation) de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole CIB, entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. Les évolutions des exigences de fonds propres au titre de l'IRC au cours de l'année 2017 reflètent principalement celles des expositions sur les obligations européennes souveraines, notamment espagnoles et italiennes.

(en millions d'euros)	31/12/2017	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2016
IRC	172	159	354	201	127

3.5. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* et arbitrage sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions, ou encore dans les actions d'autocontrôle.

3.5.1. Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Le risque sur actions, provenant des activités de *trading* et arbitrage, est issu de positions prises sur les actions et les indices actions au travers de produits *cash* ou dérivés (celles sur dérivés exotiques actions sont gérées en extinction et ne peuvent plus faire l'objet de nouvelles opérations). Les principaux facteurs de risque sont les prix des actions/indices actions, les volatilités actions/indices actions et les paramètres de *smile* des volatilités actions/indices [(1)].

La mesure et l'encadrement de ce risque s'inscrivent dans la description des processus dans la section 3.3. ci-dessus.

Ce risque est suivi notamment par l'intermédiaire de la VaR dont les niveaux 2017 sont repris dans le tableau de la section 3.4. ci-dessus. La VaR de la ligne produit actions s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 million d'euros au 31 décembre 2016).

3.5.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions. La note 10.2 des états financiers consolidés présente les méthodes de valorisation des actions comptabilisées en "actifs disponibles à la vente". Au 31 décembre 2017, les encours exposés au risque actions au travers de ces portefeuilles sont principalement constitués d'actifs financiers disponibles à la vente pour 31,0 milliards d'euros (y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 26,1 milliards d'euros) et d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus par les entreprises d'assurance pour 15,7 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions classées en "actifs financiers disponibles à la vente". Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

3.5.3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2017 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Acquisition par la Société de ses propres actions".

Au 31 décembre 2017, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,10 % du capital, pourcentage identique au 31 décembre 2016 (*cf.* note 8 de l'annexe aux comptes individuels et note 6.21 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Le programme de rachat d'actions propres pour 2018 est détaillé dans le chapitre 1 du présent Document de référence, dans la partie "Renseignements concernant le capital".

(1). Le smile est le paramètre qui prend en compte la variabilité de la volatilité en fonction du prix d'exercice des produits optionnels.

4. EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU *FINANCIAL STABILITY BOARD*

Les expositions suivantes (*cf.* tableau ci-dessous) correspondent aux recommandations du *Financial Stability Board*. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

4.1. Tableau de synthèse des expositions au 31 décembre 2017

	Actifs en prêts et créances					Actifs à la juste valeur			
(en millions d'euros)	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette	Catégorie comptable	Exposition brute	Décote	Exposition nette	Catégorie comptable
RMBS					(1)				
CMBS						1		1	
CDO super-senior non couverts	613	(613)		0		1 248	(1 229)	19	(3)
CDO mezzanines non couverts	16	(16)		0		166	(166)	0	
CLO non couverts					(2)				
Protections acquises auprès de monolines						25		25	
Protections acquises auprès de CDPC									(4)

(1). Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2). Prêts et créances sur la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3). Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(4). Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

4.2. *Asset Backed Securities* (ABS) immobiliers

	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
RMBS (en millions d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition brute				8		
Décote (1)				(0)		
Exposition nette en millions d'euros				**7**		
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition brute				20		2
Décote				(5)		0
Exposition nette (en millions d'euros)				**15**		**2**
% subprime sous-jacents sur exposition nette						
Ventilation par notation de l'exposition brute totale						
AAA						
AA						100 %
A				82 %		
BBB						
BB				18 %		
B						
CCC						
CC						
C						
Non noté						

(1). Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
CMBS (en millions d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2017**	**31/12/2016**	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Comptabilisés en prêts et créances						
Exposition nette (1)						
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur						
Exposition nette			1	2		

(1). Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste valeur :

- 31 décembre 2017 : nominal = 8 millions d'euros ; juste valeur = 8 millions d'euros ;
- 31 décembre 2016 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 4 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

4.3. Méthodologie d'évaluation des CDO super-senior à sous-jacents résidentiels américains

4.3.1. CDO super-senior évalués à la juste valeur

La valorisation des CDO super-senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliqués sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche permet notamment de visualiser les hypothèses de pertes en fonction des risques toujours au bilan de la banque.

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

	Taux de pertes *subprime* produits en		
Date de clôture	**2005**	**2006**	**2007**
31/12/2016	50 %	60 %	60 %
31/12/2017	**50 %**	**60 %**	**60 %**

4.3.2. CDO super-senior évalués au coût amorti

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super-senior évalués à la juste valeur, à la différence que les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

4.4. CDO super-senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 19 millions d'euros sur les CDO super-senior non couverts.

4.4.1. Décomposition des CDO super-senior

(en millions d'euros)	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	**1 248**	**613**
Décote	1 229	613
Provision collective	-	-
Valeur nette au 31/12/2017	**19**	**-**
Valeur nette au 31/12/2016	*14*	-
Taux de décote *	98 %	100 %
Sous-jacent		
% des actifs *subprime* sous-jacents produits avant 2006	25 %	0 %
% des actifs *subprime* sous-jacents produits en 2006 et 2007	36 %	0 %
% des actifs Alt A sous-jacents	4 %	0 %
% des actifs Jumbo sous-jacents	0 %	0 %

**. Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.*

4.4.2. Autres expositions au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur	-	-		-
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	-	-		-
CDO mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	166	(166)		-
CDO mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances [1]	16	(16)		-

(1). Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

4.5. Protections

Répartition de l'exposition nette sur *monolines* au 31 décembre 2017

	***Monolines* en couverture de**			
(en millions d'euros)	CDO résidentiels américains	CLO	Autres sous-jacents	Total protections acquises auprès de monolines
Montant notionnel brut de la protection acquise	31	-	148	178
Montant notionnel brut des éléments couverts	31	-	148	178
Juste valeur des éléments couverts	28	-	125	153
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	**3**	**-**	**22**	**25**
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection	-	-	-	-
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur *Monolines*	**3**	**-**	**22**	**25**

Suite au rachat de CIFG par le *monoliner* Assured Guaranty, désormais ce dernier couvre 100 % des positions. Étant considéré comme une contrepartie saine (noté AA par Moody's), il n'y a donc plus aucune provision *monoline* dans les comptes.

5. GESTION DU BILAN

5.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. ; en ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;

- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

5.2. Risque de taux d'intérêt global

5.2.1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international, notamment groupe bancaire CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

5.2.2. Gouvernance

5.2.2.1. GESTION DU RISQUE DE TAUX DES ENTITÉS

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

5.2.2.2. GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées à chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par la Direction de la gestion financière.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

5.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

5.2.3.1. MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement…).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale…).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de proximité du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

5

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

5.2.3.2. DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau du Groupe et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

5.2.3.3. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux, calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

5.2.4.Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2017 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2017)

(en milliards d'euros)	2018	2019-2023	2024-2028	> 2028
Impasses euros	(0,9)	(4,1)	(1,9)	(1,3)

Sur l'année 2018, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le groupe Crédit Agricole S.A. perdrait 9 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2017, soit une baisse de 0,05 % du PNB 2017 (contre une baisse de 59 millions d'euros, soit 0,35 % du PNB 2016).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 844 millions d'euros sur ce portefeuille, soit 1,56 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2 phasés) du groupe Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

IMPASSES AUTRES DEVISES (AU 31 DÉCEMBRE 2017)

(en milliards d'euros)	2018	2019-2023	2024-2028	> 2028
Impasses autres devises [1]	4,1	1,2	0,5	0,1

(1). Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, le Groupe perdrait en 2018 - 41millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2017, soit 0,22 % du PNB 2017. À titre d'exemple, l'impasse sur l'USD s'élève à 462 millions d'euros et une baisse de - 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de - 4 ,6 millions d'euros.

Après l'euro, les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole S.A. est exposé sont le JPY, le PLN, le GBP, le CHF et l'USD.

5.3. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

5.3.1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du Groupe résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du Siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2017, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les risques de change sont principalement portés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales, les Caisses régionales ne conservant qu'un risque résiduel. Les positions sont déterminées sur la base des états comptables.

La politique du Groupe vise le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'insensibiliser l'investissement réalisé contre le risque de change.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurelles du Groupe a deux objectifs :

- l'immunisation du ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations des cours de change ; ainsi les positions de

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

change structurelles non couvertes seront dimensionnées afin d'obtenir une telle immunisation ;

- la couverture du risque de dépréciation des actifs induite par la variation des cours des devises.

Les positions de change du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions. Dans ce cadre, le Groupe documente des relations de couverture d'investissement net en devises.

5.3.2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciels.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement et quotidiennement pour les activités de *trading* de change.

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions, au change, à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance de natures diverses. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

5.4. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

5.4.1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le ratio de liquidité à court terme (LCR, *Liquidity Coverage Ratio*), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM, *Additional Liquidity Monitoring Metrics*) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un *reporting* mensuel transmis à la BCE.

5.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5.4.3.Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf.* infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen-long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit…) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

5.4.4.Données quantitatives

5.4.4.1. BILAN *CASH* AU 31 DÉCEMBRE 2017

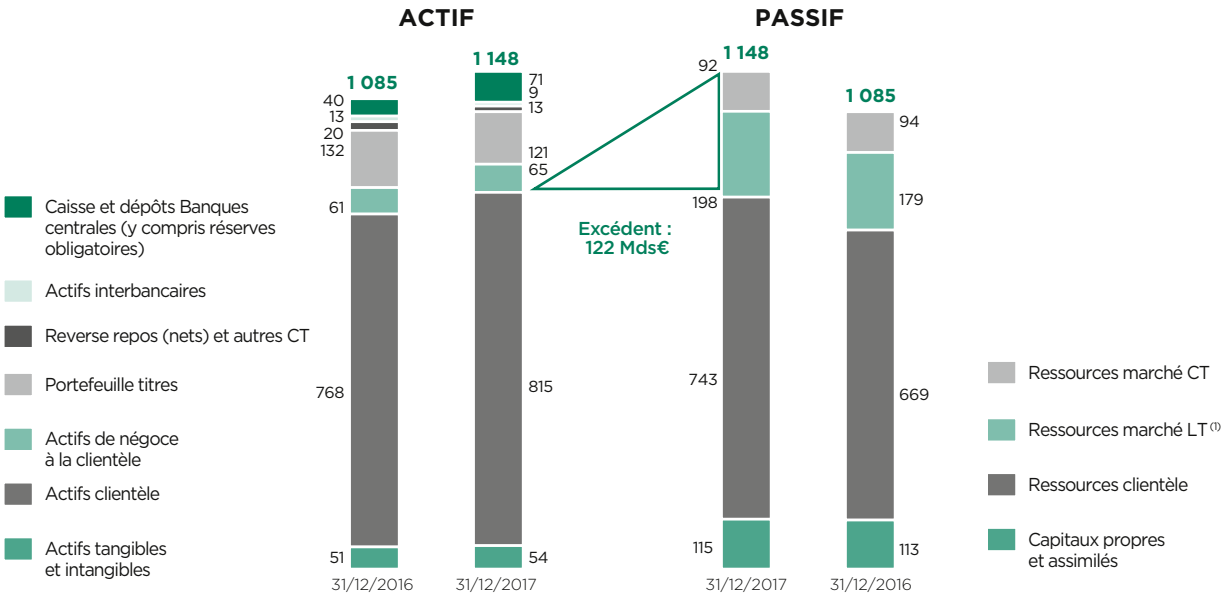

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan *cash* est calculé trimestriellement.

Le bilan *cash* est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan *cash*, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leurs propres contraintes prudentielles.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan *cash*, des calculs de compensation

(1). Les ressources de marché LT intègrent les tirages sur le T-LTRO.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

(*nettings*) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 78 milliards d'euros de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du *desk* titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment "Ressources de marché long terme", sont retraitées pour apparaître comme des "Ressources clientèle".

L'excédent de 122 milliards d'euros appelé "position en ressources stables" permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisations, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à l'objectif de plus de 100 milliards d'euros du Plan à Moyen Terme. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 113 % au 31 décembre 2017.

Les ressources de marché long terme augmentent de 19 milliards d'euros sur l'exercice. Ces variations couvrent l'accroissement de 7 milliards d'euros du déficit collecte-crédit et pour le solde contribuent à la politique de sécurisation du risque de liquidité du Groupe. L'augmentation des levées au format de dette senior non préférée (+ 6 milliards d'euros) vise quant à elle à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES DE MARCHÉ LONG-TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

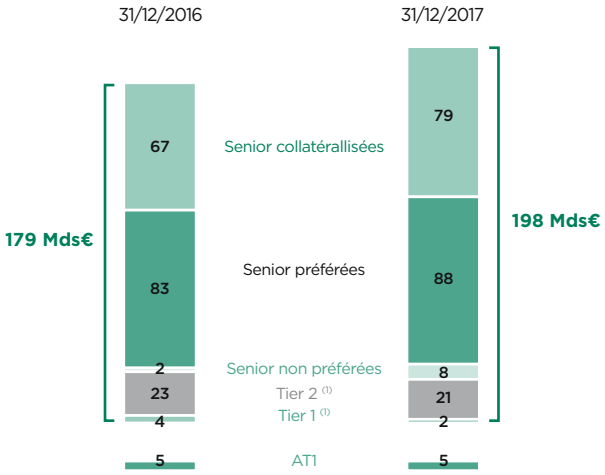

(1) Montant notionnel.

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation)* sont intégrés dans les ressources de marché long terme. En effet, les nouvelles opérations de T-LTRO II ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle à 4 ans elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

5.4.4.2. ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité après décote atteignent 248 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, les 113 milliards d'euros de titres HQLA (*High Quality Liquid Assets*) après décote couvrent plus de quatre fois la dette court terme nette non replacée en Banques centrales (24 milliards d'euros).

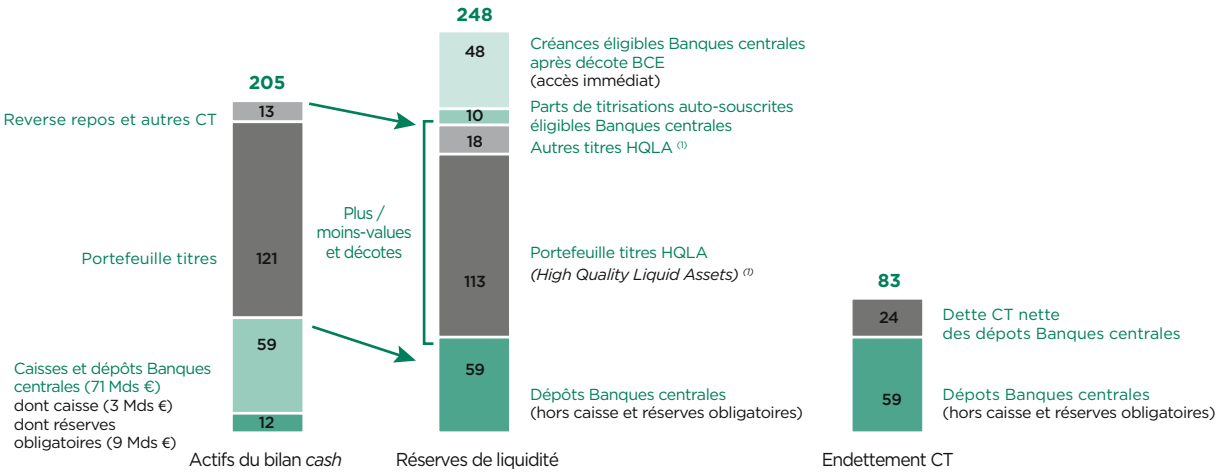

(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, en valeur de marché et après décotes.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2017 comprennent :

- 48 milliards d'euros de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 10 milliards d'euros de parts de titrisation autodétenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 59 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille titres d'un montant de 131 milliards d'euros après décote ; ce portefeuille est constitué au 31 décembre 2017 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 113 milliards d'euros et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 18 milliards d'euros après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2017 s'élèvent en moyenne à 251 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

5.4.4.3. RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1er janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1er janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1er janvier 2018.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2017 *(en milliards d'euros)*	Groupe Crédit Agricole	Groupe Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	214,5	180,7
Total des sorties nettes de trésorerie	160,9	132,2
Ratio de couverture des besoins de liquidité	133 %	137 %

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5.4.5. Stratégie et conditions de refinancement en 2017

L'année 2017 a été marquée par une amélioration sensible des conditions de refinancement, malgré des tensions géopolitiques, une politique monétaire de la BCE légèrement moins accommodante et la poursuite de la remontée des taux directeurs aux État-Unis entamée fin 2016.

Dans un contexte politique incertain, les *spreads* de crédit des banques françaises se sont écartés en février et mars à l'approche des élections présidentielles françaises, en liaison avec l'écartement des OAT par rapport aux *Bunds*. Dès le premier tour des élections présidentielles françaises, les *spreads* ont entamé un resserrement qui s'est poursuivi de manière quasiment continue jusqu'à la fin de l'année, atteignant fin 2017 les niveaux les plus bas depuis 2007.

Au deuxième trimestre, la résolution de banques espagnoles et italiennes, premiers cas de résolution bancaire depuis l'entrée en vigueur de BRRD, n'a pas eu de répercussion sur le reste du secteur bancaire européen.

Au troisième trimestre, les tensions géopolitiques et les élections allemandes n'ont pas perturbé le marché du refinancement bancaire et n'ont globalement pas enrayé le resserrement des *spreads* entamé en avril.

En ce qui concerne la politique monétaire de la BCE, la participation des banques européennes à la dernière allocation de TLTRO en mars 2017 a été supérieure aux attentes à 235 milliards d'euros. Par ailleurs, la BCE a guidé le marché vers une sortie progressive de sa politique monétaire accommodante (QE) en commençant à ralentir ses achats. Son programme d'achats mensuels est ainsi passé comme annoncé fin 2016 de 80 à 60 milliards d'euros à partir d'avril 2017. La BCE a ensuite annoncé en octobre 2017 que ses achats mensuels diminueraient à nouveau de 60 à 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, réservant sa décision sur leur poursuite au-delà de septembre 2018.

La FED a remonté son taux directeur trois fois, en mars, juin et décembre, en ligne avec les anticipations du marché sans effet sur les conditions de refinancement de Crédit Agricole S.A.

De même, le déclenchement de l'article 50 par le Royaume-Uni fin mars et la tenue d'élections générales anticipées en juin, qui ont vu le parti conservateur perdre sa majorité, la première remontée depuis 2007 des taux en novembre par la *Bank of England* et les négociations entre le Royaume-Uni et l'UE-27 sur les conditions du Brexit n'ont pas eu d'impact sur les *spreads* bancaires en 2017.

Enfin, l'annonce d'un accord sur la finalisation des accords Bâle 3 (dit Bâle 4) en décembre 2017 a plutôt été perçu comme la levée d'une incertitude pour les banques, sans effet sur leurs conditions de refinancement.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseur et de produits.

Les principaux émetteurs du Groupe ont émis en 2017 36,1 milliards d'euros de dette senior dans le marché.

Pour répondre aux besoins du capital planning et aux futures exigences en matière de résolution, Crédit Agricole S.A. a émis en 2017 de la dette senior non préférée conforme à la loi française et entrant dans le calcul du ratio TLAC du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. pour 6,2 milliards d'euros équivalents, sur les marchés, à une durée moyenne de 7 ans :

- 3,8 milliards d'USD ;
- 135,2 milliards de JPY ;
- 1 milliard d'euros ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- 500 millions d'AUD ;
- 275 millions de CHF.

Créée par la loi Sapin 2 entrée en vigueur en décembre 2016, la dette senior non préférée permet de renforcer le profil financier du Groupe et de protéger les notes d'émetteur de Crédit Agricole S.A., d'améliorer le ratio TLAC du Groupe, d'optimiser les coûts associés à la structure du passif du Groupe, de protéger les détenteurs de dette senior préférée et de faciliter l'accès de Crédit Agricole S.A. au financement de catégorie senior préférée (en volume et en prix).

Pour ses besoins de refinancement, Crédit Agricole S.A. a levé en 2017 l'équivalent de 10,5 milliards d'euros de dette senior préférée sur les marchés avec une durée moyenne de 10 ans :

- 3,4 milliards de dette senior *unsecured* (EMTN, USMTN, Samouraï) avec une durée moyenne de 8,3 ans ;
- 6,1 milliards d'euros de *covered bonds* émis par Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Public Sector SCF, avec une durée moyenne de 11,6 ans ;
- 1 milliard d'euros de RMBS basé sur les prêts à l'habitat des Caisses régionales.

Au total, Crédit Agricole S.A. a ainsi levé sur les marchés l'équivalent de 16,6 milliards d'euros, en léger excédent par rapport à son programme de refinancement, fixé à 16 milliards d'euros (senior et subordonnées).

En termes de devises, ces émissions sont bien diversifiées : l'euro représente 63 % des émissions sur les marchés, le dollar US 21 %, le yen 10 %, le franc suisse 4 % et le dollar australien 2 %.

Le Groupe a aussi poursuivi sa stratégie pour renforcer et développer l'accès à d'autres ressources moyen-long terme de marché diversifiantes, *via* notamment ses filiales spécialisées, avec 19,5 milliards d'euros de dette senior levée en 2017, en sus des levées de marché de Crédit Agricole S.A.

- Crédit Agricole CIB a émis 6,9 milliards d'euros, principalement en placements privés structurés auprès de sa clientèle internationale ;
- Crédit Agricole Consumer Finance a levé 9,3 milliards d'euros, confortant sa présence sur les marchés ABS européens, en cohérence avec ses objectifs d'autofinancement ;
- Cariparma a notamment placé dans le marché des *covered bonds* pour 2,3 milliards d'euros à 8 et 12 ans basés sur des prêts à l'habitat italiens ;
- EFL en Pologne a levé 0,9 milliard d'euros.

En complément, le Groupe a placé en 2017 3,4 milliards d'euros d'obligations dans ses réseaux (Caisses régionales, LCL, Cariparma).

- Les émissions d'obligations senior préférées de Crédit Agricole S.A. placées dans les réseaux des Caisses régionales ainsi que les emprunts auprès des organismes supranationaux (CDC, BEI, BDCE, etc.) représentent 2,2 milliards d'euros, avec une durée moyenne de 11,2 ans ; de plus Crédit Agricole S.A a placé 0,4 milliard d'euros de dette senior non préférée dans les réseaux des Caisses régionales ;
- LCL a placé dans son réseau 0,5 milliard d'euros ;
- Cariparma a placé dans son réseau 0.2 milliards d'euros.

5.5. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39), ils sont comptabilisés dans le *trading book* et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39 (interdiction de couvrir les fonds propres, etc.). Ils sont alors également comptabilisés dans le *trading book*.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les tableaux de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

5.5.1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et d'inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur** (***Fair Value Hedge***) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

  En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie** (***Cash Flow Hedge***). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).
- Le tableau suivant présente le montant, ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour le groupe Crédit Agricole S.A., des flux de trésorerie des dérivés de couverture *Cash Flow Hedge* :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2017			
Durée restant à courir	**< 1 an**	**1 à 5 ans**	**≥ 5 ans**	**Total**
Flux de trésorerie des dérivés de couverture CFH	(93)	678	1 018	**1 602**

5.5.2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*).

6. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les informations de cette section viennent en complément de la note 4 aux états financiers consolidés qui figurent dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances et sont couvertes par le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances, compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, est plus spécifiquement exposé aux risques des marchés financiers, de nature actif-passif principalement, notamment ceux liés aux taux d'intérêt, aux marchés d'actions et à la liquidité. Ses placements financiers l'exposent aussi au risque de contrepartie et de *spread*. Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques.

6.1. Gouvernance et organisation de la gestion des risques dans le groupe Crédit Agricole Assurances

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est construit sur la base des principes suivants :

- il s'inscrit dans les lignes métiers suivantes du groupe Crédit Agricole S.A. : la ligne métier "Risques et contrôle permanent", en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier "Audit interne", en charge du contrôle périodique et la ligne métier Conformité ; en accord avec la réglementation assurances, la fonction actuarielle vient compléter ce dispositif ;
- il est piloté par la Direction des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, grâce notamment aux éléments de *reporting* mis en place avec les filiales et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales. Le holding s'appuie, pour couvrir l'ensemble des risques avec une vision Groupe, sur les expertises au sein du groupe Crédit Agricole Assurances qui sont en grande partie logées chez Crédit Agricole Assurances Solutions (CAAS) depuis le 1er avril 2017 (regroupement des salariés de Crédit Agricole Assurances holding, Predica, CACI et Caagis au sein de l'employeur commun CAAS) ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité ; chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- les organes de gouvernance, en particulier la Direction générale, composée du Directeur général et des seconds dirigeants effectifs et le Conseil d'administration, responsables *in fine* du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif Crédit Agricole Assurances, instance stratégique de la Direction générale du Groupe qui s'appuie sur les Comités de direction des entités ainsi que des Comités de niveau Groupe (notamment Comité financier, Comité des Risques et du Contrôle interne, Comité ALTM) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, Fonction actuarielle, Audit interne), incarnées, chacune, par un représentant qui a été désigné par le Directeur général, validé par le Conseil d'administration et notifié à l'autorité de contrôle national compétente ; la coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité des risques et du contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances ; les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité *a minima* annuellement ;
- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations ; Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne de la solvabilité et des risques du groupe Crédit Agricole Assurances (ORSA), synchronisé

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

avec les autres processus stratégiques PMT / Budget, *Capital planning* et l'actualisation de la stratégie Risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives, ainsi réalisées sur l'horizon du plan moyen terme, permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

6.1.1. Organisation de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par le responsable Contrôle permanent et Risques (RCPR) groupe Crédit Agricole Assurances, représentant de la fonction Risques groupe Crédit Agricole Assurances, rattaché fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Il s'appuie sur les RCPR des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances, est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis), vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

6.1.2. Dispositif de gestion des risques

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétence au risque à respecter. Celui-ci est décliné en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de sa stratégie Risques.

La stratégie Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers.

Elle est revue au moins annuellement et validée, ainsi que le cadre d'appétence au risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques groupe Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte et les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort.

Le tableau de bord Risques Groupe trimestriel, complété par un *reporting* mensuel pour les risques financiers, qui s'alimentent à partir des indicateurs normalisés de pilotage des risques, permet de surveiller le profil de risque du groupe Crédit Agricole Assurances et d'en identifier les éventuelles déviations.

Le Conseil d'administration est informé de tout franchissement de seuil de tolérance d'un des indicateurs de la matrice d'appétence et un suivi du respect du cadre d'appétence lui est régulièrement présenté.

Le holding Crédit Agricole Assurances a instauré les instances permettant de piloter de manière cohérente les risques au niveau groupe : comité bimensuel de surveillance des risques, comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant présentés mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité méthodologie de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre groupe, les compagnies définissent leurs propres processus et dispositifs de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risques déclinant, en fonction de leur appétence au risque, les limites globales groupe Crédit Agricole Assurances selon un processus coordonné par la holding et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres…).

Pour les filiales à l'International, Crédit Agricole Assurances a élaboré un recueil de normes (standards), pour transposition par chaque entité, qui délimite le champ des décisions décentralisées et précise les règles à respecter en termes de *process* de décisions.

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des Comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance…) qui permettent de suivre, à partir des *reporting*s établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs (dont dépassements de limites) donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. (limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances ou la Direction de l'entité et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

6.2. Risques de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne des filiales vie en France et à l'international (Italie principalement), le groupe Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe Crédit Agricole Assurances sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt ;
- risques actions ;
- risque de change ;
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du *spread* rémunérant le risque émetteur ; ce risque est détaillé dans une section spécifique.

Ces risques impactent notamment la valorisation des actifs en portefeuille, leur rendement à long terme et sont à gérer en lien étroit avec l'adossement des passifs et notamment en assurance-vie, des garanties octroyées aux assurés (taux minimum garanti, garantie plancher…).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances combine un cadrage actif-passif basé sur des études de type "rendement/risques" et "scénarios de stress", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court/moyen et long terme et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés. Le cadrage actif-passif vise à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres ALM et le pilotage du résultat pour l'actionnaire.

La Direction des investissements, au sein du holding Crédit Agricole Assurances, contribue à l'élaboration de la politique de placement du groupe Crédit Agricole Assurances, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'Administration respectifs et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (immobilier tout particulièrement).

6.2.1. Risque de taux d'intérêt

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Le risque de taux traduit l'impact sur la valeur du portefeuille obligataire de mouvements de hausse ou de baisse des taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire, hors unités de compte, du groupe Crédit Agricole Assurances s'élève à 249 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 243 milliards d'euros fin 2016.

Le risque de taux au sein des compagnies d'assurance-vie est intrinsèquement lié aux interactions entre l'actif (gestion financière) et le passif (comportement des assurés) et sa gestion nécessite une approche globale combinant stratégie financière, constitution de réserves, politique commerciale et résultat. Crédit Agricole Assurances s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de *stress* en Conseil d'administration…).

Le risque de baisse affecte l'activité d'assurance-vie dans la mesure où un contexte de taux bas exerce une pression sur la rentabilité de Crédit Agricole Assurances : il conduit à une situation où le rendement des titres entrant en portefeuille est inférieur aux taux servis sur les contrats d'assurance-vie. Les risques liés aux taux minimums garantis sont traités en France au niveau réglementaire par des mécanismes de provisions prudentielles.

Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers face au risque à la baisse des taux :

- arrêt de la production de contrats avec des taux moyens garantis non nuls (depuis 2000 pour la principale compagnie vie française), de sorte que le taux moyen garanti global est en baisse régulière ;
- modération de la participation aux bénéfices versée ;
- couverture financière par des actifs obligataires et des *swaps*/*swaptions* pour gérer le risque de réinvestissement ;
- adaptation de la gestion actif / passif et des politiques d'investissement à l'environnement de taux très bas ;
- diversification prudente des actifs de placement ;
- adaptation de la politique commerciale avec notamment des mesures de réallocation de la collecte vers les contrats en unités de compte.

Crédit Agricole Assurances est exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt lié au comportement des assurés : un décalage entre le taux de rendement qui peut être servi par l'assureur (lié au taux des obligations déjà en stock) et celui attendu par les assurés dans un environnement de taux élevé, voire celui procuré par d'autres placements d'épargne, peut se matérialiser par une vague de rachats anticipés des contrats. Si l'assureur était contraint de céder des actifs, notamment obligataires, en moins-values latentes (ce qui engendrerait des pertes pour l'assureur), le taux de rendement du portefeuille s'en trouverait diminué, avec le risque de déclenchement de nouvelles vagues de rachats.

Ainsi, Crédit Agricole Assurances met en œuvre des mesures face au risque de hausse des taux :

- ajustement de la duration en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- conservation de liquidités ou de placements mobilisables avec un faible risque de moins-value ;
- gestion dynamique du portefeuille de placements et constitution de réserves donnant la capacité de rehausser le rendement (réserve de capitalisation, Provision pour Participation aux Excédents – PPE) ;
- couverture à la hausse des taux *via* des *caps* : cette stratégie permet de compenser la moindre rémunération du portefeuille obligataire par les compléments de production financière générés par ces instruments de couverture (environ 27 % du portefeuille obligataire de la principale compagnie vie est couvert) ;
- fidélisation des clients afin de limiter les rachats anticipés.

Le tableau de bord du groupe Crédit Agricole Assurances, présenté au Comité exécutif et au Comité d'audit et des comptes, comporte des indicateurs permettant de suivre la nature de ce risque : taux minimum garanti moyen, taux de couverture du portefeuille obligataire, dotation aux réserves…

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Passifs techniques

Les passifs techniques du groupe Crédit Agricole Assurances sont peu sensibles aux risques de taux pour les raisons suivantes :

- provisions épargne (plus de 90 % des provisions techniques hors unités de compte) : ces provisions techniques sont calculées sur la base du taux du tarif (celui-ci ne variant pas dans le temps pour un même contrat) ; ainsi, une variation des taux d'intérêt n'aura aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions dommages : ces provisions techniques n'étant pas actualisées, les variations de taux d'intérêt n'ont aucun impact sur la valorisation de ces engagements ;
- provisions mathématiques de rentes (dommages corporels, incapacité/invalidité) : le taux d'actualisation retenu dans le calcul de ces provisions étant fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de calcul, le montant de ces engagements varie en fonction des taux d'intérêt ; compte tenu du faible montant de ces engagements techniques, ce risque n'est pas significatif pour le groupe Crédit Agricole Assurances.

Placements financiers

La sensibilité au risque de taux du portefeuille obligataire du groupe Crédit Agricole Assurances permet d'évaluer l'impact d'un mouvement de taux. Elle est déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt (nets de la participation au bénéfice différée et de l'impôt) :

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 100 pb des taux sans risques	(109)	(1 783)	(42)	(1 369)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	121	1 767	74	1 352

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Quand les titres sont comptabilisés en actifs disponibles à la vente, la sensibilité est enregistrée en capitaux propres. S'ils sont comptabilisés en *trading*, la sensibilité est reprise en résultat.

Dettes de financement

Les emprunts contractés par le groupe Crédit Agricole Assurances sont principalement rémunérés à taux fixe, les intérêts sont donc peu sensibles aux variations de taux.

6.2.2. Risques actions et autres actifs dits de diversification

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

L'exposition aux marchés actions et autres actifs dits de diversification (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) permet de capter le rendement de ces marchés (avec notamment une faible corrélation de l'immobilier par rapport aux autres classes d'actifs). Le risque de marché sur les actions et autres actifs de diversification est défini comme un risque de volatilité en termes de valorisation et donc, de provisionnement comptable susceptible d'impacter la rémunération des assurés (provision pour dépréciation durable, provision pour risque d'exigibilité). Pour contenir cet effet, pour les portefeuilles vie notamment, des études d'allocations sont menées visant à déterminer un plafond pour la part de ces actifs de diversification et un niveau de volatilité à ne pas dépasser.

Les actions et autres actifs de diversification sont détenus en direct ou à travers des OPCVM dédiés au groupe Crédit Agricole Assurances permettant une diversification géographique, dans le respect des politiques de risques correspondantes. Divers jeux de limites (par classe d'actifs et globalement pour la diversification) et règles de concentration encadrent l'exposition à ces actifs.

Le respect de ces limites fait l'objet d'un contrôle mensuel.

Les principales classes d'actifs composant le portefeuille global sont présentées en note 6.4 des comptes consolidés et la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés à leur coût d'acquisition au bilan en note 6.5.1 de l'annexe aux comptes consolidés, inclus dans le Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE ACTIONS

Une évaluation chiffrée du risque actions peut être exprimée par la sensibilité déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % des actions (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres	Impact Résultat net	Impact Capitaux Propres
Hausse de 10 % des marchés actions	37	163	40	179
Baisse de 10 % des marchés actions	(40)	(163)	(45)	(179)

Les impacts présentés ci-dessus prennent en compte les éléments suivants :

- le taux de participation aux bénéfices de l'entité détenant les placements financiers ;
- le taux d'impôt en vigueur.

Ces calculs de sensibilité intègrent l'impact des variations de l'indice boursier de référence sur la valorisation des actifs à la juste valeur, les provisions pour garantie plancher et la provision liée au droit de renonciation des contrats en unités de compte ainsi que les éventuelles provisions pour dépréciations complémentaires résultant d'une diminution des marchés actions.

Les variations des justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente impactent les réserves latentes ; les autres éléments impactent le résultat net.

6.2.3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de perte lié aux fluctuations des cours de change des devises par rapport à l'euro. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque est très marginal comme le montre la sensibilité au risque de change, déterminée en prenant comme hypothèse une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de chaque devise par rapport à l'euro (les impacts sont présentés nets de participation aux bénéfices différée et d'impôts différés) :

(en millions d'euros)	31/12/2017 Impact Résultat net	31/12/2017 Impact Capitaux Propres	31/12/2016 Impact Résultat net	31/12/2016 Impact Capitaux Propres
Sensibilité de change sur les instruments financiers : + 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	(15)	18	(16)	18
Sensibilité de change sur les instruments financiers : - 10 % de chaque devise par rapport à l'euro	13	(14)	13	(15)

L'exposition au risque de change de Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée : en yen sur sa filiale CA Life Japan, avec un ratio de couverture de 91,9 % (exposition nette faible de 676 millions de yens à fin 2017 soit un équivalent de 5 millions d'euros) et en PLN sur la filiale CA Insurance Poland, avec un ratio de couverture de 90,6 % (exposition nette de 3,3 millions de zlotys polonais, soit un équivalent de 0,8 million d'euros) ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise d'un actif et celle de ses engagements au passif : le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euro est essentiellement investi en instruments financiers libellés en euro. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque amène, dans les fonds dédiés, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

L'exposition réelle, mesurée mensuellement, est comparée aux limites. À fin 2017, elle était peu significative (0,3 % du portefeuille global), principalement sur des devises émergentes.

6.2.4. Risque de liquidité

NATURE DE L'EXPOSITION ET GESTION DU RISQUE

Pour Crédit Agricole Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement à sa capacité à faire face à ses passifs exigibles.

Dans cette optique, les compagnies combinent plusieurs approches.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements (majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs dont les marchés sont peu profonds comme, par exemple, le *private equity*, les obligations non notées, la gestion alternative…).

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif :

- pour les compagnies vie, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès), ces dispositifs encadrent la liquidité à long terme (suivi et limitation des *gaps* annuels de trésorerie en *run-off*), à moyen terme (taux dit de "réactivité") et, en cas d'incertitude sur la collecte nette, à court terme (liquidités à 1 semaine et à 1 mois avec suivi journalier des rachats). Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en liquidité voire actifs éligibles auprès de la Banque centrale européenne) ;
- pour les compagnies non-vie, des liquidités ou des actifs peu réactifs sont conservés, dont la part est dimensionnée pour répondre à un choc de passif.

Le taux dit de "réactivité" mesure la capacité à mobiliser des actifs courts à moins de 2 ans ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital ; il est régulièrement mesuré et comparé à un seuil fixé par chaque compagnie vie.

PROFIL DES ÉCHÉANCES DU PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS FINANCIERS

La note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances présente l'échéancier du portefeuille obligataire (hors contrats en unités de compte).

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La note 6.22 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs d'assurance de Crédit Agricole Assurances (hors les contrats en unités de compte dont le risque est porté par les assurés).

FINANCEMENT

En tant que holding, Crédit Agricole Assurances assure le refinancement des filiales afin de leur permettre de satisfaire à leur exigence de solvabilité et de mener leur gestion opérationnelle en termes de besoins de trésorerie. Elle se refinance elle-même auprès de son actionnaire Crédit Agricole S.A. et depuis 2014 en émettant des dettes subordonnées directement sur le marché.

La structure de ses dettes de financement et leur ventilation par échéance figure à la note 6.20 de l'annexe aux comptes consolidés de Crédit Agricole Assurances.

6.3. Risque de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de perte lié au défaut d'un émetteur. Ce risque se traduit pour les titres de dettes par la diminution de leur valeur.

Cette section ne traite que du risque de contrepartie sur les instruments financiers. Le risque de contrepartie sur les créances des réassureurs est abordé dans la section sur les risques d'assurance.

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs, sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la deuxième meilleure des trois notations S&P, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct (y compris après survenance d'une dégradation sans remise en cause de la capacité de remboursement) ou à travers des fonds spécialisés est strictement contrainte, seules des émissions *a minima* BB étant autorisées à l'achat. Dans le cadre de la réorientation depuis mi-2012 des placements taux vers les obligations émises par des entreprises, sous contrainte d'un maximum d'exposition à respecter sur ce secteur, l'univers a été élargi à des émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. équivalente *a minima* à *investment grade* (BBB-), selon un *process* de sélection rigoureux et pour une proportion limitée (environ 4 % du portefeuille en janvier 2018).

La ventilation du portefeuille obligataire par notation financière permet d'apprécier sa qualité de crédit.

Le portefeuille obligataire (hors unités de compte) ventilé par notation financière se présente ainsi :

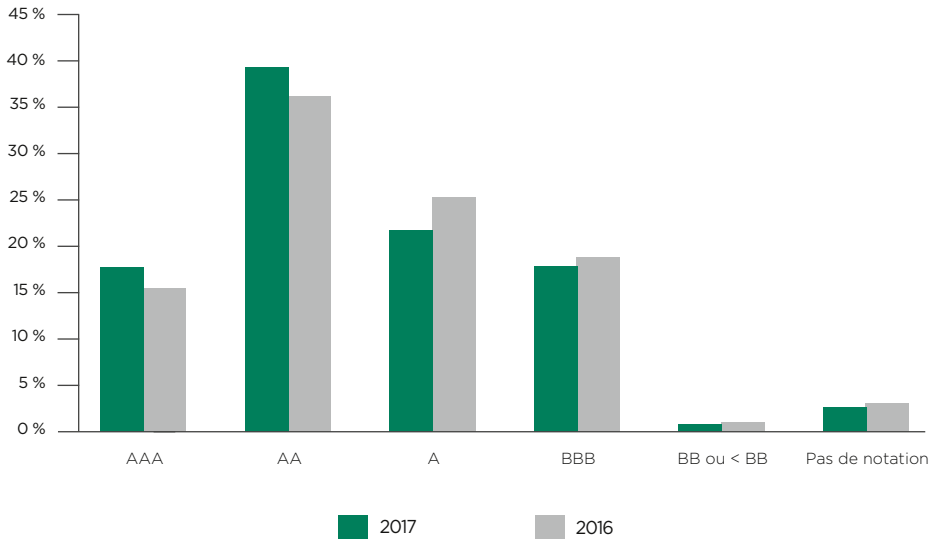

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur. La diversification à l'intérieur des tranches de notation A et BBB est de surcroît assurée en limitant le poids des dix premiers émetteurs. Des revues trimestrielles sont menées avec les équipes Risques d'Amundi, d'une part et avec la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A., d'autre part.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays.

L'exposition aux dettes des pays périphériques de la zone euro (Grèce, Italie, Portugal, Espagne) est réduite. Pour les souverains, elle est concentrée sur le souverain italien détenu par la filiale italienne de Crédit Agricole Assurances.

Pour les produits dérivés négociés de gré à gré auxquels les compagnies peuvent recourir pour couvrir des expositions au risque de taux présentes dans leurs bilans, la maîtrise du risque de contrepartie est assurée par la mise en place de contrats de collatéraux en cash.

6.4. Risques d'assurance

Les activités d'assurance exposent le groupe Crédit Agricole Assurances à des risques concernant principalement la souscription, l'évaluation des provisions et le processus de réassurance.

La maîtrise des risques lors de la conception d'un nouveau produit d'assurance, ou en cas d'évolution significative des caractéristiques d'un produit existant, est assurée dans chaque entité par une démarche associant l'ensemble des directions opérationnelles concernées ainsi que les Risques, la Conformité, la fonction Actuarielle et le Juridique, avec la validation du produit dans un Comité *ad hoc* (Comité nouvelle activité et nouveau produit).

6.4.1. Risque de souscription d'assurance

Le risque de souscription d'assurance revêt des formes distinctes selon qu'il s'agit d'assurance-vie ou non-vie :

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE-VIE

Crédit Agricole Assurances est exposé, au travers de ses activités d'Épargne, Retraite et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance des emprunteurs, aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité de travail, dépendance et invalidité), au risque de chargement (insuffisance de chargements pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs) mais surtout au risque comportemental de rachats (par exemple, suite à un mouvement de défiance à l'encontre du groupe Crédit Agricole ou à une évolution juridique comme l'amendement Bourquin de la loi Sapin 2).

En effet, les provisions techniques vie, majoritairement portées par les compagnies françaises, proviennent essentiellement des opérations d'épargne en euro ou en unités de compte (UC). Pour la

plupart des contrats en UC, l'assuré supporte directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents. Certains contrats peuvent toutefois prévoir une garantie plancher en cas de décès ; celle-ci expose alors l'assureur à un risque financier, en liaison avec la valorisation des UC du contrat et la probabilité de décès de l'assuré, qui fait l'objet d'une provision technique spécifique.

En épargne, les taux de rachats de chaque compagnie vie (ainsi qu'au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances) sont surveillés et comparés aux taux de rachats structurels établis sur la base des historiques ainsi qu'à ceux du marché.

En ce qui concerne la prévoyance, l'assurance des emprunteurs et les rentes, la politique de souscription, qui définit les risques assurés et les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées construites à partir de statistiques nationales, internationales ou de tables d'expérience) contribuent à la maîtrise du risque.

Le risque "catastrophe", lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle ou collective. La filiale française vie bénéficie de la couverture du BCAC (Bureau commun des assurances collectives) tant en décès collectif qu'en prévoyance individuelle et, pour partie, d'une couverture complémentaire englobant le risque d'invalidité.

RISQUES DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE NON-VIE

En assurance dommages ou pour les garanties non-vie incluses dans les contrats d'assurance emprunteurs, le risque de souscription peut se définir comme le risque que les primes encaissées soient insuffisantes par rapport aux sinistres à régler. Crédit Agricole Assurances est plus particulièrement exposé au risque de fréquence et au risque exceptionnel, qu'il ait pour origine le risque de catastrophe (notamment climatique) ou la survenance de sinistres individuels de montant élevé.

La politique de souscription définit, pour les partenaires en charge de la distribution, le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques souscrits et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

Le rapport entre le montant des sinistres déclarés et les primes est comparé aux objectifs. Cela constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque pour identifier, si besoin, les axes d'amélioration du résultat technique.

En assurances non-vie, le risque de concentration, qui se traduirait par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peut provenir :

- de cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- de cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du groupe Crédit Agricole Assurances sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert, d'une part, par une politique de souscription diversifiée au sein d'un même territoire et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, catastrophe naturelle…), la politique de réassurance (*cf.* ci-après risque de réassurance) prenant en compte cette dimension.

6.4.2. Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement caractérise le risque d'écart entre les provisions constituées et les provisions nécessaires pour couvrir les engagements. Il peut être lié à l'évaluation du risque (volatilité introduite par les taux d'actualisation, évolutions réglementaires, risques nouveaux pour lesquels on dispose de peu de profondeur statistique…) ou une modification des facteurs de risques (vieillissement de la population, par exemple, en dépendance ou en santé, renforcement de la jurisprudence pour la responsabilité civile professionnelle, l'indemnisation des dommages corporels…).

La politique de provisionnement établie par chacune des compagnies vise à garantir une appréciation prudente de la charge des sinistres survenus et à survenir, afin que les provisions comptables aient une probabilité élevée d'être suffisantes pour couvrir la charge finale.

Les méthodes de constitution des provisions (dossier par dossier) pour les sinistres IARD, fonction des produits et des garanties impactées, sont documentées et les règles de gestion appliquées par les gestionnaires de sinistres sont décrites dans des manuels.

Les choix de méthodes statistiques d'estimation des provisions comptables (intégrant notamment les provisions pour tardifs) sont justifiés à chaque arrêté.

Le plan de contrôle permanent local couvre le contrôle de la politique de provisionnement.

Les Commissaires aux comptes font une revue actuarielle des provisions à l'occasion de leur revue des comptes annuels.

La ventilation des provisions techniques relatives à des contrats d'assurance-vie et non-vie est présentée en note 6.19 des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

6.4.3. Risque de réassurance

Les risques de réassurance sont de trois natures :

- inadéquation du programme de réassurance (couverture insuffisante ou au contraire paiement d'une prime trop élevée obérant les marges techniques et la compétitivité) ;
- risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient ;
- absence ou quasi-absence de réassurance sur une activité ou une garantie offerte (l'offre de réassurance, les montants pouvant être couverts et le coût de la couverture dépendant des conditions de marché susceptibles de varier de manière significative).

Chaque compagnie établit sa politique de réassurance, qui vise à protéger ses fonds propres en cas de survenance d'événements systémiques ou exceptionnels et à contenir la volatilité du résultat ; celle-ci intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances qui consistent à :

- contracter avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum, avec un suivi des notations des réassureurs au niveau groupe Crédit Agricole Assurances ;
- assurer une correcte dispersion des primes cédées entre réassureurs ;

- suivre la bonne adéquation de la couverture, par la réassurance, des engagements pris envers les assurés et des résultats de la réassurance traité par traité.

Les plans de réassurance sont revus annuellement en Conseil d'administration au niveau de chaque filiale.

Les encours nets cédés aux réassureurs (provisions cédées et comptes courants avec les réassureurs nets des dépôts espèces reçus) s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2017, quasiment stables par rapport à fin 2016.

Leur ventilation par notation financière des réassureurs se présente comme suit :

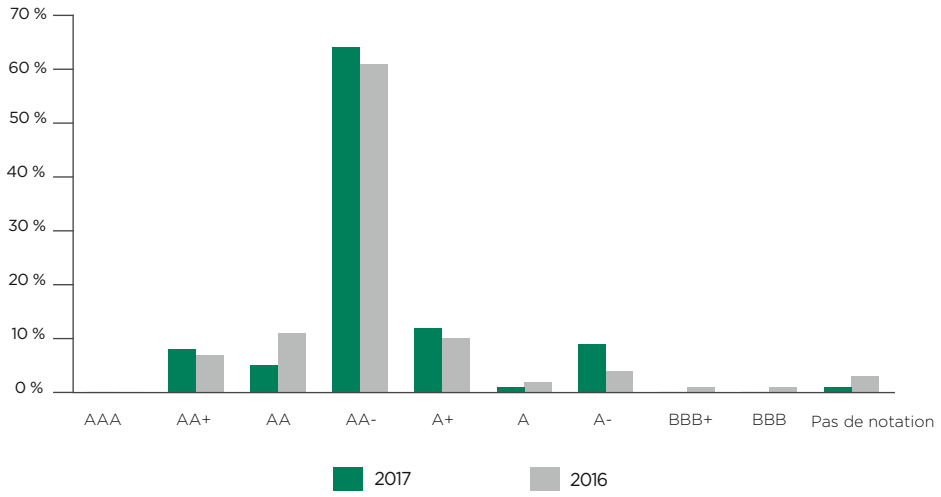

6.4.4. Risques émergents

La veille permanente sur les risques relatifs à l'assurance est conduite par la Direction des risques, en lien avec les autres Directions métier et le service Juridique.

Le Comité de surveillance des Risques, qui réunit bimensuellement l'ensemble des Responsables Risques et Contrôle permanent, a également pour objectif d'anticiper les évolutions de l'environnement réglementaire, juridique et d'identifier les risques émergents.

Cette veille s'alimente de sources multiples (recherches économiques, analyses internes et externes, notamment provenant de cabinets de consultants, études publiées par l'ACPR, l'EIOPA...).

6.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives du groupe Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques tant opérationnels que de conformité.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité, y compris le holding, comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque ; elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2 ; les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne, à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques groupe Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie ; le montant des pertes collectées est trimestriellement comparé à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes groupe Crédit Agricole S.A., avec l'adoption de la solution du groupe Crédit Agricole S.A. pour le site de repli utilisateurs, un Plan de Secours Informatique (PSI), s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du groupe Crédit Agricole S.A., il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est en cours de déploiement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités.

6.6. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme), des normes et usages professionnels et déontologiques et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité est en charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. (Corpus Fides) et de l'élaboration des procédures spécifiques à leur activité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, ainsi qu'à la prévention du risque de fraude, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits, sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

Le pilotage et la supervision de leur dispositif de conformité sont assurés par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour définir les rôles et responsabilités et assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

Le groupe Crédit Agricole Assurances a adapté son organisation et son dispositif de gestion des risques pour se mettre en conformité avec la réglementation Solvabilité 2, selon des modalités définies dans la partie "Gouvernement d'entreprise" du Document de référence de Crédit Agricole Assurances.

6.7. Risques juridiques

La Direction juridique des compagnies assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner

7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

7.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne).

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et *reporting* réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information (SI) risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

7.2. Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole S.A. utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance et Agos. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach.*

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif, la méthodologie Risques opérationnels ainsi que l'implémentation en local des normes Groupe ont chacun fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe ainsi que certains axes de progrès.

Une mission a par ailleurs été menée en 2017 par la BCE sur le *Conduct Risk*.

5

7.3. Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2015 À 2017)

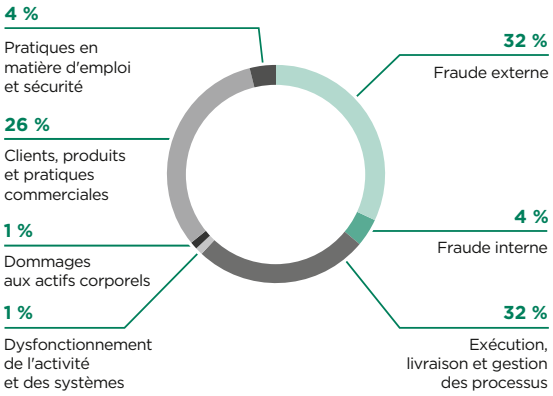

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole S.A. :

- une exposition qui reste significative sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie…), mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures…), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;
- une exposition liée au risque juridique et de non-conformité (litiges pour : non-respect de l'intérêt du client, soutien abusif, inadaptation du produit/service aux besoins du client, etc.).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PONDÉRÉS PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2015 À 2017)

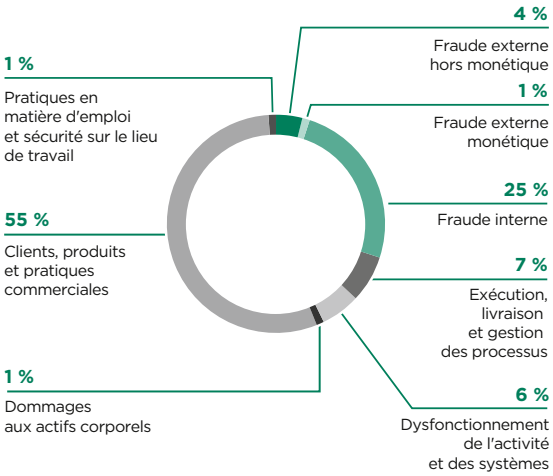

7.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2017.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole S.A. au final par la captive d'assurance du Groupe (Crédit Agricole Risk Insurance) et représentent environ 7 % de l'ensemble des programmes d'assurances Groupe.

8. RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2016. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 21 mars 2017, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D 17-0197. Sont aussi évoqués des dossiers en cours qui n'ont pas fait l'objet d'évolution depuis cette date.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.20 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Faits exceptionnels et litiges

Strauss/Wolf/Faudem

Des citoyens américains (et des membres de leurs familles), victimes d'attentats attribués au Hamas commis en Israël entre 2001 et 2004, ont assigné la National Westminster Bank et le Crédit Lyonnais devant un tribunal new-yorkais.

Ils soutiennent que ces banques seraient complices des terroristes car elles détenaient chacune un compte ouvert – en 1990 pour le Crédit Lyonnais – par une association charitable d'aide aux Palestiniens, compte par lequel des fonds auraient été virés à des entités palestiniennes accusées, selon les demandeurs, de financer le Hamas. Les demandeurs, qui n'ont pas chiffré leur préjudice, réclament l'indemnisation de leurs "blessures, angoisses et douleurs émotionnelles".

En l'état du dossier et de la procédure, les demandeurs n'ont pas rapporté la preuve que l'association était effectivement liée aux terroristes, ni que le Crédit Lyonnais savait que son client pouvait être impliqué – si ceci était démontré – dans le financement du terrorisme. Le Tribunal a pourtant exigé cette démonstration de la part des demandeurs pour qu'ils puissent espérer obtenir gain de cause. LCL conteste donc vigoureusement les allégations des demandeurs.

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2013, le juge du *Summary Judgement* a renvoyé LCL et les demandeurs vers un procès au fond devant un jury populaire.

À la suite d'une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis en janvier 2014, réformant la compétence du juge américain sur un défendeur étranger n'ayant pas son activité principale sur le territoire des États-Unis, LCL a déposé en juin 2014 une nouvelle requête visant à établir l'incompétence du juge américain dans cette affaire. Le tribunal en charge du dossier a, par décision en date du 31 mars 2016, partiellement fait droit à la requête de LCL, en ne retenant pas une compétence générale (*general jurisdiction*) sur LCL, société étrangère aux États-Unis et dépourvue sur ce territoire de lieu principal d'activités. Mais le tribunal s'est déclaré compétent au titre d'une compétence spécifique (*specific jurisdiction*) sur les demandes des demandeurs.

Un procès au fond doit désormais s'ouvrir à une date qui n'est pas connue à ce jour.

Affaire EIC (échange image chèques)

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que dix autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie.

En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'échange image chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (annulation d'opérations compensées à tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision.

Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros.

LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT.

L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet.

L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.

La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi.

La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines

5

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (***class action***) aux États-Unis ("*Frontpoint*") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à obtenir le rejet de cette demande. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande (*motion to dismiss*) le 18 août dernier à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Comme la procédure fédérale les y autorise, les plaignants ont modifié les termes de leur action pour saisir à nouveau le juge. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont, en conséquence, déposé une nouvelle *motion to dismiss* qui doit être examinée prochainement par la Cour fédérale de New York.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

AWSA II

Crédit Agricole CIB a été assigné le 5 juin 2015 devant le tribunal de commerce de Nanterre par les sociétés polonaises Autostrada Wielkopolska II SA (AWSA II) et Autostrada Wielkopolska SA (AWSA). Le 30 août 2008, AWSA et le Ministre polonais des infrastructures ont signé un Accord pour la Construction et l'Exploitation de la section 2 de l'autoroute A2, située en Pologne. AWSA II, à qui AWSA a transféré les droits de cette concession jusqu'en mars 2037, estime avoir subi, au titre du montage financier de cette opération, un préjudice du fait de Crédit Agricole CIB et demande à ce titre des dommages-intérêts à hauteur de 702,840 millions de zlotys (PLN), soit la contre-valeur en euros d'environ 168,579 millions. À l'audience du 19 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Nanterre a rendu un jugement ayant ordonné le sursis à statuer dans l'attente de la décision définitive à rendre par les juridictions polonaises dans le litige opposant AWSA II à la société qui avait audité le modèle financier.

Bonds SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB sont cités avec d'autres banques dans deux actions de groupe déposées au Canada, l'une devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario et l'autre devant la Cour fédérale. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

O'Sullivan

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York.

L'assignation soutient que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US *Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, l'assignation soutient que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs ont l'intention de présenter une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants.

Dépendances éventuelles

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

9. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

La ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole est présente dans l'ensemble du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., ainsi que dans chacune des Caisses régionales. Le Directeur de la conformité du Groupe est rattaché directement au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Afin de développer l'intégration et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du responsable Contrôle conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction générale de son entité, soit du responsable Risques lorsque la Conformité relève du périmètre de ce dernier. À fin 2017, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par 1 465 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant une progression de plus de 12 % des effectifs alloués sur 2017, après une hausse de 25 % en 2016.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relevant de son périmètre, assure leur diffusion et contrôle leur observation. Ceci concerne en particulier les règles en matière de prévention du blanchiment des capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de gestion des embargos et de gel des avoirs, de lutte contre la fraude, de prévention de la corruption, d'intégrité des marchés et de protection des consommateurs. Elle repose sur deux pôles d'expertise, le pôle Conformité financière et protection de la clientèle et le pôle Sécurité financière et prévention de la fraude, un pôle de coordination et de supervision des entités, Conformité Métiers et un pôle transverse, le Secrétariat général, qui regroupe les fonctions projets, systèmes, pilotage et contrôles et communication.

Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre du Plan à moyen terme "Ambition stratégique 2020", le Groupe a souhaité se doter d'une Nouvelle Approche de la Conformité. Trois leviers d'action ont été identifiés :

- mettre en place une nouvelle organisation et renforcer la ligne métier Conformité ;
- développer la culture de Conformité de l'ensemble des collaborateurs du groupe Crédit Agricole ;
- appliquer le principe de Conformité native en intégrant la Conformité en amont des processus et notamment dans les systèmes d'information.

Engagée en 2016, la mise en œuvre des projets correspondants a continué sur 2017.

Les importants travaux menés en 2016 pour mettre en œuvre cette nouvelle approche de Conformité ont permis de revoir l'organisation de la Direction de la conformité du Groupe et l'organisation de la ligne métier Conformité. Les principales actions de structuration de la ligne métier Conformité conduites en 2017 ont ainsi porté sur la mise en place opérationnelle des liens hiérarchiques et d'animation fonctionnelle définis en 2016, la constitution des organes de gouvernance de la ligne métier et la montée en puissance du dispositif de pilotage et d'animation (pilotage budgétaire, revue des indicateurs de contrôles conformité, démarche d'autocertification du déploiement des normes conformité…), l'enrichissement du corpus normatif (corpus Fides) intégrant la prise en compte des principales réglementations nouvelles applicables en 2017 (en particulier 4e directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme). La Direction de la conformité Groupe a parallèlement renforcé de façon significative ses effectifs au service de ces enjeux et ambitions et engagé des travaux importants en matière de renforcement et de convergence de ses systèmes d'information, faisant levier sur les possibilités offertes par les évolutions technologiques.

S'agissant du développement de la culture de conformité des collaborateurs du Groupe, deux textes majeurs ont été publiés par le Groupe venant matérialiser son engagement au service de ses clients et une action résolue est menée en matière de déploiement des formations de conformité. Ainsi, la Charte éthique du Groupe, approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en décembre 2016 et par le bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole en janvier 2017, a été diffusée à l'ensemble des entités le 24 mai 2017 et fait l'objet d'une déclinaison locale. Celle-ci souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole et constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe. La Charte de protection des données personnelles, co-construite en 2016 avec des clients du Groupe et formellement mise en place au 1er janvier 2017, vient affirmer une position forte du Groupe en matière de protection des données personnelles de ses clients, autour des principes d'utilité et de loyauté, d'éthique, de transparence et de pédagogie, de maîtrise aux mains des clients et de sécurité des données. Sa mise en œuvre opérationnelle s'inscrit en pleine cohérence avec le déploiement du règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en application en mai 2018.

S'agissant du principe de conformité native, les initiatives engagées en 2016 ont été confirmées sur 2017, avec un accompagnement rapproché par la Conformité d'initiatives importantes comme l'entrée en relation sur tablette en agences bancaires en France ou le déploiement de travaux portant sur l'optimisation des processus relatifs aux dossiers de connaissance client, selon une approche Groupe.

Ces évolutions s'inscrivent également dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des "Sanctions OFAC" sur des opérations en USD de la période 2003-2008. Le plan de remédiation USLCP du Groupe a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines. Les principales thématiques ayant fait l'objet de chantiers prioritaires sur l'exercice 2017 ont porté sur :

- la finalisation du déploiement des chantiers relatifs à la gouvernance Sanctions au sein du Groupe (organisation, politiques et procédures sanctions intégrant une analyse des spécificités locales) ;
- la conduite de travaux importants en matière de remédiation des données clients, mobilisant l'ensemble des entités du Groupe ;
- la conduite d'un deuxième exercice d'autoévaluation du dispositif de gestion des risques sanctions OFAC ("*Enterprise Wide Risk Assessment*") sur l'ensemble du périmètre du plan, qui traduit l'amélioration générale du niveau de contrôle du Groupe consécutive aux actions déjà conduites ;
- des avancées importantes sur l'ensemble des autres domaines couverts par le plan : ressources et formations générales et spécialisées (par exemple sur les activités de correspondance bancaire) ; déploiement des projets systèmes majeurs relatifs au dispositif de filtrage des flux et de criblage des clients au regard des listes sanctions ; optimisation du dispositif de gestion des listes sanctions ; resserrement des dispositifs de contrôles permanents et périodiques.

Deux missions conduites en 2017 par les consultants indépendants du DFS et de la FED ont également fortement mobilisé les équipes sur l'exercice.

Le groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification – certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche sera complétée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

Enfin, l'activité de la ligne métier Conformité en 2017 a également porté sur les principaux domaines suivants :

- s'agissant de la prévention de la fraude, les initiatives ont été poursuivies pour contrer les nouvelles formes de fraude externe organisée, qui s'appuient sur des techniques de plus en plus sophistiquées ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- en matière de sécurité financière et au-delà des évolutions liées à la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC qui concourent directement au renforcement du dispositif sur l'ensemble de ces exigences, le dispositif a été renforcé avec la déclinaison des exigences liées à la 4e directive européenne et aux travaux en matière de transparence des paiements ;
- au titre de la protection de la clientèle, l'année 2017 a été marquée par des travaux importants de déploiement de nouvelles obligations réglementaires. Les principaux thèmes donnant lieu à des actions de niveau Groupe ont porté sur les nouvelles obligations liées aux directives et règlements MIFID 2, PRIIPS, Intermédiation en Assurance ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données personnelles. Par ailleurs, les efforts engagés en matière de motivation et de traçabilité du devoir de conseil et de suivi de la commercialisation des parts sociales se sont poursuivis. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (loi Eckert), à l'assurance emprunteur (lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients a également donné lieu à des chantiers dédiés ;
- concernant l'intégrité des marchés, les travaux de resserrement et d'optimisation des dispositifs en vigueur donnent lieu à des actions, notamment en matière de prévention des abus de marchés..

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole S.A. sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque" du présent Document de référence.

Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (*cf.* partie 2 : "Pilotage du capital économique") ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit être plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*).

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de *stress* tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (*cf.* chapitre 5 – Facteurs de risque, paragraphe : "Différents types de *stress tests*") ;
- le pilotage du capital économique (*cf.* partie 2. "Pilotage du capital économique") ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (ILAAP : *Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*, appétence au risque, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques…).

Outre la solvabilité, Crédit Agricole S.A. pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans le chapitre 5 - Facteurs de risque).

1. PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

Les informations qualitatives et quantitatives sur la gestion du capital visées par IAS 1 figurent dans les paragraphes 1.1, 1.5.1-4 et au paragraphe 1.5.6 du présent chapitre. Lorsqu'elles sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes, ces informations sont identifiées par la note de bas de page suivante : "Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes".

1.1. Cadre réglementaire applicable*

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul "phasé" ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride ; *cf.* point 1.5.3. "Dispositions transitoires").

* *Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

À ce dispositif, s'ajoutent deux autres familles de ratio :

- le ratio de levier ;
- les ratios de résolution.

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et au groupe Crédit Agricole sont respectées.

1.2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

1.3. Périmètre prudentiel de supervision

Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe 11 aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PÉRIMÈTRE COMPTABLE ET PÉRIMÈTRE PRUDENTIEL

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitement prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : ● pondération des instruments de CET1 à 370 % (pour les entités non cotées) avec calcul de l'EL *equity* à hauteur de 2,4 %, sous réserve de l'accord du superviseur ; à défaut, déduction des instruments de CET1 de la filiale du total des instruments CET1 du groupe ; ● déduction des instruments AT1 et Tier2 du total des instruments équivalents du Groupe. En contrepartie, comme les années précédentes, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	● Mise en équivalence ● Titres de participation dans les établissements de crédit	● Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. ● Déduction des instruments AT1 et Tier2 du total des instruments équivalents du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (*Asset-backed commercial paper*)	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie 3. "Annexe aux fonds propres réglementaires".

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments :				
31/12/2017 *(en milliards d'euros)*	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisses, banques centrales	51	51	51				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	321	223	3	201		147	0
Instruments dérivés de couverture	16	15		15			0
Actifs financiers disponibles à la vente	307	82	73	5	4		0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	394	389	383	6			0
Prêts et créances sur la clientèle	360	360	356	3			0
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6	6					6
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	20	9	6	4			0
Actifs d'impôt courant	1	2	2				0
Actifs d'impôt différés	3	3	3				0
Compte de régularisation et actifs divers	36	33	30	3		2	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0				0
Participations aux bénéfices différée	0						
Participation et parts dans les entreprises mises en équivalence	5	15	13				2
Immeubles de placement	6	0	0				0
Immobilisations corporelles	4	5	5				0
Immobilisations incorporelles	2	2					2
Écart d'acquisition	15	15					15
TOTAL DE L'ACTIF	**1 550**	**1 210**	**926**	**237**	**4**	**149**	**24**
Passif							
Banques centrales	3	4					4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	228	226		72			154
Instruments dérivés de couverture	13	13					13
Dettes envers les établissements de crédit	126	109		7			102
Dettes envers la clientèle	551	564		2			563
Dettes représentées par un titre	164	156					156
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7	6					6
Passifs d'impôt courant	1	2	2				0
Passifs d'impôts différés	2	2	2				0
Compte de régularisation et passifs divers	41	36	7				29
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0					0
Provision technique des entreprises d'assurance	320	0					0
Provisions	4	5					5
Dettes subordonnées	25	24					24
Total capitaux propres	**65**	**63**					**63**
Dont capitaux propres part du Groupe	**58**	**58**					**58**
Dont capital et réserves liées	27	27					27
Dont réserves consolidées	25	25					25
Dont gains ou pertes latents ou différés - Part Groupe	3	3					3
Dont résultat de l'exercice - Part Groupe	4	4					4
Dont intérêts minoritaires	**7**	**5**					**5**
TOTAL DU PASSIF	**1 550**	**1 210**	**10**	**81**			**1 119**

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g). En effet, une exposition peut être soumise à plusieurs types de risque.

1.4. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ (*CF.* PARTIE 1.5 "DÉFINITION DES FONDS PROPRES")

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ (*CF.* PARTIE 4 : "COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS")

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Ceux-ci sont détaillés dans la partie 4 ci-dessous.

Par ailleurs, les emplois pondérés incluent, pour le périmètre validé en conglomérat, la valeur de mise en équivalence des participations dans les assurances, en application de l'article 49 du CRR. En ce qui concerne le groupe Crédit Agricole S.A., la pondération est à 370 % étant donné le statut non coté de Crédit Agricole Assurances (CAA). En outre, ces exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans CA Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros au titre de CA Assurances.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

1.4.1. Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

EXIGENCES MINIMALES DU PILIER 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
  - le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD [1]) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,
  - les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm, entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS, entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exceptions, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et a un coussin de 1 % à partir du 1er janvier 2019, phasé à 0,25 % en 2016 et 0,50 % en 2017. Le groupe Crédit Agricole S.A. ne rentre pas dans ces catégories.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois. À fin décembre 2017, des coussins contracycliques sur Hong Kong, la Norvège, la Slovaquie et la Suède sont reconnus par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ces coussins doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1 phasés.

1er janvier...	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier 1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
Tier 1 + *Tier 2*	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	0,625 %	1,250 %	1,875 %	2,50 %
Coussin contracyclique (entre 0 et 2,5 %)	0,011 %	0,014 %		
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)	0 %	0 %		

(1) L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

Détail du calcul du coussin contracyclique :

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences en fonds propres						
31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Approche standard	Approche notations internes	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Approche standard	Approche notations internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Poids du pays dans le total *(en %)*	Taux de coussin de fonds propres contracyclique par pays *(en %)*	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement *(en %)*
Hong Kong	323	2 909	-	-	-	-	58	-	-	58	**0,312**	1,25	0,004
Islande	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**0,001**	1,25	0,000
Norvège	180	853	-	-	-	-	27	-	-	27	**0,144**	1,50	0,002
République Tchèque	93	99	-	-	-	-	13	-	-	13	**0,068**	0,50	0,000
Slovaquie	2	17	-	-	-	-	1	-	-	1	**0,005**	0,50	0,000
Suède	207	1 828	-	-	-	30	72	-	-	72	**0,389**	2,00	0,008
France	43 406	184 930	210	2 152	547	10 988	8 502	189	133	8 824	**47,390**	0,00	0,000
Autres pays[1]	65 711	173 313	227	-	1 452	27 457	9 239	18	368	9 625	**51,692**	0,00	0,000
TOTAL	**109 923**	**363 949**	**437**	**2 152**	**1 999**	**38 475**	**17 912**	**207**	**501**	**18 620**	**100,000**		**0,014**

(1) Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2 PUBLIÉES LE 19 DÉCEMBRE 2017

Le groupe Crédit Agricole et le groupe Crédit Agricole S.A. ont été notifiés par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision ("SREP").

Depuis 2017, la BCE a fait évoluer la méthodologie utilisée, en découpant l'exigence prudentielle en deux parties :

- une exigence Pilier 2 ou *"Pillar 2 Requirement"* (P2R). Cette exigence s'applique à tous les niveaux de fonds propres et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 ; le non-respect de cette exigence entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) ; en conséquence, cette exigence est publique ;
- une recommandation Pilier 2 ou *"Pillar 2 Guidance"* (P2G) ; à ce stade, cette exigence n'a pas de caractère public.

Le groupe Crédit Agricole S.A. devra en conséquence respecter en 2018 un ratio CET1 consolidé minimum de 7,89 %, en phase transitoire (phasé), soit 8,51 % en vision non phasée. Ces niveaux incluent les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 P2R, du coussin de conservation des fonds propres qui fait l'objet d'un *phasing* et du coussin contracyclique :

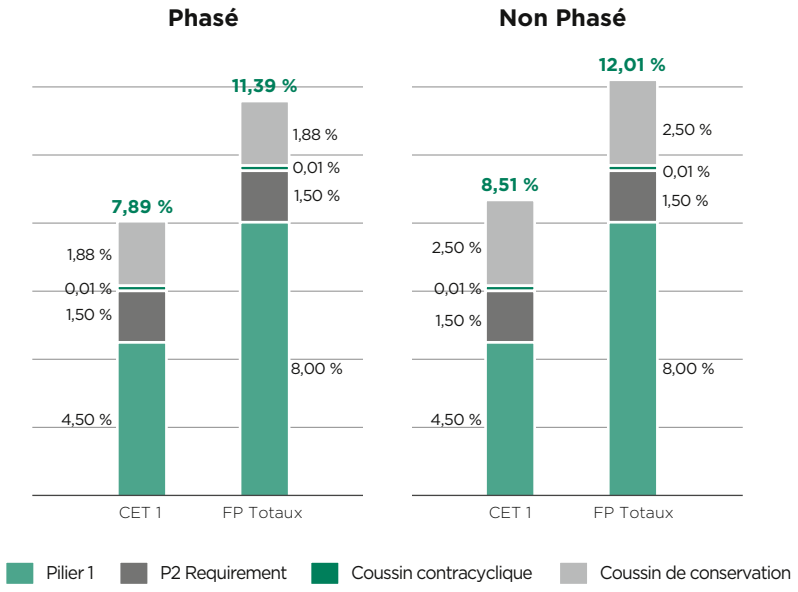

À fin décembre 2017, le ratio CET1 phasé est de 11,7 % ; il est identique en non phasé.

En qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.4.2. Tableau synthétique des ratios de solvabilité

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	34 769	34 766	36 358	36 302
Fonds propres de catégorie 1 (*Tier* 1)	41 791	39 821	45 445	41 843
Fonds propres globaux	54 245	51 688	60 512	55 994
Total des emplois pondérés	296 388	296 388	300 740	300 740
RATIO CET1	**11,7 %**	**11,7 %**	**12,1 %**	**12,1 %**
RATIO *TIER 1*	**14,1 %**	**13,4 %**	**15,1 %**	**13,9 %**
RATIO GLOBAL	**18,3 %**	**17,4 %**	**20,1 %**	**18,6 %**

1.5. Définition des fonds propres

1.5.1. Fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la règlementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
  - la déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des déficits reportables,**
  - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un **déficit de provisions par rapport aux pertes attendues** (***expected loss*** – "EL"),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières inférieures ou égales à 10 %** au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - la déduction du CET1 des **impôts différés actifs (IDA)** dépendant des bénéfices futurs **liés à des différences temporelles** au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les **participations financières supérieures à 10 %** (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (non phasé)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* "AT1") éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduites les participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Les cinq émissions d'AT1 éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque l'une au-moins de ces deux conditions est remplie :

- le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 31 décembre 2017, les ratios phasés de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'établissent respectivement à 11,7 % et 14,8 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 19,6 milliards d'euros pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A. et de 40,9 milliards d'euros pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2017, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

5

Au 31 décembre 2017, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 37,9 milliards d'euros incluant 25,7 milliards d'euros de réserves distribuables et 12,2 milliards d'euros de primes d'émission.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en dispositions transitoires (phasé)

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du *Tier 1* non éligible, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post-amortissement, *calls* éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
  - de 50 % (seuil pour l'exercice 2017) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, le stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 329 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 4 665 millions d'euros.

Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres super-subordonnés sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site Web : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres.

1.5.2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis qui est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au *phasing* des participations déduites à 50 % du *Tier 1* et à 50 % du *Tier 2* selon le règlement applicable.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété du minimum :
  - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 50 % (seuil pour l'exercice 2017) des titres *Tier 1* non éligibles,
  - de 50 % (seuil pour 2017) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4 118 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2 059 millions d'euros.

Par souci de lisibilité, les tableaux des titres subordonnés à durée indéterminée, des titres participatifs et des titres subordonnés remboursables au 31 décembre 2017 sont présentés dans le Pilier 3, disponible sur le site Web : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres.

1.5.3. Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires prennent fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022 :

1. application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente : avant 2014, les plus-values latentes étaient exclues du CET1, elles ont été progressivement intégrées (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes) ; à l'inverse, les moins-values latentes ont été intégrées dès 2014 ; par ailleurs, les plus et moins-values latentes sur les titres souverains restent exclues des fonds propres jusqu'à l'application de la norme IFRS 9 par l'UE ;
2. déduction progressive de l'écrêtage ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an depuis le 1er janvier 2014 ;
3. déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche, progressant de 20 % par an depuis le 1er janvier 2014 ; le montant résiduel (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la double franchise, partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1er janvier 2014 ; les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 % ; le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
5. déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de double franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus ; les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 % ; le montant résiduel du dépassement de franchise (80 % en 2014, 60 % en 2015, 40 % en 2016, 20 % en 2017 et 0 % les années suivantes) reste traité selon la méthode CRD 3 (déduction à 50 % du *Tier 1* et 50 % du *Tier 2*) ;
6. les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle 2 et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis ; tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu dès le 1er janvier 2014 ; les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions faire l'objet de clauses de grand

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

père. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015, etc. La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

1.5.4. Fonds propres prudentiels simplifiés au 31 décembre 2017

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée au 31 décembre 2017. Par souci de lisibilité, le tableau complet sur la composition des fonds propres est présenté dans le Pilier, dans le Pilier 3, disponible sur le site web : https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital et réserves part du Groupe (1)	50 596	50 885	49 727	50 554
(+) Intérêts minoritaires (1)	3 472	3 270	2 575	1 951
(-) *Prudent valuation*	(737)	(737)	(472)	(472)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(17 761)	(17 761)	(15 074)	(15 074)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(240)	(299)	(32)	(53)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(578)	(578)	(179)	(179)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (2)	0	0	(251)	(418)
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	17	(14)	64	(7)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	**34 769**	**34 766**	**36 358**	**36 302**
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	5 098	5 098	5 616	5 616
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	2 416	0	4 508	0
Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1*	(420)	(1)	(808)	0
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(72)	(42)	(229)	(75)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	**7 022**	**5 055**	**9 087**	**5 541**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	**41 791**	**39 821**	**45 445**	**41 843**
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres *Tier 2*	15 506	15 506	17 808	17 808
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	382	0	431	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard (3)	443	443	382	382
Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2*	(3 771)	(3 951)	(3 231)	(3 799)
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(106)	(131)	(323)	(240)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	**12 454**	**11 867**	**15 067**	**14 151**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**54 245**	**51 688**	**60 512**	**55 994**
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS	**296 388**	**296 388**	**300 740**	**300 740**
RATIO CET1	**11,7 %**	**11,7 %**	**12,1 %**	**12,1 %**
RATIO *TIER 1*	**14,1 %**	**13,4 %**	**15,1 %**	**13,9 %**
RATIO GLOBAL	**18,3 %**	**17,4 %**	**20,1 %**	**18,6 %**

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau ci-dessous de passage des capitaux propres aux fonds propres.

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 2 986 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 739 millions d'euros en non phasé au 31/12/2017.

(3) La réintégration en Tier 2 de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 34,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et font ressortir une baisse de 1,5 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2016.

Les événements non récurrents ayant impacté le CET1 en 2017 concernent les différentes opérations d'acquisition et de cession d'actifs. La plus importante est l'acquisition par Amundi de Pioneer Investments (filiale de gestion d'actifs d'UniCredit) ; deux autres opérations ont été réalisées : l'acquisition des trois Caisses d'épargne italiennes et de 15 % du capital de CACEIS détenus par Natixis. Deux cessions ont été réalisées, celle de 16 % du capital de BSF et celle de l'intégralité de la participation (15,4 %) de Crédit Agricole S.A. dans Eurazeo. Les autres variations sont notamment attribuables aux moins-values latentes, à l'écart de change négatif et à la hausse du déficit de provisions par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en méthode IRB (*Internal ratings based approach*).

Au titre des variations récurrentes, le résultat prudentiel conservé s'élève à 2,0 milliards d'euros et, en sens inverse, la charge des coupons sur les émissions AT1 éligibles Bâle 3 à 0,5 milliard d'euros.

Les variations résiduelles sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- le capital et les réserves s'élèvent en non phasé à 50,9 milliards d'euros, en hausse de 0,3 milliard d'euros par rapport à fin 2016 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 2,0 milliards d'euros et de l'impact positif de l'acquisition de Pioneer Investments sur les réserves qui s'élève à 0,3 milliard d'euros. En sens inverse, la baisse des plus et moins-values latentes atteint 0,4 milliard d'euros, l'écart de conversion net de l'effet change des émissions d'AT1 a un impact négatif de 0,8 milliard d'euros et les coupons AT1 pèsent sur le CET1 à hauteur de 0,5 milliard d'euros ; l'acquisition de la part minoritaire de CACEIS a par ailleurs un impact négatif inférieur à 0,2 milliard d'euros ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 3,3 milliards d'euros, en hausse de 1,3 milliard d'euros, essentiellement sous l'effet de l'acquisition de Pioneer Investments (0,9 milliard d'euros) et de l'acquisition des Caisses d'épargne italiennes (0,2 milliard d'euros) ;
- la déduction au titre de la *prudent valuation* s'élève à 0,7 milliard d'euros en hausse de 0,3 milliard d'euros ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 17,8 milliards d'euros en hausse de 2,7 milliards d'euros, principalement sous l'effet de l'acquisition de Pioneer Investments ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables s'élèvent à 0,3 milliard d'euros ;
- le déficit de provision par rapport à l'*expected loss* sur les expositions en IRB s'élève à - 0,6 milliard d'euros, contre - 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % sont en baisse de 1,1 milliard d'euros et s'élèvent à 3,0 milliards d'euros, essentiellement du fait de la cession partielle de BSF ; ils font l'objet du calcul de franchise et sont devenus inférieurs au seuil de cette dernière ; les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles s'élèvent à 0,7 milliard d'euros, en augmentation de 0,1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016 ; ces derniers bénéficient pleinement de la franchise et font donc l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 % ; au global, la déduction en fonds propres au titre des participations financières supérieures à 10 % est nulle au 31 décembre 2017 (contre - 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2016).

En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 34,8 milliards d'euros, soit un montant similaire à ceux en non phasé. En synthèse, l'impact négatif du *phasing* sur les plus et moins-values latentes est compensé par celui positif de la réintégration de l'écrêtage des intérêts minoritaires.

Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*) non phasés s'élèvent à 39,8 milliards d'euros et sont en diminution de 2 milliards d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2016. Cette variation s'explique comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 5,1 milliards d'euros, en baisse de 0,5 milliard d'euros, du fait d'un effet change défavorable ;
- pour mémoire, la totalité du stock antérieur au 1er janvier 2014, soit 2,4 milliards d'euros, est, quant à lui, non éligible ;
- les déductions incluent principalement le plafond de rachat d'instruments AT1 qui s'élève à moins de 0,1 milliard d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2016.

Les fonds propres de catégorie 1 *(Tier 1)* phasés atteignent 41,8 milliards d'euros et sont en diminution de 3,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016, avec des fonds propres additionnels de catégorie 1 en diminution de 2,1 milliards d'euros. Cette variation est composée de la variation détaillée non phasée ci-dessus et de celle phasée. Cette dernière s'explique principalement comme suit :

- les titres bénéficiant de la clause du "grand père" ("*grand-fatherés*") baissent de 2,1 milliards d'euros, principalement du fait de remboursements réalisés pour 1,3 milliard d'euros dans le cadre d'une opération de *liability management* à laquelle s'ajoutent des calls pour 0,6 milliard d'euros et un effet change négatif pour le solde ; le montant total de ces titres reste ainsi inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR/CRD 4, un montant de dette correspondant à un maximum de 50 % du stock au 31 décembre 2012 ;
- les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, toutes représentatives d'instruments de *Tier 2*, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 1* ; ce poste, impacté par le changement du pourcentage de *phasing,* représente un montant de 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2017, soit une baisse de la déduction de 0,4 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Les fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) non phasés, s'élèvent à 11,9 milliards d'euros et sont en baisse de 2,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette variation s'explique comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 15,5 milliards d'euros, soit une baisse de 2,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016 ; plusieurs rachats ont été réalisés au cours de l'exercice pour un montant de 0,5 milliard d'euros ; l'impact des décotes prudentielles est de 1,4 milliard d'euros et l'effet change est négatif pour le solde ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard est stable à 0,4 milliard d'euros ;
- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments *Tier 2*, sont déduites intégralement du *Tier 2* en non phasé pour un montant de 4,0 milliards d'euros, contre 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016 ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- les ajustements transitoires et autres déductions incluent une déduction du plafond de rachat d'instruments *Tier 2* qui s'élève à 0,2 milliard d'euros, et, en sens inverse, l'impact *Tier 2* des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales pour 0,1 milliard d'euros.

Le *Tier 2* phasé s'élève à 12,5 milliards d'euros, en baisse de 2,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette variation est composée de la variation non phasée ci-dessus et de celle phasée. Cette dernière s'explique principalement comme suit :

- le montant des instruments non éligibles, soit 0,4 milliard d'euros, est quasi stable par rapport au 31 décembre 2016 ;
- les créances subordonnées des banques et assurances s'élèvent, pour leur quote-part affectée en déduction du *Tier 2*, à 3,8 milliards d'euros, soit une hausse de 0,5 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016, imputable principalement au changement du pourcentage de *phasing*.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2017 à 51,7 milliards d'euros, soit une baisse de 4,3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 54,2 milliards d'euros et sont inférieurs de 6,3 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2016. Ces fonds propres prudentiels ne prennent pas en compte les émissions de dette senior non préférée qui sont traitées dans le point ci-dessous "Ratios de résolution".

1.5.5. Évolution des fonds propres réglementaires en 2017

(en millions d'euros)	**Flux en phasé : 31/12/2017 *vs* 31/12/2016**
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2016	**36 358**
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	3 194
Prévision de distribution	(1 802)
Variation des plus et moins-values latentes [1]	190
Effet change	(772)
Intérêts minoritaires [1]	897
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(2 687)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(399)
Dépassement de franchise [1]	251
Autres ajustements prudentiels	(460)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2017	**34 769**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2016	**9 087**
Émissions	0
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette [2]	(2 610)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	545
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2017	**7 022**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 AU 31/12/2017	**41 791**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2016	**15 067**
Émissions	0
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette [2] [3]	(2 351)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	(262)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 AU 31/12/2017	**12 454**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2017	**54 245**

(1) Intègre la modification des pourcentages de phasing.

(2) Y compris déductions du plafond de rachat d'instruments AT1 et Tier 2 et impact éventuel du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive.

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.5.6. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)*	**58 056**	**58 056**	**58 277**	**58 277**
Distribution de résultat anticipée sur résultat N	(1 802)	(1 802)	(1 716)	(1 716)
Gains-pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur produits structurés filtrés	370	370	219	219
Gains-pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur dérivés filtrés	(11)	(14)	(41)	(69)
Gains-pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(426)	(426)	(578)	(578)
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(294)	0	(859)	0
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(5 000)	(5 000)	(5 011)	(5 011)
Autres retraitements prudentiels	(297)	(299)	(564)	(568)
Capitaux propres part du Groupe (1)	**50 596**	**50 885**	**49 727**	**50 554**
INTÉRÊTS MINORITAIRES COMPTABLES*	**6 650**	**6 650**	**5 661**	**5 661**
(-) éléments non reconnus en prudentiel (2)	(3 178)	(3 380)	(3 086)	(3 710)
Intérêts minoritaires (1)	**3 472**	**3 270**	**2 575**	**1 951**
Prudent valuation	(737)	(737)	(472)	(472)
Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(17 761)	(17 761)	(15 074)	(15 074)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(240)	(299)	(32)	(53)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(578)	(578)	(179)	(179)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	(251)	(418)
Autres éléments du CET1	17	(14)	64	(7)
TOTAL CET1	**34 769**	**34 766**	**36 358**	**36 302**
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	7 514	5 098	10 124	5 616
Instruments *Tier 1* ou *Tier 2* d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 1*	(420)	(1)	(808)	0
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(42)	(42)	(159)	(75)
Autres éléments de *Tier 1*	(30)	0	(70)	0
Total *Additionnal Tier 1*	**7 022**	**5 055**	**9 087**	**5 541**
TOTAL *TIER 1*	**41 791**	**39 821**	**45 445**	**41 843**
Instruments de fonds propres *Tier 2*	15 888	15 506	18 239	17 808
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	0	0	0	0
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	443	443	382	382
Instruments *Tier 2* d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du *Tier 2*	(3 771)	(3 951)	(3 231)	(3 799)
Ajustements transitoires, autres déductions et intérêts minoritaires	(106)	(131)	(323)	(240)
TOTAL *TIER 2*	**12 454**	**11 867**	**15 067**	**14 151**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**54 245**	**51 688**	**60 512**	**55 994**

(1) Ce poste se retrouve dans le tableau ci-dessus des fonds propres prudentiels simplifiés.

(2) Dont titres hybrides émis par Crédit Agricole Assurances.

* *Information couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes.*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.6. Autres ratios

1.6.1. Ratio conglomérat

Au 31 décembre 2017, le ratio conglomérat de Crédit Agricole S.A., qui intègre désormais l'exigence Solvabilité 2 pour la participation dans Crédit Agricole Assurances, s'élève à 193 % sur une base phasée, un niveau très supérieur à l'exigence minimale de 100 %. Le Groupe dispose ainsi de près de deux fois les exigences minimales de capital pour les activités bancaires et pour les activités d'assurance.

Le ratio conglomérat est le rapport des fonds propres globaux phasés du conglomérat financier sur les exigences de fonds propres de la banque cumulées avec les exigences de fonds propres de l'assurance :

- il reprend l'ensemble des exigences bancaires et d'assurance en retraitant à la fois du numérateur et du dénominateur la part des intragroupes liée aux participations en fonds propres ;
- les fonds propres de la filiale d'assurances levés à l'extérieur du périmètre de consolidation sont intégrés aux fonds propres du conglomérat.

$$\textbf{Ratio conglomérat} = \frac{\text{Fonds propres globaux du conglomérat}}{\text{Exigences bancaires} + \text{Exigences d'assurances}} > 100\ \%$$

En tant que groupe de bancassurance, la vision "conglomérat" est la plus pertinente. Le conglomérat associe banques et assurance : cela correspond au périmètre naturel de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, dans le ratio conglomérat, ces deux activités sont intégrées pour les risques réels portés par chacune. La vision du ratio conglomérat est donc économique tandis que le ratio de solvabilité bancaire traite l'assurance comme une participation.

1.6.2. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1er janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence règlementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et pourrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est préconisée par le Comité de Bâle : elle pourrait être de 3 %, pour les non G-SIB, et à un niveau de 3 % augmenté de la moitié du coussin systémique de l'entité pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole S.A. s'élève au 31 décembre 2017 à 4,4 % sur une base de *Tier 1* phasé (1).

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Expositions au bilan (exceptés dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	973 980
2	Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	(20 455)
3	**TOTAL DES EXPOSITIONS AU BILAN (DÉRIVÉS, SFT ET ACTIFS FIDUCIAIRES EXCLUS) (SOMME DES LIGNES 1 ET 2)**	**953 525**
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14 724
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	30 188
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	4 177
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(16 153)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	(1 526)
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	11 641
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(9 078)
11	**TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS (SOMME DES LIGNES 4 À 10)**	**33 972**

(1) Sous réserve d'autorisation de la BCE, avec un impact de + 110 points de base au titre de l'exonération des opérations entre entités affiliées du Groupe.

	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (suite)	
Expositions sur SFT		
12	Actifs SFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	314 007
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT bruts	(181 292)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT	5 910
EU-14a	Dérogation pour SFT : Exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	0
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT compensées par le client	0
16	**TOTAL DES EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (SOMME DES LIGNES 12 À 15A)**	**138 625**
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	257 452
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(123 100)
19	**AUTRES EXPOSITIONS DE HORS-BILAN (SOMME DES LIGNES 17 ET 18)**	**134 352**
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(319 740)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	0
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	**FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1**	**41 791**
21	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (SOMME DES LIGNES 3, 11, 16, 19, EU-19A ET EU-19B)**	**940 735**
Ratio de levier		
22	**RATIO DE LEVIER**	**4,4 %**
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	1 550 283
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(340 388)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	0
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(89 603)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	26 286
6	Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	134 352
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(319 740)
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	0
7	Autres ajustements	(20 455)
8	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER**	**940 735**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et SFT), dont :	662 183
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	4 285
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	657 898
EU-4	Obligations garanties	2 179
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	177 319
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 915
EU-7	Établissements	38 787
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 683
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	170 693
EU-10	Entreprises	175 742
EU-11	Expositions en défaut	12 952
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	72 628

Les éléments qualitatifs (LRQua) demandés par le Réglement d'exécution (UE) 2016/200 du 15 février 2016 sont les suivants.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES UTILISÉES POUR GÉRER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

DESCRIPTION DES FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER AU COURS DE LA PÉRIODE À LAQUELLE SE RAPPORTE LE RATIO DE LEVIER COMMUNIQUÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT

Le ratio de levier est impacté par la baisse des fonds propres phasés expliquée dans le point 1.5.4 ci-dessus, mais également par la progression des expositions liée aux variations de périmètre consécutives aux acquisitions du Groupe en Italie (Pioneer Investments, Caisses d'épargne) et à la croissance de l'activité, notamment en banque de proximité.

1.6.3. Ratios de résolution

RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities* ou "Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles") est défini dans la directive européenne "Redressement et Résolution des Banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (BRRD), publiée le 12 juin 2014 pour application depuis le 1er janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL, applicables depuis le 1er janvier 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés.

- Au vu de la proposition législative de la Commission européenne d'amendements à la BRRD, publiée le 23 novembre 2016, le dénominateur du MREL pourrait à terme converger vers celui du ratio TLAC (voir ci-dessous), et être exprimé en emplois pondérés.
- Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris non éligibles prudentiellement et la part décotée des *Tier 2*), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le groupe Crédit Agricole a d'ores et déjà atteint depuis septembre 2015, un ratio MREL à 8 % hors dette senior préférée éligible, qui permettrait en cas de résolution le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors préférés. Le groupe Crédit Agricole sera soumis à un objectif de MREL défini par l'autorité de résolution et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe.

Le Groupe s'était donné comme objectif d'atteindre le ratio de 8 % hors dette senior préférée fin 2016. En 2016, le CRU n'a communiqué au Groupe qu'une cible indicative de MREL, donc y compris dette senior préférée potentiellement éligible (1), non contraignante au niveau consolidé. Au cours du deuxième trimestre 2018, le CRU devrait fixer une exigence de MREL pour le Groupe au niveau consolidé, mais ne devrait pas prendre avant 2019 ses premières décisions de MREL au niveau individuel.

Au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL estimé à 8,3 % intégrant 7,7 milliards d'euros de dettes senior non préférées, mais sans intégrer la dette senior préférée potentiellement éligible.

(1) Estimation basée sur l'état actuel de notre compréhension des textes.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RATIO TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un *Term Sheet* publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière *Financial Stability Board* (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de pertes et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC), qui sera transposé au niveau européen dans le règlement CRR et entrera en vigueur à partir de 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du *Term Sheet* TLAC, reprise dans la proposition législative de la Commission européenne d'amendements au règlement CRR publiée le 23 novembre 2016 et actuellement en cours d'examen par le Parlement et le Conseil, le niveau minimum de ratio du TLAC à compter du 1er janvier 2019 est égal à deux fois les exigences prudentielles minimales. Celles-ci correspondent au maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier et 16 % des risques pondérés, auquel s'ajoutent les coussins prudentiels applicables. À compter du 1er janvier 2022, elles correspondront au maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier et 18 % des risques pondérés (hors coussins). Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution à travers l'exigence de MREL (voir point précédent).

Ce ratio s'applique à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A. n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'Autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter de 2019 puis 21,5 % à compter de 2022. Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior préférée, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés.

Au 31 décembre 2017, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 20,6 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes seniors préférées éligibles.

2. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

2.1. Dispositif d'ensemble

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, le Groupe complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre, mais également l'actualisation, est de la responsabilité de chaque sous-groupe. Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 4 *via* sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure de l'exigence de capital économique au niveau du groupe Crédit Agricole, du groupe Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe. Le Groupe a aussi défini le capital interne disponible, vision interne des fonds propres, auquel est comparée l'exigence de capital économique.

2.2. Exigence de capital économique

Pour chacun des risques recensés lors du processus d'identification des risques, le calcul des exigences de capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1 de façon à ce que le capital interne reflète de façon économique les risques de chaque activité ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe ;
- prendre en compte une approche en conglomérat plus pertinente dans le cadre de l'activité de bancassureur du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- et tenir compte, de façon prudente, des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

L'ensemble des exigences de capital économique est couvert par les fonds propres internes. Au niveau du groupe Crédit Agricole, le capital interne disponible couvre ainsi près de 140 % des exigences de capital économique au 31 décembre 2017.

Sont ainsi pris en compte au 31 décembre 2017, l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. Pour chacun de ces risques, des mesures d'exigence de capital interne sont développées, incluant le cas échéant un ajustement du risque par rapport aux exigences du Pilier 1. Le Groupe mesure notamment : le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

Une cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure des exigences en capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure de l'exigence en capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Les entités du groupe Crédit Agricole S.A. soumises à l'exigence de mesure de capital économique sur leur périmètre sont responsables de son déploiement selon les normes et les méthodologies définies par le Groupe. Elles doivent en particulier s'assurer que le dispositif de mesure de capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées. Le capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de l'exigence de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3. ANNEXE AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ) (1)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
Crédit Agricole Immobilier	MEE		X		Activités spécialisées, scientifiques et techniques
Crédit Agricole Immobilier Promotion	MEE		X		Construction
Crédit Agricole Immobilier Services	MEE		X		Activités immobilières
SNC EOLE	MEE		X		Construction
SO. GI. CO	MEE		X		Activités immobilières
SCI D2 CAM	MEE		X		Activités immobilières
Uni-Edition	Globale			X	Information et communication
Crédit Agricole Assurances (CAA)	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
CA ASSICURAZIONI	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Spirica	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Assurances Solutions	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Predica	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Médicale de France	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Pacifica	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Via Vita	Globale			X	Autres activités de services
Crédit Agricole Life Insurance Europe	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
GNB Seguros (Anciennement BES Seguros)	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Life	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Crédit Agricole Vita S.p.A.	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
ASSUR&ME	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
UBAF	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
CAIRS Assurance S.A.	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos EUR FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos GBP FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Shark FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain EUR FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain Multi-Devises FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain USD FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Elipso Finance S.r.l	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI ON (FCT)	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
TSUBAKI OFF (FCT)	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ARES Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
MENAFINANCE	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Forso Nordic A.B.	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Forso Norge	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Forso Denmark	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Forso Finance OY	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCA Bank S.P.A	MEE		X		Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Finaref Risques Divers	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
Finaref VIE	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Assurance
CACI Reinsurance Ltd.	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
SPACE HOLDING (IRELAND) LIMITED	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
SPACE LUX	Globale			X	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
CACI LIFE LIMITED	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI NON LIFE LIMITED	Globale			X	Activités financières et d'assurance – Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CACI Gestion	Globale			X	Activités spécialisées, scientifiques et techniques

(1) Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 11 aux comptes consolidés.

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1. Synthèse des emplois pondérés

4.1.1. Emplois pondérés par type de risque (OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 296,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 300,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

		RWA		Exigences minimales de fonds propres
(en millions d'euros)		31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017
1	**Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)**	**228 466**	**230 731**	**18 277**
2	*dont approche standard (SA)*	94 788	92 757	7 583
3	*dont approche fondation IRB (IRBF)*	22 050	21 284	1 764
4	*dont approche avancée IRB (IRBA)*	87 765	94 824	7 021
5	*dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes*	23 862	21 866	1 909
6	**Risque de contrepartie**	**16 074**	**20 267**	**1 286**
7	*dont méthode de l'évaluation au prix du marché*	4 905	5 735	392
8	*dont méthode de l'exposition initiale*	-	-	-
9	*dont méthode standard*	-	-	-
10	*dont méthode du modèle interne (IMM)*	7 996	10 120	640
11	*dont contributions au fonds de défaillance d'une CCP*	316	527	25
12	*dont CVA*	2 857	3 885	229
13	**Risque de règlement**	**1**	**1**	**-**
14	**Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)**	**6 258**	**5 735**	**501**
15	*dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)*	1 551	1 771	124
16	*dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)*	634	1 127	51
17	*dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)*	2 684	2 483	215
18	*dont approche standard (SA)*	1 388	353	111
19	**Risque de marché**	**10 523**	**7 695**	**842**
20	*dont approche standard (SA)*	4 793	940	383
21	*dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMA)*	5 730	6 755	458
22	**Expositions Grands Risques**	**-**	**-**	**-**
23	**Risque opérationnel**	**27 965**	**27 548**	**2 237**
24	*dont approche élémentaire*	-	-	-
25	*dont approche standard*	7 847	5 424	628
26	*dont approche par mesure avancée*	20 119	22 124	1 609
27	**Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)**	**7 101**	**8 764**	**568**
28	**Ajustement du plancher Bâle 1**	**-**	**-**	**-**
29	**TOTAL**	**296 388**	**300 740**	**23 711**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.1.2. Emplois pondérés par pôle métier

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Risque de crédit								
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB [1]	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de proximité en France	7 587	1 989	32 171	-	41 747	15	2 347	6	**44 115**
Banque de proximité à l'international	30 816	700	3 348	11	34 875	20	3 522	329	**38 746**
Gestion de l'épargne et assurances	6 140	15 092	854	-	22 086	501	4 321	81	**26 989**
Services financiers spécialisés	34 218	937	16 754	-	51 909	44	2 414	2	**54 369**
Banque de financement et d'investissement	17 074	3 934	63 704	305	85 017	2 277	14 909	6 003	**108 206**
Activités hors métiers	3 683	8 312	7 414	-	19 409	-	452	4 102	**23 963**
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**99 518**	**30 964**	**124 245**	**316**	**255 043**	**2 857**	**27 965**	**10 523**	**296 388**

(1) Approche IRB avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2016 *(en millions d'euros)*	Risque de crédit								
	Approche Standard	IRB Forfaitaire	Approche IRB [1]	Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
Banque de proximité en France	6 392	2 101	30 578	-	39 071	4	2 501	-	**41 576**
Banque de proximité à l'international	26 201	712	3 347	-	30 260	1	2 706	247	**33 214**
Gestion de l'épargne et assurances	5 283	11 799	807	-	17 889	202	3 585	-	**21 676**
Services financiers spécialisés	37 279	920	16 427	-	54 626	34	2 202	-	**56 862**
Banque de financement et d'investissement	18 158	7 933	74 243	408	100 742	3 644	16 173	7 084	**127 643**
Activités hors métiers	4 228	7 165	7 512	119	19 024	-	381	364	**19 769**
TOTAL EMPLOIS PONDÉRÉS	**97 541**	**30 630**	**132 914**	**527**	**261 612**	**3 885**	**27 548**	**7 695**	**300 740**

(1) Approche IRB avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

4.1.3. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur l'année 2017 :

(en millions d'euros)	31/12/2016	Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Méthode	Total variation 2017	31/12/2017
Risque de crédit	261 612	(4 683)	(4 484)	3 258	1 304	(1 964)	**(6 569)**	255 043
dont Risque actions	*30 630*	-	*426*	*3 258*	*(3 351)*	-	***333***	*30 963*
CVA	3 885	-	(1 034)	-	6	-	**(1 028)**	2 857
Risque de marché	7 695	-	2 719	-	109	-	**2 828**	10 523
Risque opérationnel	27 548	-	(983)	-	1 400	-	**417**	27 965
TOTAL	**300 740**	**(4 683)**	**(3 782)**	**3 258**	**2 819**	**(1 964)**	**(4 352)**	**296 388**

Les emplois pondérés s'établissent à 296,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en baisse de 4,4 milliards d'euros (soit - 1,4 %) en raison notamment de :

- l'effet de change (dépréciation du dollar) ;
- la variation organique notamment de la banque de financement et d'investissement ;
- les acquisitions de Pioneer Investments ainsi que des Caisses d'épargne italiennes, en partie compensées par la cession de 16,2 % du capital de BSF ainsi que de la participation dans Eurazeo de 15,4 % ;
- l'accroissement de la valeur de mise en équivalence de la participation dans les assurances pour 3,3 milliards d'euros.

4.2. Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD) :** probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD) :** montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD) :** rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes :** montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF) :** rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL) :** le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA) :** le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur :** dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit :** évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

Dans la partie I, est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit dans la partie II, par type de méthode prudentielle : en méthode standard et en méthode IRB. Le risque de contrepartie est traité dans la partie III suivi par la partie IV consacrée aux techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie.

4.2.1. Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

4.2.1.1. EXPOSITIONS PAR TYPE DE RISQUE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. au risque global (crédit, contrepartie, dilution et règlement livraison) par catégorie d'exposition, pour les approches standard et notations internes au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

Les 17 catégories d'expositions en standard sont regroupées afin d'assurer une présentation homogène avec les expositions IRB.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2017

	31/12/2017												
	Standard				IRB				Total				
(en milliards d'euros)	*Exposition brute (1)*	*Exposition brute après ARC (2)*	*EAD*	*RWA*	*Exposition brute (1)*	*Exposition brute après ARC (2)*	*EAD*	*RWA*	*Exposition brute (1)*	*Exposition brute après ARC (2)*	*EAD*	*RWA*	*Exigence de fonds propres*
Administrations centrales et Banques centrales	48,0	48,1	48,0	4,9	141,0	148,3	146,3	1,9	188,9	196,3	194,2	6,8	0,5
Établissements	42,9	58,0	55,8	9,0	363,6	368,3	363,7	8,7	406,4	426,2	419,5	17,7	1,4
Entreprises	112,1	91,7	65,9	53,6	268,9	252,2	193,3	70,7	381,0	343,8	259,2	124,3	9,9
Clientèle de détail	38,2	36,2	31,8	20,3	161,7	161,7	158,5	38,1	199,9	197,9	190,2	58,4	4,7
Crédits aux particuliers	27,7	26,4	22,6	15,1	139,1	139,1	136,0	30,8	166,8	165,5	158,6	45,9	3,7
dont garantis par une sûreté immobilière	6,2	5,9	5,9	2,4	81,9	81,9	81,9	9,3	88,1	87,8	87,7	11,8	1,0
dont renouvelables	6,1	6,0	2,4	1,9	10,5	10,5	7,5	3,1	16,7	16,5	9,9	5,0	0,4
dont autres	15,4	14,6	14,3	10,8	46,7	46,7	46,6	18,3	62,1	61,3	60,9	29,1	2,3
Crédits aux Petites et moyennes entités	10,4	9,8	9,2	5,3	22,6	22,6	22,5	7,3	33,1	32,4	31,7	12,5	1,0
dont garantis par une sûreté immobilière	0,4	0,4	0,4	0,2	3,9	3,9	3,9	0,8	4,2	4,2	4,2	0,9	0,1
dont autres crédits	10,1	9,4	8,9	5,1	18,7	18,7	18,6	6,5	28,8	28,2	27,5	11,6	0,9
Actions	1,2		1,1	1,3	16,2		6,8	23,9	17,4		7,9	25,2	2,0
Titrisations	2,5		2,3	1,4	38,5		38,5	4,9	41,0		40,8	6,3	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	11,2		11,2	8,9	-		-	-	11,2		11,2	8,9	0,7
TOTAL	**256,0**		**215,9**	**99,5**	**989,8**		**907,1**	**148,1**	**1 245,8**		**1 123,1**	**247,6**	**19,7**

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

EXPOSITIONS AU RISQUE GLOBAL (CRÉDIT, CONTREPARTIE, DILUTION, RÈGLEMENT LIVRAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2016

	31/12/2016												
	Standard				IRB				Total				
(en milliards d'euros)	*Exposition brute (1)*	*Exposition brute après ARC (2)*	*EAD*	*RWA*	*Exposition brute (1)*	*Exposition brute après ARC (2)*	*EAD*	*RWA*	*Exposition brute (1)*	*Exposition brute après ARC (2)*	*EAD*	*RWA*	*Exigence de fonds propres*
Administrations centrales et Banques centrales	33,1	33,2	33,1	5,6	136,1	143,7	141,7	2,5	169,1	176,9	174,8	8,1	0,6
Établissements	58,8	75,3	73,4	9,9	343,5	349,6	343,8	9,5	402,3	425,0	417,2	19,4	1,5
Entreprises	112,5	92,5	69,2	53,7	272,2	255,7	202,4	78,6	384,7	348,2	271,7	132,3	10,6
Clientèle de détail	34,1	32,7	28,6	19,2	153,0	153,0	150,0	37,0	187,1	185,7	178,6	56,1	4,5
Crédits aux particuliers	27,5	26,6	22,8	15,8	131,5	131,5	128,7	30,2	159,0	158,1	151,5	46,0	3,7
dont garantis par une sûreté immobilière	4,3	4,2	4,2	1,8	78,1	78,1	78,1	9,2	82,4	82,3	82,3	11,1	0,9
dont renouvelables	8,0	7,7	4,0	3,1	10,1	10,1	7,2	3,0	18,1	17,8	11,3	6,1	0,5
dont autres	15,1	14,6	14,5	10,9	43,4	43,4	43,4	17,9	58,5	58,0	57,9	28,8	2,3
Crédits aux Petites et moyennes entités	6,7	6,1	5,8	3,3	21,4	21,4	21,3	6,8	28,1	27,5	27,1	10,1	0,8
dont garantis par une sûreté immobilière	0,2	0,2	0,2	0,1	3,5	3,5	3,5	0,7	3,8	3,8	3,8	0,8	0,1
dont autres crédits	6,4	5,9	5,6	3,3	17,9	17,9	17,8	6,0	24,3	23,8	23,4	9,3	0,7
Actions	1,2		1,0	1,2	15,9		6,5	21,9	17,0		7,5	23,0	1,8
Titrisations	0,7		0,5	0,4	38,4		38,4	5,4	39,1		38,9	5,7	0,5
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	9,9		10,1	7,7	-		-	-	9,9		10,1	7,7	0,6
TOTAL	**250,3**		**216,0**	**97,5**	**959,0**		**882,9**	**154,8**	**1 209,3**		**1 098,8**	**252,3**	**20,2**

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après atténuation du risque de crédit (ARC).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Mesurés en exposition brute, les encours globaux du Groupe enregistrent une hausse de +3,0 % reflétant la dynamique commerciale favorable observée sur les principaux métiers, en particulier sur le portefeuille "Clientèle de détail" avec une évolution de +6,8 %.

Le principal portefeuille demeure la catégorie Établissements avec un montant global d'exposition brute de 406,4 milliards d'euros. Il intègre 301,4 milliards d'euros d'expositions liées aux opérations internes au groupe Crédit Agricole à fin décembre 2017 (287,0 milliards d'euros à fin décembre 2016). Hors ces opérations internes, le total du portefeuille crédits atteint 944,4 milliards d'euros en exposition brute à fin décembre 2017 en hausse de +2,4 % sur un an.

La densité des emplois pondérés (définie comme le ratio emplois pondérés/EAD) s'élève à 31 % en moyenne pour la clientèle de détail et à 48 % pour le portefeuille Entreprises au 31 décembre 2017.

MONTANT NET TOTAL ET MOYEN DES EXPOSITIONS (CRB-B)

		31/12/2017	
(en millions d'euros)		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période (1)
1	Administrations centrales ou Banques centrales	140 898	141 323
2	Banques (établissements)	363 203	357 276
3	Entreprises	265 291	262 870
4	Dont : Financement spécialisé	56 024	57 929
5	Dont : PME	4 081	4 264
6	Clientèle de détail	158 254	154 626
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	85 429	84 768
8	PME	3 784	3 469
9	Non-PME	81 644	81 299
10	Expositions renouvelables éligibles	10 219	9 952
11	Autre clientèle de détail	62 606	59 906
12	PME	17 810	17 623
13	Non-PME	44 796	42 283
14	Action	6 786	6 298
15	**Total approche fondée sur les notations internes (NI)**	**934 431**	**922 392**
16	Administrations centrales ou Banques centrales	47 361	39 676
17	Administrations régionales ou locales	377	380
18	Entités du secteur public	460	579
19	Banques multilatérales de développement	4	58
20	Organisations Internationales	206	321
21	Banques (établissements)	42 117	47 047
22	Entreprises	81 801	79 835
23	Dont : PME	9 432	9 176
24	Clientèle de détail	31 820	29 982
25	Dont : PME	9 872	9 121
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 586	5 621
27	Dont : PME	887	676
28	Expositions en défaut	3 396	3 283
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	152	83
30	Obligations garanties	19	66
31	Entreprises d'investissement	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	24 713	21 784
33	Actions	1 075	1 187
34	Autres éléments	11 145	10 864
35	**Total approche standard**	**250 234**	**240 766**
36	**TOTAL**	**1 193 829**	**1 172 324**

(1) La moyenne 2017 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2017.

Note : Dont 301 350 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2017

Dont 287 054 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2016

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Le montant net total des expositions s'élève à 1 193,8 milliards au 31 décembre 2017 dont 78 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

4.2.1.2. EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition par zone géographique est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A., hors opérations de titrisation et "Actifs autres que des obligations de crédit".

AU 31 DÉCEMBRE 2017

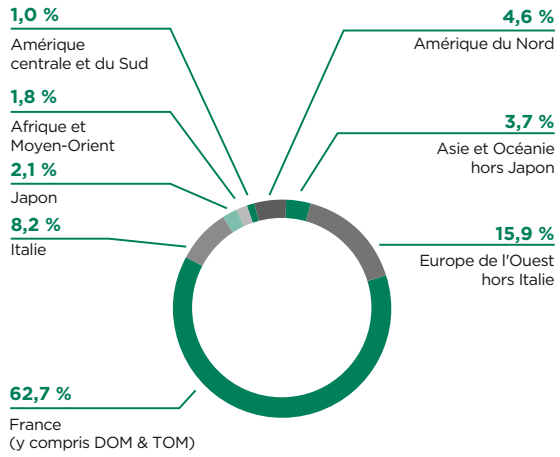

AU 31 DÉCEMBRE 2016

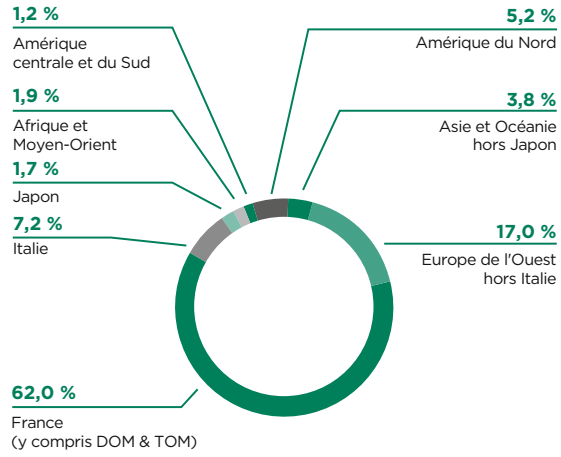

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (CRB-C)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		Europe								Asie et Océanie		Amérique du Nord		Amérique centrale et du Sud	Afrique et Moyen-Orient	Total
		France	Italie	Luxembourg	Royaume uni	Allemagne	Suisse	Pays-Bas	Autres	Japon	Autres	États-Unis	Autres			
1	Administrations centrales ou Banques centrales	89 679	325	3 285	3 158	4 976	1 135	556	9 537	14 168	5 178	5 930	1 040	58	1 872	**140 898**
2	Banques (établissements)	323 573	425	1 622	4 731	1 792	4 079	4 035	6 496	1 021	9 198	1 603	691	407	3 500	**363 173**
3	Entreprises	89 439	8 979	8 682	15 435	14 658	5 909	6 546	25 755	7 191	24 699	38 483	3 449	9 686	6 378	**265 291**
4	Clientèle de détail	113 199	30 662	1 013	280	3 032	992	20	4 747	92	3 168	24	18	303	702	**158 253**
5	Action	14 269	768	192	22	1	31	-	491	66	3	107	-	-	-	**15 951**
6	**Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2017**	**630 158**	**41 158**	**14 794**	**23 626**	**24 459**	**12 147**	**11 156**	**47 028**	**22 537**	**42 242**	**46 148**	**5 199**	**10 454**	**12 455**	**943 566**
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31/12/2016	**574 152**	**39 601**	**12 822**	**24 966**	**24 674**	**13 665**	**12 443**	**48 780**	**18 858**	**41 577**	**52 159**	**5 986**	**11 815**	**12 224**	**893 728**
7	Administrations centrales ou Banques centrales	19 740	16 597	5 373	11	829	593	7	2 310	49	64	116	-	9	1 661	**47 361**
8	Administrations régionales ou locales	44	268	-	-	11	-	11	2	-	-	-	42	-	-	**377**
9	Entités du secteur public	99	30	-	-	290	1	-	39	-	1	-	-	-	-	**460**
10	Banques multilatérales de développement	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**4**
11	Organisations Internationales	-	-	206	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**206**
12	Banques (établissements)	12 943	3 079	405	11 865	3 939	185	792	2 091	740	1 435	3 037	233	322	1 060	**42 131**
13	Entreprises	44 997	18 900	2 767	709	1 916	299	254	6 658	59	752	394	138	553	3 417	**81 814**

31/12/2017 (en millions d'euros)		Europe								Asie et Océanie		Amérique du Nord		Amérique centrale et du Sud	Afrique et Moyen-Orient	Total
		France	Italie	Luxembourg	Royaume uni	Allemagne	Suisse	Pays-Bas	Autres	Japon	Autres	États-Unis	Autres			
14	Clientèle de détail	8 576	8 422	4	887	2 067	157	2 285	6 345	5	70	7	13	779	650	**30 276**
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	571	4 028	-	4	1	5	-	1 290	-	35	26	-	-	1 172	**7 136**
16	Expositions en défaut	1 034	1 939	1	12	66	4	41	137	-	3	-	-	11	147	**3 396**
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	136	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**152**
18	Obligations garanties	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**19**
19	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
20	Parts ou actions d'OPC	22 328	702	336	-	70	-	-	9	1 163	85	9	-	-	10	**24 713**
21	Actions	740	107	4	17	-	-	-	15	-	2	3	-	-	186	**1 075**
22	Autres éléments	7 371	2 278	65	49	24	362	11	513	19	39	98	1	17	297	**11 145**
23	**Total approche standard 31/12/2017**	**118 583**	**56 367**	**9 162**	**13 554**	**9 230**	**1 606**	**3 402**	**19 415**	**2 035**	**2 487**	**3 691**	**427**	**1 695**	**8 610**	**250 263**
	Total approche standard 31/12/2016	**119 864**	**41 349**	**26 811**	**9 251**	**3 892**	**15**	**2 791**	**10 100**	**360**	**420**	**60**	**41**	**1 818**	**9 325**	**226 099**
24	**TOTAL 31/12/2017**	**748 742**	**97 525**	**23 956**	**37 180**	**33 689**	**13 753**	**14 558**	**66 442**	**24 572**	**44 729**	**49 839**	**5 626**	**12 146**	**21 065**	**1 193 829**
	Total 31/12/2016	**694 015**	**80 951**	**39 633**	**34 217**	**28 567**	**13 681**	**15 234**	**58 865**	**19 218**	**41 995**	**52 219**	**6 027**	**13 634**	**21 548**	**1 119 804**

Note : Dont 301 350 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2017
Dont 287 054 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2016

Au 31 décembre 2017, le montant total des expositions sur le périmètre indiqué ci-dessus est de 1 193,8 milliards d'euros (dont 301,4 milliards d'euros d'opérations internes au groupe Crédit Agricole S.A.), contre 1 119,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Toutes approches prudentielles confondues (i.e. notations internes et standard), sur la Clientèle de détail, les expositions du Groupe sont concentrées sur 2 pays : France et Italie représentent 85 % des expositions. Les autres portefeuilles présentent une diversification géographique plus forte. À titre d'exemple, 27 % des expositions du portefeuille Entreprises se situent en dehors de l'Europe, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

4.2.1.3. EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition par secteur d'activité est calculée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole S.A. pour le périmètre des Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises et Clientèle de détail. Le portefeuille Clientèle de détail est également ventilé par sous-portefeuille bâlois (prêts à l'habitat, crédits *revolving*, autres crédits aux TPE, agriculteurs et professionnels, autres crédits aux particuliers).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

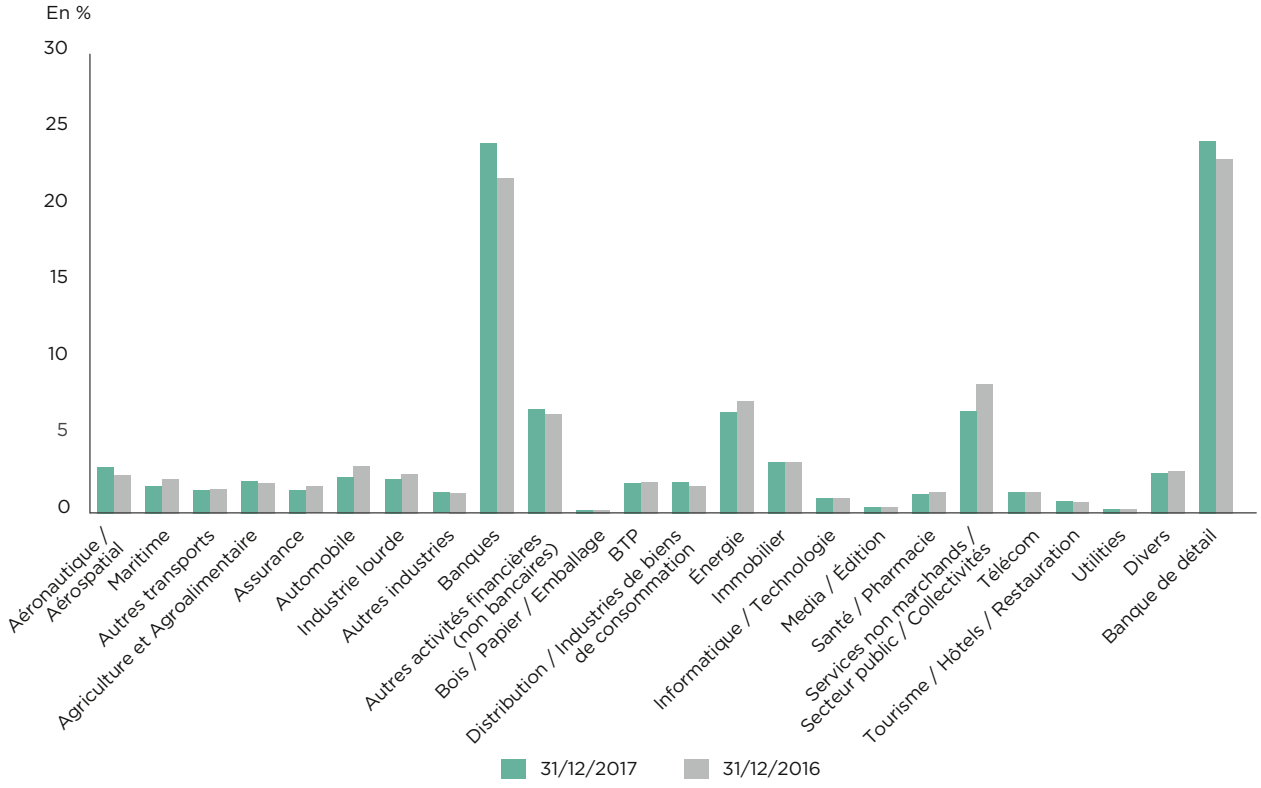

La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique offre toujours un bon niveau de diversification du risque.

VENTILATION DU PORTEFEUILLE ENTREPRISES

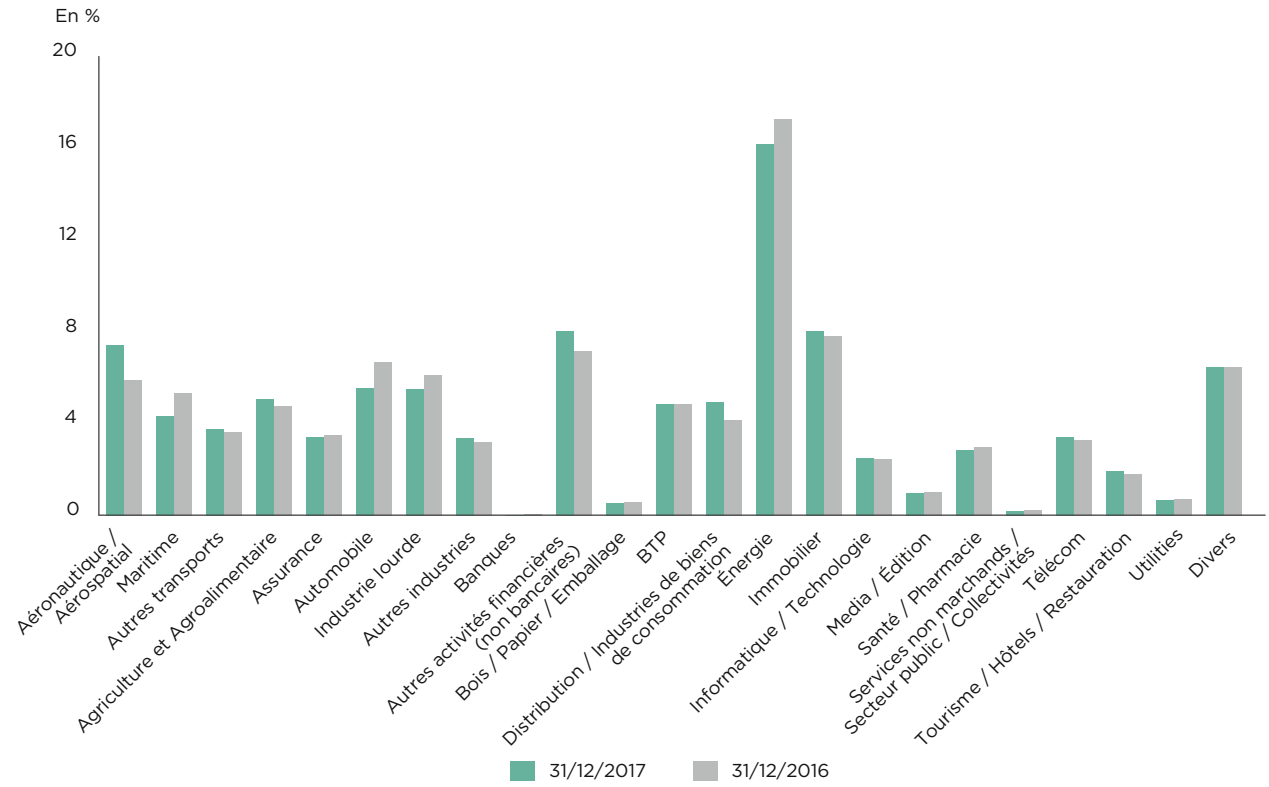

Le portefeuille **Entreprises** offre également un niveau de diversification satisfaisant : sur ce périmètre, aucun des secteurs ne représente plus de 17 % du total des expositions à fin 2017.

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2017

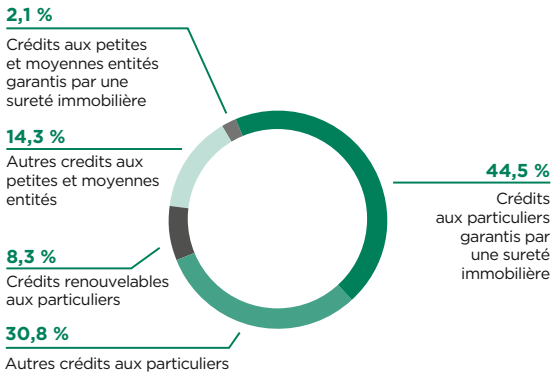

CLIENTÈLE DE DÉTAIL AU 31 DÉCEMBRE 2016

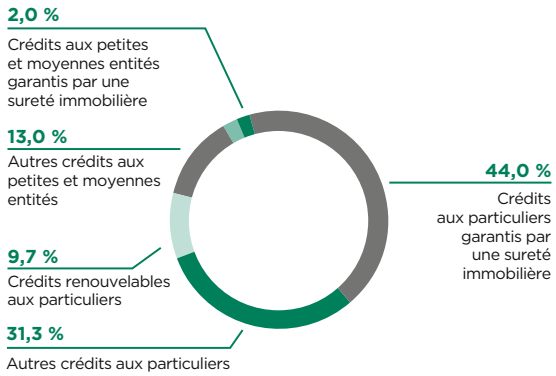

Ventilation du portefeuille Clientèle de détail

La ventilation ci-dessus indique la répartition des expositions sur la Clientèle de détail du groupe Crédit Agricole S.A. par sous-portefeuille bâlois (encours de 199,9 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 187,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en évolution de + 6,8 % sur l'année).

Au sein du portefeuille "Clientèle de détail", la part relative des "crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" poursuit l'augmentation observée depuis plusieurs années (44,5 % en 2017 contre 44,0 % en 2016). Suivant une tendance inverse, la part des "expositions renouvelables aux particuliers" se réduit encore en 2017 avec 8,3 % des encours de la clientèle de détail contre 9,7 % en 2016.

4.2.1.4. EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans l'annexe 3.3 aux états financiers "Risque de liquidité et de financement".

4.2.1.5. EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT (CR1-A)

		Valeurs comptables brutes des			
31/12/2017 *(en millions d'euros)*		**expositions en défaut**	**expositions non en défaut**	**Provisions/ dépréciations**	**Valeurs nettes**
1	Administrations centrales ou Banques centrales	88	140 862	52	140 898
2	Banques (établissements)	373	363 209	390	363 192
3	Entreprises	5 095	263 804	3 598	265 302
4	Dont : Financement spécialisé	1 293	55 241	510	56 024
5	Dont : PME	257	4 018	194	4 081
6	Clientèle de détail	5 329	156 372	3 448	158 253
7	Expositions garanties par des biens immobiliers	1 333	84 435	340	85 429
8	PME	307	3 566	89	3 784
9	Non-PME	1 026	80 869	251	81 644
10	Expositions renouvelables éligibles	334	10 185	300	10 219
11	Autre clientèle de détail	3 662	61 752	2 808	62 606
12	PME	1 430	17 313	933	17 810
13	Non-PME	2 231	44 439	1 875	44 796
14	Action	-	16 176	226	15 951
15	**Sous-total approche IRB 31/12/2017**	**10 885**	**940 424**	**7 713**	**943 596**
	Sous-total approche IRB 31/12/2016	**12 117**	**890 201**	**8 590**	**893 728**
16	Administrations centrales ou Banques centrales	-	47 361	-	47 361
17	Administrations régionales ou locales	-	377	-	377
18	Entités du secteur public	-	460	-	460
19	Banques multilatérales de développement	-	4	-	4
20	Organisations Internationales	-	206	-	206
21	Banques (établissements)	-	42 131	14	42 117
22	Entreprises	-	81 816	15	81 801
23	Dont : PME	-	9 440	8	9 432
24	Clientèle de détail	-	31 832	11	31 820
25	Dont : PME	-	9 880	8	9 872
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	5 587	-	5 587
27	Dont : PME	-	887	-	887
28	Expositions en défaut	6 399	-	3 001	3 398
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	153	1	152
30	Obligations garanties	-	19	-	19
31	Entreprises d'investissement	-	-	-	-
32	Parts ou actions d'OPC	-	24 734	21	24 713
33	Actions	-	1 219	144	1 075
34	Autres éléments	-	11 218	73	11 145
35	**Sous-total approche Standard 31/12/2017**	**6 399**	**247 116**	**3 281**	**250 234**
	Sous-total approche Standard 31/12/2016	**6 068**	**223 460**	**3 451**	**226 076**
36	**TOTAL 31/12/2017**	**17 284**	**1 187 540**	**10 994**	**1 193 829**
	Total 31/12/2016	**18 184**	**1 113 661**	**12 040**	**1 119 804**

Note : Dont 301 350 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2017
Dont 287 054 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2016

Les expositions en défaut s'élèvent à 17,3 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en réduction de 4,9 % par rapport au 31 décembre 2016. Elles représentent 1,4 % du total des expositions brutes contre 1,6 % à fin 2016. En lien notamment avec la réduction des expositions en défaut, le montant total des provisions/dépréciations baisse de 1 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2016.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

QUALITÉ DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (CR1-C)

	31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables brutes des expositions en défaut	Valeurs comptables brutes des expositions non en défaut	Provisions/ dépréciations	Valeurs nettes
1	**Europe**	**14 446**	**1 030 761**	**9 362**	**1 035 846**
2	France	5 539	747 677	4 504	748 742
3	Italie	6 438	94 534	3 447	97 525
4	Royaume-Uni	182	37 163	164	37 180
5	Allemagne	157	33 668	136	33 689
6	Luxembourg	122	23 843	10	23 956
7	Espagne	289	9 638	131	9 796
8	Pays-Bas	362	14 263	68	14 558
9	Suisse	20	13 816	83	13 753
10	Autres (Europe)	1 337	56 159	819	56 647
11	**Asie et Océanie**	**523**	**68 971**	**192**	**69 302**
12	Japon	59	24 514	-	24 572
13	Autres (Asie et Océanie)	464	44 457	192	44 730
14	**Amérique du Nord**	**137**	**55 465**	**138**	**55 465**
15	États-Unis	101	49 876	138	49 839
16	Autres (Amérique du Nord)	36	5 589	-	5 626
17	**Amérique centrale et du Sud**	**719**	**11 823**	**392**	**12 150**
18	**Afrique et Moyen-Orient**	**1 458**	**20 520**	**911**	**21 067**
19	**TOTAL 31/12/2017**	**17 284**	**1 187 540**	**10 995**	**1 193 829**
20	**Total 31/12/2016**	**18 184**	**1 113 661**	**12 041**	**1 119 804**

Note : Dont 301 350 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2017
Dont 287 054 M€ d'opérations internes au Crédit Agricole au 31/12/2016

ÂGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (CR1-D)

	31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Valeurs comptables brutes ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	4 017	811	418	165	115	109
2	Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
3	Expositions totales	4 017	811	418	165	115	109

La part des expositions en souffrance depuis 60 jours au plus représente 86 % des expositions totales en souffrance.

EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES (CR1-E)

	31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes	Dont performantes mais en souffrance > 30 jours <= 60 jours	Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation	Dont non performantes	*Dont : en défaut*	*Dont : dépréciées*	*Dont : renégociées*	Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit — Sur les expositions performantes	*Dont : renégociées*	Sur les expositions non performantes	*Dont : renégociées*	Sûretés et garanties financières reçues — Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
10	Encours des titres de créance	98 199	316	-	294	218	294	-	(2)	-	(222)	-	-	-
20	Prêts et avances	797 526	2 291	4 526	17 013	15 654	15 654	6 923	(1 955)	(341)	(8 390)	(2 952)	4 593	5 175
30	Expositions hors bilan	448 869	-	466	1 357	1 293	-	95	93	27	396	3	78	93

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

ÉVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE (CR2-A)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
1	**Solde initial**	**9 117**	**2 505**
2	Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	2 810	327
3	Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(1 346)	(736)
4	Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(1 886)	-
5	Transferts entre ajustements pour risque de crédit	(18)	4
6	Impact des écarts de change	(253)	(115)
7	Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales	240	69
8	Autres ajustements	(91)	(56)
9	**Solde de clôture** (1)	**8 572**	**1 997**
10	Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	(288)	-
11	Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	2 140	-

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A, CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C. Par ailleurs, les provisions collectives des encours traités en méthode standard sont exclues des états CR1-A et CR1-C car elles sont déduites des fonds propres Tier 2.

4.2.2. Risque de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole S.A. à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de *roll out* du Groupe sont le passage en méthode IRB avancée de l'ensemble des portefeuilles "Banque de détail" dans les entités Cariparma et FriulAdria en Italie en 2013 ainsi que la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" de LCL avec effet au 1er octobre 2014.

Les principales entités ou portefeuilles du Groupe en méthode standard de mesure du risque de crédit et/ou du risque opérationnel au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- les portefeuilles du groupe Cariparma non encore validés (portefeuilles hors clientèle de détail et périmètre Carispezia et des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato) ainsi que l'ensemble des autres entités du pôle Banque de proximité à l'international ;
- le groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- certains portefeuilles et filiales étrangères du groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- le portefeuille des professionnels de l'immobilier.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

4.2.2.1. EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole S.A. a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de l'agence de notation Moody's pour évaluer le risque.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition "Établissements" ou "Entreprises" dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CR4)

		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
31/12/2017 Classes d'actifs *(en millions d'euros)*		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administrations centrales et Banques centrales	45 456	110	45 503	35	4 867	10,69 %
2	Administrations régionales ou locales	315	62	315	41	67	18,82 %
3	Entités du secteur public	445	6	446	13	59	12,85 %
4	Banques multilatérales de développement	-	4	1	2	1	33,33 %
5	Organisations internationales	206	-	206	-	-	
6	Banques (établissements)	21 267	3 298	37 602	2 106	7 516	18,93 %
7	Entreprises	60 823	18 376	43 777	6 558	44 482	88,37 %
8	Clientèle de détail	25 290	4 976	24 587	595	17 315	68,76 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7 081	55	6 975	25	2 756	39,37 %
10	Actions	1 001	74	1 001	74	1 320	122,79 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	3 130	265	3 067	107	3 848	121,24 %
12	Catégories plus risquées	149	2	149	2	227	150,33 %
13	Obligations garanties	19	-	19	-	9	47,37 %
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	
15	Parts ou actions d'OPC	3 787	20 926	3 787	5 970	3 422	35,07 %
16	Autres actifs	11 145	-	11 154	40	8 900	79,51 %
17	**TOTAL**	**180 114**	**48 154**	**178 588**	**15 567**	**94 789**	**48,82 %**

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CR4)

		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
31/12/2016 Classes d'actifs *(en millions d'euros)*		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administrations centrales et Banques centrales	30 428	41	30 534	18	5 232	17,12 %
2	Administrations régionales ou locales	164	291	164	283	319	71,36 %
3	Entités du secteur public	231	1	231	-	67	29,00 %
4	Banques multilatérales de développement	26	77	27	16	-	
5	Organisations internationales	180	-	180	-	-	
6	Banques (établissements)	38 242	3 172	54 297	2 032	7 946	14,11 %
7	Entreprises	65 563	18 948	49 798	6 405	44 316	78,85 %
8	Clientèle de détail	22 753	5 532	22 311	1 389	16 762	70,73 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	5 202	158	5 201	77	2 438	46,19 %
10	Actions	1 004	-	1 004	-	1 177	117,23 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	3 085	198	3 080	112	3 814	119,49 %
12	Catégories plus risquées	1	-	1	-	1	100,00 %
13	Obligations garanties	76	-	76	-	8	10,53 %
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	
15	Parts ou actions d'OPC	3 626	16 123	3 626	3 226	2 978	43,46 %
16	Autres actifs	9 787	-	9 799	313	7 699	76,14 %
17	**TOTAL**	**180 369**	**44 542**	**180 329**	**13 873**	**92 757**	**47,76 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CR5)

		Pondération des risques																	
31/12/2017 Classes d'actifs *(en millions d'euros)*		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée
1	Administrations centrales et Banques centrales	41 542	-	-	-	45	-	402	-	-	2 810	-	-	-	-	-	739	45 538	45 478
2	Administrations régionales ou locales	21	-	-	-	334	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	355	355
3	Entités du secteur public	324	-	-	-	91	-	7	-	-	37	-	-	-	-	-	-	459	453
4	Banques multilatérales de développement	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3
5	Organisations internationales	206	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	206	206
6	Banques (établissements)	18 784	2 137	-	-	9 691	-	7 283	-	-	1 646	166	-	-	-	-	-	39 708	29 409
7	Entreprises	-	-	-	-	3 995	-	6 476	-	-	38 699	1 164	-	-	-	-	-	50 334	34 695
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	25 183	-	-	-	-	-	-	-	25 183	25 183
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	5 478	1 073	-	429	19	-	-	-	-	-	-	6 999	6 999
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	911	-	163	-	-	-	-	1 075	1 075
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 826	1 347	-	-	-	-	-	3 174	3 174
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	152	-	-	-	-	-	152	152
13	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	4 777	-	4	-	2 066	-	121	-	-	2 471	318	-	-	-	-	-	9 757	9 757
16	Autres actifs	1 580	-	-	-	893	-	-	-	-	8 721	-	-	-	-	-	-	11 194	11 194
17	**TOTAL**	**67 235**	**2 137**	**4**	**-**	**17 116**	**5 478**	**15 382**	**-**	**25 612**	**57 142**	**3 148**	**163**	**-**	**-**	**-**	**739**	**194 155**	**168 132**

EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CR5)

		Pondération des risques																	
31/12/2016 Classes d'actifs *(en millions d'euros)*		**0 %**	**2 %**	**4 %**	**10 %**	**20 %**	**35 %**	**50 %**	**70 %**	**75 %**	**100 %**	**150 %**	**250 %**	**370 %**	**1 250 %**	**Autres**	**Déduits**	**Exposition totale au risque de crédit**	**Dont non notée**
1	Administrations centrales et Banques centrales	26 092	-	-	-	255	-	1	-	-	3 555	-	-	-	-	-	650	30 552	30 530
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	161	-	-	-	-	287	-	-	-	-	-	-	447	447
3	Entités du secteur public	86	-	-	-	98	-	1	-	-	47	-	-	-	-	-	-	231	161
4	Banques multilatérales de développement	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43	42
5	Organisations internationales	180	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	180	180
6	Banques (établissements)	35 196	1 730	-	-	9 750	-	7 352	-	-	2 257	44	-	-	-	-	-	56 328	46 582
7	Entreprises	6 527	-	-	177	3 498	-	5 849	-	-	39 109	1 043	-	-	-	-	-	56 203	40 930
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	86	-	-	23 614	-	-	-	-	-	-	-	23 700	23 700
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	3 682	584	-	517	494	-	-	-	-	-	-	5 278	5 278
10	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	811	117	85	-	-	-	(8)	1 004	1 004
11	Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 949	1 244	-	-	-	-	-	3 192	3 189
12	Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	1
13	Obligations garanties	-	-	-	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76	76
14	Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Parts ou actions d'OPC	2 377	-	4	-	2 028	-	28	-	-	2 130	285	-	-	-	-	-	6 853	6 853
16	Autres actifs	1 734	-	-	-	850	-	-	-	-	7 529	-	-	-	-	-	-	10 113	10 113
17	**TOTAL**	**72 234**	**1 730**	**4**	**253**	**16 639**	**3 768**	**13 814**	**-**	**24 131**	**58 167**	**2 733**	**85**	**-**	**-**	**-**	**642**	**194 202**	**169 085**

VENTILATION DES EXPOSITIONS ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT ADMINISTRATIONS ET BANQUES CENTRALES

	31/12/2017		**31/12/2016**	
Échelon de qualité de crédit *(en milliards d'euros)*	**Montant des expositions**	**Montant des valeurs exposées au risque**	**Montant des expositions**	**Montant des valeurs exposées au risque**
1	28,3	28,2	21,8	21,7
2	1,3	1,3	1,0	1,0
3	16,8	16,9	8,0	8,1
4	0,4	0,4	0,9	0,9
5	1,0	0,9	1,3	1,2
6	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL	**47,9**	**47,9**	**33,1**	**33,1**

Le premier échelon est très fortement prédominant dans le portefeuille Administrations et Banques centrales (59,1 % au 31 décembre 2017) tandis que la part des notes 5 et 6 est minoritaire avec une quote-part en réduction (moins de 3 % des expositions au 31 décembre 2017 contre moins de 4 % au 31 décembre 2016).

VENTILATION DES EXPOSITIONS ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT ÉTABLISSEMENTS

Échelon de qualité de crédit *(en milliards d'euros)*	31/12/2017 Montant des expositions	31/12/2017 Montant des valeurs exposées au risque	31/12/2016 Montant des expositions	31/12/2016 Montant des valeurs exposées au risque
1	38,4	51,4	54,2	68,7
2	0,7	0,7	0,4	0,5
3	2,8	2,7	3,4	3,4
4	0,6	0,5	0,3	0,5
5	0,3	0,3	0,5	0,4
6	0,0	0,1	0,0	0,1
TOTAL	**42,9**	**55,8**	**58,8**	**73,4**

L'exposition sur les établissements en approche standard, demeure, comme les années précédentes, quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des montants d'expositions sur des établissements d'échelons 1 et 2 est de 91,1 %.

4.2.2.2. RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et Banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et Banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et Banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Le calcul des emplois pondérés des expositions de "Titrisation" est expliqué dans le chapitre dédié ci-après.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole S.A. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est

5

estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole S.A.

Pour la Clientèle de détail, la définition du défaut peut s'appliquer au niveau de la transaction. Lorsqu'elle s'applique au débiteur, elle respecte un principe de contagion. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques…).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole S.A. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (*Loss Given Default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

L'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole a fait l'objet d'une présentation au Comité des normes et méthodologies (CNM) pour approbation, avant audit par l'Inspection générale Groupe. Ce process de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière. Le processus de construction et de validation d'un modèle interne de notation nécessite des travaux sur une durée généralement comprise entre trois et cinq années impliquant plusieurs missions de validation sur site.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de Modèles
PD	Souverains	5
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (banques, assurances, fonds…)	8
	Financements spécialisés	9
	Entreprises	5
	Banque de détail - LCL	2
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail - CACIB	1
	Banque de détail - Cariparma	3
LGD	Souverains	1
	Institutions financières (banques, assurances, fonds…)	3
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail - LCL	12
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	16
	Banque de détail - CACIB	1
	Banque de détail - Cariparma	2
CCF	Banque de détail - LCL	3
	Banque de détail - Crédit Agricole Consumer Finance	5

4.2.2.3. QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

Présentation du système et de la procédure de notation interne

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

Les catégories d'exposition au risque de crédit de la Clientèle de détail, n'utilisant pas les mêmes notations internes que les autres catégories, sont présentées séparément.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	72 818	80	66,18 %	72 909	0,00 %	45,00 %	-	697	0,96 %	1	-
	0,15 à < 0,25	158	-	-	158	0,16 %	45,00 %	-	65	41,14 %	-	-
	0,25 à < 0,50	105	-	-	105	0,30 %	45,00 %	-	60	57,64 %	-	-
	0,50 à < 0,75	13	-	-	13	0,60 %	45,00 %	-	10	79,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	113	-	-	113	0,81 %	45,00 %	-	102	90,28 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-		50,00 %	-	-	150,00 %		-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**73 206**	**80**	**66,18 %**	**73 297**	**0,00 %**	**45,00 %**	**-**	**934**	**1,27 %**	**1**	**9**
Établissements	0,00 à < 0,15	307 612	2 754	60,76 %	309 350	0,03 %	1,27 %	-	1 955	0,63 %	1	-
	0,15 à < 0,25	217	1	28,92 %	218	0,16 %	36,15 %	-	75	34,65 %	-	-
	0,25 à < 0,50	471	7	31,75 %	473	0,30 %	38,92 %	-	312	65,82 %	1	-
	0,50 à < 0,75	19	21	59,81 %	31	0,60 %	45,00 %	-	29	92,22 %	-	-
	0,75 à < 2,50	61	16	29,86 %	66	0,95 %	44,98 %	-	75	113,29 %	-	-
	2,50 à < 10,00	1	1	25,30 %	1	5,00 %	45,00 %	-	2	190,42 %	-	-
	10,00 à < 100,00	4	3	88,96 %	6	19,66 %	45,00 %	-	17	269,33 %	1	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	100,00 %	45,00 %	-	-	-	-	-
	Sous-total	**308 385**	**2 803**	**60,51 %**	**310 146**	**0,03 %**	**1,37 %**	**-**	**2 464**	**0,79 %**	**3**	**1**
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	8 269	7 401	84,88 %	14 556	0,04 %	44,97 %	-	2 890	19,85 %	3	-
	0,15 à < 0,25	2 325	2 510	75,86 %	4 229	0,16 %	44,90 %	-	1 774	41,95 %	3	-
	0,25 à < 0,50	2 501	2 467	73,05 %	4 297	0,30 %	44,71 %	-	2 527	58,82 %	6	-
	0,50 à < 0,75	2 489	1 862	74,20 %	3 849	0,60 %	44,84 %	-	3 160	82,12 %	10	-
	0,75 à < 2,50	3 093	2 063	70,85 %	4 541	1,17 %	44,62 %	-	4 658	102,59 %	24	-
	2,50 à < 10,00	123	54	76,94 %	164	5,00 %	44,44 %	-	264	160,88 %	4	-
	10,00 à < 100,00	130	145	75,75 %	240	18,00 %	44,88 %	-	599	249,91 %	19	-
	100,00 (défaut)	395	69	58,53 %	430	100,00 %	44,95 %	-	-	-	193	-
	Sous-total	**19 325**	**16 571**	**78,60 %**	**32 304**	**1,81 %**	**44,86 %**	**-**	**15 873**	**49,14 %**	**262**	**385**
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	25	31	75,80 %	49	0,04 %	45,00 %	-	8	17,07 %	-	-
	0,15 à < 0,25	38	10	85,89 %	46	0,16 %	44,91 %	-	17	37,57 %	-	-
	0,25 à < 0,50	264	73	75,67 %	319	0,30 %	44,52 %	-	166	52,15 %	-	-
	0,50 à < 0,75	328	101	69,19 %	399	0,60 %	44,39 %	-	279	70,00 %	1	-
	0,75 à < 2,50	1 875	523	72,63 %	2 205	1,36 %	44,21 %	-	1 970	89,31 %	13	-
	2,50 à < 10,00	114	24	54,50 %	123	5,00 %	44,01 %	-	154	124,70 %	3	-
	10,00 à < 100,00	87	22	53,94 %	94	15,06 %	44,42 %	-	185	195,60 %	6	-
	100,00 (défaut)	209	9	53,40 %	209	100,00 %	44,63 %	-	-	-	93	-
	Sous-total	**2 940**	**792**	**71,52 %**	**3 445**	**7,64 %**	**44,31 %**	**-**	**2 779**	**80,67 %**	**117**	**191**

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**403 857**	**20 246**	**75,75 %**	**419 193**	**0,23 %**	**12,70 %**	**-**	**22 050**	**5,26 %**	**384**	**585**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	78 273	-	52,04 %	78 314	0,00 %	45,00 %	-	834	1,07 %	1	-
	0,15 à < 0,25	164	-	-	164	0,16 %	45,00 %	-	67	41,13 %	-	-
	0,25 à < 0,50	613	-	-	613	0,30 %	45,00 %	-	353	57,64 %	1	-
	0,50 à < 0,75	15	-	-	119	0,60 %	45,00 %	-	12	10,22 %	-	-
	0,75 à < 2,50	104	-	-	-	0,75 %	45,00 %	-	91	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	50,00 %	-	-	-		-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**79 168**		**52,04 %**	**79 209**	**0,01 %**	**45,00 %**	**-**	**1 358**	**1,71 %**	**2**	**-**
Établissements	0,00 à < 0,15	295 124	3 266	65,09 %	297 316	0,03 %	1,17 %	-	1 618	0,54 %	1	-
	0,15 à < 0,25	318	17	72,24 %	330	0,16 %	31,40 %	-	124	37,61 %	-	-
	0,25 à < 0,50	631	9	30,53 %	634	0,30 %	31,53 %	-	324	51,06 %	1	-
	0,50 à < 0,75	11	18	70,88 %	89	0,60 %	45,00 %	-	21	23,98 %	-	-
	0,75 à < 2,50	91	12	30,93 %	31	0,96 %	45,00 %	-	107	349,76 %	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	100,00 %	-	5,00 %	44,99 %	-	-	190,40 %	-	-
	10,00 à < 100,00	2	-	32,40 %	2	16,06 %	45,02 %	-	5	255,59 %	-	-
	100,00 (défaut)	2		-	2	100,00 %	44,99 %	-	-	-	1	-
	Sous-total	**296 179**	**3 324**	**64,94 %**	**298 404**	**0,03 %**	**1,28 %**	**-**	**2 199**	**0,74 %**	**3**	**1**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	7 335	6 911	86,43 %	13 311	0,04 %	44,97 %	-	2 709	20,35 %	2	-
	0,15 à < 0,25	2 460	2 631	73,76 %	4 394	0,16 %	44,95 %	-	1 846	42,01 %	3	-
	0,25 à < 0,50	2 450	2 582	73,07 %	4 336	0,30 %	44,87 %	-	2 582	59,54 %	6	-
	0,50 à < 0,75	2 217	1 850	77,43 %	3 645	0,60 %	44,86 %	-	2 983	81,82 %	10	-
	0,75 à < 2,50	2 611	1 888	68,85 %	3 864	1,22 %	44,64 %	-	4 047	104,73 %	21	-
	2,50 à < 10,00	135	51	76,41 %	174	5,00 %	44,53 %	-	280	161,36 %	4	-
	10,00 à < 100,00	163	188	69,45 %	294	18,23 %	44,81 %	-	731	248,95 %	24	-
	100,00 (défaut)	343	112	72,64 %	418	100,00 %	44,87 %	-	-	-	188	-
	Sous-total	**17 714**	**16 213**	**78,88 %**	**30 436**	**1,89 %**	**44,89 %**	**-**	**15 178**	**49,87 %**	**258**	**392**
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	91	68	75,00 %	142	0,04 %	45,00 %	-	21	14,46 %	-	-
	0,15 à < 0,25	17	7	94,17 %	24	0,16 %	43,58 %	-	9	36,98 %	-	-
	0,25 à < 0,50	144	39	71,05 %	169	0,30 %	44,59 %	-	88	52,14 %	-	-
	0,50 à < 0,75	285	98	80,32 %	362	0,60 %	44,56 %	-	251	69,28 %	1	-
	0,75 à < 2,50	1 738	363	64,58 %	1 936	1,38 %	44,09 %	-	1 726	89,13 %	12	-
	2,50 à < 10,00	162	27	56,40 %	173	5,00 %	43,73 %	-	216	125,03 %	4	-
	10,00 à < 100,00	102	40	59,34 %	122	15,66 %	44,33 %	-	240	196,94 %	8	-
	100,00 (défaut)	232	9	56,12 %	234	100,00 %	44,12 %	-			103	-
	Sous-total	**2 772**	**652**	**67,99 %**	**3 160**	**9,20 %**	**44,20 %**	**-**	**2 549**	**80,66 %**	**128**	**206**
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**395 832**	**20 189**	**76,17 %**	**411 209**	**0,23 %**	**13,26 %**	**-**	**21 284**	**5,18 %**	**392**	**599**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	55 093	987	63,24 %	63 423	0,00 %	1,12 %	614	74	0,12 %	-	-
	0,15 à < 0,25	72		54,35 %	531	0,16 %	10,00 %	1 251	59	11,18 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 227	100	55,15 %	1 466	0,30 %	15,74 %	495	229	15,60 %	1	-
	0,50 à < 0,75	686	294	75,00 %	284	0,60 %	10,00 %	642	44	15,58 %	-	-
	0,75 à < 2,50	304	551	74,48 %	43	1,21 %	47,28 %	1 572	52	121,72 %	-	-
	2,50 à < 10,00	129	163	74,06 %	19	5,00 %	60,00 %	1 386	43	233,72 %	1	-
	10,00 à < 100,00	616	187	70,03 %	58	12,18 %	67,55 %	1 440	208	360,02 %	5	-
	100,00 (défaut)	88	-	-	21	100,00 %	45,00 %	1 609	3	14,47 %	15	-
	Sous-total	**58 215**	**2 282**	**63,08 %**	**65 845**	**0,06 %**	**1,68 %**	**619**	**713**	**1,08 %**	**22**	**44**
Établissements	0,00 à < 0,15	23 484	3 307	96,18 %	31 329	0,02 %	10,58 %	567	1 094	3,49 %	1	-
	0,15 à < 0,25	720	230	44,81 %	574	0,16 %	40,89 %	651	206	35,83 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 366	652	33,36 %	1 198	0,30 %	45,33 %	447	424	35,41 %	1	-
	0,50 à < 0,75	1 478	768	36,03 %	1 024	0,60 %	50,97 %	167	505	49,29 %	2	-
	0,75 à < 2,50	705	687	50,33 %	651	1,10 %	33,22 %	526	373	57,23 %	2	-
	2,50 à < 10,00	20	71	24,21 %	7	5,00 %	50,79 %	737	11	166,59 %	-	-
	10,00 à < 100,00	18	52	23,62 %	17	15,47 %	60,88 %	1 015	56	324,19 %	1	-
	100,00 (défaut)	371	2	29,30 %	366	100,00 %	45,03 %	631	-	0,01 %	383	-
	Sous-total	**28 161**	**5 769**	**83,29 %**	**35 167**	**1,12 %**	**14,24 %**	**553**	**2 669**	**7,59 %**	**392**	**389**
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	19 201	54 356	48,83 %	44 975	0,04 %	35,28 %	759	6 544	14,55 %	7	-
	0,15 à < 0,25	6 207	16 476	48,16 %	12 990	0,16 %	45,03 %	965	4 900	37,72 %	8	-
	0,25 à < 0,50	8 955	14 160	50,69 %	13 547	0,30 %	43,45 %	953	7 541	55,66 %	16	-
	0,50 à < 0,75	6 525	7 057	51,66 %	6 761	0,60 %	44,75 %	871	4 790	70,84 %	15	-
	0,75 à < 2,50	7 631	9 631	51,98 %	9 484	1,04 %	49,52 %	1 089	9 058	95,51 %	39	-
	2,50 à < 10,00	855	528	53,59 %	667	5,00 %	40,99 %	789	851	127,48 %	12	-
	10,00 à < 100,00	1 027	2 628	41,30 %	1 585	14,82 %	39,86 %	749	2 573	162,33 %	70	-
	100,00 (défaut)	2 169	894	55,53 %	2 480	100,00 %	45,54 %	887	419	16,88 %	1 611	-
	Sous-total	**52 569**	**105 731**	**49,29 %**	**92 490**	**3,21 %**	**40,39 %**	**862**	**36 675**	**39,65 %**	**1 779**	**2 509**
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	-	3	20,00 %	1	0,06 %	73,95 %	395	-	17,88 %	-	-
	0,15 à < 0,25	1	1	82,46 %	2	0,17 %	39,42 %	668	-	25,09 %	-	-
	0,25 à < 0,50	-	1	57,63 %	1	0,30 %	47,64 %	1 216	-	67,74 %	-	-
	0,50 à < 0,75	17	3	73,36 %	19	0,60 %	46,46 %	781	12	63,45 %	-	-
	0,75 à < 2,50	57	243	43,82 %	113	1,18 %	42,88 %	1 023	98	86,55 %	1	-
	2,50 à < 10,00	19	12	83,80 %	28	5,00 %	43,66 %	1 260	37	128,44 %	1	-
	10,00 à < 100,00	29	11	76,19 %	20	17,53 %	40,58 %	467	32	161,06 %	1	-
	100,00 (défaut)	25	14	49,31 %	32	100,00 %	45,03 %	1 200	1	2,24 %	3	-
	Sous-total	**148**	**288**	**49,25 %**	**216**	**17,73 %**	**43,49 %**	**1 003**	**180**	**83,50 %**	**6**	**3**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	2 260	1 453	50,39 %	9 530	0,02 %	5,48 %	1 357	252	2,64 %	-	-
	0,15 à < 0,25	7 953	1 768	64,85 %	8 771	0,16 %	9,49 %	1 363	928	10,58 %	1	-
	0,25 à < 0,50	10 384	2 841	59,63 %	10 882	0,30 %	12,60 %	1 242	1 868	17,17 %	4	-
	0,50 à < 0,75	6 040	2 644	60,53 %	6 064	0,60 %	10,97 %	1 328	1 334	22,00 %	4	-
	0,75 à < 2,50	10 174	3 270	50,22 %	9 308	1,13 %	14,85 %	1 250	3 279	35,22 %	15	-
	2,50 à < 10,00	1 650	276	72,55 %	1 065	5,00 %	11,95 %	1 234	483	45,36 %	6	-
	10,00 à < 100,00	1 552	194	74,92 %	1 367	15,06 %	19,42 %	1 235	1 274	93,22 %	35	-
	100,00 (défaut)	1 258	24	79,80 %	1 241	100,00 %	38,30 %	1 143	44	3,54 %	510	-
	Sous-total	**41 272**	**12 470**	**57,34 %**	**48 227**	**3,51 %**	**11,70 %**	**1 296**	**9 461**	**19,62 %**	**576**	**510**
Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	31 799	1 214	100,00 %	33 013	0,09 %	11,79 %	-	940	2,85 %	4	-
	0,15 à < 0,25	3 939	10	100,00 %	3 949	0,22 %	17,42 %	-	313	7,93 %	2	-
	0,25 à < 0,50	18 205	669	100,00 %	18 874	0,42 %	11,43 %	-	1 576	8,35 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	17 091	864	100,00 %	17 955	1,47 %	11,29 %	-	3 382	18,84 %	30	-
	2,50 à < 10,00	6 105	575	100,00 %	6 680	5,48 %	11,64 %	-	2 793	41,82 %	43	-
	10,00 à < 100,00	393	6	100,00 %	398	27,00 %		-	313	78,59 %	14	-
	100,00 (défaut)	1 024	2	100,00 %	1 026	100,00 %	45,26 %	-	4	0,40 %	464	-
	Sous-total	**78 556**	**3 339**	**100,00 %**	**81 895**	**2,15 %**	**12,21 %**	**-**	**9 322**	**11,38 %**	**565**	**251**
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	106	2 244	51,14 %	1 254	0,09 %	68,72 %	-	51	4,08 %	1	-
	0,15 à < 0,25	11	342	27,09 %	104	0,23 %	55,84 %	-	8	7,75 %	-	-
	0,25 à < 0,50	211	1 914	59,27 %	1 346	0,44 %	64,41 %	-	187	13,90 %	4	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	913	1 717	56,26 %	1 879	1,63 %	60,56 %	-	664	35,34 %	19	-
	2,50 à < 10,00	1 715	807	79,00 %	2 353	5,37 %	60,80 %	-	1 862	79,15 %	76	-
	10,00 à < 100,00	179	24	78,43 %	198	34,66 %	61,03 %	-	343	173,05 %	41	-
	100,00 (défaut)	332	1	65,07 %	333	100,00 %	85,89 %	-	18	5,28 %	286	-
	Sous-total	**3 468**	**7 050**	**56,71 %**	**7 467**	**7,42 %**	**64,31 %**	**-**	**3 133**	**41,96 %**	**427**	**300**
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	13 828	389	92,86 %	14 190	0,09 %	13,69 %	-	468	3,30 %	2	-
	0,15 à < 0,25	2 306	51	87,31 %	2 350	0,21 %	23,98 %	-	250	10,63 %	1	-
	0,25 à < 0,50	4 320	211	98,79 %	4 529	0,45 %	38,59 %	-	1 238	27,33 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	12 088	345	102,34 %	12 441	1,46 %	47,44 %	-	7 223	58,06 %	88	-
	2,50 à < 10,00	9 463	199	102,24 %	9 666	4,67 %	51,20 %	-	7 614	78,77 %	218	-
	10,00 à < 100,00	1 236	4	95,17 %	1 239	14,88 %	21,03 %	-	1 271	102,53 %	260	-
	100,00 (défaut)	2 229	3	91,06 %	2 231	100,00 %	72,72 %	-	265	11,88 %	1 642	-
	Sous-total	**45 469**	**1 202**	**97,94 %**	**46 646**	**6,53 %**	**36,05 %**	**-**	**18 329**	**39,29 %**	**2 220**	**1 875**

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Crédits aux Petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	176	-	-	176	0,11 %	17,88 %	-	7	3,81 %	-	-
	0,15 à < 0,25	391	2	100,00 %	393	0,20 %	16,97 %	-	22	5,58 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 114	13	100,00 %	1 127	0,51 %	16,90 %	-	121	10,73 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	961	11	100,00 %	973	1,21 %	17,03 %	-	188	19,38 %	2	-
	2,50 à < 10,00	744	11	100,00 %	755	5,25 %	17,03 %	-	336	44,48 %	7	-
	10,00 à < 100,00	138	5	100,00 %	143	10,26 %	9,26 %	-	109	76,39 %	7	-
	100,00 (défaut)	307	-	100,00 %	307	100,00 %	53,30 %	-	1	0,19 %	164	-
	Sous-total	**3 831**	**42**	**100,00 %**	**3 873**	**9,97 %**	**19,81 %**	**-**	**784**	**20,23 %**	**180**	**89**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	124	7	70,87 %	129	0,11 %	22,95 %	-	10	7,52 %	-	-
	0,15 à < 0,25	3 072	147	85,87 %	3 200	0,20 %	31,91 %	-	657	20,54 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 537	233	75,04 %	4 712	0,50 %	31,93 %	-	1 387	29,43 %	7	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	4 210	217	84,75 %	4 394	1,22 %	30,94 %	-	1 659	37,76 %	17	-
	2,50 à < 10,00	3 891	237	85,41 %	4 093	4,89 %	31,51 %	-	2 228	54,44 %	65	-
	10,00 à < 100,00	589	49	80,05 %	629	13,47 %	-	-	545	86,67 %	54	-
	100,00 (défaut)	1 400	31	76,38 %	1 423	100,00 %	82,42 %	-	14	0,96 %	1 172	-
	Sous-total	**17 822**	**921**	**82,00 %**	**18 580**	**9,85 %**	**34,32 %**	**-**	**6 500**	**34,98 %**	**1 318**	**933**
TOTAL		**329 512**	**139 095**	**55,43 %**	**400 406**	**3,12 %**	**21,82 %**	**-**	**87 765**	**21,92 %**	**7 485**	**6 902**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CR6)

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	43 610	411	63,96 %	51 654	0,01 %	1,15 %	676	83	0,16 %	-	-
	0,15 à < 0,25	103	-	63,24 %	674	0,16 %	10,00 %	1 194	69	10,16 %	-	-
	0,25 à < 0,50	1 670	53	32,75 %	1 661	0,30 %	10,81 %	547	183	10,99 %	1	-
	0,50 à < 0,75	464	157	74,84 %	312	0,60 %	10,02 %	487	40	12,78 %	-	-
	0,75 à < 2,50	391	625	59,83 %	57	1,14 %	53,16 %	1 312	95	165,88 %	-	-
	2,50 à < 10,00	70	182	75,00 %	17	5,00 %	71,21 %	1 147	41	239,74 %	1	-
	10,00 à < 100,00	740	269	67,03 %	61	15,21 %	62,90 %	1 513	239	389,57 %	7	-
	100,00 (défaut)	20	-	-	17	100,00 %	45,00 %	1 822	-	0,08 %	15	-
	Sous-total	**47 066**	**1 697**	**63,22 %**	**54 454**	**0,07 %**	**1,80 %**	**680**	**749**	**1,38 %**	**23**	**61**
Établissements	0,00 à < 0,15	10 956	3 083	83,61 %	18 662	0,04 %	14,81 %	855	1 081	5,79 %	1	-
	0,15 à < 0,25	889	246	45,96 %	914	0,16 %	34,88 %	652	322	35,21 %	1	-
	0,25 à < 0,50	1 285	744	33,46 %	1 259	0,30 %	42,33 %	461	422	33,54 %	1	-
	0,50 à < 0,75	937	886	44,82 %	1 273	0,60 %	47,18 %	264	440	34,57 %	2	-
	0,75 à < 2,50	474	1 247	43,34 %	330	1,02 %	37,62 %	629	639	193,68 %	3	-
	2,50 à < 10,00	28	15	21,90 %	10	5,00 %	51,17 %	668	15	146,33 %	-	-
	10,00 à < 100,00	55	52	28,47 %	16	12,57 %	175,62 %	769	55	335,21 %	1	-
	100,00 (défaut)	442	6	100,00 %	437	100,00 %	45,03 %	640	-	-	432	-
	Sous-total	**15 067**	**6 279**	**72,06 %**	**22 903**	**2,03 %**	**19,77 %**	**792**	**2 974**	**12,99 %**	**441**	**487**
Entreprises - Autres	0,00 à < 0,15	12 750	49 209	54,98 %	39 420	0,05 %	39,66 %	911	7 220	18,32 %	7	-
	0,15 à < 0,25	7 323	17 159	56,88 %	15 739	0,16 %	43,57 %	892	5 741	36,47 %	10	-
	0,25 à < 0,50	7 010	13 102	51,66 %	11 768	0,30 %	45,30 %	883	6 564	55,78 %	15	-
	0,50 à < 0,75	6 892	9 052	48,24 %	16 239	0,60 %	49,18 %	906	6 675	41,10 %	21	-
	0,75 à < 2,50	10 106	10 892	58,41 %	5 215	1,04 %	46,19 %	1 009	11 967	229,48 %	54	-
	2,50 à < 10,00	622	1 004	55,52 %	924	5,02 %	42,05 %	746	1 225	132,57 %	18	-
	10,00 à < 100,00	917	4 115	41,69 %	2 004	14,59 %	43,27 %	798	3 035	151,45 %	77	-
	100,00 (défaut)	2 870	360	53,43 %	2 510	100,00 %	45,05 %	813	91	3,61 %	1 579	-
	Sous-total	**48 490**	**104 893**	**54,17 %**	**93 819**	**3,32 %**	**43,04 %**	**911**	**42 517**	**45,32 %**	**1 780**	**2 816**
Entreprises - PME	0,00 à < 0,15	724	15	95,17 %	684	0,03 %	38,90 %	1 062	81	11,81 %	-	-
	0,15 à < 0,25	37	3	75,22 %	39	0,16 %	38,03 %	394	7	18,87 %	-	-
	0,25 à < 0,50	10	2	67,54 %	12	0,30 %	45,87 %	733	4	38,28 %	-	-
	0,50 à < 0,75	16	4	41,26 %	50	0,60 %	30,36 %	396	5	9,51 %	-	-
	0,75 à < 2,50	95	117	53,91 %	50	1,26 %	33,89 %	1 043	7	13,20 %	-	-
	2,50 à < 10,00	15	8	76,90 %	21	5,00 %	36,00 %	406	18	86,55 %	-	-
	10,00 à < 100,00	31	14	70,41 %	18	19,58 %	8,70 %	566	5	28,40 %	-	-
	100,00 (défaut)	19	-	70,38 %	19	100,00 %	44,86 %	1 216	-	0,01 %	5	-
	Sous-total	**946**	**164**	**61,44 %**	**892**	**2,76 %**	**37,78 %**	**994**	**127**	**14,24 %**	**6**	**5**

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	3 176	1 141	68,09 %	10 198	0,02 %	4,40 %	1 406	285	2,80 %	-	-
	0,15 à < 0,25	7 513	2 260	52,93 %	9 295	0,16 %	10,85 %	1 385	1 107	11,91 %	2	-
	0,25 à < 0,50	12 570	3 469	63,54 %	12 410	0,30 %	12,75 %	1 287	2 223	17,91 %	5	-
	0,50 à < 0,75	7 383	3 497	47,04 %	7 209	0,60 %	13,86 %	1 340	1 973	27,37 %	6	-
	0,75 à < 2,50	9 511	2 867	57,32 %	9 436	1,14 %	14,29 %	1 304	3 389	35,91 %	16	-
	2,50 à < 10,00	1 875	187	61,91 %	1 307	5,00 %	19,55 %	1 127	891	68,11 %	13	-
	10,00 à < 100,00	1 721	199	73,15 %	1 597	16,72 %	18,67 %	1 121	1 463	91,64 %	46	-
	100,00 (défaut)	1 728	24	76,31 %	1 594	100,00 %	39,21 %	1 271	157	9,87 %	567	-
	Sous-total	**45 476**	**13 644**	**57,57 %**	**53 047**	**4,02 %**	**12,38 %**	**1 328**	**11 488**	**21,66 %**	**654**	**564**
Crédits aux Particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	29 513	1 368	100,00 %	30 882	0,09 %	11,89 %	-	884	2,86 %	3	-
	0,15 à < 0,25	3 494	7	100,00 %	3 501	0,22 %	17,42 %	-	278	7,95 %	1	-
	0,25 à < 0,50	16 720	843	100,00 %	17 564	0,43 %	11,51 %	-	1 486	8,46 %	9	-
	0,50 à < 0,75	-	-	0,00 %	-	0,00 %	0,00 %	-	-	0,00 %	-	-
	0,75 à < 2,50	15 798	1 372	100,00 %	17 170	1,47 %	11,32 %	-	3 244	18,89 %	28	-
	2,50 à < 10,00	6 115	1 404	100,00 %	7 519	5,31 %	11,46 %	-	3 031	40,31 %	47	-
	10,00 à < 100,00	411	6	100,00 %	416	28,08 %		-	321	77,17 %	15	-
	100,00 (défaut)	1 042	4	100,00 %	1 046	100,00 %	45,04 %	-		0,00 %	471	-
	Sous-total	**73 094**	**5 004**	**100,00 %**	**78 098**	**2,31 %**	**12,26 %**	**-**	**9 244**	**11,84 %**	**575**	**255**
Crédits renouvelables aux particuliers	0,00 à < 0,15	106	2 229	49,87 %	1 218	0,09 %	62,96 %	-	45	3,70 %	1	-
	0,15 à < 0,25	11	305	26,94 %	93	0,23 %	55,74 %	-	7	7,19 %	-	-
	0,25 à < 0,50	202	1 752	61,07 %	1 272	0,44 %	61,63 %	-	170	13,34 %	4	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	900	1 569	57,85 %	1 808	1,61 %	56,96 %	-	596	32,95 %	17	-
	2,50 à < 10,00	1 722	717	81,48 %	2 306	5,70 %	58,76 %	-	1 827	79,24 %	77	-
	10,00 à < 100,00	201	22	80,20 %	219	33,83 %	60,81 %	-	379	173,19 %	44	-
	100,00 (défaut)	333	2	67,27 %	334	100,00 %	85,69 %	-	17	5,19 %	286	-
	Sous-total	**3 475**	**6 596**	**57,22 %**	**7 250**	**7,75 %**	**61,17 %**	**-**	**3 040**	**41,94 %**	**429**	**306**
Autres crédits aux particuliers	0,00 à < 0,15	11 382	350	96,09 %	11 718	0,09 %	14,30 %	-	421	3,59 %	2	-
	0,15 à < 0,25	2 045	95	96,03 %	2 136	0,22 %	29,23 %	-	272	12,73 %	1	-
	0,25 à < 0,50	4 148	231	100,28 %	4 379	0,46 %	38,07 %	-	1 203	27,46 %	8	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	11 506	334	108,11 %	11 866	1,48 %	47,58 %	-	6 944	58,51 %	85	-
	2,50 à < 10,00	9 188	176	101,46 %	9 367	4,68 %	51,19 %	-	7 384	78,83 %	212	-
	10,00 à < 100,00	1 331	5	99,31 %	1 335	14,92 %	21,02 %	-	1 366	102,33 %	290	-
	100,00 (défaut)	2 570	2	95,83 %	2 573	100,04 %	71,78 %	-	310	12,05 %	1 771	-
	Sous-total	**42 169**	**1 193**	**101,07 %**	**43 374**	**7,86 %**	**37,81 %**	**-**	**17 899**	**41,27 %**	**2 369**	**2 072**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

(en millions d'euros)	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des CRM et des CCF	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
Crédits aux Petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à < 0,15	160	-	100,00 %	160	0,11 %	17,44 %	-	6	3,61 %	-	-
	0,15 à < 0,25	345	-	100,00 %	345	0,21 %	17,19 %	-	20	5,81 %	-	-
	0,25 à < 0,50	925	3	100,00 %	928	0,51 %	16,96 %	-	101	10,89 %	1	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	863	14	100,00 %	877	1,22 %	17,05 %	-	170	19,43 %	2	-
	2,50 à < 10,00	742	10	100,00 %	752	5,23 %	17,09 %	-	332	44,20 %	7	-
	10,00 à < 100,00	155	1	100,00 %	156	8,78 %	7,91 %	-	118	75,86 %	8	-
	100,00 (défaut)	308			308	100,00 %	52,18 %	-		0,00 %	161	-
	Sous-total	**3 498**	**28**	**100,00 %**	**3 526**	**10,94 %**	**19,97 %**	**-**	**748**	**21,21 %**	**178**	**91**
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à < 0,15	82	4	63,32 %	84	0,11 %	26,78 %	-	6	7,04 %	-	-
	0,15 à < 0,25	2 644	177	85,04 %	2 795	0,20 %	31,83 %	-	569	20,37 %	2	-
	0,25 à < 0,50	4 233	184	80,16 %	4 380	0,51 %	32,20 %	-	1 290	29,46 %	7	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	4 016	148	84,04 %	4 142	1,23 %	31,08 %	-	1 530	36,93 %	16	-
	2,50 à < 10,00	3 856	238	88,14 %	4 065	4,97 %	30,55 %	-	2 100	51,65 %	64	-
	10,00 à < 100,00	633	64	90,90 %	691	13,24 %		-	541	78,24 %	59	-
	100,00 (défaut)	1 603	24	85,79 %	1 624	100,00 %	81,36 %	-	2	0,13 %	1 321	-
	Sous-total	**17 067**	**838**	**85,03 %**	**17 781**	**11,58 %**	**34,84 %**	**-**	**6 038**	**33,96 %**	**1 470**	**1 063**
TOTAL		**296 347**	**140 336**	**58,71 %**	**375 143**	**3,67 %**	**23,89 %**	**-**	**94 824**	**25,28 %**	**7 924**	**7 720**

Les disparités entre les catégories de clientèle déjà observées les années précédentes sur le portefeuille de banque de détail subsistent en 2017 : les niveaux de PD observés sur les portefeuilles garantis par des sûretés immobilières sont sensiblement plus bas que pour les autres catégories : à titre d'exemple 69 % des expositions brutes du portefeuille "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" présentent une PD inférieure à 0,5 % alors que ce chiffre est de 43 % pour "Autres crédits aux Petites et moyennes entités" du portefeuille IRB – Banque de proximité du Groupe.

Les écarts observés sur les niveaux de PD se retrouvent de manière encore plus accentuée si on observe les contributions aux pertes attendues en raison des écarts sensibles de niveau de LGD par portefeuille : les expositions sur les "Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière" représentent 51,7 % de l'EAD totale de la Clientèle de détail mais seulement 12,0 % des pertes attendues.

PD ET LGD MOYEN PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION SAINE EN MÉTHODE IRBA ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les LGD de ce tableau sont réglementaires et peuvent être floorés sur certains portefeuilles.

		31/12/2017		31/12/2016	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
Catégorie d'exposition	**Zone géographique**	*PD*	*LGD*	*PD*	*LGD*
Crédits aux petites et moyennes entités					
dont autres crédits	**Toutes zones géographiques**	**2,52 %**	**31,63 %**	**2,79 %**	**31,47 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,41 %	29,97 %	2,61 %	29,31 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	2,43 %	23,35 %	2,27 %	30,60 %
	Italie	3,10 %	40,85 %	3,56 %	40,77 %
dont garantis par une sûreté immobilière	**Toutes zones géographiques**	**2,73 %**	**17,02 %**	**3,15 %**	**17,06 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,47 %	16,93 %	2,50 %	17,06 %
	Italie	3,07 %	17,15 %	4,06 %	17,06 %

		31/12/2017		31/12/2016	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
Catégorie d'exposition	**Zone géographique**	*PD*	*LGD*	*PD*	*LGD*
Crédits aux particuliers					
dont garantis par une sûreté immobilière	**Toutes zones géographiques**	**1,06 %**	**11,87 %**	**1,14 %**	**11,89 %**
	France (y compris DOM & TOM)	1,10 %	10,86 %	1,19 %	10,92 %
	Italie	0,86 %	17,42 %	0,89 %	17,40 %
dont renouvelables	**Toutes zones géographiques**	**3,26 %**	**62,75 %**	**3,49 %**	**59,58 %**
	France (y compris DOM & TOM)	2,69 %	61,16 %	2,73 %	57,03 %
	Italie	4,58 %	66,35 %	5,46 %	66,17 %
dont autres	**Toutes zones géographiques**	**2,48 %**	**35,17 %**	**2,72 %**	**36,67 %**
	France (y compris DOM & TOM)	3,23 %	35,64 %	3,36 %	34,26 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,00 %	16,20 %	1,18 %	18,29 %
	Italie	3,26 %	62,92 %	3,38 %	63,21 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,00 %	0,00 %	19,99 %	38,76 %
Administrations centrales et Banques centrales	**Toutes zones géographiques**	**0,03 %**	**1,75 %**	**0,05 %**	**1,91 %**
	France (y compris DOM & TOM)	0,04 %	1,74 %	0,07 %	2,12 %
	Amérique du nord	0,00 %	1,00 %	0,00 %	1,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,03 %	1,76 %	0,03 %	2,01 %
	Italie	0,05 %	3,83 %	0,14 %	10,00 %
	Japon	0,00 %	1,00 %	0,01 %	1,00 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,04 %	1,66 %	0,06 %	1,93 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,09 %	7,56 %	0,10 %	9,24 %
	Europe de l'Est	0,31 %	45,00 %	0,50 %	45,00 %
Entreprises	**Toutes zones géographiques**	**0,67 %**	**30,91 %**	**0,76 %**	**32,35 %**
	France (y compris DOM & TOM)	0,58 %	27,94 %	0,77 %	28,19 %
	Amérique du nord	1,29 %	31,32 %	1,04 %	33,98 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,55 %	36,67 %	0,52 %	36,19 %
	Italie	0,81 %	40,14 %	0,64 %	45,83 %
	Japon	0,63 %	21,54 %	0,92 %	24,75 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,29 %	30,36 %	0,70 %	33,73 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,37 %	48,79 %	0,42 %	50,31 %
	Europe de l'Est	0,38 %	41,68 %	0,35 %	47,92 %
Établissements	**Toutes zones géographiques**	**0,11 %**	**16,88 %**	**0,13 %**	**20,44 %**
	France (y compris DOM & TOM)	0,10 %	13,87 %	0,14 %	20,59 %
	Amérique du nord	0,15 %	12,00 %	0,08 %	13,15 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	0,11 %	19,56 %	0,12 %	16,29 %
	Italie	0,06 %	6,86 %	0,08 %	7,80 %
	Japon	0,13 %	25,29 %	0,14 %	21,48 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,16 %	36,24 %	0,20 %	34,70 %
	Afrique et Moyen-Orient	0,09 %	32,65 %	0,07 %	30,52 %
	Europe de l'Est	0,54 %	55,40 %	0,18 %	26,07 %

Par ailleurs, seule la France présente des expositions en IRBF sur les catégories suivantes : administrations centrales et Banques centrales, établissements et entreprises.

4.2.2.4. UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (CR7)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
1	**Expositions en approche IRB Fondation**	**-**	**-**
2	Administrations centrales et Banques centrales	-	-
3	Banques	-	-
4	Entreprises – PME	-	-
5	Entreprises – Financement spécialisé	-	-
6	Entreprises – Autres	-	-
7	**Expositions en approche IRB Avancée**	**-**	**-**
8	Administrations centrales et Banques centrales	8	1
9	Banques	11	10
10	Entreprises – PME	4 646	2 992
11	Entreprises – Financement spécialisé	38	38
12	Entreprises – Autres	-	-
13	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME	-	-
14	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME	-	-
15	Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	-	-
16	Clientèle de détail – PME	-	-
17	Clientèle de détail – autres expositions	-	-
18	Actions – approche IRB	-	-
19	Autres actifs	-	-
20	**TOTAL**	**4 703**	**3 041**

4.2.2.5. ÉVOLUTION DES RWA ENTRE LE 30/09/2017 ET LE 31/12/2017

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (CR8)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	**RWA à la fin de la période précédente**	**142 138**	**11 371**
2	Montant des actifs	9 143	731
3	Qualité des actifs	(1 379)	(110)
4	Mises à jour des modèles	(1 964)	(157)
5	Méthodologie et politique	-	-
6	Acquisitions et cessions	(5 707)	(456)
7	Mouvements de devises	(479)	(38)
8	Autres	(974)	(77)
9	**RWA à la fin de la période considérée**	**140 778**	**11 262**

4.2.2.6. RÉSULTATS DES *BACKTESTINGS*

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques et des contrôles permanents Groupe. Il se réunit au moins deux fois par an et fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre) ;

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;

- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de *backtesting* sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le *backtesting* débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le *backtesting* de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, *via* le Comité des normes et méthodologies, le résultat du *backtesting* après avis d'un Comité *ad hoc* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle…).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2017 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

IRB – CONTRÔLE *EX POST* DE LA PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) PAR PORTEFEUILLE

Portefeuille	Probabilité de défaut estimée (%) – Moyenne de longue période	Taux de défaut observé – Moyenne de longue période (%)	LGD estimée (%)	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	1,7 %	0,4 %	55 %	11 %
Collectivités publiques (1)	0,04 %	0,06 %	*Approche IRBF*	*Approche IRBF*
Institutions financières (2)	0,5 %	0,03 %	56 %	62 %
Entreprises	2,7 %	1,8 %	42 %	40 %
Financements spécialisés	1,5 %	1,0 %	25 %	24 %
Clients particuliers - LCL	1,5 %	1,2 %	16 %	10 %
Clients professionnels - LCL	4,4 %	3,9 %	27 %	23 %
Clients particuliers - Cariparma	1,9 %	1,6 %	21 %	18 %
Clients professionnels - Cariparma (3)	5,4 %	4,7 %	43 %	36 %
Clients particuliers - CACF France	4,3 %	3,8 %	40 %	37 %
Clients particuliers - Agos	3,3 %	2,5 %	42 %	37 %
Clients particuliers - Credibom	2,7 %	2,5 %	36 %	35 %
Clients particuliers - Credit plus	3,1 %	2,8 %	67 %	62 %

(1) La probabilité de défaut et le taux de défaut des collectivités publiques ont été calculés à partir de T1 2015, compte tenu du déploiement de la nouvelle note qualitative intervenu en 2015.

(2) Modèles internes LGD en cours de recalibrage.

(3) Concernant le portefeuille des professionnels de Cariparma, la probabilité de défaut est estimée à partir du 31/12/2014, compte tenu du fort impact du recalibrage intervenu en 2014 (changement de définition du défaut, mise à jour de l'historique…).

4.2.2.7. COMPARAISON ENTRE LES DONNÉES ESTIMÉES ET RÉALISÉES

Le ratio Pertes attendues (EL)/Valeurs exposées au risque (EAD) s'élève à 1,69 % au 31 décembre 2017 (1,87 % au 31 décembre 2016). Ce ratio est calculé sur les portefeuilles Administrations centrales et Banques centrales, Établissements, Entreprises, Clientèle de détail et Actions en méthode IRBA.

Parallèlement, le ratio Montants des provisions/Expositions brutes s'élève à 1,30 % au 31 décembre 2017, contre 1,53 % à fin 2016.

4.2.3. Risque de contrepartie

Crédit Agricole S.A. et ses filiales traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.2.3.1. ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Standard			IRB			Total			
31/12/2017 *(en milliards d'euros)*	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	1,9	1,9	-	7,2	7,1	0,3	9,0	9,0	0,3	-
Établissements	17,6	15,5	1,3	18,5	18,4	3,6	36,0	34,0	4,9	0,4
Entreprises	2,6	2,1	2,0	16,8	16,7	5,7	19,4	18,8	7,7	0,6
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**22,0**	**19,5**	**3,3**	**42,4**	**42,2**	**9,6**	**64,5**	**61,7**	**12,9**	**1,0**

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Standard			IRB			Total			
31/12/2016 *(en milliards d'euros)*	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exposition brute	EAD	RWA	Exigence de fonds propres
Administrations centrales et Banques centrales	1,9	1,9	0,1	8,1	8,1	0,4	10,0	10,0	0,4	-
Établissements	16,7	16,7	1,8	22,6	22,5	4,3	39,3	39,2	6,1	0,5
Entreprises	2,6	2,6	2,6	21,3	21,1	6,7	23,9	23,7	9,3	0,7
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**21,2**	**21,2**	**4,4**	**52,0**	**51,6**	**11,4**	**73,2**	**72,9**	**15,9**	**1,3**

L'exposition brute totale au risque de contrepartie s'élève à 64,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (sous forme d'instruments dérivés : 47,6 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 16,8 milliards d'euros).

L'information sur les expositions sur opérations sur instruments financiers à terme est présentée par ailleurs dans l'annexe 3.1 aux états financiers consolidés "Risque de crédit".

4.2.3.2. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CCR3)

	Pondération des risques													
31/12/2017 Portefeuille réglementaire *(en millions d'euros)*	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
Administrations centrales et Banques centrales	1 664	-	-	-	185	-	1	-	-	4	-	-	1 854	1 854
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-	8	1
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques (établissements)	63	11 674	-	-	2 686	-	1 042	-	-	57	-	-	15 523	13 456
Entreprises	-	-	-	-	94	-	145	-	-	1 838	17	-	2 094	1 572
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	5	5
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 728**	**11 674**	**-**	**-**	**2 973**	**-**	**1 188**	**-**	**5**	**1 899**	**18**	**-**	**19 485**	**16 888**

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CCR3)

	Pondération des risques													
31/12/2016 Portefeuille réglementaire *(en millions d'euros)*	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contrepartie	dont non notée
Administrations centrales et Banques centrales	1 577	-	-	-	-	-	-	-	-	65	-	-	1 642	1 642
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	9	9
Entités du secteur public	91	-	-	-	117	-	-	-	-	-	-	-	209	91
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	183	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	183	183
Banques (établissements)	23	11 138	-	-	4 120	-	1 205	-	-	64	-	-	16 549	14 953
Entreprises	-	-	-	-	4	-	60	-	-	2 558	3	-	2 624	2 444
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Défaut (prêts en souffrance)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**1 874**	**11 138**	**-**	**-**	**4 251**	**-**	**1 265**	**-**	**-**	**2 687**	**3**	**-**	**21 216**	**19 323**

4.2.3.3. EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE AVANCÉE

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CCR4)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements	0,00 à < 0,15	327	0,03 %	0,98 %	-	-	0,03 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	2	0,30 %	38,92 %	-	1	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	7	0,75 %	45,00 %	-	8	113,28 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**336**	**0,05 %**	**2,16 %**	**-**	**10**	**2,84 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	8	0,03 %	44,95 %	-	-	5,61 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8**	**0,03 %**	**44,95 %**	**-**	**-**	**5,61 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	1,90 %	43,88 %	-	-	100,00 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**1,90 %**	**43,88 %**	**-**	**-**	**100,00 %**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**344**	**0,05 %**	**3,11 %**	**-**	**10**	**2,91 %**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CCR4)

31/12/2016 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Établissements	0,00 à < 0,15	784	0,03 %	0,90 %	-	38	4,81 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	4	0,30 %	31,53 %	-	2	57,64 %
	0,50 à < 0,75	-	0,60 %	45,00 %	-	-	104,03 %
	0,75 à < 2,50	8	0,75 %	45,00 %	-	7	87,74 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**796**	**0,04 %**	**1,51 %**	**-**	**47**	**5,95 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	98	0,03 %	44,97 %	-	7	7,29 %
	0,15 à < 0,25	-	0,16 %	44,95 %	-	-	22,87 %
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**98**	**0,03 %**	**44,97 %**	**-**	**7**	**7,31 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL		**894**	**0,04 %**	**6,29 %**	**-**	**55**	**6,10 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CCR4)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et Banques centrales	0,00 à < 0,15	6 776	0,01 %	1,05 %	1 069	15	0,23 %
	0,15 à < 0,25	36	0,16 %	10,00 %	1 251	2	6,91 %
	0,25 à < 0,50	140	0,30 %	15,74 %	495	15	10,69 %
	0,50 à < 0,75	36	0,60 %	10,00 %	642	6	16,39 %
	0,75 à < 2,50	169	0,97 %	46,48 %	1 333	189	111,48 %
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	10	19,98 %	50,66 %	1 652	28	274,80 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**7 167**	**0,07 %**	**2,56 %**	**1 064**	**256**	**3,57 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	14 156	0,04 %	16,82 %	817	1 271	8,98 %
	0,15 à < 0,25	1 548	0,16 %	40,89 %	651	600	38,73 %
	0,25 à < 0,50	1 287	0,30 %	45,33 %	447	790	61,36 %
	0,50 à < 0,75	671	0,60 %	50,97 %	167	526	78,42 %
	0,75 à < 2,50	409	0,84 %	31,81 %	742	241	58,85 %
	2,50 à < 10,00	4	5,00 %	50,79 %	737	9	224,04 %
	10,00 à < 100,00	53	19,48 %	38,15 %	1 489	114	214,28 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,03 %	631	-	59,31 %
	Sous-total	**18 128**	**0,16 %**	**22,57 %**	**753**	**3 551**	**19,59 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	7 896	0,04 %	38,42 %	831	969	12,27 %
	0,15 à < 0,25	1 527	0,16 %	45,03 %	965	642	42,05 %
	0,25 à < 0,50	1 986	0,30 %	43,45 %	953	1 157	58,26 %
	0,50 à < 0,75	1 047	0,60 %	44,75 %	871	726	69,35 %
	0,75 à < 2,50	1 200	0,94 %	49,95 %	1 120	1 066	88,79 %
	2,50 à < 10,00	81	5,00 %	40,99 %	789	95	117,85 %
	10,00 à < 100,00	130	16,93 %	40,94 %	748	278	212,89 %
	100,00 (défaut)	19	100,00 %	45,54 %	887	2	12,29 %
	Sous-total	**13 888**	**0,52 %**	**41,37 %**	**890**	**4 935**	**35,53 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	53	0,03 %	47,58 %	1 309	9	16,98 %
	0,15 à < 0,25	-	0,17 %	39,42 %	668	-	38,90 %
	0,25 à < 0,50	6	0,30 %	47,64 %	1 216	4	60,08 %
	0,50 à < 0,75	3	0,60 %	46,46 %	781	2	80,31 %
	0,75 à < 2,50	36	1,59 %	44,28 %	1 140	39	106,81 %
	2,50 à < 10,00	4	5,00 %	43,66 %	1 260	7	163,15 %
	10,00 à < 100,00	3	19,22 %	39,74 %	499	6	245,97 %
	100,00 (défaut)	-	100,00 %	45,03 %	1 200	-	-
	Sous-total	**106**	**1,58 %**	**46,07 %**	**1 208**	**67**	**63,06 %**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	752	0,06 %	10,85 %	1 309	57	7,62 %
	0,15 à < 0,25	734	0,16 %	9,49 %	1 363	97	13,28 %
	0,25 à < 0,50	584	0,30 %	12,60 %	1 242	129	22,09 %
	0,50 à < 0,75	271	0,60 %	10,97 %	1 328	80	29,41 %
	0,75 à < 2,50	250	1,00 %	13,90 %	1 221	64	25,69 %
	2,50 à < 10,00	52	5,00 %	11,95 %	1 234	15	28,03 %
	10,00 à < 100,00	138	18,11 %	20,24 %	1 314	299	216,93 %
	100,00 (défaut)	10	100,00 %	38,30 %	1 143	-	-
	Sous-total	**2 791**	**1,57 %**	**11,70 %**	**1 302**	**741**	**26,55 %**
TOTAL		**42 080**	**0,36 %**	**24,70 %**	**-**	**9 549**	**22,69 %**

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CCR4)

31/12/2016 *(en millions d'euros)*	Fourchette de PD	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à < 0,15	7 617	0,01 %	1,03 %	1 052	17	0,22 %
	0,15 à < 0,25	19	0,16 %	10,00 %	1 194	1	7,59 %
	0,25 à < 0,50	150	0,30 %	10,81 %	547	17	11,56 %
	0,50 à < 0,75	91	0,60 %	10,02 %	487	13	14,59 %
	0,75 à < 2,50	221	0,89 %	46,86 %	1 404	256	116,16 %
	2,50 à < 10,00	8	5,00 %	71,21 %	1 147	24	294,77 %
	10,00 à < 100,00	15	19,59 %	70,44 %	1 493	41	267,13 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**8 121**	**0,09 %**	**2,77 %**	**1 047**	**370**	**4,56 %**
Établissements	0,00 à < 0,15	16 256	0,04 %	15,88 %	839	1 485	9,14 %
	0,15 à < 0,25	3 005	0,16 %	34,88 %	652	1 010	33,62 %
	0,25 à < 0,50	1 376	0,30 %	42,33 %	461	774	56,26 %
	0,50 à < 0,75	670	0,60 %	47,18 %	264	524	78,12 %
	0,75 à < 2,50	607	0,99 %	37,37 %	637	388	63,95 %
	2,50 à < 10,00	7	5,00 %	51,17 %	668	16	247,83 %
	10,00 à < 100,00	38	19,29 %	49,73 %	1 263	87	230,22 %
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	**21 959**	**0,15 %**	**21,65 %**	**768**	**4 285**	**19,51 %**
Entreprises – Autres	0,00 à < 0,15	9 617	0,04 %	38,39 %	906	1 310	13,62 %
	0,15 à < 0,25	2 673	0,16 %	43,57 %	892	1 051	39,33 %
	0,25 à < 0,50	2 598	0,30 %	45,30 %	883	1 109	42,67 %
	0,50 à < 0,75	1 439	0,60 %	49,18 %	906	981	68,18 %
	0,75 à < 2,50	1 149	1,19 %	45,62 %	990	1 022	88,88 %
	2,50 à < 10,00	104	5,02 %	42,05 %	746	124	119,14 %
	10,00 à < 100,00	108	19,12 %	37,22 %	650	251	231,83 %
	100,00 (défaut)	40	1	-	813	1	-
	Sous-total	**17 729**	**0,54 %**	**41,55 %**	**904**	**5 849**	**32,99 %**
Entreprises – PME	0,00 à < 0,15	70	0,03 %	38,87 %	1 061	14	19,39 %
	0,15 à < 0,25	2	0,16 %	38,03 %	394	1	30,19 %
	0,25 à < 0,50	7	0,30 %	45,87 %	733	3	50,07 %
	0,50 à < 0,75	1	0,60 %	30,36 %	396	-	50,33 %
	0,75 à < 2,50	49	1,47 %	32,61 %	1 069	43	87,82 %
	2,50 à < 10,00	1	5,00 %	36,00 %	406	1	107,78 %
	10,00 à < 100,00	2	18,70 %	9,36 %	555	3	177,35 %
	100,00 (défaut)	1	100,00 %	44,86 %	1 216	-	12,18 %
	Sous-total	**133**	**1,29 %**	**36,52 %**	**1 020**	**66**	**49,37 %**
Entreprises – Financement spécialisé	0,00 à < 0,15	773	0,06 %	9,64 %	1 526	52	6,79 %
	0,15 à < 0,25	971	0,16 %	10,85 %	1 385	126	13,00 %
	0,25 à < 0,50	616	0,30 %	12,75 %	1 287	108	17,46 %
	0,50 à < 0,75	343	0,60 %	13,86 %	1 340	77	22,51 %
	0,75 à < 2,50	431	1,09 %	11,85 %	1 329	116	26,94 %
	2,50 à < 10,00	11	5,00 %	19,55 %	1 127	9	80,09 %
	10,00 à < 100,00	141	19,57 %	20,37 %	1 129	310	219,50 %
	100,00 (défaut)	19	100,00 %	39,21 %	1 271	-	0,33 %
	Sous-total	**3 305**	**1,68 %**	**11,93 %**	**1 376**	**798**	**24,16 %**
TOTAL		**51 247**	**0,37 %**	**24,97 %**	**-**	**11 369**	**22,18 %**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.2.3.4. ÉVOLUTION DES RWA EN MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (IMM) ENTRE LE 30/09/2017 ET LE 31/12/2017

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (RCC) SELON LA MÉTHODE DES MODÈLES INTERNES (MMI) (CCR7)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		RWA	Exigences minimales de Fonds Propres
1	**RWA à la fin de la période précédente**	**7 808**	**625**
2	Montant des actifs	783	63
3	Qualité de crédit des contreparties	(269)	(22)
4	Mises à jour des modèles (MMI seule)	167	13
5	Méthodologie et politique (MMI seule)	-	-
6	Acquisitions et cessions	-	-
7	Mouvements de devises	(494)	(40)
8	Autres	-	-
9	**RWA à la fin de la période considérée**	**7 996**	**640**

4.2.3.5. CVA

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon cette directive, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marche au titre du risque spécifique de taux.

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CCR2)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		EAD après prise en compte des ARC	RWA
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	15 951	1 893
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	18
3	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	134
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	10 019	964
EU4	Méthode de l'exposition initiale	-	-
5	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	25 970	2 857

EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CCR2)

31/12/2016 *(en millions d'euros)*		EAD après prise en compte des ARC	RWA
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	20 566	2 958
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	-	42
3	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)	-	194
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	7 805	926
EU4	Méthode de l'exposition initiale	-	-
5	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	28 371	3 885

4.2.4. Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **sûreté réelle :** sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- **sûreté personnelle :** sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

EXPOSITIONS EN MÉTHODE AVANCÉE

	31/12/2017				31/12/2016			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
(en millions d'euros)	Montant exposition total	*Sûretés personnelles et dérivés de crédit*	*Sûretés réelles*	*Total des sûretés*	Montant exposition total	*Sûretés personnelles et dérivés de crédit*	*Sûretés réelles*	*Total des sûretés*
Administrations centrales et Banques centrales	67 664	2 580	11	2 592	56 884	2 660	48	2 708
Établissements	52 058	662	1 352	2 014	43 153	671	1 237	1 908
Entreprises	234 415	38 216	40 561	78 777	234 781	34 641	44 368	79 008
TOTAL	**354 138**	**41 458**	**41 925**	**83 383**	**334 818**	**37 971**	**45 653**	**83 624**

EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

	31/12/2017				31/12/2016			
		Montant d'atténuation du risque				Montant d'atténuation du risque		
(en millions d'euros)	Montant exposition total	*Sûretés personnelles et dérivés de crédit*	*Sûretés réelles*	*Total des sûretés*	Montant exposition total	*Sûretés personnelles et dérivés de crédit*	*Sûretés réelles*	*Total des sûretés*
Administrations centrales et Banques centrales	47 997	-	81	81	33 067	-	-	-
Établissements	42 852	-	2 154	2 154	58 846	237	83	320
Entreprises	112 128	1 992	18 552	20 543	112 498	1 717	18 438	20 156
TOTAL	**202 977**	**1 992**	**20 787**	**22 778**	**204 410**	**1 955**	**18 521**	**20 476**

4.2.4.1. TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dispositif de gestion des sûretés réelles

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Facteurs de risque – Risque de crédit – Garanties reçues et sûretés".

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement *a minima*.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle 3) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

Pour la banque de proximité (LCL, Cariparma), la revalorisation est automatique en fonction de l'évolution des indices de marché de l'immobilier. À l'inverse, pour les financements immobiliers de type projet, la revalorisation est principalement fondée sur une approche d'expert qui combine différentes approches (valeur du bien, valeur locative, etc.) et intègre des *benchmarks* externes.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières Ces métiers sont pratiqués par des *middle office* dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

Fournisseurs de protection

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit – *cf.* paragraphe ci-dessous) sont les agences de crédit export qui relèvent d'un risque souverain de bonne qualité. Les plus importantes sont la BPI (France), Sace S.p.A. (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Trade Insurance Corporation (Corée).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTATION EXTERNE ATTRIBUÉE AUX AGENCES DE CRÉDIT EXPORT

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Moody's Note de long terme (perspective)	Standard & Poor's Note de long terme (perspective)	Fitch Ratings Note de long terme (perspective)
Bpifrance Financement	Aa2 [stable]	Non notée	AA [stable] (1)
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [stable]

(1) Note attribuée à EPIC Bpifrance.

En outre, les garanties reçues de sociétés de caution mutuelle couvrent une part importante des créances du portefeuille "immobilier résidentiel" du Groupe en France (*cf.* tableau ci-après). Ces encours sont garantis par des cautions octroyées par Crédit Logement (noté Aa3 [stable] par Moody's) ou par la compagnie d'assurance filiale du Groupe, CAMCA Assurance S.A. (notée A+ [perspective stable] par Fitch). Les garants sont eux-mêmes supervisés par l'ACPR et soumis à une réglementation prudentielle, qui est soit celle des sociétés de financement pour Crédit Logement, soit celle applicable aux compagnies d'assurance (Solvabilité 2) pour CAMCA.

MONTANTS D'ENCOURS DE PRÊTS IMMOBILIERS GARANTIS PAR CAMCA ET CRÉDIT LOGEMENT

(en millions d'euros)	Encours au 31/12/2017 Montant d'encours garantis	Encours au 31/12/2017 % des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis	Encours au 31/12/2016 Montant d'encours garantis	Encours au 31/12/2016 % des prêts du portefeuille "crédits immobiliers résidentiel" en France garantis
Couverture par des organismes de caution (Crédit Logement, CAMCA)	59 917	85,50 %	55 262	82,90 %

Dans le cas de Crédit Logement, la garantie donnée couvre, sans aucune franchise, le paiement de toutes les sommes légalement dues par les emprunteurs défaillants en principal, intérêts, primes d'assurance et frais. Au moment de l'octroi, le garant applique une politique de sélection autonome et complémentaire à celle déjà mise en œuvre par la banque. Dans le cas de CAMCA, le mécanisme de garantie est globalement comparable à celui de Crédit Logement à la différence près que les paiements effectués par CAMCA au titre de la garantie interviennent après épuisement des voies de recours de la banque contre l'emprunteur. Au final, ces dispositifs de caution permettent de rehausser substantiellement la qualité des prêts immobiliers garantis et constituent un transfert de risque total sur ces encours.

Dérivés de crédit utilisés en couverture

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit" ainsi qu'au point 4.2.2.4. ci-dessus.

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (CCR6)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*	Couverture de dérivés de crédit Protection achetée	Couverture de dérivés de crédit Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels	**-**	**-**	**-**
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	5 002	-	-
Contrats dérivés sur défaut indiciels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement total	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
TOTAL DES MONTANTS NOTIONNELS	**5 002**	**-**	**-**
Justes valeurs	**-**	**-**	**-**
Juste valeur positive (actif)	154	-	-
Juste valeur négative (passif)	(1)	-	-

4.2.4.2. TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE APPLIQUÉES AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Ces techniques sont présentées partie "Facteurs de risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"

4.2.5. Opérations de titrisation

Le risque de crédit sur les opérations de titrisation est présenté dans le chapitre Titrisation ci-après.

4.2.6. Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole S.A., hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés.

L'objectif poursuivi dans le cadre de prises de participations non consolidées est l'intention de gestion (actifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur option, actifs financiers disponibles à la vente, placements détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) telle qu'elle est décrite dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (CR10)

31/12/2017 Catégories *(en millions d'euros)*	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences minimales de fonds propres
Expositions sur capital investissement	568	103	190 %	663	1 260	101
Expositions sur actions cotées	65	-	290 %	64	186	15
Autres expositions en actions	15 440	-	370 %	6 058	22 416	1 793
TOTAL	**16 073**	**103**		**6 786**	**23 862**	**1 909**

L'exposition sur actions en approche notations internes correspond essentiellement aux portefeuilles de Crédit Agricole S.A., de Crédit Agricole CIB et de Crédit Agricole Investissement et Finance.

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 16,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (contre 15,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, le montant des expositions sur actions traitées en méthode standard s'élève à 1,2 milliard au 31/12/2017 pour un montant de RWA de 1,3 milliard d'euros.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au compte de résultat".

4.3. Titrisation

4.3.1. Définitions des opérations de titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A. est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle 3.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1er janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle 3 (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visées les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation. Les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risques s'effectue *via* l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées restent des expositions pour l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors-bilan du Groupe) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de *swaps* de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les opérations de titrisation pour compte propre réalisées dans le cadre d'opérations de financement collatéralisés, non déconsolidées, ne sont pas reprises ci-après. Leur incidence sur les comptes consolidés est détaillée dans la note annexe 6.7 aux états financiers "actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

4.3.2. Finalité et stratégie

4.3.2.1. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

Opérations de financement collatéralisé

Ces opérations visent à émettre des titres qui peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placés auprès d'investisseurs, donnés en pension ou conservés au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Cette activité concerne plusieurs entités du Groupe, principalement CA Consumer Finance et ses filiales [(1)].

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre du groupe Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

Gestion active du portefeuille de financement de Crédit Agricole CIB

En complément du recours aux dérivés de crédit (*cf.* chapitre "Facteurs de risque et Pilier 3" partie "Risques de crédit – Utilisation de dérivés de crédit"), cette activité consiste à utiliser les titrisations pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de Crédit Agricole CIB, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate* de Crédit Agricole CIB) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par les équipes de la gestion financière. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

Nouvelles titrisations réalisées par Crédit Agricole CIB en 2017

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes de la gestion financière ont mis en place la titrisation synthétique d'un portefeuille de 3 milliards de dollars constitué de financements de projets et de financements d'actifs ; cette opération de transfert de risque est assortie d'un engagement de réallocation au profit d'actifs "verts" tels que définis dans le cadre de la stratégie "Green" déployée par Crédit Agricole CIB. Une seconde titrisation synthétique d'un portefeuille de 3 milliards d'euros de crédits *corporate* a été signée en décembre 2017. Cette transaction dénommée VIADUC et conclue avec le Groupe BEI permet en outre la mise à disposition d'une enveloppe de bonification de crédits au profit des Caisses régionales pour le bénéfice final de leurs clients PME/ETI et s'inscrit dans le cadre du Plan Européen d'investissement (Juncker) en vue de soutenir l'économie locale en régions.

Opération réalisée par FCA Bank en 2017

FCA Bank utilise de manière fréquente les opérations de titrisation pour contribuer à son financement ; ces opérations rentrent dans le cadre des "opérations de financement collatéralisé" mentionnées plus haut.

En décembre 2017, dans le cadre de son programme ABEST de titrisation de crédits automobiles, FCA Bank a lancé l'opération ABEST 15 (titrisation classique) dans le cadre de laquelle FCA Bank a cédé 95 % des tranches mezzanine et junior (classe C, D, E, M1) à des investisseurs tiers. Cette opération de transfert de risque a permis à FCA Bank d'alléger les fonds propres initialement affectés au portefeuille de crédits qui a été titrisé.

4.3.2.2. ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR/SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Seul Crédit Agricole CIB, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., a une activité de titrisation pour le compte de la clientèle.

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de *Global Markets* permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement *via* les programmes "ABCP" (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2014, des nouvelles règles IFRS 10. En effet, les rôles du groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des programmes, gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;
- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, *swaps* de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2017, il existe 4 véhicules consolidés multicédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des

(1) À noter que dans ce cadre, les Caisses régionales de Crédit Agricole ont réalisé en 2015 et 2017 des opérations de titrisation de crédits habitat ("RMBS") ; ces opérations sont hors du périmètre du groupe Crédit Agricole S.A.

actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (25 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes *via* le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque *via* des lignes de liquidités.

Activités réalisées en tant que sponsor

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2017, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 32 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (31 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Activités réalisées en tant qu'investisseur

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des *swaps* de change accordés aux programmes ABCP et des *swaps* de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, *via* une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros, au 31 décembre 2017 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Opérations d'intermédiation

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible *via* l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

4.3.3. Suivi des risques et comptabilisation

4.3.3.1. SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de stratégies portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes "*Rating Based Approach* (RBA)" pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont Standard & Poors, Moody's, Fitch Ratings et Dominion Bond Rating Services DBRS ;
- approche évaluation interne "*Internal Assessment Approach* (IAA)" : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

  Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de CACIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

  - une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de commingling généré par la transaction,
  - une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

  Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

  Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

  Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions. Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'Inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de backtesting et de *stress test* sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation ;
- méthode de la formule réglementaire : "*Supervisory Formula Approach* (SFA)" dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont à minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de "risques pays".

Au 31 décembre 2017, parmi les véhicules titrisés, seule l'entité Ester Finance Titrisation a constaté des créances dépréciées pour un montant de 143,7 millions d'euros et des dépréciations associées à hauteur de 31,6 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 13,5 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des risques de marché et le département *Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez CACIB est décrite plus en détail dans le paragraphe "Risque de liquidité et de financement" de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché.

4.3.3.2. MÉTHODES COMPTABLES

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation d'origine (*cf.* note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (*cash* ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (*cf.* note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- "Prêts et créances" : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- "Actifs financiers disponibles à la vente" : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en "Gains ou pertes nets sur AFS" respectivement dans les sous-rubriques "Plus- ou moins-values de cessions sur prêts et créances" et "Plus- ou moins-values de cessions sur AFS".

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4.3.4. Synthèse de l'activité pour le compte de la clientèle en 2017

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2017 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients "Institutions Financières" notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement *Corporate*, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole CIB n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2017.

En dehors de Crédit Agricole CIB, le Groupe a continué de réaliser des opérations de titrisation pour contribuer à son refinancement, et a conclu une première opération de titrisation classique à vocation de transfert de risques (ABEST 15, FCA Bank).

4.3.5. Expositions

4.3.5.1. VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE IRB ET STD (SEC1)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Titrisation	12 570	4 090	**16 660**	21 290	-	**21 290**	1 143	3	**1 154**
2	Prêts immobiliers résidentiels	-	-	**-**	50	-	**50**	108	2	**110**
3	Prêts immobiliers commerciaux	-	-	**-**	7	-	**7**	-	1	**1**
4	Créances sur cartes de crédit	-	-	**-**	100	-	**100**	-	-	**-**
5	Leasing	-	-	**-**	3 479	-	**3 479**	11	-	**11**
6	Prêts aux entreprises et PME	-	4 090	**4 090**	-	-	**-**	421	-	**421**
7	Prêts à la consommation	236	-	**236**	4 776	-	**4 776**	56	-	**56**
8	Créances commerciales	12 130	-	**12 130**	6 230	-	**6 230**	162	-	**162**
9	Autres actifs	204	-	**204**	6 649	-	**6 649**	385	-	**393**
10	Retritrisation	719	6	**726**	-	-	**-**	652	-	**653**
11	**TOTAL 31/12/2017**	**13 289**	**4 096**	**17 385**	**21 290**	**-**	**21 290**	**1 796**	**3**	**1 807**
	Total 31/12/2016	**11 926**	**2 259**	14 185	**21 890**	**-**	21 890	**1 018**	**2 005**	3 023

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR MÉTHODE DE PONDÉRATION IRB ET STD

31/12/2017 Sous-jacents *(en millions d'euros)*	EAD titrisés				
	SFA	IAA	RBA	Standard	Total
Titrisation	5 949	27 675	3 474	2 007	**39 104**
Prêts immobiliers résidentiels	-	-	160	-	**160**
Prêts immobiliers commerciaux	-	-	8	-	**8**
Créances sur cartes de crédit	-	-	-	100	**100**
Leasing	-	3 346	69	76	**3 491**
Prêts aux entreprises et PME	4 090	-	421	-	**4 511**
Prêts à la consommation	-	3 605	545	918	**5 068**
Créances commerciales	411	17 999	1	111	**18 521**
Autres actifs	1 448	2 725	2 271	802	**7 245**
Retitrisation	-	-	1 378	-	**1 378**
TOTAL	**5 949**	**27 675**	**4 852**	**2 007**	**40 482**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE IRB ET STD (SEC3)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
31/12/2017 *(en millions d'euros)*	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
1 Expositions totales	**35 772**	**695**	**1 349**	**100**	**760**	**30 371**	**5 937**	**1 607**	**760**	**3 120**	**496**	**1 180**	**542**	**250**	**40**	**94**	**43**
2 Titrisation classique	31 693	695	1 349	100	742	30 371	1 859	1 607	742	3 120	180	1 180	403	250	14	94	32
3 Dont titrisation	31 693	695	1 349	100	23	30 371	1 859	1 607	23	3 120	180	1 180	287	250	14	94	23
4 Dont de détail sous-jacent	4 249	128	684	100	-	4 152	-	1 010	-	341	-	779	-	27	-	62	-
5 Dont de gros	27 443	567	665	-	23	26 219	1 859	598	23	2 780	180	402	287	222	14	32	23
6 Dont retitrisation	-	-	-	-	719	-	-	-	719	-	-	-	115	-	-	-	9
7 Dont senior	-	-	-	-	716	-	-	-	716	-	-	-	115	-	-	-	9
8 Dont non senior	-	-	-	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	4 079	-	-	-	17	-	4 079	-	17	-	316	-	140	-	25	-	11
10 Dont titrisation	4 079	-	-	-	11	-	4 079	-	11	-	316	-	138	-	25	-	11
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	4 079	-	-	-	11	-	4 079	-	11	-	316	-	138	-	25	-	11
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	6	-	-	-	6	-	-	-	1	-	-	-	-
14 Dont senior	-	-	-	-	6	-	-	-	6	-	-	-	1	-	-	-	-
15 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR IRB ET STD (SEC4)

	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
31/12/2017 *(en millions d'euros)*	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/ SSFA	1 250 %
1 Expositions totales	**330**	**381**	**10**	**426**	**653**	**755**	**-**	**392**	**653**	**583**	**-**	**208**	**128**	**47**	**-**	**17**	**10**
2 Titrisation classique	328	381	8	426	653	751	-	392	653	581	-	208	128	47	-	17	10
3 Dont titrisation	328	381	8	426	1	751	-	392	1	581	-	208	7	47	-	17	1
4 Dont de détail sous-jacent	156	381	8	-	-	156	-	392	-	25	-	208	1	2	-	17	-
5 Dont de gros	172	-	-	426	-	595	-	-	-	556	-	-	5	45	-	-	-
6 Dont retitrisation	-	-	-	-	653	-	-	-	653	-	-	-	122	-	-	-	10
7 Dont senior	-	-	-	-	652	-	-	-	652	-	-	-	122	-	-	-	10
8 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Titrisation synthétique	1	-	2	-	-	3	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont titrisation	1	-	2	-	-	3	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	2	-	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ENCOURS TOTAL DES EXPOSITIONS TITRISÉES STANDARD

(en millions d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Titrisations classiques	2 459	690
Titrisations synthétiques	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

MONTANTS AGRÉGÉS DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISES (VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE) STANDARD

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Bénéficiant d'une évaluation externe de crédit	**1 003**	**406**
Pondération 20 %	751	-
Pondération 40 %	-	-
Pondération 50 %	250	406
Pondération 100 %	2	-
Pondération 225 %	-	-
Pondération 350 %	-	-
Pondération 650 %	-	-
Pondération = 1 250 %	**1**	
Approche par transparence	**1 288**	**131**
MONTANT AGRÉGÉ DES POSITIONS DE TITRISATION CONSERVÉES OU ACQUISE	**2 292**	**537**

4.3.5.2. VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par rôle

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

31/12/2017 *(en millions d'euros)*		**Banque agissant comme émetteur**			**Banque agissant comme mandataire**			**Banque agissant comme investisseur**		
		Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Titrisation	-	-	-	-	-	-	65	-	65
2	Prêts immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	28	-	28
3	Prêts immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Créances sur cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Leasing	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Prêts aux entreprises et PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Prêts à la consommation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	37	-	37
10	Retritrisation	-	-	-	-	-	-	31	-	31
11	**TOTAL 31/12/2017**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**96**	**-**	**96**
	Total 31/12/2016	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**111**	**-**	**111**

Les valeurs exposées aux risques portent uniquement sur les titrisations classiques.

Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

	31/12/2017			31/12/2016		
Tranche de pondération du risque *(en millions d'euros)*	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	-	-	-	-	-	-
Pondérations 7-10 %	35	-	-	23	-	-
Pondérations 12-18 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 20-35 %	5	-	-	6	-	-
Pondérations 40-75 %	-	-	-	2	-	-
Pondérations 100 %	4	-	-	5	-	-
Pondérations 150 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 200 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 225 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 250 %	4	-	-	5	-	-
Pondérations 300 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 350 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 425 %	4	-	-	6	-	-
Pondérations 500 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 650 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 750 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 850 %	-	-	-	-	-	-
Pondérations 1 250 %	45	-	7	63	-	10
Approche évaluation interne	**96**	**-**	**8**	**111**	**-**	**11**
Méthode de la formule réglementaire	-	-	-	-	-	-
Méthode par transparence	-	-	-	-	-	-
TOTAL NET DES DÉDUCTIONS DES FONDS PROPRES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
1 250 % / Positions déduites des fonds propres	-	-	-	-	-	-
TOTAL PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION	**96**	**-**	**8**	**111**	**-**	**11**

Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

	31/12/2017				31/12/2016			
(en millions d'euros)	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	**96**	**-**	**48**	**8**	**111**	**-**	**67**	**11**
Titrisation	65	-	17	-	66	-	23	-
Retitrisation	31	-	31	-	45	-	45	-
Déductions	-	-	-	-	-	-	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.4. Risques de marché

4.4.1. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes

Les méthodologies de mesure et d'encadrement des risques de marché en modèles internes sont décrites dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

4.4.2. Règles et procédures d'évaluation du portefeuille de négociation

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie "Facteurs de risques – Risques de marché – Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché".

4.4.3. Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation

4.4.3.1. EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (MR1)

		31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)		RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
	Produits fermes				
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	797	64	805	64
2	Risque sur actions (général et spécifique)	77	6	-	-
3	Risque de change	3 800	304	-	-
4	Risque sur produits de base	-	-	-	-
	Options				
5	Approche simplifiée	-	-	-	-
6	Méthode delta-plus	-	-	-	-
7	Approche par scénario	24	2	3	-
8	Titrisation	95	8	133	11
9	**TOTAL**	**4 793**	**383**	**940**	**75**

4.4.3.2. EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

Emplois pondérés et exigences de fonds propres

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (MR2-A)

		31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	**VaR (max entre les valeurs a et b)**	**1 056**	**84**	**2 070**	**166**
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		17		39
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		84		166
2	**SVaR (max entre les valeurs a et b)**	**2 523**	**202**	**3 091**	**247**
(a)	Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		44		55
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		202		247
3	**Risque additionnel de défaut et de migration – IRC (max entre les valeurs a et b)**	**2 152**	**172**	**1 594**	**127**
(a)	Dernière mesure disponible		114		77
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		172		127
4	**Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)**	**-**	**-**	**-**	**-**
(a)	Dernière mesure disponible		-		-
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		-		-
(c)	Niveau plancher		-		-
5	**TOTAL**	**5 730**	**458**	**6 755**	**540**

Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes

VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)

(en millions d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
1	**VaR (10 jours, 99 %)**		
2	Valeur maximale	26	50
3	Valeur moyenne	21	41
4	Valeur minimale	16	35
5	Valeur en fin de période	17	39
6	**VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)**		
7	Valeur maximale	64	72
8	Valeur moyenne	51	62
9	Valeur minimale	43	53
10	Fin de période	44	55
11	**Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)**		
12	Valeur maximale	339	209
13	Valeur moyenne	132	98
14	Valeur minimale	88	46
15	Valeur en fin de période	88	59
16	**Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)**		
17	Valeur maximale	-	-
18	Valeur moyenne	-	-
19	Valeur minimale	-	-
20	Valeur en fin de période	-	-
21	Plancher (méthode de mesure standard)	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.5. Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Gestion du bilan – Risque de taux d'intérêt global".

4.6. Risque opérationnel

4.6.1. Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole S.A. a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1er janvier 2008, la méthode avancée (AMA – *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

4.6.2. Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Facteurs de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

5. ACTIFS GREVÉS

Médianes des quatres valeurs trimestrielles de fin de période sur les douze mois précédents.

Modèle A – Actifs grevés et actifs non grevés

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA (2) théoriquement éligibles (1)		dont EHQLA et HQLA (2) théoriquement éligibles (1)		dont EHQLA et HQLA (1) (2)		dont EHQLA et HQLA (1) (2)
(en millions d'euros)		010	030	040	050	060	080	090	100
010	**Actifs de l'établissement déclarant**	**77 358**				**1 138 224**			
030	Instruments de capitaux propres	1 861				6 830			
040	Titres de créance	14 944		14 944		107 410		107 410	
050	dont : obligations garanties	0		0		792		792	
060	dont : titres adossés à des actifs	0		0		2 703		2 703	
070	dont : émis par des administrations publiques	6 512		6 512		62 040		62 040	
080	dont : émis par des entreprises financières	7 815		7 815		33 113		33 113	
090	dont : émis par des entreprises non financières	385		385		8 695		8 695	
120	Autres actifs	62 515				1 019 728			
121	dont : Prêts et avances autres que les prêts à vue	43 369				771 174			

(1) L'article 2 du Règlement délégué (UE) 2017/2295 de La Commission est applicable à partir du 2 janvier 2019.

(2) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.
HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Modèle B – Sûretés reçues

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
			dont EHQLA et HQLA (2) théoriquement éligibles (1)		dont EHQLA et HQLA (1) (2)
(en millions d'euros)		010	030	040	060
130	**Sûretés reçues par l'établissement déclarant**	**155 614**		**42 490**	
140	Prêts à vue	0		0	
150	Instruments de capitaux propres	2 978		488	
160	Titres de créance	73 314		42 002	
170	dont : obligations garanties	27		1 330	
180	dont : titres adossés à des actifs	0		1 319	
190	dont : émis par des administrations publiques	68 178		40 282	
200	dont : émis par des entreprises financières	3 923		880	
210	dont : émis par des entreprises non financières	1 220		532	
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	79 455		0	
230	Autres sûretés reçues	223		0	
240	**Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs**	**0**		**0**	
241	**Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en nantissement**			**21 131**	
250	**TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS**	**237 405**			

(1) L'article 2 du Règlement délégué (UE) 2017/2295 de La Commission est applicable à partir du 2 janvier 2019.

(2) EHQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit extrêmement élevées.
HQLA : actifs d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées.

Modèle C – Sources des charges grevant les actifs

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
(en millions d'euros)		010	030
010	**Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés**	**294 623**	**227 021**
011	dont : Dérivés	111 228	17 678
012	dont : Dépôts	125 144	143 997
013	dont : Titres de créance émis	52 263	63 171

Modèle D – Informations descriptives complémentaires

Crédit Agricole S.A. suit et pilote le niveau de charge des actifs dans le groupe Crédit Agricole.

Le ratio de charge des actifs du groupe Crédit Agricole S.A. représente 16,1 % au 31 décembre 2017.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues du groupe Crédit Agricole S.A. portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- les obligations garanties (*covered bonds*) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises par les trois véhicules suivants :
  - Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances des Caisses régionales et de LCL,
  - Crédit Agricole Public Sector SCF, mobilisant les créances de Crédit Agricole CIB,

- Crédit Agricole Italia OBG srl, mobilisant les créances du groupe Crédit Agricole Italia ;

  Au 31 décembre 2017, les obligations garanties placées totalisent 33,9 milliards d'euros pour un total de 38,8 milliards d'euros d'actifs (et sûretés reçues) sous-jacents grevés, respectant ainsi les exigences contractuelles et réglementaires ainsi que celles des agences de notation, le cas échéant, en terme de surnantissement.

  Au 31 décembre 2017, les obligations garanties conservées et non encore données en nantissement totalisent 1,1 milliard d'euros pour un total de 1,3 milliard d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;

- les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations – telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) n° 575/2013 – réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales.

  Au 31 décembre 2017, les titres adossés à des actifs placés totalisent 7,1 milliards d'euros pour un total de 7,2 milliards d'euros d'actifs sous-jacents grevés.

  Au 31 décembre 2017, les titres adossés à des actifs conservés et non encore donnés en nantissement totalisent 14,1 milliards d'euros pour un total de 14,3 milliards d'euros d'actifs sous-jacents non grevés ;

- les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du TLTRO, *via* le conduit de titrisation ESTER de Crédit Agricole CIB, ainsi qu'auprès d'organismes français ou supranationaux (comme la CDC et la BEI).

  Au 31 décembre 2017, les dépôts garantis (autres que mises en pension) totalisent 47,4 milliards d'euros pour un total de 61,7 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues des Caisses régionales et les créances de LCL.

  Au 31 décembre 2017, ces titres totalisent 11,2 milliards d'euros pour un total de 16,9 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés.

Crédit Agricole S.A. jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financement sécurisé, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Les autres sources principales de charges grevant les actifs dans le groupe Crédit Agricole sont :

- les mises en pensions (*repurchase agreements*), liées principalement à l'activité de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres. En particulier, cette source concentre la grande majorité des charges détenues dans la deuxième monnaie importante (USD), au sens de l'annexe XVII du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014, autre que la monnaie de déclaration (EUR).

  Au 31 décembre 2017, les mises en pension totalisent 73,3 milliards d'euros pour un total de 74,1 milliards d'euros d'actifs et sûretés reçues grevés ;

- les dérivés liés principalement à l'activité de dérivés OTC de Crédit Agricole CIB et grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

  Au 31 décembre 2017, les appels de marge totalisent 15,7 milliards d'euros.

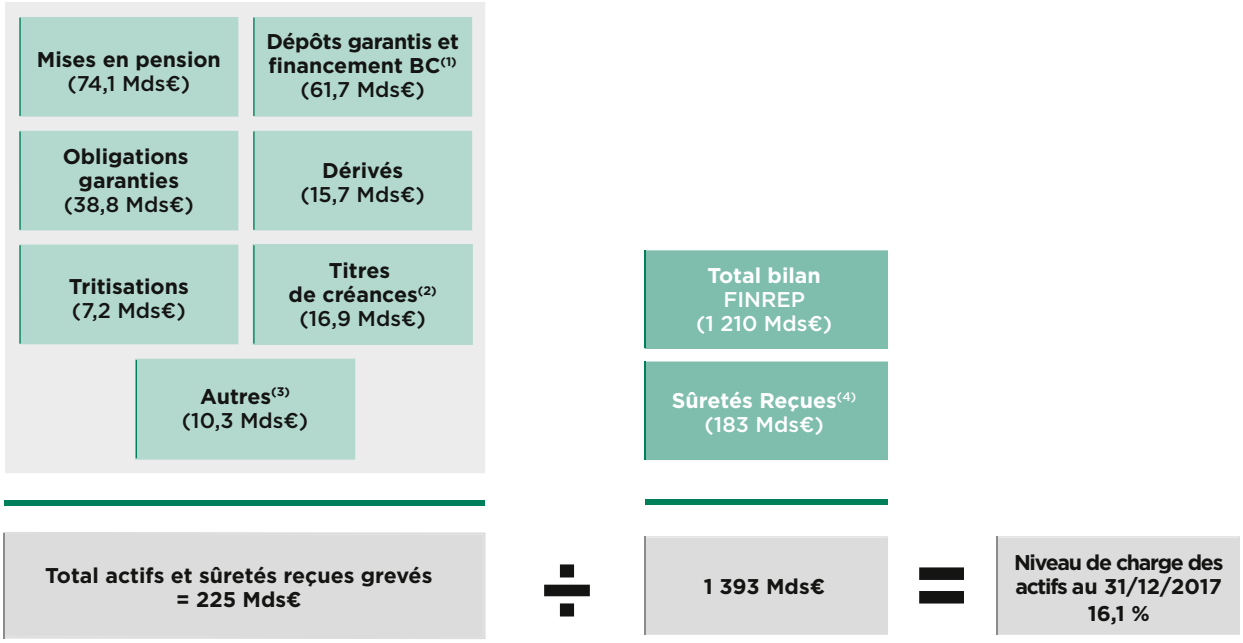

(1) Banques centrales.
(2) Autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs.
(3) Principalement prêts-emprunts de titres.
(4) Hors sûretés reçues ne pouvant être grevées.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

6. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

Informations quantitatives

Portée de la consolidation (consolidé) Monnaie et unités *(en millions d'euros)*		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le		**31/03/2017**	**30/06/2017**	**30/09/2017**	**31/12/2017**	**31/03/2017**	**30/06/2017**	**30/09/2017**	**31/12/2017**
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes				*12*	*12*			*12*	*12*
Actifs liquides de haute qualité									
1	**Total des actifs de haute qualité (HQLA)**							**179 361**	**180 651**
Sorties de trésorerie									
2	**Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :**			**331 132**	**337 325**			**20 358**	**20 765**
3	Dépôts stables			270 690	275 390			13 535	13 769
4	Dépôts moins stables			60 442	61 936			6 824	6 996
5	**Financement de gros non garanti**			**202 494**	**207 756**			**108 134**	**109 559**
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives			70 777	74 594			19 702	21 348
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)			116 708	118 872			73 422	73 920
8	Créances non garanties			15 010	14 291			15 010	14 291
9	**Financement de gros garanti**							**15 129**	**15 910**
10	**Exigences supplémentaires**			**137 688**	**136 206**			**38 662**	**38 179**
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté			13 552	13 112			12 979	12 570
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance			-	-			-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie			124 136	123 094			25 683	25 609
14	**Autres obligations de financement contractuel**			**23 385**	**24 282**			**2 592**	**2 579**
15	**Autres obligations de financement éventuel**			**40 811**	**41 478**			**817**	**859**
16	**TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE**							**185 692**	**187 852**
Entrées de trésorerie									
17	**Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)**			**114 017**	**114 995**			**12 777**	**13 446**
18	**Entrées provenant des expositions pleinement performantes**			**91 348**	**92 072**			**39 640**	**39 657**
19	**Autres entrées de trésorerie**			**2 480**	**2 617**			**2 480**	**2 574**
EU-19a	**(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)**								
EU-19b	**(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)**								

Portée de la consolidation (consolidé) Monnaie et unités *(en millions d'euros)*		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le		31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017	31/12/2017
20	**TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE**			**207 846**	**209 684**			**54 897**	**55 677**
EU-20a	**Entrées de trésorerie entièrement exemptées**			329	329			329	329
EU-20b	**Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %**			-	-			-	-
EU-20c	**Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %**			184 112	184 219			54 568	55 348
						Total de la valeur ajustée			
21	**COUSSIN DE LIQUIDITÉ**							**179 361**	**180 651**
22	**TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE**							**130 795**	**132 175**
23	**RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ**							**137%**	**137%**

Informations qualitatives

Concentration de sources de financement et de liquidité	Le groupe Crédit Agricole S.A. suit une politique prudente en matière de refinancement, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.
Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur opérations dérivées dans un scénario de marché défavorable et d'augmentation des appels de marge suite à une dégradation de la notation externe du Groupe. Au 31 décembre 2017, le montant des sûretés que le Groupe devrait fournir en cas de révision à la baisse de la notation de son crédit s'élève à 2,7 milliards d'euros.
Asymétrie des monnaies dans le ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL)	Au 31/12/2017, le groupe Crédit Agricole S.A. couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans la même monnaie dans les principales monnaies significatives. L'amplitude des asymétries résiduelles observées sur certaines monnaies est jugée satisfaisante compte tenu des excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les autres monnaies significatives et qui pourraient être aisément converties pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe	Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de la liquidité. ● La trésorerie de Crédit Agricole S.A. a pour fonction d'assurer les principaux besoins en refinancement court terme (<= 1 an) des Caisses régionales et des filiales. Elle coordonne également les trésoreries des filiales pour leurs levées complémentaires. CACIB évolue en autosuffisance dans la gestion de son refinancement à court terme, en étroite coordination avec la Trésorerie de Crédit Agricole S.A. ● Pour le refinancement long terme (> 1 an), Crédit Agricole S.A. recense les besoins de ressources longues, planifie les programmes de refinancement en fonction de ces besoins et réalloue les ressources levées aux entités du Groupe. Les principaux émetteurs du Groupe sont : Crédit Agricole S.A., CACIB, CA Consumer Finance, et Crédit Agricole Italia.
Autres éléments dans le calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (RCBL) non pris en compte dans le modèle de publication du RCL mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	

7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

8. TABLES DE CONCORDANCES

TABLE DE CONCORDANCE DU PILIER 3 (CRR ET CRD 4)

Article CRR	Thème	Référence Document de référence 2017	Document de référence 2017
90 (CRD 4)	Rendement des actifs	Rapport de gestion	p. 186
435 (CRR)	1. objectifs et politique de gestion des risques	Présentation des comités – gouvernement d'entreprise Principaux comités de niveau groupe traitant des risques – Facteurs de Risques	p. 100 à 107 p. 197 à 199
436 (a)(b)	2. périmètre de consolidation	Pilier 3 États financiers note 12.2	p. 243 à 244 et p. 257 à 259 p. 443 à 456
436 (c)(d)(e) (CRR)	2. périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableau des caractéristiques de la dette subordonnée	p. 252, p. 247 à 248
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque, par pôle métier et évolution	p. 260 à 261
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale du risque de crédit de contrepartie – expositions par type de risques Risque de crédit (totalité) Risque de contrepartie (totalité)	p. 262 à 296
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales et expositions par zone géographique	p. 245 à 246 p. 265
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	Communication sur les indicateurs requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs) + site Internet	p. 245, A01 et Communiqué de presse
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	p. 269 à 271
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	p. 310 à 312
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	p. 296 à 297
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	p. 307 à 308
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 234 à 236 et p. 309
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	p. 263, 298
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risques	p. 219 à 220 p. 309
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	p. 298 à 306
450 (CRR)	16. politique de rémunération	Politique de rémunération – gouvernement d'entreprise	p. 131 à 157 et 315
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	p. 253 à 255
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche notation interne	p. 275 à 288
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	p. 205 p. 296 à 298
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risque opérationnel	p. 234 à 236 et 309
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne du risque de marché position – Pilier 3	p. 307 à 308

Des éléments complémentaires sont présentés dans le Rapport consolidé sur les Risques disponibles sur le site web :

www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

TABLE DE CONCORDANCE DE L'EDTF

	Recommandation		Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	Pilier 3	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance			p. 316	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés		p. 196 à 241	p. 262 et 271 à 286	p. 341 à 352, 359 à 369
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents		p. 196 à 241		p. 359 à 369
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	p. 188 à 190	p. 221 à 225	p. 242 à 247	p. 369
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	p. 100 à 107 - 165 à 166	p. 196 à 200		
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	p. 100 à 107, 165 à 166	p. 196 à 241	p. 245 à 257	
	7	Cartographie des risques par pôle métier			p. 261	
	8	Gouvernance et gestion des *Stress tests* internes		p. 196 à 200, 204 à 205, 242		
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres			p. 245 à 246	
	10a	Détail de la composition du capital			p. 249 à 251 (1)	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels			p. 244 à 252, 257 à 259	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels			p. 249 à 251,	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD 4	p. 188 à 190		p. 245 à 257	
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risque			p. 260 à 271	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		p. 203	p. 260 à 271	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		p. 201 à 203, 208	p. 263 à 298	
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque			p. 260	
	17	Description des modèles de *backtesting* et de leur fiabilisation		p. 210 à 211, 234 à 236	p. 287 à 288	
Liquidité	18	Gestion de la liquidité et bilan *cash*		p. 221 à 225	p. 313 à 314	
	19	Actifs grevés			p. 310 à 312	
	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			p. 268	p. 367 à 368, 418
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement		p. 221 à 225	p. 313 à 314	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché		p. 209 à 218	p. 307 à 308	p. 341 à 352 364 à 366 427 à 441
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché		p. 209 à 218		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit		p. 201 à 209	p. 262 à 298	p. 359 à 363
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques		p. 208 à 209		p. 342 à 344, 363, 374
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation		p. 201 à 205, 209, 213, 216 à 218, 225 à 226, 230 à 231	p. 288 à 298	p. 346, 364 à 366, 399 à 400, 431
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit		p. 205		p. 424 à 425
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	p. 100 à 107	p. 196 à 199, 226 à 234		p. 369, 381 à 382, 409 à 413
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques		p. 234 à 239		p. 410 à 413

(1) Détail des émissions de dette disponible sur le site Web : www.credit-agricole.com/finance/finance/espace-investisseurs/informations-financieres

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

6 COMPTES CONSOLIDÉS

au 31 decembre 2017 arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 13 février 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2018

Cadre général 320
Présentation juridique de l'entité 320
Relations internes au Crédit Agricole 324
Parties liées 326

États financiers consolidés 328
Compte de résultat 328
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 329
Bilan actif 330
Bilan passif 331
Tableau de variation des capitaux propres 332
Tableau des flux de trésorerie 334

Notes annexes aux comptes consolidés 336

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 461

Crédit Agricole S.A. : Chiffres clés

Résultat net part du Groupe	3 649 m€
• Produit net bancaire	18 634 m€
Total bilan	1 550 283 m€
• Total crédits clientèle	360 079 m€
• Total dépôts clientèle	550 746 m€
• Total capitaux propres	64 706 m€

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1er juillet 2012, l'adresse du siège social de la Société est : 12 place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

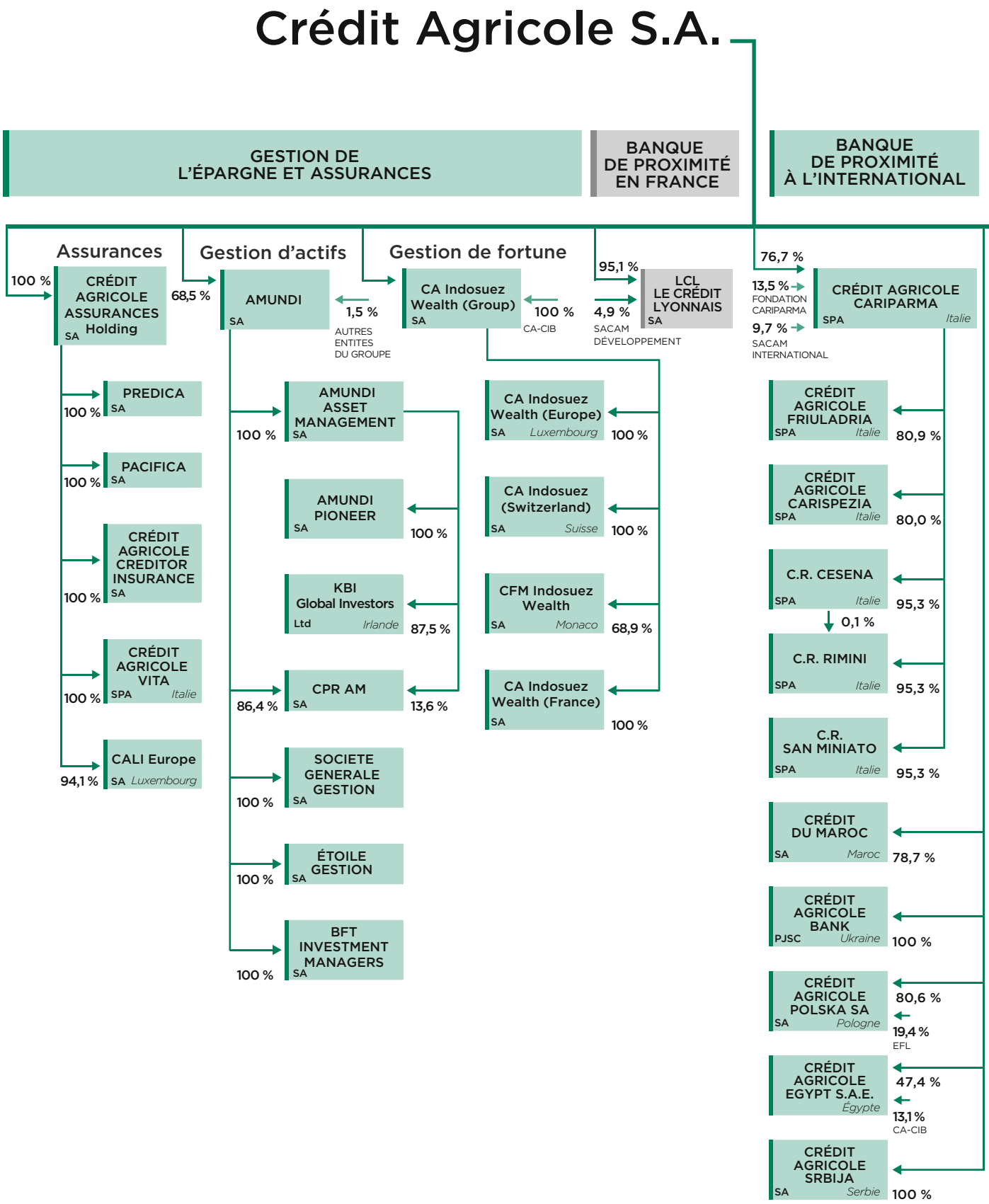

(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

au 31/12/2017 (% d'intérêt)(1)

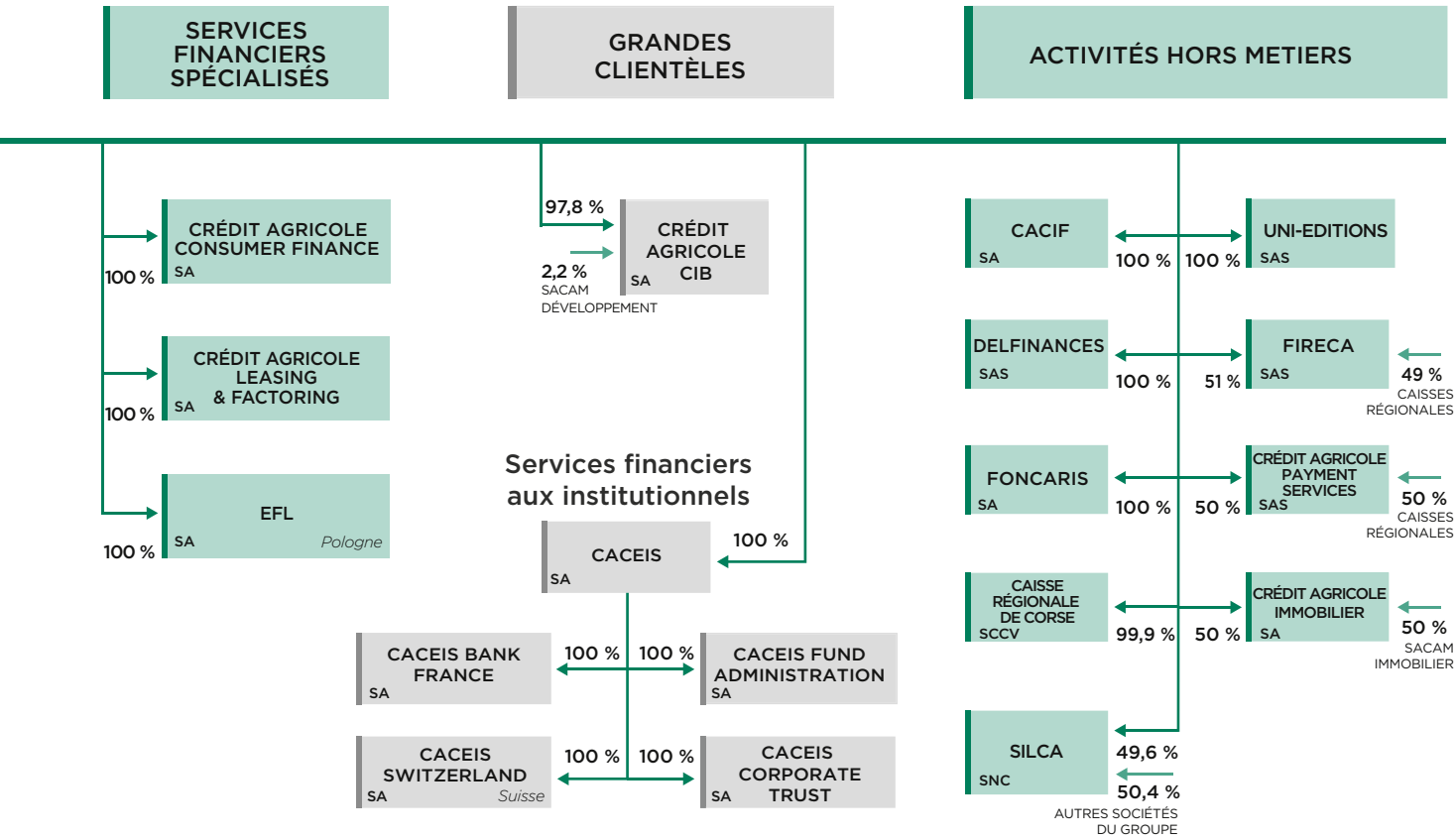

Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles-mêmes l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillés dans le paragraphe « Mécanismes financiers internes », en introduction aux états financiers consolidés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances co-existent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2017 à 1 112 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 36 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (*Switch*)

Le dispositif des garanties *Switch*, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3) s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

- Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.
- Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont

tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; symétriquement, Crédit Agricole S.A. ne peut comptabiliser de produit équivalent, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe, ainsi que les Caisses régionales compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales [1] sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (note 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Commissions nettes", 6.5 "Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle" et 6.10 "Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle").

Autres conventions entre actionnaires

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. est présentée en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017". Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2017 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 3 799 millions d'euros ;
- prêts et créances sur la clientèle : 2 074 millions d'euros ;
- dettes envers les établissements de crédit : 2 076 millions d'euros ;
- dettes envers la clientèle : 150 millions d'euros ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 2 369 millions d'euros ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 994 millions d'euros.

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

(1) À l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est consolidée en intégration globale.

Gestion des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière : conventions de couverture internes au Groupe

Comme présenté dans la note 1.3 “Principes et méthodes comptables”, les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime “à cotisations” ou “à prestations définies”.

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 “Avantages au personnel et autres rémunérations” aux points 7.3 et 7.4.

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 “Avantages au personnel et autres rémunérations” au point 7.7 ainsi que dans la partie “Politique de rémunération”, chapitre 3 “Gouvernement d'entreprise” du Document de référence.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le règlement-livraison des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats d'Associé détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales à Sacam Mutualisation, réalisé le 3 août 2016 dans le cadre de la simplification capitalistique du Groupe, impacte plusieurs rubriques des états financiers consolidés au 31 décembre 2016 : le Résultat net d'impôt des activités abandonnées, les Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées et les Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	24 704	25 050
Intérêts et charges assimilées	4.1	(12 428)	(13 311)
Commissions (produits)	4.2	9 534	8 014
Commissions (charges)	4.2	(5 729)	(5 168)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 620	2 337
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4/4.4	3 028	2 199
Produits des autres activités	4.5	32 831	34 976
Charges des autres activités	4.5	(37 926)	(37 244)
Produit net bancaire		**18 634**	**16 853**
Charges générales d'exploitation	4.6	(11 438)	(10 992)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(765)	(702)
Résultat brut d'exploitation		**6 431**	**5 159**
Coût du risque	4.8	(1 422)	(1 787)
Résultat d'exploitation		**5 009**	**3 372**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		728	518
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	6	(52)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.18	186	(491)
Résultat avant impôt		**5 929**	**3 347**
Impôts sur les bénéfices	4.10	(1 732)	(695)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		20	1 303
Résultat net		**4 217**	**3 955**
Participations ne donnant pas le contrôle	6.22	568	415
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**3 649**	**3 540**
Résultat par action *(en euros)* (1)	**6.21**	**1 124**	**1 120**
Résultat dilué par action *(en euros)* (1)	**6.21**	**1,124**	**1,120**

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net d'impôt des activités abandonnées.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net		**4 217**	**3 955**
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	4	(127)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**4**	**(127)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**	**24**	**(9)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(28)**	**23**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(1)**	**1**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**4.11**	**(9)**	**33**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.11**	**(10)**	**(79)**
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	(683)	(245)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	(530)	158
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	(356)	(64)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(1 569)**	**(151)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(386)**	**39**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.11**	**355**	**172**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**4.11**	**(16)**	**4**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**4.11**	**(15)**	**(238)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.11**	**(1 631)**	**(174)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**4.11**	**(1 641)**	**(253)**
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**2 576**	**3 702**
Dont part du Groupe		2 070	3 399
Dont participations ne donnant pas le contrôle		506	303

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	50 761	28 202
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	321 404	326 279
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	16 435	21 928
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	307 058	315 916
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	394 051	382 838
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.8-6.9	360 079	346 254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 978	8 190
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	20 179	14 354
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	4 462	3 993
Compte de régularisation et actifs divers	6.14	36 197	44 373
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		495	591
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.15	5 177	7 100
Immeubles de placement	6.16	6 196	5 617
Immobilisations corporelles	6.17	4 210	3 829
Immobilisations incorporelles	6.17	2 180	1 583
Écarts d'acquisition	6.18	15 421	13 185
TOTAL DE L'ACTIF		**1 550 283**	**1 524 232**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1	3 185	3 857
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	227 887	244 008
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	13 271	17 890
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	125 590	112 328
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	550 746	521 828
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	163 708	159 280
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 565	9 444
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	3 482	3 101
Compte de régularisation et passifs divers	6.14	40 530	47 917
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		354	374
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.19	320 417	306 658
Provisions	6.20	4 421	4 283
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	25 421	29 327
Total dettes		**1 485 577**	**1 460 295**
Capitaux propres		**64 706**	**63 937**
Capitaux propres – part du Groupe		**58 056**	**58 276**
Capital et réserves liées		26 749	26 723
Réserves consolidées		24 705	23 481
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		2 947	4 500
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		6	32
Résultat de l'exercice		3 649	3 540
Participations ne donnant pas le contrôle		**6 650**	**5 661**
TOTAL DU PASSIF		**1 550 283**	**1 524 232**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe				
	Capital et réserves liées				
(en millions d'euros)	*Capital*	*Primes et Réserves consolidées liées au capital*	*Élimination des titres autodétenus*	*Autres instruments de capitaux propres*	**Capital et réserves consolidées**
Capitaux propres au 1er janvier 2016	**7 918**	**37 508**	**(147)**	**3 861**	**49 140**
Augmentation de capital	620	979	-	-	1 599
Variation des titres autodétenus	-	-	15	-	15
Émissions d'instruments de capitaux propres (1)	-	(8)	-	1 150	1 142
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(466)	-	-	(466)
Dividendes versés en 2016	-	(1 590)	-	-	(1 590)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(28)	-	-	(28)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	16	-	-	16
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**620**	**(1 097)**	**15**	**1 150**	**688**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(32)	-	-	(32)
Résultat 2016	-	-	-	-	-
Autres variations (2)	-	408	-	-	408
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**8 538**	**36 787**	**(132)**	**5 011**	**50 204**
Affectation du résultat 2016		3 540			3 540
Capitaux propres au 1er janvier 2017	**8 538**	**40 327**	**(132)**	**5 011**	**53 744**
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Variation des titres autodétenus	-	-	1	-	1
Émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	(12)	(12)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(454)	-	-	(454)
Dividendes versés en 2017	-	(1 716)	-	-	(1 716)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	-	-	-	-
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3)	-	(54)	-	-	(54)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	13	-	-	13
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**(2 211)**	**1**	**(12)**	**(2 222)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(55)	-	-	(55)
Résultat 2017	-	-	-	-	-
Autres variations	-	(13)	-	-	(13)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	**8 538**	**38 048**	**(131)**	**4 999**	**51 454**

(1) Dans le cadre du renforcement des fonds propres réglementaires du Groupe, Crédit Agricole S.A. a réalisé le 19 janvier 2016 une émission d'obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 de 1 250 millions de dollars. Cette émission représente un solde de 1 142 millions d'euros net de frais d'émission.

(2) Les autres variations au 31 décembre 2016 concernent principalement l'ajustement des opérations intragroupes au titre du traitement des placements en unité de comptes de l'assurance. Cet ajustement est sans impact significatif sur les principaux indicateurs et ratios du Groupe.

Part du Groupe					Participations ne donnant pas le contrôle					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables*	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	**Capitaux propres**	Capital, réserves liées et résultat	*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables*	*Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables*	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**Capitaux propres**	**Capitaux propres consolidés**
5 151	**(478)**	**4 673**	**-**	**53 813**	**5 548**	**97**	**(23)**	**74**	**5 622**	**59 435**
-	-	-	-	1 599	-	-	-	-	-	1 599
-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	15
-	-	-	-	1 142	-	-	-	-	-	1 142
-	-	-	-	(466)	(7)	-	-	-	(7)	(473)
-	-	-	-	(1 590)	(286)	-	-	-	(286)	(1 876)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	(28)	(6)	-	-	-	(6)	(34)
-	-	-	-	16	2	-	-	-	2	18
-	**-**	**-**	**-**	**688**	**(297)**	**-**	**-**	**-**	**(297)**	**391**
(105)	(69)	(174)	-	(174)	-	(112)	(2)	(114)	(114)	(288)
41	(8)	33	-	1	-	2	-	2	2	3
-	-	-	3 540	3 540	415	-	-	-	415	3 955
-	-	-	-	408	33	-	-	-	33	441
5 087	**(555)**	**4 532**	**3 540**	**58 276**	**5 699**	**(13)**	**(25)**	**(38)**	**5 661**	**63 937**
-	-	-	(3 540)	-		-	-	-	-	-
5 087	**(555)**	**4 532**	**-**	**58 276**	**5 699**	**(13)**	**(25)**	**(38)**	**5 661**	**63 937**
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
-	-	-	-	(12)	-	-	-	-	-	(12)
-	-	-	-	(454)	(12)	-	-	-	(12)	(466)
-	-	-	-	(1 716)	(298)	-	-	-	(298)	(2 014)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	(54)	672	-	-	-	672	618
-	-	-	-	13	6	-	-	-	6	19
-	**-**	**-**	**-**	**(2 222)**	**368**	**-**	**-**	**-**	**368**	**(1 854)**
(1 178)	(33)	(1 211)	-	(1 211)		(51)	-	(51)	(51)	(1 262)
(391)	23	(368)	-	(423)	4	(11)	-	(11)	(7)	(430)
-	-	-	3 649	3 649	568	-	-	-	568	4 217
-	-	-	-	(13)	111	-	-	-	111	98
3 518	**(565)**	**2 953**	**3 649**	**58 056**	**6 750**	**(75)**	**(25)**	**(100)**	**6 650**	**64 706**

(3) L'acquisition de Pioneer Investments, intervenue le 3 juillet 2017, est financée, à hauteur de 1 413 millions d'euros, par une augmentation de capital (cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période"). L'impact de cette opération au 31 décembre 2017 est de 98 millions d'euros en Capitaux Propres – part du Groupe et de 817 millions en Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle.

Le groupe Crédit Agricole S.A. a finalisé le 22 décembre 2017 l'acquisition, pour un montant de 380 millions d'euros, de la participation de 15 % dans sa filiale de services financiers aux institutionnels CACEIS, détenue auparavant par Natixis, dont il détient désormais 100 % du capital. Cette opération a pour impacts une diminution des Capitaux Propres – part du Groupe de - 144 millions d'euros et une diminution des Participations ne donnant pas le contrôle de - 236 millions d'euros.

Crédit Agricole Cariparma a acquis, le 21 décembre 2017, 95 % du capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato. Dans le cadre du financement de cette opération, Crédit Agricole Cariparma a procédé, le 21 décembre 2017, à une augmentation de capital de 320 millions d'euros, souscrite à hauteur de 256 millions d'euros par Crédit Agricole S.A. Ces opérations ont un impact de 87 millions d'euros sur les Capitaux propres – Participations ne donnant pas le contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole S.A. y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat avant impôt		**5 929**	**3 347**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		786	706
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	5.10	(186)	491
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		13 614	12 377
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(985)	(627)
Résultat net des activités d'investissement		(532)	(343)
Résultat net des activités de financement		3 214	4 041
Autres mouvements		(5 389)	1 112
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**10 522**	**17 757**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		5 363	(39 161)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		12 327	(932)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(4 670)	(7 373)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		140	2 935
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		245	551
Impôts versés		(1 275)	193
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**12 130**	**(43 787)**
Flux provenant des activités abandonnées		**1**	**(23)**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**28 582**	**(22 706)**
Flux liés aux participations (2)		**(1 523)**	**16 768**
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		**(1 060)**	**(784)**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(2 583)**	**15 984**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		**(1 589)**	**422**
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		**3 654**	**1 699**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**1**
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**2 065**	**2 122**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**(1 521)**	**799**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**26 543**	**(3 801)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**25 532**	**29 333**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		24 339	32 546
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 193	(3 213)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**52 075**	**25 532**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		47 566	24 339
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		4 510	1 193
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**26 543**	**(3 801)**

* *Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

** *Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus).*

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence :

Au 31 décembre 2017, ce montant comprend le versement des dividendes de Banque Saudi Fransi pour 93 millions d'euros, des sociétés de l'activité Assurance pour 56 millions d'euros, de FCA BANK S.p.A. pour 50 millions d'euros, des filiales d'Amundi pour 15 millions d'euros, de Wafasalaf pour 13 millions d'euros, d'Eurazeo pour 13 millions d'euros et de Crédit Agricole Immobilier pour 6 millions d'euros.

(2) Flux liés aux participations :

Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

- *L'impact net sur la trésorerie du Groupe des acquisitions et des cessions des titres de participation consolidés (filiales et mises en équivalence) au 31 décembre 2017 s'établit à - 1 015 millions d'euros. Les principales opérations concernent la cession de Banque Saudi Fransi pour 1,3 milliard d'euros, de la cession d'Eurazeo pour 791 millions d'euros, de la cession d'Eurosic pour 505 millions d'euros, de la cession de Crédit Agricole Reinsurance pour 186 millions d'euros, des cessions partielles d'Altarea pour 52 millions d'euros, de la cession de Finasic pour 13 millions d'euros, ainsi que des acquisitions de Pioneer pour - 3 milliards d'euros net de trésorerie acquise, de l'acquisition d'ICADE pour - 715 millions d'euros, de l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation de 15 % de Natixis dans CACEIS pour - 380 millions d'euros, de l'acquisition des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato pour 320 millions net de trésorerie acquise.*
- *Sur la même période, l'impact net des acquisitions et des cessions de titres de participations non consolidés sur la trésorerie du Groupe ressort à - 508 millions d'euros dont - 523 millions d'euros réalisés dans le cadre des investissements des sociétés d'assurances.*

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires :

Ce montant correspond à la part souscrite par les tiers dans l'augmentation de capital destinée au financement de l'acquisition de Pioneer Investments pour un montant de 835 millions d'euros ;

En outre, 2 480 millions d'euros de dividendes, hors dividendes payés en actions, ont été versés par le groupe Crédit Agricole S.A. Ils se décomposent de la manière suivante :

- *Dividendes versés par Crédit Agricole S.A. pour - 1 716 millions d'euros.*
- *Dividendes versés par les filiales aux Participations ne donnant pas le contrôle pour - 298 millions d'euros*
- *et Intérêts, assimilables à des dividendes, sur les instruments financiers à durée indéterminée assimilés à des capitaux propres pour - 466 millions d'euros.*

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :

Au 31 décembre 2017, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 24 582 millions d'euros et les remboursements à - 14 400 millions d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 416 millions d'euros et les remboursements à - 3 205 millions d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour - 3 739 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés 337
1.1 Normes applicables et comparabilité 337
1.2 Format de présentation des états financiers 341
1.3 Principes et méthodes comptables 341
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28) 352

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période 355
2.1 Évolutions de la législation fiscale en France et aux États-Unis 355
2.2 Principales variations du périmètre de consolidation 356
2.3 Perte de valeur de l'écart d'acquisition UGT Banque de proximité à l'international – Pologne 358
2.4 Provision Épargne-logement 358
2.5 Litige "Échanges Images Chèques" 358
2.6 Conséquences du remboursement anticipé de prêts macro-couverts 358
2.7 Opérations d'optimisation de la dette du groupe Crédit Agricole S.A. 358

NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture 359
3.1 Risque de crédit 359
3.2 Risque de marché 364
3.3 Risque de liquidité et de financement 367
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change 369
3.5 Risques opérationnels 369
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires 369

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 370
4.1 Produits et Charges d'intérêts 370
4.2 Commissions nettes 370
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat 371
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente 372
4.5 Produits et charges nets des autres activités 372
4.6 Charges générales d'exploitation 372
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles 373
4.8 Coût du risque 374
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs 374
4.10 Impôts 375
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 376

NOTE 5 Informations sectorielles 378
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel 379
5.2 Information sectorielle par zone géographique 380
5.3 Spécificités de l'assurance 381

NOTE 6 Notes relatives au bilan 382
6.1 Caisse, banques centrales 382
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 382
6.3 Instruments dérivés de couverture 384
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 385
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle 386
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 387
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue 388
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers 392
6.9 Exposition au risque souverain 393
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 396
6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées 396
6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers 399
6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 401
6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers 402
6.15 Co-entreprises et entreprises associées 402
6.16 Immeubles de placement 405
6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) 406
6.18 Écarts d'acquisition 407
6.19 Provisions techniques des contrats d'assurance 409
6.20 Provisions 410
6.21 Capitaux propres 413
6.22 Participations ne donnant pas le contrôle 416
6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle 418

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations 419
7.1 Détail des charges de personnel 419
7.2 Effectif moyen et fin de période 419
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies 419
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 420
7.5 Autres avantages sociaux 422
7.6 Paiements à base d'actions 423
7.7 Rémunérations de dirigeants 423

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 424

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers 426

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers 427
10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût 428
10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur 431
10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine 441

NOTE 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 442
11.1 Information sur les filiales 442
11.2 Composition du périmètre 443

NOTE 12 Participations et entités structurées non consolidées 457
12.1 Participations non consolidées 457
12.2 Entités structurées non consolidées 457

NOTE 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017 460
13.1 Accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo 460
13.2 Suppression du dividende majoré 460

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTE 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 "Impôts sur le résultat" Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1er janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 "État des flux de trésorerie" Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1er janvier 2017	Oui

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
• **IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients"** Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
• **IFRS 9 "Instruments financiers"** Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui
• **IFRS 16 "Contrats de location"** Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1er janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 9 Instruments financiers" Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1er janvier 2018	Oui

NORME IFRS 15 "PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS"

La norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement "Clarification d'IFRS 15" qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1er janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 "Contrats de construction", IAS 18 "Produits des activités ordinaires", ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 "Programmes de fidélisation de la clientèle", IFRIC 15 "Contrats de construction de biens immobiliers", IFRIC 18 "Transferts d'actifs provenant de clients" et SIC 31 "Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité".

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

6

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018.

NORME IFRS 9 "INSTRUMENTS FINANCIERS"

La norme IFRS 9 "Instruments financiers" est appelée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation". Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. L'amendement "Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative" qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1er janvier 2018. Le groupe Crédit Agricole S.A. prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (*i.e.* prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion

- le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test *Solely Payments of Principal & Interests* ou test "SPPI")

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Le test des caractéristiques contractuelles (ou test SPPI) regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités *ad hoc* établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs sous-jacents et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites selon l'approche *look-through*.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI" ;
- un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI" ;
- un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction). Si l'option est retenue, seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments seront comptabilisés au compte de résultat.

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par le Groupe devrait conduire :

- à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entraînera une volatilité accrue du résultat ;
- au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou "ECL") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1re étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie…), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3e étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, le Groupe retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième étape.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut utilisée en gestion actuellement pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales. Le passage entre les dépréciations IAS 39 et les dépréciations IFRS 9 sera comptabilisé en capitaux propres non recyclables.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ; et
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application d'IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet "couverture" d'IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Après avoir réalisé une étude d'opportunité au premier semestre 2015, le Groupe a décidé de ne pas appliquer ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

Autres dispositions de première application

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Le Groupe n'appliquera pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

D'autre part, l'IASB a publié un amendement à IFRS 4 "Contrats d'assurance" proposant aux entreprises ayant des activités d'assurance deux approches optionnelles visant à limiter les effets du décalage d'application entre IFRS 9 et la future norme sur l'évaluation des passifs d'assurance (IFRS 17). Le Groupe appliquera à ses activités d'assurance la norme IFRS 9 selon l'approche par superposition [(1)]. Selon cette approche, l'entité reclassera dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres la différence entre le montant comptabilisé en résultat net en application d'IFRS 9 et le montant qui aurait été comptabilisé en résultat net en application d'IAS 39 pour les actifs financiers désignés.

Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Dès 2015, le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques ainsi que l'ensemble des entités.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le Groupe a lancé la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015 en définissant les calendriers et les feuilles de route détaillées des différents chantiers qui ont été ensuite déclinés à leur niveau par l'ensemble des entités du Groupe.

Durant l'année 2016, les principales réalisations ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et par la définition du processus cible de provisionnement au travers de la rédaction d'un cadre méthodologique partagé avec les entités ;
- les chantiers méthodologiques de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité bancaire européenne. Ces travaux ont été effectués au niveau des entités les plus significatives du Groupe, sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 ;
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR/CRD. La Direction des risques du Groupe ("DRG") est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le Groupe ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

NORME IFRS 16 "CONTRATS DE LOCATION"

La norme IFRS 16 "Contrats de location" remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 "Déterminer si un accord contient un contrat de location", SIC 15 "Avantages dans les contrats de location" et SIC 27 "Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location"). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 "Contrats d'assurance" remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation

(1) Overlay approach

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 "Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités" applicable au 1er janvier 2017, des amendements à IFRS 2 "Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions", à IAS 28 "Participations dans des entreprises associées" et à IAS 40 "Immeubles de placement" applicables au 1er janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 "Participations dans des entreprises associées" applicable au 1er janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 "Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée" applicable au 1er janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 "Positions fiscales incertaines" applicable au 1er janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat/par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste

valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, le groupe Crédit Agricole S.A. a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

- actifs représentatifs de contrats en unité de compte ;
- portefeuille de l'activité de *private equity*.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole S.A. a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole S.A. a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres" pour les titres évalués au coût amorti.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique "Dépréciation des titres".

Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole S.A. utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole S.A. prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole S.A. constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti *via* l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement-livraison les titres classés dans les catégories Actifs à la juste valeur par résultat par nature, Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ainsi que les Prêts et créances. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole S.A. en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective
Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non-recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le groupe Crédit Agricole S.A. a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois
Dans le cadre de la réglementation bâloise, chaque entité du groupe Crédit Agricole S.A. détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective
Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole S.A. a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

Restructurations de créances
Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

Encours en souffrance
Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

Renégociations commerciales
Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)
Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers
La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

Titres au passif
Distinction dettes – capitaux propres
La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole S.A., y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.20 "Provisions".

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le Groupe considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole S.A. intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les *futures*.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole S.A. retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels" ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Le groupe Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont, le cas échéant, actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.20 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (*cf.* note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de *turnover*.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée, le groupe Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant

celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2, sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en *cash* indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode, des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées – part du Groupe.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFERÉS

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus

6

et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi, les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE (IFRS 4)

Les passifs d'assurance restent pour partie évalués en normes françaises conformément aux dispositions réglementaires IAS et IFRS, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Les actifs financiers des sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont quant à eux reclassés au sein des catégories d'actifs financiers définis par la norme IAS 39.

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent (i) les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler et (ii) les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance-vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux

Les contrats avec participation discrétionnaire sont classés dans leur ensemble comme un passif en provisions techniques des sociétés d'assurance. Les méthodes de comptabilisation sont identiques à celles des contrats d'assurance. Les primes relatives à ces contrats sont comptabilisées en produit et l'augmentation des engagements vis-à-vis des assurés constitue une charge.

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis aux contrats. Les passifs des contrats avec participation bénéficiaire discrétionnaire, sans participation bénéficiaire ou garantie plancher sont comptabilisés par référence aux actifs servant de support à ces contrats à la valeur de marché ou son équivalent à la date d'arrêté et sont classés en passif financier.

La marge financière de ces contrats est portée au compte de résultat, après extourne des éléments techniques (primes, prestations…), suivant le principe de comptabilité de dépôt.

Les passifs des contrats d'assurance dommages sont estimés à la date de clôture, sans prise en compte de facteur d'actualisation. Les frais de gestion de sinistres liés aux provisions techniques enregistrées à la clôture sont provisionnés dans les comptes.

Pour les contrats d'assurance non-vie, les frais d'acquisition sont reportés suivant le rythme d'acquisition des primes. Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition précisément identifiables sont reportés sur le rythme d'émergence des profits.

Le montant total des charges relatives à l'activité d'assurance est présenté dans la note 4.5 "Produits et charges nets des autres activités".

Conformément à la prorogation des règles locales de comptabilisation des contrats d'assurance précisée par la norme IFRS 4 et le règlement CRC 2000-05 sur les comptes consolidés assurance, les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité-miroir" au niveau des passifs d'assurance. Cette comptabilité-miroir consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée les écarts de valorisation positive ou négative des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (Provisions techniques des contrats d'assurance) ou à l'actif en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation de manière similaire aux plus et moins-values latentes des actifs sur lesquelles elle porte.

L'évaluation de la participation aux bénéfices différée, résultant de l'application du principe de la comptabilité reflet, a fait l'objet d'une évolution de modalités d'application en 2015.

Le taux de participation aux bénéfices différée, auparavant déterminé à partir de données observées historiquement, est désormais évalué de manière prospective sur la base de scénarios étudiés cohérents avec les orientations de gestion de la compagnie, il n'est mis à jour que s'il varie significativement.

Pour justifier le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéfices différée, des tests sont réalisés pour déterminer la capacité d'imputer les moins-values latentes sur les participations futures en amont du test de suffisance des passifs, en conformité avec la recommandation du CNC du 19 décembre 2008.

Ces tests s'appuient :

- en premier lieu, sur des analyses de liquidité de la compagnie ; ces dernières illustrent la capacité de l'entreprise à mobiliser des ressources pour faire face à ses engagements et sa capacité de détention des actifs en moins-values latentes même en cas d'une détérioration de la production nouvelle. Les tests ont été réalisés avec et sans production nouvelle ;
- en deuxième lieu, sur une comparaison entre la valeur moyenne des prestations futures évaluées par le modèle interne répliquant les décisions de gestion de la compagnie et la valeur de l'actif en représentation des engagements en valeur de marché ; elle illustre la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements.

Enfin, des tests de sensibilité sur la capacité d'activer la participation aux bénéfices différée sont également réalisés :

- en cas d'une hausse uniforme de 10 % des rachats s'appliquant à des taux de rachats issus des scénarios proches de ceux de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- en cas de baisse supplémentaire de 10 % des marchés actions.

Par ailleurs, conformément à la norme IFRS 4, le Groupe s'assure à chaque arrêté que les passifs d'assurance (nets des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels rattachés) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis au paragraphe 16 de la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats.

Si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,

b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées, et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'il détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole S.A., des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole S.A. est présumé avoir une influence notable lorsqu'il détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le groupe Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres…).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées – part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées – part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 " Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017".

2.1 Évolutions de la législation fiscale en France et aux États-Unis

SUPPRESSION DE LA TAXE DE 3 % SUR LES DIVIDENDES POUR LES SOCIÉTÉS FRANÇAISES À LA SUITE DE LA DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Après avoir été reconnue contraire à la Directive européenne 2011/96/UE relative au régime fiscal Mères/Filiales par la Cour de Justice de l'Union européenne le 17 mai 2017, la taxe de 3 % sur les dividendes a été jugée inconstitutionnelle par une décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017, que ces dividendes correspondent à des bénéfices d'exploitation ou des dividendes de filiales françaises et étrangères.

La taxe de 3 % sur les dividendes a ainsi été supprimée du Code général des impôts par la loi de finances pour 2018. Cette disposition s'applique aux montants distribués dont la mise en paiement intervient à compter du 1er janvier 2018. En outre, le groupe Crédit Agricole S.A. a procédé à des demandes de dégrèvements au titre des exercices antérieurs.

L'impact sur le résultat du groupe Crédit Agricole S.A. correspond à une demande de remboursement au titre de cette taxe de 81 millions d'euros (hors intérêts moratoires).

ÉVOLUTIONS DE LA LÉGISLATION FISCALE FRANÇAISE

La première loi de finances rectificative pour 2017 d'une part, la loi de finances pour l'exercice 2018 et la seconde loi de finances rectificative pour l'exercice 2017 d'autre part, ont été adoptées respectivement les 1er et 21 décembre 2017 par l'Assemblée Nationale. Les évolutions relatives à l'impôt sur les sociétés ont eu des effets significatifs sur les comptes du groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017.

Modification du taux d'impôt français sur les sociétés à horizon 2019/2022

La loi de finances pour 2018 accélère la diminution du taux normal de l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, le taux normal maximum, incluant la contribution sociale de 3,3 %, sera ramené respectivement à 32,03 %, 28,92 %, 27,37 % et 25,83 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2017 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

L'impact sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. de ce changement de législation est une diminution des impôts différés actifs de - 61 millions d'euros en contrepartie du compte de résultat.

Contributions exceptionnelles sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises françaises

Suite à l'annulation pour inconstitutionnalité de la taxe de 3 % applicable aux distributions de dividendes (*cf.* supra), ont été instituées au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 30 décembre 2018 :

- une contribution exceptionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un Chiffre d'Affaires de plus de 1 milliard d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux de l'impôt sur les sociétés à 39,43 % ;
- une contribution additionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un Chiffre d'Affaires de plus de 3 milliards d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux de l'impôt sur les sociétés à 44,43 %.

L'impact sur le résultat du groupe Crédit Agricole S.A. est une charge d'impôt complémentaire de - 336 millions d'euros.

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION FISCALE AMÉRICAINE

Modification du taux d'impôt sur les sociétés aux États-Unis à partir du 1er janvier 2018

Entre autres dispositions, la réforme fiscale américaine, adoptée fin décembre 2017, fait passer de 35 % à 21 % le taux d'imposition des profits des entreprises.

Applicable à compter du 1er janvier 2018, cette baisse du taux d'impôt a un impact immédiat sur les impôts différés des filiales américaines du groupe Crédit Agricole S.A., essentiellement logées dans les métiers Grandes clientèles et Gestion de l'épargne.

La prise en compte de la baisse future de l'impôt sur les sociétés sur les bases d'impôts différés actifs et passifs des sociétés nord-américaines du groupe Crédit Agricole S.A. a un impact de - 78 millions d'euros sur la charge fiscale en 2017.

2.2 Principales variations du périmètre de consolidation

ACQUISITION DE PIONEER INVESTMENTS

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management S.p.A., filiale d'UniCredit, pour un prix d'achat en numéraire de 3 539 millions d'euros, scellant ainsi l'accord conclu en décembre 2016.

Créé en 1928, Pioneer Investments est un groupe de gestion d'actifs international, avec une présence dans 27 pays. Pioneer Investments opère principalement à Milan, Boston, Dublin et Londres et dispose d'une présence significative entre autres en Allemagne, en Autriche et en République tchèque. Il comptait environ 1 800 collaborateurs à la date d'acquisition.

Cette opération a donné naissance au 8e acteur mondial du secteur de la gestion d'actif en terme d'encours sous gestion. L'entité combinée permet de servir tous les segments de clientèle avec une offre diversifiée de produits et de solutions associée à une qualité de service et un engagement de premier plan.

Les 18 filiales et les 12 succursales acquises sont présentées dans la note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017". Elles sont toutes consolidées par intégration globale, avec un taux d'intérêt Groupe de 68,5 %.

Cette acquisition est financée, à hauteur de 1 413 millions d'euros, par l'augmentation de capital d'Amundi réalisée en mars 2017 dont 578 millions d'euros souscrits par le Groupe, à hauteur de 1 481 millions d'euros par les fonds propres disponibles d'Amundi et à hauteur de 645 millions d'euros par des émissions de dettes seniors et subordonnées souscrites par Crédit Agricole S.A.

Impacts de l'augmentation de capital d'Amundi dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe a cédé partiellement ses droits préférentiels de souscription pour un montant de 65 millions d'euros. Le groupe Crédit Agricole S.A., à l'issue de cette augmentation de capital dilutive, détient 68,5 % dans le capital d'Amundi, hors retraitement des actions propres Amundi.

En application d'IFRS 3 Révisée, les variations de pourcentage d'intérêt dans une entité en intégration globale, sans perte du contrôle, sont comptabilisées en capitaux propres.

L'augmentation de capital et la cession des droits préférentiels de souscription, considérées comme des transactions entre actionnaires, sont comptabilisées en capitaux propres.

L'impact de cette augmentation de capital et de la cession des droits préférentiels de souscription est une augmentation des Réserves consolidées pour 98 millions d'euros et des Participations ne donnant pas le contrôle pour 817 millions d'euros.

Autres impacts de l'acquisition de Pioneer dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter de 3,5 milliards d'euros le bilan du Groupe.

Le bilan d'intégration, établi au 3 juillet 2017, reprend la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés par le Groupe, soit 644 millions d'euros, ainsi que les actifs et passifs identifiés dans le cadre de l'allocation de l'écart d'acquisition pour 339 millions d'euros nets d'impôts différés et qui portent essentiellement sur les contrats de distribution relatifs à la clientèle *retail* en Italie, Allemagne, Autriche et République tchèque.

L'écart d'acquisition lié à l'opération s'établit à 2,5 milliards d'euros (voir note 6.18 "Écarts d'acquisition").

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, les actifs acquis et les passifs assumés du sous-groupe acquis ont fait l'objet, en date d'acquisition, d'une identification, d'un classement et d'une évaluation à la juste valeur ; ces travaux pourront être finalisés dans les douze mois de l'acquisition.

Contribution au résultat consolidé du Groupe et résultat de l'entité regroupée

En application de la norme IFRS 3 Révisée, sont communiqués ci-après :

- le Produit net bancaire et le Résultat net de Pioneer Investments depuis la date d'acquisition, tels qu'inclus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017,
- le Produit net bancaire et le Résultat net du groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2017, comme si l'acquisition de Pioneer Investments avait été réalisée à l'ouverture de l'exercice 2017.

(en millions d'euros)	Contribution de Pioneer Investments depuis la date d'acquisition	Impact Groupe Crédit Agricole S.A. comme si l'acquisition était intervenue le 1er janvier 2017
Produit net bancaire	408	19 060
Resultat net	106	4 343

ACQUISITION DE TROIS CAISSES D'ÉPARGNE ITALIENNES

Suite à l'accord conclu avec le Fonds interbancaire de garantie des dépôts italien, Crédit Agricole Cariparma a acquis, le 21 décembre 2017, 95 % du capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato pour un montant de 130 millions d'euros. Toutes les autorisations réglementaires ayant été obtenues, ces entités sont consolidées par intégration globale dans les comptes au 31 décembre 2017.

Dans le cadre du financement de cette opération, Crédit Agricole Cariparma a procédé, le 21 décembre 2017, à une augmentation de capital de 320 millions d'euros, souscrite à hauteur de 256 millions d'euros par Crédit Agricole S.A.

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, les bilans d'intégration de ces trois banques, établis au 21 décembre 2017, reprennent la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés par le Groupe, soit 538 millions d'euros. Sur cette base, un écart d'acquisition négatif (Badwill) de 408 millions d'euros a été enregistré dans le poste du compte de résultat "Variations de valeur des écarts d'acquisition".

Les travaux d'identification, de classement et d'évaluation des actifs et passifs des sociétés acquises pourront être finalisés dans les douze mois de l'acquisition.

La contribution de ces trois banques au résultat consolidé du Groupe et au résultat de l'entité regroupée, hors impact de l'écart d'acquisition négatif (*Badwill*), est non matérielle.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ACQUISITION PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DE LA PARTICIPATION DE 15 % DE NATIXIS DANS CACEIS

Le groupe Crédit Agricole S.A. a finalisé le 22 décembre 2017 l'acquisition, pour un montant de 380 millions d'euros, de la participation de 15 % de Natixis dans sa filiale de services financiers aux institutionnels CACEIS dont il détient désormais 100 % du capital.

En application d'IFRS 3 Révisée, les variations de pourcentage d'intérêt dans une entité en intégration globale, sans prise du contrôle, sont comptabilisées en Capitaux propres. Cette opération a pour impacts une diminution des Capitaux propres part du Groupe de - 144 millions d'euros et une diminution des Participations ne donnant pas le contrôle de - 236 millions d'euros.

ACQUISITION COMPLÉMENTAIRE DE TITRES ICADE

Actionnaire d'Icade depuis 2013 à hauteur de 5,6 %, Crédit Agricole Assurances a renforcé son positionnement en rachetant le 19 juin 2017 la participation de 12,9 % de Groupama pour un montant de 715 millions d'euros.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique du pôle Assurance d'investissements minoritaires dans des foncières cotées. Icade est une foncière, développeur et promoteur, qui détient de l'immobilier tertiaire et de santé et qui développe, dans une conjoncture favorable, une activité de promotion immobilière en bureaux et résidentiel. Icade est un acteur majeur du Grand Paris et des métropoles régionales.

À l'issue de cette opération, Crédit Agricole Assurances devient le second actionnaire de référence avec un actionnariat d'Icade réparti comme suit : 39 % pour la Caisse des Dépôts et Consignations, 18,5 % pour Crédit Agricole Assurances et 42,5 % de flottant.

La valeur de la participation dans Icade, comptabilisée en Participation dans les entreprises mises en équivalence, s'élève à 966 millions d'euros au 31 décembre 2017.

CESSION PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DE SA PARTICIPATION DANS EURAZEO

En date du 16 juin 2017, Crédit Agricole a cédé l'intégralité de sa participation dans Eurazeo (15,42 % du capital) à la société d'investissement de la famille Decaux, JCDecaux Holding, pour un montant total de 790,5 millions d'euros.

Parallèlement à cette cession, Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif lui permettant d'être immunisé contre les variations de cours des actions Eurazeo auxquelles sont adossées les obligations Crédit Agricole S.A., échangeables en actions Eurazeo, émises en septembre 2016.

L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017 est de + 100 millions d'euros, dont + 103 millions d'euros comptabilisés en Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence, le solde correspondant à des frais de cession nets d'impôts.

CESSION PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB DE SA PARTICIPATION DANS BANQUE SAUDI FRANSI

Le 20 septembre 2017, sur les 31,1 % de titres Banque Saudi Fransi détenus, Crédit Agricole CIB en a cédé 16,2 % à Kingdom Holding Company (KHC) pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Cette cession s'est accompagnée d'une perte d'influence notable et les titres conservés ont été réévalués à leur juste valeur dans le cadre de leur reclassement en Titres disponibles à la vente.

L'impact de cette cession et de la réévaluation des titres conservés, net des fiscalités saoudiennes et françaises associées, s'élève à 102 millions d'euros comptabilisé en Quote-part du Résultat net des entreprises mises en équivalence, soit 99 millions d'euros en Résultat net part du Groupe au 31 décembre 2017.

CESSION PAR CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES DE SA PARTICIPATION DANS EUROSIC

Avant l'opération, Crédit Agricole Assurances détenait 18,3 % du capital d'Eurosic et 70 millions d'euros d'obligations subordonnées remboursables en actions (OSRA) Eurosic émises en 2015 et 2016. Dans les comptes du groupe Crédit Agricole S.A., Eurosic était consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

En date du 29 août 2017, le groupe Crédit Agricole S.A. a cédé à Gécina 88 % de ses actions et 100 % de ses OSRA Eurosic pour un montant de 505 millions d'euros au prix de 51 euros par action et par OSRA. En date du 1er novembre 2017, le Groupe a cédé le solde des titres détenus pour 54 millions d'euros.

En application de la méthode de comptabilisation du résultat des Mises en Equivalence de l'activité Assurance en Produit net bancaire, la cession et la réévaluation des actions Eurosic génèrent une plus-value consolidée d'un montant de + 19,7 millions d'euros net de participation aux bénéfices et net d'impôts. La cession des OSRA Eurosic génère une plus-value d'un montant de + 2,4 millions d'euros nets de participation aux bénéfices et net d'impôts.

CESSION DE LA SOCIÉTÉ CARE

La société CARE, compagnie de réassurance du groupe Crédit Agricole S.A., basée au Luxembourg et détenue à 100 % par Crédit Agricole Assurances, avait été classée en Activités destinées à être cédées et activités abandonnées au quatrième trimestre 2016.

Sa cession le 18 mai 2017, pour un montant de 186 millions d'euros, a permis de dégager une plus-value de cession de + 30 millions d'euros comptabilisée en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession dans les comptes consolidés du 31 décembre 2017.

PROJET DE CESSION DE LA BANQUE THEMIS (IFRS 5)

En date du 22 juin 2017, LCL a reçu une offre ferme, en cours de validation par les autorités de tutelle européennes, pour la cession de la société Banque Themis, consolidée à hauteur de 95 % par le groupe Crédit Agricole S.A.

Compte tenu de l'offre ferme reçue, la contribution de Banque Themis dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées : les postes du bilan font l'objet d'un reclassement dans des rubriques dédiées, soit 156 millions d'euros en Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et 120 millions d'euros en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées. Aucune perte latente n'est anticipée sur cette cession.

PROJET DE CESSION DE FORSO NORDIC AB (IFRS 5)

La société Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) et la société Saracen HoldCo AB (HoldCo AB), société holding détenue à 100 % par FCE (FORD), ont conclu le 30 juin 2008 un partenariat visant à réaliser des opérations de financement automobile en Suède, au Danemark, en Norvège et en Finlande sous la forme d'une société commune, Forso Nordic AB, détenue à parts égales par HoldCo AB et CACF.

Par lettre recommandée en date du 29 mai 2017, CACF a décidé de mettre un terme au Pacte, résiliation qui devait prendre effet le 31 août 2018. Le 23 août 2017, HoldCo AB a exercé son option d'achat (*call*) des actions détenues par CACF. L'exercice de ce *call* constitue une promesse ferme et irrévocable d'acheter la totalité de la participation de CACF.

Les conditions d'application de la norme IFRS 5 étant satisfaites et la cession étant considérée comme un abandon d'activité, la valeur de la participation Forso est reclassée sur une ligne distincte du bilan en Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées pour 69 millions d'euros et le résultat

est reclassé en Résultat net d'impôt des activités abandonnées pour - 1 million d'euros. Une moins-value latente de cession d'un montant de - 15 millions d'euros a été comptabilisée dans la même rubrique dans les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017.

2.3 Perte de valeur de l'écart d'acquisition UGT Banque de proximité à l'international – Pologne

Les tests de dépréciation réalisés sur les écarts d'acquisition ont conduit à la constatation d'une dépréciation totale de la valeur de l'UGT Banque de proximité à l'international – Pologne.

Cette dépréciation reflète la dégradation significative de la trajectoire financière anticipée par CA Polska dans un contexte réglementaire, concurrentiel et de taux d'intérêts qui reste adverse d'une manière plus durable qu'envisagé précédemment.

Cette dépréciation impacte le Résultat net part du Groupe à hauteur de - 222 millions d'euros sans affecter le ratio de solvabilité du Groupe, les écarts d'acquisition étant intégralement déduits, ou la liquidité, la charge de dépréciation n'entraînant aucun décaissement en numéraire.

2.4 Provision Épargne-logement

La provision Épargne-logement au 31 décembre 2017 a été impactée par le changement de certains modèles. Notamment, l'allongement à 18 ans du modèle d'écoulement des PEL s'est traduit par une reprise de 125 millions d'euros et le changement de méthodologie d'estimation du taux de référence épargne s'est traduit par une reprise de 29 millions d'euros.

2.5 Litige "Échanges Images Chèques"

La cour d'Appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010 les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement. Suite à cet arrêt, la sanction du groupe Crédit Agricole s'élève à 97,5 millions d'euros.

Après allocation de cette amende aux sociétés du Groupe, l'impact pour le groupe Crédit Agricole S.A. s'élève à - 59,2 millions d'euros enregistré en Produit net bancaire.

Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et Crédit Agricole se sont pourvus en cassation.

2.6 Conséquences du remboursement anticipé de prêts macro-couverts

Le groupe Crédit Agricole S.A. mène des travaux d'analyse détaillés de sa macro-couverture afin de tenir compte du contexte de taux bas ainsi que des remboursements anticipés et des renégociations de crédits à l'habitat.

La persistance des taux bas et le volume des demandes de remboursements anticipés et de renégociations constatés au premier semestre 2017 ont conduit le Groupe à ajuster les hypothèses de calcul retenues au titre des exercices futurs pour déterminer les impacts sur sa situation de surcouverture.

À ce titre, un impact de - 2 millions d'euros a été comptabilisé en Produit net bancaire au 31 décembre 2017 correspondant à la décomptabilisation de la réévaluation du portefeuille de prêts remboursés initialement couverts et à l'inefficacité relative aux redésignations d'instruments de couverture.

2.7 Opérations d'optimisation de la dette du groupe Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a lancé, le 15 mai 2017, des offres de rachats simultanées en numéraire portant sur six souches de titres super-subordonnés à durée indéterminée en circulation afin d'optimiser sa propre base de capital ainsi que celle du groupe Crédit Agricole. L'opération a été réalisée entre le 23 mai et le 16 juin 2017 pour un encours de 1,2 milliard d'euros.

L'impact de ces rachats, net de l'effet de couverture, est un produit de 39 millions d'euros avant impôt dans les comptes du 31 décembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTE 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La fonction Gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG).

Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(*cf.* chapitre "Facteurs de risque – Risque de crédit")

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	251 891	267 108
Instruments dérivés de couverture	16 435	21 928
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	276 090	286 111
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	106 897	118 065
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	367 814	355 625
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 179	14 354
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**1 039 306**	**1 063 191**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	149 257	162 409
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	89 600	79 328
Provisions – Engagements par signature	(489)	(271)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**238 368**	**241 466**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	**1 277 674**	**1 304 657**

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 533	2 224
Prêts et créances sur la clientèle	178 144	179 529
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	18 809	12 525
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	4 715	6 548

Les montants présentés correspondent aux montants de garanties et collatéraux retenus dans le calcul des exigences de fonds propres du ratio de solvabilité. Leur valorisation, issue de la filière Risques, est déterminée en fonction des règles établies par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette valorisation est mise à jour selon une méthodologie et une fréquence propres à la nature de la sûreté et *a minima* une fois par an. Le montant déclaré au titre des garanties reçues est plafonné au montant des actifs couverts.

CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	6 008	102	21	29	**5 958**
Banques centrales	18 955	-	-	-	**18 955**
Établissements de crédit	76 027	411	386	-	**75 641**
Grandes entreprises	209 796	9 656	4 996	1 229	**203 571**
Clientèle de détail	154 254	5 528	3 016	689	**150 549**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**465 040** (1)	**15 697**	**8 419**	**1 947**	**454 674**

(1) Dont encours restructurés pour 11 449 millions d'euros.

	31/12/2016				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	6 237	34	22	47	**6 168**
Banques centrales	14 648	-	-	-	**14 648**
Établissements de crédit	84 286	472	435	-	**83 851**
Grandes entreprises	206 480	10 600	5 236	1 633	**199 611**
Clientèle de détail	144 342	5 736	3 102	765	**140 475**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**455 993** (1)	**16 842**	**8 795**	**2 445**	**444 753**

(1) Dont encours restructurés pour 12 089 millions d'euros.

PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2017
(en millions d'euros)	Valeur comptable
Administrations générales	-
Banques centrales	-
Établissements de crédit	-
Grandes entreprises	2
Clientèle de détail	-
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES À LA JUSTE VALEUR	**2**
Valeurs comptables des dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque	**-**

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	1 938	2 013
Grandes entreprises	106 652	117 601
Clientèle de détail	16 685	18 547
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**125 275**	**138 161**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	293	1 562
Grandes entreprises	80 126	69 586
Clientèle de détail	1 201	1 568
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**81 620**	**72 716**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration générale	15 575	13 923
Grandes entreprises	174 494	165 365
Clientèle de détail	360 677	342 541
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**550 746**	**521 828**

CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	240 312	4 671	2 314	562	**237 436**
Autres pays de l'Union européenne	127 014	7 907	3 963	741	**122 310**
Autres pays d'Europe	14 239	391	283	70	**13 886**
Amérique du Nord	25 931	152	53	246	**25 632**
Amériques centrale et du Sud	11 678	964	756	59	**10 863**
Afrique et Moyen-Orient	17 196	1 164	894	149	**16 153**
Asie et Océanie (hors Japon)	24 981	429	156	115	**24 710**
Japon	3 575	19	-	5	**3 570**
Organismes supranationaux	114	-	-	-	**114**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**465 040** (1)	**15 697**	**8 419**	**1 947**	**454 674**

(1) Dont encours restructurés pour 11 449 millions d'euros.

	31/12/2016				
(en millions d'euros)	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	220 434	4 525	2 451	611	**217 372**
Autres pays de l'Union européenne	122 953	8 303	3 967	830	**118 156**
Autres pays d'Europe	15 428	558	390	141	**14 897**
Amérique du Nord	27 038	575	87	211	**26 740**
Amériques centrale et du Sud	13 216	930	689	243	**12 284**
Afrique et Moyen-Orient	18 452	1 345	1 009	237	**17 206**
Asie et Océanie (hors Japon)	23 594	606	202	169	**23 223**
Japon	14 768	-	-	3	**14 765**
Organismes supranationaux	110	-	-	-	**110**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE	**455 993** (1)	**16 842**	**8 795**	**2 445**	**444 753**

(1) Dont encours restructurés pour 12 089 millions d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	50 489	50 210
Autres pays de l'Union européenne	33 677	38 839
Autres pays d'Europe	5 094	5 086
Amérique du Nord	19 865	27 696
Amériques centrale et du Sud	5 710	4 208
Afrique et Moyen-Orient	3 545	3 361
Asie et Océanie (hors Japon)	5 919	6 310
Japon	976	2 451
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	**125 275**	**138 161**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	44 965	38 036
Autres pays de l'Union européenne	16 445	13 209
Autres pays d'Europe	3 313	3 541
Amérique du Nord	7 502	7 319
Amériques centrale et du Sud	1 121	1 160
Afrique et Moyen-Orient	1 229	1 580
Asie et Océanie (hors Japon)	4 003	6 178
Japon	3 043	1 693
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE	**81 620**	**72 716**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	389 500	365 784
Autres pays de l'Union européenne	100 036	86 625
Autres pays d'Europe	12 328	12 177
Amérique du Nord	12 704	14 103
Amériques centrale et du Sud	5 281	6 995
Afrique et Moyen-Orient	12 448	13 889
Asie et Océanie (hors Japon)	10 523	12 596
Japon	7 683	9 441
Organismes supranationaux	243	218
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**550 746**	**521 828**

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
(en millions d'euros)	*≤ 90 jours*	*> 90 jours à ≤ 180 jours*	*> 180 jours à ≤ 1 an*	*> 1 an*	*Valeur comptable des actifs financiers en souffrance*	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	**1 931**	**1 085**
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	**57**	**244**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	1	1
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	56	243
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**5 096**	**165**	**115**	**108**	**5 485**	**7 278**	**10 366**
Administration générale	50	3	1	2	55	81	50
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	40	3	2	2	46	25	386
Grandes entreprises	2 170	103	71	78	2 422	4 660	6 225
Clientèle de détail	2 836	56	42	27	2 961	2 512	3 705
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	**5 096**	**165**	**115**	**108**	**5 485**	**9 266**	**11 695**

	31/12/2016						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance						
(en millions d'euros)	*≤ 90 jours*	*> 90 jours à ≤ 180 jours*	*> 180 jours à ≤ 1 an*	*> 1 an*	*Valeur comptable des actifs financiers en souffrance*	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
Instruments de capitaux propres						**1 951**	**1 168**
Instruments de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**52**	**409**
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	151
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	52	258
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**5 262**	**134**	**111**	**95**	**5 601**	**8 047**	**11 240**
Administration générale	47	2	2	1	52	13	69
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	36	3	1	6	46	37	435
Grandes entreprises	2 715	76	59	54	2 904	5 363	6 869
Clientèle de détail	2 463	53	49	33	2 599	2 634	3 867
TOTAL ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT	**5 262**	**134**	**111**	**95**	**5 601**	**10 050**	**12 817**

3.2 Risque de marché

(*cf.* chapitre "Facteurs de risque – Risque de marché")

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2017				31/12/2016
	Opérations par maturité			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	*≤ 1 an*	*> 1 an à ≤ 5 ans*	*> 5 ans*		
Instruments de taux d'intérêt	**1 529**	**6 163**	**8 125**	**15 817**	20 785
Swaps de taux d'intérêts	1 445	6 163	8 124	**15 732**	20 701
Options de taux	-	-	-	-	-
Caps – floors – collars	84	-	-	**84**	83
Autres instruments conditionnels	-	-	1	**1**	1
Instruments de devises et or	**177**	**44**	**73**	**294**	525
Opérations fermes de change	173	44	73	**290**	510
Options de change	4	-	-	**4**	15
Autres instruments	**74**	**-**	**-**	74	14
Dérivés sur actions & indices boursiers	74	-	-	**74**	14
Sous-total	**1 780**	**6 207**	**8 198**	**16 185**	**21 324**
Opérations de change à terme	250	-	-	**250**	604
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	**2 030**	**6 207**	**8 198**	**16 435**	**21 928**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2017				31/12/2016
	Opérations par maturité			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	*≤ 1 an*	*> 1 an à ≤ 5 ans*	*> 5 ans*		
Instruments de taux d'intérêt	**1 250**	**3 897**	**7 653**	**12 800**	17 460
Swaps de taux d'intérêts	1 232	3 882	7 653	**12 767**	17 409
Options de taux	-	-	-	**-**	-
Caps – floors – collars	16	12	-	**28**	51
Autres instruments conditionnels	2	3	-	**5**	-
Instruments de devises et or	**212**	**13**	**8**	**233**	204
Opérations fermes de change	209	13	8	**230**	189
Options de change	3	-	-	**3**	15
Autres instruments	**35**	**-**	**-**	**35**	5
Dérivés sur actions & indices boursiers	35	-	-	**35**	5
Sous-total	**1 497**	**3 910**	**7 661**	**13 068**	**17 669**
Opérations de change à terme	193	10	-	**203**	221
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	**1 690**	**3 920**	**7 661**	**13 271**	**17 890**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	*≤ 1 an*	*> 1 an à ≤ 5 ans*	*> 5 ans*	*≤ 1 an*	*> 1 an à ≤ 5 ans*	*> 5 ans*		
Instruments de taux d'intérêt	**175**	**1 022**	**1 812**	**7 789**	**18 122**	**48 645**	**77 565**	**107 174**
Futures	168	1 020	1 812	-	-	-	**3 000**	**3 398**
FRA	-	-	-	258	95	-	**353**	**267**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	6 410	14 098	32 905	**53 413**	**73 885**
Options de taux	-	-	-	486	1 762	14 243	**16 491**	**23 529**
Caps – floors – collars	-	-	-	634	2 167	1 497	**4 298**	**6 074**
Autres instruments conditionnels	7	2	-	1	-	-	**10**	**21**
Instruments de devises et or	**15**	**-**	**-**	**3 510**	**2 985**	**2 256**	8 766	15 322
Opérations fermes de change	3	-	-	3 046	1 995	1 463	**6 507**	**12 378**
Options de change	12	-	-	464	990	793	**2 259**	**2 944**
Autres instruments	**86**	**343**	**605**	**1 511**	**2 896**	**545**	5 986	**6 433**
Dérivés sur actions & indices boursiers	85	342	605	1 443	2 525	392	**5 392**	**5 670**
Dérivés sur métaux précieux	1	-	-	5	-	21	**27**	7
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	26	367	58	**451**	**704**
Autres	-	1	-	37	4	74	**116**	**52**
Sous-total	**276**	**1 365**	**2 417**	**12 810**	**24 003**	**51 446**	**92 317**	**128 929**
Opérations de change à terme	-	-	-	11 602	1 762	114	**13 478**	20 379
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	**276**	**1 365**	**2 417**	**24 412**	**25 765**	**51 560**	**105 795**	**149 308**

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2017							31/12/2016
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	*≤ 1 an*	*> 1 an ≤ 5 ans*	*> 5 ans*	*≤ 1 an*	*> 1 an ≤ 5 ans*	*> 5 ans*		
Instruments de taux d'intérêt	**136**	**821**	**1 396**	**7 923**	**18 027**	**50 859**	**79 162**	**108 792**
Futures	135	795	1 396	-	-	-	**2 326**	**2 672**
FRA	-	-	-	263	89	-	**352**	**265**
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	7 152	13 841	34 305	**55 298**	**75 125**
Options de taux	-	-	-	115	1 686	14 564	**16 365**	**24 212**
Caps – floors – collars	-	-	-	391	2 411	1 990	**4 792**	**6 510**
Autres instruments conditionnels	1	26	-	2	-	-	**29**	**8**
Instruments de devises et or	**34**	**-**	**-**	**3 577**	**2 280**	**1 885**	**7 776**	**15 396**
Opérations fermes de change	-	-	-	2 763	1 991	1 333	**6 087**	**13 035**
Options de change	34	-	-	814	289	552	**1 689**	**2 361**
Autres instruments	**93**	**311**	**656**	**725**	**2 565**	**574**	**4 924**	**5 761**
Dérivés sur actions & indices boursiers	86	311	656	504	1 970	527	**4 054**	**4 629**
Dérivés sur métaux précieux	7	-	-	3	1	16	**27**	-
Dérivés de crédits	-	-	-	203	594	31	**828**	**1 056**
Autres	-	-	-	15	-	-	**15**	**76**
Sous-total	**263**	**1 132**	**2 052**	**12 225**	**22 872**	**53 318**	**91 862**	**129 949**
Opérations de change à terme	-	-	-	11 988	2 578	81	**14 647**	18 531
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	**263**	**1 132**	**2 052**	**24 213**	**25 450**	**53 399**	**106 509**	**148 480**

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

	31/12/2017	31/12/2016
(en millions d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	**10 032 748**	**10 900 592**
Futures	7 295 162	7 676 655
FRA	670	8 784
Swaps de taux d'intérêts	1 417 709	1 720 796
Options de taux	705 566	795 660
Caps – floors – collars	461 944	598 247
Autres instruments conditionnels	151 697	100 450
Instruments de devises et or :	**3 147 371**	**3 982 012**
Opérations fermes de change	2 712 825	3 592 037
Options de change	434 546	389 975
Autres instruments :	**123 232**	**127 641**
Dérivés sur actions & indices boursiers	90 188	61 597
Dérivés sur métaux précieux	861	2 809
Dérivés sur produits de base	1	3
Dérivés de crédits	32 182	63 228
Autres	-	4
Sous-total	**13 303 351**	**15 010 245**
Opérations de change à terme	1 021 771	516 900
TOTAL NOTIONNELS	**14 325 122**	**15 527 145**

RISQUE DE CHANGE

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES DEVISES AU BILAN CONSOLIDÉ

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	1 278 520	1 298 065	1 234 376	1 253 168
Autres devises de l'Union européenne	34 076	33 520	33 900	32 576
USD	125 669	125 060	177 610	173 897
JPY	37 725	30 698	29 211	29 254
Autres devises	74 293	62 940	49 135	35 337
TOTAL BILAN	**1 550 283**	**1 550 283**	**1 524 232**	**1 524 232**

DÉTAIL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET DES DETTES SUBORDONNÉES PAR MONNAIE D'ÉMISSION

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	66 797	18 535	1 608	61 385	19 668	1 844
Autres devises de l'Union européenne	341	544	532	436	740	744
USD	10 022	2 149	794	9 893	2 555	2 294
JPY	5 264	639	-	4 920	721	-
Autres devises	3 752	363	-	3 415	312	165
TOTAL	**86 176**	**22 230**	**2 934**	**80 049**	**23 996**	**5 047**

3.3 Risque de liquidité et de financement

(*cf.* chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	92 041	89 025	143 588	69 782	-	**394 436**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	91 928	38 308	126 191	109 320	4 312	**370 059**
Total	**183 969**	**127 333**	**269 779**	**179 102**	**4 312**	**764 495**
Dépréciations						**(10 365)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**754 130**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	102 130	86 196	123 238	70 983	727	**383 274**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	86 103	35 067	127 647	104 028	4 213	**357 058**
Total	**188 233**	**121 263**	**250 885**	**175 011**	**4 940**	**740 332**
Dépréciations						**(11 240)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**729 092**

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	55 616	13 960	38 252	17 762	-	**125 590**
Dettes envers la clientèle	479 428	36 163	29 575	5 580	-	**550 746**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**535 044**	**50 123**	**67 827**	**23 342**	**-**	**676 336**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	51 364	11 475	28 871	20 589	29	**112 328**
Dettes envers la clientèle	442 298	36 505	36 427	5 587	1 011	**521 828**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**493 662**	**47 980**	**65 298**	**26 176**	**1 040**	**634 156**

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	61	69	-	-	-	**130**
Titres du marché interbancaire	221	1 359	6 306	3 800	-	**11 686**
Titres de créances négociables	40 331	17 653	3 715	192	-	**61 891**
Emprunts obligataires	4 693	4 262	32 546	44 675	-	**86 176**
Autres dettes représentées par un titre	849	1 206	1 770	-	-	**3 825**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**46 155**	**24 549**	**44 337**	**48 667**	**-**	**163 708**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 141	543	5 483	14 063	-	**22 230**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	67	-	-	-	2 867	**2 934**
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	171	**171**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	85	**86**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**2 208**	**543**	**5 483**	**14 064**	**3 123**	**25 421**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	62	78	7	-	-	**147**
Titres du marché interbancaire	237	3 282	5 435	6 173	-	**15 127**
Titres de créances négociables	40 740	16 573	3 390	158	-	**60 861**
Emprunts obligataires	5 952	8 093	27 885	38 119	-	**80 049**
Autres dettes représentées par un titre	865	983	1 248	-	-	**3 096**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**47 856**	**29 009**	**37 965**	**44 450**	**-**	**159 280**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	815	175	7 394	15 611	-	**23 995**
Dettes subordonnées à durée indéterminée	91	1	-	-	4 956	**5 048**
Dépôt de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	163	**163**
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	1	120	**121**
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	**906**	**176**	**7 394**	**15 612**	**5 239**	**29 327**

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	154	67	-	-	-	**221**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	105	43	-	-	-	**148**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(*cf.* chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan")

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
(en millions d'euros)	*positive*	*négative*		*positive*	*négative*	
Couverture de juste valeur	**14 627**	**12 997**	**843 951**	**19 810**	**17 652**	**909 682**
Taux d'intérêt	14 156	12 687	795 125	18 757	17 359	853 243
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Change	471	310	48 826	1 053	293	56 439
Crédit	-	-	-	-	-	-
Matières premières	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	**1 783**	**244**	**30 523**	**2 106**	**173**	**32 131**
Taux d'intérêt	1 662	112	23 850	2 028	101	26 360
Instruments de capitaux propres	74	35	159	14	5	191
Change	47	97	6 514	64	67	5 580
Crédit	-	-	-	-	-	-
Matières premières	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**25**	**30**	**4 641**	**12**	**65**	**5 612**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**16 435**	**13 271**	**879 115**	**21 928**	**17 890**	**947 425**

3.5 Risques opérationnels

(*cf.* chapitre "Facteurs de risque – Risques opérationnels")

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La fonction Gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Facteurs de risque et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4 Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 617	1 184
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 285	3 455
Sur opérations avec la clientèle	10 264	10 472
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	5 971	6 287
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	524	547
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 285	2 322
Sur opérations de location-financement	710	725
Autres intérêts et produits assimilés	48	58
PRODUITS D'INTÉRÊTS (1)	**24 704**	**25 050**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 095)	(870)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 096)	(1 276)
Sur opérations avec la clientèle	(5 102)	(5 072)
Sur dettes représentées par un titre	(3 064)	(3 798)
Sur dettes subordonnées	(1 052)	(1 380)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(797)	(727)
Sur opérations de location-financement	(194)	(188)
Autres intérêts et charges assimilées	(28)	-
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(12 428)**	**(13 311)**

(1) Dont 169 millions d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 149 millions au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	218	(40)	178	184	(42)	**142**
Sur opérations internes au Crédit Agricole	812	(544)	268	798	(765)	**33**
Sur opérations avec la clientèle	1 841	(213)	1 628	1 916	(193)	**1 723**
Sur opérations sur titres	44	(69)	(25)	43	(83)	**(40)**
Sur opérations de change	37	(38)	(1)	32	(34)	**(2)**
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	350	(181)	169	265	(167)	**98**
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	2 142	(3 378)	(1 236)	2 082	(3 287)	**(1 205)**
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 090	(1 266)	2 824	2 694	(597)	**2 097**
PRODUITS NETS DES COMMISSIONS	**9 534**	**(5 729)**	**3 805**	**8 014**	**(5 168)**	**2 846**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	628	691
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat par nature	1 318	799
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif-passif à la juste valeur par résultat sur option	2 124	562
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	580	682
Résultat de la comptabilité de couverture	(30)	(397)
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**4 620**	**2 337**

L'impact du *spread* émetteur de Crédit Agricole CIB, en Produit net bancaire, est une charge de 222 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une charge de 158 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2017		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**5 402**	**(5 412)**	**(10)**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 095	(1 970)	**1 125**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 307	(3 442)	**(1 135)**
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	**-**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**10 903**	**(10 923)**	**(20)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 687	(5 157)	**530**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	5 216	(5 766)	**(550)**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**1**	**(1)**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	1	(1)	-
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**16 306**	**(16 336)**	**(30)**

	31/12/2016		
(en millions d'euros)	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**3 370**	**(3 366)**	**4**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 267	(1 492)	**(225)**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	2 103	(1 874)	**229**
Couvertures de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	**-**
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	**-**
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers (1)	**25 089**	**(25 490)**	**(401)**
Variations de juste valeur des éléments couverts	11 585	(13 686)	**(2 101)**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	13 504	(11 804)	**1 700**
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	**-**
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**28 459**	**(28 856)**	**(397)**

(1) Impact de - 381 millions d'euros lié au remboursement anticipé de prêts macro-couverts.

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	1 092	1 117
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente [1]	2 025	1 375
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(81)	(267)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	(8)	(26)
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	**3 028**	**2 199**

(1) Hors Résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 "Coût du risque".

4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(1)	(3)
Autres produits nets de l'activité d'assurance [1] [2]	7 779	8 281
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance [3]	(13 260)	(10 913)
Produits nets des immeubles de placement	280	159
Autres produits (charges) nets	107	208
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**(5 095)**	**(2 268)**

(1) La baisse de 502 millions d'euros des Autres produits nets de l'activité d'assurance s'explique essentiellement par une diminution de la collecte nette pour 351 millions d'euros et une augmentation des prestations payées pour 179 millions d'euros.

(2) La quote-part de résultat des entreprises associées de l'activité d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices associée sont classées en Autres produits nets de l'activité d'assurance (cf. note 6.15 "Co-entreprises et entreprises associées").

(3) La hausse de la dotation aux provisions techniques des contrats d'assurance de 2 347 millions d'euros est essentiellement due aux évolutions de marché sur les contrats en unités de compte.

4.6 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	(6 933)	(6 591)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(763)	(693)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 742)	(3 708)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(11 438)**	**(10 992)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2017 :

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		
(en millions d'euros hors taxes)	2017	2016	2017	2016	Total 2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**17,53**	**14,98**	**14,87**	**11,59**	**32,40**
Émetteur	2,19	1,96	2,16	1,92	4,35
Filiales intégrées globalement	15,34	13,02	12,71	9,67	28,05
Services autres que la certification des comptes [1]	**5,91**	**6,73**	**6,16**	**7,95**	**12,07**
Émetteur	0,58	0,95	1,36	1,25	1,94
Filiales intégrées globalement	5,33	5,78	4,80	6,70	10,13
TOTAL	**23,44**	**21,71**	**21,03**	**19,54**	**44,47**

(1) À la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit en juin 2016.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 11,2 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 2,2 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Ernst & Young & Autres, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 10,2 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, et 1,2 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, prestations relatives aux informations sociales environnementales, consultations, etc.).

AUTRES COMMISSAIRES AUX COMPTES INTERVENANT SUR LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A., CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

	Mazars		KPMG		Deloitte		Autres		Total
(en millions d'euros hors taxes)	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**1,31**	**1,15**	**0,29**	**0,28**	**0,14**	**0,08**	**0,34**	**0,35**	**2,08**
Services autres que la certification des comptes [1] [2]	**0,06**	**0,01**	**0,26**	**0,06**	**-**	**0,01**	**0,02**	**0,02**	**0,34**
TOTAL	**1,37**	**1,16**	**0,55**	**0,34**	**0,14**	**0,09**	**0,36**	**0,37**	**2,42**

(1) À la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit en juin 2016.

(2) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements	**(752)**	**(694)**
Immobilisations corporelles	(382)	(381)
Immobilisations incorporelles	(370)	(313)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**(13)**	**(8)**
Immobilisations corporelles	(3)	(8)
Immobilisations incorporelles	(10)	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(765)**	**(702)**

4.8 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**(3 424)**	**(3 861)**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	(1)	-
Prêts et créances	(2 883)	(3 390)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	(27)	(59)
Engagements par signature	(265)	(87)
Risques et charges	(249)	(325)
Reprises de provisions et de dépréciations	**2 172**	**2 154**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	183	14
Prêts et créances	1 737	1 883
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Autres actifs	18	10
Engagements par signature	75	46
Risques et charges	159	201
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**(1 253)**	**(1 707)**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(138)	(13)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(217)	(196)
Récupérations sur prêts et créances amortis	233	179
Décotes sur crédits restructurés	(21)	(23)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(27)	(27)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	**(1 422)**	**(1 787)**

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**5**	**(45)**
Plus-values de cession	28	13
Moins-values de cession	(23)	(58)
Titres de capitaux propres consolidés	**12**	**(7)**
Plus-values de cession	18	-
Moins-values de cession	(6)	(7)
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**(11)**	**-**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**6**	**(52)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

4.10 Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	(1 638)	(253)
Charge d'impôt différé	(94)	(442)
CHARGE D'IMPÔT DE LA PÉRIODE	**(1 732)**	**(695)**

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	5 015	34,43 %	(1 727)
Effet des différences permanentes		(3,23 %)	162
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(2,80 %)	140
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,06 %	(53)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,51 %)	126
Évolutions législatives fiscales [1]		7,84 %	(393)
Effet des autres éléments		(0,22 %)	11
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**34,57 %**	**(1 732)**

(1) Les effets des évolutions législatives fiscales sont détaillés dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	3 320	34,43 %	(1 143)
Effet des différences permanentes		(9,31 %)	309
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		(4,06 %)	135
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		1,60 %	(53)
Effet de l'imposition à taux réduit		(4,36 %)	145
Évolutions législatives fiscales		4,84 %	(161)
Effet des autres éléments		(2,20 %)	73
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**20,93 %**	**(695)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**(683)**	**(245)**
Écart de réévaluation de la période	(683)	(245)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**(530)**	**158**
Écart de réévaluation de la période	(131)	877
Transferts en résultat	(481)	(735)
Autres variations	82	16
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**(356)**	**(64)**
Écart de réévaluation de la période	(355)	(64)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	(1)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(386)**	**39**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**355**	**172**
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**(16)**	**4**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**(15)**	**(238)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**(1 631)**	**(174)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4	(127)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	24	(9)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(28)	23
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(1)	1
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(9)	33
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(10)**	**(79)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**(1 641)**	**(253)**
Dont part du Groupe	(1 579)	(141)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(62)	(112)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	185	-	185	270	(678)	(5)	(683)	(657)	(493)	(5)	(498)	(387)
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	5 023	(1 194)	3 829	3 779	(530)	234	(296)	(279)	4 493	(960)	3 533	3 500
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	981	(313)	668	652	(356)	122	(234)	(225)	625	(191)	434	427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	**6 189**	**(1 507)**	**4 682**	**4 701**	**(1 564)**	**351**	**(1 213)**	**(1 161)**	**4 625**	**(1 156)**	**3 469**	**3 540**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	361	3	364	355	(386)	(16)	(402)	(391)	(25)	(13)	(38)	(36)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises sur activités abandonnées	28	-	28	31	(15)	(1)	(16)	(17)	13	(1)	13	14
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**6 578**	**(1 504)**	**5 074**	**5 087**	**(1 965)**	**334**	**(1 631)**	**(1 569)**	**4 613**	**(1 170)**	**3 444**	**3 518**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(757)	209	(548)	(523)	4	(28)	(24)	(24)	(753)	181	(572)	(547)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	**(757)**	**209**	**(548)**	**(523)**	**4**	**(28)**	**(24)**	**(24)**	**(753)**	**181**	**(572)**	**(547)**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(35)	3	(32)	(32)	24	(1)	23	23	(11)	2	(9)	(9)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées	-	-	-	-	(9)	-	(9)	(9)	(9)	-	(9)	(9)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(792)**	**212**	**(580)**	**(555)**	**19**	**(29)**	**(10)**	**(10)**	**(773)**	**183**	**(590)**	**(565)**
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	**5 786**	**(1 292)**	**4 494**	**4 532**	**(1 946)**	**305**	**(1 641)**	**(1 579)**	**3 840**	**(987)**	**2 854**	**2 953**

NOTE 5 Informations sectorielles

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le *reporting* interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le *reporting* interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2017, au sein du groupe Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
  - Gestion de l'épargne et assurances,
  - Banque de proximité en France – LCL,
  - Banque de proximité à l'international,
  - Services financiers spécialisés,
  - Grandes clientèles ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

1. Gestion de l'épargne et assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance (solutions d'épargne et assurance de biens et de responsabilité) :
  - assurance-vie et assurance de personnes, exercées notamment par Predica en France et CA Vita en Italie,
  - assurance de biens et de responsabilité, exercées notamment par Pacifica,
  - assurance aux emprunteurs, exercées par Crédit Agricole Creditor Insurance et assurances collectives exercées par Predica en France ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par le groupe Amundi (y compris les activités de Pioneer Investments depuis juillet 2017), offrant des solutions d'épargne pour les particuliers et des solutions d'investissement pour les institutionnels ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales de Crédit Agricole Indosuez Wealth Management (CA Indosuez Switzerland SA, CA Indosuez Wealth Europe, CFM Indosuez Wealth, CA Indosuez Wealth France).

2. Banque de proximité en France – LCL

Réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Il est à noter que la contribution de Banque Themis dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 est comptabilisée conformément à la norme IFRS 5 relative aux entités destinées à être cédées.

3. Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales et les participations étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales et participations sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le groupe Cariparma, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine et en Serbie.

Par ailleurs, des filiales sont aussi implantées sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit du Maroc et Crédit Agricole Egypt.

Enfin, ce pôle comprend aussi des banques de taille non significative.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services financiers spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégrée à la Banque de proximité.

Il est à noter, en Italie, l'intégration au 21 décembre 2017 de la Cassa di Risparmio di Cesena, de la Cassa di Risparmio di San Miniato et de la Cassa di Risparmio di Rimini.

4. Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation autour de Crédit Agricole Consumer Finance en France et au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Ribank, Credibom, Interbank Group et FCA Bank). Suite à l'arrêt du partenariat avec Ford, Forso est reclassé en IFRS 5 dans les comptes du 31 décembre 2017 ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL).

5. Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international et de financements structurés. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- les services financiers aux institutionnels : CACEIS Bank pour la fonction conservation et CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds.

6. Activités hors métiers

Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion Actif-Passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières.

Il inclut également :

- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (Uni-édition, Foncaris, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens, des sociétés immobilières d'exploitation et des activités en réorganisation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles ;
- les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ainsi que la réévaluation des dettes structurées émises par Crédit Agricole CIB.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2017						
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et assurances	Banque de proximité en France - LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers [1]	Total
Produit net bancaire	5 263	3 492	2 482	2 721	5 332	(656)	**18 634**
Charges d'exploitation	(2 708)	(2 442)	(1 557)	(1 407)	(3 239)	(850)	**(12 203)**
Résultat brut d'exploitation	**2 555**	**1 050**	**925**	**1 314**	**2 093**	**(1 506)**	**6 431**
Coût du risque	(25)	(204)	(429)	(440)	(318)	(6)	**(1 422)**
Résultat d'exploitation	**2 530**	**846**	**496**	**874**	**1 775**	**(1 512)**	**5 009**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	33	-	-	241	277	177	**728**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4	6	(12)	(1)	13	(4)	**6**
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	186	**186**
Résultat avant impôt	**2 567**	**852**	**484**	**1 114**	**2 065**	**(1 153)**	**5 929**
Impôts sur les bénéfices	(646)	(339)	(153)	(229)	(710)	345	**(1 732)**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	21	-	-	(1)	-	-	**20**
Résultat net	**1 942**	**513**	**331**	**884**	**1 355**	**(808)**	**4 217**
Participations ne donnant pas le contrôle	222	25	97	118	48	58	**568**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 720**	**488**	**234**	**766**	**1 307**	**(866)**	**3 649**

(1) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 222 millions d'euros en Produit net bancaire, + 76 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, - 146 millions d'euros en Résultat net dont - 3 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2017						
	Gestion de l'épargne et assurances	Banque de proximité en France - LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Actifs sectoriels							
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	3 044	-	-	1 945	-	188	**5 177**
dont écarts d'acquisition	6 793	4 772	1 692	1 023	1 141	-	**15 421**
TOTAL ACTIF	**433 163**	**141 932**	**81 350**	**74 613**	**684 938**	**134 287**	**1 550 283**

(en millions d'euros)	31/12/2016 Gestion de l'épargne et assurances	Banque de proximité en France - LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers (1)	Total
Produit net bancaire	4 744	3 117	2 505	2 646	5 190	(1 349)	**16 853**
Charges d'exploitation	(2 156)	(2 539)	(1 557)	(1 384)	(3 187)	(871)	**(11 694)**
Résultat brut d'exploitation	**2 588**	**578**	**948**	**1 262**	**2 003**	**(2 220)**	**5 159**
Coût du risque	(9)	(182)	(454)	(558)	(557)	(27)	**(1 787)**
Résultat d'exploitation	**2 579**	**396**	**494**	**704**	**1 446**	**(2 247)**	**3 372**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	28	-	-	208	211	71	**518**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	1	-	(2)	1	(54)	**(52)**
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	(491)	**(491)**
Résultat avant impôt	**2 609**	**397**	**494**	**910**	**1 658**	**(2 721)**	**3 347**
Impôts sur les bénéfices	(773)	(110)	(157)	(210)	(370)	925	**(695)**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	23	-	(3)	-	11	1 272	**1 303**
Résultat net	**1 859**	**287**	**334**	**700**	**1 299**	**(524)**	**3 955**
Participations ne donnant pas le contrôle	169	14	101	91	44	(4)	**415**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 690**	**273**	**233**	**609**	**1 255**	**(520)**	**3 540**

(1) Le spread émetteur Crédit Agricole CIB est classé en Activités hors métiers pour - 158 millions d'euros en Produit net bancaire, + 54 millions d'euros d'Impôt sur les bénéfices, - 104 millions d'euros en Résultat net dont - 2 millions d'euros de Participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2016 Gestion de l'épargne et assurances	Banque de proximité en France - LCL	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Grandes clientèles	Activités hors métiers	Total
Actifs sectoriels							
dont parts dans les entreprises mises en équivalence	2 095	-	-	1 863	2 302	840	**7 100**
dont écarts d'acquisition	4 339	4 772	1 909	1 023	1 142	-	**13 185**
TOTAL ACTIF	**407 372**	**131 841**	**64 121**	**75 687**	**715 642**	**129 569**	**1 524 232**

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2017 Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	31/12/2016 Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	1 483	10 089	1 257 683	9 947	1 360	8 656	1 239 657	9 947
Italie	750	2 686	90 973	1 974	450	2 745	74 595	1 700
Autres pays de l'Union européenne	348	2 824	66 582	2 330	683	2 479	76 228	717
Autres pays d'Europe	113	673	19 483	654	148	684	18 358	702
Amérique du Nord	337	1 053	50 179	442	315	960	57 148	38
Amériques centrale et du Sud	8	62	981	-	4	58	1 140	-
Afrique et Moyen-Orient	312	457	8 595	32	340	513	11 071	36
Asie et Océanie (hors Japon)	171	475	21 976	23	145	467	21 411	23
Japon	127	315	33 831	19	95	291	24 624	22
TOTAL	**3 649**	**18 634**	**1 550 283**	**15 421**	**3 540**	**16 853**	**1 524 232**	**13 185**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5.3 Spécificités de l'assurance

(*Cf.* chapitre "Facteurs de risque – Risques du secteur de l'assurance" sur la gestion du risque du secteur assurance)

MARGE BRUTE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Primes émises	30 426	30 775
Variation des primes non acquises	(213)	(173)
Primes acquises	**30 213**	**30 602**
Autres produits d'exploitation	**119**	**105**
Produits des placements	7 654	7 849
Charges des placements	(565)	(421)
Plus ou moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	1 668	894
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	3 002	591
Variation des dépréciations sur placements	(54)	(248)
Produits des placements nets de charges	**11 705**	**8 665**
Charges de prestations des contrats (1)	**(35 877)**	**(33 373)**
Produits des cessions en réassurance	449	536
Charges des cessions en réassurance	(578)	(603)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(129)**	**(67)**
Frais d'acquisition des contrats	(1 916)	(2 063)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(7)	(1)
Frais d'administration	(2 142)	(1 746)
Autres produits et charges opérationnels courants	(180)	(243)
Autres produits et charges opérationnels	(7)	(12)
Résultat opérationnel	**1 779**	**1 867**
Charge de financement	(279)	(226)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
Impôts sur les résultats	(357)	(483)
Résultat après impôt des activités abandonnées	21	23
Résultat net de l'ensemble consolidé	**1 164**	**1 181**
Participations ne donnant pas le contrôle	**3**	**5**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 161**	**1 176**

(1) Dont - 22 milliards d'euros de coût des rachats et des sinistres au 31 décembre 2017 (comme au 31 décembre 2016), - 2 milliards d'euros de variation de la participation aux bénéfices des assurés au 31 décembre 2017 (comme au 31 décembre 2016) et - 11 milliards d'euros de variation des provisions techniques au 31 décembre 2017 (- 9 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

VENTILATION DES PLACEMENTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	45 329	2 706	(74)	35 110	2 598	(91)
Obligations et autres titres à revenu fixe	162 257	13 464	(346)	168 131	15 891	(415)
Actions et autres titres à revenu variable	17 934	2 846	(185)	18 745	1 932	(364)
Titres de participation non consolidés	8 209	2 432	(80)	7 373	1 913	(62)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	**233 729**	**21 448**	**(685)**	**229 359**	**22 335**	**(932)**
Impôts		(5 774)	228		(6 506)	299
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (NETS D'IMPÔT) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**15 674**	**(457)**		**15 828**	**(633)**

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur de marché	Valeur au bilan	Valeur de marché
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 069	3 803	3 059	3 934
Effets publics et valeurs assimilées	7 736	9 245	8 039	9 872
Dépréciations	-	-	-	-
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**10 805**	**13 048**	**11 098**	**13 806**
Prêts et créances	**7 426**	**7 424**	**6 131**	**6 113**
Immeubles de placement	**6 103**	**8 674**	**5 539**	**8 213**

	31/12/2017	31/12/2016
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option	**107 634**	**97 639**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	59 635	52 432
Effets publics et valeurs assimilées	3 639	3 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 125	24 787
Actions et autres titres à revenu variable	15 729	15 008
Instruments dérivés	1 506	1 694

	31/12/2017	31/12/2016
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur au bilan
TOTAL DES PLACEMENTS ASSURANCE	**365 697**	**349 765**

NOTE 6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 441		1 321	
Banques centrales	49 320	3 185	26 881	3 857
VALEUR AU BILAN	**50 761**	**3 185**	**28 202**	**3 857**

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

ÉMISSIONS STRUCTURÉES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

L'évolution du *spread* émetteur sur les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB, évaluées sur la base de la dernière grille d'émission en vigueur en fin de période, a généré :

- au 31 décembre 2017 : une charge de - 222 millions d'euros en Produit net bancaire et une charge de - 146 millions d'euros en Résultat net ;
- au 31 décembre 2016 : une charge de - 158 millions d'euros en Produit net bancaire et une charge de - 104 millions d'euros en Résultat net.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	221 089	239 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	100 315	87 092
VALEUR AU BILAN	**321 404**	**326 279**
Dont Titres prêtés	*884*	*876*

ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	**3 485**	**2 920**
Actions et autres titres à revenu variable	3 485	2 920
Titres de dettes	**17 250**	**14 471**
Effets publics et valeurs assimilées	12 804	12 010
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 446	2 461
Prêts et avances	**94 559**	**72 488**
Créances sur la clientèle	1 600	469
Titres reçus en pension livrée	92 959	72 019
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	**105 795**	**149 308**
VALEUR AU BILAN	**221 089**	**239 187**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments de capitaux propres	**17 070**	**16 260**
Actions et autres titres à revenu variable	17 070	16 260
Titres de dettes	**83 243**	**70 832**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 600	42 934
Effets publics et valeurs assimilées	3 639	3 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 004	24 180
Prêts et avances	**2**	**-**
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	2	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
VALEUR AU BILAN	**100 315**	**87 092**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	196 444	212 728
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 443	31 280
VALEUR AU BILAN	**227 887**	**244 008**

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres vendus à découvert	22 598	19 940
Titres donnés en pension livrée	67 335	44 306
Dettes représentées par un titre	2	1
Instruments dérivés	106 509	148 481
VALEUR AU BILAN	**196 444**	**212 728**

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés	**6 037**	**-**	**5 803**	**-**
Dépôts d'établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dépôts	6 037	-	5 803	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dette	**25 406**	**432**	**25 477**	**308**
Autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	**31 443**	**432**	**31 280**	**308**

6.3 Instruments dérivés de couverture

Une information détaillée est fournie dans la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	74 346	3 170	(202)	76 973	3 180	(254)
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 745	13 099	(396)	209 137	15 402	(505)
Actions et autres titres à revenu variable	18 690	2 926	(241)	19 346	2 129	(420)
Titres de participation non consolidés	12 277	3 231	(304)	10 460	2 741	(123)
Total des titres disponibles à la vente	**307 058**	**22 426**	**(1 143)**	**315 916**	**23 452**	**(1 302)**
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Total des créances disponibles à la vente	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente [1]	**307 058**	**22 426**	**(1 143)**	**315 916**	**23 452**	**(1 302)**
Impôts		(5 914)	291		(6 575)	388
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔT) [2]		**16 512**	**(852)**		**16 877**	**(914)**

(1) La valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés est de 32 millions d'euros (5 millions d'euros au 31 décembre 2016) et la valeur nette au bilan des titres disponibles à la vente à revenu variable dépréciés est de 1 931 millions d'euros (1 953 millions d'euros au 31 décembre 2016).

(2) Pour les sociétés d'assurance, les gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) sont compensés par la participation aux bénéfices différée passive nette d'impôt à hauteur de 12 747 millions d'euros au 31 décembre 2017 et de 12 248 millions d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 6.19 "Provisions techniques des contrats d'assurance").

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Établissements de crédit		
Titres de dettes	**5 203**	**6 367**
Titres non cotés sur un marché actif	5 203	6 367
Prêts et avances	**89 779**	**92 567**
Comptes et prêts	82 801	71 545
dont comptes ordinaires débiteurs sains	*6 100*	*6 316*
dont comptes et prêts au jour le jour sains	*16 411*	*9 785*
Valeurs reçues en pension	10	13
Titres reçus en pension livrée	6 227	20 601
Prêts subordonnés	665	334
Autres prêts et créances	77	74
Valeur brute	**94 982**	**98 934**
Dépréciations	(386)	(435)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**94 596**	**98 499**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	**-**	**-**
Titres non cotés sur un marché actif	-	-
Prêts et avances	**299 455**	**284 339**
Comptes ordinaires	1 752	1 224
Titres reçus en pension livrée	2 467	-
Comptes et avances à terme	294 906	283 085
Prêts subordonnés	330	30
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	**299 455**	**284 339**
VALEUR AU BILAN	**394 051**	**382 838**

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	**14 599**	**15 269**
Titres non cotés sur un marché actif	14 599	15 269
Prêts et avances	**340 264**	**326 894**
Créances commerciales	26 065	23 956
Autres concours à la clientèle	296 930	285 757
Titres reçus en pension livrée	3 116	3 460
Prêts subordonnés	104	105
Créances nées d'opérations d'assurance directe	262	376
Créances nées d'opérations de réassurance	515	408
Avances en comptes courants d'associés	128	125
Comptes ordinaires débiteurs	13 144	12 707
Valeur brute	**354 863**	**342 163**
Dépréciations	(9 720)	(10 533)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**345 143**	**331 630**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	5 687	6 015
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	9 508	8 881
Valeur brute	**15 195**	**14 896**
Dépréciations	(259)	(272)
Valeur nette des opérations de location-financement	**14 936**	**14 624**
VALEUR AU BILAN	**360 079**	**346 254**

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	17 082	11 295
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 097	3 059
Total	**20 179**	**14 354**
Dépréciations	-	-
VALEUR AU BILAN	**20 179**	**14 354**

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Actifs transférés				Actifs transférés restant
Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	*Valeur comptable*	*Dont titrisation (non déconsolidante)*	*Dont pensions livrées*	*Dont autres (1)*	*Juste valeur (2)*
Détenus à des fins de transaction	**13 318**	**-**	**13 318**	**-**	**13 318**
Instruments de capitaux propres	177	-	177	-	177
Titres de dette	13 141	-	13 141	-	13 141
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	**2 166**	**-**	**2 166**	**-**	**2 126**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	2 166	-	2 166	-	2 126
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	**18 482**	**-**	**15 742**	**2 740**	**18 288**
Instruments de capitaux propres	544	-	-	544	544
Titres de dette	17 938	-	15 742	2 196	17 744
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**12 700**	**11 463**	**201**	**1 036**	**12 700**
Titres de dette	1 237	-	201	1 036	1 237
Prêts et avances	11 463	11 463	-	-	11 463
Détenus jusqu'à l'échéance	**2 140**	**-**	**2 140**	**-**	**2 125**
Titres de dette	2 140	-	2 140	-	2 125
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**48 806**	**11 463**	**33 567**	**3 776**	**48 557**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**48 806**	**11 463**	**33 567**	**3 776**	**48 557**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Valeur comptable	*Dont titrisation (non déconsolidante)*	*Dont pensions livrées*	*Dont autres* [1]	*Juste valeur* [2]	*Juste valeur nette*			
12 866	**-**	**12 866**	**-**	**12 866**	**452**	**-**	**-**	**-**
177	-	177	-	177	-	-	-	-
12 689	-	12 689	-	12 689	452	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 166	**-**	**2 166**	**-**	**2 166**	**(40)**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 166	-	2 166	-	2 166	(40)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 960	**-**	**15 633**	**327**	**15 960**	**2 328**	**-**	**-**	**-**
327	-	-	327	327	217	-	-	-
15 633	-	15 633	-	15 633	2 111	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 148	**9 037**	**201**	**-**	**9 148**	**3 552**	**-**	**-**	**-**
201	-	201	-	201	1 036	-	-	-
8 947	9 037	-	-	8 947	2 516	-	-	-
2 140	**-**	**2 140**	**-**	**2 140**	**(15)**	**-**	**-**	**-**
2 140	-	2 140	-	2 140	(15)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 280	**9 037**	**33 006**	**327**	**42 280**	**6 277**	**-**	**-**	**-**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**			
42 280	**9 037**	**33 006**	**327**	**42 280**	**6 277**	**-**	**-**	**-**

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Actifs transférés				Actifs transférés restant
Nature des actifs transférés *(en millions d'euros)*	*Valeur comptable*	*Dont titrisation (non déconsolidante)*	*Dont pensions livrées*	*Dont autres (1)*	*Juste valeur (2)*
Détenus à des fins de transaction	**5 949**	**-**	**5 949**	**-**	**5 949**
Instruments de capitaux propres	2	-	2	-	2
Titres de dette	5 947	-	5 947	-	5 947
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	**2 286**	**-**	**2 286**	**-**	**2 261**
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	2 286	-	2 286	-	2 261
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Disponibles à la vente	**17 303**	**-**	**14 609**	**2 694**	**17 299**
Instruments de capitaux propres	1 024	-	-	1 024	1 024
Titres de dette	16 279	-	14 609	1 670	16 275
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**11 948**	**9 252**	**1 377**	**1 319**	**11 948**
Titres de dette	2 696	-	1 377	1 319	2 696
Prêts et avances	9 252	9 252	-	-	9 252
Détenus jusqu'à l'échéance	**875**	**-**	**875**	**-**	**872**
Titres de dette	875	-	875	-	872
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	**38 361**	**9 252**	**25 096**	**4 013**	**38 329**
Opérations de location-financement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRÉS	**38 361**	**9 252**	**25 096**	**4 013**	**38 329**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe *via* la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe 15 véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Valeur comptable	*Dont titrisation (non déconsolidante)*	*Dont pensions livrées*	*Dont autres* [1]	*Juste valeur* [2]	*Juste valeur nette*			
5 850	**-**	**5 850**	**-**	**5 850**	**99**	**-**	**-**	**-**
2	-	2	-	2	-	-	-	-
5 848	-	5 848	-	5 848	99	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 286	**-**	**2 286**	**-**	**2 286**	**(25)**	**-**	**-**	**-**
-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 286	-	2 286	-	2 286	(25)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 898	**-**	**14 517**	**381**	**14 898**	**2 401**	**-**	**-**	**-**
381	-	-	381	381	644	-	-	-
14 517	-	14 517	-	14 517	1 758	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 673	**6 296**	**1 377**	**-**	**7 673**	**4 275**	**-**	**-**	**-**
1 377	-	1 377	-	1 377	1 319	-	-	-
6 296	6 296	-	-	6 296	2 956	-	-	-
875	**-**	**875**	**-**	**875**	**(3)**	**-**	**-**	**-**
875	-	875	-	875	(3)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 582	**6 296**	**24 905**	**381**	**31 582**	**6 747**	**-**	**-**	**-**
-	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	-	-	-
31 582	**6 296**	**24 905**	**381**	**31 582**	**6 747**	**-**	**-**	**-**

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 8 364 millions d'euros au 31 décembre 2017. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 6 419 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 6 899 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 7 995 millions d'euros.

Titrisations Cariparma

Au 31 décembre 2017, Cariparma gère quatre véhicules de titrisation de crédits immobiliers. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 10 850 millions d'euros au 31 décembre 2017.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit	435	-	1	(6)	(41)	-	(3)	386
Créances sur la clientèle	10 533	292	2 878	(3 588)	(322)	-	(73)	9 720
dont dépréciations collectives	*2 445*	*69*	*291*	*(687)*	*(115)*	-	*(56)*	*1 947*
Opérations de location-financement	272	-	180	(194)	-	-	1	259
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 408	117	82	(436)	(12)	-	(1)	1 158
Autres actifs financiers	173	-	29	(43)	(7)	-	(17)	135
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	**12 821**	**409**	**3 170**	**(4 267)**	**(382)**	**-**	**(93)**	**11 658**

(en millions d'euros)	01/01/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	467	-	2	(42)	8	-	-	435
Créances sur la clientèle	10 472	-	3 434	(3 383)	20	-	(10)	10 533
dont dépréciations collectives	*2 607*	-	*346*	*(479)*	*10*	-	*(39)*	*2 445*
Opérations de location-financement	270	-	142	(152)	-	-	12	272
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	1 793	(2)	267	(501)	(3)	(138)	(8)	1 408
Autres actifs financiers	128	-	66	(26)	4	-	1	173
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS	**13 130**	**(2)**	**3 911**	**(4 104)**	**29**	**(138)**	**(5)**	**12 821**

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du Groupe au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire							
31/12/2017 *(en millions d'euros)*	*Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*	*Actifs financiers disponibles à la vente*	*Actifs à la juste valeur par résultat*	*Prêts et créances*	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
Allemagne	114	266	6	-	-	**386**	-	**386**
Arabie Saoudite	-	-	-	542	2	**544**	-	**544**
Belgique	-	3 196	-	-	-	**3 196**	(122)	**3 074**
Brésil	-	7	-	38	86	**131**	-	**131**
Chine	-	65	-	-	3	**68**	-	**68**
Espagne	-	1 463	-	-	-	**1 463**	-	**1 463**
États-Unis	-	151	-	-	617	**768**	(3)	**765**
France	7 018	11 568	-	1 529	-	**20 115**	(859)	**19 256**
Grèce	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Hong-Kong	-	1 044	-	-	38	**1 082**	-	**1 082**
Irlande	-	4	-	-	-	**4**	-	**4**
Italie	2 214	5 210	-	113	64	**7 601**	(187)	**7 414**
Japon	-	2 635	-	255	-	**2 890**	-	**2 890**
Maroc	-	351	-	-	146	**497**	-	**497**
Portugal	-	99	9	-	8	**116**	(2)	**114**
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Russie	-	8	-	-	5	**13**	-	**13**
Syrie	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Ukraine	-	32	-	-	-	**32**	-	**32**
Venezuela	-	-	-	4	-	**4**	-	**4**
Yémen	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
TOTAL	**9 346**	**26 099**	**15**	**2 481**	**969**	**38 910**	**(1 173)**	**37 737**

31/12/2016 *(en millions d'euros)*	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	*Actifs financiers disponibles à la vente*	*Actifs à la juste valeur par résultat*	*Prêts et créances*				
Allemagne	114	-	1	-	-	**115**	-	**115**
Arabie Saoudite	-	-	-	617	-	**617**	-	**617**
Belgique	-	2 383	-	-	-	**2 383**	(168)	**2 215**
Brésil	-	-	-	41	5	**46**	-	**46**
Chine	-	69	-	-	6	**75**	-	**75**
Espagne	-	2 202	-	150	-	**2 352**	(8)	**2 344**
États-Unis	-	177	-	-	25	**202**	(7)	**195**
France	3 142	22 095	1	1 162	-	**26 400**	(1 388)	**25 012**
Grèce	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Hong-Kong	-	1 165	-	-	28	**1 193**	-	**1 193**
Irlande	-	4	-	-	-	**4**	-	**4**
Italie	-	5 368	-	111	-	**5 479**	(286)	**5 193**
Japon	-	3 547	-	639	30	**4 216**	-	**4 216**
Maroc	-	404	-	-	131	**535**	-	**535**
Portugal	-	104	1	-	-	**105**	(5)	**100**
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Russie	-	34	-	-	10	**44**	-	**44**
Syrie	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
Ukraine	-	23	-	-	-	**23**	-	**23**
Venezuela	-	-	-	4	-	**4**	-	**4**
Yémen	-	-	-	-	-	**-**	-	**-**
TOTAL	**3 256**	**37 575**	**3**	**2 724**	**235**	**43 793**	**(1 862)**	**41 931**

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance-vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes *(en millions d'euros)*	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Allemagne	244	247
Arabie Saoudite	-	-
Belgique	2 419	2 421
Brésil	1	-
Chine	-	-
Espagne	1 015	1 036
États-Unis	17	14
France	42 029	32 255
Grèce	-	-
Hong-Kong	-	-
Irlande	587	612
Italie	5 968	5 994
Japon	11	-
Maroc	-	-
Portugal	3	3
Royaume-Uni	-	-
Russie	-	-
Syrie	-	-
Ukraine	-	-
Venezuela	-	-
Yémen	-	-
TOTAL EXPOSITION	**52 294**	**42 582**

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	67 123	55 131
dont comptes ordinaires créditeurs	*7 819*	*7 744*
dont comptes et emprunts au jour le jour	*1 858*	*2 738*
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	22 088	24 682
Total	**89 211**	**79 813**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	10 109	5 664
Titres donnés en pension livrée	2 312	-
Comptes et avances à terme	23 958	26 851
Total	**36 379**	**32 515**
VALEUR AU BILAN	**125 590**	**112 328**

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	182 099	160 278
Comptes d'épargne à régime spécial	275 058	260 579
Autres dettes envers la clientèle	89 768	94 451
Titres donnés en pension livrée	1 706	4 666
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	853	749
Dettes nées d'opérations de réassurance	313	338
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	949	767
VALEUR AU BILAN	**550 746**	**521 828**

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	130	147
Titres du marché interbancaire	11 686	15 127
Titres négociables à court terme	61 891	60 860
Emprunts obligataires (1)	86 176	80 049
Autres dettes représentées par un titre	3 825	3 097
VALEUR AU BILAN	**163 708**	**159 280**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée (2)	22 230	23 996
Dettes subordonnées à durée indéterminée (3)	2 934	5 047
Dépôts de garantie à caractère mutuel	171	163
Titres et emprunts participatifs	86	121
VALEUR AU BILAN	**25 421**	**29 327**

(1) Ce poste comprend les émissions de type "Covered bonds" et les émissions d'obligations senior non préférées.

(2) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(3) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Au 31 décembre 2017, l'encours des titres super-subordonnés émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR est de 2 416 millions d'euros contre 4 507 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les titres de dettes émis par Crédit Agricole S.A. et souscrits par les sociétés d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont éliminés pour les contrats en euros. Ils sont éliminés pour la partie en représentation des contrats en unités de compte dont le risque financier est supporté par l'assuré.

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (*Bail-in*) dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (DRRB) du 15 mai 2014.

Les différents types de dettes subordonnées émises par Crédit Agricole S.A. et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous : il s'agit des titres subordonnés à durée indéterminée (émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), des titres subordonnés remboursables, des titres super-subordonnés émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR et des titres super-subordonnés émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR.

Émissions de titres super-subordonnés (TSS)

TSS – Stock émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR

Les titres super-subordonnés (TSS) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts à taux fixe ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement et sous réserve de certaines conditions) qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., mais qui sont subordonnés (de rang inférieur) à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur (y compris les TSR et TSDI).

Les TSS sont généralement à taux fixe puis à taux variable au-delà d'une certaine durée et intègrent des options de remboursement anticipé au gré de Crédit Agricole S.A. (sous certaines réserves) au-delà de cette même durée.

Les coupons sont non cumulatifs et le paiement d'un dividende par Crédit Agricole S.A. entraîne l'obligation de payer le coupon des TSS pendant une durée d'un an. Toutefois, les coupons peuvent ne pas être payés si Crédit Agricole S.A. fait l'objet d'un événement prudentiel, c'est-à-dire tombe en dessous du ratio de fonds propres minimum légal tel que défini par le Pilier 1 ou par le Pilier 2, ou si le régulateur compétent anticipe cet événement dans un avenir proche.

Le notionnel et les intérêts courus sont dépréciés jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire du titre en cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire ou contractuel applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention du régulateur compétent.

TSS "Additional Tier 1 (AT1)" émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR

Les TSS *Additional Tier 1* émis par Crédit Agricole S.A. sont conformes aux nouvelles exigences du CRD 4/CRR.

Les TSS AT1 émis par Crédit Agricole S.A. sont des titres à taux fixe et/ou à taux variable, de durée perpétuelle (sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement et sous réserve de certaines conditions), qui ont un rang senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., mais qui sont subordonnés à l'ensemble des autres dettes subordonnées de rang supérieur, et *pari passu* avec les TSS émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR.

Les TSS AT1 émis sont généralement à taux fixe puis à taux révisable au-delà d'une certaine durée et peuvent intégrer des options de remboursement anticipé soumises à certaines conditions au-delà de cette même durée.

Les TSS AT1 émis par Crédit Agricole S.A. comportent une clause de dépréciation partielle et temporaire des titres en cas de passage en dessous du seuil de 7 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé du groupe Crédit Agricole ou en cas de passage en dessous du seuil de 5,125 % du ratio réglementaire *Common Equity Tier 1* Bâle 3 phasé de Crédit Agricole S.A. La dépréciation peut aller jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission.

Les coupons sont optionnels à la discrétion de Crédit Agricole S.A. (qui peut décider de la suspension du paiement des intérêts) ou sur demande du régulateur compétent, et soumis à des limitations prévues par la réglementation en cas d'insuffisance des montants distribuables ou d'insuffisance par rapport aux exigences réglementaires de capital total (y compris les coussins de fonds propres) du groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A.

Les instruments qualifiés d'instruments de capitaux propres Tier 1 (AT1 émis après l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR), enregistrés dans les capitaux propres du Groupe, sont détaillés dans la note 6.21.

Émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) (stock émis avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR)

Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Crédit Agricole S.A. avant l'entrée en vigueur de CRD 4/CRR sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel et à durée perpétuelle.

Ils ne sont remboursables qu'en cas de liquidation (judiciaire ou autre) de Crédit Agricole S.A., sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement sous réserve de certaines conditions (*cf.* ci-dessous *"Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de titres subordonnés (TSDI, TSR ou TSS)"*).

Comme les titres subordonnés remboursables (les "TSR" – *cf.* ci-dessous "Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent"), ce sont des titres

subordonnés (en principal et intérêts) par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce. En particulier, le paiement du coupon peut être différé si l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. constate une absence de bénéfice distribuable pour l'exercice concerné.

À noter que les TSDI ont un rang (contractuellement défini) senior par rapport aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), en ce compris les actions de Crédit Agricole S.A., aux titres super-subordonnés (TSS), aux prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et aux titres participatifs émis par lui, *pari passu* vis-à-vis des autres TSDI et TSR (*cf* ci-dessous) de même rang et subordonnés à toutes les autres dettes de rang supérieur (notamment les obligations senior préférées ou non préférées).

Émissions de titres subordonnés remboursables (TSR) et de titres de capital contingent

Les titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Crédit Agricole S.A. sont des emprunts généralement à taux fixe avec paiement d'un intérêt trimestriel ou annuel et avec une échéance déterminée. Ils peuvent être remboursés avant cette échéance dans les conditions qui sont contractuellement définies et sous réserve de certaines conditions.

Les émissions de ces TSR sont réalisées soit sur le marché français, en vertu du droit français, soit sur les marchés internationaux en vertu du droit anglais, du droit de l'État de New York (États-Unis) ou japonais.

Les TSR se distinguent des obligations senior préférées ou non préférées en raison du rang de créance (principal et intérêts) contractuellement défini par la clause de subordination par référence à l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Dans le cas des émissions réalisées par Crédit Agricole S.A., en cas de liquidation éventuelle (judiciaire ou autre), le remboursement des TSR interviendra après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires (y compris les créanciers des obligations senior préférées et non préférées), mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à Crédit Agricole S.A. et des titres participatifs émis par lui ainsi que des titres "super-subordonnés" (les "TSS" – *cf.* ci-dessus "*Émissions de titres super-subordonnés* (TSS)").

Remboursements anticipés dans le cadre des conditions de toutes les émissions de titres subordonnés (TSDI, TSR ou TSS)

Les TSDI, TSR et TSS ci-dessus visés peuvent faire l'objet :

- de rachat en bourse ou hors bourse ou offre publique d'achat ou d'échange, sous réserve de l'accord du régulateur compétent, le cas échéant, et/ou à l'initiative de Crédit Agricole S.A., selon les clauses contractuelles de chaque émission ;
- de l'exercice d'une option de remboursement anticipé au gré de Crédit Agricole S.A. (*call option*), dans les conditions et sous réserve de l'autorisation de régulateur compétent le cas échéant, aux dates fixées par les clauses contractuelles de l'émission, dans l'hypothèse où le contrat d'émission de ces titres prévoit une telle clause.

ÉMISSIONS DE DETTE "SENIOR NON PRÉFÉRÉE"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), publiée au Journal officiel le 10 décembre 2016 et entrée en vigueur le 11 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité des ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior "non-préférée". Cette nouvelle catégorie de dette est également prévue par le projet d'amendement à la directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) allant dans le sens d'une harmonisation de la hiérarchie des créanciers des banques et publié par la Commission Européenne, le 23 novembre 2016.

Dans le cadre d'une procédure de résolution (susceptible d'intervenir avant la liquidation), les titres senior non préférés pourront être dépréciés, en totalité ou en partie, ou convertis en capital, au titre du renflouement interne (*Bail-In*), prioritairement aux autres titres de créances senior (les senior "préférés"), mais après seulement la dépréciation totale ou la conversion en capital des instruments subordonnés, en ce compris les instruments de fonds propres de catégorie 1 (CET1 et *Additional Tier 1*) et des instruments de fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*) et seulement si ces premières dépréciations ou conversions sont insuffisantes pour permettre le renflouement de l'établissement concerné.

En cas de liquidation, les senior non préférés seront remboursés, s'il reste des fonds disponibles, après le remboursement total des titres senior "préférés", mais avant les titres subordonnés (notamment les TSR qualifiés de fonds propres de catégorie 2 *Tier 2*).

L'émission inaugurale de ces nouveaux titres senior non préférés a été lancée par Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2016. L'encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

ÉMISSIONS DE TYPE *COVERED BONDS*

Afin d'accroître sa base de financement à moyen et long terme, le Groupe réalise des émissions d'obligations de type *Covered Bonds* par l'intermédiaire de deux filiales en France et une filiale en Italie :

- Crédit Agricole Home Loan SFH dont l'émission inaugurale a été lancée en janvier 2009. Au total, l'encours en vie au 31 décembre 2017 s'élève à 25,2 milliards en contre-valeur euros ;
- Crédit Agricole Public Sector SCF dont l'émission inaugurale a été lancée en octobre 2012. Au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2017 s'élève à 3 milliards d'euros ;
- Cariparma : au total, l'encours émis et en vie au 31 décembre 2017 s'élève à 7 milliards d'euros d'OBG, dont 1,2 milliard d'euros retenus au 31 décembre 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	*Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (4)*	*Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse*	*Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation*	*Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie*	*Montant net après l'ensemble des effets de compensation*
Dérivés (1)	187 152	75 436	111 716	89 733	13 567	8 416
Prises en pension de titres (2)	71 880	29 647	42 233	19 889	22 284	60
Prêts de titres (3)	1 948	-	1 948	-	-	1 948
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**260 980**	**105 083**	**155 897**	**109 622**	**35 851**	**10 424**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 91,40 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 40,31 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 43,00 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	*Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (4)*	*Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse*	*Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation*	*Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie*	*Montant net après l'ensemble des effets de compensation*
Dérivés (1)	263 815	120 346	143 470	119 202	14 821	9 447
Prises en pension de titres (2)	62 367	16 374	45 993	17 452	28 491	51
Prêts de titres (3)	1 423	-	1 423	-	-	1 423
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**327 606**	**136 720**	**190 886**	**136 654**	**43 311**	**10 921**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 83,78 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 47,86 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prêts de titres soumis à compensation représente 32,11 % des prêts de titres à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Y compris appels de marge.

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	*Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement* (3)	*Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse*	*Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation*	*Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie*	*Montant net après l'ensemble des effets de compensation*
Dérivés (1)	192 517	75 444	117 073	89 733	15 595	11 744
Mises en pension de titres (2)	72 358	29 647	42 711	19 889	20 264	2 559
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**264 875**	**105 091**	**159 784**	**109 622**	**35 859**	**14 303**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,74 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 46,86 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
				Autres montants compensables sous conditions		
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	*Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement* (3)	*Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse*	*Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation*	*Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie*	*Montant net après l'ensemble des effets de compensation*
Dérivés (1)	265 872	120 385	145 487	119 202	18 548	7 737
Mises en pension de titres (2)	54 481	16 374	38 107	17 452	17 591	3 064
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**320 353**	**136 759**	**183 594**	**136 654**	**36 139**	**10 801**

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 87,45 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 51,73 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Y compris appels de marge.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants	1 490	1 417
Impôts différés	2 972	2 576
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (1)	**4 462**	**3 993**
Impôts courants	1 144	788
Impôts différés	2 338	2 313
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**3 482**	**3 101**

(1) Dont une diminution du stock d'impôts différés actifs de - 61 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finance 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43 % en 2018 à 25,83 % à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**1 550**	**1 743**
Charges à payer non déductibles	279	277
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 871	2 226
Autres différences temporaires (1)	(600)	(760)
Impôts différés sur réserves latentes	**(793)**	**(1 019)**
Actifs disponibles à la vente	(736)	(735)
Couvertures de Flux de Trésorerie	(192)	(443)
Gains et Pertes sur écarts actuariels	135	159
Impôts différés sur résultat	**(123)**	**(461)**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**634**	**263**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 626 millions d'euros pour 2017 contre 425 millions d'euros en 2016.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs	**28 776**	**38 075**
Comptes de stocks et emplois divers	139	129
Débiteurs divers [(1)]	24 824	34 327
Comptes de règlements	1 887	1 864
Autres actifs d'assurance	281	270
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 645	1 485
Comptes de régularisation	**7 421**	**6 298**
Comptes d'encaissement et de transfert	2 640	2 439
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	463	828
Produits à recevoir	2 712	2 275
Charges constatées d'avance	593	375
Autres comptes de régularisation	1 013	381
VALEUR AU BILAN	**36 197**	**44 373**

(1) Dont 40 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs	**29 411**	**33 713**
Comptes de règlements	2 493	2 579
Créditeurs divers	26 718	30 967
Versement restant à effectuer sur titres	176	138
Autres passifs d'assurance	24	29
Comptes de régularisation	**11 119**	**14 204**
Comptes d'encaissement et de transfert	3 735	3 087
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	307	4 497
Produits constatés d'avance	1 307	1 375
Charges à payer	5 049	4 342
Autres comptes de régularisation	721	903
VALEUR AU BILAN	**40 530**	**47 917**

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2017 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 797 millions d'euros (1 719 millions d'euros au 31 décembre 2016) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 3 380 millions d'euros (5 381 millions d'euros au 31 décembre 2016).

FCA Bank est une co-entreprise créée avec le groupe Fiat Chrysler Automobiles. En juillet 2013, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Consumer Finance et Fiat Chrysler Automobiles (ex-Fiat Group Automobiles) ont conclu un accord pour prolonger leur *joint venture* détenue à parts égales par les actionnaires jusqu'au 31 décembre 2021. Présente dans 16 pays européens, la société pilote toutes les opérations de financement des concessionnaires et des clients des marques Fiat, Lancia, Alfa Roméo, Maserati, Chrysler, Jeep, Fiat Professional, Abarth, Ferrari en Europe et Jaguar Land Rover en Europe continentale. Elle est stratégique pour le développement de l'activité de *joint venture* Automobiles du Groupe.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net [1]	Quote-part de capitaux propres [2]
Co-entreprises						
FCA Bank	50 %	1 573	-	50	193	1 270
Autres		224	-	5	6	504
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**1 797**			**199**	**1 774**
Entreprises associées						
Banque Saudi Fransi [3]	-	-	-	92	173	-
Eurazeo [4]	-	-	-	13	77	-
Icade [5]	18,5 %	966	1 123	-	14	597
Altarea	24,7 %	544	825	42	83	447
Korian	23,0 %	521	547	11	32	484
Ramsay – Générale De Santé	38,4 %	435	459	-	22	177
Gac – Sofinco Auto Finance Co.Ltd	50,0 %	216	-	-	30	216
SCI Cargo Property Holding [5]	29,9 %	171	164	7	1	171
Infra Foch Topco	36,9 %	91	168	26	27	(50)
Patrimoine et Commerce [5]	19,9 %	68	55	3	18	68
Eurosic [6]	-	-	-	21	56	-
Autres		367	-	-	51	267
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**3 380**			**583**	**2 377**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**5 177**			**783**	**4 151**

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différés des entreprises associées de la Gestion de l'épargne et assurance est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Crédit Agricole Banque CIB a cédé 16,2 % de Banque Saudi Fransi le 20 septembre 2017. La contribution de Banque Saudi Fransi couvre la période du 1er janvier 2017 au 20 septembre 2017. Le solde des titres détenus est reclassé en Actifs disponibles à la vente.

(4) Crédit Agricole S.A. a cédé l'intégralité de sa participation dans Eurazeo le 16 juin 2017. La contribution d'Eurazeo couvre la période du 1er janvier 2017 au 16 juin 2017.

(5) Les sociétés SCI Cargo Property Holding, Icade et Patrimoine et Commerce sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2017.

(6) Dans le cadre du rapprochement Gecina et Eurosic, CAA a cédé la totalité de ses actions Eurosic. La société est sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net [1]	Quote-part de capitaux propres [2]
		31/12/2016				
Co-entreprises						
FCA Bank [3]	50 %	1 433	-	63	150	1 132
Autres		286	-	5	23	524
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)		**1 719**			**173**	**1 656**
Entreprises associées						
Banque Saudi Fransi	30,4 %	2 302	2 459	46	211	2 334
Eurazeo	16,0 %	648	597	25	46	616
Ramsay – Générale De Santé	38,4 %	412	459	-	14	154
Infra Foch Topco	36,9 %	92	168	26	10	(49)
Altarea	26,6 %	498	740	39	17	395
Korian	23,7 %	490	529	11	10	451
Autres		939	-	52	145	814
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		**5 381**			**453**	**4 715**
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		**7 100**			**626**	**6 371**

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différés des entreprises associées de la Gestion de l'épargne et assurance est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Anciennement dénommée FGA Capital.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2017. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du groupe Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
	31/12/2017			
Co-entreprises				
FCA Bank	821	387	27 081	2 540
Entreprises associées				
Icade [1]	77	77	10 049	3 864
Altarea	335	335	7 624	2 979
Korian	137	137	6 687	2 097
Ramsay – Générale De Santé	57	57	2 346	502
Gac – Sofinco Auto Finance Co.Ltd	161	59	4 099	873
SCI Cargo Property Holding [1]	4	4	606	593
Infra Foch Topco	72	72	3 081	603
Patrimoine et Commerce [1]	93	93	722	337

(1) Les sociétés SCI Cargo Property Holding, Icade et Patrimoine et Commerce sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence à compter de 2017.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

	31/12/2016			
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Co-entreprises				
FCA Bank	725	301	23 301	2 263
Entreprises associées				
Banque Saudi Fransi [2]	1 547	845	51 432	7 503
Eurazeo [1]	1 248	74	8 700	3 852
Ramsay – Générale De Santé	37	37	2 354	438
Infra Foch Topco	28	28	3 049	674
Altarea	64	64	6 872	2 552
Korian	42	42	6 292	1 911

(1) Le Résultat net mentionné correspond à la somme du résultat net du deuxième semestre 2015 et du premier semestre 2016.

(2) Crédit Agricole Banque CIB a cédé 16,2 % de Banque Saudi Fransi le 20 septembre 2017.

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

6.16 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	5 697	14	1 484	(1 130)	-	218	**6 283**
Amortissements et dépréciations	(80)	-	(3)	5	-	(9)	**(87)**
VALEUR AU BILAN [1]	**5 617**	**14**	**1 481**	**(1 125)**	**-**	**209**	**6 196**

(en millions d'euros)	01/01/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	5 473	-	2 296	(2 135)	-	63	**5 697**
Amortissements et dépréciations	(83)	-	(2)	11	-	(6)	**(80)**
VALEUR AU BILAN [1]	**5 390**	**-**	**2 294**	**(2 124)**	**-**	**57**	**5 617**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 8 845 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 8 364 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)		31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	8 774	8 312
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	71	52
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		**8 845**	**8 364**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	7 884	319	556	(392)	(72)	105	**8 400**
Amortissements et dépréciations [1]	(4 055)	(50)	(395)	333	41	(64)	**(4 190)**
VALEUR AU BILAN	**3 829**	**269**	**161**	**(59)**	**(31)**	**41**	**4 210**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 386	737	564	(104)	(14)	(39)	**6 530**
Amortissements et dépréciations	(3 803)	(176)	(435)	58	11	(5)	**(4 350)**
VALEUR AU BILAN	**1 583**	**561**	**129**	**(46)**	**(3)**	**(44)**	**2 180**

(en millions d'euros)	01/01/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	7 918	(29)	386	(417)	(65)	91	**7 884**
Amortissements et dépréciations [1]	(3 986)	10	(396)	332	29	(44)	**(4 055)**
VALEUR AU BILAN	**3 932**	**(19)**	**(10)**	**(85)**	**(36)**	**47**	**3 829**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 267	-	465	(332)	(12)	(2)	**5 386**
Amortissements et dépréciations	(3 692)	3	(334)	256	8	(44)	**(3 803)**
VALEUR AU BILAN	**1 575**	**3**	**131**	**(76)**	**(4)**	**(46)**	**1 583**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2016 Brut	31/12/2016 Net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017 Brut	31/12/2017 Net
Gestion de l'épargne et Assurances	**4 339**	**4 339**	**2 537**	**-**	**-**	**(82)**	**-**	**6 793**	**6 793**
dont assurances	1 214	1 214	-	-	-	-	-	1 214	1 214
dont gestion d'actifs	2 318	2 318	2 537 (1)	-	-	(24)	-	4 830	4 831
dont banque privée internationale	807	807	-	-	-	(58)	-	749	749
Banque de proximité en France – LCL	**5 263**	**4 772**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5 263**	**4 772**
Banque de proximité à l'international	**3 224**	**1 909**	**-**	**-**	**(222)**	**4**	**-**	**3 223**	**1 692**
dont Italie	2 872	1 660	-	-	-	-	-	2 872	1 660
dont Pologne	213	214	-	-	(222)	7	-	225	-
dont Ukraine	46	-	-	-	-	-	-	39	-
dont autres pays	93	35	-	-	-	(4)	-	86	32
Services financiers spécialisés	**2 714**	**1 023**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2 714**	**1 023**
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 692	954	-	-	-	-	-	1 692	954
dont crédit à la consommation – Agos	569	-	-	-	-	-	-	569	-
dont affacturage	453	69	-	-	-	-	-	453	69
Grandes clientèles	**2 367**	**1 142**	**-**	**-**	**-**	**(1)**	**-**	**2 366**	**1 141**
dont banque de financement et d'investissement	1 712	487	-	-	-	(1)	-	1 711	486
dont services aux institutionnels	655	655	-	-	-	-	-	655	655
Activités hors métiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**17 907**	**13 185**	**2 537**	**-**	**(222)**	**(80)**	**-**	**20 358**	**15 421**
Part du Groupe	**17 303**	**12 760**	**1 737**	**-**	**(222)**	**(70)**	**(159) (2)**	**18 820**	**14 046**
Participations ne donnant pas le contrôle	**604**	**425**	**800**	**-**	**-**	**(9)**	**159 (2)**	**1 538**	**1 375**

(1) Impact lié à l'acquisition de Pioneer Investments.

(2) Impact lié à l'augmentation de capital dilutive d'Amundi dans le cadre de l'acquisition de Pioneer Investments.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur 3 ans (2018-2020) pour les besoins de pilotage du Groupe, éventuellement extrapolées sur les 2 années suivantes.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'un scénario de consolidation de la croissance sans risque inflationniste majeur ni tensions financières, qui suppose que les banques centrales s'orientent vers une politique monétaire moins accommodante à petits pas :

- une croissance économique plus soutenue qu'au cours des années passées s'installe en zone Euro, y compris en France et en Italie, croissance par ailleurs non inflationniste. Cette croissance fléchit toutefois légèrement après 2018 ;
- une politique monétaire toujours très accommodante devrait être conduite par la Banque centrale européenne même si un resserrement graduel est mis en œuvre : les taux courts ne sortent de leur territoire négatif actuel qu'en fin de période de projection. Les taux longs, de leur côté, poursuivent leur redressement très progressif ;
- la normalisation monétaire conduite par la FED se poursuit et l'économie américaine continue de connaître une croissance régulière, sans tensions inflationnistes, de sorte que les taux montent lentement mais sans pentification de la courbe ;
- une croissance qui devrait s'améliorer modérément dans les pays émergents, avec des situations différenciées : ralentissement très progressif de l'économie en Chine sur plusieurs années, maintien d'un haut niveau de croissance en Inde, amélioration du Brésil et de la Russie qui s'extraient de la récession mais restent sur des rythmes de croissance modérée.

Au 31 décembre 2017, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2017 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,0 %	7,7 %	9,5 %
Banque de proximité à l'international - Italie	2,0 %	9,1 %	9,5 %
Banque de proximité à l'international - autres	3,0 % à 7,0 %	9,5 % à 19,0 %	9,5 %
Services Financiers spécialisés	2,0 %	7,7 % à 8,1 %	9,5 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,0 %	7,7 % à 8,6 %	9,5 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,1 % à 9,5 %	9,5 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la Banque centrale européenne (BCE) a conduit Crédit Agricole S.A. à relever progressivement le niveau de fonds propres alloués en pourcentage des emplois pondérés pour certaines entités. Les nouvelles exigences de fonds propres communiquées fin 2017 à l'issue du SREP n'ont pas modifié les exigences prudentielles au titre du Pilier 2 appliquées à Crédit Agricole S.A. Nous avons retenu pour l'ensemble des UGT, y compris celles non soumises à une exigence Pilier 2, une exigence de fonds propres correspondant à 9,5 % des emplois pondérés, soit le niveau le plus élevé entre le ratio exigé au titre du Pilier 2 *Requirement* et le taux d'allocation retenu en 2016 pour les UGT soumises à une exigence Pilier 2. Ainsi, au 31 décembre 2017, les fonds propres alloués à l'ensemble des UGT bancaires ressortent à 9,5 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des pôles métiers reflète le maintien à un niveau faible des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France. Les primes de risque action restent de leur côté globalement stables ou en progression marginale. Ces évolutions se traduisent par une légère baisse des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2016.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2017 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2016.

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation est présentée dans le tableau suivant :

	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale	
En 2017	**+ 100pb**	**- 50pb**	**+ 50pb**	**- 10 %**	**+ 10%**
Banque de proximité en France - LCL	(2,6 %)	+ 10,1 %	(8,5 %)	+ 2,4%	(2,4 %)
Banque de proximité à l'international - Italie	(3,5 %)	+ 6,6 %	(5,7 %)	+ 2,4 %	(2,4 %)
Banque de proximité à l'international - autres	(6,2 %)	+ 6,4 %	(5,5 %)	+ 7,2 %	(7,2 %)
Services financiers spécialisés	(5,6 %)	+ 9,7 %	(8,2 %)	+ 10,6 %	(10,6 %)
Gestion de l'épargne et Assurances	(0,5 %)	+ 8,2 %	(6,9 %)	NS	NS
Grandes clientèles	(7,5 %)	+ 7,9 %	(6,8 %)	+ 2,4 %	(2,4 %)

Des tests de sensibilité ont été effectués sur les écarts d'acquisition – part du Groupe avec des variations des principaux paramètres de valorisation appliquées de manière uniforme pour toutes les UGT. Ces tests montrent que l'UGT de Banque de proximité en France – LCL, affectée par la prise en considération de taux durablement bas, est la plus sensible aux dégradations des paramètres du modèle. Concernant l'UGT Banque de proximité à l'International – Pologne, dans la mesure où l'écart d'acquisition, qui s'élevait en brut au 31 décembre 2017 à 225 millions d'euros, est déprécié en totalité, les tests de sensibilité ne conduisent naturellement pas à envisager de dépréciation complémentaire.

- S'agissant des paramètres financiers :
  - une variation de + 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à un écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée de l'ordre de 270 millions d'euros sur l'UGT Banque de proximité en France – LCL,
  - une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres alloués aux UGT bancaires n'entraînerait pas de besoin de dépréciation.
- S'agissant des paramètres opérationnels, ils montrent que la valorisation des UGT est surtout sensible à une dégradation des hypothèses de coût du risque en dernière année de projection.
  - le scénario d'une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation en dernière année de projection ne conduit à aucun besoin de dépréciation,
  - tandis qu'une variation de + 10 % du coût du risque en année terminale des projections financières ne conduirait à constater un écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée que pour l'UGT Services financiers spécialisés – Crédit à la consommation – hors Agos, à hauteur de moins de 50 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

6.19 Provisions techniques des contrats d'assurance

VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Vie	Non -vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	169 685	4 892	16 516	1 773	**192 866**
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	90 169	-	12 789	-	**102 958**
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 507	-	1 394	-	**3 901**
Participation aux bénéfices différée passive	20 978	-	500	-	**21 478**
Total des provisions techniques ventilées	**283 339**	**4 892**	**31 199**	**1 773**	**321 203**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	**-**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(918)	(398)	(59)	(270)	**(1 645)**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	**282 421**	**4 494**	**31 140**	**1 503**	**319 558**

	31/12/2016				
(en millions d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	159 397	4 442	14 314	1 636	**179 789**
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	91 550	-	12 017	-	**103 567**
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	2 476	-	1 193	-	**3 669**
Participation aux bénéfices différée passive	20 554	-	474	-	**21 028**
Total des provisions techniques ventilées	**273 977**	**4 442**	**27 998**	**1 636**	**308 053**
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	**-**
Part des réassureurs dans les provisions techniques	(827)	(342)	(55)	(261)	**(1 485)**
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	**273 150**	**4 100**	**27 943**	**1 375**	**306 568**

La part des réassureurs dans les provisions techniques et les autres passifs d'assurance est comptabilisée dans les Comptes de régularisation. La ventilation des provisions techniques des contrats d'assurance est présentée avant élimination des émissions en euros et en unités de compte souscrites par les sociétés d'assurance.

La participation aux bénéfices différée, avant impôt, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée avant impôt *(en millions d'euros)*	**31/12/2017 PBD passive**	**31/12/2016 PBD passive**
Participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente et sur dérivés de couverture	18 255	18 830
Dont participation différée sur revalorisation des titres disponibles à la vente [(1)]	*17 408*	*17 933*
Dont participation différée sur dérivés de couverture	*847*	*897*
Participation différée sur revalorisation des titres de *trading*	443	(323)
Autres participations différées (annulation provision pour risque d'éligibilité)	2 780	2 521
TOTAL	**21 478**	**21 028**

(1) cf note 6.4 "Actifs financiers disponibles à la vente".

Lorsque les chargements sur primes, sur encours ou les prélèvements sur les produits financiers s'avèrent insuffisants pour couvrir les charges de gestion futures, le groupe Crédit Agricole enregistre une provision globale de gestion conformément à l'article 142-6 du règlement ANC 2015-11. Celle-ci est déterminée en segmentant le portefeuille en classes homogènes de contrats ; pour chaque classe homogène, les comptes prévisionnels recourent aux hypothèses prudentes prévues par les textes réglementaires (taux de rachat, taux de rendement financier, coût unitaire de gestion) et aucune compensation n'est opérée entre classes déficitaires et classes bénéficiaires.

Au cours de l'exercice 2017, la revue des modèles et des hypothèses d'évaluation a conduit à constituer, dans le contexte de taux bas persistants, une provision de 175 millions d'euros.

Parmi les provisions techniques d'assurances non-vie, la provision pour risques croissants peut être exigée pour les opérations d'assurance contre le risque de maladie et d'invalidité des assurés. Elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés conformément à l'article R. 343-7 5° du Code des assurances.

En 2017, un complément à la provision pour risques croissants a été constitué pour le produit Assurance Dépendance compte tenu de la mise à jour des hypothèses d'évaluation (probabilité d'entrée en dépendance, durée du maintien en dépendance...). Il prend la forme d'une provision globale, distincte de la provision réglementaire, permettant de faire face dès aujourd'hui à une éventuelle insuffisance de la production financière future, laquelle ne pourrait être compensée par une augmentation des primes payées par les assurés dans la mesure où leurs revalorisations annuelles peuvent être limitées contractuellement. Au 31 décembre 2017, la provision pour risques croissants dépendance s'élève à 798 millions d'euros.

6.20 Provisions

(en millions d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	463	-	-	-	(222)	-	-	**241**
Risques d'exécution des engagements par signature	271	18	265	(7)	(76)	(19)	37	**489**
Risques opérationnels	167	1	32	(120)	(16)	-	(1)	**63**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés [1]	1 762	182	187	(227)	(46)	(25)	(1)	**1 832**
Litiges divers	895	180	400	(122)	(209)	(4)	(1)	**1 139**
Participations	6	-	10	(3)	-	-	-	**13**
Restructurations	44	1	-	(8)	(2)	-	-	**35**
Autres risques	675	3	131	(96)	(110)	(7)	13	**609**
TOTAL	**4 283**	**385**	**1 025**	**(583)**	**(681)**	**(55)**	**47**	**4 421**

(1) Cf notes 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi" et 7.5 "Autres avantages sociaux"

(en millions d'euros)	01/01/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	380	-	83	-	-	-	-	**463**
Risques d'exécution des engagements par signature	215	(1)	87	(1)	(46)	17	-	**271**
Risques opérationnels	64		127	(10)	(14)	-	-	**167**
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	1 719	-	210	(185)	(84)	(3)	105	**1 762**
Litiges divers	919	1	265	(103)	(156)	(2)	(29)	**895**
Participations	6	-	3	-	(2)	-	(1)	**6**
Restructurations	12	3	34	(5)	-	-	-	**44**
Autres risques	776	-	191	(158)	(162)	3	25	**675**
TOTAL	**4 091**	**3**	**1 000**	**(462)**	**(464)**	**15**	**100**	**4 283**

Au 31 décembre 2017, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 79 millions d'euros (122 millions d'euros en 2016) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

CONTRÔLES FISCAUX

Contrôle fiscal Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

Ce redressement est contesté. L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 d'un montant de 312 millions d'euros a fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant est comptabilisée au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ce litige, la Commission Nationale des Impôts a rendu un avis favorable le 13 janvier 2017, par lequel elle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné.

Crédit Agricole S.A. fait de nouveau l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 et 2015. Une provision a été comptabilisée à hauteur des risques estimés.

Contrôle fiscal LCL

En 2010 et 2011, LCL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009 ainsi que d'un contrôle sur l'épargne réglementée. L'ensemble des conséquences financières en résultant a été payé, seule une sanction relative à l'épargne réglementée fait actuellement l'objet d'un contentieux qui a abouti à l'annulation des amendes en 2017, lesquelles ont été intégralement remboursées au cours de cet exercice.

LCL a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2015 et 2016 ainsi que d'un contrôle de l'épargne réglementée portant sur les exercices 2011, 2012 et 2013. Tous les rappels et amendes ont été payés et les conséquences financières ont été couvertes par une reprise de provision constituée à cet effet.

Certains rappels ou sanctions ont été ou seront contestés. LCL a notamment contesté en 2017 les amendes infligées dans le cadre

du contrôle de l'épargne réglementée, contestation qui a donné lieu au cours du même exercice à une décision de dégrèvement total et à leurs remboursements.

Contrôle fiscal Crédit Agricole CIB Paris

Crédit Agricole CIB fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Deux propositions de rectification effectuées à titre interruptif ont été reçues fin 2016 et fin 2017. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Merisma

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A. a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique toujours contestés, les redressements sont provisionnés.

Contrôles fiscaux Crédit Agricole CIB Milan et Londres en matière de prix de transfert

Crédit Agricole CIB Milan et Londres ont, suite à contrôles, reçu des propositions de rectification respectivement sur les exercices 2005 à 2012, 2003 à 2006 et 2008 émises par les autorités fiscales italiennes et britanniques en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes et franco-britanniques a été engagé concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Garantie de passif CLSA

Le groupe Crédit Agricole S.A. a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois Citics.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, Citics a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole S.A. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Crédit Agricole Indosuez Wealth (Group)

Crédit Agricole Indosuez Wealth (Group) – anciennement Crédit Agricole Private Banking – a fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur les exercices 2012 à 2015. L'ensemble des redressements ont été réglés.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Assurances

Crédit Agricole Assurances a subi un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008 et 2009. Le redressement notifié, d'un montant peu significatif, fait l'objet d'un contentieux actuellement renvoyé devant la Cour Administrative d'Appel par le Conseil d'État. Il a été intégralement acquitté.

Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2009 et 2010. Un règlement d'ensemble a été obtenu. Seul un redressement notifié, entièrement provisionné, subsiste et fait l'objet d'un contentieux.

Pacifica a également fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013 et 2014. Les redressements notifiés ont été partiellement contestés et sont provisionnés.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2014 et 2015. Une proposition de rectification a été reçue fin 2017. Crédit Agricole Consumer Finance a engagé le dialogue avec l'administration pour contester les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé dans les comptes 2017.

ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

Les principaux dossiers en lien avec des enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire sont :

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (FED) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole SA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les

autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole SA et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à obtenir le rejet de cette demande. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande (*motion to dismiss*) le 18 août dernier à l'égard de Crédit Agricole SA et de Crédit Agricole CIB. Comme la procédure fédérale les y autorise, les plaignants ont modifié les termes de leur action pour saisir à nouveau le juge. Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB ont, en conséquence, déposé une nouvelle "motion to dismiss" qui doit être examinée prochainement par la Cour fédérale de New York.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

Bonds SSA

Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (Supranational, Sub-Sovereign and Agencies). Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (class actions) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Crédit Agricole SA et Crédit Agricole-CIB sont cités avec d'autres banques dans deux actions de groupe déposées au Canada, l'une devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario et l'autre devant la Cour fédérale. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 559	41 725
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	35 755	26 152
Ancienneté de plus de 10 ans	50 603	25 919
Total plans d'épargne-logement	**96 917**	**93 796**
Total comptes épargne-logement	**11 560**	**11 380**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**108 478**	**105 175**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	6	10
Comptes épargne-logement	44	66
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**50**	**76**

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	2	22
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20	8
Ancienneté de plus de 10 ans	219	433
Total plans d'épargne-logement	**241**	**463**
Total comptes épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**241**	**463**

(en millions d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	463	-	(222)	-	241
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**463**	**-**	**(222)**	**-**	**241**

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au groupe Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du groupe Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

6.21 Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2017	% du capital	% des droits de vote
S.A.S. Rue La Boétie	1 611 969 963	56,64 %	56,68 %
Actions en autodétention	2 146 133	0,08 %	-
Salariés (FCPE)	114 039 868	4,01 %	4,01 %
Public	1 117 948 562	39,27 %	39,31 %
TOTAL	**2 846 104 526**	**100 %**	**100 %**

Au 31 décembre 2017, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 8 538 313 578 euros composé de 2 846 104 526 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser les opérations prévues au contrat, en toute indépendance, le contrat est doté d'un montant de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	3 649	3 540
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(454)	(474)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	**3 195**	**3 066**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	2 843 579 170	2 736 877 451
Coefficient d'ajustement	1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	2 843 579 170	2 736 877 451
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION *(en euros)*	**1,124**	**1,120**
Résultat de base par action des activités poursuivies *(en euros)*	**1,116**	**0,644**
Résultat de base par action des activités abandonnées *(en euros)*	**0,008**	**0,476**
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(en euros)*	**1,124**	**1,120**
Résultat dilué par action des activités poursuivies *(en euros)*	**1,116**	**0,644**
Résultat dilué par action des activités abandonnées *(en euros)*	**0,008**	**0,476**

Le calcul intègre les frais d'émission et les intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées *Additional Tier 1* réalisées en 2017 pour un montant de - 454 millions d'euros et en 2016 pour un montant de - 474 millions d'euros.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A., le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 13 février 2018, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2018 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 0,63 euro, augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement fixée au 24 mai 2018. Cette même Assemblée sera également appelée à se prononcer sur la suppression des statuts de Crédit Agricole S.A. de la clause de majoration du dividende, conformément à la demande de la Banque centrale européenne (*cf.* note 13.2 Suppression du dividende majoré).

Proposition au titre de l'exercice (en euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Dividende ordinaire	0,63	0,60	0,60	0,35	0,35
Dividende majoré	0,693	0,660	0,660	0,385	0,385

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Au titre de l'exercice 2016, l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 a approuvé le paiement en numéraire d'un dividende par action de 0,60 euro augmenté d'une prime de 10 % pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré.

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres et s'élèvent à 1 716 millions d'euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 16 mai 2018.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2017 est positif et s'élève à 1 564 130 517,42 euros.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice et le bénéfice distribuable s'élèvent respectivement à 1 564 130 517,42 euros et 15 649 153 031,87 euros compte tenu d'un report à nouveau de 14 085 022 514,45 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,63 euro par action et celui du dividende majoré à 0,693 euro par action arrondi au rompu inférieur pour les titres répondant aux conditions d'éligibilité du dividende majoré à la date de mise en paiement du dividende ;
- de distribuer le dividende versé, soit 1 803 842 387,11 euros (1) par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de reporter le solde, soit 13 845 310 644,76 euros (1), en report à nouveau.

(1) Ce montant sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les événements suivants : (a) création d'actions nouvelles donnant droit au dividende avant la date de détachement, (b) nombre d'actions autodétenues à la date de détachement, (c) perte du droit à majoration de 10 % du dividende pour certaines actions nominatives avant la date de mise en paiement.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

				Au 31 décembre 2017				
Date d'émission	**Devise**	**Montant en devises au 31 décembre 2016** *(en millions de devises d'émission)*	**Rachats partiels et remboursements** *(en millions de devises d'émission)*	**Montant en devises au 31 décembre 2017** *(en millions de devises d'émission)*	**Montant en euros au cours d'origine** *(en millions d'euros)*	**Rémunération – part du Groupe cumulée** *(en millions d'euros)*	**Frais d'émission nets d'impôt** *(en millions d'euros)*	**Impact en Capitaux propres – part du Groupe cumulé** *(en millions d'euros)*
23/01/2014	USD	1 750	-	1 750	1 283	(467)	(8)	808
08/04/2014	GBP	500	-	500	607	(174)	(4)	429
08/04/2014	EUR	1 000	-	1 000	1 000	(241)	(6)	753
18/09/2014	USD	1 250	-	1 250	971	(241)	(6)	724
19/01/2016	USD	1 250	-	1 250	1 150	(174)	(8)	968
Émissions Crédit Agricole S.A.					**5 011**	**(1 297)**	**(32)**	**3 682**
14/10/2014	EUR					(101)	(3)	(104)
13/01/2015	EUR					(86)	(3)	(89)
Émissions Assurance						**(187)**	**(6)**	**(193)**
Émissions souscrites en interne :								
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle						19		19
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					(12)			(12)
TOTAL					**4 999**	**(1 465)**	**(38)**	**3 496**

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	**Devise**	**Montant en devises au 31 décembre 2016** *(en millions de devises d'émission)*	**Rachats partiels et remboursements** *(en millions de devises d'émission)*	**Montant en devises au 31 décembre 2017** *(en millions de devises d'émission)*	**Montant en euros au cours d'origine** *(en millions d'euros)*
14/10/2014	EUR	745	-	745	745
13/01/2015	EUR	1 000	-	1 000	1 000
TOTAL					**1 745**

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Titres super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(378)	(390)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	130	134
Frais d'émission nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	(8)
Titres subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(76)	(76)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	26	26
Frais d'émission nets d'impôt comptabilisés en réserves	-	-

6.22 Participations ne donnant pas le contrôle

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2017				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Cariparma	23 %	23 %	151	1 397	38
Groupe Amundi	32 %	32 %	196	1 960	140
Groupe CACEIS [1]	-	-	22	-	9
Agos S.p.A.	39 %	39 %	115	536	67
Autres entités [2]	-	-	84	2 757	45
TOTAL			**568**	**6 650**	**298**

(1) Depuis le 22 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition de 15 % de CACEIS auprès de Natixis et en détient désormais 100 % du capital.

(2) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

	31/12/2016				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Cariparma	23 %	23 %	56	1 189	48
Groupe Amundi	26 %	26 %	143	1 103	89
Groupe CACEIS	15 %	15 %	18	219	-
Agos S.p.A.	39 %	39 %	87	489	66
Autres entités [1]			111	2 661	83
TOTAL			**415**	**5 661**	**286**

(1) Dont 1 745 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIVES

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2017			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Cariparma	66 596	1 710	616	609
Groupe Amundi	18 819	2 257	681	590
Groupe CACEIS	61 573	809	153	289
Agos S.p.A.	17 262	893	294	294
TOTAL	**164 250**	**5 669**	**1 745**	**1 782**

	31/12/2016			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Cariparma	52 992	1 710	219	125
Groupe Amundi	13 918	1 677	569	602
Groupe CACEIS	62 087	750	118	198
Agos S.p.A.	17 078	913	240	240
TOTAL	**146 075**	**5 050**	**1 146**	**1 165**

6.23 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2017					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	50 761	-	-	-	-	**50 761**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 957	23 786	38 341	72 923	87 397	**321 404**
Instruments dérivés de couverture	1 501	529	6 207	8 198	-	**16 435**
Actifs financiers disponibles à la vente	13 399	21 965	92 233	144 548	34 913	**307 058**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	91 686	88 991	143 592	69 782	-	**394 051**
Prêts et créances sur la clientèle	87 703	37 565	124 641	107 346	2 824	**360 079**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 978	-	-	-	-	**5 978**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	909	1 611	6 543	11 116	-	**20 179**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**350 894**	**174 447**	**411 557**	**413 913**	**125 134**	**1 475 945**
Banques centrales	3 185	-	-	-	-	**3 185**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	90 162	17 051	44 233	76 441	-	**227 887**
Instruments dérivés de couverture	1 198	492	3 920	7 661	-	**13 271**
Dettes envers les établissements de crédit	55 616	13 960	38 252	17 762	-	**125 590**
Dettes envers la clientèle	479 428	36 163	29 575	5 580	-	**550 746**
Dettes représentées par un titre	46 155	24 549	44 337	48 667	-	**163 708**
Dettes subordonnées	2 208	543	5 483	14 064	3 123	**25 421**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	6 565	-	-	-	-	**6 565**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**684 517**	**92 758**	**165 800**	**170 175**	**3 123**	**1 116 373**

	31/12/2016					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	28 202	-	-	-	-	**28 202**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	85 926	28 160	44 925	94 391	72 877	**326 279**
Instruments dérivés de couverture	1 942	2 873	6 225	10 888	-	**21 928**
Actifs financiers disponibles à la vente	17 675	28 752	86 956	149 077	33 456	**315 916**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	101 735	86 156	123 237	70 983	727	**382 838**
Prêts et créances sur la clientèle	81 212	34 381	125 848	102 227	2 586	**346 254**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 190	-	-	-	-	**8 190**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	666	312	4 296	9 080	-	**14 354**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**325 548**	**180 634**	**391 487**	**436 646**	**109 646**	**1 443 961**
Banques centrales	1 957	-	1 900	-	-	**3 857**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	72 745	21 118	52 291	97 823	31	**244 008**
Instruments dérivés de couverture	1 222	1 830	5 486	9 352	-	**17 890**
Dettes envers les établissements de crédit	51 364	11 475	28 871	20 589	29	**112 328**
Dettes envers la clientèle	442 298	36 505	36 427	5 587	1 011	**521 828**
Dettes représentées par un titre	47 856	29 009	37 965	44 450	-	**159 280**
Dettes subordonnées	906	176	7 394	15 612	5 239	**29 327**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 444	-	-	-	-	**9 444**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**627 792**	**100 113**	**170 334**	**193 413**	**6 310**	**1 097 962**

NOTE 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements [1]	(4 720)	(4 503)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(376)	(364)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(124)	(52)
Autres charges sociales	(1 109)	(1 100)
Intéressement et participation	(243)	(224)
Impôts et taxes sur rémunération	(361)	(348)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(6 933)**	**(6 591)**

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le groupe Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 56 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre une charge de 55 millions d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectif moyen et fin de période

Effectifs	Effectif moyen 31/12/2017	Effectif fin de période 31/12/2017	Effectif fin de période 31/12/2016
France	36 559	36 210	36 968
Étranger	34 749	37 497	33 862
TOTAL	**71 308**	**73 707**	**70 830**

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2017	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2016
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 799	2 883
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	198	202
Pôle Banque de proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	338	338
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	4 561	4 402
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/ Pacifica/SIRCA/LA MDF	Régime professionnel agricole 1,24 %	3 679	3 511
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/CACI/LA MDF	Régime cadres dirigeants art. 83	68	68
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group) Amundi	Régime type art. 83	2 959	758

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**1 484**	**1 616**	**3 100**	**3 002**
Écart de change	-	(110)	**(110)**	**(87)**
Coût des services rendus sur l'exercice	61	37	**98**	**95**
Coût financier	18	28	**46**	**58**
Cotisations employés	-	13	**13**	**13**
Modifications, réductions et liquidations de régime	(25)	2	**(23)**	**(48)**
Variation de périmètre	96	-	**96**	**10**
Prestations versées (obligatoire)	(92)	(88)	**(180)**	**(128)**
Taxes, charges administratives et primes	-	-	**-**	**-**
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	19	(12)	**7**	**(55)**
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	30	27	**57**	**240**
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**1 591**	**1 513**	**3 104**	**3 100**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(36)	(39)	**(75)**	**(47)**
Charge/produit d'intérêt net	(10)	(4)	**(14)**	**(17)**
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/N	**(46)**	**(43)**	**(89)**	**(64)**

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	**391**	**340**	**731**	**619**
Écart de change	-	(24)	(24)	1
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(2)	(57)	(59)	(72)
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses démographiques [1]	19	(12)	7	(55)
(Gains)/pertes actuariels – liés aux hypothèses financières [1]	30	27	57	240
Ajustement de la limitation d'actifs	(1)	-	(1)	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS RECONNUS IMMÉDIATEMENT EN GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N	**46**	**(66)**	**(20)**	**114**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**386**	**1 297**	**1 683**	**1 627**
Écart de change	-	(87)	**(87)**	**(88)**
Intérêt sur l'actif (produit)	5	25	**30**	**37**
Gains/(pertes) actuariels	-	57	**57**	**73**
Cotisations payées par l'employeur	93	27	**120**	**87**
Cotisations payées par les employés	1	13	**14**	**13**
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	**-**	**-**
Variation de périmètre	24	-	**24**	**8**
Taxes, charges administratives et primes	-	-	**-**	**-**
Prestations payées par le fonds	(22)	(68)	**(90)**	**(73)**
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31/12/N	**487**	**1 264**	**1 751**	**1 683**

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	**324**	**-**	**324**	**289**
Écart de change	-	-	**-**	**-**
Intérêts sur les droits à remboursements (produit)	3	-	**3**	**4**
Gains/(pertes) actuariels	1	-	**1**	**(1)**
Cotisations payées par l'employeur	38	-	**38**	**47**
Cotisations payées par les employés	-	-	**-**	**-**
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	**-**	**-**
Variation de périmètre	(2)	-	**(2)**	**2**
Taxes, charges administratives et primes	-	-	**-**	**-**
Prestations payées par le fonds	(23)	-	**(23)**	**(17)**
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**341**	**-**	**341**	**324**

POSITION NETTE

	31/12/2017			31/12/2016
(en millions d'euros)	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**(1 591)**	**(1 513)**	**(3 104)**	**(3 100)**
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	487	1 264	1 751	1 683
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF FIN DE PÉRIODE	**(1 104)**	**(249)**	**(1 353)**	**(1 417)**

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	31/12/2017		31/12/2016	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation [1]	1,21 %	1,76 %	1,20 %	1,85 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,37 %	6,66 %	1,32 %	8,39 %
Taux attendus d'augmentation des salaires [2]	1,36 %	1,88 %	1,37 %	1,87 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,59 %	10,00 %	4,59 %	10,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS [1]

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
(en millions d'euros)	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	7,5 %	61	61	24,7 %	312	312	17,9 %	373	373
Obligations	45,2 %	375	365	49,1 %	621	621	47,6 %	996	986
Immobiliers	3,8 %	31		7,3 %	91		5,9 %	122	
Autres actifs	43,5 %	361		19,0 %	240		28,7 %	601	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 6,95 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 7,65 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2018 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 85 millions d'euros (*versus* 90 millions d'euros versés en 2017) ;
- prestations versées par les actifs de couverture : 68 millions d'euros (*versus* 89 millions d'euros versés en 2017).

La politique de couverture des engagements sociaux du groupe Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 67 % au 31 décembre 2017 (droits à remboursements inclus).

7.5 Autres avantages sociaux

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 375 millions d'euros au 31 décembre 2017.

7.6 Paiements à base d'actions

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2017.

7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1er janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en capitaux propres.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2018, mars 2019 et mars 2020.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2017 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 26,3 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 4,1 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 4,5 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2017, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 839 141 euros.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	**151 071**	**164 999**
Engagements en faveur des établissements de crédit	25 796	26 838
Engagements en faveur de la clientèle	125 275	138 161
• Ouverture de crédits confirmés	103 476	110 761
Ouverture de crédits documentaires	*5 129*	*4 803*
Autres ouvertures de crédits confirmés	*98 347*	*105 958*
• Autres engagements en faveur de la clientèle	21 799	27 400
Engagements de garantie	**89 694**	**79 464**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	8 074	6 748
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 803	2 238
• Autres garanties	4 271	4 510
Engagements d'ordre de la clientèle	81 620	72 716
• Cautions immobilières	2 430	2 395
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	79 190	70 321
Engagements reçus		
Engagements de financement	**88 270**	**83 572**
Engagements reçus des établissements de crédit	82 305	80 028
Engagements reçus de la clientèle	5 965	3 544
Engagements de garantie	**249 880**	**248 146**
Engagements reçus des établissements de crédit [(1)]	81 281	74 730
Engagements reçus de la clientèle	168 599	173 416
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	20 056	20 886
• Autres garanties reçues	148 543	152 530

(1) Dont 9,2 milliards d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	181 501	181 227
Titres prêtés	9 534	11 726
Dépôts de garantie sur opérations de marché	17 279	26 488
Autres dépôts de garantie	93 464	-
Titres et valeurs donnés en pension	301 778	73 664
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**603 556**	**293 105**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie (1)	3 102	3 102
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	7	5
Titres et valeurs reçus en pension	244 590	233 246
Titres vendus à découvert	22 594	19 937
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**267 191**	**253 188**

(1) Dont 3,1 milliards d'euros relatifs aux dépôts reçus dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 8,1 milliards d'euros.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2017, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 81,3 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 73,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, et 21,5 milliards d'euros ont été déposés directement par les filiales.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 13,7 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 16,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, et 3,2 milliards d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre des émissions sécurisées de European Secured Notes Issuer (ESNI), société de titrisation de droit français créée par cinq banques dont le groupe Crédit Agricole, 1,4 milliard d'euros de créances de Crédit Agricole CIB ont été cédées en pleine propriété à titre de garantie.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH, société financière contrôlée à 100 % par Crédit Agricole S.A., 39,9 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.7 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. pour 97 milliards d'euros et chez Crédit Agricole CIB pour 117,2 milliards d'euros. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des Caisses régionales.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis, et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du groupe Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. n'en possèdent pas au 31 décembre 2017.

NOTE 9 Reclassements d'instruments financiers

PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements hors de la catégorie "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" ou hors de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008, le Groupe a réalisé en 2017 des reclassements tels que permis par cet amendement. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

Nature, justification et montant des reclassements opérés

Le Groupe n'a opéré aucun reclassement au cours de l'année 2017 de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" et "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "Prêts et créances".

Les reclassements opérés lors des exercices antérieurs concernent des reclassements de la catégorie "Actifs financiers disponibles à la vente" et "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" vers la catégorie "Prêts et créances".

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2017, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2017 et la valeur au 31 décembre 2017 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif du Groupe à cette date :

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2017			Actifs reclassés antérieurement			
(en millions d'euros)	Valeur au bilan 31/12/2017	Valeur de marché estimée au 31/12/2017	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31/12/2017	Valeur de marché estimée 31/12/2017	Valeur au bilan 31/12/2017	Valeur de marché estimée 31/12/2017	Valeur au bilan 31/12/2016	Valeur de marché estimée 31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	78	72	-	-	-	78	72	638	629
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	132	132	-	-	-	132	132	139	139
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**210**	**204**	**-**	**-**	**-**	**210**	**204**	**777**	**768**

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

	Actifs reclassés en 2017		Actifs reclassés antérieurement					
	Impact en 2017		Impact cumulé au 31/12/2016		Impact en 2017		Impact cumulé au 31/12/2017	
(en millions d'euros)	*Produits et charges réellement comptabilisés*	*Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)*	*Produits et charges réellement comptabilisés*	*Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)*	*Produits et charges réellement comptabilisés*	*Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)*	*Produits et charges réellement comptabilisés*	*Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)*
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	-	-	(38)	(122)	2	-	(36)	(122)
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	-	-	20	20	1	1	21	21
TOTAL ACTIFS RECLASSÉS	**-**	**-**	**(18)**	**(102)**	**3**	**1**	**(15)**	**(101)**

NOTE 10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads de Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**754 130**	**776 402**	**-**	**477 833**	**298 569**
Créances sur les établissements de crédit	**394 051**	**397 722**	**-**	**397 182**	**540**
Comptes ordinaires et prêts JJ	24 264	24 267	-	24 254	13
Comptes et prêts à terme	354 809	358 471	-	358 280	191
Valeurs reçues en pension	10	10	-	-	10
Titres reçus en pension livrée	8 693	8 693	-	8 693	-
Prêts subordonnés	995	997	-	704	293
Titres non cotés sur un marché actif	5 203	5 207	-	5 174	33
Autres prêts et créances	77	77	-	77	-
Créances sur la clientèle	**360 079**	**378 680**	**-**	**80 651**	**298 029**
Créances commerciales	40 909	41 126	-	19 956	21 170
Autres concours à la clientèle	288 066	305 723	-	44 152	261 571
Titres reçus en pension livrée	3 116	3 116	-	2 957	159
Prêts subordonnés	104	104	-	4	100
Titres non cotés sur un marché actif	14 428	14 428	-	296	14 132
Créances nées d'opérations d'assurance directe	262	262	-	4	258
Créances nées d'opérations de réassurance	516	516	-	42	474
Avance en comptes courants d'associés	128	128	-	12	116
Comptes ordinaires débiteurs	12 550	13 277	-	13 228	49
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**20 179**	**22 229**	**22 209**	**-**	**20**
Effets publics et valeurs assimilées	17 082	18 398	18 398	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 097	3 831	3 811	-	20
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**774 309**	**798 631**	**22 209**	**477 833**	**298 589**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**729 092**	**755 412**	**-**	**464 363**	**291 049**
Créances sur les établissements de crédit	**382 838**	**389 757**	**-**	**389 145**	**612**
Comptes ordinaires et prêts JJ	17 311	17 311	-	17 275	36
Comptes et prêts à terme	338 095	345 010	-	344 838	172
Valeurs reçues en pension	13	13	-	-	13
Titres reçus en pension livrée	20 614	20 614	-	20 614	-
Prêts subordonnés	364	368	-	74	294
Titres non cotés sur un marché actif	6 367	6 367	-	6 270	97
Autres prêts et créances	74	74	-	74	-
Créances sur la clientèle	**346 254**	**365 655**	**-**	**75 218**	**290 437**
Créances commerciales	38 469	38 590	-	19 000	19 590
Autres concours à la clientèle	276 151	294 746	-	39 983	254 763
Titres reçus en pension livrée	3 460	3 460	-	3 345	115
Prêts subordonnés	104	105	-	3	102
Titres non cotés sur un marché actif	15 101	15 101	-	168	14 933
Créances nées d'opérations d'assurance directe	376	376	-	-	376
Créances nées d'opérations de réassurance	408	408	-	2	406
Avance en comptes courants d'associés	125	125	-	11	114
Comptes ordinaires débiteurs	12 060	12 744	-	12 706	38
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**14 354**	**17 044**	**16 378**	**666**	**-**
Effets publics et valeurs assimilées	11 295	13 110	12 444	666	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 059	3 934	3 934	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**743 446**	**772 456**	**16 378**	**465 029**	**291 049**

PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AU BILAN VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**125 590**	**125 778**	**-**	**124 097**	**1 681**
Comptes ordinaires et prêts JJ	19 786	19 787	-	19 787	-
Comptes et emprunts à terme	81 404	81 591	-	79 910	1 681
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	24 400	24 400	-	24 400	-
Dettes envers la clientèle	**550 746**	**551 114**	**-**	**212 573**	**338 541**
Comptes ordinaires créditeurs	182 099	182 457	-	177 439	5 018
Comptes d'épargne à régime spécial	275 058	275 059	-	826	274 233
Autres dettes envers la clientèle	89 768	89 777	-	32 481	57 296
Titres donnés en pension livrée	1 706	1 706	-	1 706	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	853	853	-	77	776
Dettes nées d'opérations de réassurance	313	313	-	44	269
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et retrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	949	949	-	-	949
Dettes représentées par un titre	**163 708**	**165 896**	**55 361**	**110 335**	**200**
Dettes subordonnées	**25 421**	**25 508**	**23 353**	**2 046**	**109**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**865 465**	**868 296**	**78 714**	**449 051**	**340 531**

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**112 328**	**112 847**	**-**	**112 025**	**822**
Comptes ordinaires et prêts JJ	16 146	16 146	-	16 146	-
Comptes et emprunts à terme	71 500	72 017	-	71 195	822
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	24 682	24 684	-	24 684	-
Dettes envers la clientèle	**521 828**	**521 848**	**-**	**186 472**	**335 376**
Comptes ordinaires créditeurs	160 278	160 278	-	156 858	3 420
Comptes d'épargne à régime spécial	260 579	260 579	-	846	259 733
Autres dettes envers la clientèle	94 451	94 463	-	24 059	70 404
Titres donnés en pension livrée	4 666	4 674	-	4 674	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	749	749	-	35	714
Dettes nées d'opérations de réassurance	338	338	-	-	338
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et retrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	767	767	-	-	767
Dettes représentées par un titre	**159 280**	**160 088**	**27 060**	**132 812**	**216**
Dettes subordonnées	**29 327**	**28 595**	**26 720**	**1 770**	**105**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**822 763**	**823 378**	**53 780**	**433 079**	**336 519**

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers…) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue *via* les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteurs et vendeurs pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude : matérialisant une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) et aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*).

Ajustement CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut de nos contreparties (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de nos contreparties) et les pertes encourues en cas de défaut (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent). La méthodologie d'estimation du CVA utilisée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS côtés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA (*Debit Valuation Adjustment*)

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de Mark to Market visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC la valeur de marché de notre risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole S.A. fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) parfait/Golden et sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par la probabilité de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et la perte encourue en cas de défaut. Le calcul vise à prendre en compte la *Margin Period of Risk* (la MPR se calcule comme la somme : "périodicité du contrat de collatéral" + "estimation du temps nécessaire à la liquidation du portefeuille"). La méthodologie d'estimation du DVA utilisée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination de la probabilité de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA (*Funding Valuation Adjustment*)

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions non couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) ou couvertes par un CSA non parfait/Golden et sur la base des profils d'exposition futurs (positifs et négatifs) pondérés par les *Spreads* de *funding* ALM.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**221 089**	**23 036**	**195 053**	**3 000**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 600	-	-	1 600
Titres reçus en pension livrée	92 959	-	92 959	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	20 735	19 668	945	122
Effets publics et valeurs assimilées	*12 804*	*12 033*	*771*	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*4 446*	*4 151*	*173*	*122*
Actions et autres titres à revenu variable	*3 485*	*3 484*	*1*	-
Instruments dérivés	105 795	3 368	101 149	1 278
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**100 315**	**76 364**	**19 179**	**4 772**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2	-	-	2
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	51 600	38 917	12 677	6
Titres à la juste valeur par résultat sur option	48 713	37 447	6 502	4 764
Effets publics et valeurs assimilées	*3 639*	*3 617*	*22*	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*28 004*	*24 738*	*3 058*	*208*
Actions et autres titres à revenu variable	*17 070*	*9 092*	*3 422*	*4 556*
Actifs financiers disponibles à la vente	**307 058**	**269 028**	**36 192**	**1 838**
Effets publics et valeurs assimilées	74 346	73 803	543	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 745	174 589	26 875	281
Actions et autres titres à revenu variable (1)	30 967	20 636	8 774	1 557
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**16 435**	**4**	**16 431**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**644 897**	**368 432**	**266 855**	**9 610**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			119	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		21		100
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		8	267	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**29**	**386**	**100**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Actions et autres titres à revenu variable dans le niveau 2 pour 50 millions d'euros.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent des titres AFS et des obligations.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent des actions.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent des *swaps* de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les obligations.

(en millions d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**239 187**	**19 620**	**217 004**	**2 563**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	469	-	-	469
Titres reçus en pension livrée	72 019	-	72 019	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	17 391	15 925	1 248	218
Effets publics et valeurs assimilées	*12 010*	*11 134*	*876*	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*2 461*	*1 894*	*349*	*218*
Actions et autres titres à revenu variable	*2 920*	*2 897*	*23*	-
Instruments dérivés	149 308	3 695	143 737	1 876
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**87 092**	**52 010**	**30 907**	**4 175**
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	42 934	32 441	10 491	2
Titres à la juste valeur par résultat sur option	44 158	29 067	10 918	4 173
Effets publics et valeurs assimilées	*3 718*	*3 718*	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	*24 180*	*19 142*	*4 858*	*180*
Actions et autres titres à revenu variable	*16 260*	*8 095*	*4 172*	*3 993*
Actifs financiers disponibles à la vente	**315 916**	**271 078**	**42 400**	**2 438**
Effets publics et valeurs assimilées	76 973	76 512	461	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 137	181 173	27 689	275
Actions et autres titres à revenu variable [(1)]	29 806	19 685	7 958	2 163
Créances disponibles à la vente	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**21 928**	**3**	**21 908**	**17**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**664 123**	**342 711**	**312 219**	**9 193**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			9 697	9
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		870		260
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		4	1 372	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**874**	**11 069**	**269**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Actions et autres titres à revenus variable dans le niveau 2 pour 47 millions d'euros.

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent des titres AFS.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**196 444**	**25 045**	**169 802**	**1 597**
Titres vendus à découvert	22 598	22 372	226	-
Titres donnés en pension livrée	67 335	-	67 335	-
Dettes représentées par un titre	2	2	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	106 509	2 671	102 241	1 597
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**31 443**	**6 817**	**19 078**	**5 548**
Instruments dérivés de couverture	**13 271**	**-**	**13 023**	**248**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**241 158**	**31 862**	**201 903**	**7 393**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	3
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		127
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	2 171	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**2 171**	**130**

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**212 728**	**23 199**	**186 319**	**3 210**
Titres vendus à découvert	19 940	19 376	504	60
Titres donnés en pension livrée	44 306	389	43 917	-
Dettes représentées par un titre	1	1	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	148 481	3 433	141 898	3 150
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**31 280**	**6 385**	**16 191**	**8 704**
Instruments dérivés de couverture	**17 890**	**-**	**17 456**	**434**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**261 898**	**29 584**	**219 966**	**12 348**

Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			505	9
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		731
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	808	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		**-**	**1 313**	**740**

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des passifs détenus à des fins de transaction.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés des titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, *futures*, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *Bonds* Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- dettes comptabilisées en juste valeur sur option

  Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;

- dérivés de gré à gré

Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les *swaps* de taux, *swaps* de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (*swaps* de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les *caps*, *floors*, *swaptions*, options de change, options sur actions, *credit default swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type *swaps* annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, *via* notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveau 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégrée au résultat soit de manière étalée sur la durée d'inobservabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- Titres

  Les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :

  - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
  - les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables,
  - les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré ;

- Dettes comptabilisées en juste valeur sur option

  Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3.

- Dérivés de gré à gré

Produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en Niveau 2 sont considérés comme relevant du Niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classés en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou *swap* de change de maturité très longue ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les *swaps* annulables ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes.

Produits dérivés complexes : ces produits relèvent du niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables. Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type Option, Option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, *Spread* de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les *swaps* de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historique sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;
- les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi-sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on trouvera les produits *cross-asset* de type *dual range*, les *baskets* de change sur devises émergentes, *Credit Default Baskets*. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;
- les produits de corrélation actions et hybrides actions, dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier (panier qui dans certains cas est composé non seulement d'actions mais aussi d'autres instruments tels qu'indices sur matières premières). La valorisation de ces produits est sensible à la corrélation entre les composantes du panier et leur classification en niveau 3 est déterminée par leur maturité, leur nature hybride et la composition du panier sous-jacent ;
- les instruments dérivés à sous-jacent taux dont le coupon est indexé sur la volatilité *forward* (aussi appelés *Vol Bonds*) ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit *corporate*. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de *Credit Default Swaps* (CDS)) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches Senior, les plus illiquides, le Groupe a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par JP Morgan Capital en 2012 ;
- le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs.

AU 31 DÉCEMBRE 2017

Classes d'instruments	Évaluation bilan (en millions d'euros) Actif	Passif	Principaux types de produits composant le niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
Dérivés de taux	1 216	1 583	Produits annulables de maturité longue (*swaps* zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité *forward*	
			Options portant sur une différence de taux		Corrélation CMS	0 %/100 %
			Swaps de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 %/50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 %/80 %
					Corrélation taux/change	- 50 %/50 %
			Produits multi-sous-jacents (dual range, etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation -Fx/Equity	- 50 %/75 %
					Corrélation - Change/Change	- 20 %/50 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Equity	- 25 %/75 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Taux d'intérêt	- 10 %/100 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/Change	- 75 %/75 %
Dérivés de crédit	39	11	CDO sur panier de crédit corporate	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 %/90 %

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
			Titres détenus à des fins de transaction			
		Créances sur la clientèle	*Obligations et autres titres à revenu fixe*	*Actions et autres titres à revenu variable*	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde d'ouverture retraité (01/01/2017)	**9 193**	**469**	**218**	**-**	**218**	**1 876**
Gains/pertes de la période [1]	**(742)**	(88)	3	-	3	(438)
Comptabilisés en résultat	***(373)***	-	*3*	-	*3*	*(438)*
Comptabilisés en capitaux propres	***(369)***	*(88)*	-	-	-	-
Achats de la période	**1 914**	20	5	-	5	146
Ventes de la période	**(1 794)**	(335)	(23)	-	(23)	-
Émissions de la période	**(3)**	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	**(372)**	-	(3)	-	(3)	(390)
Reclassements de la période	**1 614**	1 614	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	**(25)**	(80)	-	-	-	-
Transferts	**(175)**	-	(78)	-	(78)	84
Transferts vers niveau 3	***100***	-	-	-	-	*100*
Transferts hors niveau 3	***(275)***	-	*(78)*	-	*(78)*	*(16)*
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2017)	**9 610**	**1 600**	**122**	**-**	**122**	**1 278**

(1) Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					Actifs financiers disponibles à la vente			
		Titres à la juste valeur par résultat sur option						
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur la clientèle	*Obligations et autres titres à revenu fixe*	*Actions et autres titres à revenu variable*	*Titres à la juste valeur par résultat sur option*	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Instruments dérivés de couverture
2	**-**	**180**	**3 993**	**4 173**	**-**	**275**	**2 163**	**17**
5	2	28	172	200	-	(9)	(417)	-
5	*2*	*28*	*172*	*200*	-	*(8)*	*(137)*	-
-	-	-	-	-	-	*(1)*	*(280)*	-
2	-	-	1 121	1 121	-	8	612	-
(3)	-	-	(730)	(730)	-	(11)	(692)	-
-	-	-	-	-	-	-	(3)	-
-	-	-	-	-	-	-	21	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	23	32	-
-	-	-	-	-	-	(5)	(159)	(17)
-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	*(5)*	*(159)*	*(17)*
6	**2**	**208**	**4 556**	**4 764**	**-**	**281**	**1 557**	**-**

PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction			Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Instruments dérivés		
Solde d'ouverture retraité (01/01/2017)	**12 348**	**60**	**-**	**3 150**	**8 704**	**434**
Gains/pertes de la période [1]	**(1 078)**	(55)	-	(619)	(399)	(5)
Comptabilisés en résultat	***(1 078)***	*(55)*	-	*(619)*	*(399)*	*(5)*
Comptabilisés en capitaux propres	**-**	-	-	-	-	-
Achats de la période	**69**	-	-	69	-	-
Ventes de la période	**(247)**	(5)	-	-	-	(242)
Émissions de la période	**854**	-	-	-	793	61
Dénouements de la période	**(2 512)**	-	-	(1 059)	(1 453)	-
Reclassements de la période	**-**	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	**-**	-	-	-	-	-
Transferts	**(2 041)**	-	-	56	(2 097)	-
Transferts vers niveau 3	**130**	-	-	*103*	*27*	-
Transferts hors niveau 3	***(2 171)***	-	-	*(47)*	*(2 124)*	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2017)	*7 393*	**-**	**-**	**1 597**	**5 548**	**248**

(1) Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces produits n'est pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau des Actifs et des Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 ci-dessus.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en Niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (ie. remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – ex : CMS 2 ans/CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – ex. : Libor 3M USD/Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity*/change ;
- corrélation *equity*/taux ;
- corrélation change/change.

L'exposition aux corrélations provient essentiellement, au sein de la ligne d'activité Non Linéaire, des activités *Cross Assets*.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains *swaps* dits "de titrisation", *i.e.* dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark to Market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

Calcul des impacts

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (*i.e.* corrélations CMS) : 3 % ;
- corrélations *cross assets* (ex : *Equity*/FX ou IR/*Equity*) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %.

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par book, faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex : 1y10y, 2y10y).

Au 29 décembre 2017, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 5,7 millions d'euros avec un niveau en baisse de - 1,2 million d'euros comparativement au 31 décembre 2016 (+/- 6,8 millions d'euros).

Il n'y a plus d'activités *Legacy*, les opérations ont été annulées ou transférées dans les *books Structured Euro*, Non Euro et JPY.

Les principaux contributeurs sont désormais :

- Cross Asset : 1,4 million d'euros (vs 2 millions d'euros au 31 décembre 2016) avec une baisse de - 0,6 million d'euros principalement expliquée par la baisse de la corrélation taux-change EUR/GBP ;
- *Structured Non Euro* : 1,4 million d'euros (*vs.* 1,9 million d'euros) avec une baisse de - 0,5 million d'euros suite à la baisse des corrélations taux-taux.
- *Structured Euro* : 2,2 millions d'euros (*vs.* 2 millions d'euros) ;
- *Long Term* FX : 0,3 million d'euros (*vs.* 0,6 million d'euros).

Les contributions des autres périmètres sont peu significatives.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des *spreads* de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 milliers d'euros/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les *swaps* de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation "normale" du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le *Mark to Market*, aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Marge différée au 1er janvier	**69**	**45**
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	20	33
Comptabilisée en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(22)	(9)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période	-	-
MARGE DIFFÉRÉE EN FIN DE PÉRIODE	**67**	**69**

NOTE 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS

Le groupe Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au groupe Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales du groupe Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du groupe Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales du Groupe Crédit Agricole S.A., à savoir Crédit Agricole CIB Algérie, Crédit Agricole Ukraine, et Crédit Agricole Serbie doivent soumettre leur distribution de dividendes à l'accord préalable de leur autorité de tutelle respective (Banque d'Algérie, Banque Nationale d'Ukraine et Banque Nationale de Serbie).

Le paiement des dividendes de CA Egypt est limité par la restriction imposée par la Banque Centrale d'Égypte sur la conversion de la livre égyptienne.

11.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2017, le montant de ces émissions est de 24 milliards d'euros contre 21 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP (voir note 1.1 pour plus de détail). Au 31 décembre 2017, le montant de ces lignes de liquidités est de 32 milliards d'euros contre 31 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

11.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement. Selon l'arbre de décision d'IAS 39, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du groupe Crédit Agricole S.A.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
Banque de proximité en France									
Établissement bancaire et financier									
Banque Thémis	■	D4	France		F	100,0	100,0	95,1	95,1
Interfimo	■		France		F	99,0	99,0	94,1	94,1
LCL	■		France		F	95,1	95,1	95,1	95,1
LCL succursale de Monaco	■		Monaco	France	S	95,1	95,1	95,1	95,1
Divers									
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	95,1	95,1
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■		France		F	100,0	100,0	95,1	95,1
Banque de proximité à l'international									
Établissement bancaire et financier									
Arc Broker	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CASSA DI RISPARMIO DI CESENA S.P.A.	■	E3	Italie		F	95,3		73,1	
CASSA DI RISPARMIO DI RIMINI S.P.A.	■	E3	Italie		F	95,4		73,2	
CASSA DI RISPARMIO DI SAN MINIATO S.P.A.	■	E3	Italie		F	95,6		73,3	
CREDIT AGRICOLE BANK	■		Ukraine		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	■		Serbie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Cariparma	■		Italie		F	76,7	76,5	76,7	76,5
Crédit Agricole Carispezia S.p.A.	■	D1	Italie		F	80,0	80,0	61,4	61,2
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■		Egypte		F	60,5	60,5	60,2	60,2
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	■	D1	Italie		F	81,3	80,7	62,4	61,7
Crédit Agricole Group Solutions	■		Italie		ESC	100,0	100,0	75,0	74,8
Crédit Agricole Leasing Italia	■		Italie		F	100,0	100,0	80,2	80,0
Crédit Agricole Polska S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Credit Agricole Romania	■		Roumanie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Credit Agricole Service sp z o.o.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc	■		Maroc		F	78,7	78,7	78,7	78,7
Lukas Finanse S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers									
Crédit du Maroc Succursale de France	■	D4	France	Maroc	S	78,7	78,7	78,7	78,7
IUB Holding	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
Services financiers specialisés									
Établissement bancaire et financier									
Agos	■		Italie		F	61,0	61,0	61,0	61,0
Alsolia	▲		France		EA	20,0	20,0	20,0	20,0
Antera Incasso B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crealfi	■		France		F	51,0	51,0	51,0	51,0
Credibom	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit LIFT	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Creditplus Bank AG	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
De Kredietdesk B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	■	D1	Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Services	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR GmbH	■		Allemagne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor Italia S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR NEDERLAND	■		Pays-bas	Allemagne	S	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor SA - NV (Benelux)	■		Belgique		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofactor S.A. (Portugal)	■		Portugal		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurofintus Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
FCA Automotive Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank	▲		Italie		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank Gmbh, Hellenic Branch	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA BANK SPA, IRISH BRANCH	▲	D1	Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank Germany GmbH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Bank GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Belgium S.A.	▲		Belgique		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Danmark A/S	▲		Danemark		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital España EFC S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital France S.A.	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital IFIC	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
FCA Capital Nederland B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Norge AS	▲		Norvège		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Re Limited	▲		Irlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Suisse S.A.	▲		Suisse		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Capital Sverige	▲		Suède		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA DEALER SERVICES ESPANA SA, Morocco Branch	▲		Maroc	Espagne	Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer services España, S.A.	▲		Espagne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer Services Portugal S.A.	▲		Portugal		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Dealer Services UK Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Fleet Services Uk Ltd	▲		Royaume-Uni		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA GROUP BANK POLSKA S.A.	▲		Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Insurance Hellas S.A.	▲		Grèce		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing France	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing Polska	▲		Pologne		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FCA Leasing GmbH	▲		Autriche		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	▲		Allemagne		Co-E	50,0	50,0	25,0	25,0
FGA Capital Danmark A/S, Finland Branch	▲		Finlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Financierings Data Netwerk B.V.	▲		Pays-Bas		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Finaref Assurances S.A.S.	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Bank N.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finata Zuid-Nederland B.V.	■		Pays-Bas		F	98,1	97,9	98,1	97,9
FORSO Denmark	▲	D4	Danemark		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Finance OY	▲	D4	Finlande		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Nordic A.B.	▲	D4	Suède		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Forso Norge	▲	D4	Norvège		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC - Sofinco Auto Finance Co.	▲		Chine		EA	50,0	50,0	50,0	50,0
GSA Ltd	■		Maurice		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Finance B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
IDM lease maatschappij N.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Iebe Lease B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERBANK NV	■	D1	Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	■	D1	Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Krediet '78 B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Leasys	▲		Italie		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS France S.A.S	▲	D1	France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	E2	Allemagne		Co-E	50,0		50,0	
LEASYS SPA SUCURSAL ESPANA	▲	E2	Espagne		Co-E	50,0		50,0	
Mahuko Financieringen B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Menafinance	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Money Care B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
NL Findio B.V	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
RIBANK NV	■	D1	Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SMART PREPAID	▲		France		EA	49,0	49,0	49,0	49,0
Sofinco Participations	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de développement d'assurances	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Ste Européenne de développement du financement	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Themis Courtage	▲		Maroc		EA	49,0	49,0	49,0	49,0
Ucafleet	▲		France		EA	35,0	35,0	35,0	35,0
VoordeelBank B.V.	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Wafasalaf	▲		Maroc		EA	49,0	49,0	49,0	49,0
Sociétés de crédit-bail et location									
Auxifip	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■	D1	Espagne	France	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	■		Maroc		F	100,0	100,0	85,8	85,8
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finamur	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxbail	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcredit	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement									
Assurance									
ARES Reinsurance Ltd.	■		Irlande		F	100,0	100,0	61,0	61,0
Divers									
A-BEST ELEVEN UG	▲	D3	Allemagne		Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST FIFTEEN	▲	E2	Italie		Co-ES	50,0		50,0	

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
A-BEST FOUR	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST FOURTEEN	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST NINE SRL	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST Ten SRL	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST THIRTEEN	▲	D3	Espagne		Co-ES	50,0		50,0	
A-BEST TWELVE	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
EFL Finance S.A.	■		Pologne		F	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	■	E2	Irlande		ESC	100,0		100,0	
ERASMUS FINANCE	▲	D3	Irlande		Co-ES	50,0		50,0	
FAST THREE SRL	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
FCT GINGKO CLOANS 2013-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINGKO PLOANS 2015-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINGKO SALES FIN 2014-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
FCT GINKGO SALES FINANCE 2017-1	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
GAC - SOFINCO 2014-01	▲	D3	Chine		EAS	50,0		50,0	
Green FCT Lease	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
MATSUBA BV	■	D3	Pays-Bas		ESC	100,0		100,0	
NIXES SEVEN SRL	▲	D3	Pays-Bas		Co-ES	50,0		50,0	
NIXES SIX (LTD)	▲	D3	Italie		Co-ES	50,0		50,0	
OCHIBA 2015 B.V	■	D3	Pays-Bas		ESC	100,0		100,0	
RETAIL CONSUMER CP GERMANY 2016 UG	■	D3	Allemagne		ESC	100,0		100,0	
SUNRISE SPV 20 SRL	■	D3	Italie		ESC	100,0		100,0	
SUNRISE SPV 30 SRL	■	D3	Italie		ESC	100,0		100,0	
SUNRISE SRL	■	D3	Italie		ESC	100,0		100,0	
THETIS FINANCE 2015-1	■	D3	Portugal		ESC	100,0		100,0	
Gestion de l'epargne et assurances									
Établissement bancaire et financier									
ABC-CA Fund Management CO	▲		Chine		EA	33,3	33,3	22,8	24,7
AMUNDI	■		France		F	68,6	74,3	68,5	74,1
AMUNDI (UK) Ltd.	■		Royaume-Uni		F	100,0	100,0	68,5	74,1

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■		Belgique		S	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	■	S4	Allemagne		S		100,0		74,1
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	■	E2	Émirats Arabes Unis		S	100,0		68,5	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	■		Hong Kong		S	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■		Pays-Bas		S	100,0	100,0	68,5	74,1
Amundi Austria	■		Autriche		F	100,0	100,0	68,5	74,1
Amundi Distributors Usa Llc	■	S1	États-Unis		F		100,0		74,1
AMUNDI Finance	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Finance Emissions	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	■		Grèce		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Hong Kong Ltd.	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■		Espagne		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Immobilier	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI India Holding	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Intermédiation	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Issuance	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Japan	■		Japon		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Japan Holding	■		Japon		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Luxembourg S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■		Malaisie		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Polska	■		Pologne		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Private Equity Funds	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI SGR S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Singapore Ltd.	■		Singapour		F	100,0	100,0	68,5	74,1

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
AMUNDI Smith Breeden	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Suisse	■		Suisse		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Tenue de Comptes	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI USA Inc	■		États-Unis		F	100,0	100,0	68,5	74,1
AMUNDI Ventures	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
BFT INVESTMENT MANAGERS	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■		Hong Kong	Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■		Singapour	Suisse	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■	D3	Suisse		S	100,0		97,8	
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Finanziaria S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■		Belgique	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■		Italie	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■		Espagne	Luxembourg	S	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (France)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CFM Indosuez Wealth	■		Monaco		F	70,1	70,1	67,4	67,4
CPR AM	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
Etoile Gestion	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
Fund Channel	▲		Luxembourg		Co-E	50,0	50,0	34,3	37,1
Fund Channel Singapore Branch	▲	E2	Singapour	Luxembourg	Co-E	50,0		34,3	
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	D1	République Tchèque		F	100,0	100,0	68,5	74,1
KBI Fund Managers Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,5	74,1
KBI Global Investors (North America) Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,5	74,1
KBI Global Investors Limited	■		Irlande		F	87,5	87,5	68,5	74,1
LCL Emissions	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲		Corée du sud		EA	30,0	30,0	20,5	22,2
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	E3 ; D1	République Tchèque		F	100,0		68,5	
Pioneer Asset Management A.S. Bratislava Branch	■	E3	Slovaquie		S	100,0		68,5	
Pioneer Asset Management A.S. Sofia	■	E3	Bulgarie		S	100,0		68,5	
Pioneer Asset Management S.A.	■	E3	Luxembourg		F	100,0		68,5	
Amundi Asset Management S.A.I SA	■	E3 ; D1	Roumanie		F	100,0		68,5	
Amundi Pioneer Distributor Inc	■	E3 ; D1	États-Unis		F	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments (Australia) Pty Limited	■	E3	Australie		F	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments (Taiwan) LTD	■	E3	Taiwan		F	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD	■	E3	Irlande		F	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	■	E3	Argentine		S	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch	■	E3	Danemark		S	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD London Branch	■	E3	Royaume-Uni		S	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch	■	E3	Espagne		S	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■	E3	Mexique		S	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch	■	E3	France		S	100,0		68,5	
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch	■	E3	Chili		S	100,0		68,5	
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc	■	E3 ; D1	États-Unis		F	100,0		68,5	
Pioneer Invesments Austria GmbH	■	E3	Autriche		F	100,0		68,5	
Pioneer Investment Company A.S.	■	E3	République Tchèque		F	100,0		68,5	
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	E3 ; D1	Hongrie		F	100,0		68,5	
Amundi Pioneer Asset Management Inc	■	E3 ; D1	États-Unis		F	100,0		68,5	
Pioneer Investment Management Limited	■	E3	Irlande		F	100,0		68,5	
Pioneer Investment Management Limited London Branch	■	E3	Royaume-Uni		S	100,0		68,5	

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
Pioneer Investment Management Limited Singapore Branch	■	E3	Singapour		S	100,0		68,5	
Pioneer Investment Management Sgr p.A.	■	E3	Italie		F	100,0		68,5	
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc	■	E3 ; D1	États-Unis		F	100,0		68,5	
Amundi Deutschland GmbH	■	E3 ; D1	Allemagne		F	100,0		68,5	
Société Générale Gestion (S2G)	■		France		F	100,0	100,0	68,5	74,1
State Bank of India Fund Management	▲		Inde		EA	37,0	37,0	25,3	27,4
TOBAM	▲		France		EA	4,1	4,1	13,7	14,8
TOBAM HOLDING COMPANY	▲		France		EA	25,6	25,6	17,5	18,9
Vanderbilt Capital Advisors LLC	■	E3	États-Unis		F	100,0		68,5	
WAFA Gestion	▲		Maroc		EA	34,0	34,0	23,3	25,2
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	■		Brésil		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Wealth (Group)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurance									
ASSUR&ME	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Assicurazioni	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI DANNI	■		Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI LIFE LIMITED	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON VIE	■		France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd.	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■		France	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■		Italie	Irlande	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale France	■		France	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIE Europe Succursale Pologne	■		Pologne	Luxembourg	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■	D4	Grèce		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	■		Japon		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	99,9	99,9
Crédit Agricole Reinsurance S.A.	■	D4 ; S2	Luxembourg		F		100,0		100,0
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■		Italie		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Risques Divers	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Finaref Vie	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
GNB SEGUROS	■		Portugal		F	50,0	50,0	50,0	50,0
Médicale de France	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacifica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■		Espagne		S	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCVM									
ACACIA	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
ACAJOU	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
AGRICOLE RIVAGE DETTE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI GRD 24 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Amundi Hk - Green Planet Fund	■	S2	Hong Kong		ESC		99,4		73,6
Amundi Performance Absolue Equilibre	■	S2	France		ESC		100,0		74,1
ARTEMID	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT opportunité	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.l.A.	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR B1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR C1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013 FCPR D1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2016	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2017	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PR FI II C1 A1	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIV.FINANC. COMP.1 A1 FIC	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV.FINANC. COMP.2 A2 FIC	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
CAA SECONDAIRE IV	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CEDAR	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
Chorial Allocation	■		France		ESC	99,7	99,7	68,2	73,9
CNP ACP 10 FCP	▲		France		Co-ES	50,2	50,2	50,2	50,2
CNP ACP OBLIG	▲		France		Co-ES	50,2	50,2	50,2	50,2
CORSAIR 1.52% 25/10/38	■	D3	Luxembourg		ESC	100,0		100,0	
CORSAIR 1.5255% 25/04/35	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83% 25-10-38	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7% 25-10-38	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
EFFITHERMIE FPCI	■	E2	France		ESC	89,1		89,1	
FCPR CAA 2013	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
FCPR CAA France croissance 2 A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR Roosevelt Investissements	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP AGRO	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR UI CAP SANTE A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT BRIDGE 2016-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA – Compartment 2017-1	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - RE 2015 -1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA 2-2016	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MID CAP 2 05/12/22	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	■		France		ESC	43,6	43,6	43,6	43,6
Federval	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FPCI Cogeneration France I	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Genavent	■		France		ESC	52,3	52,3	35,8	38,7
GRD 44	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
GRD 44 N°3	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
GRD 44 N2	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
GRD 54	■	D3	France		ESC	100,0		100,0	
GRD TOBAM AB A	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
GRD01	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
GRD02	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
GRD03	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD04	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD05	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD08	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD10	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD12	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD13	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD14	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD16	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD17	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD19	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD20	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD21	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD23	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Londres Croissance C16	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	■		Luxembourg		ESC	84,2	84,2	84,2	84,2
OBJECTIF LONG TERME FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Peg - Portfolio Eonia Garanti	■		France		ESC	97,2	96,4	66,6	71,4
Predica 2005 FCPR A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006-2007 FCPR	■		France		ESC	93,8	100,0	93,8	100,0
PREDICA 2010 A1	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A2 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A3 FCP	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant Eurocroissance A2	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Prediquant opportunité	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT PREMIUM	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
PREDIQUANT STRATEGIES	■		France		ESC	100,0	99,6	100,0	99,6
PREMIUM GR 0% 28	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508% 25-10-38	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
PREMIUM GREEN 0.63% 25-10-38	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531% 25-04-35	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
PREMIUM GREEN 1.55% 25-07-40	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
PREMIUM GREEN 4.52%06-21 EMTN	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.54%06-13.06.21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.5575%21 EMTN	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.56%06-21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72%12-250927	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095% 25-10-38	■	D3	Irlande		ESC	100,0		100,0	
PREMIUM GREEN PLC 4.30%2021	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 06/22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07/22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 07-22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV06-16 EMTN	■	S1	Irlande		ESC		100,0		100,0
PREMIUM GREEN TV07-17 EMTN	■	S1	Irlande		ESC		100,0		100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN4.33% 06-29/10/21	■		Irlande		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,36% 25/10/2038	■	D3	Luxembourg		ESC	100,0		100,0	
PurpleProtAsset 1.093% 20/10/2038	■	D3	Luxembourg		ESC	100,0		100,0	
RED CEDAR	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
UI CAP SANTE 2	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
Fonds UC									
71 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95%	■		France		ESC	≥ 95 %	≥ 95 %	≥ 95 %	≥ 95 %

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
AF EQUI.GLOB. AHE CAP	■		Luxembourg		ESC	91,5	88,3	91,5	88,3
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	■		Luxembourg		ESC	41,8	47,0	41,8	47,0
AF INDEX EQ USA A4E	■		Luxembourg		ESC	84,1	69,3	84,1	69,3
AM AC FR ISR PC 3D	■		France		ESC	50,0	46,2	50,0	46,2
AM.AC.MINER. -P-3D	■		France		ESC	44,1	44,6	44,1	44,6
AMUN TRESO CT PC 3D	■	E1	France		ESC	63,1		63,1	
AMUN.ACT.REST. P-C	■	E1	France		ESC	52,3		52,3	
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	■		France		ESC	90,9	87,6	90,9	84,6
AMUNDI 12 M P	■	S2	France		ESC		79,8		79,8
AMUNDI 3 M P	■	S3	France		ESC		77,6		77,6
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	■		France		ESC	78,0	50,3	78,0	50,3
AMUNDI AFD AV DURABL PI FCP 3DEC	■		France		ESC	75,3	72,7	75,3	72,7
AMUNDI CRED. EURO ISR P FCP 3DEC	■	S3	France		ESC		62,0		62,0
AMUNDI EQ E IN AHEC	■		Luxembourg		ESC	45,5	58,6	45,5	58,6
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	■		France		ESC	71,0	71,4	71,0	71,4
AMUNDI HORIZON 3D	■		France		ESC	66,0	65,2	66,0	65,2
AMUNDI KBI ACTIONS C	■	E1	France		ESC	85,3		85,3	
AMUNDI OBLIG EURO C	■		France		ESC	46,1	43,6	46,1	43,6
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	■		France		ESC	83,7	81,4	83,7	81,4
AMUNDI PULSACTIONS	■		France		ESC	57,8	57,0	57,8	57,0
AMUNDI VALEURS DURAB	■		France		ESC	63,1	52,3	63,1	52,3
ANTINEA FCP	■		France		ESC	65,8	53,9	65,8	53,9
ARAMIS PATRIM D 3D	■		France		ESC	43,1	44,4	43,1	44,4
ARC FLEXIBOND-D	■		France		ESC	55,5	60,7	55,5	60,7
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	■		France		ESC	81,9	81,4	81,9	81,4
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	■		France		ESC	42,1	41,1	42,1	41,1
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	■		France		ESC	88,6	87,9	88,6	87,9
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	■		France		ESC	35,6	35,1	35,6	35,1
AXA EUR.SM.CAP E 3D	■		France		ESC	70,1	53,9	70,1	53,9
BNP PAR.CRED. ERSC	■		France		ESC	66,1	64,7	66,1	64,7
CA MASTER EUROPE	■		France		ESC	47,1	47,3	47,1	47,3
CAPITOP MON. C 3DEC	■	E1	France		ESC	45,6		45,6	
CONVERT.EUROP.AE	■	S3	Luxembourg		ESC		59,5		59,5
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	■		France		ESC	51,0	49,9	51,0	49,9
CPR CROIS.REA.-P	■		France		ESC	28,7	23,4	28,7	23,4
CPR EUROLAND P 3D	■	S3	France		ESC		50,1		50,1
CPR OBLIG 12 M. P 3D	■		France		ESC	65,8	41,2	65,8	41,2
CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC	■		France		ESC	55,3	61,5	55,3	61,5
CPR RENAI.JAP.-P-3D	■		France		ESC	59,4	56,0	59,4	56,0
CPR SILVER AGE P 3DEC	■		France		ESC	45,5	43,2	45,5	43,2
DNA 0% 12-211220	■		Luxembourg		ESC	89,0	92,7	89,0	92,7
DNA 0% 21/12/20 EMTN	■		Luxembourg		ESC	70,7	71,1	70,7	71,1
DNA 0% 23/07/18 EMTN INDX	■		Luxembourg		ESC	78,6	77,5	78,6	77,5
DNA 0% 27/06/18 INDX	■		Luxembourg		ESC	82,1	82,9	82,1	82,9
DNA 0%11-231216 INDX	■	S1	Luxembourg		ESC		77,7		77,7
DNA 0%12-240418 INDX	■		Luxembourg		ESC	79,7	79,9	79,7	79,9
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	■		France		ESC	81,4	87,9	81,4	87,9
EMERITE 2 FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		99,9		99,9
FLORIS.EQUIL. 3DEC	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
FLORIS. PRUDEN.3DEC	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
FLORISS. DYNAM.3DEC	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
FLORISS. EXPAN.3DEC	■	S2	France		ESC		100,0		100,0
FONDS AV ECHUS N°2	■	S2	France		ESC		97,9		97,9
HMG GLOBETROTTER D	■	S3	France		ESC		57,3		57,3
IND.CAP EMERG.-C-3D	■		France		ESC	88,8	59,6	88,8	59,6
INDO.FLEX.100 - C-3D	■	S2	France		ESC		92,7		92,7
INDOS.EURO.PAT. PD 3D	■		France		ESC	45,0	45,6	45,0	45,6
INVEST RESP S3 3D	■		France		ESC	64,4	62,6	64,4	62,6
LCL 4 HOR. AV 06/14	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
LCL 5 HOR.AV 0415 C	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
LCL AC.DEV. DU.EURO	■		France		ESC	57,8	49,3	57,8	49,3
LCL AC. EMERGENTS 3D	■		France		ESC	51,5	49,9	51,5	49,9
LCL ACT RES NATUREL	■	E1	France		ESC	59,6		59,6	

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
LCL ACTE-U ISR 3D	■	E1	France		ESC	43,2		43,2	
LCL ACT.IMMOBI.3D	■		France		ESC	47,8	75,5	47,8	75,5
LCL ACT.USA ISR 3D	■		France		ESC	52,1	49,7	52,1	49,7
LCL ACTIONS EURO C	■		France		ESC	82,0	68,1	82,0	68,1
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC	■	E1	France		ESC	41,9		41,9	
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	■		France		ESC	94,8	94,4	94,8	94,4
LCL AUTOCALL VIE 17	■	E3	France		ESC	90,3		90,3	
LCL D.CAPT.JU.10 3D	■		France		ESC	86,6	84,3	86,6	84,3
LCL DEVELOPPEM. PME C	■		France		ESC	71,3	75,3	71,3	75,3
LCL FDS ECH. MONE.3D	■		France		ESC	82,8	84,6	82,8	84,6
LCL FLEX 30	■		France		ESC	63,5	67,0	63,5	67,0
LCL INVEST.EQ C	■		France		ESC	91,9	91,8	91,9	91,8
LCL INVEST.PRUD.3D	■		France		ESC	90,8	91,6	90,8	91,6
LCL MGEST 60 3DEC	■		France		ESC	84,6	83,9	84,6	83,9
LCL MGEST FL.0-100	■		France		ESC	80,7	81,0	80,7	81,0
LCL OPTIM II VIE 17	■	E3	France		ESC	94,4		94,4	
LCL OPTIM VIE T 17 C	■	E3	France		ESC	94,7		94,7	
LCL PHOENIX VIE 2016	■		France		ESC	93,7	93,7	93,7	93,7
LCL PREMIUM VIE 2015	■		France		ESC	94,8	94,8	94,8	94,8
LCL SEC 100 AV(JUIN08)FCP 3D	■	S1	France		ESC		99,5		99,5
LCL SECU.100 (JUIL.11)	■	S2	France		ESC		48,4		48,4
LCL TRIP HORIZ SEP16	■		France		ESC	78,1	78,3	78,1	78,3
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	■		France		ESC	80,1	79,9	80,1	79,9
OBJECTIF MEDIAN FCP	■		France		ESC	92,5	100,0	92,5	100,0
OPALIA VIE 3DEC	■	S1	France		ESC		99,9		99,9
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	■		France		ESC	93,6	93,1	93,6	93,1
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	■		France		ESC	93,1	94,9	93,1	94,9
OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC	■	S1	France		ESC		87,3		87,3
ORIANCE VIE FCP 3DEC	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
PREMIUM PLUS 0% 09-17 EMTN	■	S1	Irlande		ESC		99,9		99,9
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17	■	S1	Irlande		ESC		100,0		100,0
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17 IND	■	S1	Irlande		ESC		99,3		99,3
SOLIDARITE AMUNDI P	■		France		ESC	56,1	47,4	56,1	47,4
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	■		France		ESC	86,1	83,9	86,1	83,9

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
TRIALIS 6 ANS	■		France		ESC	68,3	68,0	68,3	68,0
TRIALIS 6 ANS N2 C	■	S1	France		ESC		61,0		61,0
TRIALIS 6 ANS N3 FCP	■	S4	France		ESC		60,1		60,1
TRIALIS C	■	S4	France		ESC		66,7		66,7
TRIANANCE 6 ANS	■		France		ESC	61,8	61,6	61,8	61,6
TRIANANCE 6 ANS N 4	■	E3	France		ESC	73,4		73,4	
VENDOME INV.FCP 3DEC	■		France		ESC	90,4	91,5	90,4	91,5
OPCI									
Nexus 1	■		Italie		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■		France		ESC	100,0	80,1	100,0	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Immanens	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
OPCI Immo Emissions	■		France		ESC	100,0	100,0	68,5	74,1
OPCI Iris Invest 2010	■		France		ESC	100,0	80,1	100,0	80,1
OPCI KART	■	S4	France		ESC		100,0		100,0
OPCI MASSY BUREAUX	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■		France		ESC	100,0	94,5	100,0	94,5
Predica OPCI Bureau	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI									
DS Campus	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
HDP BUREAUX	■		France		F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL	■		France		F	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA	■		France		F	95,0	95,0	95,0	95,0
IMEFA 177	■	E1	France		ESC	99,0		99,0	
IMEFA 178	■	E1	France		ESC	99,0		99,0	
IMEFA 179	■	E1	France		ESC	99,0		99,0	
Issy Pont	■	E1	France		ESC	75,0		75,0	
SCI BMEDIC HABITATION	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	■		France		F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	■		France		F	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	▲	E1	France		EA	29,9		29,9	
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FEDERALE VILLIERS	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
SCI FEDERLOG	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERL ONDRES	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GRENIER VELLEF	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Holding Dahlia	■	E1	France		ESC	100,0		100,0	
SCI IMEFA 001	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 004	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 011	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 013	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 034	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
SCI IMEFA 058	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 067	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 107	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 110	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 112	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
SCI IMEFA 118	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 132	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140	■		France		ESC	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 148	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 149	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 150	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 155	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 156	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 157	■		France		F	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI IMEFA 158	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 159	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 164	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 169	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 170	■		France		F	100,0	99,0	100,0	99,0
SCI IMEFA 171	■		France		ESC	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 172	■		France		ESC	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 173	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 174	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 175	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI IMEFA 176	■		France		F	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI MEDI BUREAUX	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PACIFICA HUGO	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VALHUBERT	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44	■	E1	France		F	100,0		100,0	
Divers									
ALTAREA	▲		France		EA	24,7	26,6	24,7	26,6
AMUNDI IT Services	■		France		F	99,6	99,6	69,5	74,8
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CACI Gestion	■		France		F	99,0	100,0	99,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	E2	France		F	100,0		100,0	
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	■		Luxembourg		F	60,0	60,0	60,0	60,0
EUROSIC	▲	S2	France		EA		24,3		24,3
FONCIERE HYPERSUD	▲		France		Co-E	51,4	51,4	51,4	51,4
FREY	▲		France		EA	17,9	20,0	17,9	20,0
Icade	▲	E3	France		EA	18,5		18,5	
INFRA FOCH TOPCO	▲		France		EA	36,9	36,9	36,9	36,9
KORIAN	▲		France		EA	23,0	23,7	23,0	23,7
PATRIMOINE ET COMMERCE	▲	E1	France		EA	19,9		19,9	
PREDIPARK	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
RAMSAY - GENERALE DE SANTE	▲		France		EA	38,4	38,4	38,4	38,4
SA RESICO	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS Caagis	■	S4	France		F		50,0		50,2
Via Vita	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Grandes clientèles									
Établissement bancaire et financier									
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	■		Brésil		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Banque Saudi Fransi - BSF	▲	S2	Arabie Saoudite		EA		31,1		30,4
CACEIS (Canada) Ltd.	■	D4	Canada		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS (USA) Inc.	■	D4	États-Unis		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank	■		France		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank S.A, Germany Branch	■		Allemagne		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, Belgium Branch	■		Belgique		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■		Irlande		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, Italy Branch	■		Italie		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■		Luxembourg		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■		Pays-Bas		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, Switzerland Branch	■		Suisse		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Bank, UK Branch	■		Royaume-Uni		S	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Belgium	■		Belgique		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Corporate Trust	■		France		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Fund Administration	■		France		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS Ireland Limited	■		Irlande		F	100,0	100,0	100,0	85,0
CACEIS S.A.	■		France		F	100,0	85,0	100,0	85,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
CACEIS Switzerland S.A.	■		Suisse		F	100,0	100,0	100,0	85,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■		Belgique	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■		Allemagne	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Canada)	■		Canada	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■		Corée du sud	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■		Émirats Arabes Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■		Espagne	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■		Finlande	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■		Hong Kong	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Îles Caïmans)	■	S1	Îles Caïmans	France	S		97,8		97,8
Crédit Agricole CIB (Inde)	■		Inde	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Italie)	■		Italie	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Japon)	■		Japon	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	■		Luxembourg	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Miami)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (New-York)	■		États-Unis	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■		Royaume-Uni	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■		Singapour	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Suède)	■		Suède	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Taipei)	■		Taiwan	France	S	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Vietnam)	■	S1	Vietnam	France	S		97,8		97,8
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	■		Algérie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB AO	■		Russie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	■		Australie		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd.	■		Chine		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	■	D3	Chine		S	100,0		97,8	
Crédit Agricole CIB S.A.	■		France		F	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	■		Inde		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Ester Finance Titrisation	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
UBAF	▲		France		Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Corée du Sud)	▲		Corée du sud	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Japon)	▲		Japon	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
UBAF (Singapour)	▲		Singapour	France	Co-E	47,0	47,0	46,0	46,0
Sociétés de Bourse									
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■		Corée du sud		S	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■		Japon	Pays-Bas	S	100,0	100,0	97,8	97,8
Sociétés d'investissement									
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	■		Royaume-Uni		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities Asia BV	■		Pays-Bas		F	100,0	100,0	97,8	97,8
CLTR	■	E1	France		F	100,0		97,8	
Doumer Finance S.A.S.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Fininvest	■		France		F	98,3	98,3	96,1	96,1
Fletirec	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Igasus LLC	■	E1	États-Unis		F	100,0		97,8	
I.P.F.O.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Assurance									
CAIRS Assurance S.A.	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Divers									
Acieralliage EURO FCC	■	S1	France		ESC		100,0		0,0
Acieralliage USD FCC	■	S1	États-Unis		ESC		100,0		0,0
Atlantic Asset Securitization LLC	■		États-Unis		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Benelpart	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,3	95,3
Calixis Finance	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Calliope SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Clifap	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole America Services Inc.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	■		Hong Kong		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	■		Guernesey		ESC	99,9	99,9	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	■		Guernesey		ESC	99,9	99,9	97,7	97,7

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■		France		ESC	99,7	99,7	97,5	97,5
Crédit Agricole CIB Global Banking	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	■		Royaume-Uni		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■		États-Unis		F	100,0	100,0	97,8	97,8
DGAD International SARL	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Elipso Finance S.r.l	▲		Italie		Co-ES	50,0	50,0	48,9	48,9
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Eucalyptus FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
FCT Cablage FCT	■	S1	France		ESC		100,0		0,0
FIC-FIDC	■		Brésil		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Financière des Scarabées	■		Belgique		F	100,0	100,0	96,5	96,5
Financière Lumis	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Fundo A De Investimento Multimercado	■	E1	Brésil		ESC	100,0		97,8	
Héphaïstos EUR FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Héphaïstos GBP FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Héphaïstos USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Indosuez Holding SCA II	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Indosuez Management Luxembourg II	■		Luxembourg		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Investor Service House S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	85,0
Island Refinancing SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
ItalAsset Finance SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
La Fayette Asset Securitization LLC	■		États-Unis		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Lafina	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,6	95,6
LMA SA	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Merisma	■		France		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■		France		F	100,0	100,0	95,0	95,0
Pacific EUR FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Pacific IT FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Pacific USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Partinvest S.A.	■		Luxembourg		F	100,0	100,0	100,0	85,0
Placements et réalisations immobilières (SNC)	■		France		F	100,0	100,0	95,3	95,3
Sagrantino Italy SRL	■		Italie		ESC	100,0	100,0	97,8	97,8
Shark FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
SNGI	■		France		F	100,0	100,0	97,8	97,8
SNGI Belgium	■		Belgique		F	100,0	100,0	97,8	97,8
Sococlabecq	■		Belgique		F	100,0	100,0	95,6	95,6
Sofipac	■		Belgique		F	98,6	98,6	93,9	93,9
TCB	■		France		F	98,7	98,7	95,3	95,3
Triple P FCC	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
TSUBAKI ON (FCT)	■	E2	France		ESC	100,0		0,0	
TSUBAKI OFF (FCT)	■	E2	France		ESC	100,0		0,0	
Vulcain EUR FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Vulcain Multi-Devises FCT	■	D1	France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Vulcain USD FCT	■		France		ESC	100,0	100,0	0,0	0,0
Activités hors métiers									
Crédit Agricole S.A.									
Crédit Agricole S.A.	●		France		Mère	100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Credit Agricole SA	■		Royaume-Uni	France	S	100,0	100,0	100,0	100,0
Établissement bancaire et financier									
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
CL Développement de la Corse	■		France		F	99,9	99,9	99,9	99,9
Crédit Agricole Home Loan SFH	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés d'investissement									
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Delfinances	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Eurazeo	▲	S2	France		EA		23,2		16,0
Sodica	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Divers									
CA Grands Crus	■		France		F	77,9	77,9	77,9	77,9
Cariou Holding	■	E1	France		F	50,0		50,0	
Crédit Agricole Agriculture	■	E1	France		F	100,0		100,0	
Crédit Agricole Immobilier	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Payment Services	■		France		ESC	50,0	50,0	50,3	50,3
Crédit Agricole Public Sector SCF	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	E1	France		F	81,7		81,7	
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	■		France		ESC	100,0	100,0	99,9	99,9

(1) Méthode de consolidation : ■ *Intégration globale* ▲ *Mise en équivalence* ● *Mère*

Périmètre de consolidation groupe Crédit Agricole S.A.	(1)	(a)	Implantation	Siège social *(si différent de l'implantation)*	(b)	% de contrôle 31/12/2017	% de contrôle 31/12/2016	% d'intérêt 31/12/2017	% d'intérêt 31/12/2016
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	■	E2	France		ESC	100,0		100,0	
FCT Evergreen HL1	■	S1	France		ESC		100,0		100,0
Fia Net Europe	■	S1	Luxembourg		F		50,0		50,0
Finasic	■	S2	France		F		100,0		100,0
FIRECA	■	E1	France		F	51,0		51,0	
IDIA	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■		France		ESC	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI Quentyvel	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
SILCA	■		France		ESC	100,0	100,0	97,9	93,9
SIS (Société Immobilière de la Seine)	■	S3	France		F		72,9		72,9
SNC Kalliste Assur	■		France		F	100,0	100,0	99,9	99,9
UI Vavin 1	■	S4	France		F		100,0		100,0
Uni-Edition	■		France		F	100,0	100,0	100,0	100,0
Développement touristique-immobilier									
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SNC Eole	▲		France		Co-E	50,0	50,0	50,0	50,0
SO.GI.CO	▲	E3	France		Co-E	50,0		50,0	

Les succursales sont mentionnées en italique.

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité en IFRS 5

(b) Type d'entité et nature du contrôle

F : Filiale

S : Succursale

ESC : Entité structurée contrôlée

Co-E : Co-entreprise

Co-ES : Co-entreprise structurée

OC : Opération en commun

EA : Entreprise associée

EAS : Entreprise associée structurée

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration globale ▲ Mise en équivalence ● Mère

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTE 12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ce poste s'élève à 12 277 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 10 460 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 33 % du capital de Crédit Logement s'élève à 613 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

12.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du groupe Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante :

https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres

12.1.2 TITRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIFS NON CONSOLIDÉS

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du groupe Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres

12.2 Entités structurées non consolidées

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2017, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Le groupe Crédit Agricole S.A., principalement *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Le groupe Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances du groupe Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, le groupe Crédit Agricole S.A., *via* ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le groupe Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du groupe Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le groupe Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du groupe Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement des commissions dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole CIB ne détiennent pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 6 millions d'euros et pour Crédit Agricole CIB à 22 millions d'euros au 31 décembre 2017.

INFORMATION SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2017, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Risques associés aux intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

	31/12/2017									
	Titrisation				Gestion d'actifs		Fonds de placement [1]		Financement structuré [1]	
		Perte maximale				Perte maximale		Perte maximale		Perte maximale
(en millions d'euros)	*Valeur au bilan*	*Exposition maximale au risque de perte*	*Garanties reçues et autres rehaussements de crédit*	*Exposition nette*	*Valeur au bilan*	*Exposition maximale au risque de perte*	*Valeur au bilan*	*Exposition maximale au risque de perte*	*Valeur au bilan*	*Exposition maximale au risque de perte*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	238	238	-	238	705	705	390	390	50	50
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-	-	813	813	30 580	30 580	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	212	212	22	190	665	665	4 813	4 813	741	741
Prêts et créances	20 580	20 438	-	20 438	-	-	49	49	2 593	2 593
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**21 030**	**20 888**	**22**	**20 866**	**2 183**	**2 183**	**35 832**	**35 832**	**3 385**	**3 385**
Instruments de capitaux propres	11			-	-		-		-	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	133			-	1 416		589		18	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			-	-		-		-	
Dettes	856			-	-		180		565	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**1 000**	**-**	**-**	**-**	**1 416**		**769**		**583**	
Engagements donnés										
Engagements de financement		10 357		10 357		-		-		625
Engagements de garantie		-		-		21 322		-		417
Autres		3		3		-		-		-
Provisions - Engagements par signature		-		-		(20)		-		-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		**10 360**		**10 360**		**21 302**		**-**		**1 043**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**21 914**				**86 014**		**311 250**		**2 674**	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

	31/12/2016							
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement [1]		Financement structuré [1]	
(en millions d'euros)	*Valeur au bilan*	*Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte*	*Valeur au bilan*	*Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte*	*Valeur au bilan*	*Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte*	*Valeur au bilan*	*Perte maximale / Exposition maximale au risque de perte*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	394	394	885	885	335	335	67	67
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	462	462	17 444	17 444	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	56	56	1 555	1 555	4 187	4 187	92	92
Prêts et créances	16 770	16 770	-	-	171	171	3 461	3 461
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**17 220**	**17 220**	**2 902**	**2 902**	**22 137**	**22 137**	**3 620**	**3 620**
Instruments de capitaux propres	-		-		-		-	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 099		1 220		609		6	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-		-		-		-	
Dettes	1 642		-		1 153		646	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	**2 741**		**1 220**		**1 762**		**652**	
Engagements donnés								
Engagements de financement		13 442		-		9		975
Engagements de garantie		-		17 487		-		222
Autres		-		-		-		-
Provisions - Engagements par signature		-		(8)		-		-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		**13 442**		**17 479**		**9**		**1 197**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**17 401**		**76 484**		**224 029**		**3 809**	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition maximale au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017

13.1 Accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo

Indosuez Wealth Management a signé un accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo, acteur indépendant de premier plan sur les métiers de la gestion de patrimoine en Italie.

Ce rachat s'inscrit dans le cadre du Plan à Moyen Terme du Crédit Agricole "Ambition Stratégique 2020" qui prévoit des acquisitions ciblées pour les activités de gestion de fortune du Groupe. Il constitue une étape majeure pour Indosuez Wealth Management en lui permettant de renforcer son ancrage en Europe grâce à l'intégration d'une entité positionnée sur le second marché domestique du groupe Crédit Agricole.

La transaction, qui sera soumise à l'approbation des autorités de surveillance compétentes, devrait être finalisée au premier semestre 2018.

13.2 Suppression du dividende majoré

Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis son Assemblée générale de 2011, un mécanisme de dividende majoré afin de récompenser la fidélité de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce [1] et à l'article 31 de ses statuts.

Le 20 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. a annoncé qu'il proposerait à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 16 mai 2018, la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende.

Le paiement d'un dividende majoré a en effet été considéré par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA - European Banking Authority) comme une "distribution préférentielle" non conforme au règlement Capital Requirements Regulation (CRR). Cette analyse a été confirmée par la Banque centrale européenne (BCE).

En guise de mesure compensatoire, Crédit Agricole S.A. versera aux ayants droit une indemnité égale à une action ordinaire nouvelle pour 26 actions nominatives ouvrant droit au versement d'un dividende majoré au titre de l'exercice 2017 (actions inscrites au nominatif sans discontinuité depuis le 31 décembre 2015 et jusqu'au jour de paiement du dividende afférent à l'exercice 2017). Compte tenu du cours moyen pondéré de l'action Crédit Agricole S.A. observé sur une période de 60 jours de bourse achevée le 12 février 2018 au soir (14,55 €), la valeur de l'indemnité ressort à environ 56 cts par action.

Le montant de cette indemnité a été déterminée sur la base d'une expertise indépendante réalisée par le cabinet Ledouble. Ce cabinet a évalué l'indemnité destinée à compenser les ayants droit de la suppression du dividende majoré en fonction de trois facteurs principaux : la chronique des dividendes futurs, la durée de détention moyenne estimée des actions à dividende majoré et le taux d'actualisation des flux futurs. Le Conseil d'administration du 13 février a fixé le montant de l'indemnité à l'intérieur de la fourchette de prix estimée par le cabinet entre 0,45 € et 0,63 €, soit une valorisation équilibrée entre les intérêts des ayants droit et celle des autres actionnaires.

La suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit seront soumises à l'approbation de l'Assemblée spéciale des ayants droit au dividende majoré qui se tiendra le 4 avril 2018 ainsi qu'au vote des actionnaires lors de l'AGE du 16 mai 2018.

(1) Seuls 6 % des actions ordinaires sont aujourd'hui éligibles au dividende majoré, qui a représenté un supplément de distribution de 10 millions d'euros l'an dernier.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Ecarts d'acquisition

Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et leur valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur 3 ans (2018-2020) dans le cadre de la démarche budgétaire. Ces trajectoires découlent des plans stratégiques présentés pour approbation aux organes compétents des entités concernées.

Pour certaines UGT, ces projections financières sont prolongées sur 2 exercices (2021 et 2022). Le pourcentage d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de l'audit. En effet, de par leur nature même, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scenarii économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation.

Au regard du faible écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur les UGT Banque de proximité en France – LCL et Banque de proximité à l'international pour l'Italie et la Pologne.

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 15,4 Mds€, dont 4,8 Mds€ liés à la banque de proximité en France et 1,7 Mds€ à la banque de proximité à l'international après dépréciation en 2017 d'un montant de 0,2 Mds€ sur la Pologne.

Se référer aux notes 2.3 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le Groupe pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur et mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué dans l'équipe d'audit des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (pourcentage d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance…) confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler qu'elles ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes,
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées,
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque).

Les informations figurant en annexes sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres de valorisation ont également été examinés par nos soins.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié

Crédit Agricole S.A. fait l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces procédures concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union Européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales sont également en cours dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités.

Comme indiqué dans la note 1.3 et la note 6.20 de l'annexe aux comptes consolidés, l'estimation des risques en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit, compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Les différentes enquêtes ou demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices) ou vérifications fiscales, sont présentées en note 1.3.et 6.20 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Le risque significatif d'une sortie de ressources porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique, fiscale et de la Conformité du Groupe et de ses principales filiales.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des entités du Groupe, courriers des régulateurs)
- examiner les analyses ou conclusions des conseils juridiques ou fiscaux de la banque
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec des spécialistes en fiscalité intégrés à notre équipe d'audit, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées, le cas échéant, ainsi que les estimations des risques réalisées par la banque.
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2017.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Risque de crédit associé à certains secteurs et contreparties spécifiques

Risque identifié

Au sein du pôle Grandes Clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB, la banque de financement et d'investissement du groupe, origine et structure les financements de clients grandes entreprises en France et à l'international.

Les créances enregistrées au bilan au coût amorti sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la mise en place des financements octroyés. Les dépréciations peuvent être réalisées exposition par exposition ou au niveau d'un groupe d'exposition présentant des caractéristiques homogènes.

L'évaluation des dépréciations associées aux financements requiert l'exercice de jugement et peut s'avérer complexe lorsqu'il s'agit de financements à des entreprises intervenant dans des secteurs économiques aux perspectives incertaines ou dégradées. Nous avons considéré que les financements aux entreprises des secteurs du transport maritime, du pétrole et du gaz constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de l'identification des expositions (ou groupes d'exposition homogènes) présentant un risque de non recouvrement et de la détermination des flux futurs recouvrables.

Les financements accordés sont enregistrés en prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer aux notes 1.3, 3.1, 4.8, 6.5 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations enregistré. Nous avons testé ce dispositif en effectuant notamment une analyse d'un échantillon de dossiers de crédit.

Nous avons également examiné les principales conclusions des comités spécialisés de la banque en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées. Par ailleurs, s'agissant des dépréciations évaluées sur base collective, nous avons :

- pris connaissance des évolutions méthodologiques apportées aux modèles de provisionnement ;
- examiné les analyses menées par la banque sur les secteurs économiques ayant des perspectives dégradées ;
- analysé le montant de la provision calculée sur certains secteurs dégradés ;
- comparé le montant de la provision collective calculée avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant.
- examiné les travaux de backtesting permettant à la Direction de s'assurer de la pertinence des modèles de dépréciation sur base collective.

S'agissant des dépréciations calculées individuellement et pour un échantillon de dossiers de crédit, nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Provisions techniques spécifiques des contrats d'assurance

Risque identifié

Au sein du pôle Assurance du groupe Crédit Agricole S.A., les passifs d'assurance sont comptabilisés en provisions techniques conformément aux normes de consolidation françaises et à la réglementation en vigueur, comme l'autorise IFRS4.

Parmi les provisions techniques figurent certaines provisions spécifiques requises par le Code des assurances dont la détermination fait particulièrement appel au jugement. Il s'agit notamment :

- dans un contexte de taux durablement bas, de la provision globale de gestion qui est dotée pour chaque classe homogène de contrats d'assurance vie lorsque les frais de gestion prélevés aux assurés ne sont pas suffisants pour couvrir les charges de gestion,
- de la provision pour risque croissants dépendance, qui est dotée lorsque la valeur actuelle des engagements de l'assureur en couverture de la maladie ou de l'invalidité est supérieure aux cotisations projetées des assurés,
- des provisions pour sinistres tardifs liés à des contrats d'assurance non vie pour lesquels des sinistres sont survenus et non encore déclarés ou évalués.

Pour ces provisions, comme pour l'ensemble des provisions techniques d'assurance vie et non vie, le groupe réalise un test annuel de suffisance des passifs pour s'assurer que les passifs d'assurance sont couverts par les flux de trésorerie futurs estimés après imputation des frais de gestion projetés.

Eu égard à la sensibilité des provisions spécifiques susvisées et des tests de suffisance des passifs aux différentes hypothèses sous-jacentes retenues (projection du rendement des actifs, comportements des assurés, politique financière de l'assureur, durée de vie en autonomie ou probabilité de survenance d'un état de dépendance, modèles statistiques et jugements d'experts retenus pour l'évaluation des sinistres tardifs, taux d'actualisation…), nous avons considéré que les provisions techniques spécifiques et les tests de suffisance des passifs constituaient un point clé de l'audit.

Les provisions techniques nettes d'assurance s'élèvent à 319,6 Mds€ au 31 décembre 2017.

Se référer aux notes 1.3, 4.5, 5.3 et 6.19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Pour les principales provisions spécifiques mentionnées ci-contre nous avons avec l'appui d'actuaires inclus dans nos équipes d'audit :

- examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces provisions avec la réglementation en vigueur,
- pris connaissance de l'environnement de contrôle relatif à la gestion ou l'évaluation des sinistres, à l'élaboration des modèles de projection ou modèles stochastiques et à la détermination des principales hypothèses en entrée de modèle (taux de rendement des actifs, modélisation des frais, taux de rachats, tables de mortalité, durées de vie projetées en autonomie et probabilités de survenance d'un état de dépendance, taux d'actualisation…),
- rapproché les principales données utilisées pour le calcul de ces provisions aux données de gestion,
- analysé certains modèles ou données au regard de pratiques de marché, du contexte économique et de données historiques,
- examiné les contrôles clé des systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et les enregistrements comptables.
- Procédé enfin à un recalcul de certaines provisions.

Valorisation des instruments financiers dérivés

Risque identifié

Au sein du pôle Grandes Clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêté de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers dérivés complexes et notamment de niveau 3 constituait un point de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ;
- l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.

Les instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat sont inscrits au bilan en Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat pour respectivement 106 Mds€ et 107 Mds€.

Se référer aux notes 6.2 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par le groupe et plus particulièrement Crédit Agricole CIB, pour identifier, valoriser et comptabiliser les instruments financiers dérivés et notamment ceux de niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles clés tels que la validation indépendante des modèles de valorisation et la vérification indépendante des paramètres de valorisation réalisées par la direction des risques et contrôles permanents ainsi que le dispositif encadrant la comptabilisation de ces instruments et leur catégorisation comptable.

Nous avons impliqué des spécialistes dans l'équipe d'audit pour procéder à des valorisations indépendantes ou analyser les valorisations réalisées par Crédit Agricole CIB. Ces travaux ont couvert différents types d'instruments financiers dérivés complexes sur l'ensemble de la hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers.

Pour les valorisations d'instruments financiers dérivés utilisant des modèles internes et/ou des paramètres non observables, nous avons examiné les hypothèses, méthodologies et modèles retenus par la banque pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné les valorisations de Crédit Agricole CIB au regard des principaux écarts d'appels de marge existants et des pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers dérivés.

Gestion des accès aux systèmes d'information

Risque identifié

Des droits d'accès individualisés aux systèmes d'information sont accordés aux différents employés de la banque selon leurs fonctions. La gestion de ces habilitations est importante car elle permet de s'assurer que les utilisateurs (fonctionnels et techniques) sont autorisés à accéder aux applicatifs (et aux infrastructures sous-jacentes) et à effectuer des modifications, réduisant ainsi le risque de fraude ou d'erreur liée à des modifications non autorisées du paramétrage des applications ou des données sous-jacentes.

La fiabilité des systèmes d'information est clé pour les institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne de transactions traitées. Notre approche d'audit s'appuie, dans ce contexte sur certains contrôles liés à la gestion de ces systèmes d'information.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons noté :

- l'utilisation de certains comptes bénéficiant de droits étendus,
- l'accès de développeurs ou fonctions support aux bases de données en production,
- et l'absence, pour certaines applications, de piste d'audit complète permettant d'effectuer un suivi des accès et des modifications.

Dans ce contexte, la Société a mis en place des plans de remédiation.

Compte tenu de l'impact potentiel sur notre approche de la qualité des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information, nous avons jugé que ce point était clé dans le cadre de notre audit.

Notre réponse

Nous avons échangé avec la direction de la société dès le début d'exercice pour prendre connaissance des plans de remédiation mis en œuvre et de leur calendriers de déploiement afin d'évaluer la nature de nos travaux complémentaires pour vérifier leur mise en œuvre effective et réaliser des tests compensatoires pour les périodes ou périmètres éventuellement non couverts.

Sur certains systèmes et infrastructures informatiques associées, nous avons impliqué nos spécialistes en systèmes d'information dans l'équipe d'audit et mis en œuvre des procédures complémentaires consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :

- l'examen des contrôles compensatoires,
- des analyses qualitatives et quantitatives de journaux d'accès techniques ("logs"),
- la réalisation de rapprochements entre certaines sources de données indépendantes,
- une augmentation de la taille des échantillons de nos tests de contrôle et de détail (rapprochement des caractéristiques des opérations figurant dans les bases de données avec des justificatifs externes, tels que des contrats, avis d'opéré ou confirmations des tiers par exemple),
- des travaux d'analyse de données dans un objectif d'identification et d'analyse d'opérations atypiques.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres

Au 31 décembre 2017, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Olivier Durand

7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

Comptes annuels **470**
Bilan au 31 décembre 2017 470
Hors-bilan au 31 décembre 2017 471
Compte de résultat au 31 décembre 2017 472

Notes annexes aux états financiers **473**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels **520**

États financiers individuels

Chiffres clés

Résultat net	1 564 m€
• Produit net bancaire	1 457 m€
Total bilan	555 619 m€
• Opérations internes au Crédit Agricole (actif)	301 090 m€
• Immobilisations financières	63 423 m€
• Capitaux propres hors FRBG	49 094 m€

COMPTES ANNUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Opérations interbancaires et assimilées		**137 626**	**142 726**
Caisse, Banques centrales		1 659	2 857
Effets publics et valeurs assimilées	5	15 834	21 160
Créances sur les établissements de crédit	3	120 133	118 709
Opérations internes au Crédit Agricole	**3**	**301 090**	**285 622**
Opérations avec la clientèle	**4**	**4 070**	**3 816**
Opérations sur titres		**31 346**	**40 514**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	31 325	40 507
Actions et autres titres à revenu variable	5	21	7
Valeurs immobilisées		**63 560**	**62 421**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	885	1 182
Parts dans les entreprises liées	6-7	62 538	61 102
Immobilisations incorporelles	7	24	23
Immobilisations corporelles	7	113	114
Capital souscrit non versé		**-**	**-**
Actions propres	**8**	**27**	**31**
Comptes de régularisation et actifs divers		**17 900**	**20 196**
Autres actifs	9	5 087	5 341
Comptes de régularisation	9	12 813	14 855
TOTAL ACTIF		**555 619**	**555 326**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Opérations interbancaires et assimilées		**91 821**	**85 577**
Banques centrales		3	3
Dettes envers les établissements de crédit	11	91 818	85 574
Opérations internes au Crédit Agricole	**11**	**36 667**	**32 734**
Comptes créditeurs de la clientèle	**12**	**237 100**	**237 271**
Dettes représentées par un titre	**13**	**89 031**	**89 104**
Comptes de régularisation et passifs divers		**20 925**	**25 840**
Autres passifs	14	7 382	9 115
Comptes de régularisation	14	13 543	16 725
Provisions et dettes subordonnées		**29 869**	**34 475**
Provisions	15-16-17	1 334	1 661
Dettes subordonnées	19	28 535	32 814
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**18**	**1 112**	**1 076**
Capitaux propres hors FRBG	**20**	**49 094**	**49 249**
Capital souscrit		8 538	8 538
Primes d'émission		12 206	12 206
Réserves		12 686	12 624
Écart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		15	17
Report à nouveau		14 085	2 045
Résultat de l'exercice		1 564	13 819
TOTAL PASSIF		**555 619**	**555 326**

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNÉS		**20 751**	**22 438**
Engagements de financement	27	4 652	6 181
Engagements de garantie	27	16 088	16 257
Engagements sur titres	27	11	-
ENGAGEMENTS REÇUS		**72 324**	**61 465**
Engagements de financement	27	61 214	51 179
Engagements de garantie	27	11 110	10 286
Engagements sur titres		-	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	28	11 164	10 446
Intérêts et charges assimilées	28	(12 118)	(12 849)
Revenus des titres à revenu variable	29	1 593	3 513
Commissions (produits)	30	942	941
Commissions (charges)	30	(680)	(869)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	31	443	81
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	32	139	46
Autres produits d'exploitation bancaire	33	16	85
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(42)	(59)
Produit net bancaire		**1 457**	**1 335**
Charges générales d'exploitation	34	(753)	(746)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(9)	(14)
Résultat brut d'exploitation		**695**	**575**
Coût du risque	35	14	(16)
Résultat d'exploitation		**709**	**559**
Résultat net sur actifs immobilisés	36	634	13 074
Résultat courant avant impôt		**1 343**	**13 633**
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	37	255	213
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		(34)	(27)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**1 564**	**13 819**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice 475
1.1 Cadre juridique et financier 475
1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole 475
1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017 477
1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2017 479

NOTE 2 Principes et méthodes comptables 479
2.1 Créances et engagements par signature 479
2.2 Portefeuille Titres 481
2.3 Immobilisations 483
2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 484
2.5 Dettes représentées par un titre 484
2.6 Provisions 484
2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 484
2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels 484
2.9 Opérations en devises 485
2.10 Intégration des succursales à l'étranger 485
2.11 Engagements hors-bilan 485
2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement 486
2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi 486
2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise 486
2.15 Charges et produits exceptionnels 486
2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale) 486

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 487

NOTE 4 Opérations avec la clientèle 487
4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle 487
4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique 488
4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique 488
4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique 489

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 489
5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie 490
5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable 490
5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle 491
5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique 491

NOTE 6 Titres de participation et de filiales 492
6.1 Valeur estimative des titres de participation 495

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé 496
7.1 Immobilisations financières 496
7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles 497

NOTE 8 Actions propres 497

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers 498

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 498

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle 499

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle 499
12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle 499
12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique 500
12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique 500

NOTE 13 Dettes représentées par un titre 501
13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle 501
13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission) 501

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers 502

NOTE 15 Provisions 502

NOTE 16 Épargne-logement 504

NOTE 17 Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 505

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) 506

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle 506

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition) 507

NOTE 21 Composition des fonds propres 508

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations 508

NOTE 23 Opérations effectuées en devises 509

Sommaire détaillé des notes

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises 509

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme 510
25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle 511
25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur 512

NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés 512

NOTE 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties 513

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés 514

NOTE 29 Revenus des titres 514

NOTE 30 Produit net des commissions 515

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation 515

NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés 516

NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire 516

NOTE 34 Charges générales d'exploitation 517

NOTE 35 Coût du risque 518

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés 519

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices 519

NOTE 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs 519

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTE 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole S.A. est une Société Anonyme au capital de 8 538 314 milliers d'euros (soit 2 846 104 526 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 56,64 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites "avances miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE FONDS PROPRES DES CAISSES RÉGIONALES AUPRÈS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est, par ailleurs, de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (*SWITCH*)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n° 2) et le 21 juillet 2016 (avenant n° 3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2017

CESSION PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. DE SA PARTICIPATION DANS EURAZEO

En date du 16 juin 2017, Crédit Agricole S.A. a cédé l'intégralité de sa participation dans Eurazeo (15,42 % du capital) à la société d'investissement de la famille Decaux, JCDecaux Holding, pour un montant total de 790,5 millions d'euros.

Parallèlement à cette cession, Crédit Agricole S.A. a mis en place un dispositif lui permettant d'être immunisé contre les variations de cours des actions Eurazeo auxquelles sont adossées les obligations Crédit Agricole S.A., échangeables en actions Eurazeo, émises en septembre 2016.

La cession des actions a généré une plus-value de 427 millions d'euros.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE PIONEER INVESTMENTS

Le 3 juillet 2017, Amundi a acquis les sociétés du groupe Pioneer Investments auprès de Pioneer Global Asset Management S.p.A., filiale d'UniCredit, pour un prix d'achat en numéraire de 3 539 millions d'euros, scellant ainsi l'accord conclu en décembre 2016.

Créé en 1928, Pioneer Investments est un groupe de gestion d'actifs international, avec une présence dans 27 pays. Pioneer Investments opère principalement à Milan, Boston, Dublin et Londres et dispose d'une présence significative entre autres en Allemagne, en Autriche et en République tchèque. Il comptait environ 1 800 collaborateurs à la date d'acquisition.

Cette opération a donné naissance au 8e acteur mondial du secteur de la gestion d'actif en termes d'encours sous gestion. L'entité combinée permet de servir tous les segments de clientèle avec une offre diversifiée de produits et de solutions associée à une qualité de service et un engagement de premier plan.

Dans le cadre du financement de cette acquisition, Crédit Agricole S.A. a cédé partiellement ses droits préférentiels de souscription pour un montant de 65 millions d'euros puis a souscrit à l'augmentation de capital d'Amundi réalisée en mars 2017 pour 577 millions d'euros et a souscrit à hauteur de 645 millions d'euros à des émissions de dettes seniors et subordonnées. À l'issue de cette augmentation de capital, Crédit Agricole S.A. détient 68,3 % dans le capital d'Amundi contre 73,86 % avant l'opération.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE CARIPARMA DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 3 CAISSES D'ÉPARGNE ITALIENNES

Suite à l'accord conclu avec le Fonds interbancaire de garantie des dépôts italien, Crédit Agricole Cariparma a acquis, le 21 décembre 2017, 95 % du capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato pour un montant de 130 millions d'euros.

Dans le cadre du financement de cette opération, Crédit Agricole Cariparma a procédé, le 21 décembre 2017, à une augmentation de capital de 320 millions d'euros, souscrite à hauteur de 256 millions d'euros par Crédit Agricole S.A.

ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DE 15 % DE NATIXIS DANS CACEIS

Crédit Agricole S.A. a finalisé le 22 décembre 2017 l'acquisition, pour un montant de 380 millions d'euros, de la participation de 15 % de Natixis dans sa filiale de services financiers aux institutionnels CACEIS dont il détient désormais 100 % du capital.

REMBOURSEMENT DE LA RETENUE À LA SOURCE BANCA INTESA

Au cours du second semestre 2017, Crédit Agricole S.A. a obtenu de l'administration fiscale italienne le remboursement d'une retenue à la source de 57 millions d'euros, intégrant 4,7 millions d'euros d'intérêts de retard, prélevée sur les dividendes versés par Banca Intesa à Crédit Agricole S.A. au titre des années 2004-2005 et 2007-2008.

OPÉRATION D'OPTIMISATION DE LA DETTE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. a lancé, le 15 mai 2017, des offres de rachats simultanées en numéraire portant sur six souches de titres super subordonnés à durée indéterminée en circulation afin d'optimiser sa propre base de capital ainsi que celle du groupe Crédit Agricole. L'opération a été réalisée en mai et juin 2017 pour un montant total de rachats s'élevant à 1,24 milliard d'euros équivalents.

L'impact de ces rachats, net du débouclement des couvertures, est un produit de 39 millions d'euros avant impôt dans les comptes du 31 décembre 2017.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE LA S.A. DE TITRISATION EURO SECURED NOTES ISSUER (ESNI)

La société de titrisation ESNI, détenue par plusieurs groupes bancaires français, permet la mobilisation de créances privées sous forme de titres afin de faciliter les échanges sur le marché interbancaire.

Au 1er janvier 2017, Crédit Agricole S.A. détient un compartiment qui lui est propre dans ESNI, le compartiment 006.

Le 10 octobre 2017, la ligne de titres et l'emprunt d'un montant nominal de 2 milliards d'euros émis par le compartiment 006 d'ESNI ont été remboursés.

REMBOURSEMENT DU FCT EVERGREEN

Le 12 octobre 2017, le fonds commun de titrisation FCT Evergreen qui avait pour objectif de permettre la création d'obligations notées AAA/Aaa dans le bilan de Crédit Agricole S.A. à partir de prêts sécurisés par la remise en garantie de créances issues de prêts immobiliers, a été remboursé en totalité pour un encours de 9 milliards d'euros.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision épargne-logement au 31 décembre 2017 a été impactée notamment par le changement de certains modèles. Ainsi, l'allongement à 18 ans du modèle d'écoulement des PEL s'est traduit par une reprise de 85 millions d'euros et le changement de méthodologie d'estimation du taux de référence épargne s'est traduit par une reprise de 15 millions d'euros.

AMENDE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES PRODUITS DÉRIVÉS DE TAUX EURO

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB au paiement d'une amende d'un montant de 115 millions d'euros pour violation des règles du droit de la concurrence contenues dans le traité de l'Union européenne dans la procédure relative aux produits dérivés de taux d'intérêt en euro (dite "Euribor").

La répartition entre Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB n'étant pas fixée dans la condamnation et le Groupe ayant décidé de déposer une requête en annulation devant le Tribunal de l'Union européenne, Crédit Agricole S.A. s'est acquitté le 3 mars 2017 de l'intégralité du montant de la pénalité, en sa qualité d'organe central, garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB. Cette charge entièrement couverte par une provision n'a pas eu d'impact sur le résultat net de Crédit Agricole S.A.

LITIGE "ÉCHANGES IMAGES CHÈQUES"

La Cour d'appel de Paris, dans son arrêt du 21 décembre 2017, a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence (ADLC) qui avait sanctionné en 2010 les principales banques françaises pour entente dans la détermination des tarifs et conditions liées aux chèques remis à l'encaissement. Suite à cet arrêt, la sanction de Crédit Agricole S.A. s'élève à 76 millions d'euros.

Après allocation de cette amende aux Caisses régionales, l'impact pour Crédit Agricole S.A. est une charge de 38,3 millions d'euros enregistrée en Produit net bancaire.

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013.

L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank.

L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

Ce redressement est contesté. L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 d'un montant de 312 millions d'euros a fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant est comptabilisée au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ce litige, la Commission Nationale des Impôts a rendu un avis favorable le 13 janvier 2017, par lequel elle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné.

Crédit Agricole S.A. fait de nouveau l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 et 2015. Une provision a été comptabilisée à hauteur des risques estimés.

ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION FISCALE EN FRANCE

Suppression de la taxe de 3 % sur les dividendes pour les sociétés françaises à la suite de la décision du Conseil constitutionnel

Après avoir été reconnue contraire à la directive européenne 2011/96/UE relative au régime fiscal des sociétés mères et filiales par la Cour de justice de l'Union européenne le 17 mai 2017, la taxe de 3 % sur les dividendes a été jugée inconstitutionnelle par une décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017, que ces dividendes correspondent à des bénéfices d'exploitation ou à des dividendes de filiales françaises et étrangères.

La taxe de 3 % sur les dividendes a ainsi été supprimée du Code général des impôts par la loi de finances pour 2018. Cette disposition s'applique aux montants distribués dont la mise en paiement intervient à compter du 1er janvier 2018. En outre, le Groupe a procédé à des demandes de dégrèvement au titre des exercices 2014 à 2017.

L'impact sur le résultat de Crédit Agricole S.A. correspond aux remboursements perçus au titre des demandes de dégrèvement des exercices antérieurs précités de 38,9 millions d'euros (hors intérêts moratoires).

Évolutions de la loi de Finance en France

La première loi de finances rectificative pour 2017 d'une part, la loi de finances pour l'exercice 2018 et la seconde loi de finances rectificative pour l'exercice 2017 d'autre part, ont été adoptées respectivement les 1er et 21 décembre 2017 par l'Assemblée nationale. Les évolutions relatives à l'impôt sur les sociétés ont eu des effets significatifs sur les comptes de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017.

La loi de finances pour 2018 accélère la diminution du taux normal de l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, le taux normal maximum, incluant la contribution sociale de 3,3 %, sera ramené respectivement à 32,03 %, 28,92 %, 27,37 % et 25,83 %.

Cette modification n'a pas d'impact sur les comptes en normes françaises.

Contributions exceptionnelles sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises françaises

Suite à l'annulation pour inconstitutionnalité de la taxe de 3 % applicable aux distributions de dividendes, ont été instituées au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2017 et jusqu'au 30 décembre 2018 :

- une contribution exceptionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux d'impôt effectif à 39,43 % ;
- une contribution additionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3 milliards d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux d'impôt effectif à 44,43 %.

L'impact sur le résultat de Crédit Agricole S.A. est une charge d'impôt complémentaire de 141 millions d'euros.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2017

SUPPRESSION DU DIVIDENDE MAJORÉ

Crédit Agricole S.A. a mis en place depuis son Assemblée générale de 2011, un mécanisme de dividende majoré afin de récompenser la fidélité de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce [1] et à l'article 31 de ses statuts.

Le 20 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. a annoncé qu'il proposerait à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 16 mai 2018, la suppression de la clause statutaire de majoration du dividende.

Le paiement d'un dividende majoré a en effet été considéré par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA - *European Banking Authority*) comme une "distribution préférentielle" non conforme au règlement *Capital Requirements Regulation* (CRR). Cette analyse a été confirmée par la Banque centrale européenne (BCE).

En guise de mesure compensatoire, Crédit Agricole S.A. versera aux ayants droit une indemnité égale à une action ordinaire nouvelle pour 26 actions nominatives ouvrant droit au versement d'un dividende majoré au titre de l'exercice 2017 (actions inscrites au nominatif sans discontinuité depuis le 31 décembre 2015 et jusqu'au jour de paiement du dividende afférent à l'exercice 2017).

Compte tenu du cours moyen pondéré de l'action Crédit Agricole S.A. observé sur une période de 60 jours de bourse achevée le 12 février 2018 au soir (14,55 €), la valeur de l'indemnité ressort à environ 56 cts par action.

Le montant de cette indemnité a été déterminée sur la base d'une expertise indépendante réalisée par le cabinet Ledouble. Ce cabinet a évalué l'indemnité destinée à compenser les ayants droit de la suppression du dividende majoré en fonction de trois facteurs principaux : la chronique des dividendes futurs, la durée de détention moyenne estimée des actions à dividende majoré et le taux d'actualisation des flux futurs. Le Conseil d'administration du 13 février a fixé le montant de l'indemnité à l'intérieur de la fourchette de prix estimée par le cabinet entre 0,45 € et 0,63 €, soit une valorisation équilibrée entre les intérêts des ayants droit et celle des autres actionnaires.

La suppression de la clause statutaire de majoration du dividende ainsi que les modalités de l'indemnisation à verser aux ayants droit seront soumises à l'approbation de l'Assemblée spéciale des ayants droit au dividende majoré qui se tiendra le 4 avril 2018 ainsi qu'au vote des actionnaires lors de l'AGE du 16 mai 2018.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole S.A.
Règlement ANC N° 2015-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.	23 novembre 2015	1er janvier 2016	Oui
Règlement ANC N° 2016-07 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général.	4 novembre 2016	1er janvier 2016	Oui

Les règlements de l'ANC n° 2015-06 et 2016-07 n'ont eu aucun impact sur le résultat et la situation nette de Crédit Agricole S.A.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(1) Seuls 6 % des actions ordinaires sont aujourd'hui éligibles au dividende majoré, qui a représenté un supplément de distribution de 10 millions d'euros l'an dernier.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses régionales.

L'application du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées, les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt et ;
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Crédit Agricole S.A. ne détient pas de créances restructurées au 31 décembre 2017.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet, de la part de l'établissement, d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :

  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;

- créances douteuses compromises :

  Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

DÉPRÉCIATION AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe, statistiquement ou historiquement, une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

RISQUES PAYS

Les risques pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays" (note de la Commission bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

2.2.1 TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

2.2.2 TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Des obligations en euros et en devises, des titres de SICAV et de fonds communs de placement constituent l'essentiel du portefeuille de titres de placement de Crédit Agricole S.A.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des SICAV et des fonds communs de placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations, destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (*cf.* : note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

2.2.3 TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du titre 2 "Traitement comptable du risque de crédit" du livre II "Opérations particulières", du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.4 TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.5 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues, dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable ;
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle ;
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

2.2.6 PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché, auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.7 DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.8 PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.9 RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (titre 3 "Comptabilisation des opérations sur titres" du livre II "Opérations particulières") du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. a opéré, au cours du mois d'avril 2017, des transferts du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, pour une valeur nette comptable de 1,5 milliard d'euros.

2.2.10 RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de *stock options*, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste "Fonds commercial" ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en "Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, sont incluses dans ces différentes rubriques en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés ; la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 Provisions

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

L'évaluation des provisions pour risques juridiques résulte de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes. Des informations détaillées sont fournis en note "15 Provision".

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A., à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre 5 "Les instruments financiers à terme" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits *prorata temporis* dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées *via* une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du titre 7 "Comptabilisation des opérations en devises" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multi-devise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 24, 25 et 26.

2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

2.13.1 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13.2 PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 *Stock options* et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

PLANS DE *STOCK OPTIONS*

Les plans de *stock options* accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "Rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2017, 1 254 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 *quater* C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 Créances sur les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	1 628	-	-	-	**1 628**	1	**1 629**	**2 034**
• à terme	8 480	15 679	64 810	17 009	**105 978**	194	**106 172**	**103 744**
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**1 000**
Prêts subordonnés	140	165	58	11 954	**12 317**	18	**12 335**	**11 935**
Total	**10 248**	**15 844**	**64 868**	**28 963**	**119 923**	**213**	**120 136**	**118 713**
Dépréciations							**(3)**	**(4)**
VALEUR NETTE AU BILAN							**120 133**	**118 709**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 779	-	-	-	**1 779**	3	**1 782**	**1 211**
Comptes et avances à terme	42 604	79 833	105 932	67 892	**296 261**	223	**296 484**	**284 341**
Titres reçus en pension livrée	1	2 063	399	-	**2 463**	4	**2 467**	**13**
Prêts subordonnés	-	-	-	356	**356**	1	**357**	**57**
Total	**44 384**	**81 896**	**106 331**	**68 248**	300 859	**231**	301 090	285 622
Dépréciations							**-**	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN							**301 090**	**285 622**
TOTAL							**421 223**	**404 331**

NOTE 4 Opérations avec la clientèle

4.1 Opérations avec la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	1 435	279	1 314	671	**3 699**	4	**3 703**	**3 530**
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Comptes ordinaires débiteurs	367	-	-	-	**367**	1	**368**	**287**
Dépréciations							**(1)**	**(1)**
VALEUR NETTE AU BILAN							**4 070**	**3 816**

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	2 250	2 339
Autres pays de l'Union européenne	1 809	1 465
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	7	7
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**4 066**	**3 811**
Créances rattachées	5	6
Dépréciations	(1)	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 070**	**3 816**

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2017					31/12/2016				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	2 255	1	1	(1)	(1)	2 345	1	1	(1)	(1)
Autres pays de l'Union européenne	1 809	-	-	-	-	1 465	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	7	-	-	-	-	7	-	-	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 071**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**	**3 817**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agent économique

	31/12/2017					31/12/2016				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèles financières	2 505	-	-	-	-	2 100	-	-	-	-
Entreprises	1 563	1	1	(1)	(1)	1 713	1	1	(1)	(1)
Collectivités publiques	3	-	-	-	-	4	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**4 071**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**	**3 817**	**1**	**1**	**(1)**	**(1)**

NOTE 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

	31/12/2017					31/12/2016
(en millions d'euros)	Titres de Transaction	Titres de Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Titres d'Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	8 776	-	6 927	**15 703**	**21 000**
dont surcote restant à amortir	-	*294*	-	*646*	***940***	***706***
dont décote restant à amortir	-	*(58)*	-	*(3)*	***(61)***	***82***
Créances rattachées	-	75	-	58	**133**	**170**
Dépréciations	-	(2)	-	-	**(2)**	**(10)**
Valeur nette au bilan	**-**	**8 849**	**-**	**6 985**	**15 834**	**21 160**
Obligations et autres titres à revenu fixe [1] :						
Émis par organismes publics	-	2 784	-	-	**2 784**	**2 578**
Autres émetteurs	-	26 136	-	2 224	**28 360**	**37 827**
dont surcote restant à amortir	-	*245*	-	-	***245***	***316***
dont décote restant à amortir	-	*(40)*	-	-	***(40)***	***36***
Créances rattachées	-	188	-	-	**188**	**267**
Dépréciations	-	(7)	-	-	**(7)**	**(165)**
Valeur nette au bilan	**-**	**29 101**	**-**	**2 224**	**31 325**	**40 507**
Actions et autres titres à revenu variable (y compris actions propres)	14	10	-	-	**24**	**10**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**	**-**
Dépréciations	-	(3)	-	-	**(3)**	**(3)**
Valeur nette au bilan	**14**	**7**	**-**	**-**	**21**	**7**
TOTAL	**14**	**37 957**	**-**	**9 209**	**47 180**	**61 674**
Valeurs estimatives	**14**	**39 274**	**-**	**9 344**	**48 632**	**63 803**

(1) Dont 5 908 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 6 219 millions d'euros au 31 décembre 2016.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) – Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administrations et Banques centrales (y compris États)	1 669	1 532
Établissements de crédit	17 652	17 260
Clientèles financières	2 884	13 721
Collectivités locales	1 115	1 046
Entreprises, assurances et autres clientèles	7 848	6 856
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	**31 168**	**40 415**
Créances rattachées	188	267
Dépréciations	(10)	(168)
VALEUR NETTE AU BILAN	**31 346**	**40 514**

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2017				31/12/2016			
(en millions d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	31 144	15 703	24	**46 871**	40 405	21 000	10	**61 415**
dont titres cotés	*23 011*	*15 703*	-	***38 714***	*34 036*	*21 000*	-	***55 036***
dont titres non cotés (1)	*8 133*	-	*24*	***8 157***	*6 369*	-	*10*	***6 379***
Créances rattachées	188	133	-	**321**	267	170	-	**437**
Dépréciations	(7)	(2)	(3)	**(12)**	(165)	(10)	(3)	**(178)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**31 325**	**15 834**	**21**	**47 180**	**40 507**	**21 160**	**7**	**61 674**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM étrangers 5 millions d'euros constitués d'OPCVM de capitalisation.

RÉPARTITION DE L'ENSEMBLE DES OPCVM PAR NATURE AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	14	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	5	5
OPCVM autres	2	2
TOTAL	**21**	**7**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	682	3 034	14 623	12 805	**31 144**	188	**31 332**	**40 672**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**	-	**(7)**	**(165)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**682**	**3 034**	**14 623**	**12 805**	**31 144**	**188**	**31 325**	**40 507**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	235	3 814	3 386	8 268	**15 703**	133	**15 836**	**21 170**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**	-	**(2)**	**(10)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**235**	**3 814**	**3 386**	**8 268**	**15 703**	**133**	**15 834**	**21 160**

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe – Analyse par zone géographique

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	25 367	-	39 103	-
Autres pays de l'Union européenne	17 893	-	18 523	150
Autres pays d'Europe	1 774	-	1 824	-
Amérique du Nord	1 488	-	1 444	-
Amérique centrale et du sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	30	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	295	-	511	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	**46 847**	**-**	**61 405**	**150**
Créances rattachées	321	-	437	-
Dépréciations	(9)	-	(175)	(150)
VALEUR NETTE AU BILAN	**47 159**	**-**	**61 667**	**-**

NOTE 6 Titres de participation et de filiales

Société	Adresse	Devise	Informations financières (en millions de devises d'origine) Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2017	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeurs comptables des titres détenus (en millions de contre-valeurs euros) Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en millions de contre-valeurs euros)	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.												
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)												
Banco Bisel	Corrientes 832, 1° Piso Rosario, Provincia De Santa Fe, Argentine	ARS	N.A.	N.A.	99	237	-	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
Cariparma	Via Universita n°1 43121 Parma, Italie	EUR	934	3 866 [1]	77	5 342	4 735	834	-	1 366 [1]	205 [1]	89
Crédit Agricole Srbija	Brace Ribnikara 4-6, 21000 Novi Sad, Republic Of Serbia	RSD	8 420	133 [1]	100	249	72	159	127	46 [1]	2 [1]	-
Crédit du Maroc	48-58 boulevard Mohamed V, Casablanca, Maroc	MAD	1 088	2 872 [1]	79	377	377	-	69	242 [1]	18 [1]	7
EFL SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	674	206 [1]	100	352	240	1 009	977	170 [1]	18 [1]	14
PJSC Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	445 [1]	100	360	67	32	3	116 [1]	24 [1]	11
Crédit Agricole Polska SA	Pl. Orlat Lwowskich 1, 53 605 Wroclaw, Pologne	PLN	1	542 [1]	81	542	465	77	-	35 [1]	29 [1]	-
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12 place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	2 966 [1]	97	19 053	19 053	24 083	110	3 363 [1]	682 [1]	235
Amundi Group	91-93 boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	504	2 901 [1]	68	4 231	4 231	878	2 406	333 [1]	299 [1]	303
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12 place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	195	257 [1]	100	839	839	17 314	313	140 [1]	43 [1]	81
Crédit Agricole Consumer Finance	Rue du Bois Sauvage, 91038 Évry Cedex	EUR	554	3 578 [1]	100	7 607	7 607	13 943	3 042	954 [1]	185 [1]	319
Crédit Lyonnais	18 rue de la République, 69002 Lyon	EUR	1 848	1 716 [1]	95	10 898	8 698	28 320	408	2 861 [1]	355 [1]	24
Crédit Agricole Home Loan SFH	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	550	3 [1]	100	550	550	333	-	4 [1]	-	-
Foncaris	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	358 [1]	100	320	320	-	414	26 [1]	12 [1]	10
Caisse régionale Corse	1 avenue Napoleon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	(9) [1]	100	99	99	-	7	70	8 [1]	-
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)												
Banco Espirito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	N.A.	N.A.	12	684	-	-	-	N.A.	N.A.	-
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	1 244	1 436 [1]	47	258	240	25	-	197	64 [1]	14
Crédit Logement	50 boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	489 [1]	16	215	215	-	-	218	108 [1]	17
Caisse de Refinancement de l'habitat	35 rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	540	23 [1]	24	136	136	-	-	2	-	-

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

			(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)		(en millions de contre-valeurs euros)				
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus						
Société	Adresse	Devise	Capital 31/12/2017	Capitaux propres autres que le Capital 31/12/2017	Quote-part de Capital détenue (en %) 31/12/2017	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé [2]	Résultat du dernier exercice clos 31/12/2017	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)												
Crédit Agricole Assurances	50-56 rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	7 337 [1]	100	10 516	10 516	796	-	37 [1]	1 019 [1]	261
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	100 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris	EUR	688	385 [1]	100	1 146	1 146	-	-	23 [1]	20 [1]	18
Crédit Agricole Immobilier	12 place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	125	65 [1]	50	91	91	111	-	36 [1]	37 [1]	6
Delfinances	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	72 [1]	100	171	171	-	-	-	(5) [1]	-
Evergreen Montrouge	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(132) [1]	100	475	475	19	-	29 [1]	(46) [1]	-
IUB HOLDING	12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	37	10 [1]	100	112	43	-	-	-	(4) [1]	-
CACEIS	1-3 place Valhubert, 75013 Paris	EUR	654	577 [1]	100	1 771	1 771	512	4 379	142 [1]	326 [1]	50
4) Autres participations (< 50 % du capital)												
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65 rue de la victoire, 75009 Paris	EUR	-	1 [1]	-	190	190	-	-	-	-	-
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de Crédit Agricole S.A.		EUR				**672**	**555**	**-**	**-**	**-**	**-**	**131**
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS						**67 493**	**62 902**	**88 445**	**12 254**	**-**	**-**	**1 590**
Avances consolidables et créances rattachées		EUR				521	521	-	-	-	-	-
VALEURS AU BILAN						**68 014**	**63 423**	**88 445**	**12 254**	**-**	**-**	**1 590**

(1) Données de l'exercice 2016.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

Détermination de la valeur d'utilité des filiales et participations

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

La détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et de filiales a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de la filiale tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur 3 ans (2018-2020) pour les besoins de pilotage du Groupe, éventuellement extrapolées sur les 2 années suivantes.

Le scénario économique sur lequel se fondent les trajectoires financières projetées est celui d'un scénario de consolidation de la croissance sans risque inflationniste majeur ni tensions financières, qui suppose que les banques centrales s'orientent vers une politique monétaire moins accommodante à petits pas :

- une croissance économique plus soutenue qu'au cours des années passées s'installe en zone euro, y compris en France et en Italie, croissance par ailleurs non inflationniste. Cette croissance fléchit toutefois légèrement après 2018 ;
- une politique monétaire toujours très accommodante devrait être conduite par la Banque centrale européenne (BCE) même si un resserrement graduel est mis en œuvre : les taux courts ne sortent de leur territoire négatif actuel qu'en fin de période de projection. Les taux longs, de leur côté, poursuivent leur redressement très progressif ;

- la normalisation monétaire conduite par la Fed se poursuit et l'économie américaine continue de connaître une croissance régulière, sans tensions inflationnistes, de sorte que les taux montent lentement mais sans pentification de la courbe ;
- une croissance qui devrait s'améliorer modérément dans les pays émergents, avec des situations différenciées : ralentissement très progressif de l'économie en Chine sur plusieurs années, maintien d'un haut niveau de croissance en Inde, amélioration du Brésil et de la Russie qui s'extraient de la récession mais restent sur des rythmes de croissance modérée.

Au 31 décembre 2017, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

EN 2017 (PÔLES MÉTIERS CRÉDIT AGRICOLE S.A.)

En 2017	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,0 %	7,7 %	9,5 %
Banque de proximité à l'international - Italie	2,0 %	9,1 %	9,5 %
Banque de proximité à l'international - autres	3,0 % à 7,0 %	9,5 % à 19,0 %	9,5 %
Services Financiers spécialisés	2,0 %	7,7 % à 8,1 %	9,5 %
Gestion de l'épargne et Assurances	2,0 %	7,7 % à 8,6 %	9,5 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,1 % à 9,5 %	9,5 %

Le relèvement des exigences prudentielles à partir de 2016 au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 par la BCE a conduit Crédit Agricole S.A. à relever progressivement le niveau de fonds propres alloués en pourcentage des emplois pondérés pour certaines entités. Les nouvelles exigences de fonds propres communiquées fin 2017 à l'issue du SREP n'ont pas modifié les exigences prudentielles au titre du Pilier 2 appliquées à Crédit Agricole S.A. Nous avons retenu pour l'ensemble des titres de participations et de filiales, y compris celles non soumises à une exigence Pilier 2, une exigence de fonds propres correspondant à 9,5 % des emplois pondérés, soit le niveau le plus élevé entre le ratio exigé au titre du Pilier 2 *Requirement* et le taux d'allocation retenu en 2016 pour les titres de participations et de filiales soumises à une exigence Pilier 2. Ainsi, au 31 décembre 2017, les fonds propres alloués à l'ensemble des titres de participations et de filiales bancaires ressortent à 9,5 % des emplois pondérés.

La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des pôles métiers reflète le maintien à un niveau faible des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France. Les primes de risque action restent, de leur côté, globalement stables ou en progression marginale. Ces évolutions se traduisent par une légère baisse des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2016.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2017 sont inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2016.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	61 058	77 230	60 373	70 632
Titres cotés	4 867	9 997	4 328	8 809
Avances consolidables	513	513	511	511
Créances rattachées	-	-	1	1
Dépréciations	(3 900)	-	(4 111)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	**62 538**	**87 740**	**61 102**	**79 953**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 352	1 053	1 326	1 031
Titres cotés	-	-	364	597
Avances consolidables	8	8	8	8
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(691)	-	(691)	-
Sous-total titres de participation	**669**	**1 061**	**1 007**	**1 636**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	191	191	150	150
Titres cotés	25	35	25	27
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	**216**	**226**	**175**	**177**
VALEUR NETTE AU BILAN	**885**	**1 287**	**1 182**	**1 813**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**63 423**	**89 027**	**62 284**	**81 766**

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	62 601	-	61 849	-
Titres cotés	4 892	-	4 717	-
TOTAL	**67 493**	**-**	**66 566**	**-**

Les valeurs estimatives incluent les avances consolidables et les créances rattachées. Elles sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 Variation de l'actif immobilisé

7.1 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements [1]	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	64 701	1 345	(121)	-	**65 925**
Avances consolidables	511	30	(28)	-	**513**
Créances rattachées	1	-	(1)	-	**-**
Dépréciations	(4 111)	(227)	438	-	**(3 900)**
VALEUR NETTE AU BILAN	**61 102**	**1 148**	**288**	**-**	**62 538**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 690	31	(369)	-	**1 352**
Avances consolidables	8	-	-	-	**8**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**
Dépréciations	(691)	-	-	-	**(691)**
Sous-total titres de participation	**1 007**	**31**	**(369)**	**-**	**669**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	175	41	-	-	**216**
Avances consolidables	-	-	-	-	**-**
Créances rattachées	-	-	-	-	**-**
Dépréciations	-	-	-	-	**-**
Sous-total autres titres détenus à long terme	**175**	**41**	**-**	**-**	**216**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 182**	**72**	**(369)**	**-**	**885**
TOTAL	**62 284**	**1 220**	**(81)**	**-**	**63 423**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements [1]	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	147	-	-	-	**147**
Amortissements et dépréciations	(33)	(1)	-	-	**(34)**
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeurs brutes	-	-	-	-	**-**
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN	**114**	**(1)**	**-**	**-**	**113**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	87	9	-	-	**96**
Amortissements et dépréciations	(64)	(8)	-	-	**(72)**
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Valeurs brutes	-	-	-	-	**-**
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	**-**
VALEUR NETTE AU BILAN	**23**	**1**	**-**	**-**	**24**
TOTAL	**137**	**-**	**-**	**-**	**137**

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisé en devises.

NOTE 8 Actions propres

	31/12/2017				31/12/2016
(en millions d'euros)	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	1 250 000	896 133	-	**2 146 133**	**2 765 736**
Valeurs comptables	17	10	-	**27**	**31**
Valeurs de marché	17	12	-	**29**	**33**

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros

NOTE 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs [1]		
Instruments conditionnels achetés	5	8
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers [2]	5 081	5 332
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	1	1
VALEUR NETTE AU BILAN	**5 087**	**5 341**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	4 414	4 224
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 489	5 785
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	2
Charges constatées d'avance	1 504	1 285
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 900	2 975
Autres produits à recevoir	96	144
Charges à répartir	409	437
Autres comptes de régularisation	1	3
VALEUR NETTE AU BILAN	**12 813**	**14 855**
TOTAL	**17 900**	**20 196**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 30,55 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées	14	5	(14)	-	-	**5**
Sur créances clientèle	1	1	(1)	-	-	**1**
Sur opérations sur titres	168	33	(191)	-	-	**10**
Sur valeurs immobilisées	4 802	228	(438)	-	-	**4 592**
Sur autres actifs	66	1	-	-	(2)	**65**
TOTAL	**5 051**	**268**	**(644)**	**-**	**(2)**	**4 673**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTE 11 Dettes envers les établissements de crédit – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
• à vue	10 147	-	-	-	**10 147**	4	**10 151**	**10 178**
• à terme	14 166	8 758	30 020	27 490	**80 434**	376	**80 810**	**74 027**
Valeurs données en pension	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Titres donnés en pension livrée	807	50	-	-	**857**	-	**857**	**1 369**
VALEUR AU BILAN	**25 120**	**8 808**	**30 020**	**27 490**	**91 438**	**380**	**91 818**	**85 574**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	10 185	-	-	-	**10 185**	1	**10 186**	**5 846**
Comptes et avances à terme	922	2 030	9 364	11 619	**23 935**	234	**24 169**	**26 888**
Titres donnés en pension livrée	-	1 913	399	-	**2 312**	-	**2 312**	**-**
VALEUR AU BILAN	**11 107**	**3 943**	**9 763**	**11 619**	**36 432**	**235**	**36 667**	**32 734**
TOTAL	**36 227**	**12 751**	**39 783**	**39 109**	**127 870**	**615**	**128 485**	**118 308**

NOTE 12 Comptes créditeurs de la clientèle

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 108	-	-	-	**1 108**	-	**1 108**	**1 041**
Comptes d'épargne à régime spécial :	184 237	26 937	18 411	1 849	**231 434**	-	**231 434**	**219 607**
• à vue	133 468	-	-	-	**133 468**	-	**133 468**	**125 816**
• à terme	50 769	26 937	18 411	1 849	**97 966**	-	**97 966**	**93 791**
Autres dettes envers la clientèle :	707	404	2 214	438	**3 763**	502	**4 265**	**16 126**
• à vue	245	-	-	-	**245**	-	**245**	**295**
• à terme	462	404	2 214	438	**3 518**	502	**4 020**	**15 831**
Valeurs données en pension livrée	285	8	-	-	**293**	-	**293**	**497**
VALEUR AU BILAN	**186 337**	**27 349**	**20 625**	**2 287**	**236 598**	**502**	**237 100**	**237 271**

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	234 186	234 365
Autres pays de l'Union européenne	2 412	2 373
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	**236 598**	**236 738**
Dettes rattachées	502	533
VALEUR AU BILAN	**237 100**	**237 271**

12.3 Comptes créditeurs de la clientèle – Analyse par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	199 527	190 368
Agriculteurs	14 634	14 070
Autres professionnels	12 810	11 931
Clientèles financières	986	12 628
Entreprises	2 918	2 268
Collectivités publiques	1 226	1 164
Autres agents économiques	4 497	4 309
Total en principal	**236 598**	**236 738**
Dettes rattachées	502	533
VALEUR AU BILAN	**237 100**	**237 271**

NOTE 13 Dettes représentées par un titre

13.1 Dettes représentées par un titre – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Titres du marché interbancaire	-	622	4 828	3 592	**9 042**	221	**9 263**	**10 468**
Titres de créances négociables [1]	1 431	3 343	46	30	**4 850**	4	**4 854**	**6 288**
Emprunts obligataires	2 809	1 896	35 179	33 978	**73 862**	1 052	**74 914**	**72 348**
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**4 240**	**5 861**	**40 053**	**37 600**	**87 754**	**1 277**	**89 031**	**89 104**

(1) Dont 874 millions d'euros émis à l'étranger.

13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

	31/12/2017				31/12/2016
(en millions d'euros)	Durée résiduelle ≤ 1 an	Durée résiduelle > 1 an ≤ 5 ans	Durée résiduelle > 5 ans	Encours	Encours
Euro	**2 909**	**25 152**	**27 831**	**55 892**	**53 227**
Taux fixe	1 429	19 166	24 867	45 462	43 749
Taux variable	1 480	5 986	2 964	10 430	9 478
Autres devises de l'Union européenne	**-**	**293**	**-**	**293**	**304**
Taux fixe	-	282	-	282	292
Taux variable	-	11	-	11	12
Dollar	**1 685**	**5 172**	**3 128**	**9 985**	**9 876**
Taux fixe	834	3 754	3 128	7 716	6 442
Taux variable	851	1 418	-	2 269	3 434
Yen	**111**	**3 618**	**1 569**	**5 298**	**4 950**
Taux fixe	100	2 588	1 569	4 257	3 002
Taux variable	11	1 030	-	1 041	1 948
Autres devises	**-**	**944**	**1 450**	**2 394**	**1 845**
Taux fixe	-	944	1 450	2 394	1 822
Taux variable	-	-	-	-	23
Total en principal	**4 705**	**35 179**	**33 978**	**73 862**	**70 202**
Taux fixe	2 363	26 734	31 014	60 111	55 307
Taux variable	2 342	8 445	2 964	13 751	14 895
Dettes rattachées	-	-	-	1 052	2 146
VALEUR AU BILAN	**4 705**	**35 179**	**33 978**	**74 914**	**72 348**

NOTE 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs [1]		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	7 366	9 114
Versements restant à effectuer sur titres	16	1
VALEUR AU BILAN	**7 382**	**9 115**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 787	6 269
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3 947	5 338
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	1 242	1 590
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	2 002	2 975
Autres charges à payer	549	540
Autres comptes de régularisation	16	13
VALEUR AU BILAN	**13 543**	**16 725**
TOTAL	**20 925**	**25 840**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	320	5	-	(1)	15	**339**
Provisions pour autres engagements sociaux	7	9	(2)	(1)	-	**13**
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	92	21	(26)	(9)	(9)	**69**
Provisions pour litiges fiscaux [1]	113	35	-	-	-	**148**
Provisions pour autres litiges	36	-	-	-	-	**36**
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour risques de crédit	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour impôts [2]	435	19	-	(49)	-	**405**
Provisions sur participations [3]	-	-	-	-	-	**-**
Provisions pour risques opérationnels [4]	115	-	(115)	-	-	**-**
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	330	-	-	(156)	-	**174**
Autres provisions [5]	213	102	(31)	(131)	(3)	**150**
VALEUR AU BILAN	**1 661**	**191**	**(174)**	**(347)**	**3**	**1 334**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations.

(4) Reprise de la provision de 115 millions d'euros couvrant une amende suite à la condamnation de la Commission européenne dans la procédure relative aux produits dérivés de taux d'intérêt en euro "Euribor".

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Contrôles fiscaux

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur l'exercice 2013. L'administration fiscale a notifié un redressement visant à refuser la déduction fiscale opérée, consécutive à la moins-value correspondant à la cession des titres Emporiki Bank issus d'une augmentation de capital réalisée le 28 janvier 2013, soit quatre jours avant la cession d'Emporiki Bank à Alpha Bank. L'administration fiscale conteste le fait que les titres de cette filiale aient été traités en titres de placement.

Ce redressement est contesté. L'avis de mise en recouvrement du 15 mars 2017 d'un montant de 312 millions d'euros a fait l'objet d'un paiement et, parallèlement, une créance du même montant est comptabilisée au 31 décembre 2017. Dans le cadre de ce litige, la Commission nationale des impôts a rendu un avis favorable le 13 janvier 2017, par lequel elle considère que le redressement fiscal devrait être abandonné

Crédit Agricole S.A. fait de nouveau l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014 et 2015. Une provision a été comptabilisée à hauteur des risques estimés.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014, à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une ("Sullivan" pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre ("Lieberman" pour le Libor), l'action de groupe "Lieberman" est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe "Sullivan", Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques, sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis ("Frontpoint") relative aux indices Sibor (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à obtenir le rejet de cette demande. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande (*motion to dismiss*) le 18 août dernier à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Comme la procédure fédérale les y autorise, les plaignants ont modifié les termes de leur action pour saisir à nouveau le juge. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont, en conséquence, déposé une nouvelle *motion to dismiss* qui doit être examinée prochainement par la Cour fédérale de New York.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, Sibor et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (*class actions*) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques dans deux actions de groupe déposées au Canada, l'une devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et l'autre devant la Cour fédérale. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

NOTE 16 Épargne-logement

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	9 547	38 466
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	33 055	24 478
Ancienneté de plus de 10 ans	46 074	22 912
Total Plans d'épargne-logement	**88 676**	**85 856**
Total Comptes d'épargne-logement	**10 226**	**10 032**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**98 902**	**95 888**

PROVISIONS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
Ancienneté de plus de 10 ans	174	330
Total Plans d'épargne-logement	**174**	**330**
Total Comptes d'épargne-logement	**-**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**174**	**330**

VARIATION DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	330	-	156	174
Comptes d'épargne-logement	-	-	-	-
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	**330**	**-**	**156**	**174**

NOTE 17 Engagements sociaux - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**319**	**320**
Coût des services rendus sur l'exercice	16	14
Coût financier	3	4
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	(8)
Variation de périmètre	1	2
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(23)	(16)
(Gains)/pertes actuariels	22	3
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	**338**	**319**

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	17	14
Coût financier	3	4
Rendement attendu des actifs	-	-
Coût des services passés	-	-
(Gains)/pertes actuariels net	21	3
(Gains)/pertes sur réductions et liquidations de régime	-	(8)
(Gains)/pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(3)	(4)
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**38**	**9**

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs/droits à remboursement au 31/12/N-1	**293**	**262**
Rendement attendu des actifs	-	-
Gains/(pertes) actuariels (1)	4	4
Cotisations payées par l'employeur	34	42
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	1	2
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(22)	(16)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	**309**	**294**

(1) Il s'agit d'intérêts sur les droits à remboursements.

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/N	**(338)**	**(319)**
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	309	294
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS AU 31/12/N	**(29)**	**(25)**

NOTE 18 Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	1 112	1 076
VALEUR AU BILAN	**1 112**	**1 076**

NOTE 19 Dettes subordonnées – Analyse par durée résiduelle

	31/12/2017							31/12/2016
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	**1 865**	**500**	**5 172**	**12 912**	**20 449**	**295**	**20 744**	**22 429**
Euro	1 865	500	5 172	9 725	**17 262**	255	**17 517**	**18 832**
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	425	**425**	1	**426**	**441**
Franc Suisse	-	-	-	102	**102**	1	**103**	**113**
Dollar	-	-	-	2 085	**2 085**	36	**2 121**	**2 412**
Yen	-	-	-	575	**575**	2	**577**	**631**
Autres devises	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Titres et emprunts participatifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Autres emprunts subordonnés à terme	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	**-**	**-**	**-**	**7 702**	**7 702**	**89**	**7 791**	**10 385**
Euro	-	-	-	2 294	**2 294**	51	**2 345**	**2 554**
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	1 080	**1 080**	18	**1 098**	**1 330**
Franc Suisse	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Dollar	-	-	-	4 328	**4 328**	20	**4 348**	**6 336**
Yen	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**-**
Autres devises	-	-	-	-	**-**	-	**-**	**165**
Placement des fonds propres des Caisses locales	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépôts de garantie à caractère mutuel	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN	**1 865**	**500**	**5 172**	**20 614**	**28 151**	**384**	**28 535**	**32 814**

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	**7 918**	**773**	**436**	**24 831**	**-**	**26**	**1 446**	**35 430**
Dividendes versés au titre de 2015	-	-	-	(1 590)	-	-	-	**(1 590)**
Variation de capital	620	-	-	-	-	-	-	**620**
Variation des primes et réserves	-	19	-	960	-	-	-	**979**
Affectation du résultat social 2015	-	-	-	1 446	-	-	(1 446)	**-**
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat de l'exercice 2016	-	-	-	-	-	-	13 819	**13 819**
Autres variations	-	-	-	-	-	(9)	-	**(9)**
Solde au 31/12/2016	**8 538**	**792**	**436**	**25 647**	**-**	**17**	**13 819**	**49 249**
Dividendes versés au titre de 2016	-	-	-	(1 717)	-	-	-	**(1 717)**
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Variation des primes et réserves	-	62	-	(62)	-	-	-	**-**
Affectation du résultat social 2016	-	-	-	13 819	-	-	(13 819)	**-**
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Résultat de l'exercice 2017	-	-	-	-	-	-	1 564	**1 564**
Autres variations	-	-	-	-	-	(2)	-	**(2)**
SOLDE AU 31/12/2017	**8 538**	**854**	**436**	**37 687**	**-**	**15**	**1 564**	**49 094**

Le montant des dividendes distribués en 2017 par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 1 716,28 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 1 million d'euros.

7

NOTE 21 Composition des fonds propres

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	49 094	49 249
Fonds pour risques bancaires généraux	1 112	1 076
Dettes subordonnées et titres participatifs	28 535	32 814
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	**78 741**	**83 139**

NOTE 22 Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en millions d'euros)	Solde 31/12/2017	Solde 31/12/2016
Créances	**399 531**	**393 529**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	391 681	374 020
Sur la clientèle	1 735	2 070
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 115	17 440
Dettes	**141 450**	**142 741**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	140 794	131 136
Sur la clientèle	656	11 605
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
Engagements donnés	**12 154**	**18 202**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	552	4 590
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	3 805	3 288
Garanties données à la clientèle	7 797	10 323
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 23 Opérations effectuées en devises

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	520 385	506 501	514 255	496 590
Autres devises de l'Union européenne	2 879	2 586	2 511	2 976
Franc Suisse	7 393	4 278	8 361	4 876
Dollar	14 497	18 983	17 800	23 488
Yen	532	5 907	577	5 613
Autres devises	1 018	954	1 047	1 032
Valeur brute	**546 704**	**539 209**	**544 551**	**534 575**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	13 587	16 410	15 827	20 751
Dépréciations	(4 672)	-	(5 052)	-
TOTAL	**555 619**	**555 619**	**555 326**	**555 326**

NOTE 24 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

	31/12/2017		31/12/2016	
(en millions d'euros)	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	**64**	**64**	**103**	**103**
Devises	35	33	76	27
Euros	29	31	27	76
Opérations de change à terme	**16 329**	**16 430**	**19 596**	**19 004**
Devises	11 076	6 389	12 983	7 166
Euros	5 253	10 041	6 613	11 838
Prêts et emprunts en devises	**25**	**37**	**25**	**61**
TOTAL	**16 418**	**16 531**	**19 724**	**19 168**

NOTE 25 Opérations sur instruments financiers à terme

(en millions d'euros)	31/12/2017 Opérations de couverture	31/12/2017 Opérations autres que de couverture	31/12/2017 Total	31/12/2016 Total
Opérations fermes	**570 301**	**273 528**	**843 829**	**881 439**
Opérations sur marchés organisés (1)	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	**-**	**-**
Contrats à terme de change	-	-	**-**	**-**
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	**-**	**-**
Autres contrats à terme	-	-	**-**	**-**
Opérations de gré à gré (1)	**570 301**	**273 528**	**843 829**	**881 439**
Swaps de taux d'intérêt	569 370	273 373	**842 743**	**880 204**
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	**-**	**-**
Contrats à terme de change	-	155	**155**	**153**
FRA	-	-	**-**	**-**
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	931	-	**931**	**1 082**
Autres contrats à terme	-	-	**-**	**-**
Opérations conditionnelles	**815**	**-**	**815**	**1 255**
Opérations sur marchés organisés	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Instruments de taux de change à terme	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Opérations de gré à gré	**815**	**-**	**815**	**1 255**
Options de *swaps* de taux	-	-	**-**	**-**
● Achetées	-	-	**-**	**-**
● Vendues	-	-	**-**	**-**
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	**-**	**-**
● Achetés	815	-	**815**	**1 255**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Instruments de taux de change à terme	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
Dérivés de crédit	**-**	**-**	**-**	**-**
Contrats de dérivés de crédit	-	-	**-**	**-**
● Achetés	-	-	**-**	**-**
● Vendus	-	-	**-**	**-**
TOTAL	**571 116**	**273 528**	**844 644**	**882 694**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 Opérations sur instruments financiers à terme – Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	155	-	-	155	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	412 813	211 727	218 203	412 813	211 727	218 203	-	-	-
Caps, Floors, Collars	215	600	-	215	600	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	76	434	421	76	434	421	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**413 259**	**212 761**	**218 624**	**413 259**	**212 761**	**218 624**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	2 299	13 085	10 297	2 299	13 085	10 297	-	-	-
Opérations de change à terme	7 053	25	-	7 053	25	-	-	-	-
Sous-total	**9 352**	**13 110**	**10 297**	**9 352**	**13 110**	**10 297**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**422 611**	**225 871**	**228 921**	**422 611**	**225 871**	**228 921**	**-**	**-**	**-**

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	153	-	-	153	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	419 418	218 139	242 647	419 418	218 139	242 647	-	-	-
Caps, Floors, Collars	440	415	400	440	415	400	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 082	-	-	1 082	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**420 011**	**219 636**	**243 047**	**420 011**	**219 636**	**243 047**	**-**	**-**	**-**
Swaps de devises	6 924	14 169	8 790	6 924	14 169	8 790	-	-	-
Opérations de change à terme	8 405	276	36	8 405	276	36	-	-	-
Sous-total	**15 329**	**14 445**	**8 826**	**15 329**	**14 445**	**8 826**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**435 340**	**234 081**	**251 873**	**435 340**	**234 081**	**251 873**	**-**	**-**	**-**

25.2 Instruments financiers à terme – Juste valeur

	31/12/2017			31/12/2016		
	Juste valeur		Encours notionnel	Juste valeur		Encours notionnel
(en millions d'euros)	*Positive*	*Négative*		*Positive*	*Négative*	
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	155	-	-	153
FRA	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	15 550	12 989	842 743	20 942	17 740	880 204
Caps, Floors, Collars	29	28	815	59	56	1 255
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	457	119	931	393	72	1 082
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous-total	**16 036**	**13 136**	**844 644**	**21 394**	**17 868**	**882 694**
Swaps de devises	197	131	25 681	283	80	29 883
Opérations de change à terme	12	16	7 078	63	51	8 717
Sous-total	**209**	**147**	**32 759**	**346**	**131**	**38 600**
TOTAL	**16 245**	**13 283**	**877 403**	**21 740**	**17 999**	**921 294**

NOTE 26 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel (1)	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et Banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	-	-	**-**	-	-	**-**
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	16 246	2 701	**18 947**	21 571	6 094	**27 665**
Risques sur les autres contreparties	-	-	**-**	169	270	**439**
Total avant effet des accords de compensation	**16 246**	**2 701**	**18 947**	**21 740**	**6 364**	**28 104**
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	15 789	2 661	**18 450**	21 347	6 277	**27 624**
Dérivés actions et sur indices	457	40	**496**	393	87	**480**
Total avant effet des accords de compensation	**16 246**	**2 701**	**18 947**	**21 740**	**6 364**	**28 104**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	-	-	**-**	-	-	**-**
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRISATION	**16 246**	**2 701**	**18 947**	**21 740**	**6 364**	**28 104**

(1) Calculé selon les normes prudentielles CRR/CRD 4.

NOTE 27 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	**4 652**	**6 181**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	4 588	5 836
Engagements en faveur de la clientèle	64	345
● Ouverture de crédits confirmés	-	-
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
● Autres engagements en faveur de la clientèle	64	345
Engagements de garantie	**16 088**	**16 257**
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 245	3 763
● Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
● Autres garanties	5 245	3 763
Engagements d'ordre de la clientèle	10 843	12 494
● Cautions immobilières	-	-
● Autres garanties d'ordre de la clientèle	10 843	12 494
Engagements sur titres	**11**	**-**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	11	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	**61 214**	**51 179**
Engagements reçus d'établissements de crédit	61 214	51 179
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**11 110**	**10 286**
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 108	10 284
Engagements reçus de la clientèle	2	2
● Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	-	-
● Autres garanties reçues	2	2
Engagements sur titres	**-**	**-**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

NOTE 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 909	1 939
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 620	3 676
Sur opérations avec la clientèle	369	217
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	2 083	1 632
Produit net sur opérations de macro-couverture	506	722
Sur dettes représentées par un titre	2 547	2 253
Autres intérêts et produits assimilés	130	7
Intérêts et produits assimilés	**11 164**	**10 446**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 779)	(2 496)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(1 099)	(1 283)
Sur opérations avec la clientèle	(4 109)	(4 343)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 771)	(1 208)
Sur dettes représentées par un titre	(3 351)	(3 295)
Autres intérêts et charges assimilées	(9)	(224)
Intérêts et charges assimilées	**(12 118)**	**(12 849)**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	**(954)**	**(2 403)**

NOTE 29 Revenus des titres

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	1 592	3 513
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	**1 593**	**3 513**

NOTE 30 Produit net des commissions

	31/12/2017			31/12/2016		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	89	(18)	71	105	(31)	74
Sur opérations internes au Crédit Agricole	814	(546)	268	801	(767)	34
Sur opérations avec la clientèle	-	(1)	(1)	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	39	(115)	(76)	35	(71)	(36)
Provisions pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**942**	**(680)**	**262**	**941**	**(869)**	**72**

NOTE 31 Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	5	3
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	413	53
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	25	25
GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	**443**	**81**

NOTE 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(39)	(26)
Reprises de dépréciations	55	25
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**16**	**(1)**
Plus-values de cession réalisées	124	49
Moins-values de cession réalisées	(1)	(2)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**123**	**47**
Solde des opérations sur titres de placement	**139**	**46**
Titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-**	**-**
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**-**	**-**
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	**-**	**-**
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	**139**	**46**

NOTE 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	4	7
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	12	78
Reprises de provisions	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	**16**	**85**
Charges diverses	(32)	(54)
Quote-part des opérations faites en commun	(7)	(5)
Refacturation et transfert de charges	(3)	-
Dotations de provisions	-	-
Autres charges d'exploitation bancaire	**(42)**	**(59)**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**(26)**	**26**

NOTE 34 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel [1]		
Salaires et traitements	(213)	(162)
Charges sociales	(132)	(147)
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(35)	(35)
Intéressement et participation	(22)	(21)
Impôts et taxes sur rémunérations	(38)	(36)
Total des charges de personnel	**(405)**	**(366)**
Refacturation et transferts de charges de personnel	37	40
Frais de personnel nets	**(368)**	**(326)**
Frais administratifs nets [2]		
Impôts et taxes	(29)	(98)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (3)	(441)	(428)
Total des charges administratives	**(470)**	**(526)**
Refacturation et transferts de charges administratives	85	106
Frais administratifs nets	**(385)**	**(420)**
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(753)**	**(746)**

(1) Au 31 décembre 2017, la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif payés par Crédit Agricole S.A. s'élève à 29 millions d'euros dont 4,5 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) L'information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole S.A.

(3) Dont 60,67 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique.

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	1 940	2001
Non-cadres	227	254
TOTAL	**2 167**	**2 255**
Dont : France	2 148	2 238
Étranger	19	17
Dont : Personnel mis à disposition	152	179

NOTE 35 Coût du risque

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	**(34)**	**(167)**
Dépréciations sur créances douteuses	(1)	-
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(33)	(167)
Reprises de provisions et dépréciations	**331**	**188**
Reprises des dépréciations sur créances douteuses	151	-
Autres reprises de provisions et dépréciations	180	188
Variation des provisions et dépréciations	**297**	**21**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(172)	(37)
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	4	-
Autres pertes	(115)	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	**14**	**(16)**

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

NOTE 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**(227)**	**(573)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(227)	(573)
Reprises des dépréciations	**438**	**1 362**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	438	1 362
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**211**	**789**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	211	789
Plus-values de cessions réalisées	**457**	**12 286**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme [1]	457	12 286
Moins-values de cessions réalisées	**(34)**	**(4)**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(34)	(4)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	**423**	**12 282**
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	423	12 282
Solde en perte ou en bénéfice	**634**	**13 071**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	-	3
Moins-values de cessions	-	-
Solde en perte ou en bénéfice	**-**	**3**
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	**634**	**13 074**

(1) En 2016, Crédit Agricole S.A. a cédé les CCI, les CCA et les parts sociales qu'il détenait dans les Caisses régionales (soit environ 25 % du capital des CR à Sacam Mutualisation pour un prix de vente de 18,542 milliards d'euros qui a généré une plus-value de 12,153 milliards d'euros hors frais de cession.

NOTE 37 Impôt sur les bénéfices

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Impôt sur les bénéfices [1]	260	254
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'Intégration fiscale	(5)	(41)
SOLDE NET	**255**	**213**

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

NOTE 38 Implantation dans des États ou territoires non coopératifs

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole S.A. ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de Crédit Agricole S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque sur la valorisation des titres de participation et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement

Risque identifié

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise liée. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs générés par la filiale, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur 3 ans (2018-2020) dans le cadre de la démarche budgétaire, ces trajectoires découlent des plans stratégiques présentés pour approbation aux organes compétents des entités concernées.

Pour certaines filiales et participations, ces projections financières sont prolongées sur 2 exercices (2021 et 2022). Le pourcentage d'allocation des fonds propres est déterminé en prenant en compte, lorsqu'elles existent, les exigences spécifiques fixées par le régulateur (Pilier 2 notamment).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations et de filiales est un point clé de l'audit. En effet, de par sa nature même, la détermination de ces valeurs d'utilité requiert l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scenarii économiques, des trajectoires financières ou des niveaux d'actualisation.

Au regard de la sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière à la détermination des valeurs d'utilité de LCL, Cariparma et CA Polska

Les titres de participation et de filiales inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 62,9 Mds€, dont 4,6 Mds€ de dépréciations.

Se référer aux notes 2.2 et 6 de l'annexe aux comptes annuels

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participations et de filiales dont l'estimation fait appel au jugement.

Nous avons impliqué dans l'équipe d'audit des spécialistes en valorisation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que dans les modèles de calculs des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés et les principales hypothèses (pourcentage d'allocation des fonds propres, taux d'actualisation, taux de croissance…) confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler qu'elles ont été approuvées par les organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes,
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la prolongation des trajectoires financières au-delà de la période de trois ans présentée aux organes compétents des entités. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et confrontées aux performances effectivement réalisées,
- effectuer des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (niveau de fonds propres alloué, taux d'actualisation, coût du risque).

Les informations figurant en annexes sur la valeur d'utilité des titres de participations et de filiales ont également été examinées par nos soins.

Risques juridiques, fiscaux et de conformité

Risque identifié

Crédit Agricole S.A. fait l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces procédures concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (États-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union Européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales sont également en cours.

Comme indiqué dans la note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation des risques en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Les différentes enquêtes ou demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices) ou vérifications fiscales, sont présentées en note 1.3 et 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Le risque significatif d'une sortie de ressources porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement les Directions juridique, fiscale et de la Conformité.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole S.A., courriers des régulateurs)
- examiner les analyses ou conclusions des conseils juridiques ou fiscaux de la banque
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec des spécialistes en fiscalité intégrés à notre équipe d'audit, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées, le cas échéant, ainsi que les estimations des risques réalisées par la banque.
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2017.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et de 1985 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trente troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Olivier Durand

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Actes constitutifs et statuts **526**
Crédit Agricole S.A. 526
Statuts 526

Renseignements concernant la Société **541**
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices 541
Nouveaux produits et services 541
Contrats importants 542
Changement significatif 542
Documents accessibles au public 543
Assemblée générale du 16 mai 2018 543
Informations sur les comptes bancaires inactifs 543
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients 543
Informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. 543
Transactions avec les parties liées 554

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés **555**

Personne responsable du Document de référence **562**
Attestation du responsable 562
Contrôleurs légaux des comptes 563

Table de concordance **564**

Une Assemblée générale **à Paris**

Mercredi 16 mai 2018, à Paris

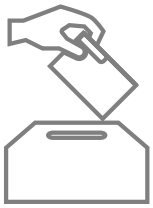

Maison de la Mutualité
24, rue Saint-Victor
75005 Paris – France

Ordre du jour et projets de résolutions disponibles sur le site Internet :

www.credit-agricole/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

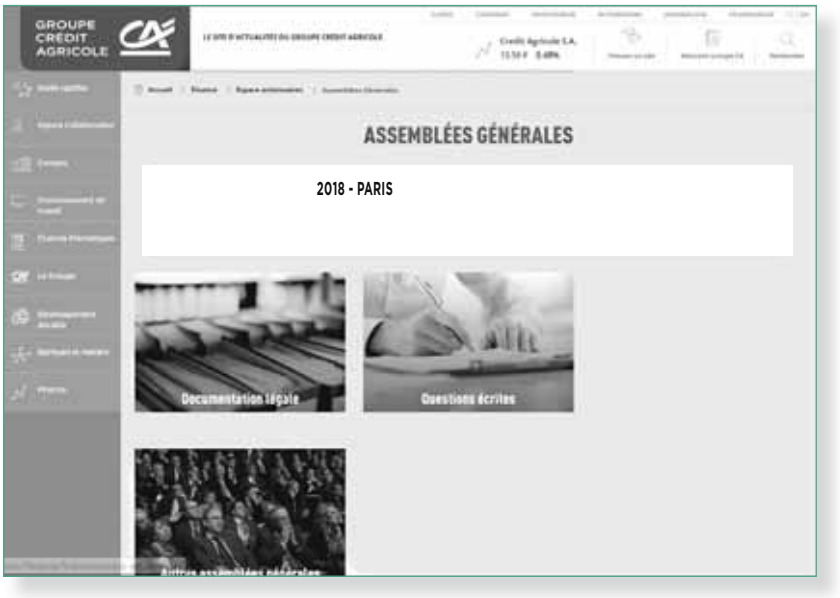

ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 538 313 578 euros
784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France
Tél. : (33) 1 43 23 52 02

STATUTS

Article 1 – Forme

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural et de la loi n° 88-50 du 18 janvier 1988 relative à la mutualisation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

Article 2 – Dénomination

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 3 – Objet social

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du groupe crédit agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.

   Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.

   Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du groupe crédit agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

   Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé 12, Place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex.

Article 5 – Durée

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1er des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 538 313 578 euros. Il est divisé en 2 846 104 526 Actions Ordinaires de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Il peut être créé, dans les conditions légales et réglementaires, des Actions de Préférence sans droit de vote, émises en application des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce et dont les droits sont définis par les présents statuts.

Pourront être créées plusieurs catégories d'Actions de Préférence ayant des caractéristiques différentes en ce qui concerne notamment (i) leur Date d'Émission, (ii) leur Prix d'Émission et (iii) leur Taux. Il sera en conséquence procédé, par l'organe social décidant l'émission d'Actions de Préférence, à la modification corrélative du présent article 6 "Capital social" en vue de préciser la désignation (A, B, C, etc.) et les caractéristiques de la catégorie ainsi émise et notamment celles mentionnées aux (i) à (iii) ci-dessus.

Pour les besoins des présents statuts :

- **"Actions Ordinaires"** désigne les actions ordinaires de la Société ;
- **"Actions de Préférence"** désigne les actions de préférence sans droit de vote quelle que soit leur catégorie pouvant être émises par la Société et dont les droits sont définis pas les présents statuts ;
- **"Actions"** désigne les Actions Ordinaires et les Actions de Préférence ;
- **"Assemblée"** désigne toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale ;
- **"Assemblée Générale"** désigne l'assemblée générale des porteurs d'Actions Ordinaires à laquelle les porteurs d'Actions de Préférence peuvent participer ;
- **"Assemblée Générale Extraordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- **"Assemblée Générale Ordinaire"** désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire ;
- **"Assemblée Spéciale"** désigne l'assemblée spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée ;
- **"Date d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée ;
- **"Prix d'Émission"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le prix d'émission unitaire de chaque Action de Préférence de la catégorie considérée, soit sa valeur nominale augmentée, le cas échéant, de sa prime d'émission ;
- **"Prix d'Émission Ajusté"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence donnée, le Prix d'Émission, tel que réduit de tout montant éventuellement versé et/ou de la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant à chaque Action de Préférence de la catégorie considérée en circulation au titre d'une réduction de capital non motivée par des pertes ;
- **"Taux"** désigne le taux arrêté par l'organe social compétent lors de l'émission des Actions de Préférence et servant de base de calcul à la détermination du Dividende Prioritaire, étant précisé que ce taux sera égal à la moyenne du TEC 10 ans (taux des emprunts d'État à, 10 ans), ou tout autre indice qui serait substitué au TEC 10 ans, sur les 3 jours ouvrés précédant la date de la décision d'émission, augmentée d'une marge maximum de 12 %.

En cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, les Actions de Préférence seront divisées ou regroupées dans les mêmes conditions et leurs termes seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération.

En cas d'attribution gratuite d'Actions de Préférence aux porteurs d'Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, les termes des Actions de Préférence seront automatiquement ajustés. En particulier, le nouveau droit aux dividendes et le nouveau Prix d'Émission Ajusté des Actions de Préférence d'une catégorie donnée seront égaux au droit aux dividendes et au Prix d'Émission Ajusté, selon le cas, de la catégorie considérée, en vigueur avant le début de l'opération multiplié par le rapport entre (i) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital avant l'opération et (ii) le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée composant le capital après l'opération. Il ne sera pratiqué aucun ajustement en cas d'élévation du nominal par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale.

Article 7 – Modifications du capital social : augmentation, réduction et amortissement du capital social

A. Augmentation du capital social

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en Actions prévues au paragraphe 9. de l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'Actions Ordinaires ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs Actions Ordinaires, un droit de préférence à la souscription des Actions et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions de la Société.

   Les Actions de Préférence sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute émission ultérieure d'Actions et de valeurs mobilières donnant accès à des Actions conformément à l'option prévue à l'article L. 228-11, alinéa 5 du Code de commerce.
4. Les porteurs d'Actions de Préférence ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves (sauf la réserve légale) ou bénéfices, ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des Actions réalisées au profit des porteurs d'Actions Ordinaires. Toutefois, en cas d'augmentation de capital par attribution gratuite d'Actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des Actions Ordinaires existantes réalisée par incorporation de primes de toute nature ou de la réserve légale au capital, les porteurs d'Actions Ordinaires et les porteurs d'Actions de Préférence bénéficieront de l'augmentation de capital au prorata de leurs droits dans le Capital Notionnel (tel que défini à l'article 31 "Fixation

8

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

- Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts) et dans la limite, s'agissant des Actions de Préférence, de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale (c'est-à-dire que le montant total des augmentations du nominal des Actions de Préférence, ou le montant nominal total des Actions de Préférence nouvellement émises, selon le cas, par incorporation de primes de toute nature et/ou de la réserve légale, ne pourra excéder le produit (i) de la différence positive entre leur Prix d'Émission Ajusté et leur valeur nominale et (ii) du nombre d'Actions de Préférence en circulation, calculé à la date de réalisation de l'augmentation de capital considérée) ; lorsque l'augmentation de capital est réalisée par attribution gratuite d'Actions nouvelles, les Actions nouvelles attribuées gratuitement seront de même catégorie que les Actions ayant donné droit à l'attribution gratuite.

5. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B. Réduction du capital social

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser, à l'exception des réductions du capital social consécutives à un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, qui peuvent être décidées par le Conseil d'administration.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes Actions proportionnellement à leur part dans le capital social.

   Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires dans les proportions entre Actions Ordinaires et Actions de Préférence qu'elle déterminera.

C. Amortissement du capital social

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 – Forme des Actions

Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'Actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

Article 9 – Déclaration de franchissements de seuil et identification des porteurs d'Actions

A. Déclaration de franchissements de seuil

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, applicables aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'Actions Ordinaires représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des Actions Ordinaires et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés et le nombre total des Actions de Préférence qu'elle possède.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les Actions Ordinaires excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'Actions Ordinaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B. Identification des porteurs d'Actions

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ou ses Assemblées Spéciales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'Actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale ou Assemblée Spéciale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'Actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux Actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

Article 10 – Droits de vote - Indivisibilité des Actions - droits et obligations attachés aux Actions

A. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une voix. Les Actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B. Indivisibilité des Actions

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à l'Action Ordinaire appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le droit de vote attaché à l'Action de Préférence appartient au nu-propriétaire dans les Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales ou aux Assemblées Spéciales, selon le cas, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'Actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C. Droits et obligations attachés aux Actions

1. La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et, sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque Action Ordinaire dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution- liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Chaque Action Ordinaire donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales. Une Action Ordinaire ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales.
3. Chaque Action de Préférence de même catégorie dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 34 "Dissolution-liquidation" et à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.

   Les Actions de Préférence ne disposent pas du droit de vote dans les Assemblées Générales.

   Chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, de participer aux Assemblées Générales et de participer et voter aux Assemblées Spéciales des porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence considérée. Elle ne donne pas le droit de participer ni de voter aux Assemblées Spéciales des autres catégories d'Actions de Préférence.
4. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'Actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'Actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'Actions ou de droits formant rompus nécessaires.

Article 11 – Conseil d'administration

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 21 membres dont :

- 3 au moins et 18 au plus administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- l'administrateur, représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- 2 administrateurs élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs élus par les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. Administrateurs élus par l'Assemblée Générale

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le Conseil d'administration se renouvelle par tranche tous les ans à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à raison d'un nombre d'administrateurs égal au tiers du nombre des membres élus par l'Assemblée Générale ou au nombre entier le plus proche du tiers avec ajustement à la dernière tranche, en alternant pour que le renouvellement soit complet dans chaque période de trois ans.

En cas d'augmentation du nombre d'administrateurs élus, il sera procédé, si nécessaire et préalablement à la 1re Assemblée Générale Ordinaire suivant l'entrée en fonction de ces nouveaux administrateurs élus, à un tirage au sort aux fins de déterminer l'ordre de renouvellement des mandats. Les mandats partiels des administrateurs déterminés par ce tirage au sort ne seront pas pris en compte pour le calcul de la limite des quatre mandats.

3. Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. Administrateurs élus par les salariés

Le statut et les modalités d'élection des administrateurs élus par les salariés sont fixés par les articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et par les dispositions suivantes :

La durée des fonctions des deux administrateurs élus par les salariés est de trois ans. Leurs fonctions cessent à la date du troisième anniversaire de leur élection et la Société prend toutes dispositions pour organiser une nouvelle élection dans les trois mois précédant l'expiration de leur mandat.

Ils ne peuvent exercer plus de quatre mandats consécutifs.

L'un des deux administrateurs est élu par le collège des cadres, l'autre par le collège des autres salariés de la Société.

En cas de vacance par décès, par démission ou par révocation ou rupture du contrat de travail d'un administrateur élu par les salariés, son remplaçant entre en fonction instantanément. À défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

Les élections des administrateurs par les salariés s'effectuent, pour le premier tour de scrutin, selon les modalités suivantes :

Les listes des électeurs comportant leur nom, prénoms, date, lieu de naissance et domicile sont établies par le directeur général et affichées cinq semaines au moins avant la date de l'élection. Une liste d'électeurs est établie pour chacun des deux collèges. Tout électeur peut présenter au directeur général, dans le délai de quinze jours de l'affichage, une réclamation tendant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou inscrit à tort. Dans le même délai, toute personne omise peut également présenter une réclamation en vue de son inscription.

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage.

Pour chaque collège, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel.

Le directeur général arrête la liste des candidats et l'affiche trois semaines au moins avant les élections.

En l'absence de candidature dans un collège, le siège attribué à ce collège reste vacant pendant toute la durée pour laquelle l'élection avait pour objet de le pourvoir.

Les résultats sont consignés dans un procès-verbal affiché au plus tard dans les trois jours de la clôture de l'élection. Un exemplaire de ce procès-verbal est conservé par la Société.

L'organisation et les modalités des élections sont établies par le directeur général et font l'objet d'un affichage cinq semaines au moins avant la date de l'élection.

Les modes de scrutin sont déterminés par les articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce. Tout électeur peut voter soit dans les bureaux de vote prévus à cet effet, soit par correspondance.

Si, dans un collège, aucun candidat n'a obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés, il est procédé, dans un délai de quinze jours, à un second tour de scrutin.

Article 12 – Censeurs

Sur proposition du président, le Conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Article 13 – Actions des administrateurs

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une Action Ordinaire. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une Action Ordinaire ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 14 – Délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

   Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

   La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

   En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

   Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

   À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

   Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

   En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

   Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du Conseil d'administration.

Article 15 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 16 – Présidence du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2 3e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

Article 17 – Direction générale

A. Directeur général

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration nomme le directeur général de la Société et peut mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du Conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégataires qu'il avisera.

B. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Article 18 – Disposition générale relative aux limites d'âge

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Article 19 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux administrateurs des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Article 20 – Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire ; celle-ci nomme également deux commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 21 – Assemblées

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les porteurs d'Actions de Préférence ont le droit de participer aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit d'y voter.

Les assemblées spéciales réunissent les porteurs d'Actions d'une catégorie donnée pour statuer sur toute modification des droits attachés à cette catégorie.

Sous réserve de ce qui est dit à l'article 29 "Assemblées Spéciales" des présents statuts, les décisions des Assemblées Générales obligent tous les porteurs d'Actions.

Article 22 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées

Les Assemblées sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 23 – Ordre du jour et procès-verbaux des Assemblées

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 24 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs

A. Accès aux Assemblées Générales - Pouvoirs

Tout porteur d'Actions, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux assemblées générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions Ordinaires, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

  ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B. Accès aux Assemblées Spéciales – Pouvoirs

Tout porteur d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, quel que soit le nombre d'Actions de Préférence qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'Actions de Préférence nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription qui est constatée par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'Actions de Préférence, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'assemblée spéciale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

  ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

C. Dispositions applicables à toutes les Assemblées

Lorsque le porteur d'Actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses Actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'Actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'Actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, sont assimilés aux porteurs d'Actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 25 – Feuille de présence – bureau des Assemblées

1. À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

   Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'Actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2. Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

   Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée est présidée par l'un deux.

   Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'assemblée, celle-ci élit son président.

   Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'Actions.

   Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Article 26 – Quorum – vote – nombre de voix aux Assemblées

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions Ordinaires dans les Assemblées Générales et sur l'ensemble des Actions de Préférence de la catégorie concernée dans les Assemblées Spéciales, déduction faite dans chaque cas des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles et chaque membre d'une Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée a autant de voix qu'il possède d'Actions de Préférence de la catégorie considérée libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'Actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'Actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Article 27 – Assemblée Générale Ordinaire

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

   Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires,
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs,
- nommer et révoquer les administrateurs,
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- autoriser le rachat d'Actions Ordinaires ou d'Actions de Préférence dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée),
- nommer les commissaires aux comptes,
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

Article 28 – Assemblée Générale Extraordinaire

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'Actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'Actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'Actions Ordinaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions Ordinaires ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions Ordinaires présents ou représentés y compris les porteurs d'Actions Ordinaires ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 29 – Assemblées Spéciales

1. Les Assemblées Spéciales réunissent les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie.

Les porteurs d'Actions Ordinaires n'ont aucun droit de participation aux Assemblées Spéciales et n'y ont aucun droit de vote.

Conformément à la loi, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie qu'elles réunissent présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des Actions de Préférence ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. À défaut, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elles statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'Actions de Préférence présents ou représentés.

2. Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont pas soumises à l'approbation des Assemblées Spéciales.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, lorsqu'elles modifient les droits particuliers relatifs à une ou plusieurs catégories d'Actions de Préférence tels qu'ils résultent des présents statuts, les décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ne sont définitives qu'après approbation par l'Assemblée Spéciale des porteurs de chaque catégorie d'Actions de Préférence concernée statuant au plus tard le même jour que l'Assemblée Générale. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute Assemblée Spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les Actions de Préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

3. Outre les dispositions légales précitées, seront soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée :

- toute émission d'Actions qui comporteraient ou donneraient accès à des titres comportant une priorité dans les paiements en cas de Distribution (telle que définie à l'article 31 "Fixation - Affectation et répartition des bénéfices", paragraphe 4. des présents statuts) et/ou dans le boni de liquidation par rapport aux Actions de Préférence de la catégorie concernée et/ou une imputation des pertes inférieure au prorata de ces titres dans le capital social en cas de réduction de capital motivée par des pertes, et
- tout projet de transformation de la Société en une société d'une autre forme.

À toutes fins utiles, il est précisé que ne seront pas soumis à l'approbation des Assemblées Spéciales des porteurs d'Actions de Préférence existantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- l'émission d'Actions Ordinaires, ou l'émission d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence dont les caractéristiques ne diffèrent par rapport aux Actions

de Préférence déjà émises qu'en ce qui concerne le Prix d'Émission, la Date d'Émission et/ou le Taux et les conséquences de ces caractéristiques sur les droits des Actions de Préférence de cette catégorie, et

- les rachats et/ou annulations d'Actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des Actions de Préférence par la Société en application de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", paragraphe B "Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société" des présents statuts, (ii) de la mise en œuvre de programmes de rachat d'Actions dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et (iii) d'une offre publique de rachat sur les Actions Ordinaires ou toute catégorie d'Actions de Préférence.

Article 30 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 31 – Fixation - Affectation et répartition des bénéfices

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :

- doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale,
- distribuer aux porteurs d'Actions Ordinaires et aux porteurs d'Actions de Préférence un dividende.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute Distribution (telle que définie au paragraphe 4. ci-après) s'effectuera dans les conditions décrites aux paragraphes 3. à 9. ci-après.

3. Tout porteur d'Actions Ordinaires et tout porteur d'Actions de Préférence qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux Actions Ordinaires et aux Actions de Préférence ainsi inscrites, dans la limite de 10 % maximum du dividende versé aux autres Actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en Actions Ordinaires ou Actions de Préférence nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

Le nombre d'Actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

Il est précisé qu'en cas de paiement du dividende en Actions, les Actions attribuées seront dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende et que l'ensemble de ces Actions sera immédiatement assimilé aux Actions antérieurement détenues par le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence pour le bénéfice du dividende majoré.

Toutefois, s'il existe des rompus en cas d'option pour le paiement du dividende en Actions, le porteur d'Actions Ordinaires ou le porteur d'Actions de Préférence remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une Action supplémentaire.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront pour la première fois pour le paiement des dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (fixés par l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2014).

4. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires et le Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. du présent article) aux porteurs d'Actions de Préférence, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.

Il est précisé que, pour pouvoir distribuer le Dividende Prioritaire aux porteurs d'Actions de Préférence, l'Assemblée Générale Ordinaire devra avoir également décidé de procéder à une Distribution, quel que soit son montant, aux porteurs d'Actions Ordinaires. Les porteurs d'Actions de Préférence disposeront toutefois d'une priorité dans les conditions prévues au paragraphe 5. du présent article.

Sera assimilé à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires pour l'application du présent paragraphe 4., et donnera lieu en conséquence au versement aux porteurs d'Actions de Préférence de l'intégralité du Dividende Prioritaire (et ce, même dans le cas où aucun dividende n'aurait été distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires), tout versement aux porteurs d'Actions Ordinaires dans le cadre d'un rachat d'Actions, étant précisé que ne seront pas assimilés à une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires (i) les rachats d'Actions dans le cadre de programmes de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée), sauf si ces rachats sont effectués par voie d'offre publique d'achat, et (ii) les offres publiques d'achat qui sont offertes à l'ensemble des porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence proportionnellement à leur part dans le capital social. Dans le cas d'un rachat assimilé à une Distribution, le Dividende Prioritaire sera versé à la date à laquelle est réalisé l'événement considéré, qui sera alors réputée constituer une "Date de Paiement" tel que ce terme est défini au paragraphe 9. du présent article.

Aucun Dividende Prioritaire (y compris dans le cas visé au paragraphe précédent) ne sera distribué aux porteurs d'Actions de Préférence et aucun dividende (y compris sous forme d'acompte) ne sera distribué aux porteurs d'Actions Ordinaires en cas d'Événement Prudentiel affectant la Société.

Aux fins du paragraphe précédent, **"Événement Prudentiel"** désigne l'une quelconque des deux situations suivantes :

(i) le ratio de solvabilité sur base consolidée de la Société est inférieur au pourcentage minimum requis par la réglementation bancaire en vigueur ;

(ii) la Société a reçu une notification écrite du SGCB l'avertissant que sa situation financière aboutira dans un avenir proche au franchissement à la baisse du pourcentage minimum visé au paragraphe (i).

5. Toute distribution, quelle que soit sa forme, décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou, en cas d'acompte sur dividende, le Conseil d'administration et prélevée sur l'un quelconque

des postes de capitaux propres (bénéfice, y compris un bénéfice établi sur un bilan intercalaire en cas d'acompte sur dividende, report à nouveau, réserves, primes ou autres) (une "Distribution") sera affectée ainsi que suit :

(i) en premier lieu aux porteurs d'Actions de Préférence, à concurrence du montant du Dividende Prioritaire (tel que défini au paragraphe 6.A. ci-après du présent article), et

(ii) en second lieu aux porteurs d'Actions Ordinaires, à hauteur du solde.

En conséquence, aucune Distribution ne pourra être versée aux porteurs d'Actions Ordinaires au titre d'un exercice si le Dividende Prioritaire payable aux porteurs d'Actions de Préférence pour cet exercice n'a pas été distribué et versé dans son intégralité.

Une Distribution se rattache à l'exercice au cours duquel elle est versée et constitue une Distribution au titre de cet exercice, sauf s'agissant des acomptes sur dividende. Un acompte sur dividende versé avant l'Assemblée Générale statuant sur les comptes relatifs à l'exercice "n" se rattache à l'exercice "n+1" et constitue donc une Distribution au titre de l'exercice "n+1". Ces règles de rattachement des Distributions s'appliquent à toute Distribution, qu'elle soit versée aux porteurs d'Actions Ordinaires ou qu'il s'agisse du Dividende Prioritaire versé aux porteurs d'Actions de Préférence.

6. Si le Dividende Prioritaire n'est pas distribué au titre d'un exercice considéré, le montant du Dividende Prioritaire non distribué n'est pas reportable et la Société n'aura aucune obligation de distribution de ce montant envers les porteurs d'Actions de Préférence.

6.A. En cas de Distribution dans les conditions prévues aux paragraphes 4. et 5. du présent article, le montant du dividende (le "Dividende Prioritaire") payable pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée sera calculé au titre de chaque exercice social auquel il se rattache (autre que le premier exercice au titre duquel un Dividende Prioritaire est payable aux porteurs d'Actions de Préférence, dont le montant est déterminé dans les conditions prévues au paragraphe 6.B. ci-après), en multipliant :

(i) le Taux applicable à la catégorie considérée, par

(ii) le rapport entre l'Encours (tel que défini au paragraphe 6.C. du présent article) de la catégorie considérée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation à la date de la décision de distribution.

Pour les besoins de ce calcul, l'Encours sera déterminé après prise en compte de la Réduction de l'Encours ou de la Reconstitution de l'Encours découlant respectivement de la Perte Nette ou du Bénéfice (tels que ces termes sont définis au paragraphe 6.C. du présent article) de l'exercice précédant immédiatement celui au titre duquel le Dividende Prioritaire est payable.

Il est précisé que, dans le cas où un Dividende Prioritaire serait payé avant une date de Réduction de l'Encours ou de Reconstitution de l'Encours, le Dividende Prioritaire sera réputé avoir été déterminé à titre provisoire (sur la base de l'Encours calculé d'après les derniers comptes consolidés annuels certifiés disponibles). Le Dividende Prioritaire sera recalculé dès que la Réduction de l'Encours ou la Reconstitution de l'Encours aura été effectuée. Dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait supérieur à celui déjà versé, il sera procédé au versement d'un complément de dividende aux porteurs d'Actions de Préférence à la plus prochaine date à laquelle une Distribution est versée aux porteurs d'Actions Ordinaires. En revanche, dans l'hypothèse où le Dividende Prioritaire ainsi recalculé serait inférieur à celui déjà versé, aucune restitution ne sera demandée aux porteurs d'Actions de Préférence, sous réserve des dispositions légales et réglementaires contraires.

6.B. Au cas où l'Assemblée Initiale décidait de distribuer un Dividende Prioritaire, le Dividende Prioritaire payable pour chaque Action de Préférence à cette occasion sera calculé en appliquant au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus le rapport entre (a) le nombre de jours écoulés pendant la période comprise entre la date d'émission (incluse) et la Date de Paiement (exclue) et (b) 365 ;

où **"Assemblée Initiale"** désigne la première Assemblée Générale se tenant après la clôture de l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et décidant une Distribution aux porteurs d'Actions Ordinaires et/ou statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises.

Par exception au premier alinéa du paragraphe 6.B. ci-dessus, en cas de versement d'un ou plusieurs acompte(s) sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires avant l'Assemblée Initiale, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence à la date de versement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires, un montant égal au produit du (i) et du (ii) du paragraphe 6.A. ci-dessus. Si ce montant est inférieur au montant visé au paragraphe 6.B. du présent article tel que calculé à la date de l'Assemblée Initiale et que l'Assemblée Initiale est l'assemblée statuant sur les comptes de la Société relatifs à l'exercice social au cours duquel les Actions de Préférence sont émises et constatant le versement d'acompte(s) sur dividende au profit des porteurs d'Actions de Préférence et d'Actions Ordinaires, il sera versé aux porteurs d'Actions de Préférence un complément égal à la différence si elle est positive entre le montant visé au paragraphe 6.B. du présent article et le montant déjà versé à l'occasion du paiement du premier acompte sur dividende aux porteurs d'Actions Ordinaires. Ce versement complémentaire interviendra le lendemain de la réunion de l'Assemblée Initiale.

6.C. Pour les besoins des présents statuts, **"Encours"** désigne le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation par le Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée, (i) diminué de la somme de chaque Réduction de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée et (ii) augmenté de la somme de chaque Reconstitution de l'Encours (telle que définie ci-après) applicable à la catégorie considérée, dans chaque cas depuis la date d'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée.

En cas de résultat net consolidé négatif, part du groupe, (la **"Perte"**) tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société au-delà de la Franchise (la **"Perte Nette"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera réduit d'un montant (la **"Réduction de l'Encours"**) égal au produit (i) de la Perte Nette et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée (telle que définie ci-après) déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée. La réduction de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant la Perte concernée.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Pour les besoins du paragraphe précédent, **"Franchise"** désigne la différence entre (i) le montant des capitaux propres consolidés, part du groupe, hors instruments de capitaux propres consolidés de la Société auxquels les Actions de Préférence sont subordonnées, tels que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société et (ii) le montant du Capital Notionnel tel que ressortant des comptes sociaux annuels certifiés de la Société.

Si, postérieurement à une Réduction de l'Encours, un résultat net consolidé positif, part du groupe, tel que ressortant des comptes consolidés annuels certifiés de la Société est constaté (un **"Bénéfice"**), l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée sera augmenté d'un montant (la **"Reconstitution de l'Encours"**) égal au produit (i) du Bénéfice et (ii) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné.

La Reconstitution de l'Encours sera réputée intervenir à la date de publication des comptes consolidés certifiés reflétant le Bénéfice concerné postérieurement à une Réduction de l'Encours.

Nonobstant ce qui précède, aux fins du calcul du Dividende Prioritaire payable au titre d'un exercice donné, la Reconstitution de l'Encours ne pourra, sauf accord préalable du SGCB, être prise en compte comme indiqué ci-dessus que si un Dividende Prioritaire (quel que soit son montant) a été distribué au titre des deux précédents exercices sociaux.

En tout état de cause, l'Encours d'une catégorie d'Actions de Préférence sera plafonné au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation et du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée.

La **"Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel"** désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, le rapport entre le Capital Notionnel des Actions de Préférence de la catégorie considérée et le Capital Notionnel.

Où :

"Capital Notionnel" désigne, sur la base de la comptabilité sociale et à une date donnée, le capital social composé d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence, augmenté du montant des primes de toute nature et de la réserve légale.

"Capital Notionnel des Actions de Préférence" désigne, pour une catégorie d'Actions de Préférence, à une date donnée :

(i) le produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée initialement émises par leur Prix d'Émission,

(ii) augmenté, pour chaque nouvelle émission d'Actions de Préférence de même catégorie ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence réalisée depuis leur émission, de l'augmentation du montant nominal du capital social et, le cas échéant, de l'augmentation des primes de toute nature correspondantes ; à toutes fins utiles, il est précisé qu'une émission d'Actions de Préférence ou majoration de la valeur nominale des Actions de Préférence par incorporation au capital de primes de toute nature et/ou de la réserve légale n'aura aucun impact sur le Capital Notionnel des Actions de Préférence, l'augmentation du capital social étant compensée par une réduction des primes de toute nature et/ou de la réserve légale,

(iii) augmenté d'une quote-part de toute augmentation dans la réserve légale réalisée depuis l'émission des Actions de Préférence proportionnelle à la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant l'augmentation de la réserve légale considérée,

(iv) diminué de la somme des diminutions éventuelles du Capital Notionnel imputables aux Actions de Préférence de la catégorie considérée depuis l'émission des Actions de Préférence de la catégorie considérée, c'est-à-dire la somme des montants suivants :

(A) un montant égal à la part des réductions de capital motivées par des pertes imputable aux Actions de Préférence de la catégorie considérée ;

(B) un montant égal au produit (x) de la réduction du montant des primes de toute nature et/ou de la réserve légale à l'occasion d'une réduction de capital motivée par des pertes ou d'une perte imputée sur ces postes, et (y) de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel de la catégorie considérée déterminée immédiatement avant la réduction de capital motivée par des pertes ou l'imputation de la perte considérées, et

(C) pour les réductions de capital non motivées par des pertes, un montant égal :

(x) au montant versé, et/ou à la valeur de tout actif, telle que déterminée par un expert désigné par le Conseil d'administration (ou à défaut par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil), revenant aux porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie considérée et donnant lieu à une imputation sur le capital social, les primes de toute nature et/ou la réserve légale, et

(y) en cas d'annulation d'Actions de Préférence ne donnant lieu à aucun versement ni aucune remise d'actif aux porteurs d'Actions de Préférence à l'occasion de l'annulation (notamment en cas d'annulation d'Actions de Préférence auto-détenues), au produit du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée annulées par leur Prix d'Émission Ajusté en vigueur à la date d'annulation.

7. Les Actions de Préférence porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles sont émises. Aucun Dividende Prioritaire ne leur sera versé au cours de cet exercice, sous réserve toutefois du cas où un acompte sur dividende rattaché à l'exercice suivant serait versé aux porteurs d'Actions Ordinaires.

8. Le Dividende Prioritaire est versé à la date (la **"Date de Paiement"**) à laquelle les Distributions sont réalisées ou réputées réalisées (conformément au deuxième alinéa du paragraphe 4. ci-dessus) au profit des porteurs d'Actions Ordinaires.

8

9. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'Actions Ordinaires et à chaque porteur d'Actions de Préférence, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué, y compris toute distribution de Dividende Prioritaire ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en Actions à émettre, les Actions attribuées étant dans ce cas de la même catégorie que les Actions ayant donné droit au dividende à savoir, selon le cas, des Actions Ordinaires ou des Actions de Préférence de même catégorie.

Article 32 – Rachat d'Actions de Préférence par la Société

A. Programme de rachat et offre publique de rachat

Sous réserve d'une autorisation préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration peut, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, sous réserve de l'accord préalable du Secrétariat général de la Commission bancaire (ou, le cas échéant, de toute autorité de tutelle qui y serait substituée) (le **"SGCB"**) s'agissant des Actions de Préférence, procéder au rachat d'Actions de Préférence et/ou d'Actions Ordinaires et, le cas échéant, les annuler, dans les proportions qu'il déterminera, dans le cadre (i) d'un programme de rachat d'Actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ou (ii) de toute offre publique de rachat.

B. Option de rachat des Actions de Préférence à l'initiative de la Société

1.1 MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses et conditions visées au paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article.

2. Toute notification de rachat en vertu du présent article 32.B est irrévocable, étant précisé qu'une notification de rachat pourra être soumise à des conditions, notamment la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

3. En cas de rachat d'une partie seulement des Actions de Préférence, les Actions de Préférence seront rachetées de manière proportionnelle entre les porteurs d'Actions de Préférence d'une même catégorie. Lorsque le nombre d'Actions de Préférence devant être rachetées de manière proportionnelle n'est pas un nombre entier, le nombre d'Actions de Préférence effectivement rachetées au porteur sera le nombre entier immédiatement inférieur.

4. Toutes les Actions de Préférence ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat.

5. Les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-19 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant procédé au rachat. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

1.2 HYPOTHÈSES D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Dans les conditions prévues au paragraphe 1.1 "Mise en œuvre de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales ou réglementaires, peut, sous réserve de l'accord préalable du SGCB, procéder au rachat des Actions de Préférence dans les hypothèses suivantes :

(i) le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence de la catégorie concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter à tout moment à compter du dixième anniversaire de la date d'émission des Actions de Préférence concernées, tout ou partie des Actions de Préférence concernées au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification, sous réserve (i) qu'un Dividende Prioritaire ait été distribué au titre des deux derniers exercices sociaux précédant le rachat, sauf si le SGCB dispense la Société de cette condition, et (ii) que l'Encours applicable à la catégorie d'Actions de Préférence considérée ne soit pas inférieur au produit du Prix d'Émission Ajusté de la catégorie considérée et du nombre d'Actions de Préférence de la catégorie considérée en circulation ;

(ii) si une émission, conversion, fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale des porteurs d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, et que cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette émission, conversion, fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence concernés par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence (et non une partie seulement) de ladite catégorie au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) à la date indiquée dans la notification ;

(iii) si en raison d'un changement dans la législation ou la réglementation française, ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission des Actions de Préférence, le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), le Conseil d'administration peut, à condition d'en avoir notifié les porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter l'intégralité (et non une partie seulement) de la quote-part d'Actions de Préférence (chaque catégorie d'Actions de Préférence étant traitée également au prorata de la Part des Actions de Préférence dans le Capital Notionnel qui lui est applicable) qui cesserait d'être éligible en Fonds Propres de Base au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date à laquelle

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

le produit de l'émission des Actions de Préférence cesse d'être éligible intégralement en Fonds Propres de Base (tels que définis au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article) ;

(iv) en cas d'illégalité ou de changement dans la législation ou la réglementation française, ou de changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, devenant effectif après la date d'émission d'Actions de Préférence d'une catégorie donnée, qui pourrait entraîner pour les porteurs de ces Actions de Préférence une modification défavorable de leur situation économique, le Conseil d'administration peut, au regard des intérêts légitimes de la Société et de ces porteurs d'Actions de Préférence, à condition d'en avoir notifié ces porteurs d'Actions de Préférence par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires au préalable, racheter toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) au Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" du présent article), à une date indiquée dans la notification ne pouvant être antérieure à la date de l'illégalité, de l'entrée en vigueur du changement dans la législation ou la réglementation française ou du changement dans l'application ou l'interprétation officielle de celle-ci, selon le cas.

1.3 DÉTERMINATION DU MONTANT DE RACHAT EN CAS D'EXERCICE DE L'OPTION DE RACHAT DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE

Pour les besoins du présent article 32.B,

- **"Fonds Propres de Base"** désigne les fonds propres de base (Core Tier One Capital) (i) tels que définis à l'article 2 du Règlement n° 90-02 du 23 février 1990, tel que modifié, du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière ou (ii) éligibles comme tels sans plafond par le SGCB.
- **"Montant de Rachat"** désigne, pour chaque Action de Préférence d'une catégorie donnée :

(i) le Prix d'Émission Ajusté applicable à la catégorie concernée,

(ii) majoré d'un montant égal au produit (a) du rapport entre l'Encours applicable à la catégorie concernée et le nombre d'Actions de Préférence de la catégorie concernée en circulation à la date de rachat, (b) du Taux et (c) du rapport entre le nombre de jours écoulés pendant la Période de Calcul et 365 jours ;

- **"Période de Calcul"** désigne la période comprise entre :

(a) d'une part,

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n-1" (incluse), si :

(x) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" ne s'est pas encore tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue, un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci n'a pas encore été versé et ne le sera pas à la date de rachat ; ou

- la Date de Paiement (incluse) du Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n" ou, à défaut de paiement d'un Dividende Prioritaire au titre de cet exercice, la date anniversaire de l'émission au cours de l'exercice "n" (incluse), si :

(x) un Dividende Prioritaire a été voté au titre de l'exercice "n" et celui-ci a déjà été versé ou sera versé à la date de rachat, ou

(y) l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice "n-1" s'est tenue et aucun Dividende Prioritaire n'a été voté au titre de l'exercice "n", et

(b) d'autre part, la date de rachat (exclue), qui est réputée intervenir au cours de l'exercice "n" pour les besoins du présent paragraphe.

Par exception, si le dernier Dividende Prioritaire versé au titre de l'exercice "n-1" ou "n" l'a été à l'occasion du versement d'un acompte sur dividende, la Période de Calcul sera :

(a) la période comprise entre la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient avant la date de rachat et la date de rachat, ou

(b) zéro, si l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au titre duquel un acompte a été versé si celle-ci se tient après la date de rachat.

Article 33 – Conversion des Actions de Préférence

1. Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, peut, dans les cas et sous les conditions visées au paragraphe 2. ci-dessous du présent article, convertir toutes les Actions de Préférence concernées (et non une partie seulement) en Actions Ordinaires et selon un ratio de conversion (calculé avec trois décimales, la quatrième décimale étant arrondie à la décimale la plus proche et 0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001) (le **"Ratio de Conversion"**) déterminé sur la base, s'agissant des Actions Ordinaires, de la Valeur de l'Action Ordinaire (telle que définie au paragraphe 8. du présent article) et, s'agissant des Actions de Préférence, du Montant de Rachat (tel que défini au paragraphe 1.3 "Détermination du Montant de Rachat en cas d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société" des présents statuts).

2. La procédure de conversion ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de survenance des deux événements suivants :

- une fusion ou scission requiert l'approbation de l'Assemblée Spéciale d'une catégorie donnée, et cette Assemblée Spéciale n'approuve pas cette fusion ou scission dans les conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, et
- la Société a sollicité l'accord préalable du SGCB sans l'avoir obtenu dans des délais compatibles avec l'opération envisagée pour procéder au rachat des Actions de Préférence concernées conformément au (ii) du paragraphe 1.2 "Hypothèses d'exercice de l'option de rachat des Actions de Préférence" de l'article 32 "Rachat d'Actions de Préférence par la Société", et pour autant que les conditions ci-dessous soient satisfaites à la date de conversion :

(i) que l'Assemblée Générale Extraordinaire ait décidé ou autorisé la conversion, et

(ii) l'accord du SGCB sur la conversion aura été obtenu.

3. À l'occasion de la procédure de conversion, la Société s'engage à rechercher les moyens raisonnables, compte tenu des conditions qui prévaudront alors sur le marché, destinés à permettre aux porteurs d'Actions de Préférence qui le souhaiteraient de reclasser les Actions Ordinaires auxquelles la conversion de leurs Actions de Préférence leur donnera droit.

4. La décision de conversion fera l'objet d'une notification aux porteurs de la catégorie d'Actions de Préférence concernée par écrit ou par publication dans un quotidien économique et financier de large diffusion à Paris au moins 30 jours calendaires et au plus 60 jours calendaires avant la date effective de la conversion.

5. Lorsque le nombre total d'Actions Ordinaires devant être reçues par un porteur en appliquant le Ratio de Conversion au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient n'est pas un nombre entier, ledit porteur recevra le nombre d'Actions Ordinaires immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale à la fraction de la Valeur de l'Action Ordinaire formant rompu.

6. Toute notification de conversion en vertu des présentes dispositions sera irrévocable, étant précisé qu'une notification de conversion pourra être soumise à des conditions.

7. Toutes les Actions de Préférence ainsi converties seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

8. Aux fins du présent article, "Valeur de l'Action Ordinaire" désigne la plus grande des deux valeurs suivantes :

(a) la moyenne, pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) suivant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus), et

(b) 95 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des quinze séances de bourse de l'Action Ordinaire sur Euronext Paris (ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer) précédant la date (exclue) de publication de la notification visée au paragraphe 4. ci-dessus (ou, à défaut d'une telle publication, la date d'envoi des notifications écrites visées au paragraphe 4. ci-dessus).

9. Les rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes prévus à l'article R. 228-18 du Code commerce seront mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (i) si l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la conversion, au plus tard à la date de convocation de cette assemblée ou (ii) si l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la conversion, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration ayant fait usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En outre, ces rapports seront portés à la connaissance des actionnaires à la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 34 – Dissolution - liquidation

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelle que cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale et les Assemblées Spéciales conservent pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3. En cas de liquidation de la Société, les Actions de Préférence viendront au même rang entre elles et au même rang que les Actions Ordinaires dans les conditions ci-après.

Les Actions de Préférence et les Actions Ordinaires disposeront sur l'actif net, après paiement de toutes les dettes sociales, de droits identiques, proportionnellement à la part que représente chaque catégorie d'Actions dans le Capital Notionnel et, s'agissant des Actions de Préférence de chaque catégorie, dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté (tel que défini à l'article 6 "Capital social" des présents statuts).

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des Actions Ordinaires et des Actions de Préférence au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation, de sorte que le principe visé au paragraphe précédent soit respecté et le tout uniquement dans la limite de leur Prix d'Émission Ajusté s'agissant des Actions de Préférence.

Article 35 – Contestations

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'Actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'Actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Principaux investissements réalisés

Date	Investissements	Financements
10/02/2015	Acquisition de BAWAG P.S.K. Invest par Amundi : BAWAG P.S.K.: Invest devient une filiale à part entière d'Amundi Group.	Les acquisitions d'Amundi de 2015 à 2016 ont été financées sur ressources propres.
31/08/2016	Acquisition de KBI par Amundi (acquisition de 87,5% de la société, l'équipe de direction détenant 12,5%) ; KBI a changé de nom et est devenue KBI Global Investors.	
19/10/2016	CFM Indosuez Wealth Management a signé un accord de référencement avec HSBC Private Bank dans l'optique d'accueillir des clients de HSBC en Principauté de Monaco.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
03/07/2017	Amundi a finalisé l'acquisition de 100% de Pioneer Investments.	L'acquisition a été financée à hauteur de 1,5 milliard d'euros environ par le capital excédentaire d'Amundi, à hauteur de 1,4 milliard d'euros par une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription et le solde par de la dette senior et subordonnée (0,6 milliard d'euros).
13/07/2017	Indosuez Wealth Management signe un accord d'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année.
21/12/2017	Finalisation de l'acquisition par Crédit Agricole Cariparma de 95,3% du capital de trois Caisses d'épargne italiennes. Les conditions préalables à l'acquisition de la Caisse d'épargne de Cesena (Cassa di Risparmio di Cesena SpA), de Rimini (Cassa di Risparmio di Rimini SpA) et de San Miniato (Cassa di Risparmio di San Miniato SpA) auprès de la section « Schéma Volontaire » du Fonds interbancaire de garantie des dépôts italien (le « Schema Volontario ») ayant été satisfaites.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).
26/12/2017	Crédit Agricole S.A. a finalisé l'acquisition de la participation de 15 % détenue par Natixis dans CACEIS, dont il contrôle désormais 100 % du capital.	L'acquisition a été financée par des fonds propres durs générés et conservés durant l'année et par des émissions à moyen terme (subordonnées ou non).

N.B. : En ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

Investissements en cours

Le 7 novembre 2017, Indosuez Wealth Management a annoncé la signature d'un accord ferme sur l'acquisition de 67,67% des parts de Banca Leonardo. CA Indosuez Wealth (Europe) proposera aux autres actionnaires de Banca Leonardo de racheter leurs actions au même prix et aux mêmes conditions de telle sorte que sa participation dans Banca Leonardo puisse à terme s'élever jusqu'à 100 %.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe notamment au travers des communiqués de presse accessibles *via* le site Internet www.credit-agricole.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de solvabilité ("FRBLS") destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2017 à 1 112 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 36 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Garanties *Switch*

Dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole, le dispositif *Switch* a été mis en place le 23 décembre 2011.

Il permettait à l'origine le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui étaient mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. avant la réalisation de l'opération ("Eurêka").

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettaient dès lors un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans CAA.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole "Eurêka" (1), le dispositif des garanties Switch a été amendé en 2016 par deux avenants, respectivement signés le 17 février (avenant n° 2) et le 21 juillet (avenant n° 3).

Par ces avenants, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé i) de limiter le champ d'application des garanties précédemment accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. à la seule participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), suite au reclassement de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales vers l'entité Sacam Mutualisation, ii) de modifier les conditions d'expiration de l'obligation de couverture pour les entités d'assurance pour permettre au bénéficiaire de réduire progressivement le montant garanti et iii) de remplacer la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle. Le nouveau périmètre et les nouvelles modalités des garanties sont effectifs depuis le 1er juillet 2016.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

La garantie transfère ainsi aux Caisses régionales le risque de baisse de la valeur de mise en équivalence (VME) de la participation de Crédit Agricole S.A. dans CAA.

En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

La date d'expiration de la garantie est le 1er mars 2027, date à l'issue de laquelle elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et après information préalable de l'ACPR.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 13 février 2018. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et du groupe Crédit Agricole S.A.

(1) opération "Eurêka" décrite page 528 du document de référence 2016.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire rubrique "Information financière > Information réglementée". Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2018

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 16 mai 2018 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole/finance/finance/espace-actionnaires/assemblees-generales

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. À fin 2017, Crédit Agricole S.A. compte 12 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 23 161 994 euros. Aucun transfert de comptes bancaires vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

(en millions d'euros)	2017	2016
Échues	**-**	**-**
Non échues	**-**	**-**
< 30 jours	2	-
> 30 jours < 45 jours	-	-
> 45 jours	-	-
TOTAL	**-**	**-**

DÉLAIS DE RÈGLEMENT CLIENTS

Le respect des modalités contractuelles de paiement client fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque. Les durées résiduelles des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 4.1 des annexes aux états financiers individuels.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations du groupe Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 pris pour l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Les implantations consolidées retenues dans le périmètre de ce reporting sont l'entité mère, les filiales et les succursales. Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Le montant du "Produit net bancaire" des implantations étrangères correspond à leur contribution territoriale aux comptes consolidés avant élimination des opérations intragroupes réciproques.

Les "Effectifs" correspondent aux effectifs moyens de la période.

8

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants [1]	Impôts sur les bénéfices - différés [1]	Subventions publiques reçues
France (y compris Dom Tom)						
France [2]	9 224	36 559	1 571	(760)	29	-
Autres pays de l'UE						
Allemagne	467	1 260	93	(20)	(9)	-
Autriche	37	92	10	(4)	1	-
Belgique	55	110	24	(20)	3	-
Bulgarie	(1)	1	(1)	-	-	-
Danemark	-	1	-	-	-	-
Espagne	165	246	64	(22)	(26)	-
Finlande	9	12	6	(1)	-	-
Grèce	-	4	(1)	-	-	-
Hongrie	3	9	2	-	-	-
Irlande [3]	182	429	96	(7)	-	-
Italie	2 703	10 704	703	(243)	(35)	-
Luxembourg	703	1 322	451	(80)	-	-
Pays-Bas	110	348	11	(16)	-	-
Pologne	385	5 234	31	(22)	14	-
Portugal	117	450	66	(19)	1	-
République tchèque	27	71	19	(3)	-	-
Roumanie	9	288	(5)	-	-	-
Royaume-Uni	1 085	902	569	(120)	(6)	-
Slovaquie	(1)	2	(1)	-	-	-
Suède	27	39	13	(2)	-	-
Autres pays de l'Europe						
Monaco	145	444	44	(4)	-	-
Russie	23	165	5	(1)	-	-
Serbie	36	876	6	-	-	-
Suisse	328	1 169	68	(23)	4	-
Ukraine	92	2 270	38	(9)	1	-
Guernesey [4]	1	-	-	-	-	-
Amérique du Nord						
Canada	2	10	(1)	-	-	-
États-Unis	1 214	988	554	(148)	(51)	-
Mexique	1	1	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud						
Argentine	1	1	-	-	-	-
Brésil	67	129	9	(12)	11	-
Chili	2	2	2	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient						
Algérie	5	25	2	(1)	-	-
Égypte	182	2 333	121	(29)	-	-
Émirats arabes unis	73	89	45	(1)	-	-
Maroc	198	2 486	53	(20)	-	-
Maurice	3	118	-	-	-	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices - courants (1)	Impôts sur les bénéfices - différés (1)	Subventions publiques reçues
Asie et Océanie (hors Japon)						
Australie	64	31	52	(17)	2	-
Chine	34	135	6	(4)	-	-
Corée du Sud	43	83	18	(1)	2	-
Hong Kong	239	627	63	(11)	-	-
Inde	29	142	(18)	33	(36)	-
Malaisie	6	21	4	(1)	-	-
Singapour	184	552	34	(6)	-	-
Taïwan	31	83	10	-	(2)	-
Vietnam	1	-	4	-	-	-
Japon						
Japon	324	445	175	(44)	3	-
TOTAL	**18 634**	**71 308**	**5 015**	**(1 638)**	**(94)**	**-**

(1) Les montants positifs représentent un produit et les montants négatifs une charge.

(2) La politique fiscale de Crédit Agricole S.A. est présentée au chapitre 2 "Informations économiques, sociales et environnementales".

(3) Les OPCVM irlandais détenus par le Groupe sont fiscalement transparents. Leur résultat est fiscalisé en France.

(4) Les entités implantées à Guernesey sont fiscalisées en France (application de l'article 209 B du Code général des impôts).

8

Les implantations au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

IMPLANTATIONS

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
ACACIA	GEA	France
ACAJOU	GEA	France
Acieralliage EURO FCC	GC	France
Acieralliage USD FCC	GC	États-Unis
AF EQUI.GLOB.AHE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ JAPAN AE CAP	GEA	Luxembourg
AF INDEX EQ USA A4E	GEA	Luxembourg
Agos	SFS	Italie
AGRICOLE RIVAGE DETTE	GEA	France
ALTAREA	GEA	France
AM AC FR ISR PC 3D	GEA	France
AM.AC.MINER.-P-3D	GEA	France
AMUN TRESO CT PC 3D	GEA	France
AMUN.ACT.REST.P-C	GEA	France
AMUN.TRES.EONIA ISR E FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI	GEA	France
AMUNDI (UK) Ltd.	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI 12 M P	GEA	France
AMUNDI 3 M P	GEA	France
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC	GEA	France
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC	GEA	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	GEA	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	GEA	Belgique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND	GEA	Allemagne
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	GEA	Émirats arabes unis
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	GEA	Hong Kong
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	GEA	Royaume-Uni
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	GEA	Pays-Bas
Amundi Asset Management S.A.I S.A.	GEA	Roumanie
Amundi Austria	GEA	Autriche
AMUNDI CRED.EURO ISR P FCP 3DEC	GEA	France
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	GEA	République Tchèque
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	GEA	République Tchèque
Amundi Deutschland GmbH	GEA	Allemagne
Amundi Distributors Usa Llc	GEA	États-Unis
AMUNDI EQ E IN AHEC	GEA	Luxembourg
AMUNDI Finance	GEA	France
AMUNDI Finance Emissions	GEA	France
AMUNDI GBL MACRO MULTI ASSET P	GEA	France
AMUNDI GLOBAL SERVICING	GEA	Luxembourg
AMUNDI GRD 24 FCP	GEA	France
AMUNDI Hellas MFMC S.A.	GEA	Grèce
Amundi Hk - Green Planet Fund	GEA	Hong Kong
AMUNDI Hong Kong Ltd.	GEA	Hong Kong
AMUNDI HORIZON 3D	GEA	France
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	GEA	Espagne
AMUNDI Immobilier	GEA	France
AMUNDI India Holding	GEA	France
AMUNDI Intermédiation	GEA	France
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	GEA	Hongrie
AMUNDI Issuance	GEA	France
AMUNDI IT Services	GEA	France
AMUNDI Japan	GEA	Japon
AMUNDI Japan Holding	GEA	Japon
AMUNDI KBI ACTIONS C	GEA	France
AMUNDI Luxembourg S.A.	GEA	Luxembourg
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	GEA	Malaisie
AMUNDI OBLIG EURO C	GEA	France
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC	GEA	France
Amundi Performance Absolue Equilibre	GEA	France
Amundi Pioneer Asset Management Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Asset Management USA Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Distributor Inc	GEA	États-Unis
Amundi Pioneer Institutional Asset Management Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI Polska	GEA	Pologne
AMUNDI Private Equity Funds	GEA	France
AMUNDI PULSACTIONS	GEA	France
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI SGR S.p.A.	GEA	Italie
AMUNDI Singapore Ltd.	GEA	Singapour
AMUNDI Smith Breeden	GEA	États-Unis
AMUNDI Suisse	GEA	Suisse
AMUNDI Tenue de Comptes	GEA	France
AMUNDI USA Inc	GEA	États-Unis
AMUNDI VALEURS DURAB	GEA	France
AMUNDI Ventures	GEA	France
Antera Incasso B.V.	SFS	Pays-Bas
ANTINEA FCP	GEA	France
ARAMIS PATRIM D 3D	GEA	France
Arc Broker	BPI	Pologne
ARC FLEXIBOND-D	GEA	France
ARES Reinsurance Ltd.	SFS	Irlande
ARTEMID	GEA	France
ASSUR&ME	GEA	France
Atlantic Asset Securitization LLC	GC	États-Unis

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT MONDE C FCP 3DEC	GEA	France
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC	GEA	France
Auxifip	SFS	France
AXA EUR.SM.CAP E 3D	GEA	France
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	GC	Brésil
Banque Thémis	BPF	France
Benelpart	GC	Belgique
BFT INVESTMENT MANAGERS	GEA	France
BFT opportunité	GEA	France
BNP PAR.CRED.ERSC	GEA	France
C.L. Verwaltungs und Beteiligungsgesellschaft GmbH	BPF	Allemagne
CA Assicurazioni	GEA	Italie
CA Grands Crus	AHM	France
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	GEA	Hong Kong
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	GEA	Singapour
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	GEA	Suisse
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Finanziaria S.A.	GEA	Suisse
CA Indosuez Gestion	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM	GEA	Brésil
CA Indosuez Wealth (Europe)	GEA	Luxembourg
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	GEA	Belgique
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	GEA	Italie
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	GEA	Espagne
CA Indosuez Wealth (France)	GEA	France
CA Indosuez Wealth (Group)	GEA	France
CA MASTER EUROPE	GEA	France
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.l.A.	GEA	France
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS cl.A	GEA	France
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE	GEA	France
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5	GEA	France
CAA 2013 FCPR B1	GEA	France
CAA 2013 FCPR C1	GEA	France
CAA 2013 FCPR D1	GEA	France
CAA 2013-2	GEA	France
CAA 2013-3	GEA	France
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
CAA 2014 INVESTISSMENT PART A3	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 1	GEA	France
CAA 2015 COMPARTIMENT 2	GEA	France
CAA 2016	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE	GEA	France
CAA INFRASTRUCTURE 2017	GEA	France
CAA PR FI II C1 A1	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.1 A1 FIC	GEA	France
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE	GEA	France
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER	GEA	France
CAA SECONDAIRE IV	GEA	France
CACEIS (Canada) Ltd.	GC	Canada
CACEIS (USA) Inc.	GC	États-Unis
CACEIS Bank	GC	France
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	GC	Allemagne
CACEIS Bank, Belgium Branch	GC	Belgique
CACEIS Bank, Ireland Branch	GC	Irlande
CACEIS Bank, Italy Branch	GC	Italie
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	GC	Luxembourg
CACEIS Bank, Netherlands Branch	GC	Pays-Bas
CACEIS Bank, Switzerland Branch	GC	Suisse
CACEIS Bank, UK Branch	GC	Royaume-Uni
CACEIS Belgium	GC	Belgique
CACEIS Corporate Trust	GC	France
CACEIS Fund Administration	GC	France
CACEIS Ireland Limited	GC	Irlande
CACEIS S.A.	GC	France
CACEIS Switzerland S.A.	GC	Suisse
CACI DANNI	GEA	Italie
CACI Gestion	GEA	France
CACI LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON LIFE LIMITED	GEA	Irlande
CACI NON VIE	GEA	France
CACI Reinsurance Ltd.	GEA	Irlande
CACI VIE	GEA	France
CACI VITA	GEA	Italie
CA-EDRAM OPPORTUNITES FCP 3DEC	GEA	France
CAIRS Assurance S.A.	GC	France
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	AHM	France
CALIE Europe Succursale France	GEA	France

8

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
CALIE Europe Succursale Pologne	GEA	Pologne
Calixis Finance	GC	France
Calliope SRL	GC	Italie
CAPITOP MON. C 3DEC	GEA	France
Carefleet S.A.	SFS	Pologne
CAREPTA R 2016	GEA	France
Cariou Holding	AHM	France
CASSA DI RISPARMIO DI CESENA S.P.A.	BPI	Italie
CASSA DI RISPARMIO DI RIMINI S.P.A.	BPI	Italie
CASSA DI RISPARMIO DI SAN MINIATO S.P.A.	BPI	Italie
CEDAR	GEA	France
CFM Indosuez Wealth	GEA	Monaco
Chorial Allocation	GEA	France
CL Développement de la Corse	AHM	France
Clifap	GC	France
CLTR	GC	France
CNP ACP 10 FCP	GEA	France
CNP ACP OBLIG	GEA	France
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	GC	France
CONVERT.EUROP.AE	GEA	Luxembourg
CORSAIR 1.52% 25/10/38	GEA	Luxembourg
CORSAIR 1.5255% 25/04/35	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83% 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38	GEA	Irlande
CORSAIRE FINANCE IRELANDE 0.7% 25-10-38	GEA	Irlande
CPR AM	GEA	France
CPR CONSO ACTIONNAIRE FCP P	GEA	France
CPR CROIS.REA.-P	GEA	France
CPR EUROLAND P 3D	GEA	France
CPR OBLIG 12 M.P 3D	GEA	France
CPR REFL.RESP.0-100 P FCP 3DEC	GEA	France
CPR RENAI.JAP.-P-3D	GEA	France
CPR SILVER AGE P 3DEC	GEA	France
Crealfi	SFS	France
Credibom	SFS	Portugal
Crediet Maatschappij "De Ijssel" B.V.	SFS	Pays-Bas
Crédit Agriciole CIB (Belgique)	GC	Belgique
Crédit Agricole Agriculture	AHM	France
Crédit Agricole America Services Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.	GC	Hong Kong
Crédit Agricole Assurances (CAA)	GEA	France
Crédit Agricole Assurances Solutions	GEA	France
CREDIT AGRICOLE BANK	BPI	Ukraine
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Banka Srbija a.d. Novi Sad	BPI	Serbie
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	AHM	France
Crédit Agricole Cariparma	BPI	Italie
Crédit Agricole Carispezia S.p.A.	BPI	Italie
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	GC	Allemagne
Crédit Agricole CIB (Canada)	GC	Canada
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	GC	Corée du Sud
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Dubai)	GC	Émirats arabes unis
Crédit Agricole CIB (Espagne)	GC	Espagne
Crédit Agricole CIB (Finlande)	GC	Finlande
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	GC	Hong Kong
Crédit Agricole CIB (Îles Caïmans)	GC	Îles Caïmans
Crédit Agricole CIB (Inde)	GC	Inde
Crédit Agricole CIB (Italie)	GC	Italie
Crédit Agricole CIB (Japon)	GC	Japon
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)	GC	Luxembourg
Crédit Agricole CIB (Miami)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (New-York)	GC	États-Unis
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB (Singapour)	GC	Singapour
Crédit Agricole CIB (Suède)	GC	Suède
Crédit Agricole CIB (Taipei)	GC	Taïwan
Crédit Agricole CIB (Vietnam)	GC	Vietnam
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa	GC	Algérie
Crédit Agricole CIB AO	GC	Russie
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.	GC	Australie
Crédit Agricole CIB China Ltd.	GC	Chine
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	GC	Chine
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.	GC	Guernesey
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	GC	France
Crédit Agricole CIB Global Banking	GC	France
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB Pension Limited Partnership	GC	Royaume-Uni
Crédit Agricole CIB S.A.	GC	France
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.	GC	Inde
Crédit Agricole Consumer Finance	SFS	France
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	SFS	Pays-Bas
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	GEA	France
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	BPI	Égypte
Crédit Agricole Friuladria S.p.A.	BPI	Italie

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Crédit Agricole Global Partners Inc.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Group Solutions	BPI	Italie
Crédit Agricole Home Loan SFH	AHM	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring	SFS	France
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	SFS	Espagne
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	GC	États-Unis
Crédit Agricole Leasing Italia	BPI	Italie
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd.	GEA	Japon
Crédit Agricole Life Insurance Europe	GEA	Luxembourg
Crédit Agricole Payment Services	AHM	France
Crédit Agricole Polska S.A.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Public Sector SCF	AHM	France
Crédit Agricole Régions Développement	AHM	France
Credit Agricole Romania	BPI	Roumanie
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	GC	Hong Kong
Credit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	GC	Corée du Sud
Crédit Agricole Securities (USA) Inc	GC	États-Unis
Crédit Agricole Securities Asia BV	GC	Pays-Bas
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	GC	Japon
Credit Agricole Service sp z o.o.	BPI	Pologne
Crédit Agricole Vita S.p.A.	GEA	Italie
Crédit Agricole S.A.	AHM	France
Crédit du Maroc	BPI	Maroc
Crédit du Maroc Leasing et Factoring	SFS	Maroc
Crédit LIFT	SFS	France
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	BPF	France
Creditplus Bank AG	SFS	Allemagne
De Kredietdesk B.V.	SFS	Pays-Bas
DE NEDERLANDSE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
Delfinances	AHM	France
DGAD International SARL	GC	Luxembourg
DNA 0% 12-211220	GEA	Luxembourg
DNA 0% 21/12/20 EMTN	GEA	Luxembourg
DNA 0% 23/07/18 EMTN INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0% 27/06/18 INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0%11-231216 INDX	GEA	Luxembourg
DNA 0%12-240418 INDX	GEA	Luxembourg
Doumer Finance S.A.S.	GC	France
DS Campus	GEA	France
ECOFI MULTI OPPORTUN.FCP 3DEC	GEA	France
EFFITHERMIE FPCI	GEA	France
EFL Finance S.A.	SFS	Pologne
EFL Lease Abs 2017-1 Designated Activity Company	SFS	Irlande
EFL Services	SFS	Pologne

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
EMERITE 2 FCP 3DEC	GEA	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)	GC	France
ESNI (compartiment Crédit Agricole S.A.)	AHM	France
Ester Finance Titrisation	GC	France
Etoile Gestion	GEA	France
Eucalyptus FCT	GC	France
EUROFACTOR GmbH	SFS	Allemagne
Eurofactor Italia S.p.A.	SFS	Italie
EUROFACTOR NEDERLAND	SFS	Pays-Bas
EUROFACTOR POLSKA S.A.	SFS	Pologne
Eurofactor SA - NV (Benelux)	SFS	Belgique
Eurofactor S.A. (Portugal)	SFS	Portugal
Eurofintus Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	GEA	Luxembourg
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	SFS	Pologne
EUROSIC	GEA	France
FCPR CAA 2013	GEA	France
FCPR CAA COMP TER PART A3	GEA	France
FCPR CAA COMPART BIS PART A2	GEA	France
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1	GEA	France
FCPR CAA France croissance 2 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 A	GEA	France
FCPR PREDICA 2007 C2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A1	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A2	GEA	France
FCPR PREDICA 2008 A3	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A1	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRE I A2	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II A	GEA	France
FCPR PREDICA SECONDAIRES II B	GEA	France
FCPR Roosevelt Investissements	GEA	France
FCPR UI CAP AGRO	GEA	France
FCPR UI CAP SANTE A	GEA	France
FCT BRIDGE 2016-1	GEA	France
FCT CAA – Compartment 2017-1	GEA	France
FCT Cablage FCT	GC	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-1	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT 2014-2	GEA	France
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1	GEA	France
FCT CAREPTA - RE 2015 -1	GEA	France
FCT CAREPTA 2-2016	GEA	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 Compartiment Corse	AHM	France
FCT Evergreen HL1	AHM	France
FCT GINGKO CLOANS 2013-1	SFS	France
FCT GINGKO DEBT CONSO 2015-1	SFS	France

8

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
FCT GINGKO PERSONAL LOANS 2016-1	SFS	France
FCT GINGKO PLOANS 2015-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FIN 2014-1	SFS	France
FCT GINGKO SALES FINANCE 2015-1	SFS	France
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	SFS	France
FCT GINKGO SALES FINANCE 2017-1	SFS	France
FCT MID CAP 2 05/12/22	GEA	France
FEDERIS CORE EU CR 19 MM	GEA	France
Federval	GEA	France
Fia Net Europe	AHM	Luxembourg
FIC-FIDC	GC	Brésil
Finamur	SFS	France
Financière des Scarabées	GC	Belgique
Financière Lumis	GC	France
Finaref Assurances S.A.S.	SFS	France
Finaref Risques Divers	GEA	France
Finaref Vie	GEA	France
Finasic	AHM	France
Finata Bank N.V.	SFS	Pays-Bas
Finata Zuid-Nederland B.V.	SFS	Pays-Bas
Fininvest	GC	France
FIRECA	AHM	France
Fletirec	GC	France
FLORIS.EQUIL.3DEC	GEA	France
FLORIS.PRUDEN.3DEC	GEA	France
FLORISS.DYNAM.3DEC	GEA	France
FLORISS.EXPAN.3DEC	GEA	France
Foncaris	AHM	France
FONCIERE HYPERSUD	GEA	France
FONDS AV ECHUS N°2	GEA	France
FPCI Cogeneration France I	GEA	France
FREY	GEA	France
Fundo A De Investimento Multimercado	GC	Brésil
Genavent	GEA	France
GNB SEGUROS	GEA	Portugal
GRD 44	GEA	France
GRD 44 N°3	GEA	France
GRD 44 N2	GEA	France
GRD 54	GEA	France
GRD TOBAM AB A	GEA	France
GRD01	GEA	France
GRD02	GEA	France
GRD03	GEA	France
GRD04	GEA	France
GRD05	GEA	France
GRD07	GEA	France
GRD08	GEA	France
GRD09	GEA	France
GRD10	GEA	France
GRD11	GEA	France
GRD12	GEA	France
GRD13	GEA	France
GRD14	GEA	France
GRD16	GEA	France
GRD17	GEA	France
GRD18	GEA	France
GRD19	GEA	France
GRD20	GEA	France
GRD21	GEA	France
GRD23	GEA	France
Green FCT Lease	SFS	France
GSA Ltd	SFS	Maurice
HDP BUREAUX	GEA	France
HDP HOTEL	GEA	France
HDP LA HALLE BOCA	GEA	France
Héphaïstos EUR FCC	GC	France
Héphaïstos GBP FCT	GC	France
Héphaïstos Multidevises FCT	GC	France
Héphaïstos USD FCT	GC	France
HMG GLOBETROTTER D	GEA	France
I.P.F.O.	GC	France
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE	GEA	France
Icade	GEA	France
IDIA	AHM	France
IDM Finance B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
IDM lease maatschappij N.V.	SFS	Pays-Bas
Iebe Lease B.V.	SFS	Pays-Bas
Igasus LLC	GC	États-Unis
IMEFA 177	GEA	France
IMEFA 178	GEA	France
IMEFA 179	GEA	France
IND.CAP EMERG.-C-3D	GEA	France
INDO.FLEX.100 -C-3D	GEA	France
INDOS.EURO.PAT.PD 3D	GEA	France
Indosuez Holding SCA II	GC	Luxembourg
Indosuez Management Luxembourg II	GC	Luxembourg
INFRA FOCH TOPCO	GEA	France
INTERBANK NV	SFS	Pays-Bas
Interfimo	BPF	France
INTERMEDIAIRE VOORSCHOTBANK BV	SFS	Pays-Bas
INVEST RESP S3 3D	GEA	France
Investor Service House S.A.	GC	Luxembourg
Island Refinancing SRL	GC	Italie
Issy Pont	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
ItalAsset Finance SRL	GC	Italie
IUB Holding	BPI	France
KBI Fund Managers Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors (North America) Limited	GEA	Irlande
KBI Global Investors Limited	GEA	Irlande
KORIAN	GEA	France
Krediet '78 B.V.	SFS	Pays-Bas
La Fayette Asset Securitization LLC	GC	États-Unis
Lafina	GC	Belgique
LCL	BPF	France
LCL 4 HOR. AV 06/14	GEA	France
LCL 5 HOR.AV 0415 C	GEA	France
LCL AC.DEV.DU.EURO	GEA	France
LCL AC.EMERGENTS 3D	GEA	France
LCL ACT RES NATUREL	GEA	France
LCL ACT.E-U ISR 3D	GEA	France
LCL ACT.IMMOBI.3D	GEA	France
LCL ACT.USA ISR 3D	GEA	France
LCL ACTIONS EURO C	GEA	France
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC	GEA	France
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP	GEA	France
LCL AUTOCALL VIE 17	GEA	France
LCL D.CAPT.JU.10 3D	GEA	France
LCL DEVELOPPEM.PME C	GEA	France
LCL Emissions	GEA	France
LCL FDS ECH.MONE.3D	GEA	France
LCL FLEX 30	GEA	France
LCL INVEST.EQ C	GEA	France
LCL INVEST.PRUD.3D	GEA	France
LCL MGEST 60 3DEC	GEA	France
LCL MGEST FL.0-100	GEA	France
LCL OPTIM II VIE 17	GEA	France
LCL OPTIM VIE T 17 C	GEA	France
LCL PHOENIX VIE 2016	GEA	France
LCL PREMIUM VIE 2015	GEA	France
LCL SEC 100 AV(JUIN08)FCP 3D	GEA	France
LCL SECU.100(JUIL.11)	GEA	France
LCL succursale de Monaco	BPF	Monaco
LCL TRIP HORIZ SEP16	GEA	France
LCL VOCATION RENDEMENT NOV 12 3D	GEA	France
Lixxbail	SFS	France
Lixxcourtage	SFS	France
Lixxcredit	SFS	France
LMA SA	GC	France
Londres Croissance C16	GEA	France
LRP - CPT JANVIER 2013 0.30 13-21 11/01A	GEA	Luxembourg
Lukas Finanse S.A.	BPI	Pologne
Mahuko Financieringen B.V.	SFS	Pays-Bas
MATSUBA BV	SFS	Pays-Bas
Médicale de France	GEA	France
Merisma	GC	France
Molinier Finances	GC	France
Money Care B.V.	SFS	Pays-Bas
Nexus 1	GEA	Italie
NL Findio B.V	SFS	Pays-Bas
OBJECTIF LONG TERME FCP	GEA	France
OBJECTIF MEDIAN FCP	GEA	France
OCHIBA 2015 B.V	SFS	Pays-Bas
OPALIA VIE 3DEC	GEA	France
OPCI Camp Invest	GEA	France
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	GEA	France
OPCI Immanens	GEA	France
OPCI Immo Emissions	GEA	France
OPCI Iris Invest 2010	GEA	France
OPCI KART	GEA	France
OPCI MASSY BUREAUX	GEA	France
OPCI Messidor	GEA	France
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC	GEA	France
OPTIMIZ BES TIMING II 3DEC	GEA	France
ORIANCE VIE FCP 3DEC	GEA	France
Pacific EUR FCC	GC	France
Pacific IT FCT	GC	France
Pacific USD FCT	GC	France
Pacifica	GEA	France
Partinvest S.A.	GC	Luxembourg
PATRIMOINE ET COMMERCE	GEA	France
Peg - Portfolio Eonia Garanti	GEA	France
Pioneer Asset Management A.S. Bratislava Branch	GEA	Slovaquie
Pioneer Asset Management A.S. Sofia	GEA	Bulgarie
Pioneer Asset Management S.A.	GEA	Luxembourg
Pioneer Global Investments (Australia) Pty Limited	GEA	Australie
Pioneer Global Investments (Taiwan) LTD	GEA	Taïwan
Pioneer Global Investments LTD	GEA	Irlande
Pioneer Global Investments LTD Buenos Aires Branch	GEA	Argentine
Pioneer Global Investments LTD Jelling Branch	GEA	Danemark
Pioneer Global Investments LTD London Branch	GEA	Royaume uni
Pioneer Global Investments LTD Madrid Branch	GEA	Espagne
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	GEA	Mexique
Pioneer Global Investments LTD Paris Branch	GEA	France

8

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
Pioneer Global Investments LTD Santiago Branch	GEA	Chili
Pioneer Invesments Austria GmbH	GEA	Autriche
Pioneer Investment Company A.S.	GEA	République Tchèque
Pioneer Investment Management Limited	GEA	Irlande
Pioneer Investment Management Limited London Branch	GEA	Royaume uni
Pioneer Investment Management Limited Singapore Branch	GEA	Singapour
Pioneer Investment Management Sgr p.A.	GEA	Italie
Placements et réalisations immobilières (SNC)	GC	France
Predica	GEA	France
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	GEA	Espagne
Predica 2005 FCPR A	GEA	France
Predica 2006 FCPR A	GEA	France
Predica 2006-2007 FCPR	GEA	France
PREDICA 2010 A1	GEA	France
PREDICA 2010 A2	GEA	France
PREDICA 2010 A3	GEA	France
Predica OPCI Bureau	GEA	France
Predica OPCI Commerces	GEA	France
Predica OPCI Habitation	GEA	France
PREDICA SECONDAIRES III	GEA	France
Predicant A1 FCP	GEA	France
Predicant A2 FCP	GEA	France
Predicant A3 FCP	GEA	France
PREDIPARK	GEA	France
Prediquant Eurocroissance A2	GEA	France
Prediquant opportunité	GEA	France
PREDIQUANT PREMIUM	GEA	France
PREDIQUANT STRATEGIES	GEA	France
PREMIUM GR 0% 28	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.508% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 0.63% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.24% 25/04/35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.531% 25-04-35	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 1.55% 25-07-40	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.52%06-21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.54%06-13.06.21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.5575%21 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.56%06-21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.7% EMTN 08/08/21	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN 4.72%12-250927	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 1.095% 25-10-38	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN PLC 4.30%2021	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 06/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 07-22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV 26/07/22	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV06-16 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV07-17 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV2027	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN TV23/05/2022 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM GREEN4.33%06-29/10/21	GEA	Irlande
PREMIUM PLUS 0% 09-17 EMTN	GEA	Irlande
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17	GEA	Irlande
PREMIUM PLUS PLC 0% 09-17 IND	GEA	Irlande
PurpleProtAsset 1,36% 25/10/2038	GEA	Luxembourg
PurpleProtAsset 1.093% 20/10/2038	GEA	Luxembourg
RAMSAY – GENERALE DE SANTE	GEA	France
RED CEDAR	GEA	France
RETAIL CONSUMER CP GERMANY 2016 UG	SFS	Allemagne
RIBANK NV	SFS	Pays-Bas
S.A.S. Evergreen Montrouge	AHM	France
SA RESICO	GEA	France
Sagrantino Italy SRL	GC	Italie
SAS Caagis	GEA	France
SCI BMEDIC HABITATION	GEA	France
SCI CAMPUS MEDICIS ST DENIS	GEA	France
SCI CAMPUS RIMBAUD ST DENIS	GEA	France
SCI CARGO PROPERTY HOLDING	GEA	France
SCI FEDERALE PEREIRE VICTOIRE	GEA	France
SCI FEDERALE VILLIERS	GEA	France
SCI FEDERLOG	GEA	France
SCI FEDERLONDRES	GEA	France
SCI FEDERPIERRE	GEA	France
SCI GRENIER VELLEF	GEA	France
SCI Holding Dahlia	GEA	France
SCI IMEFA 001	GEA	France
SCI IMEFA 002	GEA	France
SCI IMEFA 003	GEA	France
SCI IMEFA 004	GEA	France
SCI IMEFA 005	GEA	France
SCI IMEFA 006	GEA	France
SCI IMEFA 008	GEA	France
SCI IMEFA 009	GEA	France
SCI IMEFA 010	GEA	France
SCI IMEFA 011	GEA	France
SCI IMEFA 012	GEA	France
SCI IMEFA 013	GEA	France
SCI IMEFA 016	GEA	France
SCI IMEFA 017	GEA	France
SCI IMEFA 018	GEA	France

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI IMEFA 020	GEA	France
SCI IMEFA 022	GEA	France
SCI IMEFA 025	GEA	France
SCI IMEFA 032	GEA	France
SCI IMEFA 033	GEA	France
SCI IMEFA 034	GEA	France
SCI IMEFA 035	GEA	France
SCI IMEFA 036	GEA	France
SCI IMEFA 037	GEA	France
SCI IMEFA 038	GEA	France
SCI IMEFA 039	GEA	France
SCI IMEFA 042	GEA	France
SCI IMEFA 043	GEA	France
SCI IMEFA 044	GEA	France
SCI IMEFA 047	GEA	France
SCI IMEFA 048	GEA	France
SCI IMEFA 051	GEA	France
SCI IMEFA 052	GEA	France
SCI IMEFA 054	GEA	France
SCI IMEFA 057	GEA	France
SCI IMEFA 058	GEA	France
SCI IMEFA 060	GEA	France
SCI IMEFA 061	GEA	France
SCI IMEFA 062	GEA	France
SCI IMEFA 063	GEA	France
SCI IMEFA 064	GEA	France
SCI IMEFA 067	GEA	France
SCI IMEFA 068	GEA	France
SCI IMEFA 069	GEA	France
SCI IMEFA 072	GEA	France
SCI IMEFA 073	GEA	France
SCI IMEFA 074	GEA	France
SCI IMEFA 076	GEA	France
SCI IMEFA 077	GEA	France
SCI IMEFA 078	GEA	France
SCI IMEFA 079	GEA	France
SCI IMEFA 080	GEA	France
SCI IMEFA 081	GEA	France
SCI IMEFA 082	GEA	France
SCI IMEFA 083	GEA	France
SCI IMEFA 084	GEA	France
SCI IMEFA 085	GEA	France
SCI IMEFA 089	GEA	France
SCI IMEFA 091	GEA	France
SCI IMEFA 092	GEA	France
SCI IMEFA 096	GEA	France
SCI IMEFA 100	GEA	France
SCI IMEFA 101	GEA	France
SCI IMEFA 102	GEA	France
SCI IMEFA 103	GEA	France
SCI IMEFA 104	GEA	France
SCI IMEFA 105	GEA	France
SCI IMEFA 107	GEA	France
SCI IMEFA 108	GEA	France
SCI IMEFA 109	GEA	France
SCI IMEFA 110	GEA	France
SCI IMEFA 112	GEA	France
SCI IMEFA 113	GEA	France
SCI IMEFA 115	GEA	France
SCI IMEFA 116	GEA	France
SCI IMEFA 117	GEA	France
SCI IMEFA 118	GEA	France
SCI IMEFA 120	GEA	France
SCI IMEFA 121	GEA	France
SCI IMEFA 122	GEA	France
SCI IMEFA 123	GEA	France
SCI IMEFA 126	GEA	France
SCI IMEFA 128	GEA	France
SCI IMEFA 129	GEA	France
SCI IMEFA 131	GEA	France
SCI IMEFA 132	GEA	France
SCI IMEFA 140	GEA	France
SCI IMEFA 148	GEA	France
SCI IMEFA 149	GEA	France
SCI IMEFA 150	GEA	France
SCI IMEFA 155	GEA	France
SCI IMEFA 156	GEA	France
SCI IMEFA 157	GEA	France
SCI IMEFA 158	GEA	France
SCI IMEFA 159	GEA	France
SCI IMEFA 164	GEA	France
SCI IMEFA 169	GEA	France
SCI IMEFA 170	GEA	France
SCI IMEFA 171	GEA	France
SCI IMEFA 172	GEA	France
SCI IMEFA 173	GEA	France
SCI IMEFA 174	GEA	France
SCI IMEFA 175	GEA	France
SCI IMEFA 176	GEA	France
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO	GEA	France
SCI MEDI BUREAUX	GEA	France
SCI PACIFICA HUGO	GEA	France
SCI PORTE DES LILAS - FRERES FLAVIEN	GEA	France
SCI Quentyvel	AHM	France
SCI VALHUBERT	GEA	France

Nom de l'implantation	Nature de l'activité	Localisation géographique
SCI VAUGIRARD 36-44	GEA	France
Shark FCC	GC	France
SILCA	AHM	France
SIS (Société Immobilière de la Seine)	AHM	France
SNC Kalliste Assur	AHM	France
SNGI	GC	France
SNGI Belgium	GC	Belgique
Société Générale Gestion (S2G)	GEA	France
Sococlabecq	GC	Belgique
Sodica	AHM	France
Sofinco Participations	SFS	France
Sofipac	GC	Belgique
SOLIDARITE AMUNDI P	GEA	France
SOLIDARITE INITIATIS SANTE	GEA	France
Space Holding (Ireland) Limited	GEA	Irlande
Space Lux	GEA	Luxembourg
Spirica	GEA	France
Ste Européenne de développement d'assurances	SFS	France
Ste Européenne de développement du financement	SFS	France
Succursale Credit Agricole SA	AHM	Royaume-Uni
SUNRISE SPV 20 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SPV 30 SRL	SFS	Italie
SUNRISE SRL	SFS	Italie
TCB	GC	France
THETIS FINANCE 2015-1	SFS	Portugal
TRIALIS 6 ANS	GEA	France
TRIALIS 6 ANS N2 C	GEA	France
TRIALIS 6 ANS N3 FCP	GEA	France
TRIALIS C	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS	GEA	France
TRIANANCE 6 ANS N 4	GEA	France
Triple P FCC	GC	France
TSUBAKI OFF (FCT)	GC	France
TSUBAKI ON (FCT)	GC	France
UI CAP SANTE 2	GEA	France
UI Vavin 1	AHM	France
Uni-Edition	AHM	France
Unifergie	SFS	France
Vanderbilt Capital Advisors LLC	GEA	États-Unis
VENDOME INV.FCP 3DEC	GEA	France
Via Vita	GEA	France
VoordeelBank B.V.	SFS	Pays-Bas
Vulcain EUR FCT	GC	France
Vulcain Multi-Devises FCT	GC	France
Vulcain USD FCT	GC	France
71 fonds UC dont le taux de détention est supérieur ou égal à 95 %	GEA	France

BPF : Banque de proximité en France
BPI : Banque de proximité à l'international
GEA : Gestion de l'épargne et assurances
SFS : Services financiers spécialisés
GC : Grandes clientèles
AHM : Activités hors métiers

Crédit Agricole S.A. n'a pas pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France au cours de l'exercice.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 "Cadre général – Parties liées".

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 13 de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous mentionnons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, (i) d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A. et, (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. AVEC LA SOCIÉTÉ AMUNDI

Personnes concernées

Mme Talamona et M. Musca, administrateur et directeur général délégué de votre société et administrateur et président d'Amundi.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 7 novembres 2016, a autorisé, d'une part, Amundi, filiale de gestion d'actifs cotée de votre société, à déposer une offre ferme pour l'acquisition de la société italienne Pioneer et, d'autre part, pour sécuriser l'opération et garantir au vendeur, la banque Unicredito, qu'elle serait intégralement financée, autorisé le principe de l'octroi par votre société d'une garantie de bonne fin sur l'augmentation de capital qu'Amundi pourrait être amené à lever pour financer cette acquisition.

Le programme de financement de l'acquisition de la société Pioneer pour 3,5 milliards d'euros comprenait :

- l'utilisation de l'excédent de capital d'Amundi de 1,5 milliard d'euros ;
- une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros ;
- l'émission de MEUR 600 de titres subordonnés remboursables qui seront souscrits par votre société.

L'offre d'Amundi a été retenue par le vendeur le 12 décembre 2016.

Dans sa séance du 14 février 2017, le conseil d'administration de votre société a :

- autorisé votre société à souscrire à l'augmentation du capital envisagée d'Amundi, à hauteur d'un montant maximal total de MEUR 820 et pour maintenir à l'issue de l'opération, avec les autres entités du groupe Crédit Agricole, une participation de 70 % dans le capital d'Amundi ;
- autorisé la conclusion par votre société de la convention de garantie de bonne fin comprenant, notamment :
  - sa rémunération correspondant à 1,2 % du montant de l'augmentation de capital non couvert par la souscription initiale de votre société et, le cas échéant, d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole,
  - et la souscription par votre société, en cas de mise en jeu de la garantie de bonne fin, du solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas été souscrit par des tiers (actionnaires ou autres) au terme de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription.

Il est précisé que l'autorisation d'augmenter le capital, avec les délégations nécessaires, a été soumise aux actionnaires d'Amundi réunis en assemblée générale extraordinaire le 30 janvier 2017, son conseil d'administration ayant, le 9 février 2017, statué sur les fourchettes des paramètres de l'augmentation de capital, ainsi que sur la fixation de la rémunération de votre société au titre de la garantie de bonne fin.

Modalités

A l'issue de la période de souscription, ouverte du 17 au 31 mars 2017 et après laquelle la garantie de bonne fin eut été susceptible d'être mise en œuvre, la demande totale s'est élevée à environ 70.099.352 actions, correspondant à un taux de souscription d'environ 209 %. Votre société y a souscrit, pour sa part, dans les conditions décrites et permettant au groupe Crédit Agricole de conserver 70 % du capital d'Amundi.

Dans ces conditions, le montant des intérêts perçus par votre société au titre de la garantie de bonne fin s'est élevé à MEUR 9,96.

8

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

L'acquisition de la société Pioneer par la société Amundi constituait une opportunité exceptionnelle pour la filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole, non seulement au regard des complémentarités géographiques, commerciales et d'apport d'expertise mais aussi des perspectives de synergies. A l'issue de l'opération, avec 1.400 milliards d'euros d'actifs sous gestion, Amundi est désormais le premier gestionnaire d'actifs européen et le huitième mondial.

La garantie de bonne fin autorisée par le conseil d'administration, en confirmant la confiance de votre société dans les perspectives de développement que cette acquisition offrait à sa filiale, apportait une sécurité complémentaire tant vis-à-vis du vendeur que du marché contribuant à assurer le succès de l'opération.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

Personnes concernées

MM. Brassac, Thibault, Roveyaz, Veverka, Mmes Gri, Pourre et M. Paviet, directeur général, ou administrateurs de votre société et président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement votre société et Crédit Agricole CIB à une amende de MEUR 114,654 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euros en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'Euribor. Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, votre société a annoncé faire appel devant le tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, votre société a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec Crédit Agricole CIB, votre société a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, le conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre votre société et Crédit Agricole CIB dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Modalités

Dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, votre société prend en charge et s'acquitte de la somme de EUR 114.654.000 au titre de la pénalité.

Les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devront être convenues ultérieurement d'un commun accord entre votre société et Crédit Agricole CIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le conseil d'administration de Crédit Agricole CIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, elle a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de votre société et le directeur général de Crédit Agricole CIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La décision de la Commission ne contenant aucune précision sur la répartition entre les parties de son paiement, elle laissait donc à celles-ci le soin de déterminer conventionnellement la quote-part de la pénalité affectée à chacune d'elles, conformément à la jurisprudence dégagée par la Cour de justice de l'Union européenne.

Comme l'ont réaffirmé tant le conseil d'administration de votre société que celui de Crédit Agricole CIB, le paiement de la pénalité comme la conclusion d'une convention organisant la répartition entre les deux établissements ne peut en aucun cas être considéré comme constitutif de la moindre reconnaissance de culpabilité de votre société et/ou de Crédit Agricole CIB.

Il est rappelé que :

- la prise en charge à titre provisoire du paiement de cette pénalité est conforme aux missions de votre société qui, en sa qualité d'organe central, est garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie Crédit Agricole CIB ;
- le paiement de l'amende n'a pas affecté les comptes de l'exercice 2016, compte tenu des provisions constituées.

Personnes concernées

Mmes Gri et Pourre et MM. Brassac, Paviet et Thibault, administrateurs ou directeur général de votre société et président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités informatiques de votre société (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

Le transfert de l'activité cédée, qui a donné lieu aux procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de votre société et de Crédit Agricole CIB, est effectif au le 1er janvier 2018.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, votre société et Crédit Agricole CIB ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées. A ce titre, ce mandat a été autorisé par le conseil d'administration lors de séance du 19 décembre 2017, de façon distincte de l'autorisation globale de transfert d'activité.

Modalités

Pendant une période transitoire de six à douze mois à compter de la date de cession, certaines entités du groupe Crédit Agricole pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement des services seraient effectués par votre société dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de votre société à Crédit Agricole CIB relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par votre société au nom et pour le compte de Crédit Agricole CIB.

Au terme de cette période transitoire, Crédit Agricole CIB pourra décider, le cas échéant, de réaliser les services au profit des autres entités du groupe, à travers Progica ou une autre entité du groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du groupe Crédit Agricole.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Par la mise en commun d'expertises et de moyens et les synergies qu'il permettra de dégager, ce transfert s'inscrit en cohérence avec le plan à moyen terme « Ambition Stratégique 2020 ». Il répond également aux orientations de ce plan visant à recentrer les activités de votre société sur ses fonctions régaliennes.

Le mandat de facturation et de recouvrement est mis en place de manière temporaire pour faciliter le transfert de l'activité cédée de votre société à Crédit Agricole CIB, selon les conditions décrites ci-dessus.

Personnes concernées

Mmes Gri et Pourre et MM. Brassac, Paviet et Thibault, administrateurs ou directeur général de votre société et président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 décembre 2017, a autorisé le transfert des activités de la direction des services bancaires (DSB) de votre société vers celle d'Operations & Country COOs (OPC) au sein de Crédit Agricole CIB.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou « Correspondent Banking ») consistant pour la DSB à tenir des comptes et à fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des caisses régionales et de certains autres établissements de crédit du groupe Crédit Agricole; et
- une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

Ont été exclus de ce transfert d'activité la tenue de certains comptes, ouverts par les caisses régionales auprès de votre société en qualité d'organe central.

Préalablement à la signature du contrat de cession de fonds de commerce, les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel de votre société et de Crédit Agricole CIB ont été menées à leur terme.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société a donc autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce cédé ainsi que les droits, les risques et la jouissance en découlant, avec effet au 1er janvier 2018. A compter cette date, Crédit Agricole CIB exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains (99 collaborateurs) et les matériels transférés.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de EUR 57.000.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Le projet de transfert de l'activité de la DSB doit permettre une amélioration du niveau de services, la mise en commun de compétences complémentaires tout en valorisant l'expertise des équipes, la mutualisation des outils et une plus grande sécurisation des processus. La réalisation de cette cession de fonds de commerce permettra, en outre, à Crédit Agricole CIB d'étendre son offre au « Correspondent Banking » et d'élargir et de moderniser de facto son offre en cash management, notamment en direction des institutions financières, tout en apportant une meilleure lisibilité à ses clients sur son organisation.

Le groupe Crédit Agricole pourrait ainsi mieux s'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires ou de marché et aux besoins des clients tout en diminuant les charges et en optimisant les investissements futurs.

3. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL-DE-FRANCE, CENTRE-EST, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, SAVOIE, LORRAINE, CHARENTE MARITIME DEUX SÈVRES ET CENTRE LOIRE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Appert, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, Piavet, Mme Talamona, MM. Tercinier et Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 2 août 2017, a autorisé la signature d'avenants aux contrats de prêt senior souscrits par les caisses régionales auprès de votre société dans le cadre de l'opération Euréka (août 2016).

Dans le cadre de cette opération, les caisses régionales ont bénéficié d'un financement de votre société dans les conditions suivantes :

- prêt de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Les avenants aux contrats de prêts senior visaient à procéder à une modification de la structure du financement accordé par votre société, aux termes desquels votre société a proposé aux caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

Modalités

La grille de refinancement proposée aux caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35 points de base et 56 points de base, correspondant au coût de gestion estimé de 50 points de base pour votre société depuis l'origine.

Maturité Emprunt	Taux fixe *in fine*
03/08/2020	1,8
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,6
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de MEUR 3.391.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La nature de l'option de remboursement anticipé figurant dans les contrats de prêts senior signés en 2016 induisait une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de votre société. Le montant nominal important de l'option imposait une gestion dynamique dont le coût était élevé, soit environ MEUR 50 par an à la charge de votre société.

Pour les caisses régionales, l'option de remboursement anticipé n'était pas monétisée et ne générait pas un produit symétrique dans leurs comptes.

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, votre société et les caisses régionales ont décidé de procéder à une modification de la structure du financement accordé par votre société, dans les conditions décrites ci-dessus.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. AVEC LES CAISSES RÉGIONALES VAL-DE-FRANCE, AQUITAINE, CÔTES D'ARMOR, NORMANDIE, LANGUEDOC, SUD RHÔNE-ALPES, FINISTÈRE, LOIRE HAUTE-LOIRE, DE L'ANJOU ET DU MAINE, LORRAINE ET CENTRE LOIRE

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts, entre votre société et les caisses régionales, selon l'option qu'elles auront choisie, précision étant faite que quelle que soit l'option choisie par une caisse régionale, le coût moyen de son financement sera égal à 2,15 % l'an.

Connaissance prise du protocole d'accord et notamment des termes de l'article 4.4.42. (iii), les caisses régionales peuvent bénéficier d'un financement sous forme de prêts senior et/ou subordonnés (dans des proportions variables, sur option, en fonction de leurs besoins).

Votre société s'est ainsi engagé à consentir aux caisses régionales un financement total (pour l'ensemble des caisses régionales) de 11 milliards d'euros sous la forme, au choix des caisses régionales, d'un financement 100 % senior ou d'un financement mixte senior/subordonné, la part du financement subordonnée pouvant être de 10 %, 20 %, 30 % ou 40 %. Dans la mesure où le taux du financement global (senior + subordonné) est supposé être de 2,15 % l'an, l'échéance et le taux du prêt senior sont décroissants lorsque la proportion du financement subordonné augmente.

Modalités

La signature des contrats de prêts conclus entre votre société et les caisses régionales a eu lieu le 21 juillet 2016 avec effet au 3 août 2016. Les financements effectivement accordés par votre société aux caisses régionales ont finalement tous pris la forme d'un prêt senior ayant une maturité de dix ans, remboursable in fine et pouvant être remboursé par anticipation de manière semestrielle à compter de la quatrième date anniversaire sous réserve de respecter un préavis de douze mois précisant le montant du remboursement anticipé demandé, et portant intérêt au taux fixe de 2,15 % par an.

Lesdites conventions de prêts ont fait l'objet d'un avenant autorisé par le conseil le 2 août 2017 et signé le 10 octobre 2017 (cf. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé).

Le montant total du financement proposé aux caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions était, jusqu'au 10 octobre 2017, de MEUR 3.217.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch entre votre société et les caisses régionales.

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les parties ont décidé de modifier certaines modalités de la convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les caisses régionales garantissent votre société contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du montant de gage-espèces relatif à la garantie applicable aux CCI/CCA.

Cet avenant apporte les modifications suivantes à la garantie Switch afférente à la participation de votre société dans Crédit Agricole Assurances :

- introduction d'un mécanisme de résiliation partielle du Switch Assurances qui serait mis en œuvre sur décision de votre société par voie de réduction progressive du montant garanti,
- remplacement de la périodicité de calcul trimestrielle par une périodicité semestrielle.

Modalités

La signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet rétroactif au 1er juillet 2016.

Le montant des garanties apportées par les caisses régionales mentionnées ci-dessus au titre de la partie Assurances s'élève à MEUR 2.847,14 et leurs dépôts de garantie à MEUR 963,76 au 31 décembre 2017.

La rémunération versée ou à verser par votre société aux caisses régionales garantes mentionnées ci-dessus, au titre de l'exercice 2017 s'élève à MEUR 90,59.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'un avenant à la convention d'intégration fiscale entre votre société et les caisses régionales.

Préalablement, le conseil d'administration, dans sa séance du 21 janvier 2010, avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223 A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des caisses régionales et des caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales. Le dispositif est encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement.

Les conventions de régime de groupe fiscal liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement ont été conclues pour une durée initiale de cinq ans à compter du 1er janvier 2010 et sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 décembre 2015, a autorisé la reconduction des conventions de régime de groupe fiscal, dans les mêmes termes et pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2015.

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées tant au titre des dividendes reçus par ces entités qu'au titre des dividendes reçus par votre société de ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

L'avenant autorisé par le conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2016, a été signé le 21 juillet 2016 et prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intragroupes reçus par les caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2017 reversées au titre des conventions liant votre société et les sociétés visées ci-dessus s'élève à MEUR 33,4.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature de l'avenant qui a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole « CNCA », et qui a été modifié par avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 (prise de participation de la CNCA au capital des caisses régionales) du protocole de cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par votre société auprès de la société Sacam Mutualisation.

Modalités

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

2. AVEC LA SOCIÉTÉ SACAM MUTUALISATION

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et gérants ou représentants des associés indéfiniment et solidairement responsables de Sacam Mutualisation.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature d'une convention d'intégration fiscale entre vote société et la société Sacam Mutualisation.

Cette convention a été conclue sur le même modèle que les conventions conclues avec les caisses régionales et prévoit que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par cette entité lui soient réallouées intégralement.

Modalités

Le montant des économies d'impôt 2017 reversées au titre de la convention liant votre société et la société Sacam Mutualisation s'élève MEUR à 3,8.

3. AVEC LES S.A.S. RUE LA BOÉTIE, S.A.S. SÉGUR, S.A.S. MIROMESNIL, LES SOCIÉTÉS SACAM AVENIR, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM FIA-NET EUROPE, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM MACHINISME ET SACAM ASSURANCE CAUTION

Personnes concernées

MM. Lefebvre, Bouin, Andrieu, Epron, Mme Flachaire, MM. Gaillard, Kerrien, Ouvrier-Buffet, Roveyaz, Mme Talamona et M. Thibault, président ou administrateurs de votre société et présidents, vice-président, gérants ou directeurs généraux des entités susmentionnées.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2016, a autorisé la signature de l'avenant à la convention d'intégration fiscale entre votre société et les sociétés susnommées.

Le conseil a autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010 et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015 les conventions d'intégration fiscale conclues avec les mêmes entités susmentionnées. Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Ces conventions ont fait l'objet d'un avenant qui prévoit, sur le même modèle que l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclu avec les caisses régionales, que les économies d'impôt réalisées par le groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par lesdites sociétés leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le montant global des économies d'impôt 2017 reversées au titre des conventions liant votre société et les sociétés visées s'élève à MEUR 17.

4. AVEC LA SOCIÉTÉ CRÉDIT AGRICOLE CIB

Personnes concernées

MM. Brassac, Thibault, Mmes Gri et Pourre, MM. Paviet, Veverka et Roveyaz directeur général ou administrateurs de votre société et Président ou administrateurs de Crédit Agricole CIB.

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 7 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre votre société et Crédit Agricole CIB.

Votre société a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec la société Crédit Agricole CIB, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019 et amendée en date du 15 novembre 2016, dont l'objet est de déterminer les relations entre votre société, d'une part, et Crédit Agricole CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés et des modalités de monétisation des déficits du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB. Cette convention permet ainsi à la société Crédit Agricole CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de l'ensemble du déficit du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB imputé par votre société en tant que société tête de groupe.

Modalités

Le montant de l'indemnisation à verser relative à l'ensemble du déficit du sous-groupe Crédit Agricole CIB comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre de la convention s'élève à MEUR 127,6.

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

Nature et objet

A la suite des opérations de rapprochement des activités de banque de financement et d'investissement des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Calyon puis Crédit Agricole CIB) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de Crédit Agricole CIB. Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 mars 2004, a autorisé la réalisation, par votre société, des opérations permettant le renforcement des fonds propres de Crédit Agricole CIB, pour une enveloppe globale maximale de 3 milliards d'euros.

Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, votre société a, notamment, souscrit en 2004 à une émission de titres super subordonnés, pour un montant de MUSD 1.730. Au cours de l'exercice 2014, l'une des émissions d'un montant de MUSD 1.260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé intervenu le 28 février 2014.

Pour la seule émission d'un montant de MUSD 470 encore en cours pendant l'exercice 2017, le montant total du coupon dû au titre de cet exercice, hors intérêts de retard, s'élève à MUSD 15,43.

5. AVEC LES SOCIÉTÉS CRÉDIT AGRICOLE CIB, LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES VAL-DE-FRANCE, LANGUEDOC, ET DE L'ANJOU ET DU MAINE

Personnes concernées

Mme Flachaire, MM. Lefebvre et Gaillard pour la convention de garantie financière et pour l'avenant à la convention de garantie financière, MM. Brassac, Roveyaz, Veverka, Thibault, Mmes Gri, Pourre et M. Paviet, pour l'ensemble des conventions, président, administrateurs ou dirigeants de votre société et présidents, directeurs généraux ou administrateurs des entités susmentionnées.

Nature et objet

Afin d'accroître ou de sécuriser les réserves de liquidités à court terme mobilisables aux opérations de refinancement de l'Eurosystème, le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2012, a autorisé la création d'un fonds commun de titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations senior notées AAA, d'un montant global de 10 milliards d'euros, garanties par des prêts à l'habitat détenus par des entités du groupe (caisses régionales et LCL) sur des personnes physiques.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a autorisé la conclusion, par votre société, des documents du programme relevant des dispositions relatives aux conventions réglementées. Les conventions relatives à ce programme (dont la convention de garantie financière et l'avenant à la convention de garantie financière) ont été conclues en avril 2013 et le FCT (dénommé « Evergreen HL1 ») a réalisé des émissions pour un montant de 10 milliards d'euros en avril 2013.

Modalités

Le FCT est en cours de démantèlement depuis l'arrivée à échéance le 12 octobre 2017 du dernier titre émis pour 9 milliards d'euros et la décision de ne pas procéder à de nouvelles émissions. Ainsi au 31 décembre 2017, l'encours est désormais nul au titre des émissions de ce véhicule.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	ERNST & YOUNG et Autres
Anik Chaumartin	Olivier Durand

PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Philippe Brassac, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont la table de concordance figure au chapitre 8 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Montrouge, le 22 mars 2018

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Philippe Brassac

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young & Autres	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Olivier Durand	Société représentée par Anik Chaumartin
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young & Autres et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, le signataire de PricewaterhouseCoopers audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset. En 2017, le signataire d'Ernst & Young & Autres est Olivier Durand en remplacement de Valérie Meeus.

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	Pierre Coll
Société représentée par Denis Picarle	
1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie, Paris - La Défense 1	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Ernst & Young & Autres a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination Barbier Frinault et Autres par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

Ernst & Young & Autres est représenté par Olivier Durand.

Picarle et Associés a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young & Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin. Pierre Coll a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de six exercices par l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2012.

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 (annexe I) pris en application de la directive dite "Prospectus".

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
1.	**Personnes responsables**	**562**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**563**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1	Informations financières historiques	8 à 12 - 16 à 17
3.2	Informations financières intermédiaires	N.A.
4.	**Facteurs de risque**	**100 à 103 - 165 à 166 – 194 à 241 – 249 à 309 – 342 à 343 – 359 à 369 – 376 – 392 à 395 – 409 à 413 – 498 à 500 – 502 à 503 - 505 à 506**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1	Histoire et évolution de la Société	de 2 à 5 - 19 à 20 – 187 à 190 - 526 à 542
5.2	Investissements	19 à 20 – 187 à 188 - 334 à 335 - 356 à 357 - 442 à 456 - 541
6.	**Aperçu des activités**	
6.1	Principales activités	21 à 31 - 378 à 382 - 541
6.2	Principaux marchés	24 à 31
6.3	Événements exceptionnels	N.A.
6.4	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers	234
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	N.A.
7.	**Organigramme**	
7.1	Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	5
7.2	Liste des filiales importantes	322 à 323 - 442 à 456 - 492 à 494
8.	**Propriétés immobilières, usines, équipements**	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	373 - 405 à 408
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	32 à 83
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	168 à 190
9.1	Situation financière	330 à 335 - 470 à 471
9.2	Résultat d'exploitation	328 à 329 - 472
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	7 à 15 - 186 - 242 à 261 - 330 à 333 - 369 - 413 à 415 - 507 à 508
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	334 à 335
10.3	**Conditions d'emprunt et structure de financement**	174 - 220 à 226 - 367 à 368
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	405- 442 - 460 - 245 à 259
10.5	Sources de financement attendues pour honorer les engagements	541 à 543
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	N.A.
12.	Informations sur les tendances	2 à 3 – 187 à 188 - 460
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N.A.
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	87 à 93 – 108- 109 à 130 - 543
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	90-91 - 128
15.	**Rémunération et avantages**	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	104 à 108 - 131 à 166 - 419 à 423 - 517
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	104 à 105 - 131 à 166 - 348 à 349 - 410 - 419 à 423 - 486 - 505 à 506 - 517

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004		N° de page du Document de référence
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1	Date d'expiration du mandat	109 à 125 - 543
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	128
16.3	**Informations sur le Comité d'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur**	104 à 105
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	86 à 108 – 158 à 164
17.	Salariés	
17.1	**Nombre de salariés et répartition par principal type d'activité et par site**	4 – 60 -72 - 419 - 517
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et stock options	10 à 11 - 14 à 15 - 140 - 142 à 166 - 349 - 423 - 486
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	10 à 11 - 348 à 349 - 423 - 543
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	10 à 11 - 87 - 413
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires	10 à 15 - 413 - 529
18.3	**Contrôle de l'émetteur**	5 - 10 à 11 - 87 - 128
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	11
19.	Opérations avec des apparentés	324 à 326 - 402 à 405 - 475 à 479 – 508
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	**Informations financières historiques (1)**	**318 à 523**
20.2	Informations financières pro forma	N.A.
20.3	États financiers	318 à 460 - 468 à 519
20.4	**Vérifications des informations financières historiques annuelles**	461 à 466 - 520 à 523
20.5	Date des dernières informations financières	318
20.6	Informations financières intermédiaires	N.A.
20.7	Politique de distribution des dividendes	7 - 12 - 17 - 190 - 192 - 245 à 246 -414 - 535 à 538
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	128 - 237 à 239 - 410 à 413
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	543
21.	**Informations complémentaires**	
21.1	Capital social	10 à 15 - 413 - 508 - 526 à 527
21.2	Actes constitutifs et statuts	526 à 540
22.	**Contrats importants**	324 à 326 - 475 à 477 - 541 à 543 – 554 à 561
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.
24.	Documents accessibles au public	543
25.	**Informations sur les participations**	322 à 323 - 402 à 405 - 442 à 456 - 492 à 493

N.A. non applicable

(1) En application des articles 28 du règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 454 à 504 et 306 à 451, aux pages 505 et 452 à 453 et aux pages 186 à 217 du Document de référence 2015 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2016 sous le n° D.16-0148.*
- *les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 456 à 506 et 304 à 452, aux pages 507 à 508 et 453 à 454 et aux pages 176 à 207 du Document de référence 2016 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le n° D.17-0197.*

Les parties des Documents de référence n° D. 16-0148 et n° D.17-0197 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de référence

La table thématique suivante permet d'identifier les informations relevant de l'information réglementée au sens du Règlement général de l'AMF contenues dans le présent Document de référence

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le **Rapport financier annuel 2017** mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et l'Ordonnance n°2017-1162 du 12/07/2017 (loi Sapin 2) :

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. Rapport de gestion

- Analyse des résultats et de la situation financière — pages 168 à 192
- Analyse des risques — pages 165 à 166 - 196 à 241
- Développement durable ainsi que le rapport afférent des Commissaires aux comptes — pages 32 à 83
- Rachats d'actions — pages 14 à 15

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social — pages 109 à 125
- Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale — pages 324 à 326 - 475 à 477- 541 à 543 – 554 à 561
- Délégations en matière d'augmentation de capital — page 13
- Modalités d'exercice de la Direction générale — pages 87 à 93 – 95 à 108 – 128 à 130 – 158 à 166
- Informations relatives à la politique de rémunération — pages 104 à 108 - 131 à 166 – 149 à 157 – 525 – 543 – 420 à 423 - 517
- Informations relatives au fonctionnement des organes d'administration et de direction — pages 95 à 108 – 128 à 130 – 158 à 166
- Structure du capital et statuts — pages 10 à 11 - 95 à 108 – 128 à 130 – 158 à 166 – 526 à 540

3. États financiers

- Comptes annuels — pages 468 à 519
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels — pages 520 à 523
- Comptes consolidés — pages 318 à 460
- Rapport des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés — pages 461 à 466

4. Attestation du responsable du document — **page 562**

En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée :

- Document d'information annuel — N.A.
- Honoraires des Commissaires aux comptes — page 373
- Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise — page 86

Retrouvez la définition des mots soulignés dans le Glossaire page 567.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE
Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

ACPR
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef
Association française des entreprises privées/Mouvement des Entreprises de France

AMF
Autorité des marchés financiers

BCE
Banque centrale européenne

ESG
Environnement, Social, Gouvernance

ETI
Entreprise de taille intermédiaire

IFRS
International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME
Petite et moyenne entreprise

PMT
Plan à moyen terme

RBE
Résultat brut d'exploitation

RSE
Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

TPE
Très petites entreprises

TERMES

ANPA *Actif net par action* **/ ANTPA** *Actif net tangible par action* *

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du groupe ajusté des AT1 rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajusté des AT1 c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ALM *Asset and Liability Management - gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC *Actif net comptable **

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit *(appétence) au risque*

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 *Additionnal Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 *(Additional Tier 1)* éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - *Capital Requirement Regulation*).

BNPA *Bénéfice net par action* *

C'est le bénéfice net de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir Dilution).

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

* *Indicateur alternatif de performance.*

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours *

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

Couverture de portefeuille de prêt

L'impact des couvertures de prêts valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survaleur

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés* / RWA *Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une Fintech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds communs de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FReD *Fides, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de 3 piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB *Financial Stability Board ou* CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

* *Indicateur alternatif de performance.*

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Bonds

Une green bond est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

GRI *Global Initiative Reporting*

La Global Reporting Initiative (GRI) est une structure de parties prenantes ou partenaires (monde des affaires, sociétés d'audit, organisation de protection des droits de l'homme, de l'environnement, du travail et des représentants de gouvernements) qui crée un cadre de travail commun pour l'élaboration des rapports sur le développement durable.

HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à 1 an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est à dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à 1 mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels).

PEL *Provision Epargne-Logement*

La provision Epargne Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Relution

Une opération est dite "relutive" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

* *Indicateur alternatif de performance.*

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG *attribuable aux actions ordinaires – publié* *

Le Résultat net part du groupe attribuable aux actions ordinaires correspondant au résultat part du groupe duquel a été déduit les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG *sous-jacent* *

Le résultat net part du groupe sous-jacent correspond au résultat net part du groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).

ROE *Retour sur fonds propres - Return On Equity* *

Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles - Return on Tangible Equity* *

Le RoTE (Return on Tangible Equity) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les sociétaires, qui détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le réglement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, *cf.* Solvabilité 2.

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque - Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.

* *Indicateur alternatif de performance.*

DONNÉES PAR ACTION ET RENTABILITÉ DE L'ACTIF NET TANGIBLE

(en m€)		2017	2016
Résultat net part du Groupe - publié		3 649	3 541
- Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS		(454)	(474)
RNPG attribuable aux actions ordinaires - publié	**[A]**	**3 194**	**3 067**
Nombre d'actions moyen, hors titres d'auto-contrôle (m)	[B]	2 843,6	2 736,9
Résultat net par action - publié	**[A]/[B]**	**1,12 €**	**1,12 €**
Dividende ordinaire par action		**0,63 €**	**0,60 €**
RNPG sous-jacent		3 925	3 190
RNPG sous-jacent attribuable aux actions ordinaires	**[C]**	**3 471**	**2 716**
Résultat net par action - sous-jacent	**[C]/[B]**	**1,22 €**	**0,99 €**

(en m€)		2017	2016
Capitaux propres - part du Groupe		58 361	58 277
- Emissions AT1		(5 011)	(5 011)
- Réserves latentes AFS - part du Groupe		(3 500)	(3 779)
- Projet distribution de dividende sur résultat annuel*		(1 792)	(1 716)
Actif net comptable non réévalué (ANC) attribuable aux actions ordinaires	**[D]**	**48 059**	**47 771**
- Écarts d'acquisition & incorporels** - part du Groupe		(17 672)	(15 479)
ANC tangible non réévalué (ANT) attribuable aux actions ordinaires	**[E]**	**30 387**	**32 292**
Nombre d'actions, hors titres d'auto-contrôle (fin de période, m)	[F]	2 844,0	2 843,3
ANC par action, après déduction du dividende à verser *(€)*	**[D]/[F]**	**16,9 €**	**16,8 €**
+ Dividende à verser au titre de l'exercice *(€)*	**[H]**	**0,63 €**	**0,60 €**
ANT par action, après déduction du dividende à verser *(€)*	**[G]=[E]/[F]**	**10,7 €**	**11,4 €**
ANT par action, avant déduction du dividende à verser *(€)*	**[G]+[H]**	**11,3 €**	**12,0 €**

* *dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.*

** *y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.*

(en m€)		2017	2016
Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires	[H]	3 194	3 067
Actif net tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires***	[J]	31 184	31 054
RoTE publié	**[H]/[J]**	**10,2%**	**9,9%**
RNPG sous-jacent attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	**[I]**	**3 471**	**2 716**
ROTE sous-jacent (%)	**[I]/[J]**	**11,1%**	**8,7%**

*** *y compris hypothèse de distribution du résultat en cours de formation.*

RoTE sous-jacent (en %)

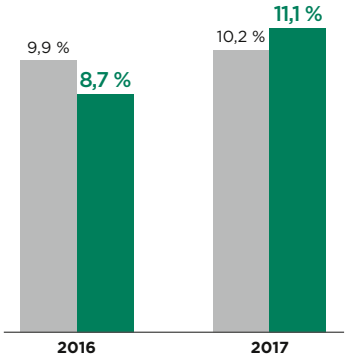

8

Crédits photographiques - DR

Alain GOULARD, Crédit Agricole S.A./CAPA Pictures/Pierre Olivier, Rudy Burbant Xavier Isaac, Pierre Olivier/Capa Pictures/LCL, \302\251Andrew McLeish / Interlinks Image, Alain GOULARD.

Ce document de référence a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC.
Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 538 313 578 euros
784 608 416 RCS Nanterre
12 place des États-Unis • 92127 Montrouge Cedex • France
Tél. (33) 1 43 23 52 02 • www.credit-agricole.com